Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020 – 20h30

Affiché le 18 juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Présents

M. Maurice GROSSE, Maire

M. Philippe HUMBERTCLAUDE, 1° Adjoint – Mme Emilie FONTANA, 2° Adjoint –

Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux **tous présents**

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Excusé donnant pouvoir : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maurice GROSSE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités installés dans leurs fonctions

Ordre du jour

- 1) Montant des indemnités de fonction Maire et Adjoints
- 2) Délégation du Conseil municipal au Maire
- 3) Renouvellement des baux de chasse
- 4) Achat d'une imprimante photocopieuse pour l'école
- 5) Travaux :
  - 5.1) Société Losange, pose de la fibre entre Valleroy et Haréville
  - 5.2) SDEV, changement des luminaires des rues Mirecourt et Vittel, kit pour illuminations
  - 5.3) Syndicats des eaux de Thuillières
- 6) Ventes de terrain (Familles Chennouf et Labaye)
- 7) Présentation du budget 2020
- 8) Décision modificative
- 9) Distribution des masques
- 10) Affaires diverses

➢ 1) Montant des indemnités de fonction Maire et Adjoints

Le Maire rappelle que la population de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT était de 498 habitants au dernier recensement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux suivants :

- Maire

25.50 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale soit une indemnité de 991 € brut

- Les 1er & 2e adjoints

9.9 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale soit une indemnité de 385.05 € brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les montants des indemnités proposés pour le Maire et les adjoints.

2) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : **Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal** :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites de **500 €** par droit , les tarifs des droits de, Voirie , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans les limites d'un montant de **500 000 €,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à **4600 €**
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans la limite de 5000 €
- De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces délégations consenties au Maire

➢ 3) Renouvellement des baux de chasse

Le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal que, les trois baux de location du droit de chasse arrivés à expiration doivent être renouvelés.

Seuls les anciens adjudicataires du lot N° 2 n'ont pas souhaité exercer la reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ - Décide de renouveler à l'amiable **le lot N° 1,** dit des Bossottes, à la société de chasse de HAREVILLE SOUS MONTFORT, représenté par Monsieur René TRIBOUT résidant à HAREVILLE SOUS MONTFORT, pour une durée de **SIX ans**, dont le loyer principal annuel est fixé à **301.76 €** et révisé annuellement conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales.
- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés et autorise le Maire à signer tous documents utiles pour **le lot N° 1**

❖ - Décide de renouveler à l'amiable **le lot N° 2,** dit des grands bois, à Monsieur Mathias GLORIOT, résidant à LANDAVILLE (Vosges), pour une durée de **SIX ans**, dont le loyer principal annuel est fixé à **1550 €** et révisé annuellement conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales.
- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés et autorise le Maire à signer tous documents utiles pour **le lot N° 2**

❖ - Décide de renouveler à l'amiable **le lot N° 3,** dit de Maximois**,** à Monsieur Philippe CHRETIEN résidant à VITTEL, pour une durée de **TROIS ans**, dont le loyer principal annuel est fixé à **780.32 €** et révisé annuellement conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales
- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés et autorise le Maire à signer tous documents utiles pour **le lot N° 3**

➢ 4) Achat d'une imprimante photocopieuse pour l'école

Le Maire expose l'intérêt d'être doté d'une imprimante photocopieuse multifonctions **HP** centralisée et unique dont l'intérêt, en autre, est de supprimer 3 imprimantes ordi.

La société LC2i, dont le siège est à EPINAL (Vosges), représentée par Christophe THOMAS, gérant, propose une location pour une durée de **5 ans** (21 trimestres) pour un loyer mensuel de 57.50 € H.T soit 69 € T.T.C ou un achat pour un montant de 2998 € H.T soit 3597.60 € T.T.C

Le contrat de service proposé par la société LC2i comprend la pré-installation des matériels, l'atelier de préparation, l'installation sur site, la visite préventive, et la maintenance sur site.

Un S.A.V est assuré soit à distance soit sur place par convenance.

Les coûts s'élèvent à 0.006 € H.T pour la page noir & blanc, 0.049 € H.T pour la page en couleur, et 10 € H.T pour le pack I.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le photocopieur multifonctions dans les conditions ci-dessus citées et autorise le Maire à souscrire un contrat de location avec la société LC2i

- 5) Travaux

  - 5.1) Société Losange, pose de la fibre entre Valleroy et Haréville

Le Maire expose le projet de raccordement au réseau très haut débit en fibre optique

La région Grand Est a attribué le 25 juillet 2017 une D.S.P (délégation de service public) à la société Losange pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit en fibre optique sur les territoires du G.E, où l'initiative privée fait défaut

FITELCOM est chargée par LOSANGE de concevoir et de construire ce réseau très haut débit en fibre optique

Le coût de cette installation est, dans le cadre de la DSP, totalement pris en charge par LOSANGE Déploiement qui fera réaliser les travaux par un prestataire agréé, en l'occurrence FITELCOM, dans le respect d'une charte qualité

La tranchée pour l'enfouissement du réseau sera réalisée à la tangente de l'enrobé côté gauche de la voie communale dans le sens Valleroy le sec / Hareville sous Montfort. Un béton sera injecté après l'enfouissement des câbles réseaux.

Un forçage en souterrain sera réalisé pour la traversée de route peu après l'entrée du village et pour acheminer 3 tuyaux de diamètres 40 mm pour rejoindre un boîtier à créer à côté de l'existant ORANGE

  - 5.2) SDEV, changement des luminaires des rues Mirecourt et Vittel, kit pour illuminations

Le Maire rappelle que la compétence « éclairage public » est déléguée au S.D.E.V (Syndicat Départemental d' Electricité des Vosges)

La Société CITEOS mandatée par la SDEV pour la fourniture et la pose de luminaires installera 11 kits d'illumination hors coffret et protection, raccordement sur existant, un poteau sur deux, pour un coût total de 1750 € H.T soit 2 100 € T.T.C non compris dans la compétence éclairage public.

  - 5.3) Syndicats des eaux de Thuillières

Une réunion de chantier préalable avant travaux programmée le 11 juin 2020 a réuni les élus, membres délégués au syndicat intercommunal des eaux de Thuillières, et les acteurs et intervenants du programme de travaux élaboré par le comité syndical.

Cette première réunion consistait en un piquetage et un cheminement des conduites à remplacer au lieudit « les petits pâquis » et « la rue de Vittel »

La compétence étant du syndicat des eaux de Thuillières, affermée à la S.A.U.R, les principales conduites seront remplacées par Ray HYDR'EAU rue des pâquis et Sade Poroli pour la rue de Vittel ainsi que véolia pour le raccordement aux habitations rue de Vittel

Les travaux d'enfouissement consisteront à créer une tranchée de 60 cm de largeur et à traverser la R.D pour une conduite unique

Deux bouches à incendie ne répondent plus aux normes requises et doivent être remplacées et resituées après validation du S.D.I.S

L'A.T.D (Agence Technique Départementale) est agréée pour assurer la maîtrise d'œuvre dudit projet.

Le début des travaux est programmé le 27 juin pour la rue de VITTEL, et le 29 juin pour le lotissement des pâquis

- 6) Ventes de terrain (Familles Chennouf et Labaye)

Le Maire expose les mouvements fonciers au lotissement du lieu-dit

« Mais La Voque-Généroy »

- La division de la parcelle cadastrée n° 234, section ZD :

    - a permis de créer une nouvelle parcelle de 253 M2 pour acquisition par Monsieur et Madame CHENNOUF actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée N° 190 section ZD
    - Offre la possibilité de régulariser l octroi d'une parcelle de 13 M2 pour contrer une erreur de clôture de propriété par la construction d'un mur par l'indivision DAUSSY / LABAYE actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée N° 230 section ZD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle de 253 M2 à Monsieur et Madame CHENNOUF au tarif de 16 € H.T le M2, les frais de géomètres, notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs
- Décide de vendre la parcelle de 13 M2 aux propriétaires indivis DAUSSY / LABAYE au tarif de 16 € H.T le M2, les frais de géomètres, notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

- 7) Présentation du budget 2020

Le Maire présente pour information au conseil municipal, le budget 2020, déjà approuvé par délibération, et fait lecture ligne par ligne, articles et désignation, des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement 2020 en rappelant le prévisionnel 2019 et son report

Prévisionnel dépenses investissement 2020 : 991 256 €
Prévisionnel dépenses fonctionnement 2020 : 849 395.14 €
Prévisionnel recettes investissement 2020 : 1 120 617 .98 €
Prévisionnel recettes fonctionnement 2020 : 853 750 €

Le détail du budget peut être consulté par les habitants sur demande

Le Maire précise :

- que la surtaxe de l'eau minérale est en diminution, et qu'il faut être lucide et prudent sur la pérennité de ces recettes.
- La dotation forfaitaire DGF de l'Etat n'est plus attribuée pour notre commune

➢ 8) Décision modificative

Le Maire précise que la décision modificative (D.M) est enclenchée sur le constat d'un déséquilibre du budget.

Une D.M est nécessaire pour alimenter le compte 2051 de SEGILOG car il n'y a que 2500 € de budgété et la facture est de 2548.80 € soit 50 € à ajouter en augmentation de crédit pour la part en investissement

Une D.M de crédits en dépense investissement est nécessaire afin de régulariser le dépassement de 16 975.84 du compte 53, mandat 141 concernant la désignation D-2315-53 : enrobé Valleroy, St Ferjeux, Boulangères voies communales, facture STPI – Pour pouvoir payer la facture STPI d'un montant de 28 687.44 €, une D.M de 17 000 € sera pris sur le suréquilibre de l'opération 54. Parallèlement, pour pouvoir payer la facture de l'Agence Technique Départementale relative à ce même dossier, une D.M de 3500 € sera également nécessaire.

Le conseil municipal donne son accord au Maire pour effectuer ces décisions modificatives

➢ 9) Distribution des masques

Le Maire expose que les masques, dans le cadre de la protection sanitaire contre le Covid19, livrés à la Mairie doivent être distribués aux habitants, par les élus selon le secteur géographique de chacun, dans les meilleurs délais, à raison de 3 masques par personne.

Ces masques, à filtration garantie, sont lavables – testés 30 lavages - à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1)

Seul un masque sur 3 contient une barrette pour le pincement du nez, cette barrette devra être retirée avant le lavage pour être réutilisée

Un premier cycle d'entretien est requis avant le premier usage.

Avant la première utilisation, passer à la vapeur (fer à repasser sans appuyer sur le masque afin de gonfler la couche interne et de rétracter les fils élasthanne), laver et sécher le masque selon un cycle d'entretien, 30 mn à 60 ° et essorage à 1200 tours / mn

➢ 10) Affaires diverses

❖ Maisons séniors

Le Maire expose le projet de création en cours de 2 maisons séniors sur pilotis dans le lotissement Voque Généroy.

La commune souhaite disposer de logements accessibles et performants. La parcelle 21 en forte déclivité, d'une surface de 1063 M2, en bordure du chemin rural de Maix la Voque, a été acquise à l'entrée du lotissement.
Pour limiter l'impact visuel et carbone, les deux pavillons identiques seront réalisés en ossature bois sur pieux.

Les volumes extérieurs sont semblables aux constructions visibles dans le paysage, couverts d'un toit tuile terre cuite ; seul le bardage minéral clair laisse apparaître une construction en ossature bois.
Pour des contraintes de recul règlementaire et pour animer les volumes le parallélépipède de base est coupé sur 2 de ces angles. Une terrasse et un balcon complètent le modèle. Les pavillons s'appuient et s'orientent selon les limites de constructibilité.
Les logements, sur un seul niveau, sont accessibles depuis la rue par un car port (prolongement du toit) pouvant être clos par une structure légère, similaire à la clôture et aux gardes corps. Le terrain sera clos.
L'impact sur le terrain est limité aux pieux et aux accès minéralisés, le reste du terrain restera naturel.

Une demande de permis d'aménager (permis de construire) a été déposée
Un document d'urbanisme ainsi qu'un plan de financement a été déposé à la Préfecture pour une demande de subvention de l'Etat (Dotation Equipement Territoires Ruraux ou Fonds Soutien Investissement Local)
Le montant prévisionnel de la dépense est de 416 000 € H.T soit 499 200 € T.T.C
Le montant de subvention escompté est de 100 000 €, les loyers à percevoir sur 5 ans à raison de 400 € / mois équivalent à 48 000 € pour les 2 logements.

❖ Le train

Le Maire fait lecture du récent courrier du Président du Conseil Régional G.E concernant la ligne ferroviaire Nancy – Vittel – Contrexéville – dite ligne 14 dont l'exploitation a été suspendue en décembre 2016 entre Pont Saint Vincent et Vittel faute d'entretien nécessaire.

Les cahiers des charges sont actuellement en cours d'élaboration, afin de lancer dans les prochains mois un appel d' offres pour désigner un concessionnaire qui aura à sa charge à la fois l'exploitation ferroviaire de la ligne, mais également la régénération et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire.

Les règles de sécurité applicables à la réouverture d'une ligne ferroviaire imposent d'étudier la fermeture des passages à niveaux présents sur notre commune ou d'analyser finement les modalités de leur maintien selon les dispositifs règlementaires en vigueur.

Les propositions de traitement de passages à niveaux devront être soumises à l'approbation de notre conseil municipal.

❖ Réservations lotissement Voque Généroy

Le Maire expose que :

Le lot N° 7 a été réservé par Monsieur BARREAU de Remoncourt
Le lot 5 est susceptible d'être réservé par Monsieur DESCHASEAUX de Monthureux le sec

❖ Invitation au conseil d'école

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Rosanna PALMIERI, Directrice, organise un conseil d'école qui se tiendra le jeudi 25 juin à 17 H 15.

L'ordre du jour est le suivant :

- Préparation de la rentrée 2020 / 2021
- Bilan de la coopérative scolaire
- Enseignement à distance et en présentiel
- Actions reportées
- Questions diverses

❖ Chenilles processionnaires

Le Maire expose qu'un chêne, situé dans le milieu du village, 120 rue de Valleroy, sis dans la propriété de Mme Georgette THIRIET et recouvrant en partie la voie communale, est infesté par les chenilles processionnaires.

Le Maire fait lecture d'un devis récent de l'Office National des Forêts :

- Enlèvement des chenilles processionnaires sur un chêne Diamètre 70 et de 20 mètres de hauteur
- La prestation est réalisée à partir d'une nacelle par des ouvriers grimpeurs élagueur avec assistance respiratoire intégrée. Les nids sont brûlés et évacués vers une usine d'incinération (frais de prise en charge intégrés dans ce présent devis)
- Le devis comprend la mise à disposition de 2 ouvriers ainsi que la fourniture de leur équipement (masques et filtres, 6 combinaisons jetables par jour et la mise à disposition d'une nacelle.

- Montant de la prestation : 1630.50 € H.T soit 1956.60 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir le devis proposé par l'O.N.F considérant que d'autres demandes peuvent émerger notamment pour toutes les habitations situées en bordure de la forêt communale.

❖ Travaux sylvicoles 2020

Le Maire expose que le devis N° DEC-20-866011-00365257 d'Assistance Technique à Donneur d'Ordres de l'O.N.F pour l'encadrement des entreprises à la réalisation des travaux sylvicoles, a été approuvé par le conseil municipal et signé par le Maire le 10 février 2020
Suite à une consultation non formalisée auprès de 3 entreprises – SYLVAGRUME – VOSGES BOIS SYLVICULTURE – DE ARAUJO – et après analyse des offres reçues,

Le conseil municipal décide :

- de confier la réalisation des travaux sylvicoles à l'entreprise De Araujo de Gondrecourt le château (Meuse) dans les conditions suivantes :
  - Dégagement parcelles 7 et 9 : 600 € / Ha
  - Nettoiement parcelle 11 : 400 € / Ha
  - Dégagement parcelles 38 & 39 : 560 € / Ha
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants

La séance est levée à 23 H 40.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 3 juillet à 20 H 30.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 3 juillet 2020 à 20 heures 30

Affiché le 9 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux **tous présents**

Excusé donnant pouvoir : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire choisi dans le sein du conseil municipal. **Philippe HUMBERTCLAUDE** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Après lecture de la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 12 juin 2020, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour inscrire au point N° 9 une régularisation d'écriture concernant le budget d'assainissement. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour inscrire au point 10 le vote pour la désignation d'un suppléant, délégué au S.I.V.U. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Ordre du jour

- ✓ 1) Réalisation d'une étude préalable Agence Technique Départementale -
  * demande de subvention pour la réfection de la Voie Communale N° 1
- ✓ 2) Travaux de renouvellement des conduites d'eaux et état des bornes à incendie.
- ✓ 3) Renouvellement de la commission des impôts directs suite aux élections municipales (C.C.I.D)
- ✓ 4) Renouvellement du contrat d'entretien pour les cloches
- ✓ 5) Désignation des délégués pour le vote sénatorial
- ✓ 6) Rythmes scolaires 2020 / 2021
- ✓ 7) Adhésion à l'association des communes forestières des Vosges
- ✓ 8) Achat de parcelles forestières boisées « Chalanta – Poissul »
- ✓ 9) Budget assainissement, régularisation d'écriture
- ✓ 10) Désignation d'un délégué au S.I.V.U épuration
- ✓ 11) Affaires diverses.

➢ 1) Réalisation d'une étude préalable A.T.D et demande de subvention pour la réfection de la Voie Communale N°1

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de la Voie Communale N°1 sis « au rayeu » en limite de territoire avec la commune de REMONCOURT.
L'étude préalable de l'ATD et la remise au Maître d' Ouvrage du programme décrivant l'opération s'étalant des enrobés réalisés en 2019 jusqu'à l'entrée de la société Méthanisation, nous a permis de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Concrètement, le coût total prévisionnel du montant des travaux s'élève à **111 165 € H.T**, il est décomposé comme suit :

- 98 365 € H.T pour la réalisation par une entreprise de la réfection de la Voie Communale N°1, de 725 ml de longueur et 3.20 m de largeur, comprenant les travaux préliminaires et terrassements ainsi que la pose d'un enrobé à 140 Kg / M2.
- 600 € H.T pour l'étude préalable ATD 88
- 3000 € H.T pour la mission de Maîtrise d'œuvre avec suivi des travaux – ATD –
- 9200 € H.T pour les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de : 16 674.75 € H.T
(Conseil Départemental) 111 165 € x **15 %** = 16 674.75 € H.T établi sur la base du devis descriptif et estimatif joint *dans la demande établie le 29 juin 2020*.
La localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention.

S’engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le **taux maximum autorisé d'aides publiques pour** cette opération.

Désigne l’**Agence Technique Départementale** comme maître d'œuvre

S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien d’équipement routier

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l’instruction de la demande.

Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l’Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, perception de VITTEL.

- 2) Travaux de renouvellement des conduites d’eau et état des bornes à incendie

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la programmation d’alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières, les travaux de renouvellement de canalisations sont en cours d’exécution, « Concilium » étant le maître d’Œuvre (Monsieur FERQUEL, Directeur), l’entreprise Hydr’eau services (Monsieur Salvador, responsable) étant retenue pour la réalisation des travaux des petits pâquis, Ray S.A.S et Hydr’ eau services ayant sous-traités à l’entreprise SADE (Monsieur CANAT responsable) (installation et réalisation des sondages) pour les travaux de la rue de Vittel, l’entreprise ROUQUIE pour le lotissement du Goulot, les branchements aux habitations seront quant à eux réalisés par l’entreprise Véolia (Monsieur CLAIROT responsable).

Le Maire informe que 4 poteaux à incendie non-conformes sont à changer soit un poteau sis rue de la gare,1 poteau rue de Vittel, 1 poteau rue de Mirecourt, et 1 poteau rue des petits pâquis.

Le Maire informe que le coût de fourniture et pose de 2 poteaux à incendie pour les travaux en cours est de 850 € H.T l’unité soit 1020 € T.T.C (devis SADE), celui-ci restera à la charge de la commune. En parallèle un devis pourrait être demandé à SAUR pour comparaison de tarifs.

Le coût des 2 autres poteaux à changer, hors travaux de canalisations en cours, situés à proximité des habitations Mathieu et Gaudé, serait de 3500 € environ par unité. Les travaux pourraient être réalisés par les entreprises actuellement sur place ou ultérieurement par la S.A.U.R.

Monsieur le Maire informe qu’il manque un point d’eau pour couvrir la zone d’ habitations de la rue de « la vieille route d’ HAREVILLE »- Un poteau est à installer pour pallier à ce manque, sous couvert du S.D.I.S, à 200 mètres de la dernière maison, et un devis est attendu pour le surdimensionnement nécessaire du diamètre de la canalisation, de 60 mm à 125 mm, restant à la charge de la commune ; il convient auparavant de s’appuyer sur les données du rapport réalisé en 2018 concernant la pesée des poteaux.

Un devis est également attendu pour la réfection de l'enrobé au niveau du raccordement à la route Départementale rue des petits pâquis, à la charge de la commune, déduction de la réfection de l'enrobé à l'emplacement des fouilles qui restera à la charge du syndicat.

- 3) Renouvellement de la commission des impôts directs suite aux élections municipales (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs (C.C.D.I) doit être renouvelée.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale (elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les évaluations des impôts locaux recensées par l'administration fiscale) et son installation nécessite l'installation de commissaires de la part du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, **en nombre double**, proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- a établi la liste de **proposition** des 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D) comme suit : (annexer le tableau)

- 4) Renouvellement du contrat d'entretien pour les cloches

Monsieur le Maire expose que le contrat d'entretien, signé avec la S.A.R.L Jean-Marie FROTEY, doit être renouvelé pour pouvoir continuer à bénéficier d'une vérification et d'un entretien annuels des 3 cloches électrifiées, équipements mécaniques ainsi que tous accessoires. Les modalités d'entretien et les clauses financières actualisées seront définies selon la continuité du contrat initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reconduire le contrat d'entretien des cloches avec la S.A.R.L Jean-Marie FROTEY pour une période de 1 an.
- Autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement avec ladite société.

- 5) Désignation des délégués pour le vote sénatorial

Monsieur le Maire expose que des délégués du conseil municipal et leurs suppléants, formant le collège électoral des grands électeurs, doivent être désignés en « présentiels » **le vendredi 10 juillet 2020** en vue des élections sénatoriales fixées au dimanche 27 septembre 2020.
L'élection des délégués et celle des suppléants se dérouleront au scrutin secret majoritaire à 2 tours, en commençant d'abord par les délégués titulaires puis ensuite par les délégués suppléants. Nul n'est élu(e) délégué(e) suppléant (e) au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Conformément à la directive, le conseil municipal se réunira le vendredi 10 juillet 2020 pour voter et élire un titulaire et 3 délégués suppléants composant le collège électoral des grands électeurs en vue des élections sénatoriales fixées au dimanche 27 septembre 2020.

- 6) Rythmes scolaires 2020 / 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les propositions prises lors des réunions du conseil d'école sur les rythmes scolaires soit 4 jours de classe par semaine à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 45 à 16 h 45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de poursuivre sur ces bases pour le rythme scolaire de l'école d' HAREVILLE SOUS MONTFORT.

- 7) Adhésion à l'association des communes forestières des Vosges

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'adhérer à l'association des communes forestières Vosgiennes pour toutes questions relevant, de l'espace forestier et de la filière bois, de la défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt, dont la mission principale est d'apporter le conseil et la formation aux élus des communes forestières.

Une première formation, destinée aux nouveaux élus, ayant pour thème « **élus, forêts et bois : les essentiels pour agir** » est déjà programmée pour le jeudi 16 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Départementale des communes forestières et d'en respecter ses statuts
- De s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- Mandate le Maire pour représenter la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT auprès de l'association départementale.

- 8) Achat de parcelles forestières boisées « le Chalanta – Poissul »

Monsieur le Maire informe qu'une offre pour l'achat de 2 parcelles forestières boisées dans le cadre de la succession de Monsieur Roger Dieudonné a été transmise à l'Office Notarial de Mirecourt.
Les parcelles forestières concernées cadastrées B 2 et B 784 sis au « Chalanta-Poissul – Territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT » pour une surface totale de 1 ha 57 a 57 ca, sont attenantes à la parcelle forestière N° 37 de notre forêt communale bénéficiant du régime forestier ce qui nous permet de profiter pleinement d'un **droit de préemption** au titre de l'article L 331-22 du code forestier.
Ces parcelles forestières pauvres en matériel forestier sont dévalorisées par l'importance massive de chablis et d'arbres secs.
Notre expertise et notre estimation pour les valeurs foncières et vénales nous ont amené à **proposer une offre** sur la base de 2200 € / ha.

- 9) Budget assainissement, régularisation d'écriture

Monsieur le Maire expose que suite à la transmission des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2019 pour contrôle budgétaire, le compte administratif annexe « assainissement » laisse apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1552.89 € et un résultat de clôture en investissement de 60 751.27 €. Il convient de procéder aux modifications budgétaires, à rapporter la délibération d'affectation et d'en adopter une nouvelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux modifications budgétaires voté le 05 mars 2020, et :

- D'affecter au compte R002 la somme de 1552.89 € en section de fonctionnement au lieu de 0 €
- D'affecter au compte R001 la somme de 60 751.27 € au lieu de 56 296.08 €
- De régulariser le besoin de financement à 0 € pour l'article 1068 au lieu de 1552.89 €.

➢ 10) Désignation de délégués au S.I.V.U épuration

Notre commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une station d'épuration des eaux usées de l'agglomération Vittel – Contrexéville.

Un délégué suppléant doit être nommé et désigné pour siéger au S.I.V.U

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer M. Maurice GROSSE comme délégué suppléant pour siéger au SIVU et représenter la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT avec Erwan VALLON ayant déjà été nommé titulaire.

➢ 11) Affaires diverses

❖ **Demande complémentaire de plan de chasse pour 2020 / 2021**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, la commission départementale, présidée par le Préfet, statuera en septembre pour l'attribution complémentaire du plan de chasse lot N° 2 de notre forêt communale.
Au vu des dégâts d'abroutissements occasionnés sur nos jeunes plants de chêne dans les parcelles forestières N° 7 – 13 et 36,et dans l'intérêt d'assurer un équilibre sylvo-cynégétique cohérent, notre demande transmise porte sur un prélèvement souhaitable de 7 chevreuils (5 chevreuils réalisés en 2019 / 2020) et **10 sangliers** pour la campagne 2020 / 2021.

❖ **Travaux**

Le conseil municipal au complet se réunira pour parcourir le village.
De petits travaux doivent être entrepris ici et là comme par exemple la tenue des caniveaux de la rue des Clairs chênes ……

❖ **Le train**

Le Maire rappelle les orientations du Conseil Régional G.E concernant la ligne ferroviaire Nancy – Vittel – Contrexéville – dite ligne 14 dont l'exploitation a été suspendue en décembre 2016 entre Pont Saint Vincent et Vittel faute d'entretien nécessaire.

Les cahiers des charges sont actuellement en cours d'élaboration, afin de lancer dans les prochains mois un appel d' offres pour désigner un concessionnaire qui aura à sa charge à la fois l'exploitation ferroviaire de la ligne, mais également la régénération et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire.

Les règles de sécurité applicables à la réouverture d'une ligne ferroviaire imposent d'étudier la fermeture des passages à niveaux présents sur notre commune ou d'analyser finement les modalités de leur maintien selon les dispositifs règlementaires en vigueur.

Une visio-conférence est programmée lundi 6 juillet 2020 à 10 H 00 à la Mairie d' HAREVILLE SOUS MONTFORT, ainsi la SNCF et les élus pourront débattre des propositions de traitement des passages à niveaux, à soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

❖ Formation des conseillers municipaux et des adjoints

La formation, véritable levier, est un outil incontournable pour favoriser la compétence, l'efficacité et le développement de sa motivation.
Certains élus sont expressément demandeurs pour suivre des modules de formation en adéquation avec leurs fonctions.
Joséphine DUBOIS, en la remerciant par avance, est chargée de se renseigner sur la mise en œuvre de ce dispositif auprès du centre de formation de l'A.M.V et d'en informer les élus.

❖ Création Site WEB de la Mairie

La structure de la communauté de communes héberge un site mère déclinable en sites filles aux communes adhérentes qui en font la demande.
Notre site s'identifiera à celui de la Mairie de Mandres sur Vair, la charte graphique, en couleur, étant préalablement créée par la communauté de communes, les menus déroulants nous permettront de naviguer et de surfer à souhait.
Erwan VALLON sera formé et disposera prochainement des outils nécessaires pour devenir autonome et rompu à l'exercice, fera vivre le site en l'enrichissant et en l'améliorant au quotidien. Reprise de la page wikipédia …
Notre commune est appréciée de tous, ce site saura mettre en valeur les atouts de notre belle cité.
Une cotisation annuelle de 150 € devra être acquittée pour l'adhésion, S.A.V compris.

❖ Périscolaire – Enquête de satisfaction –

Un courrier nous ayant été adressés anonymement, relate un malaise profond au sein de notre système périscolaire.
Les parents d'élèves ont récemment reçu un questionnaire (élaboré par Emilie FONTANA) à remplir concernant le degré de satisfaction perçu en milieu périscolaire.
Merci à toutes celles et ceux qui ont déjà répondu à l'enquête.
Si vous ne l'avez pas encore fait, vous êtes invité(e)s à répondre à ce questionnaire en y consacrant que quelques minutes de votre temps. Il permettra de recueillir vos perceptions, vos priorités et vos attentes. Cette démarche est une première, elle vise à tous vous associer. Vos réponses nous permettront d'identifier les besoins et de prioriser les actions à mettre en place pour notre projet commun. La restitution des résultats sera partagée, en interne uniquement. Par avance, merci pour votre implication.

Camille RICHARD, employée au périscolaire, nous a fait part de son souhait de postuler à nouveau au poste de direction de l'accueil périscolaire.

Ce poste requiert le niveau BAFD, ce que Camille ne peut faire valoir actuellement.
Une réunion s'est tenue avec les employées du périscolaire et 2 représentants de la C.G.T.
Nous rappelons que les entretiens professionnels **sont obligatoires** et doivent se tenir annuellement entre le manager et le collaborateur selon une trame définissant, le bilan de l'an passé, les besoins en formation pour le poste occupé, et les objectifs à atteindre pour l'année n + 1.
Emilie FONTANA a repris la main et prépare dès à présent le planning des agents périscolaires avec en substance la diversité des taches et la mobilité imposées.

- **Conseil d'école**

L'ordre du jour du conseil d'école du 25 juin 2020 était le suivant :

- 1) Préparation de la rentrée 2020 / 2021
- 2) Bilan de la coopérative scolaire
- 3) Enseignement à distance et en présentiel
- 4) Actions reportées
- 5) Questions diverses

Etaient présent(e)s,

Mmes chennouf, Laprevotte , Palmieri et M. Cochinaire, enseignants
Mmes Floriot, Ronstalder et Burté représentantes des parents d'élèves,
M. Guilgot, Maire de Domjulien
M. Maurice Grosse, Maire de HAREVILLE – Mme Fontana adjointe aux affaires scolaires, Mme Mokvinski et Philippe Humbertclaude.

1) L'effectif attendu pour la rentrée de septembre 2020 est de 72 élèves.
2) Le solde de la coopérative scolaire s'élève à 2064.94 € au 25 juin 2020.
3) L'école est redevenue obligatoire depuis le 22 juin 2020.
4) Les actions annulées et reportées sur l'année scolaire 2020 / 2021 sont les animations sur les économies d'eau et la sortie scolaire avec nuitée.
5) Certains enfants se plaignent de l'attitude de la Directrice du périscolaire. Les membres du conseil d'école acceptent de recevoir les prochaines invitations et les comptes rendus par Mail. Une inversion de tableau est demandée dans la classe GS/CP/CE1, une suite favorable suivra.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 7 août à 20 H 30. Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 h 45.

Le Maire
Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 7 août 2020 à 20 heures 30

Affiché le 10 août 2020

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle , THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absente excusée: Mme MOKVINSKI Pénélope

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 7 août 2020.

Ordre du jour

1) Vente de terrain à Monsieur BAREAU Bruno – Lot 7

2) Vente de terrain à M. & Mme CHENNOUF

3) Vente de terrain à M. LABAYE & Mme DAUSSY

4) Achat de terrain boisé - Succession M. DIEUDONNE

5) Adhésion « C.A.U.E »

6) Adhésion « Ville prudente »

7) Compte rendu réunion commission des bois
   - Programme exploitation 2020 / 2021
   - Règlement d' affouage

Affaires diverses

a) Point sur la V.C 1

b) Compte rendu de la tournée des élus dans le village
   - Pont SNCF – SIGMA –
   - Informations diverses – Emploi saisonniers

c) Point sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau « les petits pâquis » & « rue de Vittel »

d) Cahier des charges pour la taille des arbres d'alignement « rue de Mirecourt »

e) Passage du géomètre du centre des impôts

f) Maison « Perrard »

g) Maîtrise d'œuvre « maisons séniors »

h) Périscolaire

i) Lauréats scolaire – Mention très bien -

j) COFOR

k) COMCOM

l) Information des différentes commissions

m) Les cloches (facture 2019)

n) Concours maisons fleuries

o) Pose de panneaux « chaussée rétrécie rue de Valleroy »

- 1) Vente de terrain à Monsieur BAREAU Bruno – Lot 7

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bruno BARREAU, résidant actuellement à Remoncourt, souhaite aquérir le lot numéro 7 cadastré ZD 196 du lotissement « Voque Generoy », d'une surface 868 M2, afin d'y bâtir un pavillon.

Après en avoir délibére, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre à Monsieur Bruno BARREAU le lot Numéro 7 cadastré ZD 196 d'une surface de 868 M2 au prix de 16 € H.T / M2 suivant la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Voque Generoy.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants.

- 2) Vente de terrain à M. & Mme CHENNOUF
- 3) Vente de terrain à M. LABAYE & Mme DAUSSY

Monsieur le Maire fait un rappel sur les mouvements fonciers en cours au lotissement du lieu-dit «Voque-Généroy »

La Décision Modificative du Parcellaire Cadastral de la parcelle cadastrée ZD n° 234 :

A, permis de créer une nouvelle parcelle de 253 M2 cadastrée ZD 236 pour acquisition par Monsieur et Madame CHENNOUF actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée N° 190 section ZD

Offre la possibilité de régulariser l' octroi d'une parcelle de 13 M2 cadastrée ZD 238 pour contrer une erreur de clôture de propriété par la construction d'un mur par l'indivision DAUSSY / LABAYE actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée N° 230 section ZD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle de 253 M2 cadastrée ZD 236 à Monsieur et Madame CHENNOUF au tarif de 16 € H.T le M2, les frais de géomètres, notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs
- Décide de vendre la parcelle de 13 M2 cadastrée ZD 238 aux propriétaires indivis DAUSSY / LABAYE au tarif de 16 € H.T le M2, les frais de géomètres, notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

- 4) Achat de terrain boisé – Succession DIEUDONNE

Monsieur le Maire expose qu'une offre pour l'achat de 2 parcelles forestières boisées dans le cadre de la succession de Monsieur Roger Dieudonné a été transmise à l'Office Notarial de Mirecourt.

Les parcelles forestières concernées cadastrées B 2 et B 784 sis au « Chalanta-Poissul – Territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT» pour une surface totale de 1 ha 57 a 57 ca, sont attenantes à la parcelle forestière N° 37 de notre forêt communale bénéficiant du régime forestier ce qui nous permet de profiter pleinement d'un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier.

Ces parcelles forestières pauvres en matériel forestier sont dévalorisées par l'importance massive de chablis et d'arbres secs.

L'expertise présentée précedemment pour l' estimation des valeurs foncières et vénales,d'un montant global de 3466.54 € H.T, est acceptée par les héritiers dans le cadre de la succession Roger DIEUDONNE.

Après en avoir délibéré,à la majorité, hormis MM. Florian et Régis DIEUDONNE qui n'ont pas pris part au vote et se sont abstenus, le Conseil Municipal :

- décide de l'achat des parcelles cadastrées B 2 et B 784 sis au « Chalanta-Poissul » – Territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT - d'une surface totale de 1 ha 57 a 57 pour un montant global de 3466.54 € H.T.
- confie l'étude à l'Office Notarial, domicilié 11 rue Abbé Grégoire à Mirecourt. Les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

➢ 5) Adhésion « C.A.U.E »

Monsieur le Maire expose que le C.A.U.E – Conseil d'Architecture d' Urbanisme et de l' Environnement des Vosges – est une association départementale chargée de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dont ses missions est d'informer, sensibiliser et conseiller. La cotisation annuelle pour l'adhésion au C.A.U.E s'élève à 50 €.

Après en avoir délibére,à la majorité, une voix contre et deux abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d' adhérer au C.A.U.E et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 50 €
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

➢ 6) Adhésion « ville prudente » - Sécurité routière –

Monsieur le Maire expose que le label Ville Prudente a été créé en 2017 par l'association prévention routière.

Un panneau labellisé et adapté « village prudent » témoignera de l'implication des élus pour la qualité de vie de nos habitants.

Cependant, s'agissant d'un passage obligé « poids lourds et convois » aucun aménagement efficace de la RD 429 n'a été autorisé jusqu' alors par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **refuse** à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association de prévention routière et de s'acquitter des frais d'inscription

➢ 7) Compte rendu de la commission des bois

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE APRES FACONNAGE DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose que la destination initialement prévue en affouage, pour le traitement des houppiers et petits bois issus des parcelles 1 & 38, doit être modifiée compte tenu de la présence importante de chenilles processionnaires dans nos forêts et du risque potentiel de santé public pour nos affouagistes et propose que le façonnage de ces produits à destination de bois énergie pour ces parcelles citées, soit confié à un professionnel.

Après en avoir délibéré,à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe comme suit la destination des produits des parcelles 1 & 38, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :
- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2020/2021
- Vente des autres produits, en contrat d'approvisionnement, après façonnage des houppiers et petits bois à destination de bois énergie.
- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- annule et remplace la destination des produits des parcelles 1 et 38, initialement définie dans la délibération N° 010219-02 du 1er février 2019.

Autorise le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants.

Affaires diverses

➢ a) Point sur la V.C 1- Sous réserve de l'octroi de la subvention C.D

Monsieur le Maire expose que le devis des travaux de voirie de la Voie communale N°1 s'élève à 71 604.50 € H.T soit 85 925.40 € T.T.C et précise que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi de la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le crédit afférant à ces travaux a été inscrit au budget primitif.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe « eau minérale » percue par notre commune pourrait être diminuée par prélèvement en partie du Conseil Départemental en cas de non engagement à minima de dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,à la majorité hormis 3 voix contre, le Conseil Municipal :

- N'abandonne pas le projet de réfection de la voirie V.C 1
- Demande à l' A.T.D de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché pour la réalisation des travaux de voirie de la voie communale N° 1.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

➢ b) Compte rendu de la tournée des élus dans le village

Les élus ont parcouru le village le mardi 14 juillet, un RDV incontournable en début de mandat.

Monsieur le Maire a fait lecture du compte rendu de la tournée des élus du 14 juillet et précise qu'une suite a déjà été donnée sur certains sujets abordés :

Eglise : de larges fisures lézardent le mur côté Ouest – Une déclaration de sinistre « sécheresse » a récemment été enregistrée auprès de Groupama.
Cimetière :
La stèle, édifice religieux médian du fond du cimetière mérite d'être mise en valeur – Une entreprise spécialisée s'est rendue sur place et nous transmettra son devis correspondant.
Une stèle fortement penchée risque de chuter et d'endommager la pierre tombale voisine - Identifier cette tombe et engager une procédure de renouvellement (durée prévisible : 5 ans au minimum).
Pont de Maximois – Apparition de fisures – L' entreprise SIGMA a été contactée pour analyse dans les meilleurs délais.
Intersection rue de Valleroy / RD – Peu de visibilité, endroits dangereux – Prévoir la pose d'un miroir sur le poteau d'en face pour améliorer la visibilité des usagers.
Entrée de la route de la vieille église – La bande en herbe appartient à la commune (environ 60 ml), prévoir la mise en œuvre d'un enrobé pour asurer la continuité.
Entrée du bois côté lotissement des clairs chênes - l'eau stagnante rend les déplacements pédestres désagréables – Prévoir la réalisation d'un enrobé, d'une largeur de 3.50 m, médiane de l'emprise existante, jusqu'à la barrière de la forêt – L'accès au portillon de l'habitation sera également revêtu d'un enrobé, l'espace restant le long du mur de l'habitation restera naturel et pourra être aménagé.
Ecole – Prévoir l'achat d'un petit échaffaudage pour pouvoir laver les baies vitrées en toute sécurité.
Chauffage école et bâtiments communaux – Prévoir une contractualisation avec l'entreprise Muller pour assurer un entretien régulier et une continuité dans le service.
Emplois saisonniers en C.D.D pour des menus travaux pendant la période estivale 2021.
Dépose / repose caniveaux CC1 rue des clairs chênes
Devis hydr'eau services : 1158 € T.T.C.

- c) Point sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau « les petits pâquis » & « rue de Vittel »

Monsieur le Maire rappelle qu'il manquait un point d'eau pour couvrir la zone d' habitations de la rue de « la vieille route d' HAREVILLE »- Un poteau était à installer pour pallier à ce manque et un devis était attendu pour le surdimensionnement nécessaire du diamètre de la canalisation de 60 mm à 125 mm restant à la charge de la commune.

- Facture « SADE » pour augmentation du diamètre de canalisation rue de Vittel (passage D 60 à D 125) : 2931.60 € T.T.C (somme correspondant à un surcoût de 11 € H.T / ml)
- Devis « SAUR » pour remplacement de 2 poteaux incendie rue de la gare et rue de Mirecourt : 5737.56 € T.T.C.
- Devis « Hydr'eau services» pour remplacement de 2 poteaux incendie rue de la gare et rue de Mirecourt : 5436.00 € T.T.C.
- Le devis « Hydr'eau services» est retenu par le Conseil Municipal et sera imputé sur le compte 615.

- d) Cahier des charges pour la taille 'en rideau' des arbres d'alignement « rue de Mirecourt et de Vittel »

Monsieur le Maire expose que les arbres ornementaux et d'alignement situés en bordure de la R.D 429 « rue de Mirecourt et de Vittel» sont devenus trop volumineux et doivent être taillés pour en réduire la masse foliaire et garantir la sécurité publique du flux routier.

La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, maître d' ouvrage, fera appel à la concurrence, auprès d'entreprises qualifiées, sur la base d'un cahier des charges composé d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'un Bordereau de Prix Unitaires.

Le C.C.T.P rappelle le contexte et les enjeux du projet et définit la localisation et objet de la consultation, la consistance des prestations, les modalités générales d'exécution, les prescriptions techniques,les modalités de paiement, les assurances au titre de la responsabilité civile.

- e) Passage du géomètre du centre des impôts

Monsieur le Maire expose que de nombreux changements affectant les propriétés bâties et non bâties ont été enregistrés dans notre commune et nécessitent une mise à jour du plan cadastral.

Un avis de passage de la DGFP du cadastre en a informé les propriétaires fonciers par affichage le 3 août 2020.

- f) Maison « Perrard »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison Perrard, sis section A N° 189, d'une contenace foncière de 389 M2, est en vente et que la commune pourrait en faire l'aquisition.

- g) Maitrise d'œuvre maisons séniors-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que le permis de construire des 2 pavillons est affiché sur site et que le traitement du dossier de subvention D.E.T.R par la Préfecture est en cours.
- Que le forfait provisoire de rénumération de maîtrise d'œuvre pour la construction des 2 pavillons s'élève à 36 000 € H.T soit 43 200 € T.T.C.

- h) Périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- le contrat à durée déterminé de Mme Pierson, Directrice du périscolaire, n'a pas été renouvelé.
- 2 entretiens d'embauche pour l'emploi au poste de Directeur du périscolaire ont déjà été déclinés.
- 3 entretiens d'embauche pour l'emploi au poste de Directeur du périscolaire sont programmés pour le lundi 10 août.

- i) Lauréats du cycle scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les lauréats du cycle scolaire 2020 avec mention TB soient récompensés sous forme de bons d'achats. Ce projet reste en mémoire et sera revu en 2021 pour mise en œuvre.

- j) Cofor **COFOR (Association des communes forestières des Vosges)**

Une réunion COFOR / ONF s'est tenue le 16 juillet dernier pour nous transmettre nos premiers outils : « les essentiels pour agir ».
La forêt publique et le régime forestier sont indissociables et forment un même socle. Les élus s'engagent au cours de leur mandat au service de la filière bois, et affirment leur attachement au maintien d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts des collectivités.
Pour la relance économique, le levier de la commande publique en est l'axe principal, fléché vers un encouragement à l'utilisation du bois local mis en œuvre par des entreprises du territoire.
Des réunions thématiques seront organisées tout au long de notre mandat.

- k) Comcom

Une réunion s'est tenue le 17 juillet dernier, pour l'installation du nouveau conseil communautaire, l'élection du Président et de ses vis-Présidents, et des membres du bureau, puis le 30 juillet pour la nomination des membres titulaires et suppléants composant les commissions thématiques.

- l) Informations des différentes commissions

Les listes des élus adhérants aux diverses commissions ont été communiquées par Monsieur le Maire.

- m) les cloches (facture 2019)

La facture de la S.A.R.L Jean-Marie FROTEY pour l'entretien des cloches de l'église s' élève à 210.95 € H.T soit 253.14 € T.T.C pour l'année 2019.

- n) concours maisons fleuries

Les membres composant la commission des maisons fleuries seront sollicités en 2021 pour récompenser les embellissements qui égaient notre village.

- o) Pose de panneaux « chaussée rétrécie rue de Valleroy »

Deux panneaux devraient être posés règlementairement pour signaler la chaussée rétrécie rue de Valleroy.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 4 septembre 2020 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à OO H 30.

Le Maire
Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 4 septembre 2020 à 20 heures 30

Affiché le 9 septembre 2020

Présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle , MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Florian DIEUDONNE

Pouvoir : Florian DIEUDONNE donne pouvoir à Régis DIEUDONNE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Sur présentation de la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 7 août 2020, le conseil municipal remarque qu' une délibération ne figure pas concernant la demande de lancement d'un appel d'offres par l'Agence Technique Départementale, dans le cadre d'un marché public, pour la réfection de la voie communale N° 1.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 4 septembre 2020.

Ordre du jour

1) Maîtrise d'œuvre – Maisons séniors
2) Actualisation du prix des repas de la cantine scolaire
3) Création de 2 postes permanents d'agent territorial technique & animation
4) Bouche à incendie – EARL des Lombrics
5) Attribution de la parcelle cadastrale ZD 184 – Année 2021

Affaires diverses

- Poste temporaire – Agent Territorial technique & animation
- Demande écrite de revalorisation de salaire par un agent ATSEM
- Recrutement d'une directrice pour le périsco
- Point sur la rentrée scolaire 2020 / 2021
- Programme lavage bardage en tôles de l'école
- Bibliothèque – Pose de garde corps pour ouverture des fenêtres – Boîte aux lettres indépendante
- Achat d'un écran pour la salle du conseil municipal
- Lame de déneigement.
- Construction de M. VERRON – Route de Valleroy le sec – Conduite et compteur d'eau
- Eglise : Visio sinistre sécheresse – Crépi extérieur
- Point sur les trottoirs de la voie communale de la Sardane / STPI
- Courrier de M. LABAT – Réponse pour le terrain communal et les chenilles
- Terrain privé de la famille CHARDET « La Voque »
- Silo « sécurité publique »
- Point sur le bio Gaz – tracé définitif – Convention
- SNCF – Passages à niveau N° 42 à 44 – La Neuveville sous Montfort
- Doline – Bord de chemin d'exploitation St-Ferjeux – Sécurité publique
- Ordures ménagères entreposées dans les conteneurs du cimetière
- Programme tailles sur couronnes et tailles d'adaptation – Rue de la Gare
- Calendrier des battues – Lot N°2 des grands bois

1) Maîtrise d'œuvre – Maisons séniors

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

que le permis de construire des 2 pavillons est affiché sur site et qu' une subvention de 100 000 € nous a été attribuée par l' Etat dans le cadre de la D.E.T.R. Une demande de financement complémentaire est en cours auprès du Conseil Départemental des Vosges et du pôle P.E.T.R (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux). Cette demande de financement complémentaire sera accompagnée du document d'urbanisme et du plan de financement et sera motivée par le fait que la commune s'engage, par le projet des constructions en ossature bois, dans le processus de la transition écologique des Territoires en limitant l' impact carbone.

Que le forfait de rénumération de maîtrise d'œuvre pour la construction des 2 pavillons s'élève à 36 000 € H.T soit 43 200 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier la Maîtrise d'œuvre au cabinet SIETTEL, pour un montant de 36 000 € H.T soit 43 200 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre

2) Actualisation du prix des repas de la cantine

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ELIOR :

(Entreprise spécialisée dans la restauration collective et les services et fournisseur des repas à la cantine), applique un taux d'augmentation des prix de 1.026 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas à 4.00 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

3) Création de 2 postes permanents d'agent technique territoriaux

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Barbara FRIESS et Mme Marie -Estelle KOBAYASHI, agentes contractuelles non titulaires, en C.D.D, sont en poste à la cantine et à la garderie en adéquation avec la nouvelle organisation , et propose :

de créer un poste d'agent territorial technique et animation, contractuel et permanent, pour chacune des deux agentes à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées payées 23 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux postes contractuels et permanents d'agent territorial technique et d'animation pour Mme Barbara FRIESS d'une part, et pour Mme Marie –Estelle KOBAYASHI d'autre part, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées rémunérées suivant l'indice 350 brut - échelon 1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour une durée déterminée expirant au 31 août 2021.

➢ 4) Bouche à incendie –EARL des lombrics

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Dominique SAUTRE qui rappelle que, suite au sinistre de son bâtiment agricole le 14 octobre 2019, 3 nouveaux bâtiments agricoles, assis sur les communes de HAREVILLE SOUS MONTFORT, VITTEL, et VALLEROY LE SEC,sont en cours de construction et demande aux 3 communes concernées de participer financièrement pour la pose d'un poteau incendie.

Le conseil municipal prend acte du courrier de M. Dominique SAUTRE, vérifiera la conformité du permis de construire au regard de la protection incendie, et examinera, avec les 2 autres communes concernées, le devis de la S.A.U.R pour le cheminement du tuyau en 125 mm de diamètre et la pose d'un poteau incendie à 200 mètres du bâtiment le plus éloigné.

La création d'une poche de rétention d'une capacité de 120 M3 d'eau peut-être envisagée.

➢ 5) Attribution de la parcelle cadastrale ZD 184 – Année 2021

- Monsieur le Maire expose que les demandes d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrale ZD 184 de la commune, pour l'année 2021 , ont été déposées au préalable par le GAEC des Iris, le GAEC de St-Ferjeux et la SCEA DE L' HORIZON conformément à la procédure.

- Par arrêté de Mme la Préfète de la Région Grand Est :

* la SCEA DE L' HORIZON n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZD 184, objet de sa demande.

* le GAEC des IRIS et le GAEC de ST-FEJEUX sont autorisés à exploiter la parcelle ZD 184, objet de leurs demandes respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

8 voix pour et 2 abstentions, Monsieur David St-Dizier ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote

- De louer la parcelle ZD 184 au GAEC ST-FERJEUX pour un loyer équivalent à celui pratiqué jusqu'alors et qui sera indexé annuellement selon l'indice de fermage, et précise que la location prendra fin dès lors qu'un projet d'urbanisme de la parcelle ZD 184 lui sera signifié par la commune 6 mois avant l'expiration dudit contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Affaires diverses

Poste temporaire – Agent Territorial technique et animation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent Territorial technique et animation, en C.D.D, polyvalent à diverses tâches pour pallier à l' absence programmée de Mme Emeline MAILFERT et précise qu'une délibération a déjà été prise dans ce sens le 5 avril 2019 pour autoriser un remplacement occasionnel d'agent contractuel ou titulaire.
Une demande sera adressée à Pôle Emploi pour recruter un emploi jeune titulaire du BAFA en contrat à durée déterminé en remplacement temporaire de Mme Emeline MAILFERT.
A défaut d'un recrutement par le biais de pôle emploi, les deux demandes en notre possession pour le profil recherché seront examinées.

Demande écrite de valorisation de salaire par un agent ATSEM

Monsieur le Maire expose le courrier de Mme GADAUT qui estime que son salaire actuel n'est pas en corrélation avec ses années d'ancienneté en qualité d' ATSEM et considère assurer la responsabilité de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées avec rigueur et efficacité et ce avec une augmentation de charge de travail croissante en corrélation avec un effectif élevé attendu dans la classe des maternelles pour cette nouvelle année scolaire.
Considérant que la revalorisation du poste ATSEM de Mme GADAUT a déjà été décidée en 2019, aucune évolution ne sera envisagée à ce jour par le conseil municipal.

Recrutement d'une directrice pour le périsco

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' il était urgent de recruter un agent spécialisé au poste de Directrice du Périscolaire suite au non renouvellement du contrat de Mme PIERSON, pour d'une part diriger une équipe en repartant sur des bases saines et d'autre part pour pouvoir continuer à prétendre aux aides financières notamment celle de la C.A.F.
Sur les 5 entretiens d'embauche, candidats affichés avec un intérêt certain, notre choix s'est porté sur Mme Marion HACQUARD qui répondait parfaitement au profil recherché pour occuper ce poste. Mme Marion HACQUARD est titulaire d'un diplôme d' Etat d'éducateur

spécialisé depuis juin 2014. Son expérience professionnelle, tant pour le management des équipes que pour le travail en autonomie, sera bénéfique pour assurer pleinement ses nouvelles missions au sein de notre groupe scolaire. Il est particulièrement demandé à Mme HACQUARD, d'avoir le sens aigu de grandes qualités relationnelles, le sens de l'ordre et du devoir, et nous lui souhaitons vivement un plein épanouissement dans ses nouvelles fonctions.

- ***Point sur la rentrée scolaire 2020 / 2021***

Les consignes sanitaires ont été respectées par les parents informés au préalable par Mails, 72 élèves ont été accueillis dans le goupe scolaire et 49 enfants ont pris leurs repas à la cantine le jour de la rentrée.
Quatre toilettes ont été condamnées pour dysfonctionnement, la Mairie fera appel à un plombier pour une remise en service de ces toilettes dans les meilleurs délais.

- ***Programme lavage bardage en tôles de l'école***

Cette opération sera programmée ces prochains temps sans avoir obligatoirement recours à une entreprise.

- ***Bibliothèque – Pose de garde corps pour l'ouverture des fenêtres – Boîte aux lettres indépendante***

La Mairie fera appel à une entreprise pour la pose d'un garde corps pour chacune des 2 fenêtres, actuellement verrouillées en oscillo- battant, ce qui permettra l'entretien des vitres extérieures, en toute sécurité.

La pose d'une boîte aux lettres indépendante souhaitée n'est pas retenue par le conseil municipal sachant que les courriers adressés à la bibliothèque arrivent bien à destination de celle-ci.

- ***Achat d'un écran pour la salle du conseil municipal :***

La Mairie fera l'achat d'un écran et fera étude de l'installation et alimentation réseau du visio projecteur déjà en notre possession.

- ***Lame de déneigement :***

Monsieur Jean-Luc REVOY nous informe par courrier de l'existence d'une vieille lame de déneigement qu'il voudrait bien acquérir ce que le conseil municipal accepte.

- ***Construction de M. VERRON – Route de Valleroy – Compteur d'eau***

La Mairie demandera au syndicat de réaliser les travaux de déviation de conduite dans les meilleurs délais, et à sa charge (réf compte rendu de la réunion du 6/02/2020).

- ***Eglise visio sinistre sécheresse – Crépi extérieur***

Le dossier sinistre sécheresse est ouvert .Une Visio, pilotée par la compagnie d'assurance, est programmée pour le lundi 7 septembre.

- ***Point sur les trottoirs de la voie communale de la Sardane / STPI***

Un rendez-vous contractoire réunissant l'entreprise STPI, l'Agence Technique Départementale Maître d'œuvre, et la commune Maître d'Ouvrage, est programmé le 10 septembre 2020 pour constater la formation de nombreuses fissures sur les trottoirs de la voie communale de la Sardagne.

Le délai de 12 mois de réserve après réception des travaux n'est pas levé. Un rapport écrit des constations, argumenté de photos, sera signé séance tenante par les parties présentes.

- ***Courrier de M. LABAT – Réponse pour les terrains et les chenilles***

Monsieur le Maire expose qu'il a adressé un courrier à M. LABAT en réponse à sa demande d' attribution du terrain communal cadastré ZD 184. Outre le fait que la demande de M. LABAT n'est pas recevable au motif d'un défaut de dépôt de demande préalable auprès des services de l'Etat, Monsieur le Maire a informé Monsieur LABAT que les parcelles situées aux boulangères n'étaient pas à vendre par la commune.

Concernant la prolifération des chenilles processionnaires dans nos forêts, des panneaux d'informations ont été mis en place à l'initiative de la commune, à l'entrée de chaque massif forestier, des grands bois, des clairs chênes et de Maximois

- ***DemandeTerrain privé famille Chardet - « la Voque »***

M. Mathias HUMBLOT informe le conseil municipal par courrier de son souhait d'acquérir une partie du terrain de la parcelle cadastrale ZD 50 appartenant à Mme Chardet sous réserve qu'il soit connectable aux réseaux.
Un rendez-vous sera pris sur site avec M. HUMBLOT pour, d'une part, lui présenter le plan d' ensemble et envisager avec lui la possibilité de se brancher sur les réseaux existants du lotissement, sous certaines conditions, et d'autre part l'informer qu' un chemin à créer pour la desserte de la parcelle ZD 50 est un projet futur de la commune, celle-ci pouvant préempter le cas échéant.

- ***Silo « sécurité publique »***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier avec A.R a été adressé à la C.A.L, propriétaire foncier du silo de notre commune, faisant demande que les épicéas secs situés en bordure de la voie communale de la Sardagne soient exploités dans les meilleurs délais avant de subir une chute prévisible de ces arbres sur la voie publique, par tempête. En autre, l'un des 2 épicéas secs sert de tuteur pour l'acheminement du câble électrique alimentant le bâtiment industriel, le silo. Une mise aux normes est demandée, pour le passage du câble électrique du compteur jusqu'au silo, en toute sécurité.

- ***Point sur le bio GAZ –Tracé définitif – Convention***

La convention de passage sur les terrains communaux n'a pas encore été présentée pour signature, elle devra prendre en compte la durée, les risques d'affaissements éventuels, et la maintenance.

- ***SNCF – Passages à niveau N° 42 à 44 – La Neuveville sous Montfort***

Deux passages à niveaux sur trois vont être supprimés, une réunion « SNCF » est programmée le 10 septembre 2020 à Mirecourt avec la Région Grand Est pour, entre autre, envisager des projets pour la desserte fonctionnelle du foncier côté HAREVILLE SOUS MONTFORT.

- ***Doline – Bord de chemin d'exploitation – St-Ferjeux – Sécurité publique***

La pose d'une balise de signalisation «bandes bleues et blanches » est envisagée pour prévenir du danger et garantir la sécurité publique. De même, une balise manquante de même modèle sera également remplacée en limite du pont de la vieille route Hareville / VITTEL.

- ***Ordures ménagères entreposées dans les conteneurs du cimetière***

C'est un constat, et nous le déplorons. Une surveillance du site sera attentive.

- ***Programme tailles sur couronnes et tailles d'adaptation – Rue de la Gare***

Programme tailles 8 érables rue de la Gare (tailles sur couronnes et tailles d'adaptation) La taille se limitera à une réduction des couronnes et une taille d'adaptation.Des brins tire-sève seront conservés, les houppiers des arbres seront latéralement rééquilibrés.Les rameaux mal conformés et les bois morts seront éliminés.La taille en hauteur n'est pas souhaitable pour éviter une production accrue de rejets, les branches au sol seront broyées sur site et les copeaux évacués en forêt pour ensuite se transformer en éléments minéraux.Un arrêté de voirie sera nécessaire, charge à l'entreprise de poser une signalisation appropriée.Un cahier des charges sera établi par la commune pour respect de la commande publique par l'entreprise retenue.

- ***Calendrier des battues – Lot N°2 des grands bois***

Des battues seront organisées les 9 octobre 2020– 13 novembre 2020– 18 décembre 2020– 22 janvier 2021 – Les barrières d'accès aux grands bois seront verrouillées.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 2 octobre 2020 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 00 H 30.

Le Maire
Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 2 octobre 2020 à 20 heures 30

Affiché le 7 octobre 2020

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle , MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 4 septembre 2020.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 octobre 2020.

Le point d) « devis de rebornage par le G.E » et le point c) C.C.A.S – ADAPEI 88 figurant aux chapîtres des affaires diverses, faisant l'objet pour chacun d'une décision municipale sont des points à rajouter à l'ordre du jour.

Le point n°1 de l'ordre du jour est supprimé car la délibération a été voté lors de la séance du 07 août 2020 et transmise en préfecture le 13 août 2020.

Ordre du jour

1) Succession Dieudonné – Achat de 2 parcelles boisées B 2 et B 784
2) Approbation du compte administratif 2019 du lotissement - Lot N°2
3) Vote du budget 2020 – Lotissement – Lot N° 2
4) Tarifs scolarisation – Participation des communes extérieures
5) Demande de subvention - Association USEP

Affaires diverses

a) Revalorisation salaire Mme Véronique GADAUT
b) Embauche de 2 agents contractuels territoriaux
c) Commission C.C.A.S
   * Nomination de 4 membres du conseil municipal à la commission d'actions sociales
   ** Brioches de l'amitié
   *** Repas des anciens annulé – Projet paniers garnis
d) Réfection Voie Communale N° 1
   * Devis de rebornage Géomètre Expert
   ** Consultation complémentaire « Colas et T.R.B »
e) Pose enrobé rue des terres sainte Marie – Virage menuiserie TRIDON
f) Réfection trottoirs de la Sardagne « STPI » - * Pose d'une plaque « rue des terres sainte Marie » - ** Pose de 2 balises de signalisation -
g) Pose de panneaux photovoltaïques école
h) Demande de subventions complémentaires – Conseil Départemental + P.E.T.R « maisons séniors »
i) Atelier municipal – Projet – Achat matériel municipal
J) Projet Régional – Passage à niveaux rue de la gare
k) Déviation conduite d'eau – Maison Verron
l) Renouvellement contrat « EDF »
m) Aides financière pour le Liban
o) Horaires d'ouverture au public à la Mairie

1) Succession Dieudonné – Achat de 2 parcelles boisées B 2 et B 784

Ce dossier était inscrit à l'ordre du jour du 7 août 2020 au point N° 4, la délibération a été prise lors de la réunion de conseil du 07 août dernier.

2) Approbation du compte administratif 2019 - lotissement lot N° 2

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu' il a exécutées.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives de dépenses (appelées « mandats ») et en recettes (appelées « titres »)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur (le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante

Le compte administratif est un document comptable de réalisations arrêté par et sous la responsabilité du Maire.

Le compte administratif fait apparaitre :

- Les mandats et les titres émis tout au long de l'année de l'année budgétaire
- Les crédits annulés (dépenses et recettes non engagées)
- Le report des crédits qui sont les restes à réaliser en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement et les restes à recouvrer en recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Le résultat de la section de fonctionnement (exédentaire ou déficitaire) et le résultat de la section d' investissement (exédentaire ou déficitaire). Ces deux résutats étant affectés à l'exercice budgétaire suivant.

Pour information, quatre parcelles ont été vendues récemment, les chèques étant en cours d'encaissement.

Monsieur le Maire fait lecture des chapitres budgétaires détaillés par articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame Dominique Thiery (Doyenne d'âge), le conseil municipal, à l' unanimité, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, décide :

- D' approuver le compte administratif et de gestion 2019 du lotissement – Lot N° 2
- Les membres de l'assemblée délibérante ont signé l'annexe certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 2 octobre 2020 et de la publication le 5 octobre 2020.

3) Vote du budget 2020 – Lotissement « Lot N° 2 -

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du budget de l' exercice 2020

des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du lot N° 2 du lotissement.

La proposition de budget pour la section de fonctionnement est en déséquilibre (excédentaire) soit un total prévisionnel de dépenses de 90 000 € pour 221 000 € de recettes. La proposition de budget pour la section d' investissement est en équilibre (obligation de résultat établie par le trésor) pour un total prévisionnel de 74 372.34 €.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter la proposition de budget de l'exercice 2020 du lot N° 2 du lotissement pour la section de fonctionnement en déséquilibre (excédentaire) soit un total prévisionnel de dépenses de 90 000 € pour 221 000 € de recettes et pour la section d' investissement est en équilibre soit un total prévisionnel 74 372.34 €.
- Autorise le Maire à signer le document correspondant.

4) Tarifs scolarisation – Participation des communes extérieures

Monsieur le Maire expose que la participation annuelle des communes extérieures (La neuveville sous Montfort, Domjulien et Parey sous Montfort) pour la scolarisation des enfants n'a pas progressée depuis plusieurs années et qu'elle doit être réévaluée, actuellement de 150 € pour les primaires et 200 € pour les maternelles.

Pour votre information, le transport scolaire est pris en charge par la Région quand la structure cantine scolaire existe.

Après en avoir délibéré,à l' unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de participation des communes extérieures (La Neuveville sous Montfort, Domjulien, Parey sous Montfort…) pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE SOUS MONTFORT, comme suit :
  - 250 € pour un enfant scolarisé en maternelle
  - 200 € pour un enfant scolarisé en primaire

Ces écritures seront à inscrire sur le budget 2021.
Les frais pédagogiques sont applicables à partir de l'année scolaire 2020 / 2021 et seront imputés sur le compte 74748.

5) Demande de subvention - Association USEP

Monsieur le Maire expose que l'association USEP – parents d'élèves – de l'école de notre commune sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une aide financière et précise qu'une subvention de 500 € a déjà été allouée au bénéfice de l' USEP pour l'année 2020.
L'association USEP a pour but de favoriser le sport et les activités culturelles dans l'école, d'aider les enseignantes à organiser les spectacles de fin d'année et à financer les sorties.

L'association USEP œuvre également pour associer les parents à l'école en organisant le gouter de noël, Carnaval et le repas de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' attribuer une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de l'association USEP **au titre de l'année 2021.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la commune au compte 6574.

▪ *Affaires diverses*

a) Revalorisation salaire Mme Véronique GADAUT

Mme Véronique GADAUT a exposé par courrier adressé à Monsieur le Maire que son salaire actuel n'était pas en corrélation avec ses 20 années d'ancienneté en qualité d' ATSEM, estimant assurer la responsabilité de l'ensemble des tâches qui lui étaient confiées avec rigueur et efficacité et ce avec une augmentation de charge de travail croissante en corrélation avec un effectif élevé attendu dans la classe des maternelles pour cette nouvelle année scolaire.

Considérant que la revalorisation du poste d'ATSEM de Mme Véronique GADAUT a déjà été revue en 2019, aucune autre évolution n'a été envisagée par le conseil municipal lors de sa séance du vendredi 4 septembre 2020.

Monsieur le Maire de HAREVILLE SOUS MONTFORT rappelle les faits en précisant que Mme Véronique GADAUT a été embauchée en qualité d'agent technique Territorial en C.D.I, en 2017, au service du périscolaire de l'école communale de HAREVILLE SOUS MONTFORT, sur la base d'une convention qu'elle a acceptée de 30 heures annualisées par semaine (alors qu'auparavant elle travaillait sur 3 communes à raison de 19.50 heures par semaine) et que son salaire a été revalorisé au 1er février 2019 passant de l'échelon 1 à l'échelon 7 soit de l'indice 347 à 361 se traduisant pour un salaire d'un montant brut de 1569.82 € équivalent à 1071.83 € net.

Une pétition circule actuellement tous azimuts auprès des parents d'élèves pour apporter un soutien à Mme Véronique GADAUT.

Mais de quoi parle-t-on au juste ?

Monsieur le Maire de HAREVILLE SOUS MONTFORT précise qu'il est satisfait des services rendus par Mme Véronique GADAUT et qu'il ne lui reproche rien sur le plan professionnel.

Il est clair que si Mme Véronique GADAUT souhaite quitter son poste comme elle l'a fait entendre pour des raisons de non satisfaction d'une demande non aboutie, aucune rupture conventionnelle ne sera signée avec le Maire, employeur.

D'autre part, il semble se créer une scission au sein de l'équipe, provoquée à l'origine de ce débat qui semble actuellement aboutir à une impasse.

L'emploi de Mme Véronique GADAUT actuellement en C.D.I lui permet de cumuler avec un deuxième emploi ce qui semble lui convenir, ce qu'elle ne serait pas autorisée à faire avec un statut de titulaire de la fonction publique.

Considérant qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux, tangibles, le conseil municipal maintient sa décision prise le 4 septembre 2020 de ne pas revaloriser le salaire de Mme Véronique GADAUT.

Monsieur le Maire proposera à Mme Véronique GADAUT la réalisation d'un bilan de V.A.E (validation des acquis et de l'expérience) pour lui permettre d'obtenir son diplôme d'ATSEM et d'être ainsi titulaire de la fonction publique territoriale et ainsi de bénéficier des avancements automatiques d'échelons liés à la grille de celle-ci.

b) Embauche de 2 agents contractuels territoriaux

Mme Emilie NOWAK, en reconversion professionnelle et actuellement diplomée du CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance), est embauchée en contrat à durée déterminée, sur la base de 28 heures annualisées, pour une période de commencement d'activités à déterminer selon un préavis de départ négocié, jusqu'au 31 juillet 2021 en qualité d'agent Territorial au service du périsco de l'école en remplacement de Estelle.

Mme Elodie THIEBAUT, titulaire du diplôme d' ATSEM, en formation BAFD, est embauchée en contrat à durée déterminée, sur la base de 38 heures annualisées, pour la période allant du 1er novembre 2020 au 31 mai 2021 en qualité d'agent Territorial au service du périsco de l'école en remplacement de Emeline.

Nous souhaitons à Emilie et Elodie de s'intégrer pleinement dans l'équipe et d'être épanouies professionnellement.

c) Commission C.C.A.S

* Nomination à la commission d'actions sociales

Quatres membres issus du conseil municipal seront nommés ultérieurement à la commission d'actions sociales du C.C.A.S

** Brioches de l'amitié

Monsieur le Maire expose que la distribution, prévue en 2020, des brioches de l'amitié aux habitants est reportée à une date ultérieure compte tenu du risque sanitaire toujours présent lié au Covid 19.

Monsieur le Maire précise que l' Adapei 88, ne peut se passer de cette collecte de fonds pour l'amélioration des conditions de vie des personnes liées avec un handicap intellectuel, et propose de faire un don de 200 € à l' ADAPEI des Vosges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas assurer, cette année, la distribution des brioches de l'amitié aux habitants dont le but est de récolter des fonds au profit de l' ADAPEI 88
- De verser un don de 200 € au profit de l' ADAPEI des Vosges pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déficientes intellectuellement.
- Charge l'ordonnancier de verser cette somme au profit de l' ADAPEI 88

*** Repas des anciens annulé – Projet paniers garnis

Le repas des anciens est annulé en 2020 pour préserver les risques de santé publique liés au Covid 19 (en application avec l'arrêté Préfectoral en vigueur pour les rassemblements non autorisés de plus de 10 personnes)

Le conseil municipal est favorable et adhère à la proposition d'offrir

un panier garni aux habitants du village de plus de 65 ans (environ 90 personnes) à raison de un panier par personne. Le contenu du panier sera choisi sur proposition de l'enseigne « saveurs des gourmets à Vittel »

Nous n'oubierons pas nos anciens séjournant en maisons de retraite.

d) Réfection voie communale N° 1

* Devis de rebornage Géomètre Expert

Monsieur le Maire expose qu'un devis de rebornage délimitant l'emprise de la voie comunale N° 1 concernant les parcelles cadastrales ZC 48 p 49 et 51 à 55 s'élève à 2270 € H.T soit 724 € T.T.C. Cette délimitation sera contradictoire et se fera en présence des riverains. Après en avoir délibéré,à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de rebornage des parcelles cadastrales ZC 48 - p 49 et 51 à 55 - du territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour un montant de 2270 € H.T soit 2724 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et conventions correspondants. ** Consultation complémentaire « Colas et TRB » pour les travaux de réfection de la VC 1. Un devis de travaux a été demandé aux entreprises « Colas et TRB » sur l'appui de bordereaux estimatifs et de plans de situation joints. Le retour des devis est attendu pour le 20 octobre 2020, ils pourront être comparés avec le devis de la S.T.P.I en notre possession.

e) Pose enrobé rue des terres sainte Marie – Virage menuiserie TRIDON

La surlargeur du virage de la rue des terres sainte Marie est empierrée ce qui génère, aux passages des véhicules, des cailloux sur la chaussée rendue potentiellement à risques pour la circulation des vélos et des motos. Il est proposé de goudronner cette surlargeur pour éviter les désagréments et les risques encourus par les usagers et de décharger la responsabilité de la commune s'agissant d'une voie communale. Un arrêté municipal ainsi qu'un panneau limitant la circulation du tonnage à 3.5 tonnes sont également envisagés.

f) Réfection trottoirs de la Sardane « STPI »

Les travaux de réfection des trottoirs de la Sardane ont été réalisés par l'entreprise S.T.P.I Sous la direction de l' A.T.D maître d'œuvre, achevés, le 11 mars 2019 et réceptionnés le 4 juin 2020 par la commune, Maître d' ouvrage, conformément à la commande passée dans le cadre d'un marché public. Ces travaux ont été subventionnés par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2019 conformément à l'arrêté attributif n° 2019/ 4569/Dgs/Dcpdd/Saft/ du 2 décembre 2019. Suite à l'apparition de nombreuses fissures sur les enrobés des trottoirs de La Sardane, une réunion contradictoire s'est tenue sur le terrain pour un état des lieux. Les enrobés de 5 cm d'épaisseur sont fissurés en discontinus et de façon linéaire. L' entreprise S.T.P.I justifie ces apparitions de fissures en mettant en cause une assise argileuse instable. Un test de compactage a-t-il été réalisé conformément au règlement des voiries ? L' entreprise S.T.P.I accepte de corriger ces défauts dans les meilleurs délais à savoir couler une émulsion bithumineuse à 65 % dans les fissures et les recouvrir par du sable de fonderie. De même, indépendamment de leur fait, l'entreprise S.T.P.I accepte de corriger un tronçon de trottoir marqué par des traces de roue de tracteur.

- * Pose d'une plaque « rue des terres sainte Marie »
  Deux plaques de rue « des terres sainte Marie » seront posées. Le montant de la fourniture est de 245.93 € TTC.
- ** Pose de 2 balises de signalisation –
  Deux balises de signalisation seront posées, une au
  niveau du pont « vieille route d' HAREVILLE » et l'autre pour signaler la doline « route des fermes St-Ferjeux »
  Le montant de la fourniture est de 359.90 € TTC

g) Pose de panneaux photovoltaïques école

La surface couverte de notre école est de 1047 M2, tout a été prévu pour la pose des panneaux photovoltaïques y compris pour le préau.
Dans un premier temps, une étude sera demandée, plan de financement – aides de l'Etat – ADEME - augmentation des primes assurances Groupama, enjeux environnementaux liés à la ressource en eau minérale dans le cas d'un incendie.

h) Demande de subventions complémentaires – Conseil Départemental + P.E.T.R « maisons séniors »

Des demandes d'aides complémentaires ont été sollicitées auprès du conseil Départemental et du P.E.T.R (en attente de réponse). Le conseil Départemental nous a informé que la construction bois et la création de logements communaux ne sont plus des thématiques inscrites dans la procédure des aides aux collectivités locales.

i) Atelier municipal – Projet –

Le projet de création d'un nouvel atelier municipal pourrait se concrétiser sur la plate forme à la sortie de notre village direction Remoncourt. S'agissant de terres de remblais, une étude de sondage de portance du sol est à réaliser au préalable. Cet atelier municipal hébergera du gros matériel municipal et sera lié à un espace extérieur de lavage. Absence de réseaux secs et humides à cet endroit. L'accès à cet endroit (avec demande au préalable au conseil pour le raccordement à la R.D) permettra aussi de mobiliser les bois quand ce sera nécessaire et de créer un petit parking pour permettre aux usagers de profiter pleinement de l'espace de détente aménagé et agrémenté de tables bancs. D'autre part, un achat de matériel municipal est envisagé, à savoir un échaffaudage, un escabeau, une brouette de chantier.

j) Projet Régional – Passage à niveaux rue de la gare

Dans le cas où ce passage à niveaux serait supprimé, il faudrait réfléchir à un tracé de substitution financé par la Région. La desserte des bois par les grumiers restera exclusive par la route de Maximois juqu'alors pratiquée.

k) Déviation conduite d'eau – Maison Verron

Le devis des travaux de déviation de la conduite est attendu et devrait être pris en charge en totalité par le syndicat des eaux.

l) Renouvellement contrat « EDF »

« EDF » nous informe que ses nouveaux tarifs règlementaires vont rentrer en vigueur au 1er janvier 2021, à accepter ou non contractuellement. Une fiche de renseignements est à compléter en rappelant « l'appellation budgetaire ». D'autres fournisseurs que EDF peuvent également nous faire une offre. Le conseil municipal décide de recontractualiser avec ERDF.

m) Aides financière pour le Liban

Avis défavorable

n) Horaires d'ouverture au public à la Mairie

Désormais, les horaires d' ouverture de la Mairie au public sont :

- Le lundi après midi de 15 H 30 à 18 H 30
- Le jeudi matin de 09 H 00 à 12 H 00

La prochaine réunion est prévue le vendredi 6 novembre 2020 à 20 H 30.

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 00 H 30.

Le Maire, Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 6 novembre 2020 à 20 heures 30

- **Affiché le lundi 9 novembre 2020**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle , MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 2 octobre 2020.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 6 novembre 2020.

Le point 4) « Proposition d' achat par la commune de la parcelle cadastrée A 169 appartenant à Mme Georgette THIRIET » ne faisant pas l'objet d'une décision municipale est un point à retirer de l'ordre du jour

Ordre du jour

1) Résultat de la consultation des entreprises pour la taille des arbres d'ornements

2) Résultat de la consultation des entreprises pour la réfection de la V.C N° 1

3) Résiliation du marché initial pour la VC1

4) Achat par la commune de la parcelle cadastrée A 169 appartenant à Mme Georgette THIRIET

5) Pouvoirs de police du Maire

6) Compétence communale de l'urbanisme P.L.U

7) Modification P.L.U pour les projets de territoires communaux

8) Indemnités de confection du budget (percepteur)

9) Proposition d'achat de la maison Perrard

Affaires diverses

a) Cérémonie du 11 novembre
b) Compte rendu réunion méthanisation / GRDF
c) ELEX – expertise assurance église
d) Radar pédagogique
e) Architecte SITTEL – Maisons séniors
f) Plate-forme appel à projets
g) Courrier Martine Piolet et Michel Poncet
h) Sapins de Noël rues de Vittel et de Mirecourt
i) Location de jardins pâquis communaux
j) Arrêté de Voirie Voie communale de la Sardane
k) Colis garnis pour les agents territoriaux

1) Résultat de la consultation des entreprises pour la taille des arbres d'ornements.

Monsieur le Maire expose que, pour la taille des arbres ornementaux en bordure de la R.D 429 « rue de Mirecourt et de Vittel », la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT a fait appel à la concurrence, sur la base d'un cahier des charges, auprès de 4 entreprises qualifiées, et fait lecture des offres reçues.

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise « S.A.S le chêne vert » moins disante, dont le montant des travaux s'élève à 4544 € H.T, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires pour le mandatement seront prévus au chapître des dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune.

2) Résultat de la consultation des entreprises pour la réfection de la V.C N° 1

Monsieur le Maire, rappele que le projet de réfection de la Voie Communale N°1 est éligible par arrêté n° 2020/406/Dgs/Dpcdd/Saft du Conseil Départemental des Vosges pour un montant maximum de subvention de 16 675 € hors taxe calculé au taux de 15 % de la dépense subventionnable de 111 165 €, fait lecture des offres reçues suite à une consultation récente d'entreprises de travaux publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser les travaux de réfection de la voie communale N° 1, par 5 voix pour dont celle de Monsieur le Maire, 3 voix contre et 3 abstentions
- Décide de retenir le devis de l'entreprise « Colas » moins disante pour la réalisation des travaux de réfection de la Voie communale N° 1, dont le montant des travaux s'élève à 58 846 € H.T.
- Décide d'établir une convention avec l'association foncière de Remoncourt pour fixer le financement de la part résiduelle après subvention du projet. La participation de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT et de l' Association foncière sera calculée au prorata des surfaces desservies et suivant le coût réel des travaux. La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, maître d'ouvrage, règlera la totalité des dépenses relatives à la réfection de l'infrastructure et à la maîtrise d'œuvre y compris les dépenses liées à la T.V.A, recevra la subvention du Conseil Départemental, paiera les entreprises et l' A.T.D maître d'œuvre, et établira le décompte pour l'association foncière en tenant compte de la subvention perçue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et conventions correspondants

3) Résiliation du marché initial pour la VC1

Le Maire, informe le conseil municipal que la commune est redevable d'un montant de 3580.23 € H.T à l'entreprise S.T.P.I, soit 5% du devis S.T.P.I, suite à une irrégularité de procédure du marché précédemment engagé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

4) Proposition d'achat par la commune de la parcelle cadastrée A 169

Monsieur le Maire contactera prochainement Madame Georgette THIRIET pour lui demander si elle souhaiterait vendre à la commune sa parcelle cadastrée

A 169 d'une contenance de 3087 M2.

5) Pouvoirs de police du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de tranfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l' Etablissement Public de Coopération Intercommunautaire (E.P.C.I) et droit d'opposition du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,le conseil municipal :

- Décide de s' opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes « terre d'eau » liés aux compétences de la collecte des déchets ménagers, de la création - entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, et de habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

6) Compétence communale de l'urbanisme P.L.U

Monsieur le Maire expose que la compétence en matière d'élaboration des documents d' urbanisme (plan local d' urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes.
La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les interco et prévoit que les communautés de communes non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.
Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes concernées ont la possibilité de s'y opposer.L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- S'oppose à la prise de compétence en matière de P.L.U et de document d'urbanisme en tenant lieu par la communauté de communes « terre d'eau »
- Demande au conseil communautaire de la communauté de communes « terres d'eau » de prendre acte de cette opposition.

7) Modification P.L.U pour les projets de territoires communaux

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de modification du P.L.U doit être engagée pour pouvoir concrétiser un projet de territoire communal sis sur les parcelles cadastrales A12 – A13 – A14 – A511.
La procédure requiert l'intervention d'un bureau d'études pour l'élaboration du projet de modification et la présentation du rapport de présentation du projet exposant les motifs, la saisine du tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur, un arrêté

du Maire soumettant à enquête publique la modification du P.L.U, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, la délibération d'approbation, la transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité.

Après en avoir délibéré,à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'engager une procédure de modification du P.L.U pour pouvoir concrétiser ultérieurement un projet de territoire communal sur les parcelles cadastrales A12 – A13 – A14 – A511
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du P.L.U sur les parcelles cadastrales A12 – A13 – A14 – A511 et à signer tous les documents utiles à l'avancement du dossier.

8) Indemnités de confection du budget (percepteur)

Monsieur le Maire expose que les indemnités de conseil du Perçepteur sont supprimées à compter de l'exercice 2020.Subsistent, les honoraires dues par les associations foncières et l'indemnité de confection du budget
Les communes qui ne disposent pas des services d'une secrétaire de Mairie à temps complet peuvent demander des conseils à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 30.49 € / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l' unanimité, de verser une indemnité au Perçepteur dans la limite d'une dépense annuelle de 30.49 € pour les conseils et la préparation des documents budgétaire de la commune.
- Autorise le Maire à signer annuellement les mandats de paiements correspondants

9) Proposition d'achat de la maison Perrard

Monsieur le Maire expose que la maison Perrad, sis sur la parcelle cadastrée A 189 de 358 M2 de contenance, est en vente depuis plusieurs années et propose au conseil municipal de faire une offre d'achat dudit bâtiment et terrain attenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour dont celle de Monsieur le Maire, 5 voix contre et une abstention :

- Décide de faire une offre pour l'achat de l'immeuble consorts Perrard, sis sur la parcelle A 189 de 358 M2 de contenance, pour un montant global de 15 000 €.
- Confie l'étude à l'Office Notarial de MIRECOURT. Les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

▪ *Affaires diverses*

a) Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre, en souvenir de la première guerre mondiale et de nos soldats tombés au combat pendant cette guerre, débutera à 10 H 30 en présence du conseil municipal et ce en respectant strictement les consignes de mesures sanitaires du Covid 19 en lien avec le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.
Une gerbe de fleurs sera déposée devant le monument aux morts de notre village.

b) Compte rendu réunion méthanisation / GRDF

Une réunion d' informations a récemment été organisée par GRDF pour la présentation du déroulement des travaux, de raccordement de la méthanisation de Remoncourt à Vittel, liée à un calendrier prévisionnel.
Le tracé définitif est acté, le passage des routes en souterrain se fera par fonçage hydraulique.
La convention de passage est en cours de signature.

c) ELEX – expertise assurance église

Elex, société mandatée par la compagnie d'assurance de notre commune, s'est rendue sur les lieux pour analyser les causes des façades fissurées de notre église et prendre des photos.
Un compte rendu d'expertise sera prochainement transmis à la Mairie et fera état du sinistre dans le cadre de l'application de la garantie catastrophe naturelle du fait de la sécheresse en lien avec l'arrêté interministériel en vigueur, publié dans le journal officiel.

d) Radar pédagogique

Le radar pédagogique de la rue de Vittel, endommagé accidentellement par un camion, va prochainement être remplacé et pris en charge financièrement par la compagnie d'assurance adverse.

e) Architecte SIETTEL – Maisons séniors

L'architecte SITTEL s'est réuni avec les élus pour finaliser les plans et les derniers détails avant lancement des appels d'offres pour 10 corps de métiers différents.
L'ouverture des offres est envisagée pour le début de l'année 2021, les logements pourraient être disponibles dès le mois de septembre 2021.

f) Plate-forme appel à projets

La circulaire Préfectorale DETR/DSIL de la campagne 2021 est publiée.
De nouvelles règles concernant la DETR / DSIL permettent de subventionner les études et les projets photovoltaïques.
Le dépôt des dossiers doit être réalisé par voie dématérialisée sur la plate forme « démarches simplifiées » avant le 30 novembre 2020 pour les projets dont la demande est supérieure à 50 000 €.

g) Courrier Martine Piolet et Michel Poncet

Monsieur le Maire a fait lecture des courriers de Madame Martine Piolet et de Monsieur Michel Poncet dont les sujets concernent les chenilles processionnaires et le calendrier du déploiement de la fibre pour la desserte des habitations.
Concernant les chenilles processionnaires, la commune a mis en place des panneaux informatifs à l'entrée de chaque massif de la forêt communale.
Quant au déploiement de la fibre, il faudra patienter jusqu'au 3ème ou 4ème trimestre 2021.

h) Installation de Sapins rues de Vittel et de Mirecourt

Comme les années précédentes, des sapins seront irrigés aux poteaux d'éclairage des rues de Vittel et de Mirecourt pour égayer notre village pendant les fêtes de fin d'année.

i) Location de jardins pâquis communaux

Une location de jardin communal n°641P1 de 9a 6ca va être concédée pour une durée de 2 ans à Sacha De Gouvéia moyenant le prix de 8 € l'an.
Un autre jardin communal est disponible et peut être loué à une personne qui en ferait la demande.

j) Arrêté de Voirie Voie communale de la Sardane

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l' obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage

- Par arrêté permanent conjoint (Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT) n° 2020/285/DRP/SIR

➢ A l'intersection avec la RD 429, sur le territoire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, les usagers circulant sur la voie communale de la rue de la Sardane sont tenus de céder le passage aux usagers circulant cette route Départementale qui est prioritaire à cette intersection.

k) Colis garnis pour les agents territoriaux

En cette période compliquée de fin d'année, le conseil municipal exprime toute sa gratitude à nos agents territoriaux et ils recevrons un colis de fin d'année.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 4 décembre 2020 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 00 H 30.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 4 décembre 2020 à 20 heures 30

- **Affiché le lundi 7 décembre 2020**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle , MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 6 novembre 2020.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 4 décembre 2020.

Points rajoutés à l' ordre du jour

Avec l'accord unanime du Conseil Municipal, les points suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- le point N° 5 intitulé « devis MAZELIEUX »
- Le point N° 6 intitulé « Choix d'un prestataire pour un contrat de fourniture d'électricité au 1er janvier 2021 »
- Le point N° 7 intitulé « parcelles de Mme Georgette THIRIET »

Ordre du jour

- 1) Protection incendie GAEC des lombrics
- 2) Etat d'assiette 2021 en forêt communale
- 3) Cimetière Colombarium (durée)
- 4) Signature de la convention (biométhane / GRDF)
- 5) devis MAZELIEUX
- 6) Choix d'un prestataire pour un contrat de fourniture d'électricité au 1er janvier 2021.
- 7) Parcelle de Madame Georgette THIRIET

Affaires diverses

a) Projet éolien
b) Bordereau de réponse pour M.Daniel GREMILLET, Sénateur
c) Courrier S.A.S Tony bois
d) Etude ATD vitesse
e) Confection du bulletin municipal
f) Manœuvre militaire dans le département des Vosges
g) C.A.L silo - Abattage résineux scolytés et enfouissement ligne électrique
h) Compte rendu expertise église
i) Nichois pour les mésanges
j) Sapins du village
k) Fissures pont Maximois
l) Plaque de rue « terres sainte Marie » + balise pont + balise doline ferme
m) France services – un guichet unique pour vos démarches administratives
n) AVIAL (association Vosgienne d' Information et d'aide au logement)
o) Lettre de remerciement pour les colis de fin d'année
p) Offre de service de l'architecte Wundelé Pierre
q) René BERTRAND – Nouvel habitant
r) Lettre de Aurore LAGARDE de Parey (témoin de Jéovah)

1) Protection incendie GAEC des lombrics

Monsieur le Maire expose que, suite à l'expertise du S.D.I.S des Vosges, 2 réserves à incendie d' une capacité de 120 M3 chacune, implantées sur le territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT, suffisent pour la défense incendie des bâtiments agricoles du GAEC des lombrics, et fait lecture du courrier adressé par Monsieur Dominique SAUTRE sollicitant la commune pour une participation aux frais engagés pour la mise en œuvre du dispositif.
Le S.D.I.S des Vosges préconise également l' installation d'un poteau d'aspiration en bordure du chemin d'accès des engins de secours, et l'implantation des 2 réserves en lieux isolés du risque thermique et du risque d'effondrement de structure.
La création d'une place de stationnement de 120 M2 pour camion de pompier (F.P.T) s'inscrit également dans le projet.
Monsieur le Maire propose que la commune verse une participation d'un montant de 5000 € au GAEC des lombrics, pour la protection défense incendie des bâtiments agricoles situés sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser un montant de 5000 € au GAEC DES LOMBRICS au titre d' une participation des frais engagés pour la défense incendie des bâtiments agricoles situés sur notre territoire et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

2) Etat d'assiette 2021 en forêt communale

Monsieur le Maire expose les propositions de l' O.N.F pour les coupes inscrites au titre de l'exercice 2021, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement, et propose la mise en vente en bloc et sur pied des produits de la parcelle 26 et le report des produits des parcelles 18, 20, 27a et 35 à un exercice ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De la mise en vente en bloc et sur pied, au cours de l'année 2021, des produits de la parcelle 26, par les soins de l' O.N.F
- De reporter les coupes 18, 20, 27a et 35 à un exercice ultérieur justifiant que la parcelle 27a étant traversée par un fossé doit faire l'objet, au préalable d'une exploitation forestière, d'un aménagement au regard de la loi sur l'eau et que la parcelle 35 pour le traitement des produits des jeunes peuplements par les affouagistes soit reportée d'un an en raison de la prolifération accrue des chenilles processionnaires attendue en 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes utiles pour la mise en vente en bloc et sur pied des produits de la parcelle 26.

3) Cimetière colombarium, renouvellement des concessions cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'emplacement d'une tombe est de 120 € pour une concession d'une durée de 50 ans et que le coût de l'emplacement d'un columbarium et cavurnes s' élève à 1450 € pour une durée de 30 ans .

Un avis sera adressé aux ayants droits des personnes incinérées dont l'urne est déposée, un an avant l'expiration du contrat afin d'attirer l'attention sur un éventuel renouvellement. Le nouveau contrat prendra effet le lendemain du jour de l'expiration du précédent. A défaut de renouvellement dans les délais impartis,le cavurne deviendra libre et l'urne ou les urnes seront conservées un an dans le caveau municipal au cours duquel elles pourront être restituées aux ayants droits, passé ce délai les cendres seront répandues dans le jardin du souvenir.
Monsieur le Maire propose qu'un coût de 120 € soit facturé aux familles pour le renouvellement de l'emplacement de cavurnes et ce pour une durée additionnelle de 30 ans supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De facturer aux familles un coût de 120 € pour le renouvellement d'une durée de 30 ans supplémentaires de l'emplacement de cavurnes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) Convention de raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF

Monsieur le Maire expose que la société S.A.S PUITS COURS BIOMETHANE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Remoncourt pour injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de Gaz naturel et qu' une convention entre les communes de Remoncourt, Haréville sous Montfort, Valleroy le sec, Vittel, et GRDF est en cours de signature.

Notre commune a bénéficié d'une indemnité de passage de 300 € pour

l'ouvrage comprenant une canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 3070 mètres de Haréville sous Montfort jusqu'au territoire de Valleroy le sec

Monsieur le Maire propose de signer la convention de raccordement avec GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à GRDF le passage de la canalisation sur le Territoire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour le raccordement d'une unité de production de biométhane de Remoncourt à Vittel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF.

5) Devis MAZELIEUX

Monsieur le Maire expose qu' un devis a été demandé à la société MALEZIEUX pour la vidange et le nettoyage du dégrilleur et de l'aqueduc situés au niveau du pont sur la vieille route de HAREVILLE SOUS MONTFORT à VITTEL.
Un camion de type « Aspiratrice » pompera les sédiments qui seront ensuite acheminés vers un centre agréé de traitement. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 5 jours.
La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT autorisera la société MAZELIEUX à se brancher sur un poteau incendie de la commune pour le bon fonctionnement des travaux et autorisera par arrêté municipal de circulation, la société MAZELIEUX à mettre en place des panneaux de signalisation pour organiser le flux d'une circulation alternée de la voie communale.

Toutefois, la validité des prix au 31/12/2020 pour le coût de traitement des déchets variera en fonction du tarif fixé par l'exploitant du centre agréé ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)
Monsieur le Maire fait lecture du devis de l'entreprise MAZELIEUX qui totalise un montant de travaux de 12821 € H.T soit 15 385,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier à l'entreprise MAZELIEUX la réalisation des travaux de nettoyage du dégrilleur et de l'aqueduc de la commune pour un montant estimé à 12821 € H.T soit 15 385.20 € T.T.C variable selon l'augmentation du coût de traitement des déchets envisagée au 1er janvier 2021 et fixée par l'exploitant du centre agréé ISDND.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

6) Choix d'un prestataire pour un contrat de fourniture d'électricité au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire expose que le contrat de fourniture d'électricité aux tarifs règlementés EDF dont dispose la commune arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient pour le renouvellement, de choisir un fournisseur d'électricité à compter du 1er janvier 2021.
Monsieur le Maire propose de contractualiser à nouveau avec EDF pour le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De contractualiser à nouveau avec EDF pour le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité au 1er janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et convention correspondants.

7) Parcelles de Mme Georgette THIRIET

Monsieur le Maire expose que Mme Georgette THIRIET est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 169 de 3087 M2 de contenance et ZD 239 de 76,34 M2 de contenance, situées sur le territoire de notre commune.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces 2 parcelles appartenant à Mme Georgette THIRIET et cadastrées ZD 169 et 239 au tarif de 7.50 € le M2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les 2 parcelles appartenant à Mme Georgette THIRIET,cadastrées ZD 169 et ZD 239, au tarif de 7.50 € le M2, et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Affaires diverses

a) Projet éolien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet éolien en phase primaire pourrait être envisagé dans le secteur des Rayeux sur le territoire de notre commune.
Ce projet semble pour l'instant être bloqué en amont parce qu'il est inclus dans le périmètre de protection des 20 Km de la zone prospectable par les radars militaires.
La commune a été sollicitée au titre d'une simple demande, par la société « projet éolien », pour contractualiser ultérieurement, en cas de besoin, une servitude de passage sur les infrastructures du territoire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

b) Bordereau de réponse pour notre Sénateur « Daniel GREMILLET »

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux peuvent être destinataires des comptes rendus des travaux engagés au Sénat par Monsieur Daniel GREMILLET,sur simple demande identifiée au préalable.

c) Courrier S.A.S TONY BOIS

Monsieur le Maire a fait lecture du courrier adressé par TONY BOIS, faisant suite à une délégation de personnes venues présenter une réclamation en présentiel au conseil municipal concernant le « volet sécurité » du stationnement du véhicule semi-remorque de la société TONY BOIS sur le trottoir rue de Valleroy.

d) Etude A.T.D vitesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude du flux routier de la RD 429 traversant notre village a été réalisée du 25 novembre 2019 au 1er décembre 2019. Au vu du rapport pour cette période précitée, le trafic est fluide et il n'y a pas à déplorer de comportements anormaux liés à la vitesse, en journée.
En conséquence, il n'y a pas lieu de demander un contrôle complémentaire par l'ATD « agence études » prestataire.

e) Confection du bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission « communication » doit se réunir pour préparer l'élaboration du bulletin municipal de l'année 2020.
La mise en page sera confiée aux établissements LESOEUR de Vittel.
La commission se réunira ce vendredi 11 décembre 2020 autour d'une séance de travaux pour mettre en lumière tous les évènements de l'an 2020 qui ont rhytmé notre vie communale au quotidien.

f) Manœuvre militaire dans le département des Vosges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la 2eme brigade blindée effectuera un exercice en terrain libre dans le département des Vosges du 1er au 5 février 2021, dans le cadre de sa préparation opérationnelle.

A cette occasion, les convois militaires circuleront sur les axes principaux mais également emprunteront les voies secondaires et les chemins communaux de notre Région.
En réponse au Colonel chef d'état major, le conseil municipal autorisera la 2ème brigade blindée à stationner et à circuler sur notre territoire communal pendant la période précitée sous réserve que les dégâts occasionnés par le passage des convois militaires sur nos chemins communaux soient réparés.

g) C.A.L silo – Abattage des résineux scolytés en enfouissement de la ligne électrique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait adressé, courant septembre, un courrier recommandé à la C.A.L, en substance de la protection au regard de la sécurité publique, pour une mise en demeure d'exploiter leurs épicéas scolytés situés en bordure de la voie communale de la Sardane et pour une mise aux normes de leur alimentation électrique allant du compteur au silo, le tuteur du câble électrique d'alimentation au silo étant jusqu'alors l'un des épicéas scolytés.
En réponse de la C.A.L, les travaux ont été rapidement planifiés et réalisés.

h) Compte rendu de l'expertise « sécheresse » pour notre église

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport d'expertise du cabinet CEREC mandaté par notre société d'assurance GROUPAMA GRAND EST.
Le rapport est complet et détaillé, analysant les désordres dans le moindre détail – Cependant, par avis de l'expert mandaté, les critères de l'arrêté de catastrophe naturelle ne sont pas réunis.
Les désordres n'ont pas de lien avec un mouvement de sol d'assise.
La pathologie dont souffrent les façades est liée à l'âge de cette église et de son mode constructif. Aujourd'hui, les fissures demeurent modestes et ne nécessitent pas de lourdes interventions. En revanche, en cas d'agravation des fissures, et sous réserve d'une étude approfondie par un B.E.T spécialisé, le mode opératoire consistera à rigidifier la structure au moyen de tirants métalliques dits « croix de chaînage » ou encore « croix de Saint André »

i) Nichoirs pour les mésanges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les chenilles processionnaires seront de retour en masse l' an prochain et qu' il pourrait être envisagé de mettre en place des nichoirs sur notre territoire forestier communal pour favoriser la prédention naturelle de ces insectes au stade larvaire par les mésanges bleues et charbonnières.
Des nichoirs ont déjà été mis en place par Agrivair et la commune de Vittel en lieux et places des espaces forestiers fréquentés par le public. Ainsi, si nous poursuivons cet effort à notre échelle, nous crèerons un véritable maillage territorial efficace auquel nous veillerons à un contrôle efficient.
Un devis de fourniture de 12 nichoirs, établi par « chantier services », affiche un coût de 18.60 € l'unité, accompagné d'une convention de partenariat jointe pour une adhésion forfaitaire annuelle de 15 €
Les nichoirs seront installés, en système forestier, par la commune, le long de la voie communale de Maximois et du chemin des clairs chênes.

j) Sapins du village

Cette année, seulement 3 sapins ont été érigés aux abords de l'école et de la Mairie pour apporter un peu de gaieté à l'approche des fêtes de fin d'année.
Malheureusement, contre notre volonté, nous n'avons pas pu cette année décorer de nos sapins les rues de Vittel et de Mirecourt pour cause d'un problème technique de branchement des luminaires.

k) Fissures pont Maximois

Suite à un courrier adressé par Monsieur le Maire à la société SIGMA, celle-ci s'est rendue sur site et a constaté les fissurations sur les trottoirs beton de l' ouvrage.Ces fissures non préjudiciables pour l'ouvrage nécessitent toutefois un traitement superficiel de reprise au mortier de réparation. Un RDV SIGMA et l'entreprise BERTHOLD va être programmé pour palier à ces désordres.

l) Plaques de rue « terres sainte marie + balises « pont et doline »

Les plaques de rue « terres sainte marie » ont été posées ainsi qu'une balise de signalisation (en remplacement de celle manquante) au pont de la vieille route de Haréville sous Montfort à Vittel, et d'une autre balise de signalisation pour prévenir du danger lié à la présence d'une doline à proximité des fermes.

m) France services

France services Terres d'eau est un service de la communauté de communes Terres d'eau ouvert à tous pour vous aider dans vos démarches administratives en accompagnement personnalisé, joignable par courriel franceservices@cc-terredeau.fr (à vos claviers !)

n) AVIAL

AVIAL (Association Vosgienne d' Information et d' Aides au Logement) apporte aux particuliers des services qu' il semble important de rappeler :

- Via le service information logement, réponses gratuites aux questions que peuvent se poser les propriétaires et locataires Vosgiens dans le cadre de leur logement et du droit immobilier (juridique, administratif et financier)
- Via le service prêt, possibilité d'aider au financement des travaux de construction ou de rénovation engagés par les propriétaires Vosgiens de leur résidence principale, à hauteur de 10 000 € maximum (taux de 1.3 %) et sous conditions de ressources. Ce prêt peut bien sûr également financer le reste à charge dans le cadre des dossiers de rénovation énergétique type « Habiter Mieux » ou « MaPrimeRénov ».

o) Lettre de remerciement colis

Madame Martine PIOLET et Monsieur Michel PONCET ont remercié, par courrier adressé à Monsieur le Maire, toutes les personnes qui ont participé à la livraison des colis de Noël.

p) Offre de service de l'architecte Pierre WUNDERLE

L' architecte Pierre WUNDERLE nous a transmis sa plaquette professionnelle pour nous faire connaître ses offres de services.

q) Nouvel habitant sur la commune

Monsieur René BERTRAND vient d'acheter une maison dans le lotissement des petits pâquis, nous lui souhaitons ainsi qu' à sa famille la bienvenue dans notre village et nous leur réserverons le meilleur accueil.

r) Lettre de Aurore LAGARDE

Monsieur le Maire a fait lecture au conseil municipal de la lettre de Madame Aurore LAGARDE habitante de Parey sous Montfort et témoin de Jéovah

Fin de la séance.

L'année 2020 se termine, elle a été compliquée pour tout le monde, cependant Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux souhaitent à tous nos habitants de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 8 janvier 2021 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 H 40.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 8 janvier 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 13 janvier 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: MOKVINSKI Pénélope

Pouvoir : MOKVINSKI Pénélope a donné pouvoir à THIERY Corinne

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du 4 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :
Point 4) Achat de terrains – Mme Georgette THIRIET propriétaire
Point 5) Achat de la parcelle boisée ZA 78 – Mme BARTHELEMY propriétaire
Point 6) Avenant au contrat de travail – M. Jean - Pierre MANGENOT
Point 7) Attribution d'une prime Covid 19 – Mme Joséphine DUBOIS

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour modifié de la séance du conseil municipal du vendredi 8 janvier 2021.

Ordre du jour modifié:

- Réalisation d'une étude préalable ATD (bâtiment communal)
- Résultat de la consultation « espaces verts »
- Adouciceur d'eau pour l'école
- Achat de terrains – Mme Georgette THIRIET propriétaire
- Achat parcelle boisée ZA 78 – Mme BARTHELEMY propriétaire
- Avenant au contrat de travail – M. Jean-Pierre MANGENOT
- Attribution d'une prime exceptionnelle Covid 19 à Mme Joséphine DUBOIS secrétaire de Mairie

Affaires diverses :

a) Compte rendu vente de bois façonnés
b) Programme de travaux sylvicoles 2021
c) Taux de subvention 2021 – Conseil Départemental
d) Election Départementales et Régionales
e) Bulletin municipal – check-list
f) Lettre de Monsieur le Préfet sur la relance de l'économie
g) Relance économie dans le BTP
h) Réglage des horloges de la voie publique
i) Départ de M. Mattera, Trésorier
j) Déplacement du panneau agglo « Voirie de Valleroy le sec »

1) Réalisation d'une étude préalable ATD (bâtiment communal)

Monsieur le Maire expose la fiche de prise de commande établie par l' Agence Technique Départementale des Vosges pour la réalisation d'une étude préalable portant sur la création d'un bâtiment technique municipal et d'aménagements extérieurs.

La mission de l' A.T.D consistera en la réalisation de la phase préalable contenant les éléments suivants :

- ✓ Réalisation de pré-études permettant d'évaluer l'ordre des coûts, d'orienter les grands choix techniques et le phasage prévisionnel de l'opération
- ✓ Rédaction du programme décrivant l'opération, les attentes et les contraintes pour lesquelles le maître d'œuvre devra mener sa mission
- ✓ Recherche de partenaires financiers

L'étude porte, d'une part, sur la construction d'un bâtiment de stockage municipal pour les engins et matériels de la commune et d'autre part, sur la création d'aménagements extérieurs pour la création d'un parking de 6 à 10 places à destination des usagers de l'aire d'accueil existante.

La création d'une voirie accessible aux grumiers sera aussi nécessaire pour la mobilisation des bois attenants.

Le coût forfaitaire de la prestation de l' A.T.D pour la réalisation de l'étude de la phase préalable est de 2100 € H.T soit 2520 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d' accepter le devis de prestation proposé par l' A.T.D pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'un bâtiment de stockage municipal, et à la création d'une voirie et d'aménagements extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'A.T.D pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'un bâtiment de stockage municipal, et à la création d'une voirie et d'aménagements extérieurs dont le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 2100 € H.T soit 2520 € T.T.C.
- Autorise la Maire à signer la convention correspondante

2) Résultat de la consultation « espaces verts »

Monsieur le Maire expose que conformément à un cahier des charges, une consultation a été lancée par la commune auprès de 4 entreprises (TARVEL, O.N.F, LE CHENE VERT, CHOLE) pour la taille d'adaptation de 8 érables d'ornement situés en bordure de la voie communale de la rue de la gare et pour l'abattage d'un gros chêne situé en bordure de la voie communale du Moussot.

L'abattage du gros chêne solutionnera les contraintes de santé publique dues à la présence des chenilles processionnaires et de sécurité impactant l'emprise publique de la voie communale du Moussot.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise « le chêne vert » moins disante pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de retenir l'entreprise « le chêne vert » pour la réalisation de la taille des arbres d'ornement de la rue de la gare et de l'abattage du gros chêne de la voie communale du Moussot dont le montant de la prestation s'élève à 2616 € H.T soit 3139.20 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

3) Adouciceur d'eau pour l'école

Monsieur le Maire expose l'offre commerciale de la société Culligan pour améliorer le système du traitement de l'eau déjà installé à l'école.

Avant traitement, le TH de l'eau, lié à la présence d'éléments minéraux notamment le calcaire, est de 60.

Après analyse et échantillonnage de l'eau déjà adoucie par le système en place, la société Culligan propose l' installation d'un adouciceur d'eau mieux adapté et plus performant contenant 42 litres de résine et dont le coût de fourniture et de mise en place du dispositif s'élève à 3500 € T.T.C.

De plus, la société Culligan propose à la commune un contrat de maintenance de l'appareil, offert pour la première année, et dont le coût annuel avoisinnera 250 € incluant l'approvisionnement des sels.

Monsieur le Maire précise qu'un système anticalcaire innovant « eficalk de la société Drag'eau » pour le détartrage des réseaux a récemment été installé à l'école et propose au conseil municipal de ne pas retenir dans un premier temps l' offre de la société Culligan en attendant le retour d'efficacité de ce nouveau dispositif mis en œuvre.

En conséquence, La société Culligan sera sollicitée ultérieurement pour l'école si besoin, ainsi que pour le contrôle des circuits d'eau de la Mairie et des appartements communaux attenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas retenir l'offre commerciale de la société Culligan pour la prestation de fourniture et la pose d'un adouciceur pour le traitement de l'eau de l'école dont le coût s'élève à 3500 € T.T.C

4) Achat de terrains – Mme Georgette THIRIET propriétaire

Monsieur le Maire expose que Mme Georgette THIRIET est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 166 de 4 ares 80 ca, ZD 169 de 30 ares 87 ca, ZD 239 de 76 ares 34 ca, ZD 240 de 13 ares 13 ca, A 785 de 19a 75 ca, A 786 de 50 ares 59 ares, situées sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au tarif de 7 € le M2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZD 166 de 4 ares 80 ca, ZD 169 de 30 ares 87 ca, ZD 239 de 76 ares 34 ca, ZD 240 de 13 ares 13 ca, A 785 de 19a 75 ca, A 786 de 50 ares 59 ares, situées sur le territoire de notre commune, au tarif de 7 € / M2.
- Confie l'étude à l'Office Notarial de HOUECOURT
- Les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Cette délibération annule et remplace celle prise le 4 décembre 2020 concernant les parcelles ZD 239 et ZD 240.

5) Achat parcelle boisée ZA 78 – Mme BARTHELEMY propriétaire

Monsieur le Maire expose qu'une expertise a été conduite par la commune pour l'estimation de la valeur vénale et de la valeur foncière du boisement de la parcelle ZA 78 d'une contenance de 19 ares et 44 ca appartenant à Mme Liliane BARTHELEMY épouse CHERPITEL.

L' offre résultante de l'expertise s'élève à 922 € compte tenu des volumes de qualités bois d'œuvre et bois d'industrie identifiés par catégorie de diamètre et par essence, de la valeur commerciale bois estimée au prix actuel du marché et de la valeur foncière du terrain.

Monsieur le Maire précise que la parcelle citée est attenante à notre forêt communale bénéficiant du régime forestier et propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle boisée ZA 78 au prix estimatif résultant de l'expertise menée par la commune soit 922 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'achat de la parcelle cadastrée ZA 78 sis au canton « sur les Meix » d'une contenance de 19 ares 44 ca pour un montant de 922 €.
- Confie l'étude à l'Office Notarial.
- Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- Autorise la Maire à signer les actes correspondants.

6) Avenant au contrat de travail – M. Jean-Pierre MANGENOT

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Pierre MANGENOT embauché par la commune depuis le 1er février 2016 en qualité d'agent technique Territorial, peut être sollicité pour les besoins du service en dehors de ses heures hebdomadaires.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées par un agent à la demande de son employeur en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en deça d'une certaine durée. Leur nombre est limité. Les heures supplémentaires donnent lieu à indemnisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un avenant au contrat de travail initial soit conclu entre Monsieur Jean-Pierre MANGENOT agent technique Territorial et la commune

employeur, pour que des heures supplémentaires puissent être accomplies, en cas de besoin du service, en dehors des heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Decide de contractualiser un avenant au contrat de travail initial entre Monsieur Jean-Pierre MANGENOT agent technique Territorial, et la commune employeur représentée par Monsieur le Maire.
- D' indemniser les heures supplémentaires effectuées le Week-end pour les besoins du service, au tarif des heures majorées rémunérées, applicable selon la grille de la fonction publique Territoriale en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail initial de Monsieur Jean-Pierre MANGENOT.

7) Attribution d'une prime exceptionnelle Covid 19 à Mme Joséphine DUBOIS secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire expose que Madame Joséphine DUBOIS, particulièrement mobilisée pendant la période du premier confinement Covid 19, a assuré, en présentielle, la continuité du service public liée à ses fonctions de secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire propose qu' une prime exceptionnelle de 250 €, pour surcroît de travail significatif et continuité du service pendant la période de confinement, peut – être attribuée à Madame Joséphine DUBOIS, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une prime exceptionnelle de 250 € à Madame Joséphine DUBOIS pour avoir assurée, en présentielle, la continuité du service public du secrétariat de Mairie pendant la période du premier confinement « covid 19 »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Affaires diverses

a) Compte rendu vente de bois façonnés

Le compte rendu de la vente de bois façonnés du 11 décembre 2020 se décline comme suit :

- 104.400 M3 de chêne (parcelles 1 et 36r) vendus aux établissements Michel DESCHASEAUX pour 18 012 € soit 128 € / M3.
- 181.300 M3 de chêne (parcelle 38) vendus aux établissements RICHARDOT pou 36 287 € soit 200 € / M3
- 4.400 M3 de chêne (pièce unique) vendus aux établissements SCHORN et GROH pour 4045 € soit 919 € / M3

Les autres produits concernant les feuillus divers pour 36.620 M3 seront vendus ultérieurement en contrats d'approvisionnement et 33.250 M3 de chêne (chablis, produits accidentels) seront également vendus prochainement, à la diligence de l'O.N.F, en adjudication publique sur soumissions.

b) Programme de travaux sylvicoles 2021

Le programme d'actions de l'exercice 2021, établi par l' O.N.F dans le cadre du régime forestier, concerne cette année les travaux sylvicoles à réaliser dans notre forêt communale pour assurer le renouvellement des jeunes peuplements de chêne conformément au principe d'une gestion durable.

Le coût estimatif des travaux à réaliser s'élève à 9000 € environ.

Les services de l' O.N.F, établiront pour notre commune, une convention d'assistance à donneur d'ordres, et consulteront des entreprises extérieures pour recueillir les offres afférentes à la réalisation de ces travaux sylvicoles.

Le devis de l'ONF sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les offres des entreprises consultées pour la réalisation des travaux sylvicoles seront également analysées par le conseil municipal.

c) Taux de subvention 2021 – Conseil Départemental

Dans le PLV 2021 (Plan Vosges Ambition), le Département a inscrit une politique volontariste d'appui aux territoires pour renforcer l'attractivité des Vosges, améliorer la qualité de vie des Vosgiens et garantir les équilibres Territoriaux.

Les nouveaux taux applicables en 2021 pour notre commune sont les suivants :

- Le taux unique est de 14 %
- Pour l'environnement (eau, assainissement et cours d'eau) : taux unique + 10 %
- Pour la voirie : 16 %
- Pour les projets qui sont inscrits sur le contrat signé entre notre intercommunalité et le Département : taux unique + 10 %

Les demandes d'aides financières, sans exception, devront être déposées sur le guichet citoyen qui est la plate forme unique et sécurisée du Département, aucun dossier papier ne sera accepté.

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 30 avril 2021 pour les dossiers non contractualisés.

d) Election Départementales et Régionales

La date des élections Départementales et Régionales ne sont pas encore arrêtées.

Comme par le passé, le double scrutin sera envisagé.

Pour l'affichage, il y aura autant de panneaux qu'il y aura de binômes de candidats pour les élections Départementales et de listes de candidats pour les Régionales.

e) Bulletin municipal – check-list

Une réunion est prévue le vendredi 15 janvier 2021 avec la commission pour faire le point de l'avancement de nos travaux.

Les échanges sont nécessaires, agrégation des données …

f) Lettre de Monsieur le Préfet sur la relance de l'économie

Monsieur le Préfet informe les Maires que la situation est préoccupante pour le BTP, l'un des secteurs d'activités le plus pourvoyeurs d'emplois qui représente 10 % des salariés du Département.

Les collectivités Territoriales sont invitées à passer leurs appels d'offres dans les meilleurs délais dès lors que des travaux sont décidés et qu'un plan de financement est abouti.

Une mobilisation est demandée dans l'expression de la commande publique.

L'Etat apporte son soutien financier accru à l'investissement des collectivités.

Les dotations DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (dotation d'équipement des Territoires ruraux) représentent dans le Département 16,5 Millions d'euros.

g) Relance économie dans le BTP

Monsieur le Président de la Fédération Départementale du bâtiment et des Travaux Publics des Vosges , informe les Maires que les appels d'offres se sont éffondrés de plus de 50 % en 2020 notamment de la part des communes et interco et plaide pour une mobilisation générale des conseillers municiapux et communautaires pour relancer rapidement les projets d'investissement et de rénovation indispensables aux établissements publics.

Un pacte National pour la relance de la construction durable « solidaires pour la relance des Territoires » a récemment été signé par l' Etat, et différents dispositifs spécifiques mis en place par l'Agence de l'eau, l' Etat et le Conseil Régional aideront les collectivités Territoriales pour financer les investissements nécessaires au développement de notre territoire et de notre attractivité.

h) Réglage des horloges de la voie publique

La SDEV (syndicat Départemental d'électricité des Vosges) a procédé aux règlages et synchronisation des horloges sur les rues de la Voque, de Valleroy et du Goulot à plus ou moins 5 mn.

Ce qui se traduit comme suit :

- Allumage à 16 H 42
- Extinction à 8 H 20

i) Départ de M. Mattera, Trésorier

L'activité actuelle de Trésorier va être scindée en deux activités distinctes, celle de comptable (SGC service de gestion comptable) chargée de la comptabilité des collectivités et du recouvrement des recettes et celle de CDL (conseiller aux décideurs locaux), chargée d'appuyer les collectivités locales (conseil budgétaie, monétique, tableau de bord financier, analyses financières, dématérialisation, soutien aux secrétaires)

Monsieur Mattera a fait le choix de rejoindre la Communauté de Communes du secteur Mirecourt – Dompaire, à partir du 2 mai 2021, en qualité de C.D.L

j) Déplacement du panneau agglo « Voirie de Valleroy le sec »

Il est envisagé de déplacer le panneau d'agglomération et de le positionner avant la nouvelle construction venant de Valleroy le sec.

D'autre part, le radar pédagogique de la rue de Vittel, récemment endommagé accidentellement par un camion, est actuellement en état de fonctionnement et sera mis en place à l'entrée du village venant de Valleroy le sec.

Le nouveau radar pédagogique, en remplacement de celui endommagé, sera installé et retrouvera son emplacement habituel « rue de Vittel »

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 5 février 2021 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 H 20.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 5 février 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 10 février 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 8 janvier 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 5 février 2021.

Ordre du jour:

- Subventions et indemnités 2021
- « terrain » en bordure de la maison Millot
- Devis Assistance Technique à Donneur d' Ordres A.T.D.O / ONF pour les travaux sylvicoles 2021
- Renouvellement à P.E.F.C pour la forêt communale

Affaires diverses:

a) Chemin d'exploitation N° 5
b) Projet de distraction et de soumission au régime forestier
c) Devis réfection du crépi de l'église
d) Plan de relance numérique en faveur des écoles
e) Projet double réseau au lotissement du Goulot + CC1
f) ligne TER VITTEL/ NANCY
g) Projet de renouvellement de l'aire de jeux du parking Grégoire - Projet d'nstallation de modules au city stade
h) Projet illuminations « noël 2021 »
i) Entretien des boiseries extérieures de l'école - Nettoyage du bardage extérieur de l'école et nettoyage des vitres
j) Remplacement d' un poste temporaire d'agent territorial technique & animation
k) Compte rendu LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT « transport scolaire »
l) Actualisation du taux de subvention du Conseil Départemental
m) Projet éolien
n) Préparation du budget 2021
o) Protection sociale complémentaire (objectif 2024) – Convergence public / privé
p) vaccinations
q) reprise des anciens bacs d'ordures ménagères
r) la fibre
s) Abattage du chêne de Mme Goergette THIRIET (attribution du bois à l'équipe d' Agrivair)
t) Compte rendu de la réception des travaux « réseau eaux » des petits pâquis

1) Subventions et indemnités 2021

Monsieur le Maire expose qu' il convient d'attribuer des subventions et indemnités pour l'année 2021 aux bénéficiaires habituels hormis pour le club St-Ferjeux conformément à sa demande.

Monsieur le Maire propose que les subventions et indemnités allouées aux bénéficiaires habituels en 2020 soient reconduites en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions et indemnités suivantes pour l'année 2021 :

- **Adavie** : 200 €
- **ADMR** : 200 €
- **Amicales des pompiers** : 350 €
- **AFM** : 50 €
- **Mutuelle du Trésor** : 50 €
- **GSM** : 500 €
- **Sécurité prévention routière** : 100 €
- **Indemnité de sonnerie des cloches** à l'attention de Monsieur Christophe LOUVIOT : 200 €
- **Fête patronale** à l'attention de Monsieur LAXENAIRE : 150 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la commune au compte 6574 pour les subventions aux associations et au compte 6713 pour la sonnerie des cloches.

2) « Terrain » en bordure de la maison Millot

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale N° 783 section A d'une contenance de 54 ca, et que cette parcelle, actuellement en terrain naturel et contigüe à la maison MILLOT et à la voie communale de la vieille église, doit être aménagée par la commune.

Les travaux seront confiés à l'entreprise Colas et consisteront à poser un muret en limite de propriété de la maison MILLOT et à mettre en œuvre un enrobé sur le domaine public reliant la voie communale de la vieille église.

Monsieur le Maire propose que les travaux d'aménagement de la parcelle A 783 soient confiés à l'entreprise Colas.

La pose du grillage le long du muret sera ensuite mise en œuvre par notre Agent Technique Territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de confier les travaux d'aménagement de la parcelle A 783 à l'entreprise Colas
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

3) Devis Assistance Technique à Donneur d' Ordres A.T.D.O / ONF pour les travaux sylvicoles 2021

Monsieur le Maire expose les devis de l'O.N.F, pour les travaux sylvicoles à réaliser en 2021, en tant qu'entreprise prestataire de travaux d'une part, et en tant que assistant technique à donneur d'ordres d'autre part.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer une gestion durable de notre forêt communale, par la sylviculture et le suivi de nos jeunes peuplements à objectif chêne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à l'O.N.F :

- La réalisation des travaux sylvicoles dans les parcelles diverses dont le montant du devis s'élève à 1053.35 € H.T soit 1158.58 € T.T.C
- L' assistance à donneur d'ordre dont le montant du devis s'élève à 1530 € H.T soit 1836 € T.T.C pour le suivi administratif et technique des chantiers qui seront réalisés dans diverses parcelles par une entreprise extérieure qualifiée et certifiée.

Philippe HUMBERTCLAUDE est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de confier à l'O.N.F :

- La réalisation des travaux sylvicoles dans les parcelles diverses dont le montant du devis s'élève à 1053.35 € H.T soit 1158.58 € T.T.C
- L' assistance à donneur d'ordre dont le montant du devis s'élève à 1530 € H.T soit 1836 € T.T.C pour assurer le suivi et la réception des travaux sylvicoles qui seront réalisés par une entreprise extérieure qualifiée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

4) Renouvellement à P.E.F.C pour la forêt communale

Monsieur le Maire expose que nous avons tout intérêt à poursuivre notre engagement à la certification de gestion forestière durable P.E.F.C pour notre forêt communale.

L' enjeu est important car il s'inscrit dans une stratégie globale d'amélioration de la mobilisation des bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et ce dans le respect de la gestion durable de notre forêt communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler son engagement à la certification P.E.F.C de notre forêt communale pour une période de 5ans et de s'acquitter d'une redevance annuelle de 0,65 € / ha à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveller son adhésion à P.E.F.C pour une durée de 5 ans (2021-2025)
- De s'acquitter pour l'année 2021 : De la redevance annuelle de 0.65 € / ha applicable à la surface de notre forêt communale de la contribution forfaitaire de 20 €, soit un montant total de 125.96 € à devoir à P.E.F.C Grand Est
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Affaires diverses

a) Chemin d'exploitation N° 5

Monsieur le Maire expose la possibilité d'empierrer le chemin d'exploitation communal N° 5 pour le rendre accessible aux grumiers et de créer une place de retournement dans la parcelle 26 de notre forêt communale.

L'intérêt du projet est de diminuer la distance de débardage des bois des parcelles 26 et 27 pour rejoindre l'actuel chemin empierré de la grande tranchée et d'éviter de traverser des zones humides et fossés drainants de ce milieu.

La première possibilité du projet est d'empierrer le chemin d'exploitation N° 5 depuis l'embranchement de la voie communale de St-FERJEUX et de créer une place de retournement dans la parcelle 26 de notre forêt communale.

Ce premier projet de 800 ml de longueur devra faire l'objet au préalable d'un abornement par le Géomètre Expert et nécessitera l'accord des agriculteurs, propriétaires fonciers, pour l'acquisition par la commune de 2 parcelles, de 25 M2 chacunes, nécessaires à la création des surlargeurs pour assurer le passage des grumiers.

Le coût de l'empierrement de ce premier projet est estimé à 60 000 € H.T hors frais de maîtrise d'œuvre

Le deuxième projet de 300 ml de longueur, y compris la création d'une place de retournement dans la parcelle 26 de la forêt communale, devra également faire l'objet au préalable d'un abornement par le Géomètre Expert sur sollicitation de la commune, nécessitera de créer un aménagement adapté pour le passage de la canalisation GRDF et fera l'objet d'une demande préalable de faisabilité à ERDF pour les travaux à réaliser sous la ligne moyenne tension de 8 mètres de hauteur et en surplomb de la future chaussée sur 170 ml de longueur.

Le troisième projet consistera à empierrer la totalité du chemin d'exploitation N° 5 « en boucle » rejoignant la voie communale de St-Ferjeux au chemin d'exploitation « des Bossottes ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de réaliser un bicouche à émulsion gravillonnée sur la totalité du chemin d'exploitation N° 5 et de créer une place de retournement dans la parcelle 26 de la forêt communale.

Réalisation de la totalité du projet avec création d'une place de retournement en forêt communale : 2 voix pour

Réalisation du projet sur 800 ml de longueur avec création d'une place de retournement en forêt communale : 0 voix

Réalisation du projet sur 300 ml de longueur avec création d'une place de retournement en forêt communale : 6 voix pour

Abstention : 2 voix, **Contre** : 1 voix

En conséquence, le conseil municipal décide, à la majorité, de retenir la réalisation du projet de 300 ml de longueur pour la création d' un empierrement calcaire, sans bicouche, et pour la création d'une place de retournement dans la parcelle 26 de la forêt communale.

Le conseil municipal sollicite l' O.N.F Maître d'œuvre pour le montage d'un dossier de subvention D.E.T.R 2021, lié à ce projet.

Une délibération sera prise ultérieurement et rattachée à la séance du 5 février 2021, elle sera jointe au dossier de demande de subvention D.E.T.R à déposer sur le site de la Préfecture avant le 26 février 2021.

b) Projet de distraction et de soumission au régime forestier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur David St-Dizier représentant le GAEC de St-Ferjeux et fait lecture de son courrier :
« La présence d'une ligne électrique souterraine en bordure de la voie communale des fermes de S-Ferjeux nous contraints à créer un bâtiment agricole en bordure de la forêt communale bénéficiant du régime forestier.
Pour mener le projet à son terme, le GAEC de St-Ferjeux souhaite acquérir une partie de la parcelle boisée cadastrée N° 59 section A dont la surface équivalente sera compensée par la parcelle boisée N° 121 section B ».
Le bâtiment agricole en prévision de 600 M2 stockera de la paille et du matériel.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande du GAEC de St-Ferjeux. Le projet consistera à demander la distraction d'une partie de la parcelle A 59 et à demander le rattachement au régime forestier de la parcelle B 121.
Le conseil municipal, à la majorité, donne son accord pour poursuivre le projet présenté.
Monsieur David St-Dizier est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
Après découpage et modification du parcellaire cadastral de la parcelle A 59 par le Géomètre Expert, l' O.N.F nous transmettra un modèle de délibération adapté pour mener à bien les dossiers parallèles de distraction et d' application du régime foretier des parcelles concernées.
Au préalable de la cession de la nouvelle parcelle résultante du découpage de la parcelle cadastrée A 59, les bois ayant une valeur commerciale seront extraits du site concerné (assistance O.N.F) et vendus au profit de la commune
Les frais de géomètre et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge du GAEC de St-Ferjeux, demandeur.

c) Devis réfection du crépi de l'église

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise FEUILLETTE SARL pour les travaux de ravalement de la façade des murs extérieurs de l'église, et précise que le projet est en cours depuis 2020.

Ce devis s'élève à 41 310 € H.T soit 49 572 € T.T.C et se décompose en deux parties :

Lavage des enduits et pierres de taille du clocher façade de l'entrée et côté droit de l'entrée. Pulvérisation d'une protection hydrofugée, travaux effectués à la nacelle. Découpe de l'enduit à 15 cm du sol.

Soit 456 M2 pour un montant H.T de 17 650 €

Echafaudage pour la partie à décrépir façades côté gauche de l'église et la nef. Décrepissage de l'enduit de finition avec évacuation des gravats. Lavage compris pierres de taille. Réenduisage d'un gobetis avec résine d'adhérance et fibres de verre.Enduit de finition.Pulvérisation d' hydrofuge pour une meilleure protection des façades côté pluie.

Soit 324 M2 pour un montant H.T de 23 660 €

Monsieur le Maire précise que la somme est déjà inscrite au budget 2020 mais qu'il manque un reste à réaliser de 1200 €, et précise également qu'une demande de financement sera demandée avant le 30 avril 2021, notamment auprès du Conseil Départemental.
Le conseil municipal demande que d'autres devis lui soient présentés et sollicite le ravalement sur toutes les façades de l'église pour garantir une uniformité visuelle de l'immeuble après travaux.

d) Plan de relance numérique en faveur des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau plan de relance numérique en faveur des écoles est en cours.
Le groupe scolaire de HAREVILLE SOUS MONTFORT peut en bénéficier.
La commune peut obtenir une subvention pour acquérir des équipements et des services :

- pour les équipements, la subvention est limitée à 3 500 € par classe soit 10 500 € de dépenses pour notre école avec une prise en charge de 7 350 €.
- Pour les ressources et services numériques : 50 % de subvention sur la base de 20 € maximum par élève.

Le dossier de demande de financement doit être transmis avant le 31 mars 2021.

e) Projet double réseau au lotissement du Goulot + CC1

Les travaux confiés à l'entreprise ROUQUIER pour la réhabilitation du réseau d'eau potable du lotissement du Goulot, débuteront à partir du 15 février 2021.
Un arrêté municipal sera pris pour la durée des travaux.
Concernant la proposition du projet de création du double réseau au lotissement du Goulot, le conseil municipal n'entend pas précipiter les choses et préfère mener une réflexion plus globale pour 2022 incluant les rues des petits pâquis et de la Sardane, le temps également nécessaire pour monter un dossier de financement avec l' A.T.D.

f) Ligne TER VITTEL/ NANCY

La Région Grand Est a toujours comme projet la réouverture de la ligne ferroviaire Nancy – Vittel – Contrexeville, dite « ligne 14 ».
Afin de permettre à la Région Grand Est de bien mesurer les impacts potentiels de fermetures de passages à niveaux, et d'apporter une première proposition permettant l'accès des exploitants agricoles à leurs parcelles, un questionnaire a été remis à chacun d'entre eux.
Une réunion de concertation en commune pourrait être envisagée à ce sujet.

En retour de la Région Grand Est, les propositions de traitement de passages à niveaux seront alors transmises aux communes et soumises à l'approbation des conseils municipaux concernés.

g) Projet de renouvellement de l'aire de jeux du parking Grégoire - Projet d'nstallation de modules au city stade

La Mairie contactera le commercial de « la société Proludic » pour un RDV sur site avec les élus déjà préfléchés.
Il sera demandé au commercial de nous créer un projet et de nous assurer une agrémentation à l'installation des modules.
Par la suite, la Mairie sollicitera la société « système + » pour le contrôle annuel obligatoire des nouvelles structures ouvertes au public.

h) Projet illuminations « noël 2021 »

Désormais, les illuminations à installer pour Noël 2021 sur les poteaux des rues de Mirecourt et de Vittel remplaceront nos traditionnels sapins.
Le commercial de la « société DECOLUM » en Meuse, sera contacté par la Mairie pour un RDV sur site.

i) Entretien des boiseries extérieures de l'école - Nettoyage du bardage extérieur de l'école et nettoyage des vitres

Les boiseries extérieures de l'école traitées à l'origine en autoclave subissent les épreuves du temps et méritent un rafraîchissement.
La Mairie contactera la société « géos Lorraine », spécialiste du traitement du bois pour une programmation des travaux courant de l'été 2021 en dehors de la période scolaire.
Quant au nettoyage des vitres de l'école, il n'est réalisé que partiellement par les Agents Territoriaux, pour cause d' inaccès.
Le nettoyage du bardage en tôle de l'école est prévu pour le lundi 22 février 2021 avec l'élu qui s'est proposé et Monsieur Jean-Pierre MANGENOT que le responsable des travaux préviendra.

j) Remplacement d' un poste temporaire d'agent territorial technique & animation

Madame Sarah Veyland a récemment été recrutée comme Agente Territoriale contractuelle au périscolaire pour remplacer Elodie dans les mêmes conditions.
Outre ses diplômes détenus et ses expériences professionnelles passées dans ce milieu, Sarah a aussi été bibliothécaire dans une médiathèque intercommunale.
Nous lui souhaitons un bon accueil dans notre école et une bonne intégration dans l'équipe.

k) Compte rendu LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT « transport scolaire »

Une convention établie en 2017 organise le transport scolaire des enfants de Parey sousMontfort, Domjulien et de La Neuveville sous Montfort pour les accueillir à l'école primaire de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
Le déneigement et le salage de la voie communale N° 5 de La Neuveville sous Montfort est assuré par notre Agent Technique communal Monsieur Jean-Pierre MANGENOT.
Le sel de déneigement était financé jusqu'alors par la commune de La Neuveville sous Montfort.
Monsieur le Maire de La Neuveville sous Montfort remet aujourd'hui en cause le dispositif de circuit du transport scolaire notamment sur sa commune et invoque son éventuelle responsabilité en cas de défaillance du bus scolaire circulant sur sa voie communale N° 5 trop étroite et sinueuse pour garantir la sécurité publique.
Pour l'instant, le bus est toujours autorisé à circuler sur le circuit habituel.

l) Actualisation du taux de subvention du Conseil Départemental

Dans le cadre de son plan Vosges Ambitions 2021-2027, le Département a inscrit une politique volontariste d'appui aux territoires pour renforcer l'attractivité des Vosges, améliorer la qualité de vie des Vosgiens et garantir les équilibres Territoriaux.

Les nouveaux taux applicables pour notre collectivité en 2021 sont :

- 14 % pour le taux unique
    - Majoré de 10 % pour l'environnement
    - Majoré de 16 % pour la Voirie

m) Projet éolien

Un contact a été pris avec Le groupe NEOEN pour une éventuelle implantation d' un parc éolien sur le Territoire de notre commune, hors forêt.
Il s'agit d'un premier contact pour, dans un premier temps, identifier les chemins d'accès appartenant à la commune et à l' association foncière.
Une présentation du projet par photo projection sera faite ultérieurement en Mairie par le groupe NEOEN.

n) Préparation du budget 2021

Nous nous activons au fil de l'eau à solliciter des devis pour cibler au mieux nos dépenses prévisionelles 2021.

o) Protection sociale complémentaire (objectif 2024) – Convergence public / privé

Des nouvelles mesures gouvernementales sont à venir concernant la participation « obligatoire » des employeurs d'agents publics aux contrats de prévoyance (maintien du salaire) et de Mutuelle Santé.
Ces dispositions à objectif 2024 sont envisagées dans un esprit de convergence entre le secteur privé et le secteur public.

p) vaccinations

Pas moins de 39 flyers ont été distribués par Monsieur le Maire à nos anciens de plus de 75 ans pour d'une part les informer de l'ouverture de la campagne de vaccination et d'autre part pour les informer de la mise en place d'une navette gratuite « aller-retour » organisée par la comcom et servir les personnes qui en exprimeront le besoin.

q) reprise des anciens bacs d'ordures ménagères

La société Paprec a été retenue par la comcom pour la reprise des anciens bacs à ordures ménagères au plus tard pour le 6 mars 2021.
La commune communiquera à ce sujet et informera les habitants de la marche à suivre pour organiser au mieux la collecte.
Il est précisé que les bacs seront rendus en bon état de propreté.

r) la fibre

La fibre suit son chemin dans la commune.
Il semblerait que le coût de l'installation diffère selon les opérateurs.

s) Abattage du chêne de Mme Goergette THIRIET (attribution du bois à l'équipe d' Agrivair)

L'équipe d' Agrivair serait susceptible d'être intéressée pour façonner le chêne en question quand il sera abattu par l'entreprise « le chêne vert »

Les branches seront broyées et le sol sera rendu dans son état de propreté initial.

t) Compte rendu de la réception des travaux « réseau eaux » des petits pâquis

La réception des travaux « réseaux eaux » des petits pâquis est terminée.
Les derniers désagréments ont été résolus.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 5 mars 2021 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à minuit 50 mn.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Session extraordinaire du lundi 15 février 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu de la réunion extraordinaire affiché le jeudi 18 février 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: Florian DIEUDONNE

Pouvoir : DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance de la réunion extraordinaire à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal.

Ordre du jour : Sujet unique

- **Chemin d'exploitation N° 5** *(Association foncière)*

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 5 février 2021, le conseil municipal s'était prononcé à la majorité « pour » la création d'un empierrement d'une partie du chemin d'exploitation N° 5 sur une longueur de 300 mètres environ et « pour » la création d'une place de retournement et de stockage des bois en forêt communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce projet nécessiterait de créer un aménagement adapté pour le passage de la canalisation GRDF et qu' il ferait l'objet d'une demande préalable de faisabilité à ENEDIS pour les travaux d'empierrement à réaliser sous la ligne électrique H.T.A de 8 mètres de hauteur et en surplomb de la future chaussée sur 170 ml de longueur.

Monsieur le Maire explique que, suite à une récente demande préalable de travaux télédéclarée par l' O.N.F, ENEDIS a informé la commune que ce projet ne pourrait pas se réaliser dans les conditions envisagées car les distances du chantier à la ligne HTA ne seraient pas comptibles avec la sécurité des intervenants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d' accepter le projet d'empierrement sur 800 ml de longueur environ, sur une partie du chemin d'exploitation N° 5 reliant la voie communale de St-Ferjeux à l' accès de la forêt communale par la création d'une place de retournement et de stockage des bois.

Monsieur le Maire précise à nouveau que ce projet de 800 ml de longueur :

devra faire l'objet au préalable d'un abornement par le Géomètre Expert à la demande de la commune et qu'il nécessitera l'accord des agriculteurs, propriétaires fonciers, pour l'acquisition par la commune de 2 parcelles, de 25 M2 chacunes, nécessaires à la création des surlargeurs pour assurer le passage des grumiers.

Sera lié à une demande de subvention D.E.T.R à déposer dématérialisée sur le site de la Préfecture **avant le 26 février 2021**.

Après en avoir délibéré, soit 7 voix contre, 2 abstentions et 2 pour, le conseil municipal décide, à la majorité :

- De ne pas retenir le projet d'empierrement du chemin d'exploitation N° 5 sur une longueur de 800 ml, et de création d'une place de retournement dans la parcelle 26 de la forêt communale.
- Accepte le règlement de l'étude de faisabilité à l' O.N.F
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de faisabilité correspondant.

Fin de la séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prochaine réunion est prévue le vendredi 5 mars 2021 à 20 H 30, en session ordinaire

L'ordre du jour de la séance « extraordinaire » étant traité, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 22 H 10.

le Maire, Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 5 mars 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le lundi 08 mars 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: MOKVINSKI Pénélope

Pouvoir : Philippe HUMBERTCLAUDE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 5 février 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

Point 10) : **Adhésion à la SPL - Xdémat**

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 5 mars 2021.

Ordre du jour :

- Devis de ravalement des façades de l' église
- Demande de subvention Régionale et Départementale pour la rénovation de l'église Renouvellement de la convention de gestion des biens immobiliers
- Devis PROLUDIC « modules de jeux et sportifs »
- Financement participatif de la VC1 par l' A.F de Remoncourt
- Appel à projet « Plan numérique de relance pour l'école »
- Contrat d'entretien annuel de la chaudière de la Mairie
- Projet de règlement intérieur du syndicat intercommunal des eaus de Thuillières
- Désignation d'un référent communal de sécurité routière

Affaires diverses :

- Etude et cartographie du sol sur la zone géographique de St-Ferjeux
- Prestation O.N.F « étude de faisabilité » chemin d'exploitation N° 5 Urbanisme – Demande de M. Pothier « pente unique de toiture »
- Régime de paiement des locations de terrains
- Elections Départementales et Régionales
- Recrutement de Mme Justine Coutiol en poste de remplacement pour le périscolaire
- Fonte des cloches
- Point sur le règlement du litige « LABAYE »
- Compte rendu des dernières ventes de bois
- Les sangliers dans le viseur
- Façade extérieure de l'école
- Demande annuelle de subvention pour favoriser l'insertion profesionnelle des alternants ou stagiaires
- Raccordement de la fibre
- Gendarmerie des Vosges – Application « PanneauPocket »

1) Devis de ravalement des façades de l' église

Monsieur le Maire expose les devis de la SARL FEUILLETTE et de la SAS CASSIN puis en détaille leurs contenus respectifs.

La façade Ouest, la plus abimée, sera décrépie et reconstituée avec un enduit en mortier de chaux.

Un nettoyage haute pression suivi d' une protection hydrofugée est envisagé sur les autres façades et le clocher de l'église.

Le devis de la SAS CASSIN prévoit d'appliquer une peinture d' imperméabilité de façade en 2 couches teintes

Le devis de la SARL FEUILLETTE prévoit une découpe de l'enduit à 15 centimètres du sol pour stopper les remontées d'humidité.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent être terminés pour le 15 octobre 2021, au regard du calendrier imposé par la Région Grand Est, lié à son financement.

Le conseil municipal souhaite que les entreprises reformule des devis uniformes conformément à la commande de la commune pour d'une part, mentionner l'application d'une peinture de façade et la réserve d'une garde au sol du crépi à 15 cm de hauteur, et d'autre part pour que soit mentionné l'engagement des entreprises à respecter le délai impératif de réalisation des travaux au 15 octobre 2021.

2) Demande de subvention Régionale et Départementale pour la rénovation de l'église

Monsieur le Maire expose le plan de relance rurale de la Région Grand Est ayant l'objectif de mobiliser les communes de moins de 500 habitants pour la relance par l'investissement dans la continuité des actions engagées depuis 2016 dans le cadre du pacte pour la ruralité.

Ce dispositif conjoncturel et temporaire sera en vigueur uniquement jusqu'au *30 juin 2021* pour stimuler la relance immédiate, *dans la limite d'un dossier par commune*.

Les travaux de rénovation des enduits de l'église sont éligibles au dispositif « relance rurale » à hauteur de 50 % maximum du montant H.T de la dépense et dont l'aide est plafonnée à 20 000 €.

La demande de versement devra être envoyée à la Région *au plus tard pour le 15 novembre 2021*, date de fin d'élégibilité de la facture pour la mise en paiement de la subvention Régionale.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d' aide complémentaire pourrait être également transmise au Conseil Départemental des Vosges pour pouvoir bénéficier d'une subvention sur la base du taux unique applicable en vigueur.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de financement des travaux éligibles soit adressée au conseil Régional et au conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement, pour la rénovation des façades extérieures de l'église dont le devis estimatif s'élève à 54 833 € H.T soit 65 799.60 € T.T.C.
- Sollicite l'octroi d'une aide liée au plan de relance rurale de la Région Grand Est
- Sollicite l'octroi d'une aide complémentaire auprès du Conseil Départemental des Vosges
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

3) Renouvellement de la convention de gestion des biens immobiliers

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention portant sur le mandat de gestion immobilière des baux d'habitation.

La présente convention de mandat sera conclue pour une durée de 1 an et renouvelable par reconduction expresse, elle constituera un avenant au mandat de gestion précédent signé le 9 février 2017.

D'une façon générale, une convention de mandat résulte des règles liées à un marché public. Un contrat entre la collectivité et un nouveau prestataire doit passé sous la forme d'un marché et doit être soumis aux règles de la commande publique.

Monsieur le Maire propose que la convention portant sur le mandat des baux d'habitation soit renouvelée avec la SARL FOULON.

Outre les prestations détaillées dans la convention, le Conseil municipal remarque que la convention aurait déjà due être renouvelée au *9 février 2020*, et ce dans le respect des 3 ans renouvelables conformément à la loi ALUR.

D'autre part, les locataires sont contraints à se connecter au compte de la SARL FOULON, pour transmettre, avant le 31 décembre de l'année, leurs relevés annuels de consommations courantes (eau et électricité).

Une communication par Mail, substituant une connexion au compte de la SARL FOULON, serait souhaitée pour la transmission des informatons courantes telles que, le relevé annuel des compteurs, l'envoi des quittances de loyers, le changement de l'indice du loyer…

Monsieur le Maire précise que :

- le ramonage incombe au locataire, il est à inclure dans les charges.
- Il est possible de souscrire à une assurance pour les impayés mais il est de la compétence exclusive du comptable public d'envoyer un huissier pour donner suite au dossier contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De renouveler pour 3 ans, la convention portant sur le mandat de gestion immobilière des baux de location entre la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT et la SARL FOULON.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) Devis PROLUDIC « modules de jeux et sportifs »

Monsieur le Maire expose le devis de la SAS PROLUDIC concernant le renouvellement des modules de l'aire de jeux du parking Grégoire et l'installation d'un complexe sportif lieu tenant au city stade.
La SAS PROLUDIC, concepteur d'espaces de jeux et de sport, est certifiée quali sport et PEFC pour la construction bois.
Le module récréatif de l'aire de jeux du parking Grégoire sera à usage unique des enfants et sera posé sur un sol souple pour un montant prévisionnel « fourniture et pose » de 21 023.33 € H.T soit 25 228 € T.T.C.
Le complexe sportif « station d'endurance » du city stade à usage « ados » sera posé sur le sable en place pour un montant prévisionnel « fourniture et pose » de 11 525 € H.T soit 13 830 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que :

- Le contrôle périodique du complexe sportif « ados » du city stade est obligatoire et qu'il faudra contractualiser avec une société agréée pour parvenir à satisfaire à ces obligations.

Une demande de financement pourra être sollicitée :

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges
- Auprès de la C.A.F pour une aide complémentaire concernant uniquement le module de jeux récréatif « enfants » du parking Grégoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement, pour le renouvellement des modules de l'aire de jeux du parking Grégoire et l'installation d'un complexe sportif lieu tenant au city stade dont le montant total des devis estimatifs s'élève à 32 548.33 € H.T soit 39058 € T.T.C.
- Sollicite l'octroi d'une aide auprès du Conseil Départemental des Vosges
- Sollicite l'octroi d'une aide complémentaire auprès de la CAF concernant uniquement le module de jeux récréatif « enfants » du parking Grégoire pour une dépense subventionnable de 21 023.33 € H.T soit 25 228 € T.T.C .
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

5) Financement participatif de la VC1 par l' A.F de Remoncourt

Monsieur le Maire rappelle que la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT est maître d'ouvrage délégué pour le projet de réfection de la voie communale N° 1 située en bordure du territoire communal de Remoncourt.
L' Association Foncière de la commune de REMONCOURT, intégrée au projet, a déjà délibéré le 28 janvier 2021 pour :

- Accepter de réaliser le programme de travaux présenté et de verser la quote part des travaux réalisés en association avec la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
- Créditer le coût afférent à l'article 231 du BP 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour entériner les modalités conventionnelles de répartition du financement liées au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la convention du 5 mars 2021, régie pour le financement participatif de l' Association Foncière de la commune de REMONCOURT.
- Approuve le montant dû arrêté à *7850 €* imputable à l' Association Foncière de la commune de REMONCOURT.
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l' Association Foncière de REMONCOURT à parapher et à signer la convention en 3 exemplaires dont l' un d'eux sera remis à Monsieur le comptable public de VITTEL.

6) Appel à projet « Plan numérique de relance pour l'école »

Monsieur le Maire expose qu' un plan de relance numérique en faveur de notre école est en cours.
La continuité de l'enseignement « moderne » est une priorité de l'action publique.
Par ce plan de relance numérique, une subvention de 70 % du montant engagé par la commune est possible pour l'acquisition d'équipements d'une dépense maximale subventionnable de 10 500 € couvrant 3 classes.
Une subvention de 50 % du montant engagé par la commune pour l'acquisition de services et ressources couvrant 3 ans d'abonnement, soit 270 € pour 45 élèves du primaire uniquement, sera également demandée
Monsieur le Maire précise que, pour les équipements numériques, *le devis LBI système & concept est en attente de réception*.
Le dossier complet de demande d'aides doit être mis en ligne sur le site « démarches-simplifiées.fr » avant le 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté ainsi que son plan de financement pour l'acquisition d'équipements numériques et l'aquisition de services et ressources.
- Sollicite une aide publique pour l'acquisition d'équipements pour une dépense maximale subventionnable de 10 500 € couvrant 3 classes ainsi qu'une subvention de 50 % du montant engagé par la commune pour l'aquisition de services et ressources couvrant 3 ans d'abonnement soit 270 € pour 45 élèves du primaire uniquement

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

7) Contrat d'entretien annuel de la chaudière de la Mairie

Monsieur le Maire expose le contrat d'entretien annuel de la chaudière de la Mairie établi par la SARL MULLER *en janvier 2019*.
Le coût d'entretien annuel de la chaudière est de 440 € H.T soit 528 € T.T.C.
Les tarifs de suivi de l'installation chaufferie sont forfaitairement mensualisés à raison de 350 € H.T / mois soit 420 € T.T.C / mois pour une fréquence d'un passage par quinzaine pour la période allant du 1er octobre au 31 mars.
Le conseil municipal désapprouve le calendrier de fréquence des passages et les tarifs élevés liés au suivi de l'installation chaufferie.
La commune sollicitera d'autres prestataires pour recueillir une offre adaptée à sa demande.

8) Projet de règlement intérieur du syndicat intercommunal des eaux de Thuillières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité du syndicat intercommunal des Eaux de Thuillières, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé le projet de règlement intérieur et sa mise en place.
Monsieur le Maire précise aux conseillers que la loi oblige les EPCI (à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020) à établir un règlement intérieur comme c'est le cas pour les communes de plus de 1000 habitants et que ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivants le renouvellement de l' EPCI.
Le Président du Syndicat souhaite que l'ensemble des communes approuve le projet de règlement et fasse part de leurs remarques dans le but de valider prochainement le règlement définitif qui sera appliqué.
Ainsi Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du syndicat et propose aux membres du conseil de faire part de leurs éventuelles remarques.
Après lecture du projet annexé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur le projet de règlement intérieur du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur présenté
- Donne un avis favorable à la mise en place du projet du règlement intérieur du syndicat intercommunal des eaux de Thuillières.

9) Désignation d'un référent communal de sécurité routière

Monsieur le Maire expose un courrier émanent de la Préfecture sur le thème de la sécurité routière.

Les initiatives et les actions de prévention des accidents concernent tous les acteurs et décideurs publics, au premier rang desquels, les élus.
Au plan local, le référent communal de sécurité routière intervient dans les domaines de compétences de la collectivité : signalisation, pouvoir de police, organisation des transports, information des citoyens, éducation routière des enfants.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu doit faire acte de candidature au titre de « référent » et sera un interlocuteur privilégié pour faire remonter les préoccupations de notre commune en matière de sécurité routière.
Madame Isabelle LEMARQUIS s'est spontanément portée volontaire pour remplir cette fonction.

10) Adhésion à la SPL – Xdémat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l' Etat, les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.
La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l' Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.
Notre commune étant membre du Syndicat Mixte pour l' Information Communale (SMIC), peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la société SPL Xdémat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l' Intérieur, de l' Outre Mer et des collectivités Territoriales.
Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention avec le représentant de l' Etat,
Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdémat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité
- D' utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la société SPL Xdémat) pour la télétransmission de ces actes.

Affaires diverses

a) Etude et cartographie du sol sur la zone géographique de St-Ferjeux

Monsieur le Maire expose qu'une doline de taille importante s'est brutalement formée en bordure de la voie communale en direction de l' exploitation du GAEC St-Ferjeux.

Vu que cet affaissement de terrain appelé « doline » n'est pas situé dans le périmètre de Déclaration d'Intérêt Public, la commune n'est pas tenue d'en informer l' ARS et de réaliser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Profitant du chantier d'affouillement en cours dans la rue du lotissement du Goulot, un transport de terre argileuse compacte a été commandé pour combler la doline en question sécurisant ainsi les lieux dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude diagnostic de la présence de dolines sur le secteur concerné afin d'établir un plan d'actions adéquat.

b) Prestation O.N.F « étude de faisabilité » chemin d'exploitation N° 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis O.N.F de faisabilité d' empierrement du chemin d'exploitation N° 5 s'élève à 782.14 € H.T soit 938.57 € T.T.C.

c) Urbanisme – Demande de renseignements sur la toiture au lotissement »

Un acheteur souhaite savoir si, il serait autorisé à créer une pente unique de toiture, lot N° 13 du lotissement de la Voque Generoy.

Le conseil municipal accepte la demande formulée.

d) Régime de paiement des locations de terrains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'aquisition récente des terrains de Mme Georgette THIRIET, il a été convenu de ne pas encaisser de loyer pendant la première année culturale.

Concernant le reste des terrains et des pâquis loués par la commune, les tarifs devront être révisés avant le 10 novembre 2021.

e) Elections Départementales et Régionales

Les élections Départementales et Régionales se tiendront les 13 et 20 juin 2021. *La date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 7 mai prochain*.

f) Recrutement de Mme Justine Coutiol en poste de remplacement pour le périscolaire

Mme Justine COURTIOL a été embauchée le 1er mars 2021 au périscolaire en tant qu'agent Territorial en remplacement de Sarah et ce dans les mêmes conditions.

g) Fonte des cloches

L'église a été fondée en l'an 1860.
Robin GOTTI, stagiaire de la société FROTEY, nous a transmis une analyse des 3 cloches de notre église.
Nos 3 cloches ont été fondues à Robécourt en 1869 pour notre commune sous l'administration de Monsieur RENARD, Maire de l'époque.
Elles furent bénites par M. PHELISSE curé de la paroisse et parrainées par des habitants du village.
Lors d' une visite récente au clocher, Robin GOTTI nous informe que le battant de la petite cloche s'est révélé défectueux, il se balance « en huit » suite à l'usure.

h) Point sur le règlement du litige « LABAYE »

Dossier toujours à l'étude Notariale et non traité à ce jour.

i) Compte rendu des dernières ventes de bois

Une recette de 3512 € a été enregistrée lors de la vente de bois façonnés du 9 février 2021 et concernait des produits accidentels de chêne pour un volume de 39.510 M3.

j) Les sangliers dans le viseur

Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, jusqu'au 31 mars 2021 compris uniquement en chasse individuelle et silencieuse.

k) Façade extérieure de l'école

La façade métallique extérieure de l'école a été nettoyée par Jean-Pierre notre agent Territorial communal avec le soutien logistique de David, conseiller municipal. Merci à tous les deux.

l) Demande annuelle de subvention pour favoriser l'insertion profesionnelle des alternants ou stagiaires

Le CFA Alméa pour la formation interpro sollicite notre commune pour obtenir une subvention, sur la base de 65 € par apprenti ou stagiare résidant dans notre commune, destinée à améliorer la qualité de ses prestations et favoriser l'insertion de nos jeunes citoyens.

m) Raccordement de la fibre

Choix de l'opérateur Orange pour le lien fibre optique de notre Mairie

n) Gendarmerie des Vosges – Application « PanneauPocket »

Le groupement de Gendarmerie des Vosges peut vous alerter et vous informer avec « PanneauPocket »

Application téléchargeable gratuitement et anonymement (Zéro PUB) sur téléphones et tablettes.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 2 avril 2021 à 20 H 30.
L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 H 50.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 2 avril 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le jeudi 8 avril 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, MOKVINSKI Pénélope, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 5 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

Point 6) : Devis / contrat « société ONET »

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour modifié de la séance du conseil municipal du vendredi 2 avril 2021.

Ordre du jour :

1) Achat de la parcelle boisée B 121
2) Décolum luminaires
3) Modulation du taux de fiscalité
4) Proposition achat de terrain « CHARDET »
5) Subvention Région « module de jeu et équipement sportif »
6) Devis / contrat « société ONET »
7) PEFC « forêt communale »
8) Mobilier « périscolaire » - Aides de la C.A.F

Affaires diverses :

a) Devis de rénovation de l'église
b) Bornes de propreté « CANISACS »
c) Parcours emploi compétence (P.E.C) « espaces verts »
d) Contrat Muller pour l'entretien de la chaudière de la Mairie
e) Besoins en personnel bénévole pour le centre de vaccination de VITTEL

1) Achat de la parcelle boisée B 121

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles boisées cadastrées N° 51 et 59 section A, du lieu-dit « les aulnes du bois de Metz », ont été divisées par le Géomètre Expert à la demande du GAEC de Saint Ferjeux pour créer une nouvelle parcelle cadastrale de 35,70 ares de contenance.

Le découpage cadastral était bien une étape dans la démarche de distraction, mais cela ne donne pas droit à la commune de vendre une parcelle relevant du régime forestier.

La première étape est celle de l'étude de distraction du régime forestier et pour cela il faut que la commune soit propriétaire de la parcelle B 121 à mettre en compensation et d'autre part qu'une étude technique soit suivie par l' O.N.F sur les 2 zones (celle à distraire et celle à appliquer).

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas immédiatement poursuivre la vente de la nouvelle parcelle issue du découpage des parcelles cadastrales A 51 et 59 parties, cette opération ne sera possible qu'à partir du moment où la distraction sera acceptée par le Préfet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de la parcelle boisée N° 121 section B au lieu-dit « le poissul Chalantas », d'une contenance de 35,70 ares et appartenant à Mme Anette THIRIET, au prix de 0,15 € / M2 soit 535.50 € au total.

Monsieur le Maire précise que le bornage de la parcelle B 121 demeure une obligation liée au rattachement du régime forestier et informe le conseil municipal que le devis du Géomètre Expert pour l' abornement de la nouvelle parcelle cadastrale boisée A 51 et 59 parties a été minimisé tenant compte de frais de dossier de partage déjà engagés autour des fermes de Saint-Ferjeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, Monsieur David Saint Dizier étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- L'achat de la parcelle boisée N° 121 section B au lieu-dit « le Chalantas Poissul », d'une contenance de 35,70 ares et appartenant à Mme Anette THIRIET, au prix de 0.15 € / M2 soit 535,50 € au total.
- Les frais de géomètre et d'enregistrements liés au bornage des limites de la nouvelle parcelle cadastrale A 51 et 59 parties & B 121 seront répartis proportionnellement équivalents entre la commune et le GAEC Saint-Ferjeux.
- Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements résultant de l'achat de la parcelle cadastrale B 121 resteront à la charge de la commune, acquéreur.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les devis et actes correspondants

2) Décolum luminaires

Monsieur le Maire expose que la commune a fait appel à la société DECOLUM pour obtenir des devis liés aux décorations lumineuses des rues de VITTEL et de MIRECOURT pour la période de Noël.

Monsieur le Maire précise que l'équipement des luminaires est possible soit sous forme d'un achat, soit sous forme d'une location équivalente à la durée de la garantie de 3 ans et offrant au terme du contrat de location une possibilité de rachat.

Des projections numériques ont permis au conseil municipal de faire son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'achat et la fourniture de luminaires et ustensiles pour la décoration des rues de Mirecourt et de Vittel détaillés comme suit :
- 2 unités pour les entrées de la commune, identifiées : « VAGUES ETINCELLANTES EN CORDON LED BLANC PUR 40LED/M » -
- 5 unités pour les rues de Mirecourt et de Vittel, identifiées : « MARQUIS EN CORDON LED BLANC PUR 40LED/M ET GUIRLANDES LED BLANC PUR »
- 6 unités pour les rues de Mirecourt et de Vittel, identifiées : « FILA EN CORDON LED BLANC PUR 40LED/M ET GUIRLANDE LED GOLD »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant global de 4435,60 € H.T soit 5322,72 € T.T.C

3) Modulation du taux de fiscalité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances N° 2019-1479 pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.
A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette de TH , le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) percu en 2020 par le département sur le territoire.
Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (25,65 %), qui viendra s'additionner au taux communal.
Ainsi en 2021, le taux de référence de TFPB de notre commune doit correspondre à la somme du taux communal et du taux départemental de 25,65 %.
La non prise en compte du taux départemental par une commune est assimilable à une baisse du taux de TFPB, la structure de taux étant dès lors illégale.
En effet, l'article 1686 B du code Général des impôts précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer notre taux de référence de TFPB pour l'année 2021 en intégrant le taux départemental de 25,65 % auquel s'ajoutera notre taux communal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l' unanimité :

- D'appliquer le taux départemental de 25,65 % qui sera ajouté à notre taux communal pour fixer le taux de référence de TFPB pour l'année 2021.

4) Proposition achat de terrain « CHARDET »

Monsieur le Maire expose que la parcelle castastrée ZD 50, d'une contenance de 19 453 M2 et appartenant à Mme Rolande MATHIEU est entourée majoritairement de parcelles communales.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle ZD 50 au tarif de 7 €/M2 pour ainsi alimenter la réserve foncière de notre commune.
Le tarif unitaire proposé pour l'achat de la parcelle cadastrale ZD 50 correspond à celui négocié pour les achats récents de terrains jouxtants et équivalents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'achat de la parcelle cadastrée ZD 50 , d'une contenance de 19 453 M2 et appartenant à Mme Rolande MATHIEU, au tarif de 7 € / M2 soit au total 136 171 €.
- Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune, acquéreur.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les actes correspondants.

5) Subvention Région « module de jeu et équipement sportif »

Monsieur le Maire expose qu'un devis a été établi par la S.A.S PRODULIC « concepteur d'espaces de jeux et de sport et certifiée quali sport et PEFC pour la construction bois » concernant le renouvellement des modules de l'aire de jeux du parking Grégoire et l'installation d'un complexe sportif sis au city stade.

Le module récréatif de l'aire de jeux du parking Grégoire sera à usage unique dédié aux enfants et sera posé sur un sol souple pour un montant total prévisionnel « fourniture et pose » de 21 023.33 € H.T soit 25 228 € T.T.C.

Le complexe sportif « station d'endurance » du city stade à usage « ados » sera posé sur le sable en place pour un montant total prévisionnel « fourniture et pose » de 11 525 € H.T soit 13 830 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que :

- Le contrôle périodique du complexe sportif « ados » du city stade est obligatoire et qu'il faudra contractualiser avec une sociéte agréée pour parvenir à satisfaire à ces obligations.
- Une demande de financement a déjà été sollicitée par délibération en date du 5 février 2021 :
- Auprès du Conseil Départemental des Vosges
- Auprès de la C.A.F pour une aide complémentaire concernant uniquement le module de jeux récréatif « enfants » du parking Grégoire.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit également adressée à la Région Grand Est « dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Le plan de financement du projet d'équipements « sportif et récréatif » est exposé comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Equipement sportif : « Station d'endurance » Equipement récréatif : « module de jeux »	11 525 € 21 023 €	Conseil Départemental	4 556 € Soit 14 %
		Conseil Régional « dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie »	6509 € Soit 20 %
		C.A.F	3364 €
		Part Communale	18 119 €
TOTAL	***32 548 €***	***TOTAL***	***32 548 €***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement, pour le renouvellement des modules de l'aire de jeux du parking Grégoire et l'installation d'un complexe sportif lieu tenant au city stade dont le montant total des devis estimatifs s'élève à 32 548.33 € H.T soit 39058 € T.T.C.
- Sollicite l'octroi d'une aide auprès du Conseil Régional du Grand Est « dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité »
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 46 du B.P.I 2021
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

6) Devis / contrat « société ONET »

Monsieur le Maire expose que la commune a sollicité la société « ONET » pour lui présenter un contrat valant devis concernant le nettoyage des vitreries de l'école et de la salle communale, à récurrence de 1 fois par an en pratique hors période scolaire au cours du mois d'août.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la société « ONET » :

Pour l'école :

- le nettoyage des vitrages et le dépoussièrage des stores à lamelles est prévu dans les locaux suivants :
- Bureau périscolaire (extérieur uniquement) – Réfectoire – Salle de motricité (partie haute uniquement) – Bibliothèque (partie haute uniquement) – Salle T.B.I (partie haute uniquement) – Bureau Directrice – Salle CP / CE1 – Salle des maternelles – Salle garderie (extérieur uniquement) – Salle de sieste (extérieur uniquement) – Vestiaire

(extérieur uniquement) – Les 11 lucarnes se trouvant sur le toit (extérieur uniquement) Les 4 vitres se trouvant dans les interclasses.

- l' utilisation d'une nacelle sera requise pour un travail en sécurité.
- Le montant de la prestation s'élève à 933 € H.T soit 1119,60 € T.T.C

Pour la salle communale :

Le nettoyage des vitreries, portes vitrées, cloisons vitrées intérieures / extérieures est prévu dans les locaux suivants :

- Entrée salle communale
- Salle communale
- Cuisine salle communale
- Salle des associations (1er étage)
- Le montant de la prestation s'élève à 168 € H.T

Monsieur le Maire précise que les surfaces vitrées de l'école, accessibles au sol, seront nettoyées par les agentes territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le contrat valant devis présenté pour la société « ONET » pour le nettoyage des vitreries de l'école selon le descriptif décrit et dont le montant s'élève à 933 € H.T soit 1119,60 € T.T.C
- De ne pas retenir le contrat valant devis présenté par la société « ONET » pour le nettoyage des vitreries de la salle communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat valant devis pour le nettoyage des vitreries de l'école

7) PEFC « forêt communale »

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.
- que, lors de la séance du 5 février 2021, le conseil municipal avait déjà demandé le renouvellement du label PEFC au bénéfice de notre forêt communale.

Monsieur le Maire précise que le modèle de délibération adressé par FIBOIS concernant l'engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC doit être repris dans ses termes.

En autre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fera l'objet d'un contrôle pour sa forêt communale, retenu en date du 23 avril 2021, par l'association P.E.F.C soucieuse d'assurer la fiabilité et la crédibilité de son système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,…), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

8) Mobilier « périscolaire » - Aides de la C.A.F

Monsieur le Maire expose que des demandes de subvention de la section investissement (mobilier, rénovation …) peuvent être faites pour l'accueil périscolaire auprès de la C.A.F.

Monsieur le Maire précise que la prochaine et dernière session de la commission d'action sociale de l'année 2021 délibérant sur les aides financières collectives aura lieu le 17 juin prochain ce qui implique un rendu des demandes au plus tard le 3 mai 2021.

Monsieur le Maire propose d'équiper ou de renouveler le mobilier du périscolaire selon les besoins identifiés et dont le montant du devis s'élève à 2312.03 € H.T soit 2774,44 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la C.A.F pour obtenir une subvention d'investissement liée à l'équipement et le renouvellement du mobilier pour l'accueil du périscolaire.
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant dès lors que la C.A.F nous aura fait retour dudit dossier réputé complet.

Affaires diverses

a) Devis de rénovation de l'église

Monsieur le Maire expose les devis de la SARL FEUILLETTE et de la SAS CASSIN puis en détaille leurs contenus respectifs.

Le conseil municipal souhaitait lors de sa séance du 5 mars dernier que les entreprises reformulent des devis uniformes conformément à la commande de la commune pour d'une part, mentionner l'application d'une peinture de façades et la réserve d'une garde au sol du crépi à 15 cm de hauteur, et d'autre part pour que soit mentionné l'engagement des entreprises à respecter le délai impératif de réalisation des travaux au 15 octobre 2021, au regard du calendrier imposé lié au financement par la Région Grand Est.

Le devis de la S.A.R.L FEUILLETTE s'élève à 49 740 € H.T soit 59 688 € T.T.C alors que le devis de la S.A.S CASSIN s'élève à 54 833 € H.T soit 65 799,60 € T.T.C

Le devis de la SARL FEUILLETTE, moins disant et retenu par le conseil municipal ne pourra être signé par Monsieur le Maire que lorsque les dossiers de subventions nous seront retournés réputés complets par les financeurs.

b) Bornes de propreté « CANISACS »

Notre commune souhaite proposer des installations permettant aux administrés de faire le nécessaire pour que l'hygiène des espaces publics soit respectée, qu'il s'agisse des rues, ou des lieux de rassemblements fréquentés. Outre les poubelles, il serait judicieux de proposer des bornes de propreté canine. Avec ce type d'équipements, les propriétaires canins peuvent ainsi ramasser facilement les déjections de leurs animaux de compagnie.

Afin que le produit réponde réellement à l' attente du conseil municipal, un temps de réflexion sera nécessaire pour mener à bien ce projet.

c) Parcours emploi compétence (P.E.C) « espaces verts »

L'entretien de notre village se fait tout au long de l'année avec un programme cyclique plus ou moins intense selon les saisons.

Le conseil municipal souhaite recruter un salarié en C.D.D dans le cadre du P.E.C (parcours emploi compétences / anciennement appelé emploi aidé) pour temporairement venir en appui à Monsieur Jean-Pierre MANGENOT, notre agent territorial communal.

Le P.E.C pourrait répondre aux attentes de la commune pour satisfaire à un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts.
Pour pouvoir prétendre à la conclusion d'un P.E.C, le projet d'emploi devra répondre à plusieurs critères :
Le poste proposé devra notamment permettre le développement de compétences ou postures professionnelles utiles à l'insertion professionnelle du salarié.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour un temps d'embauche restant à déterminer, notre reste à charge mensuel est de 296,30 € pour 21 heures hebdomadaires, ce qui correspond à une aide de 80 % allouée par l' Etat.
De plus, des formations seront organisées au profit du salarié telles que « sauveteur secouriste du travail » - « obtenir le permis de tronçonneuse ».
Une demande de renseignements sera adressée au préalable au pôle emploi local à l'adresse suivante :
Nicolas.houillon@pole-emploi.fr
Lors de l'entretien d'embauche contractuelle du futur salarié, la commune s'assurera que le profil du candidat corresponde bien à son attente.

d) Contrat Muller pour l'entretien de la chaudière de la Mairie

Monsieur le Maire expose qu' un contrat d'entretien annuel de la chaudière de la Mairie vient d'être conclu avec l'entreprise SARL MULLER.
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant l'échéance du contrat.
Le coût annuel de la prestation pour l'entretien de la chaudière est de 440 € H.T soit 528 € T.T.C.
En cas de panne ou dysfonctionnement, l'entreprise SARL MULLER sera en mesure d'assurer le dépannage de la chaudière dans les conditions préalablement définies au contrat.

e) Besoins en personnel bénévole pour le centre de vaccination de VITTEL

Le centre de vaccination de VITTEL , installé au Palais des Congrès, va connaître au cours des prochaines semaines, une montée en puissance avec une ouverture du centre de vaccination à cinq jours par semaine - matin et après-midi - et potentiellement le samedi.
En effet, les dotations en vaccins vont s'accentuer au cours des mois d'avril et mai, permettant d'assurer un plus grand nombre de vaccinations.
Afin d'optimiser le fonctionnement du centre de vaccination de Vittel, les besoins en personnel bénévole vont donc s'accentuer.
La communauté de communes Terre d'Eau souhaiterait connaître le nom de personnes susceptibles de pouvoir apporter leur aide au centre de vaccination.
Sont notamment recherchées des personnes susceptibles d'occuper des fonctions administratives et sanitaires (accueil, tâches administratives et prise de tension….).

Les coordonnées des personnes souhaitant apporter leurs concours bénévoles au fonctionnement du centre de vaccination sont à adresser à la communauté de communes Terre d'Eau – mail **: contact@cc-terredeau.fr – tel : 03 29 05 29 24-**, celle-ci étant chargée de les centraliser pour ensuite les transmettre à la mairie de VITTEL en vue de l'organisation des plannings.

Les personnes intéressées doivent nous communiquer impérativement les renseignements suivants :

NOM- PRENOM- TEL FIXE ET/OU PORTABLE et type de tâches pouvant être exercées

En autre, pour votre information, au 1er avril 2021 le ministère de la santé nous a communiqué quelques chiffres :

- Au total depuis le début de la campagne de vaccination : un peu plus de 11 057 000 injections ont été réalisées (en cumulant première et deuxième injection) dont près de 2 797 000 personnes ont reçu les deux injections de vaccins.
- 15.2 % des personnes de plus de 18 ans ont recu au moins une injection de vaccin.
- 92 % de résidants d' EHPAD ont au moins une injection de vaccin
- 56 % des personnes âgées de plus de 75 ans ont recu au moins une injection de vaccin
- 49 % des professionnels et intervenants de santé ont recu au moins une injection de vaccin – 66 % des professionnels et intervenants de santé de plus de 50 ans ont recu au moins une injection de vaccin.

Fin de la séance

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remerciel'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 00 H 15.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 7 mai 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 12 mai 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: MOKVINSKI Pénélope

Pouvoir : Philippe HUMBERTCLAUDE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 2 avril 2021 et de la séance du jeudi 8 avril 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 7 mai 2021.

Ordre du jour :

1) Devis sciebois

2) Compétence mobilité

3) AMRV (Association des Maires Ruraux des Vosges) demande d'adhésion

4) Acte administratif parcelle A 783 (consorts Millot)

5) Titularisation de la Directrice du périscolaire

Affaires diverses :

a) Devis Colas «lotissement des clairs chênes »
b) VC1 « devis Colas adapté »
c) Acquisition de terrain lot 13 « lotissement N°1 »
d) Budget / fiscalité
e) élections – organisation
f) Cérémonie du 8 mai
g) PEFC forêt communale
h) Nichoirs à mésanges
i) Radar et miroir « route de Valleroy »
j) Canisacs
k) Société Frottey
l) Maisons séniors
m) Abrogation servitudes au profit de TDF
n) Point sur les demandes de subvention

1) Devis sciebois

Monsieur le Maire expose que l'application d'un saturateur ou d'une lasure va être un complément efficace pour garder les boiseries extérieures de l'école en bon état dans la durée.Tous deux vont permettre de les imprégner afin de les protéger des intempéries, des taches, mais aussi de limiter le grisaillement.

Le bardage bois en mélèze de la façade extérieure derrière l'école « vieillira », quant à lui, naturellement en l'état.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la S.A.R.L SCIEBOIS de Relanges, seule entreprise à avoir répondu à notre consultation, et en détaille le contenu pour un coût total de 10 640.60 € H.T soit 12 768.72 € T.T.C

Une nacelle et un échaffaudage roulant seront nécessaires pour traiter les surfaces en hauteur, le traitement consistera à appliquer une lasure pour bois en teinte « chêne clair ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le devis de la S.A.R.L SCIEBOIS soit retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de retenir le devis de la S.A.R.L SCIEBOIS pour la remise en état du bardage bois de l'école ainsi que les dessous de toit et les poutres, par l'application d'une lasure en teinte « chêne clair » et dont le montant de la prestation s'élève à 10 640.60 € H.T soit 12 768.72 € T.T.C
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

2) Compétence mobilité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 31 mars dernier un courriel du Président de la Communauté de Communes « Terre d'Eau » par lequel celui-ci lui notifie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du Code Général des Collectivités Territoriales, copie de la délibération du Conseil Communautaire n°2021-433 du 30 mars 2021, visée par la Préfecture le 31 mars 2021, par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prendre la compétence « Mobilité » sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau et de modifier les statuts existants de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'ajouter cette nouvelle compétence facultative « mobilité » et d'apurer les statuts existants de la communauté de communes de certaines dispositions afin que ceux-ci permettent l'exercice de cette nouvelle compétence sans aucune ambiguïté.

Il est rappelé que la loi d'orientation des mobilités (LOM) N° 2029-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance N°2020/391 du 1er avril 2020, a donné la possibilité aux communautés de communes de statuer sur cette prise de compétence avant le 31 mars 2021.

Considérant que les transports constituent aujourd'hui une préoccupation centrale des concitoyens, cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national d'ici le 1ER juillet 2021 par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont fortement encouragées par la loi susvisée à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de leur territoire, car elles sont considérées comme le « bon échelon territorial » pour les besoins du déplacement du quotidien. Dans le cas contraire, c'est la Région qui deviendrait l'autorité organisatrice de la mobilité par subsidiarité sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle compétence « mobilité » n'est pas sécable, mais qu'elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire en complémentarité de ceux déjà pris en charge par la Région. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui et en particulier les services de transport non urbain et les transports scolaires organisés par la Région GRAND EST.

En effet, la loi LOM prévoit que même si la communauté de communes Terre d'Eau prend la compétence « Mobilités », la Région continuera à exercer les compétences relatives au service régulier de transport public non urbains et scolaire sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes. Ces dernières ne seront transférées à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Au cas particulier, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Terre d'Eau, dans sa délibération susvisée du 30 mars dernier, a souhaité prendre la compétence « Mobilité », mais a tenu a préciser qu'elle ne souhaite pas la reprise des services régionaux effectués intégralement jusqu'à présent sur son territoire, tels les transports publics de personnes réguliers non urbains et les transports scolaires, ainsi que le lui permet la loi précitée.

Par contre, à partir du moment où elle devient compétente en matière de mobilité, la communauté de communes peut intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local sur son territoire, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale par exemple les transports à la demande et/ou des transports réguliers permettant le rabattement vers les gares routières ou ferroviaires, ou encore des services de mobilité active tel que l'aide à la location ou à l'achat de vélos électrique, de mobilité partagée (plateforme de covoiturage) ou de mobilité solidaire à destination des publics les plus fragiles. La définition des actions à entreprendre appartient à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que plusieurs raisons ont incité la communauté de communes Terre d'Eau à prendre cette compétence « Mobilités » :

- La communauté de communes Terre d'Eau exerce déjà plusieurs services relevant de la compétence « mobilité » sur son territoire tel le transport à la demande, l'aide à l'acquisition de vélos électriques ou plus récemment encore l'organisation de la navette sanitaire qui permet aux personnes seniors et/ou à mobilité réduite de pouvoir se rendre au centre de vaccination de Vittel. En cas de décision négative, elle ne pourrait plus exercer ces actions sur son territoire.
- Par ailleurs, les villes de Vittel ont mis en place une navette régulière de transport entre les deux villes appelée « Navig'eaux » qui relève également de cette compétence sur le territoire et qui facilite également tant les déplacements d'usagers locaux que des touristes entre les deux villes thermales et touristiques
- De plus, il convient d'anticiper les réflexions et les actions à engager dans l'optique de la réouverture de la ligne 14 à l'horizon 2025 et sur la nécessité pour notre territoire d'organiser les liaisons à mettre en place en concertation avec la Région GRAND EST pour permettre le « rabattement » vers les gares de Vittel et Contrexéville.
- Par ailleurs, dans l'élaboration de son projet de territoire 2020-2030, qu'elle a adopté en décembre 2019, la communauté de communes a placé les enjeux de désenclavement et l'amplification des mobilités internes et externes au cœur des priorités de son développement.

Il est précisé que dès le moment, où elle acquiert la compétence en matière de mobilité, la communauté de communes se substitue à ses communes membres dans l'exécution desdits services

qu'elles assuraient le cas échéant. Les communes sont ainsi totalement dessaisies au profit de la communauté de communes en application du principe d'exclusivité.

Le transfert volontaire et global de cette compétence s'effectue selon les règles de droit commun définies par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de compétence, de l'article 8 de la loi LOM et suivant l'article L 1231-1-1 du Code des Transports.

La communauté de communes Terre d'Eau ayant délibéré favorablement à l'unanimité pour la prise de cette compétence et sur les modifications statutaires qui en résultent et cette délibération ayant été notifiée le 31 mars dernier à chacune de ses communes membres, il appartient dorénavant au conseil municipal de chacune d'entre elles de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Terre d'Eau, soit jusqu'au 30 juin 2021, dernier délai. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par le Conseil Municipal dans les délais impartis, l'avis de celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle également que pour la communauté de communes Terre d'Eau acquiert officiellement cette compétence au 1er juillet prochain, il faut que ce transfert de compétence requiert l'approbation de deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population des communes membres.

Par ailleurs, en parallèle chaque conseil municipal doit se prononcer sur les modifications des statuts envisagés par la communauté de communes Terre d'Eau afin d'y ajouter cette compétence « Mobilité » et d'apurer les statuts existants afin d'éviter des situations de blocage.

Les modifications statutaires suivantes sont envisagées dans les statuts actuels de la communauté de communes Terre d'Eau, issus de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Vittel-Contrexéville Terre d'Eau avec extension à la commune de Thuillières, annexés à l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau, modifiés par arrêté préfectoral n°56/2019 du 6 mai 2019 :

- Ajout de la nouvelle compétence facultative « Mobilité » (*sous réserve toutefois que la procédure d'acquisition de la compétence « mobilité »par la communauté de communes ait recueilli les conditions de majorité qualifiée requises d'ici le 30 juin 2021)*
- Suppression de la mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » qui figurait au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

Aussi, **après avoir pris connaissance de cet exposé des motifs et en avoir délibéré**, le Conseil Municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT :

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi LOM, modifiée par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 8-III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles :
L 5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétence et notamment ses 2èmes et 3ème alinéas,
L 5211-20 relatif aux modalités de modifications statutaires,
Vu le Code des Transports et notamment les dispositions prévues à l'article L 1231-1-1 dudit code,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-433 du 30 mars 2021, visée par la Préfecture le 31 mars 2021 et notifiée au conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, par

laquelle le Conseil Communautaire, à l'unanimité, 66 voix sur 66 conseillers présents ou représentés ayant voix délibératives, a décidé de prendre la compétence « Mobilité » et de modifier ses statuts existants selon les modalités exposées ci-dessus,

- Décide **à l'unanimité**, d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Terre d'Eau à compter du 1er juillet 2021 et de valider les modifications statutaires adoptées par la communauté de communes Terre d'Eau consécutivement à cette prise de compétence telles que précisées ci-dessus dans l'exposé des motifs de la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour informer Monsieur le Préfet et le Président de la communauté de communes Terre d'Eau de cette décision.

3) AMRV (Association des Maires Ruraux des Vosges) demande d'adhésion

Monsieur le Maire expose que l' A.M.R.V (Association des Maires Ruraux des Vosges), créée en 1993 et structurée autour de son Président Michel FOURNIER par un conseil d'administration, s'attache à défendre la ruralité, fédère, informe et représente les communes rurales à l'échelle du département Vosgien.

Monsieur le Maire propose d' adhérer à l' A.M.R des Vosges et de s'acquitter des montants de 30 € pour la part Départementale obligatoire et de 75 € pour la part Nationale obligatoire incluant un abonnement mensuel aux 36 000 communes, soit au total 105 € de cotisation annuelle pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adhérer à l' A.M.R des Vosges et de s'acquitter des montants de 30 € pour la part Départementale obligatoire et de 75 € pour la part Nationale obligatoire incluant un abonnement mensuel aux 36 000 communes, soit au total 105 € de cotisation annuelle pour l'année 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l' A.M.R.V pour l'année 2021.

4) Acte administratif parcelle A 783 (consorts Millot)

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement de voirie réalisé récemment à l'entrée de la rue dite de la vieille église , « les consorts Millot » réhitèrent le souhait d'acquérir le terrain borné et attenant, cadastré A 783, d'une surface de 54 M2, appartenant à la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Monsieur le Maire précise que la demande d'accès au titre de propriété de la parcelle A 783 par les consorts Millot, permettrait de régulariser une situation ambigüe ancienne, et que la cession de vente pourrait se concrétiser par acte administratif à un Euro, frais d'enregistrement et annexes en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de vendre la parcelle cadastrée A 783 propriété de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, d'une surface de 54 M2, au profit des consorts Millot.
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente à un euro concernant la totalité de la parcelle A 783, d'une contenance de 54 M2. Les frais d'enregistrement et annexes en sus seront imputés à la charge de l'acquéreur.

- autorise le 1er adjoint à signer ledit acte et autres pièces annexes
- autorise Monsieur le Maire authentifier ledit acte.

5) Titularisation de la Directrice du périscolaire

Monsieur le Maire expose que Madame Marion HACQUARD-LEHEU, actuelle Directrice du périscolaire, assure pleinement ses missions au sein de notre groupe scolaire, tant pour le management de son équipe que pour son travail en autonomie.

Marion a été embauchée le 27 août 2020 sous contrat pour une durée déterminée annuelle.

Monsieur le Maire propose la titularisation et la nomination au grade d'adjointe animatrice Territoriale de Madame Marion HACQUARD – LEHEU , à compter du 1er septembre 2021, lui faisant bénéficier de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) et d'une prime de technicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de titulariser Madame Marion HACQUARD – LEHEU et de la nommer au grade d'adjointe animatrice Territoriale à compter du 1er septembre 2021, lui faisant ainsi bénéficier de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) et d'une prime de technicité.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et pièces annexes correspondants.

Affaires diverses

a) Devis Colas «lotissement des clairs chênes »

Pour améliorer le cadre de vie de nos habitants, il est prévu de mettre en oeuvre un enrobé sur le chemin empierré de 3.50 mètres de largeur d'emprise de chaussée, liant la rue du lotissement des clairs chênes à l'entrée de la forêt communale.

L'eau stagnante à cet endroit sera canalisée par la création d'une grille avaloir siphonée.

Les travaux chiffrés par l'entreprise « Colas » s'élève à 4149 € H.T soit 4978.80 € T.T.C et pourraient être réalisés courant 2021.

Le conseil municipal accorde la réalisation de ces travaux à l' unanimité.

b) VC1 « devis Colas adapté »

Pour régulariser un écart dû à la mise en œuvre d'un enrobé empiétant une propriété foncière sur quelques M2 à l'entrée de la voie communale N° 1 et sur les conseils de notre A.M.O (assistance à maître d'ouvrage), une surlageur opposée à créer sera nécessaire pour amorcer la jonction, actuellement en angle droit, avec la V.C 1.

D'autre part, tenant compte de la largeur variable tout au long de l'emprise de la VC1, 2 places de croisement seront créées pour faciliter le passage inversé des engins agricoles.

Le surplus de ces travaux par rapport au devis initial établi par l'entreprise « Colas » s'élève à 2719.50 € H.T soit 3263.40 € T.T.C

Le conseil municipal accepte à la majorité la réalisation de ces travaux supplémentaires à l'exception de 2 voix contre.

c) Acquisition de terrain lot 13 « lotissement N°1 »

Les consorts SCHNEEBERGER, résidant au lot N° 14 du lotissement de la Vogue, souhaite acquérir du terrain sis au lot N° 13 attenant, pour des raisons personnelles liées au confort du cadre de vie « espaces verts ».

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité (à l'exception de 2 voix contre), de céder une partie du terrain provenant du lot N° 13 au profit des consorts SCHNEEBERGER, sous conditions :
- l'acquisition portera sur une division cadastrale longitudinale et médiane de la parcelle du lot N° 13
- la nouvelle surface attenante au lot N° 14 totalisera 449.50 M2 et sera vendue aux consorts SCHNEEBERGER par la commune au tarif de 16 € H.T le M2
- Les frais de géomètre, notarié et autres frais annexes resteront à la charge de l'acquéreur.

d) Budget / fiscalité

Première étape importante de l'année, le vote du budget permet de donner véritablement corps à l'action municipale. Le budget maitrisé permet de fixer la ligne de conduite pour cette année 2021.

Comment cela fonctionne ?

Tout part du budget primitif qui est l'acte par lequel les recettes et les dépenses de la commune sont prévues et autorisées pour une année.
Ce budget primitif doit être approuvé par le conseil municipal tous les ans avant le 15 avril. Le budget primitif est composé de 2 sections : fonctionnement et investissement. Ces 2 sections doivent être obligatoirement équilibrées.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement permet d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement permet l'inscription des programmes nouveaux ou en cours. Elle regroupe les dépenses et les recettes constituant un accroissement de la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de notre commune.

Le compte administratif comporte les mêmes sections que le compte primitif : fonctionnement et investissement. Tout au long de l'année, il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est approuvé par le conseil municipal dès que les comptes de l'exercice ont été définitivement arrêtés. Il est vérifié par les services du Trésor et visés par ceux de la Préfecture. Le conseil municipal se prononce également sur l'affectation du résultat de la section fonctionnement.

Le compte de gestion correspond aux opérations effectuées par le Trésor. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. En fin d'exercice, ces deux comptes doivent correspondre au centime près.

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget Primitif « commune » 2021 :

- Total dépenses de fonctionnement 729 000,00 €
- Total recettes de fonctionnement 1 182 000,00 €
- Total dépenses d'investissement 1 076 000,00 €
- Total recettes d'investissement 1 076 000,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre en fonctionnement et par chapitre en investissement

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes bénéficient, à compter de 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales.
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,
Considérant qu'à compter de 2021, les communes percevront en compensation de leur perte de recettes le produit de la TFPB perçu en 2020 par le Département. Ainsi le taux départemental de TFPB qui est de 25,65 % viendra s'additionner au taux communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur le foncier bâti : 39,38 %
- Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti : 20.64 %
- Taux CFE (cotisation foncière des entreprises) : 23,43 %

PRECISE que la recette sera inscrite au budget primitif 2021

e) élections – organisation

Les élections approchent, il conviendra de s'organiser au mieux en tenant compte des contraintes liées à l'incontournable Covid 19.

Parmi nos habitants non élus, une candidature spontanée peut être déposée en Mairie pour la tenue du scrutin aux dates retenues.

f) Cérémonie du 8 mai

Le Covid-19 impacte aussi notre cérémonie officielle. Ce samedi 8 mai 2021, le 76ème anniversaire de la victoire de la seconde guerre mondiale, notre commune commémore la victoire du 8 mai 1945. Mais cette année encore, le dépôt de gerbe se fera sans public, avec une cérémonie très restreinte et surtout, respectant les mesures de distanciation.

g) PEFC forêt communale

Aucun écart aux règles de gestion forestière durable PEFC n'a été relevé lors du contrôle en date du 23 avril 2021, et de ce fait, PEFC Grand Est confirme le caractère durable de la gestion appliquée dans notre forêt communale au regard du référentiel PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.

h) Nichoirs à mésanges

Les 12 nichoirs à mésanges installés récemment le long du chemin de la forêt communale « des clairs chênes » abritent déjà des locataires et affichent déjà quasi complet !

La commune n'entend pas relacher ses efforts mais au contraire va les poursuivre en installant des nouveaux nichoirs le long des lisières de la forêt communale des lotissements du goulot, des petits pâquis et de la Sardane, ainsi que le long de la voie communale de Maximois.

Ces nouveaux nichoirs seront posés avant le printemps 2022.

i) Radar et miroir « route de Valleroy »

Un radar pédagogique « de récupération » a été mis en place route de Valleroy, ce dispositif contribuera à diminuer la vitesse excessive de certains automobilistes à l'entrée de notre village.

Ce radar sera aussi équipé d'un nouveau miroir pour permettre une meilleure visibilité de la voie communale en sortant du chemin privé.

j) Canisacs

Afin d' optimiser l'hygiène des espaces publics, la commune va installer 6 bornes canines sur poteaux munis de sacs gants « propreté canine ».

Le coût de la fourniture correspondant s'élève à 1155.91 € H.T soit 1387.09 € T.T.C

Nous invitons chacune et chacun de vous concernés à agir par ces gestes simples et civiques pour assurer la propreté de notre village et nous vous en remerçions pleinement par avance.

k) Société Frotey

Le battant n'était pas adapté à la cloche 3 et était composé d'un acier trop dur, ce qui usait la cloche.

Pour y remédier, la société Frottey a installé un nouveau battant en acier forgé une seule pièce et calibré selon le poids de la cloche et son mode de sonnerie, avec chasse longue, tige fine, masse de frappe ellipsoïdale, baudrier complet avec chappe, triples cuirs et boulonnerie d'assemblage clavetée.

Le coût de cette réparation s'élève à 675 € H.T soit 810 € T.T.C

l) Maisons séniors

Suite à l'appel d'offres lancé par notre architecte « SITTEL » pour 11 lots regroupant différents corps de métiers, nous déplorons qu' en l'absence d'offres pour le gros œuvre, le marché est actuellement réputé infructueux.

m) Abrogation servitudes au profit de TDF

Monsieur le Préfet des Vosges nous a transmis un extrait de l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2021 publié au Journal Officiel du 30 mars 2021 abrogeant les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles encore existantes et instituées au profit de TDF (télédiffusion De France).

Notre commune est concernée par les servitudes contre les obstacles au regard de la station de Thuillières au lieu-dit « le haut de Dimont » pour le faisceau hertzien.

n) Point sur les demandes de subvention

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été déposés dans les délais, actuellement :

- **Le conseil Départemental des Vosges nous informe** :
  * que le dossier est « réputé complet » pour la rénovation totale des facades de l'église
  * que le projet de financement de la station d'endurance au city stade n'est pas recevable

- **La Région Grand Est nous informe** :
  *****que le dossier de demande d'aide Régionale relative au projet « équipements de loisirs concernant les jeux et station d'endurance » est en cours d'une instruction technique.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 4 juin 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 H 20.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 4 juin 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 9 juin 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 7 mai 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 4 juin 2021.

Ordre du jour :

1) Transfert de compétence I.R.V.E

2) Devis peinture « salles de classe et cantine »

3) Contrat service civique

4) RIFSEEP

5) Indexation des loyers de chasse

6) Destination des produits forestiers pour l'exercice 2021/ 2022 et fixation du tarif unitaire de l'affouage

Affaires diverses:

a) Taxe d'aménagement (taxe locale d'équipement)

b) Point sur les subventions 2021

c) Cotisation COFOR 2021

d) Rénovation du crépi des façades de l'église

e) Groupement de commande pour la fourniture d'électricité 2022 - 2023

f) Emploi P.E.C

g) Soutien aux producteurs locaux

h) Maisons séniors

i) Organisation des scrutins électoraux

j) Syndicat interco des eaux de Thuillières

k) Remerciement GSM

l) Devis spectacle de fin d'année

m) Rugby

1) Transfert de compétence I.R.V.E

Monsieur le Maire expose que lors de la révision de ses statuts, en mars 2018, le Syndicat Départemental d' Electricité des Vosges (S.D.E.V) a pris la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (I.R.V.E) dans les conditions de « compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge » pour en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création , l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le S.D.E.V adhére actuellement à la Société Publique Locale « Mobilité Durable Locale » (S.P.L Modulo), dont l'objet social est de déployer les infrastructures de recharge pour les véhicules utilisant une énergie durable et d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l' intéropérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la S.P.L.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la compétence proposée par le S.D.E.V ne signifie pas que ce dernier installera forcément une ou plusieurs bornes sur le territoire de notre commune, et que le transfert de compétence optionnelle IRVE interviendra pour une durée déterminée, au minimum de 4 ans.

Concrètement, le S.D.E.V prendra à sa charge l'intégralité du coût d'investissement, après financement de la Région et de l' Etat. La commune participara en part variable au coût annuel de la maintenance préventive des bornes et l'usager sera redevable de son temps de recharge.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au profit du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés Préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du comité du Syndicat Départemental d' Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021

Le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de transférer la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d' Electricité des Vosges,
- INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance / gestion / exploitation en cours, pour la gestion de bornes sur son territoire.

2) Devis peinture « salles de classe et cantine »

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la S.A.R.L Yannick LAINE pour la remise à neuf des peintures d'une salle de classe de l'école et de la salle de la cantine.

La prestation, dont le devis s'élève à 2887,94 € H.T soit 3176,73 € T.T.C, comprend le poncage et le rebouchage des murs et l'application de deux couches velours de la même teinte. Les travaux seront à réaliser pendant la période estivale hors système scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la S.A.R.L Yannick LAINE pour un montant de 2887,94 € H.T soit 3176,73 € T.T.C.
- précise que les crédits inscrits sur le compte budgétaire sont suffisants.

3) Contrat service civique

Monsieur le Maire expose son souhait d'embaucher « un service civique » à la disposition du personnel du périscolaire pendant la période scolaire 2021 / 2022.

Le service civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Aucune condition n'est requise en particulier, il n'y a pas de condition de diplôme ni d'expérience professionnelle, ce sont le savoir-être et la motivation qui comptent avant tout.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser un candidat face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de lui proposer un projet d'accueil lié à un cadre d'engagement dans lequel il pourra gagner en confiance et en compétence.

Un dossier de demande d'agrément consécutif à une labellisation sera mis en ligne sur le site du service civique, accompagné d'un projet au titre de l'engagement civique dont la mission sera axée sur le ménage et les défis environnementaux liés au milieu du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif de service civique pour une mission de service civique dans le domaine du périscolaire à compter de septembre 2021 pour une durée de 10 mois couvrant un temps de travail à raison de 28 heures hebdomadaires
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'agence service civique
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- précise que les crédits inscrits sur le compte budgétaire sont suffisants.

4) RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable à tous nos agents territoriaux administratifs, techniques ou d'animation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du service pôle carrière instances paritaires du centre de gestion des Vosges pour le montage de ce dossier « identifié complexe » « RIFSEEP ».

Le dossier RIFSEEP devra être déposé avant le 15 juin 2021 pour instruction par les services compétents.

Plus largement, Monsieur le Maire propose de signer une convention relative à la mise en oeuvre des prestations de service pôle carrière instances paritaires avec le centre de gestion des Vosges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de commande du centre de gestion des Vosges relative à la mise en place du RIFSEEP comprenant le diagnostic du régime indemnitaire existant, la détermination des groupes de fonctions et les montants des plafonds, les critères d'attribution, l'élaboration de la saisine du comité technique, la vérification du projet de délibération et l'accompagnement à la prise des arrêtés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis lié aux prestations définies dans la lettre de commande dont le montant s'élève à 400 €.
- De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5) Indexation des loyers de chasse

Monsieur le Maire expose que les 3 baux de chasse de notre forêt communale prévoient dans son article 3 que les loyers seront révisés annuellement conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales.

Or actuellement, les services de l' O.N.F ne sont plus en mesure de nous communiquer les variations selon l'ancienne formule qui mobilisait une combinaison de 6 indices différents.

Monsieur le Maire propose que les indexations des loyers soient désormais calculés sur la base de la variation de l'indice national de fermage publié dans le Journal Officiel par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne plus indexer les loyers des 3 baux de chasse en cours dans notre forêt communale et ce jusqu'à échéance des contrats engagés.

  Lot 1 et 2 (2020/2026) – Lot 3 (2020/2023)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants

6) Destination des produits forestiers pour l'exercice 2021/ 2022 et fixation du tarif unitaire de l'affouage

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter des parcelles 1et 12 parties à l'assiette des coupes 2021 proposée par l' Office National des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles cadastrales A 51 et A 59 de notre forêt communale ont fait l'objet d'une division selon décision modificative du parcellaire cadastral, et que le découpage les a respectivement nommées A 789 pour une surface de 1412 M2 et A 791 pour 2158 M2 de contenance.

Ces parcelles nouvellement nommées feront ultérieurement l'objet d'une distraction du régime forestier au profit du GAEC Saint-Ferjeux, mais auparavant celles-ci doivent être exploitées pour en extraire la valeur marchande « bois d'œuvre » au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des parcelles forestières 1 et 12 parties, et diverses pour les produits accidentels et cloisonnements d'exploitation en cours et à venir, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021.

- ❖ Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2021 / 2022
- ❖ Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2021 /2022)

Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Désigne Messieurs Régis DIEUDONNE, David SAINT-DIZIER et Erwan VALLON comme les 3 garants responsables
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2022 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- Fixe le prix unitaire du stère à 6 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2021 / 2022
- Accepte la vente en contrat d'approvisionnement des feuillus divers (autres que le chêne) proposés par le service bois de l'O.N.F

Affaires diverses

a) Taxe d'aménagement (appelée taxe locale d'équipement)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire).
Une taxe d'aménagement supérieure à 1500 € est exigée en 2 fractions égales : La 1ère échéance au 12ème mois après la délivrance du permis de construire. Et la 2ème échéance, 1 an après soit au 24ème suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
Le montant de la taxe d'aménagement est établi par la Direction départementale des territoires (DDT).
Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m^2 de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune (1%), le Département (0.9 %), et la recherche archéologique (0.4 %)
Les montants fixés prennent en compte des surfaces bâties, y compris les garages et les places de stationnement.

b) Point sur les subventions 2021

Eglise - Dépense subventionnable : 54 833 € H.T

- ***Région*** : 20 000 € attribués
- ***Département*** **:** dossier réputé complet, attente de l'arrêté de subvention

Proludic : - Module sportif du city stade et module de jeux pour enfants – Dépense subventionnable : 32 548 €

- ***Région*** : dossier réputé complet, attente octroi de subvention

- ***Département*** : dossier non recevable, il aurait fallu intégrer ce projet au contrat de territoire - C.C.T.E / C.D 88- dans les délais impartis

Proludic : Module de jeux pour enfants - Dépense subventionnable : 21 023 €

- ***C.A.F*** : dossier réputé complet, attente instruction et octroi de subvention

Equipements numériques pour l'école / plan de relance - Dépense subventionnable : 10 500 €

- ***Education Nationale*** : Subvention acordée

Equipements mobilier salle du périscolaire : - Dépense subventionnable : 2312 €

- ***C.A.F*** : dossier réputé complet, attente instruction et octroi de subvention

c) Cotisation COFOR 2021

Au moment où nous faisons face à de nombreuses incertitudes et à de grands défis quant à la santé des peuplements et à la valorisation des produits forestiers, nous pouvons compter sur l'appui des COFOR pour défendre nos intérêts.

Notre cotisation 2021 due à l'association des communes forestières est de 258 €

d) Rénovation du crépi des façades de l'église

Dans le cadre des aides liées au plan de relance de la Région, nous étions jusqu'alors contraints de terminer les travaux avant le 15 novembre 2021.

Désormais, une circulaire récente nous informe que le délai exigé pour l'éxécution des travaux est repoussé en septembre 2022.

e) Groupement de commande pour la fourniture d'électricité 2022 - 2023

Les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) sont en voie de disparition depuis plusieurs années.

Le Grand Nancy organise actuellement la mise en place d'une consultation et nous invite à manifester notre intérêt pour ce futur marché groupé de fourniture d'électricité qui doit débuter le 1er janvier 2022 pour une durée minimale de 2 ans.

Bien entendu, une participation financière de gestion sera due en cas de contractualisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la sollicitation d'adhésion au groupement de commande d'électricité organisé par le Grand Nancy.

f) Emploi P.E.C

Comme évoqué précedemment, la commune souhaite embaucher « un emploi P.E.C » pour une durée déterminée de 6 mois à raison de 21 heures hebdomadaires.

Ce projet est une véritable opportunité pour son intérêt financier lié aux aides de l' Etat dans le cadre du plan de relance, et d'autre part pour soulager quelque peu notre employé technique communal toujours très actif au quotidien.

Suite à un entretien d'embauche, le choix du conseil municipal s'est porté sur un candidat éligible au P.E.C et ayant manifesté un intérêt à ce poste ainsi que la volonté de « s'en sortir » en réintégrant le monde du travail et ses réalités.

Le candidat se nomme Alexandre SUNDHAUSER, et réside à VITTEL.

Une convention tripartite sera prochainement conclue, associant l'agence locale pour l'emploi, et permettra au nouveau recru de prendre ses fonctions.

Ainsi, nous souhaitons à Alexandre un bon épanouissement dans son travail.

g) Soutien aux producteurs locaux

En mai, Contrexeville accueillait son premier marché du terroir de la saison pour une rencontre destinée à favoriser les circuits courts, avec la collaboration de la chambre d'agriculture des Vosges.

Il est important de soutenir nos agriculteurs locaux et artisants qui seront présents les derniers vendredis du mois de mai à septembre 2021.

h) Maisons séniors

La commune souhaite mener à bien ce projet ambitieux mais se heurte à des difficultés liées à un classement « infructueux » résultant du premier appel d'offres.

Les estimations du maître d'œuvre semblent avoir été sous estimées et / ou sont confrontées à une hausse soudaine du coût des matériaux.

i) Organisation des scrutins électoraux

Un scutin pas comme les autres !

La circulaire sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections Départementales et Régionales contient les règles habituelles d'organisation, mais aussi des mesures spécifiques à ces élections, en raison de la crise sanitaire, mais aussi parce qu'il s'agit d'un double scrutin.

Sur l'agencement matériel des lieux de vote, la circulaire rappelle que pour la commune organisant deux scrutins, les bureaux de vote et les opérations électorales doivent être physiquement dédoublés. Pour cela, plusieurs solutions :

- en installant les deux bureaux dans deux salles distinctes, soit situées dans un même bâtiment, soit situées dans deux bâtiments à proximité immédiate l'un de l'autre
- en installant les deux bureaux de vote dans une même salle de vote, alors suffisamment grande. Dans ce cas, l'organisation de la salle doit permettre de bien distinguer les deux scrutins pour éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs.
- Comme lors des élections municipales de 2020, le ministère de l'Intérieur prévoit la mise en place de gestes barrières pour limiter le risque de clusters. Le port du masque sera obligatoire, tant pour les membres du bureau de vote et les scrutateurs que pour les électeurs.
- Les équipements sanitaires de protection individuelle (visières, masques et gel hydroalcoolique) seront fournis par l'Etat pour couvrir les besoins des membres des bureaux de votes et des scrutateurs. Des masques seront également mis à disposition des électeurs qui n'en disposent pas.
- Le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote devra être limité à trois (un électeur à la table de décharge, un électeur dans l'isoloir et un électeur à la table d'émargement). Lorsque les deux bureaux de vote sont situés dans la même salle, cette limite passe à six électeurs (trois électeurs par scrutin)

Il peut être envisager, selon la météo, que le scrutin soit organisé à l'extérieur dans la cour de l'école.

Etre assesseur relève d'une obligation de l'élu, les permanences quant à elles sont prévues de 8 H 30 à 18 H 00 par créneaux séquentiels de 2,5 heures.

Monsieur le Maire assurera la présidence des 2 bureaux de vote.

Nous espèrons une large mobilisation des électeurs.

j) Syndicat interco des eaux de Thuillières

Le syndicat intercommunal des eaux de Thuillières sollicite notre conseil municipal pour une tournée des voiries et réseaux à partir de septembre 2021 pour inscrire objectivement les travaux prioritaires à engager dans notre commune conformément à un programme d'actions pluriannuel et cohérent dans son ensemble.

k) Remerciement GSM

L'association Groupe Scolaire du Montfort (G.S.M), par la voix de sa Présidente, remercie la commune pour le versement de la subvention allouée à son profit.

Remerciements également reçus par ADAVIE et ADMR

l) Devis spectacle de fin d'année

Le personnel du périscolaire souhaite organiser un spectacle de fin d'année au bénéfice de nos enfants.

L'animation musicale, assurée par des intermittants du spectacle « fée du logis », se déroulera le 2 juillet pendant le temps méridien, en extérieur ou sous le préau en cas de mauvais temps.

C'est aussi quelque part, un geste pour soutenir et faire vivre le monde de la culture.

m) Rugby

Cette année, le rugby club VITTELLOIS souhaite faire connaître ce sport au plus grand nombre, et propose qu' un éducateur du club intervienne dans notre commune un samedi après-midi pour initier petits et grands (3 à 18 ans) au ballon ovale dans le respect des gestes barrières.

L'organisation et la participation à cette manisfestation seront gratuites.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 2 juillet 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 H 50.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 2 juillet 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 7 juillet 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: 0
Pouvoir : 0
Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 4 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Point 7) Protection incendie – EARL des lombrics
- Point 8) Aménagement du passage à niveau sur notre territoire

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que Monsieur SIETTEL soit auditionné dès le commencement de la séance, ce que le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 juillet 2021.

Ordre du jour

1) Audition de l'architecte « SIETTEL » sur l' avancement du projet des maisons séniors

2) Emplois P.E.C

3) Rythmes scolaires 2021 / 2022

4) Appartement Lhuillier – Problème de noue

5) Imposition TFPB 2022 pour les locaux d'habitation achevés en 2021

6) Approbation de la modification des statuts du SDEV

7) Protection incendie – EARL des lombrics

8) Aménagement du passage à niveau sur notre territoire

Affaires diverses

a) Dolines – Signalement des désordres à la D.D.T

b) Sécurité sur la voie communale de Valleroy le sec

c) Vente de bois sur pied le 18 juin 2021

d) Alerte SAUR

e) EVODIA « optimisation des déchets »

f) Récompenses des lauréats aux examens scolaires

g) Courrier de M. et Mme Poncet et de M. Juan REINA sur les désagréments causés par les chenilles processionnaires

h) Point cimetière et projet 2022

i) Concours des maisons fleuries

j) Audition NEOEN

1) Audition de l'architecte « Monsieur SITTEL » sur l' avancement du projet des maisons séniors

Monsieur le Maire a convié Monsieur SIETTEL, architecte et maître d'œuvre pour notre projet de construction des 2 maisons séniors sis au lotissement de la Voque, pour qu'il vienne nous informer en séance pleinière du conseil municipal sur l'avancement de ce dossier qui a peine à aboutir et qui pourrait entrainer la commune à engager des dépenses « hors norme » et ce au-delà du prévisionnel déjà identifié « confortable ».

Ce dossier a pris une trajectoire inquiétante liée à un classement « infructueux » résultant du premier appel d'offres.

Les estimations du maître d'œuvre semblaient avoir été sous estimées et / ou étaient confrontées à une hausse soudaine du coût des matériaux.

Monsieur le Maire précise que le seul financement obtenu est une aide « D.E.T.R » à hauteur de 100 000 € plafonnée à raison de 50 000 € par habitation, subvention allouée tenant compte des loyers de 400 € versés mensuellement pendant 60 mois, à percevoir par la commune.

Le contenu de ce dossier n'ayant pas été suffisamment étayé quant à la présentation de son projet, aucun autre financement complémentaire n'a pu aboutir.

Audition de M. SIETTEL :

La pénurie, la flambée des prix sur les matières premières et l'approvisionnement des matériaux à livraisons différées sont des indicateurs clés qui ne facilitent pas les entreprises à gagner en visibilité et à s'engager à court terme.

La diffusion de l'appel d'offres s'est révélée défaillante par une non publication dans la presse locale.

De plus, suite à la publication dans la presse régionale, un problème informatique s'est révélé, induisant des difficultés d'accès aux traitements de données des offres reçues.

Monsieur SIETTEL a proposé au conseil municipal de relancer « un deuxième appel d'offres » dès la rentrée prochaine.

L'audition terminée, Monsieur le Maire a remercié Monsieur SIETTEL d'avoir accepté son invitation.

Les élus se donneront le temps nécessaire de la réflexion et de l'analyse pour se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

2) Emplois P.E.C

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'un service civique au sein de la structure du périscolaire, conditionné par un projet de parcours citoyen, est abandonné.

Monsieur le Maire propose que l'embauche d'un C.A.E / P.E.C soit actuellement envisagé pour venir en appui au fonctionnement du périscolaire et pallier à un surcroît de travail des agents notamment du temps de midi pendant le service des repas, puis assurer le ménage et le nettoyage répétitifs des locaux pendant le rythme de travail imparti et ce toujours en lien avec les mesures sanitaires liées au Covid 19.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- l'annualisation du C.A.E / P.E.C est possible pour 24 heures hebdomadaires travaillées, rémunérées 20 heures.
- le C.A.E / P.E.C est très largement financé par l' Etat (80%) à l'échelle de notre territoire identifié en Z.R.R (zone rurale revitalisée).
- Une formation P.S.C.1 (prévention et secours civique N°1) sera envisagé au bénéfice du C.A.E et des agents, en lien avec le C.N.F.P.T (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
- Le C.A.E / P.E.C sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour l'embauche de 2 contrats C.A.E / P.E.C, l'un affecté au service du périscolaire et l'autre affecté aux services techniques de notre commune

Vu le code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcours emplois compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Notre commune peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ces contrats portent sur un emploi visant à satisfaire nos besoins collectifs temporaires mais ils ne peuvent se substituer à des emplois statutaires.
Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus notre commune sera exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour recruter deux C.A.E / P.E.C, l'un affecté au service du périscolaire et l'autre affecté aux services techniques de notre commune.
- Le rythme de travail de nos 2 agents tiendra compte du volume horaire défini à 21 heures hebdomadaires pour l'agent communal et 20 heures pour le périscolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements et de signer les actes correspondants.

3) Rythmes scolaires 2021/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions prises lors de la dernière réunion du conseil d'école sur les rythmes scolaires 2021/2022 soit 4 jours de classe par semaine à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 45 à 16 h 45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de poursuivre sur ces bases pour le rythme scolaire 2021/2022, de l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

4) Appartement Lhuillier – Problème de noue

Les violents orages de ces derniers jours ayant entrainé des infiltrations d'eau ont causé d'importants dégâts constatés par l'effondrement du plafond d'une pièce habitable par les locataires de la maison LHUILLIER.

Des réparations doivent être engagées dans les meilleurs délais pour pallier à ce désordre exceptionel.

L'origine de cet aléa provient de la noue qui s'est enfoncée sous le poids d'un volume d'eau massif de ruissellement venant des 2 pans de toit.

Parallèlement au constat de dégât des eaux établi par le locataire, la commune engagera une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance dont le contrat couvre la garantie de la struture du bâtiment communal.

5) Imposition TFPB 2022 pour les locaux d'habitation achevés en 2021

Monsieur le Maire de HAREVILLE SOUS MONTFORT expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de :

- limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la possibilité est offerte au conseil municipal de ne pas s'opposer à une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celles de leur achèvement , sans toutefois être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération.
Le conseil municipal opte, à la majorité (2 abstentions), pour l'option de maintenir la décision d'éxonérer à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celles de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

6) Approbation de la modification des statuts du SDEV

Monsieur le Maire expose que le SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses collectivités membres et qu'à ce titre il exerce des compétences obligatoires.

Le syndicat est par ailleurs habilité à exercer, pour les collectivités membres qui y adhèrent, des compétences à caractères optionnelles :

- Compétence optionnelle relative à l'éclairage public, comprenant l'investissement : maîtrise d'ouvrage des renouvellements d' installations et d'installations nouvelles
- Compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge, en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet des nouveaux statuts a été validé par l'assemblée délibérante du S.D.E.V lors de sa séance en date du 23 juin 2021.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d' approuver la modification des statuts présentés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges et tels que rédigés sur le projet présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique

Vu le projet de Statuts inhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

7) Protection incendie – EARL des lombrics

Monsieur le Maire précise que notre commune avait décidé d' allouer une subvention de 5000 € au GAEC des lombrics au titre d'une aide à la protection incendie, conformément à nos engagements pris lors de la séance de notre conseil municipal du 4 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une aide de 5000 € au GAEC des lombrics au titre de la protection incendie.

8) Aménagement du passage à niveau (PN 41)sur notre territoire

Monsieur le Maire expose le projet de la « Région Grand Est », autorité organisatrice des transports sur le périmètre concerné, projet de réouverture de la ligne férroviaire dite « L 14 » à l'exploitation commerciale des voyagers entre NANCY et VITTEL / CONTREXEVILLE.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait

toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation règlementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritère définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

- Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

- Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1er entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.
Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

3- dispositions d'impact du projet au titre du passage à niveau sur le territoire de notre commune

Le seul passage à niveau concerné sur le territoire de notre commune est le P.N 41 dit de champ à passage protégé par feux automatiques lumineux et deux demi-barrières (100 traversées en moyenne par jour)
La solution préconisée pour ce P.N 41 (rue de la gare) est le maintien en exploitation dans les mêmes conditions de franchissement protégé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'acter les données du programme des aménagements proposés, acceptant le fait que le processus de concertation sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

Affaires diverses

a) Dolines – Signalement des désordres à la D.D.T

Un phénomène soudain d'effondrement des sols sur notre territoire, notamment en bordure de la voie communale de Saint-Ferjeux, nous préoccupe pour des risques potentiels liés aux enjeux de sécurité.

La commune a saisi la D.D.T (direction départementale des territoires) des Vosges le 24 juin 2021, localisant les désordres. Le dossier est ainsi actuellement ouvert auprès des services de l' Etat 'D.D.T & D.R.E.A.L' et de la Préfecture.

La D.D.T des Vosges a transmis au B.R.G.M (bureau régional pour les risques géologiques et miniers), une fiche de demande d'appui aux administrations pour une expertise rapide sur cette zone à mouvements de terrain aléas cavités souterraines.

Le B.R.G.M est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du phénomène et sur les moyens à mettre en œuvre ainsi que l'identification de l'origine de l'aléa.

Le B.R.G.M fera un diagnostic du ou des phénomènes à l'origine des désordres, évaluera les risques naturels et nous transmettra ses recommandations courant septembre 2021.

La commune recherchera des financements possibles liés à cette étude.

D'autre part, pour information, le site Web 'info terre' permet de consulter les relevés scientifiques et techniques du B.R.G.M, relatives aux désordres identifiés sur le plan local.

b) Sécurité sur la voie communale de Valleroy le sec

La sortie du chemin privé sur la voie communale de Valleroy le sec est identifiée « dangereuse » par manque de visibilité.

Pour règlementairement sécuriser ce lieu, il conviendrait de poser un miroir règlementaire type normalisé pour pallier au manque de visibilité et un panneau « stop » assorti d'une bande blanche à matérialiser, à la jonction de la voie communale.

S'agissant d'un chemin privé, les habitants qui en font usage peuvent, sur demande, être autorisés par la commune à mettre en place ces signalisations nécessaires, à leurs frais exclusifs.

c) Vente de bois sur pied le 18 juin 2021

Les produits de la coupe d'amélioration de la parcelle 26 de notre forêt communale ont été vendus en ligne par les soins de l' Office National des Forêts le 18 juin 2021.

Le volume de bois vendu « en bloc et sur pied », totalisant 241.550 M3, a été adjugé à la SARL EBPE pour un montant de 7800 € soit un prix moyen de 32 € / M3.

Les 2 offres suivantes s'élevaient à 7375 € et 6223 €.

d) Alerte SAUR

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières a adressé, via notre commune, un avis à nos habitants abonnés.

Un problème de transfert de données de SUEZ à la SAUR a entrainé une non facturation d'un certain nombre d'abonnés du syndicat, qui se sont vus fermer l'eau de leur habitation par la SAUR.

Un courrier du S.I.E.T a été transmis à la S.A.U.R pour non respect du contrat de délégation du service public d'eau potable.

e) EVODIA « optimisation des déchets »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société « EVODIA » Etablissement Vosgien d' Optimisation des Déchets par l' Innovation et l'Action, service public départemental, a récemment fait l'objet de propos partisants dans la presse locale mettant en cause la stratégie et les politiques portées par ses élus pour une gestion efficiente des déchets ménagers du département.

Tous ces éléments de désinformation mettent à mal le travail réalisé depuis 30 ans par les élus pour déployer les outils d'une gestion raisonnée des déchets ménagers et de surcroit les efforts réalisés par les Vosgiens en faveur du tri et de réduction des déchets à la source.

Il serait à craindre que ces propos irresponsables et inacceptables détournent des Vosgiens de leur bacs de tris ou des déchèteries du département et favorisent le brûlage et les dépôts sauvages.

Cela anéantirait les bons résultats de recyclage et de valorisation des déchets obtenus ces dernières décennies.

Monsieur le Maire précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), fixée par l' Etat, ne cesse d'augmenter pour inciter à la réduction des déchets, au tri et au recyclage. Elle passera de 16 € / tonne à 65 € / tonne entre 2018 et 2025 soit une augmentation de 300 % pour l'enfouissement, idem pour l'incinération la taxe passera de 3 à 15 € / tonne en 2025.

Réduire la production des déchets et renforcer le tri, reste le seul moyen de limiter cette hausse.

Un Vosgien qui trie coûte 7 fois moins cher qu'un Vosgien qui ne trie pas.

f) Récompenses des lauréats aux examens scolaires

Lors de la séance du 7 août 2020, Monsieur le Maire proposait au conseil municipal que les lauréats du cycle scolaire 2020 avec mention TB soient récompensés sous forme de bons d'achats. Ce projet resté en mémoire, devait être « remis sur la table » en 2021 pour mise en œuvre.

A compter de cette année, le conseil municipal souhaite, à l'unanimité (1 voix contre), que tous les examens scolaires obtenus avec la mention « très bien » soient récompensés par une allocation allant de 30 € pour le B.E.P.C à 50 € pour les autres niveaux.

Les lauréats en feront la demande à la Mairie dès le précieux sésame obtenu, la remise du chèque cadeau sera effective dès la fin de la même année civile.

g) Courrier de M. et Mme Poncet et de M. Juan REINA sur les désagréments causés par les chenilles processionnaires

Monsieur le Maire a fait lecture à l'assemblée des courriers de M. et Mme PONCET et de M. Juan REINA.

Une large communication a déjà été diffusée auprès du grand public sur le cycle de vie de la processionnaire du chêne et les bons gestes à prévoir pour se préserver des risques sanitaires.

Face à l'ampleur de prolifération active constatée de ces chenilles processionnaires, des moyens de lutte existent mais restent peu efficaces pour faire baisser significativement les populations.

Le piègeage des papillons par la pose de pièges à phéromones, réduit les accouplements et le nombre de pontes potentielles. Cette méthode a prouvé son efficacité seulement pour une faible population et dans le cas de chênes isolés.

La lutte microbiologique nécessite 2 applications annuelles par pulvérisation soumise à une réglementation spécifique par l'emploi du produit en tant que phytocide.

La lutte mécanique consiste à prélever les nids par aspiration avec des moyens humains lourds et coûteux.

La pose des nichoirs pour favoriser la prédation des chenilles par les mésanges est une solution envisagée et a déjà été mise en pratique par l'installation de 12 nichoirs aux abords du chemin forestier des clairs chênes puis par la perspective programmée cette année de me mettre en place 20 autres nichoirs répartis en lisières de la forêt communale le long des lotissements du goulot, de la sardane et des petits pâquis puis tout au long de la voie communale de Maximois.

Un nichoir à mésanges sera installé d'ici à quelques jours sur le chêne situé en bordure de la rue de la Sardane.

L'équipe municipale reste active et mobilisée sur cette veille sanitaire et environnementale.

h) Point cimetière et projet 2022

Lors de la tournée des élus le 14 juillet 2020, au cimetière, nous avions remarqué qu' une pierre tombale très ancienne était non identifiée.

Il conviendrait d'engager dans les meilleurs délais, une procèdure de renouvellement pour cette pierre tombale, à priori à l'abandon.

D'autre part, il serait intéressant de disposer d'un logiciel intuitif et facile d'utilisation pour la saisie de toute l'antériorité de notre cimetière.

- Logiciel de gestion des emplacements, des concessions, des concessionnaires et des inhumés
- Cartographie interactive avec photos des emplacements.
- Recherche graphique d'une concession, d'un concessionnaire, d'un inhumé ou d'un emplacement.
- Gestion automatisée avec système d'alerte pour la reprise des concessions échues ou déclarées abandonnées (impression automatique des certificats d'affichage, Procès-verbaux, notifications, …).
- Impression des registres obligatoires (concessions, inhumés).
- Indexation automatique des impressions (titres de concession, autorisation d'inhumation, autorisation de travaux …)

i) Concours des maisons fleuries

Cette année, le concours des maisons fleuries se déroulera par le passage de la commission sur l'ensemble de notre commune, sélectionnant les maisons aux jardins visibles de la rue ou de la route.
Une remise des prix récompensera les propriétaires investis pour cette belle cause.
A l'avenir, nous pourrions penser à une harmonisation de notre village par des thèmes (couleurs, composants) avec la participation de nos habitants.

j) Audition NEOEN

Courant 2019, la société NEOEN est venue présentée à l'ancienne équipe municipale, un projet de champ éolien à implanter sur notre territoire, prenant en compte les contraintes et les enjeux sociaux, environnementaux, économiques et fiscaux de notre commune.

Pour sa parfaite information, le conseil municipal souhaite organiser une audition conjointe avec le groupe NEOEN sur ce projet éolien avant lancement d'une étude de faisabilité.

Lors de la séance en date du 8 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avait émis un avis favorable à l'installation d'éoliennes sur notre territoire communal, précisant que toutes les démarches nécessaires seraient à la charge des développeurs pour la constitution du dossier.

La zone de prospection cartographiée par NEOEN pourrait à terme impacter en partie notre forêt communale productive.

La forêt, écosystème complexe, est un réservoir pour la préservation de la biodiversité.

LOANA (Association Lorraine Nature), a établi sur notre territoire un niveau d'enjeu naturaliste élevé pour deux espèces patrimoniales, notamment pour l'espèce MILAN, par rapport à ce projet éolien.

Mais, nous sommes conscients qu'il faut agir maintenant, en concertation autour d'un débat équitable, en faveur de la transition écologique.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 6 août 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure 30 minutes .

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 6 août 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 11 août 2021**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: Emilie FONTANA

Pouvoir : Maurice GROSSE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 2 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Point 9) Actualisation du prix des repas de la cantine

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 6 août 2021.

Ordre du jour

1) RIFSEEP

2) DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

3) Décision modificative « dégrilleur » (Budget Assainissement)

4) Frais pédagogiques (Participation des communes extérieures pour la scolarisation 2021 / 2022)

5) Motion FNCOFOR / Financement de l' O.N.F

6) Abattage d'un chêne – Lotissement de la Sardane

7) Travaux sylvicoles 2021 (Entreprise De Araujo)

8) Création d'emplois permanents

9) Actualisation du prix des repas de la cantine

Affaires diverses

a) Projet lot N° 21 « la voque »

b) Projet d'aménagement devant la Mairie

c) Maison Lhuillier

d) Division cadastrale – Lot N° 12 « la voque »

e) Piézométrie

f) Signalisation rue de Maximois / R.D

g) Point subventions 2021

h) Expertise des parcelles forestières « Chalantas-Poissul »

i) Puits cours « biométhane » Affichage réglementaire – consultation du public

j) Point d'avancement de la commission fleurissement

k) Localisation « canisacs »

l) Fissures pont de Maximois

m) Brioches de l'amitié

n) Dates de RDV à retenir

1) RIFSEEP

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable à tous nos agents territoriaux administratifs, techniques ou d'animation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'aide du service pôle carrière instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges pour le montage de ce dossier « identifié complexe » « RIFSEEP ».

Au vu du diagnostic du régime indemnitaire existant, de la détermination des groupes de fonctions liés aux montants des plafonds et critères d'attribution, et de l'élaboration de la saisine, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, réuni en séance du 6 juillet 2021, a émis un avis favorable aux critères d'attribution de notre régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour la mise en place effective du R.I.F.S.E.E.P

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité, de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P applicable à tous nos agents territoriaux administratifs, techniques ou d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **annexes 1 et 2**,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2021

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, doit s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

Modalité : Les agents contractuels devront comptabiliser 6 mois d'ancienneté pour pouvoir prétendre au versement du RIFSEEP

Filières et cadres d'emplois concernés :

- Filière administrative
* Cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux

- Filière technique
* Cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux

- Filière animation :
* Cadre d'emplois des adjoints d'animation Territoriaux

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. **Encadrement, coordination, pilotage, conception**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).

3. **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions…)

1°)	**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**	Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet : - 1.1 *Encadrement et coordination* * niveau hiérarchique * nombre de collaborateurs - 1.2 *Activités / projets* * conduite de projets * gestion des dossiers stratégiques * niveau de responsabilités lié aux missions
2°)	**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**	Valoriser les compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent - 2.1 *Technicité* * niveau de technicité du poste

		* polyvalence * pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel) - 2.2 *Expertise* ** connaissance requise pour le poste* ** autonomie* - 2.3 *Qualification* * Habilitation * Certification
3°)	**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**	Contraintes particulières liées au poste (*exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions…*) - 3.1 Contraintes horaires * horaires atypiques * travaux supplémentaires + élections - 3.2 Conditions de travail * travail sur les écrans * Travail en extérieur * Travail isolé * exposition au bruit - 3.3 *Autres contraintes* * efforts physiques * actualisation des connaissances

La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité Territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante. ***Voir tableau récapitulatif en annexe.***

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum (et minimum si l'assemblée l'a décidée) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L' I.F.S.E sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.
Les montants « maxima » évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

<u>Cadres d'emplois concernés</u> :

- Filière administrative
* Cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux

- Filière technique
* Cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux

- Filière animation :
* Cadre d'emplois des adjoints d'animation Territoriaux

<u>Article 11</u> : Détermination des groupes de fonctions et des critères
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

1°)	**Appréciation de l'engagement professionnel, de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs**	- Réalisation des objectifs - Prise d'initiative, innovation, proposition d'idées - Implication dans un projet ou une réalisation exceptionnelle - Disponibilité (remplacement des collègues en cas de nécessité)
2°)	**Appréciation de la manière de servir et des qualités professionnelles de l'agent**	- Respect et application des directives - Adaptabilité et ouverture au changement (prise ponctuelle de responsabilité, changement de planning …) - Sens de la communication (sens de l'écoute et du dialogue, capacité à rendre compte, suivi des informations …) - Relation avec les collègues, la hiérarchie et les élus (coopération, respect, …) - Tutorat (des contrats aidés, des stagiaires, ….)

3°)	**Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**	- Capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer - Capacité à fixer les missions et les objectifs et à contrôler leur application - Capacité à superviser, déléguer et évaluer - Capacité à mobiliser, motiver et valoriser le personnel - Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.
Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ***Voir en annexe montants plafonds***

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques

Article 13 : Attribution individuelle
Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé annuellement (après réalisation de l'entretien professionnel selon les critères d'évaluation du travail de l'agent précisés ci-dessus).

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.
Les montants « maxima » évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13ème mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme
L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles :

La part fixe IFSE
Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire, en suivant le sort du traitement
L'IFSE suivra également le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

La part variable CIA
Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.
En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité…), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.
Rappel : pour être évalué, un agent doit être présent au moins 6 mois dans la collectivité (travail effectif). Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.
Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire, en suivant le sort du traitement
En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :
La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : **«l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».**

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR
Aucune prime versée antérieurement au RIFSEEP dans la collectivité

Article 20 : **Crédits budgétaires**
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures
Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 22 : Exécution
le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er septembre 2021** (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

2) DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Monsieur le Maire expose que le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité précise que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un D.U.E.R.P (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) dans notre collectivité permettra d'identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans notre collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

En outre, le D.U.E.R.P est nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents afin d'assurer leur intégrité physique et mentale, pour mettre en œuvre une démarche de prévention collective et participative entre élus et agents, et pour répondre aux obligations légales et règlementaires.

Le règlement intérieur est un outil qui s'articule avec le Document unique (DUER). C'est un instrument qui permet notamment de formaliser les mesures retenues dans le cadre du DUER.

Ces mesures adoptées dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels prendront la forme de règles à respecter.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le subventionnement du « Fonds National de Prévention » pour les démarches d'évaluation des risques a pris fin en juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter le service Prévention Hygiène et Sécurité du CDG88 pour réaliser l'évaluation des risques et rédiger le document unique.
- De conventionner pour une durée de un an renouvelable, avec le CDG88, pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention dont le coût de la prestation s'élève à 1 443.75 €.

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes
- La loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion

Considérant :

- La nécessité pour la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité

3) Décision modificative N° 1 : « dégrilleur » (Budget Assainissement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor a rejeté le mandat MALEZIEUX n° 2-Bdx 2 lié au budget assainissement.
Monsieur le Maire précise qu' une décision modificative (D.M) doit être enclenchée sur le constat du déséquilibre du budget assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE des virements de crédit au budget assainissement comme suit :

Art 61523	« Entretien réparation voies et réseaux »	+ 4 000,00 €
Art 74	« Subvention d'exploitation »	+ 4 000,00 €

VOTE le virement de crédit au budget commune comme suit :

Art 657364 « Subvention fonctionnement établissement industriel et commercial »+ 4 000,00 €

Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement

4) Frais pédagogiques (Participation des communes extérieures pour la scolarisation 2021 / 2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation des communes extérieures pour les frais pédagogiques, pourrait être révisée et réévaluée pour la saison scolaire 2021 / 2022.

Monsieur le Maire précise que la participation des communes extérieures pour la scolarisation des enfants pendant la saison 2020 / 2021 était de 250 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 200 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transport scolaire est pris en charge par la Région dès lors que la structure cantine scolaire existe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de regrouper les frais pédagogiques et les frais de garderie, levier pouvant être mis en place pour alléger la lourdeur administrative générée jusqu'alors pour le suivi de ces 2 comptes.

- d'augmenter significativement la part des frais pédagogiques de 50 € par enfant scolarisé, auquelle s'ajoutera 108 € par enfant pour la participation aux frais de garderie du soir (indépendant de la volonté des familles mais liés à l'organisation des transports scolaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les frais de garderie du soir s'élevant à 108 € par enfant et par an se décomposent ainsi :

- [(0.75 heure / jour) x (1 € / heure) x (144 jours scolarisés)] = 108 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De fixer le montant de la participation des communes extérieures à la scolarisation des enfants à HAREVILLE SOUS MONTFORT pour les frais pédagogiques et les frais de garderie confondus, comme suit :

- 408 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 358 € pour un enfant scolarisé en primaire

Les frais pédagogiques et les frais de garderie sont applicables au 1er septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 / 2022 et seront imputés sur le compte 74748 de la section recettes de fonctionnement.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

5) Motion FNCOFOR / Financement de l' O.N.F

Monsieur le Maire expose que la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) nous a informé que certaines mesures sont envisagées par le gouvernement pour financer l' Office National des Forêts :
Il est ainsi prévu d'augmenter significativement la participation financière des communes forestières de plusieurs dizaines de millions d'euros (à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025) et, dans le futur Contrat Etat-ONF, de supprimer 500 emplois temps plein à l'ONF.
La FNCOFOR nous précise que ce n'est pas aux communes qu'il revient d'équilibrer les comptes de l'ONF et de subir de plein fouet, au cœur de territoires souvent ruraux, la suppression de plusieurs centaines de postes d'agents ONF et que les communes forestières ont déjà bien souffert et souffrent encore de la crise sanitaire qui détruit à petit feu leurs forêts (scolytes, dépérissement,…) et fragilise leurs budgets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la motion de la FNCOFOR pour le retrait de ces mesures annoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la motion proposée par la FNCOFOR pour le retrait de ces mesures annoncées

CONSIDERANT :
Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis

de 10 M€ par an en 2024-2025,
Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24juin,

Exige **:**
Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
Demande **:**
Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

6) Abattage d'un Chêne – Lotissement de la Sardane

Monsieur le Maire expose que, faisant suite à plusieurs réclamations émises par certains de nos résidants demandant à la commune de prendre des mesures eu égard à la préservation de leur santé, il a été demandé à la société « le chêne vert » d'établir un devis pour l'abattage d' un chêne hébergeant des foyers de chenilles processionnaires urticantes, sis sur le territoire communal et jouxtant le lotissement des clairs chênes.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le choix curatif et radical de faire abattre ce chêne pourrait faire appel de nombreuses autres sollicitations,

Le conseil municipal , pour 10 voix pour et une voix contre, décide :

- de ne pas faire abattre le chêne identifié, objet de la demande de certains de nos habitants
- de procéder à un élagage des branches développées côté lotissement.

7) Travaux sylvicoles 2021 (Entreprise De Araujo)

Monsieur le Maire expose que les travaux sylvicoles à réaliser dans notre forêt communale en faveur du renouvellement doivent être réalisés par une entreprise qualifiée, sous contrôle de l'Office National des Forêts identifié par la commune comme « Assistant Technique à Donneur d' Ordres ».

Monsieur le Maire fait lecture du devis de l'entreprise de travaux forestiers « De Araujo » :

		Nature des prestations	Quantités indicatives ou Forfait (F)	prix unitaires € HT (1) fermes et non révisables (HT en chiffres et en lettres)	Prix total 4384.50 € HT
Forêt	Parcelle	Selon prescriptions approuvées			
Forêt communale de HAREVILLE	Parcelle 7 b	Dégagement semis naturels CHX	0.57 Ha	750 € H.T / Ha	427.50 €
	Parcelle 7 b	Dégagement plantations CHX	0.60 Ha	750 € H.T / Ha	450 €
	Parcelle 9	Dégagement semis naturels CHX	3.80 Ha	590 € H.T / Ha	2242 €
	Plles 13 & 36 a	Dégagement plantations CHX	1.50 Ha	650 € H.T / Ha	975 €
	Parcelle 12 a	Dégagement semis naturels CHX	0.50 Ha	580 € H.T / Ha	290 €
				MONTANT TOTAL HT : 4384.50 €	
				MONTANT DE LA TVA : 438.45 €	
				MONTANT TOTAL TTC : 4822.95 €	

Monsieur le Maire propose que l'entreprise de travaux forestiers « De Araujo » soit retenue pour la réalisation des travaux sylvicoles pour un montant de 4384.50 € H.T soit 4822.95 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise « De Araujo » pour la réalisation des travaux sylvicoles dont le montant s'élève à 4384.50 € H.T soit 4822.95 € T.T.C

8) <u>Création d'emplois permanents</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service « compétences et territoires » du CDG88 nous a communiqué que la Mairie ne peut pas recruter un agent sur un grade ouvert à titularisation sans concours en tant que contractuel au motif de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Par conséquent, afin de sécuriser les renouvellements de nos 3 agentes contractuelles au 1er septembre 2021, la Mairie a, dans les temps impartis, fait publication de la création d'emplois via emploi-territorial.fr sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 2è classe pour satisfaire l'obligation de publicité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De délibérer pour la création de ces 3 postes en vue d'un recrutement au motif de l'article 3-3-2

- DELIBERATION PORTANT CREATION D' EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

De renouveler les contrats des 3 agentes concernées au motif de l'article 3-3-2, et ce après le délai requis de 1 mois suite à la publication de la déclaration de création d'emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du **1er septembre 2021** de 3 emplois de :
- Directrice du périscolaire – Adjointe d'animation principale de 2ème classe exerçant les missions suivantes : manager des équipes, tâches administratives, aide à la sortie des classes
- Adjointe d'animation - Adjointe d'animation principale de 2ème classe exerçant les missions suivantes : cantine, aide maternelle, aide à la sortie des classes, préparation des activités, lingerie, bibliothèque et salles de réunion
- Agente technique d'entretien - Adjointe technique principale de 2ème classe exerçant les missions suivantes : entretien des locaux, préparation des activités, toilettes, entretien de la cantine.
relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires)
- Ces 3 emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agentes contractuelles sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces 3 agentes contractuelles seraient recrutées à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu des besoins du service.
Les contrats des 3 agentes seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les 3 agentes devront donc justifier de leurs expériences professionnelles et leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des 3 agentes contractuelles sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

9) Actualisation du prix des repas de la cantine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ELIOR, fournisseur des repas à la cantine, Applique à compter du 1er septembre 2021, un coût unitaire de 4.017 € H.T soit 4.238 € T.T.C par repas, conséquent à une augmentation de 1.167 % liée à la valeur de l'indice de consommation actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement, décide :

De fixer le prix du repas à **4.10 €** à la charge des familles.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de révision de prix correspondante à l'année scolaire 2021/2022

Affaires diverses

a) Projet lot N° 21 « la Voque »

Le projet des « 2 maisons séniors » est abandonné, à la majorité des voix, malgré la proposition qui a été faite de poursuivre la création de ces 2 résidences « ossature bois » en abandonnant le concept d'édifice sur pieux au profit de construction sur sous-sols hébergeant des garages locatifs.

De fait, cette parcelle, lot n° 21, sera proposée à la vente à particulier.

Les frais de Maîtrise d'œuvre de notre architecte « SIETTEL» sont dus pour le temps consommé jusqu'alors.

La subvention « DETR » sera elle aussi abandonnée.

b) Projet d'aménagement devant la Mairie

Après exposé d'un aménagement structurel devant la Mairie, il a été décidé :

de déplacer le panneau d'affichage extérieur et de le repositionner sous abri dans l'ancien lavoir

de conserver en l'état le square « espaces vert » et de faire crépir le mur dégradé en amont

d' ériger les 2 mâts, l'un porteur du drapeau tricore Français et l'autre du drapeau Européen orné des douze étoiles dorées, à l'entrée de l'édifice public de la Mairie.

c) Maison Lhuillier

Parallèlement au constat de dégât des eaux établi par le locataire, la commune a engagé une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance dont le contrat couvre la garantie de la struture du bâtiment communal.

Le rapport d'expertise de la compagnie « ELEX » est attendu.

Un devis d'entreprise pour la réfection du toit endommagé est également attendu.

d) Division cadastrale – Lot N° 12 « la voque »

Lors de la séance du 7 mai dernier, le conseil municipal acceptait à l'unanimité de céder une partie du terrain provenant du lot N° 13 au profit des consorts SNEEBERGER, sous conditions que l'acquisition résulte d'une division cadastrale longitudinale et médiane de ce lot.

Après constat sur le terrain, la ligne médiane et virtuelle de division du lot n°13 se trouve axée sur le compteur Enédis en place bord de chemin situé en amont.

En accord avec le conseil municipal, il sera proposé à M. et Mme SNEEBERGER de réduire le découpage de 3 mètres de large du lot N° 13.

D'autre part, le conseil municipal attend la confirmation de réservation du lot n° 13 et 12 parties pour créer une nouvelle division cadastrale du lot n° 12.

e) Piézométrie

Pour votre information, concernant notre piézomètre situé au lieu-dit « les rayeux », le bureau de recherches géologiques et minières « B.R.G.M », mandaté par l'Office Français de la biodiversité « O.F.B », relève séquentiellement des données piézométriques pour informer la Direction Régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement « DREAL » du niveau de la nappe et ce à des fins de prise d'un arrêté Préfectoral pour restriction d'eau le cas échéant.

Vous trouverez des données utiles concernant précisément le forage de HAREVILLE SOUS MONTFORT, à l'adresse suivante:
https://ades.eaufrance.fr/Fiche/PtEau?Code=03384X0037/PZ#mesures_graphiques.

f) Signalisation rue de Maximois / R.D

La présence d'un miroir installé sur la route départementale n° 429 au regard de la rue de Maximois, oblige règlementairement la commune à metttre en place une signalisation de circulation adaptée.

Ces travaux de signalisation de circulation concernant la rue de Maximois, impliquant la matérialisation d'un panneau STOP et une bande blanche d'arrêt au sol, seront mis en œuvre et pris en charge par le Conseil Départemental des Vosges (CD88)

Un arrêté du Maire entérinera cette procédure.

g) Point subventions 2021

Eglise : Dépense subventionnable : 54 833 € H.T

Région : **20 000 €** attribués et plafonnés

Département : **7 677 €** - Subvention allouée au taux unique de 14 %, lors de la commission permanente ayant siègée le 23 juillet 2021.

h) Expertise des parcelles forestières « Chalantas-Poissul »

La commune va expertiser la valeur des boisements de plusieurs parcelles cadastrales forestières au lieu-dit « Chalantas-Poissul » et fera une proposition d'achat aux vendeurs identifiés.

i) Puits cours « biométhane » Affichage réglementaire – consultation du public

Un arrêté Préfectoral prescrivant une consultation du public a été affiché pour une durée de 29 jours dans la commune de Remoncourt du mercredi 18 août au mercredi 15 septembre 2021 inclus, en vue d'obtenir l'enregistrement du site de méthanisation.

Notre commune est concernée par la consultation du public en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier de demande d'enregistrement, avant le 1er octobre 2021. L' article R 512-46-11 du code de l'environnement prévoit notamment que « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par Monsieur le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique »

j) Point d'avancement de la commission fleurissement

La commission pilote actuellement le concours « balcons et jardins fleuris »

Pour l'instant, rien a filtré ….

k) Localisation « canisacs »

Les 6 canisacs vont prochainement être répartis dans la commune.

l) Fissures pont de Maximois

Conformément aux engagements pris par l'entreprise concernée, les fissures apparues en 2020 sur les bordures de trottoir du pont de Maximois ont été comblées par des joints.

m) Brioches de l'amitié

Monsieur le Maire expose que la distribution des brioches de l'amitié aux habitants, prévue en 2020, avait été reportée à une date ultérieure compte tenu du risque sanitaire élevé l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que l' AD.A.P.E.I 88, ne peut se passer de cette collecte de fonds pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déficientes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don de 200 € à l' ADAPEI des Vosges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas assurer, cette année, la distribution des brioches de l'amitié aux habitants dont le but est de récolter des fonds au profit de l' ADAPEI 88
- De verser un don de 200 € au profit de l' ADAPEI des Vosges pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déficientes.

n) Dates de RDV à retenir

Le 9 août 2021 : Début des travaux pour l'entretien des boiseries extérieures de l'école par l'entreprise SCIEBOIS

Le 23 août 2021 : RDV sur le terrain avec la Direction Départementale des Territoires « D.D.T » et le B.R.G.M concernant les désordres du terrain constatés en bordure de la voie communale de St-Ferjeux.

Le 6 septembre 2021 : RDV avec l' Agence Technique Départementale « A.T.D » pour le démarrage de notre projet de création d'un bâtiment municipal de stockage et aménagement des espaces verts de ce site.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 3 septembre 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure 55 minutes .

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 3 septembre 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 8 septembre 2021**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, Florian DIEUDONNE, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés: MOKVINSKI Pénélope, DIEUDONNE Régis, SAINT DIZIER David

Procurations données :

- De MOKVINSKI Pénélope à HUMBERTCLAUDE Philippe
- De DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie
- De SAINT DIZIER David à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 6 août 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 septembre 2021.

Ordre du jour

1) Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective
sur la commune de REMONCOURT

2) Maisons séniors – Abandon de la subvention D.E.T.R

3) Tableau des effectifs des emplois permanents

4) Achat de parcelles forestières boisées « Chalanta – Poissul »

5) Contrat d'exploitation forestière pour la saison 2021 / 2022

Affaires diverses

a) Opposition au transfert de la compétence P.L.U à la C.C.T.E

b) Compte rendu expertise assurance « maison Lhuillier »

c) Précisions sur les frais de garderie périscolaire

d) Rentrée des classes

e) Rétablissement de l'équilibre faune / flore

f) Les amis du Montfort

g) Calendrier à venir

1) Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de REMONCOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société PUITS COURS BIOMETHANE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de REMONCOURT, au lieu-dit « La Maix de Coux ».
Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 septembre 2021 au plus tard.
Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les énergies renouvelables ;
Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;
Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau Régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020, la Région s'est fixée comme objectif de devenir d'ici 2050 une Région à énergie positive et bas carbone. Elle ambitionne notamment de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030 ;
Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant pu consulter le dossier de consultation du public, le conseil municipal :

- donne unanimement un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société PUITS COURS BIOMETHANE
- émet un doute sur les écoulements de purin (nitrates) constatés récemment
- rappelle à l'ordre les fournisseurs, sur le respect de l'accord passé quant à l'itinéraire défini pour l'approvisionnement des énergies vertes vers le site.

2) Maisons séniors – Abandon de la subvention D.E.T.R

Lors de la réunion du conseil municipal du 6 août dernier, il a été décidé d'abandonner le projet de construction « des 2 pavillons séniors » sis sur la parcelle cadastrale ZD 206 du lotissement « Voque Generoy ».
Monsieur le Maire expose :

- Que l'arrêté de retrait du permis de construire n° 08823120D0006 du 22 juin 2020 émanent du service urbanisme est en cours de transmission, et précise que l'exemplaire de cet arrêté destiné au contrôle de légalité doit être accompagné d'une délibération à laquelle sera annexé l'extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 août dernier, évoquant la décision d'abandonner ce projet.

- Qu'une demande doit être adressée à la Préfecture des Vosges pour le retrait de l'arrêté D.E.T.R 2020 allouant à la commune une subvention de 100 000 € pour la construction des 2 pavillons passifs.
- Monsieur le Maire précise qu'une demande sera adressée à la DDFIP pour annuler la redevance de la commune sur la taxe d'aménagement du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour 8 voix pour et 3 voix contre :

- L'abandon du projet de construction « des 2 pavillons séniors » dans la parcelle cadastrale ZD 206 du lotissement « Voque Generoy ».
- Le retrait du permis de construire n° 08823120D0006 du 22 juin 2020 émanent du service urbanisme de l' A.T.D
- L'abandon de l'arrêté n° 68_ 2020_ DT du 30 juin 2020 portant une subvention au titre de la D.E.T.R de l'exercice 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, mettant ainsi un terme à la poursuite du projet de construction des 2 pavillons séniors.

3) Tableau des effectifs des emplois permanents

Service	Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	C	Agent administratif principal 2è classe	Secrétaire de Mairie	21 heures	1	
Technique	Technique	C	Agent Technique	Agent communal	35 heures	1	
Périscolaire	Technique	C	Agent Technique	Préparation des repas à la cantine et entretien des locaux	30 heures annualisées	1	
Périscolaire	Animation	C	Agent d'animation	ATSEM	30 heures annualisées	1	
Périscolaire	Animation	C	Agent d'animation	Adjoint	30 heures annualisées	1	
Périscolaire	Animation	C	Agent d'animation	Adjoint d'animation	30 heures annualisées	1	
Périscolaire	Animation	C	Agent d'animation	Adjoint d'animation	30 heures annualisées		1
Périscolaire	Animation	C	Agent d'animation	Adjoint d'animation et technique	28 heures annualisées		1
Périscolaire	Technique	C	Agent Technique	Adjoint technique	28 heures annualisées		1

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rénumération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4) Achat de parcelles forestières boisées « Chalanta – Poissul » « et champs Morel »

Monsieur le Maire expose qu'une expertise a été conduite par la commune pour l'estimation de la valeur vénale et de la valeur foncière des boisements des parcelles cadastrales forestières suivantes, sis au « Chalantas Poissul » et « champs Morel » sur le territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT :
B 1 d'une contenance de 2006 M2, et A 42 d'une contenance de 10067 M2 appartenant à Monsieur Claude VUILLEMIN.
A 43 d'une contenance de 1330 M2, A 44 d'une contenance de 7973 M2, et B 115 d'une contenance de 4930 M2 appartenant à Mlle Georgette THIRIET.

Monsieur le Maire précise que :

- les parcelles forestières cadastrées A 42 et B 115 sont attenantes à la parcelle forestière N° 37 de notre forêt communale bénéficiant du régime forestier ce qui permet à la commune de profiter pleinement d'un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier.
- L'offre résultante de l'expertise des parcelles A 43 et A 44 appartenant à Mlle Georgette THIRIET, s'élève à 0.23 €/M2 compte tenu de la valeur commerciale bois estimée au prix actuel du marché et de la valeur foncière du terrain.
- Les offres résultantes de l'expertise des parcelles forestières cadastrées, B115 appartenant à Mlle Georgette THIRIET, B 1 et A 42 appartenant à Monsieur Claude VUILLEMIN, s'élèvent à 0.22 €/M2 compte tenu de la valeur commerciale bois estimée au prix actuel du marché et de la valeur foncière du terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la totalité de ces parcelles cadastrales forestières citées aux tarifs énoncés par les estimations faites par la commune en précisant que ces boisements, pauvres en matériel forestier, sont dévalorisés par l'importance massive de chablis et d'arbres secs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de l'achat des parcelles cadastrées :

- B 1 d'une contenance de 2006 M2, et A 42 d'une contenance de 10067 M2, appartenant à Monsieur Claude VUILLEMIN, totalisant 12 073 M2 au tarif de 0.22 €/M2 soit 2656,06 €.
- A 43 d'une contenance de 1330 M2, A 44 d'une contenance de 7973 M2, appartenant à Mlle Georgette THIRIET, totalisant 9303 M2 au tarif de 0.23 €/M2 soit 2139,69 €.
- B 115 d'une contenance de 4930 M2, appartenant à Mlle Georgette THIRIET, au tarif de 0.22 €/M2 soit 1084,60 €.
- Confie l'étude à l'Office Notarial.
- Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- Autorise la Maire à signer les actes correspondants

5) Contrat d'exploitation forestière pour la saison 2021 / 2022

Monsieur le Maire expose que, suite à la délibération référencée « 04062021-05 » autorisant l'assiette complémentaire des coupes de l'exercice 2021 proposée par l' Office National des Forêts, les tarifs de la S.A.S « le chêne vert » pour l'exploitation forestière 2021 / 2022 des parcelles 1 et diverses (chablis) sont les suivants :

Tarifs pour l'exploitation forestière 2021 / 2022

Localisation		Nature des prestations	Quantités indicatives ou Forfait (F)	prix unitaires € HT (1) ou Prix forfaitaires € HT (1) fermes et non révisables (HT en chiffres et en lettres)	Prix total 1414.50 € HT
Forêt	Parcelles				
Forêt communale de HAREVILLE SOUS MONTFORT	Parcelle 1 - & diverses (chablis)	Abattage B.O - P 1 & chablis	65 M3	11 € (onze euros)	715 €
		Câblage parcelle 1	2 heures	80 € (quatre vingt euros)	160 €
		Débardage B.O - P 1 & chablis	65 M3	8.30 € (huit euros trente cents)	539.50 €
				MONTANT TOTAL HT : 1414.50 €	
MONTANT DE LA TVA : 141.45 €				MONTANT TOTAL TTC: 1 555.95 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les tarifs de la S.A.S « le chêne vert » selon le tableau joint, pour un coût des travaux estimé à **1414.50 € H.T soit 1 555.95 € T.T.C**
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Affaires diverses

a) Opposition au transfert de la compétence P.L.U à la C.C.T.E

Par arrêté Préfectoral du 15 juillet 2021 :

- Considérant que la communauté de communes Terre d'eau n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- Considérant que les conditions d'opposition au transfert sont réunies

La compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale n'est pas tranférée à la C.C.T.E

Ladite compétence peut faire l'objet d'un transfert ultérieur dans les conditions prévues au II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

b) Compte rendu expertise assurance « maison Lhuillier »

Suite aux dégâts des eaux du 5 juillet 2021 dans la maison d'habitation locative sise au 20 impasse de la Mairie, « Groupama sinistre » nous informe que notre dossier est classé sans suite par l'expert mandaté, car les dommages intérieurs s'élèvent à 1 177 € soit en tranche 1 au titre de la convention IRSI ce qui signifie que les dommages doivent être pris en charge par l'assureur de l'occupant.

Concernant les dommages extérieurs de la toiture du dessus du logement, un devis a été établi par la société « Lys construction bois » pour un montant de 4922 € H.T auquel s'ajoute l'évacuation des déchets à la décharge CITRAVAL de Golbey pour un montant de 550 € H.T.

Ce devis est aussi assorti de la réfection du bardage tôles, côté garage, sur une surface de 10 M2, dont la dépense est évaluée à 1050 € H.T.

Toutes ces dépenses seront prises en charge par la commune.

c) Précisions sur les frais de garderie périscolaire

Monsieur le Maire précise que :

- les communes extérieures (Domjulien, La Neuveville sous Montfort et Parey sous Montfort) ont délibéré en faveur de la prise en charge intégrale des frais de garderie périscolaire de fin de journée et ce, avant le départ par les transports scolaires, pour les élèves scolarisés à l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
- la participation des familles est due pour le temps de midi ou le soir après 17 heures.

d) Rentrée des classes

Madame Emilie FONTANA, Adjointe, déléguée aux affaires scolaires et pleinement investie dans sa mission, expose à l'assemblée la répartition des effectifs 2021 / 2022 comme suit :

Répartition des effectifs par classes

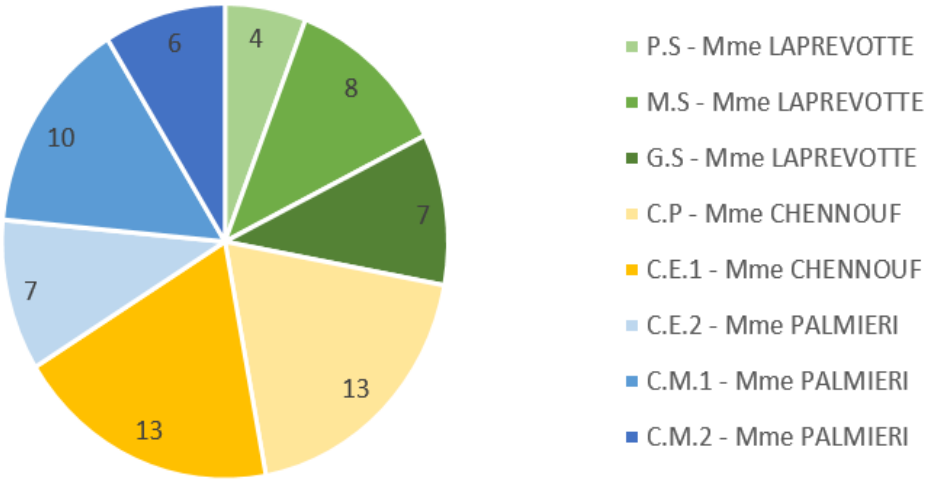

Répartition en nombre et % des élèves des communes extérieures

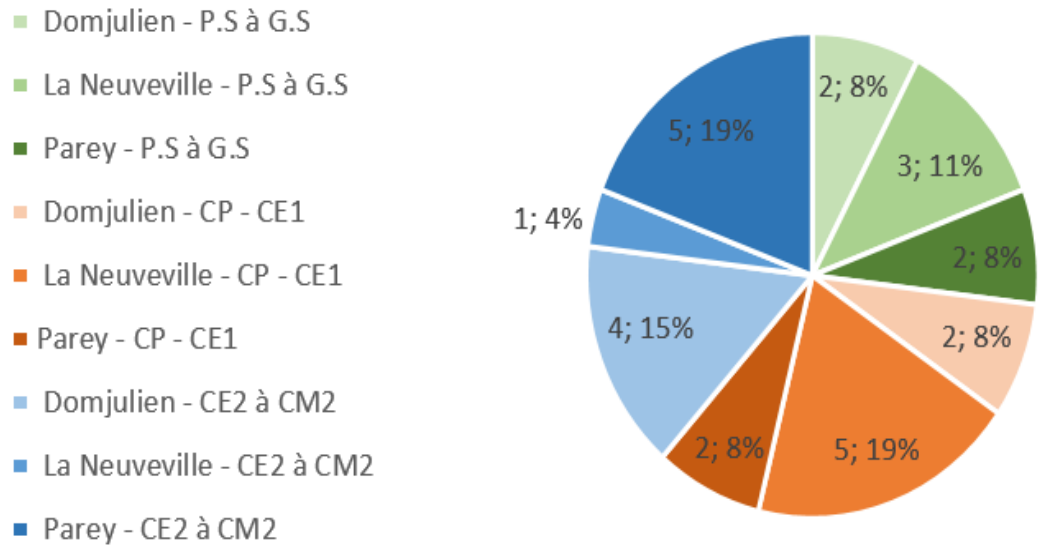

Monsieur le Maire et son conseil municipal souhaitent à toute l'équipe pédagogique, aux agentes territoriales du périscolaire et aux élèves qui arrivent sur les bancs de l'école ou les retrouvent, de passer une bonne année scolaire.

e) Rétablissement de l'équilibre faune / flore

Nouvelle législation en matière de plans de chasse **:**

La loi de février 2020 donne délégation aux Fédérations Départementales des chasseurs pour la mise en œuvre et la gestion des plans de chasse. Il en ressort que cette mission qui incombait précédemment aux Préfets est désormais de la responsabilité des Présidents de Fédération Départementales des Chasseurs.
Outre la préparation et l'organisation de cette mission, les chasseurs sont soumis à des obligations notamment en matière de résultats. Pour mesurer leurs responsabilités, la loi prévoit la mise en place effective des minimas/maximas de prélèvements par plan de chasse avec en cas de non-respect, les possibles sanctions qui s'y rattachent. Cette notion de minima/maxima existait déjà par le passé, mais seuls les gestionnaires des forêts domaniales y avaient parfois recours. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et la Fédération Départementale des Vosges est contrainte d'appliquer la loi avec tout le discernement nécessaire pour éviter les écueils.
Aussi, cette notion de minima/maxima apparait sur chacune des notifications individuelles de plan de chasse. Pour le département des Vosges, le taux individuel a été fixé à 70% de l'attribution. Le nombre d'animaux calculé est arrondi au chiffre inférieur.

Ex : attribution de 10 Brocards, le minimum de prélèvement est fixé à 7 ;
Ex : attribution de 8 brocards, 70% correspond à 5,6 arrondis à un prélèvement minima de 5.

La fourchette de prélèvement minimum par sous-massif correspond à la somme des minimas des plans de chasse du sous massif.
Il est donc impératif que chacun prenne conscience des enjeux et participe activement à la réalisation de ces minimas afin de participer à la réussite des plans de reboisements prévus dans le cadre du plan de relance national.
Le département des Vosges est fortement concerné, les chasseurs sont invités à réaliser au plus juste leurs plans de chasse en privilégiant les zones à enjeux et les zones de reboisements.

f) Les Amis du Montfort

Monsieur le Maire a fait lecture du courrier adressé au conseil municipal par les « Amis du Montfort ».
Le conseil municipal attache une importance toute particulière au tissu associatif de notre commune.
L' association des « Amis du Montfort », reconnue pour ses bonnes pratiques, est très largement appréciée par nos habitants.
Toutefois, pour parfaire l'itinéraire des actions de chacun, une table ronde sera proposée et organisée pour échanger et mieux se comprendre.
In finé, un écrit « conventionnel » entre la Mairie et l'association **« les Amis du Montfort »** sera rédigé.

g) Calendrier à venir

Inauguration à EPINAL, le vendredi 10 septembre 2021, du nouveau bâtiment O.N.F « construit en bois local », « 1er bâtiment certfifié PEFC en France », animée par Thierry BUSSY Président de la SAFER Grand Est, Jérôme MATHIEU Président de la chambre d'Agriculture des Vosges, et Denis DAGNEAUX Directeur de l'agence O.N.F Vosges Ouest.

Ce projet est exemplaire tant dans sa construction que dans sa durabilité, l'évènement inaugural du jour sera relayé par la presse Nationale.

Rencontre « à ne pas manquer » qui portera sur le bilan « Plan Vosges Ambitions 2021 » et la présentation du nouveau « Plan Vosges Ambitions 2027 ».

Au fil de l'eau de cette réunion Territoriale, un atelier d'expressions sera organisé avec les jeunes de 15 à 25 ans pour un temps d'échanges.

Les conseillers municipaux sont largement conviés à cette réunion qui se tiendra le lundi 13 septembre 2021 à 18 H 30 à la salle des fêtes de Darney.

Les jeunes de notre entourage, de la tranche d'âges de 15 à 25 ans, désireux de participer activement à cette rencontre, prendront contact avec la Mairie dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières (SIET) souhaite prochainement rencontrer le conseil municipal pour recenser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau de notre commune.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 1er octobre 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 02 minutes .

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 1er octobre 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 6 octobre 2021**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Etait absente excusée: Pénélope MOKWINSKI

Procuration donnée : Pénélope MOKWINSKI à Philippe HUMBERTCLAUDE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 3 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Point 5) : Vente du lot N° 5 « lotissement La Voque »
- Point 6) : Proposition d'achat de parcelles forestières boisées au lieu-dit « Chalanta – Poissul »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition d'ajouter les points 5 et 6 à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 1er octobre 2021.

Ordre du jour

1) Vente des produits « bois énergie » aux adjudications de décembre 2021

2) Assiette des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale

3) Désaffectation et déclassement du domaine public « cession Millot »

4) Site de méthanisation exploité par la société SAS HDD de VALLEROY LE SEC

5) Vente du lot N° 5 « Lotissement la Voque »

6) Proposition d'achat de parcelles forestières boisées au lieu-dit « Chalanta – Poissul »

Affaires diverses

a) Entrevue avec Mlle Georgette THIRIET

b) Visibilité sur le renouvellement du contrat P.E.C / C.A.E « Monsieur Christian LEGER »

c) Entrevue avec Monsieur Julien Didelot « Directeur d' Agrivair »

d) Réflexion sur la gestion des déchets verts de la commune

e) Fondation du patrimoine

f) trace historique de la 2ième D.B

g) Réservation des lots N° 8 & 11 du lotissement de la Voque

h) Assurances GAN – Etude personnalisée

i) Comptable du Trésor

j) Département Santé des Forêts

k) Rapport d'expertise des risques liés aux trous en formation sur notre territoire

l) Octroi d'une subvention de la Région pour les équipements de loisirs

m) calendrier à venir

1) Vente des produits « bois énergie » aux adjudications de décembre 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du conseil municipal en date du 7 août 2020 précisait que les houppiers et petits bois à destination « bois énergie » et issus de la parcelle N° 38, seraient vendus en contrat d'approvisionnement par les soins de l' Office National des Forêts, après mise à disposition de ces produits en bordure de route.

Pour des raisons diverses et sur les recommandations du service bois de l' O.N.F, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le volume « bois énergie » issu de la parcelle n° 38 soit mis en vente aux adjudications du mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- La mise en vente par les soins de l' Office National des Forêts des produits « bois énergie » issus de la parcelle n° 38, aux adjudications du mois de décembre 2021.

2) Assiette des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale

Monsieur le Maire expose les propositions de l' O.N.F concernant les coupes inscrites au titre de l'exercice 2022, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement et précise que ces propositions découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, l' O.N.F et les communes forestières se sont engagés dans le développement de la vente de bois façonnées et la mise en place de contrats d'approvisionnement à destination des transformateurs locaux de bois, concernant les scieries principalement.

Monsieur le Maire précise que ces contrats ont démontré tout leur intérêt, tant pour les propriétaires forestiers que pour les tranformateurs locaux, dans un contexte économique difficile et qu'il est fondamental pour l'économie locale que les produits issus de notre forêt communale soient associés à ces contrats.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'assiette des coupes de l'exercice 2022 comme suit :

Assiette des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale de HAREVILLE SOUS MONTFORT				
Groupe	unités de gestion	Volume total présumé réalisable (en M3)	Surface à désigner (en ha)	Types de coupes et commentaires
Amélioration	27 a	87,00	2,14	Amélioration de bois d'œuvre - Dernier passage : 2003
Amélioration	35 u	116,00	3,23	Amélioration jeune peuplement de chênes - Dernier passage : 2009
Amélioration	2 u	139,00	2,84	Amélioration de bois d'œuvre - Dernier passage : 2001
Régénération	9 u	205,00	4,10	Coupe de régénération secondaire en faveur du renouvellement.

A l'annexe de ce tableau figure également la proposition concernant l'ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 30 à 32 pour un volume total présumé réalisable de 123 M3.

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer la destination des produits comme suit :
a) Vente en bloc et sur pieds, au cours de l'exercice 2022, des produits de la parcelle 27 a, par les soins de l' Office National des Forêts.

b) Vente de grumes façonnées et partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes au cours de la campagne 2022 / 2023 concernant les parcelles 9 et 35, y compris les parcelles diverses pour les éventuels produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

Le conseil municipal :

- Laisse le soin à l' Office National des Forêts de fixer les découpes dimensionnelles
- Décide de répartir l'affouge par feu
- Désigne Messieurs Régis DIEUDONNE, David SAINT-DIZIER et Erwan VALLON comme les 3 garants solidaires.
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2023 et précise qu' à l'expiration de cette date les affouagistes pourraient être déchus de leurs droits.
- Fixe le prix unitaire de l'affouage à 6 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2022 / 2023
- Accepte la vente en contrats d'approvisionnement des feuillus divers, autres que le chêne, proposés par le service bois de l' O.N.F.
- Reporte à un exercice ultérieur pour des raisons de suffisance nécessaire, la parcelle 2 identifiée pour l'amélioration du bois d'œuvre, et les parcelles 30 à 32 concernant l'ouverture des cloisonnements d'exploitation.
- Précise que l' exploitation des produits d'amélioration des jeunes peuplements de la parcelle 35 au cours de la saison 2022/2023 sera conditionnée par la disponibilité des affouagistes.

3) Désaffectation et déclassement du domaine public « cession Millot »

Monsieur le Maire :

rappelle à l'assemblée qu'une délibération du conseil municipal a été prise le 7 mai 2021, ayant pour objet la cession d'un terrain par la commune aux « consorts Millot », cadastré A 783 et totalisant une surface de 54 M2, et qu'un acte administratif a été signé conjointement le 30 août dernier pour formaliser la vente dudit terrain.

informe le conseil municipal que, pour pouvoir règlementairement finaliser ce dossier, la parcelle A 783 doit être désaffectée et déclassée d'une partie du domaine public. « L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les déclarations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l' opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

précise que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et qu'il n'y a, par conséquent, pas lieu de prévoir une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrale A 783
- Décide d'incorporer la parcelle A 783 au domaine privé en vue de sa cession « aux consorts Millot »
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4) Site de méthanisation exploité par la société SAS HDD de VALLEROY LE SEC

Avis de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de VALLEROY LE SEC (Vosges)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation à VALLEROY LE SEC, et précise que l'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit notamment que « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SAS HDD a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de VALLEROY LE SEC, au lieu-dit «Retaupré et Neuf Pré» à proximité immédiate du site agricole du GAEC DU HAUT DU DIMONT.
Une consultation du public concernant ce projet s'est déroulé du 23 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet et à adresser la délibération visée, à Monsieur le préfet au plus tard le mercredi 6 octobre 2021.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau Régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020, la Région s'est fixée comme objectif de devenir d'ici 2050 une Région à énergie positive et bas carbone. Elle ambitionne notamment de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant pu consulter le dossier de consultation du public, le conseil municipal :

- donne unanimement un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SAS HDD au lieu-dit «Retaupré et Neuf Pré» à proximité immédiate du site agricole du GAEC DU HAUT DU DIMONT.

5) Vente du lot N° 5 « Lotissement la Voque »

Monsieur le Maire expose que Monsieur Matthieu MICHEL souhaite acquérir le lot numéro 5 cadastré ZD 194 du lotissement « Voque Generoy », d'une surface de 917 M2, afin d'y bâtir un pavillon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Matthieu MICHEL le lot Numéro 5 cadastré ZD 194 d'une surface de 917 M2 au prix de 16 € H.T / M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Voque Generoy.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants.

6) Proposition d'achat de parcelles forestières boisées au lieu-dit « Chalanta – Poissul »

Monsieur le Maire expose qu'une expertise a été conduite par la commune pour l'estimation de la valeur vénale et de la valeur foncière des boisements des parcelles cadastrales forestières suivantes, sis au « Chalantas Poissul » sur le territoire de HAREVILLE SOUS MONTFORT :

A 43 d'une contenance de 1330 M2, A 44 d'une contenance de 7973 M2, et B 115 d'une contenance de 4930 M2 appartenant à Mlle Georgette THIRIET.

Monsieur le Maire précise que :

la parcelle forestière cadastrée B 115 est attenante à la parcelle forestière N° 37 de notre forêt communale bénéficiant du régime forestier ce qui permet à la commune de profiter pleinement d'un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier.

Compte tenu de la valeur commerciale bois estimée au prix actuel du marché et de la valeur foncière du terrain, les offres résultantes de l'expertise des parcelles forestières cadastrées appartenant à Mlle Georgette THIRIET, s'élèvent à 0.23 €/M2 pour les parcelles forestières cadastrées A 43 et A 44 et à 0.22 €/M2 pour la parcelle forestière cadastrée B 115.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la totalité de ces parcelles cadastrales forestières citées aux tarifs énoncés par les estimations faites par la commune en précisant que ces boisements, pauvres en matériel forestier, sont dévalorisés par l'importance massive de chablis et d'arbres secs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de l'achat des parcelles forestières cadastrées suivantes, appartenant à Mlle Georgette THIRIET :

- A 43 d'une contenance de 1330 M2 et A 44 d'une contenance de 7973 M2, au tarif de 0.23 €/M2 soit 2139,69 € pour une surface totale de 9303 M2
- B 115 d'une contenance de 4930 M2, au tarif de 0.22 €/M2 soit 1084,60 €.
- Confie l'étude à l'Office Notarial.
- Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune.
- Autorise la Maire à signer les actes correspondants
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° 4 prise le 4 septembre 2021.

Affaires diverses

a) Entrevue avec Mlle Georgette THIRIET

Sous réserve d'un accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrales bâties et non bâties appartenant actuellement à l'héritière de Mlle Georgette THIRIET, la commune pourrait envisager de créer un espace de stockage du « gros matériel municipal » en lieu et place de la grange actuelle.

b) Visibilité sur le renouvellement du contrat P.E.C / C.A.E « Monsieur Christian LEGER »

Monsieur Christian LEGER, actuellement affecté aux services techniques, a été embauché par la commune le 21 juin 2021 pour une durée déterminée de 6 mois, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / Pôle Emploi Compétences, à raison d' un volume horaire de 21 heures hebdomadaires.

Ce contrat unique d'insertion a fait l'objet d'une demande d'aide pour le compte de l' Etat à hauteur de 80 %, dans le cadre du plan de relance, accordée pour notre zone géographique de l'Ouest des Vosges identifiée Zone de Revitalisation Rurale.

Christian est actif au quotidien, et donne satisfaction au service de notre commune.

Le conseil municipal est favorable pour renouveler le contrat de travail C.A.E / P.E.C de Christian LEGER pour une durée de 6 mois allant du 21 décembre 2021 au 20 juin 2022 sur la base du même volume horaire, et ce dans les mêmes conditions financières applicables dans le cadre du plan de relance de l' Etat.

Le conseil municipal porte intérêt à ce que des formations soient sollicitées au profit de Christian pour le faire évoluer.

c) Entrevue avec Monsieur Julien Didelot « Directeur d' Agrivair »

Un RDV s'est tenu en Mairie le 20 septembre 2021, à la demande de Monsieur Julien Didelot, Directeur d' Agrivair.
Cette entrevue courtoise et constructive a permis au nouveau Directeur d'Agrivair de se présenter et d'échanger avec nous sur les projets en cours liés au territoire, quant à la protection et la préservation des ressources en eaux minérales.
La tendance du marché de l'eau minérale de la marque VITTEL est à la décote de 10 % environ. Cette fluctuation soudaine est prise en compte par la commune lors de l'estimation prévisionnelle pour le budget primitif au chapître 73 « surtaxe sur les eaux minérales » de la section recettes de fonctionnement.
Concernant les abords de nos chemins sur notre territoire communal, la société AGRIVAIR (filiale de NESTLE) a accepté de réaliser dans le courant du mois d'octobre, un entretien mécanisé des revers de fossés concernant les espaces ouverts y compris les bois et forêts, et un passage au lamier aux endroits « identifiés dangereux » eu égard à la sécurité de nos usagers.
Pour ce faire, le tracteur intervenant pour ce type de travail doit être équipé d'une cabine spéciale avec vitres sécurisées. Les accotements de routes et les surfaces accessibles telles que les surlargeurs et places de retournement seront réalisés par les soins de nos services techniques.
Quant à l'entretien des espaces verts de notre cimetière, Monsieur Didelot nous indiquera un contact avec un prestataire spécialisé qui nous proposera un traitement « bio » de lutte des herbes envahissantes et une adaptation de certains végétaux rampants, en référence à des pratiques avérées notamment au cimetière de la ville de EPINAL.
Il a été également évoqué que, par manque de visibilité, la pose d'un miroir serait nécessaire sur la RD 429 eu égard du « flux automobile » provenant de la rue de Valleroy le sec. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la mise en place de cette signalisation. La taille en hauteur de la haie arbustive de la commune devrait améliorer considérablement la visibilité routière côté VITTEL.

d) Réflexion sur la gestion des déchets verts de la commune

Une réflexion peut-être menée sur la gestion des déchets verts de notre commune (bio déchets tels que herbes de tonte et taille des végétaux pour un volume annuel estimé à 50 M3).

La règlementation relative aux installations de compostage, complexe, découle du MEEDDAT (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire). L'arrêté concerne les sites de compostage et de stabilisation aérobie des déchets soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après débat, le conseil municipal considère que le circuit actuel d'approvisionnement des déchets verts de la commune à l'exploitation agricole d'accueil est satisfaisant et fonctionnel. Aucun espace de stockage des déchets verts de la commune ne sera envisagé pour l'instant.

e) Fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 25 ans à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti et paysager de nos régions.

Depuis sa création, la délégation Lorraine a soutenu plus de 800 projets publics, et près de 500 projets privés.

Le patrimoine est également le garant d'un développement local durable et participe au maintien et à la création d'emplois. Dans un monde en évolution constante, le patrimoine est un facteur de stabilité et d'identité.

La cotisation optionnelle pour notre commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à l'appel de cotisation au profit de la fondation du patrimoine.

f) trace historique de la 2ième D.B

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean-Alain LABAT proposant la pose d'une borne spécifique, en mémoire du passage historique de la 2ième D.B dans notre commune en 1944.

Le 2 mars 1941, le colonel LECLERC enlevait aux Italiens l'oasis de Koufra, au sud de la Libye. Avec ses hommes, qui avaient rejoint comme lui le général de Gaulle après l'invasion de la France par la Wehrmacht, il faisait le serment de ne plus déposer les armes avant que le drapeau français ne flotte sur Strasbourg.

Ce *« serment de Koufra »* marquait le début d'une longue marche glorieuse qui passa par la libération de Paris.

De la Normandie jusqu'en Alsace, le passage de la 2ème DB dans nos communes est signalé par des bornes spécifiques et symboliques, célébrant le Serment de Koufra, du 2 mars 1941, et marquant la voie historique de cette célèbre Division Blindée.

Le coût de réalisation et livraison d'une borne souvenir « serment de Koufra » est évalué à 2300 € T.T.C. La réalisation d'un panneau, graphique et selon indications de contenu, est évalué à 250 €.

Des financements pourraient être sollicités auprès de :

- La fondation Maréchal LECLERC pour la réalisation du panneau
- L' association 39/45 – Le souvenir Français – L' U .N.C (Union National des Combattants (ex A.F.N) pour la réalisation de la borne historique.

La commune recherchera dans ses archives un éventuel témoignage lié à *l'exitence d'un fait marquant* du passage historique de la 2ème D.B dans notre village en 1944, et pouvant justifier dans cette condition, la pose d' une borne « mémorial ».

g) Réservation des lots N° 8 & 11 du lotissement de la Voque

Le lot n° 11 du lotissement de la Voque est réservé à Monsieur BRANCO.
Le lot n° 8 du lotissement de la Voque est réservé à Madame Fanny GUILLOT.

h) Assurances GAN – Etude personnalisée

GAN assurances de Darney nous a transmis une étude personnalisée pour notre collectivité concernant le contrat multirisques de la commune évalué à 4678 € couvrant les dommages occasionnés aux autres, les dommages occasionnés aux biens de la commune, la protection juridique, et concernant l'assurance des véhicules techniques y compris la couverture des dommages corporels du conducteur évaluée à 464 €.

Le patrimoine de notre collectivité comprend la Mairie et les logements pour une surface développée de 1 140 M2, la salle polyvalente pour une surface développée de 250 M2, l'école pour une surface développée de 1 300 M2, l'église pour une surface développée de 330 M2, l'atelier municipal pour une surface développée de 150 M2, le bâtiment de stockage pour une surface développée de 40 M2, une maison locative pour une surface développée de 570 M2, des garages pour une surface au sol de 80 M2, et un city stade pour une valeur estimée à 80 000 €.

Un contact avec un courtier en assurances pourrait être envisagé pour nous guider sur d'autres offres à obtenir et nous permettre de faire une étude comparative sur la même base de couverture que celle exprimée par « GAN » pour notre commune.

i) Comptable du Trésor

Après un séjour de 4 ans à la direction des finances publiques en Polynésie française, Madame Johanna VOLLE est la nouvelle comptable de la trésorerie de Vittel en remplacement de M Claude MATTERA et M Sébastien DOUILLET.

Par ailleurs, nous vous informons du départ de M Jean-Pierre LEGER et de Mme Anne DORMOIS, agents qui ne seront pas remplacés

j) Département Santé des Forêts

Ci-après l'adresse du site national du Département Santé des Forêts, avec toutes les publications dont des indicateurs.

https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets

k) Rapport d'expertise des risques liés aux trous en formation sur notre territoire

Un rapport d'expertise exprimant un avis technique des 5 désordres constatés sur le territoire de notre commune, a été établi par le BRGM dans le cadre d'un appui aux administrations pour la D.D.T des Vosges, à la demande de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
La carte géologique (application géosol téléchargeable) nous indique que les zones concernées par les désordres se situent sur les dolomies de VITTEL.
La base historique du BRGM fait état d' effondrements déjà constatés dans des formations dolomitiques, concernant 2 communes de proximité dans un rayon de 10 Km.

Les formations dolomitiques constituent un facteur de prédisposition aux risques d'effondrement, le phénomène d'érosion crée des structures géomorphologiques qui forment des réseaux de vides concentrant les écoulements des eaux souterraines.
Les risques résiduels ont été évalués pour chacun des désordres constatés.
Des recommandations sont préconisées par le BRGM, notamment préventives concernant la signalisation physique des dangers, mais aussi pour la mise en place d'une meilleure maîtrise des écoulements des eaux de surface.
Toute évolution ou apparition des nouveaux désordres devront être signalés à la Mairie qui relayera les informations à la D.D.T des Vosges.

l) Octroi d'une subvention de la Région pour les équipements de loisirs

La commission permanente du Conseil Régional Grand Est, réunie le 10 septembre 2021, a décidé de nous allouer une subvention de 6 510 € au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », pour la réalisation du projet « équipement de loisirs, jeux et station d'endurance »

Rappel du montant éligible : 32 548 € H.T

Délai de réalisation des travaux : 31 décembre 2024.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges tarde à examiner notre dossier de demande de financement.

m) calendrier à venir

Le 4 octobre 2021 à 11 H 00 - RDV avec l'Agence Technique Départementale spécialisée « infrastructure » concernant le suivi des travaux de la voie communale N° 1

Le 13 octobre 2021 à 20 H 30 – Audition du groupe NEOEN en séance plénière du conseil municipal

Le 16 octobre 2021 à 10 H 00 – RDV avec le Syndicat intercommunal des Eaux de Thuillières (SIET) pour élaborer conjointement un programme d'actions pluriannuel communal, dont les travaux seront échelonnés selon le degré de priorité décidé par le syndicat.

Le 18 octobre 2021 à 14 H 00 - RDV avec l'ATD spécialisée « assainissement » pour lancer l'étude de faisabilité de la mise en place du dispositif « double réseaux » desservant les lotissements du goulot, des petits pâquis et de la Sardane

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 5 novembre 2021 à 20 H 30

L' ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 20 minutes.

Monsieur le Maire, Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du mercredi 10 novembre 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 17 novembre 2021**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : LEMARQUIS Isabelle & DIEUDONNE Florian
Procuration donnée : Isabelle LEMARQUIS à THIERY Corinne
Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 1er octobre 2021.

Madame Corinne THIERY, conseillère municipale, informe l'assemblée que les points 2 & 5 ne devraient pas être inscrits à l'ordre du jour.

En effet, lorsque Monsieur le Maire souhaite saisir le conseil municipal d'affaires dans le champ des compétences déléguées, il ne peut pas les inscrire à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal aux fins de délibérations, sous peine de d'illégalité de celles-ci.

En revanche, Monsieur le Maire peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que Monsieur le Maire, dans le cadre des affaires diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, les affaires ayant fait l'objet d'une délibération prise le 12 juin 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De retirer les points 2 & 5 de l'ordre du jour du conseil municipal et de les exposer dans le chapitre des affaires diverses pour avis :

Point 2) : Devis SAS MATHIS

Point 5) : Devis SARL VOIRIOT – Assainissement et accès de la parcelle 1 de notre forêt communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D’ajouter le point suivant à l’ordre du jour du conseil municipal :

- Point supplémentaire) : RPQS 2020 du S.I.E. de THUILLIERES

Le conseil municipal accepte à l’unanimité les propositions de Monsieur le Maire, notamment concernant le retrait des points 2 & 5, et d’ajout du point supplémentaire « RPQS 2020 du S.I.E. de THUILLIERE », à l’ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le Maire propose que Monsieur Mathias GLORIOT soit auditionné dès le commencement de la séance, ce que le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l’ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 10 novembre 2021.

Ordre du jour

1) Demande d’adhésion d’un SIVOM au SMIC des Vosges

2) Vente de bois sur pied des produits de la parcelle forestière N° 35

3) Renouvellement du contrat P.E.C affecté aux services techniques

4) Convention Territoriale globale avec la CAF des Vosges

5) RPQS 2020 du S.I.E. de THUILLIERE

Affaires diverses

a) Audition de M. Mathias GLORIOT - Locataire de chasse du lot N° 2

b) Devis SAS MATHIS

c) Devis SARL VOIRIOT – Assainissement et accès de la parcelle 1 de notre forêt communale

d) Projet de création d’un nouveau lotissement

e) Vidéo protection

f) SIGNAKID

g) Cérémonie du 11 novembre

h) Colis pour les agents territoriaux

i) Repas des anciens

j) Demande d’étude de rénovation de l’éclairage public rue de la VOQUE

k) demande du GSM pour le financement lié au passage de Saint-Nicolas

l) Subvention numérisation du cimetière

m) Vente du bois énergie issu de la parcelle 38

n) Biodiversité

o) calendrier à venir

1) Demande d'adhésion d'un SIVOM au SMIC des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le compte rendu du comité du syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges, découlant de la réunion du 31 mai dernier ayant siégée au Conseil Départemental à EPINAL.

Par délibération, le syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération Romarimontaine a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après délibération, les membres du comité syndical ont accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion de cette collectivité.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes du département des Vosges sont invitées à délibérer concernant la demande d'adhésion du SIVOM de l'agglomération Romarimontaine au SMIC des Vosges afin qu'elles statuent dans le délai imparti.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet des Vosges prendra un arrêté, selon les résultats, lequel confirmera ou infirmera cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce pour l'adhésion du SIVOM de l'agglomération Romarimontaine au SMIC des Vosges

2) Vente de bois sur pied des produits de la parcelle forestière N° 35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la destination des produits de la parcelle 35 de l'exercice 2022, initialement prévue en affouage.

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, Monsieur Régis DIEUDONNE ayant voté contre, décide de fixer la destination des produits comme suit :

- Vente en bloc et sur pied, au cours de l'exercice 2022, des produits de la parcelle 35, par les soins de l'Office National des Forêts.

Cette délibération annule et remplace la délibération 01102021-02 du 1er octobre 2021 concernant la destination des produits de la parcelle 35.

3) Renouvellement du contrat C.A.E / P.E.C affecté aux services techniques

Monsieur le Maire expose que le contrat C.A.E / P.E.C à durée déterminée de 6 mois au profit de Monsieur Christian LEGER, affecté aux services techniques de notre commune, arrive à expiration au 20 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe à nouveau le conseil municipal que :

- Le C.A.E / P.E.C est très largement financé par l'Etat (80%) à l'échelle de notre territoire identifié en Z.R.R (zone rurale revitalisée).
- Le C.A.E / P.E.C est rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose qu'il convient de délibérer pour le renouvellement du contrat C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER, pouvant être prolongé sur une durée de 6 mois expirant le 20 juin 2022.

Vu le code du travail
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcours emplois compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Notre commune peut recruter (ou prolonger au cours de la période autorisée) des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ces contrats portent sur un emploi visant à satisfaire nos besoins collectifs temporaires mais ils ne peuvent se substituer à des emplois statutaires.
Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus notre commune est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour prolonger le contrat C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER affecté aux services techniques de notre commune, selon un rythme de travail tenant compte d'un volume horaire hebdomadaires variable de 21 heures à 30 heures, à définir ultérieurement, et ce pour une durée effective de 6 mois expirant au 20 juin 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la prolongation contractuelle C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER, et à signer les actes correspondants.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

4) Convention Territoriale globale avec la CAF des Vosges

Monsieur le Maire expose que la convention Territoriale globale avec la C.A.F est soumise à chacune des collectivités et partenaires, au conseil communautaire de la C.C.T.E, aux conseils municipaux des communes possédant un contrat enfance jeunesse, et à toutes les communes de la C.C.T.E souhaitant signer la convention ainsi qu'aux différentes instances paritaires (CAF, Conseil Départemental, M.S.A)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de convention territoriale globale (CTG) est en cours de formalisation avec la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges (CAF), la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE), le Conseil Départemental des Vosges (CD 88), la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA) et des communes signataires de la convention précitée.

Il précise aux conseillers municipaux pour leur parfaite information qu'à partir de 2020, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient auparavant signés avec les communes pour la mise en place d'actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance sur leur territoire, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales, sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées à l'échelle des intercommunalités. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et les champs d'activité de la CAF des Vosges.

La CTG constitue ainsi un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire

- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la Branche Famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire.
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et les différentes collectivités d'un territoire, et constitue un cadre politique et contractuel d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement et d'un plan d'actions, qui peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental de Services aux Familles, réalisé et piloté conjointement par le Conseil Départemental et la CAF. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comporte un volet financier appelé « Bonus Territoire ». Les « bonus territoire » sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les Contrats Enfances Jeunesses (CEJ), lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures. Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

En 2020, chaque intercommunalité devait avoir signé un engagement à réaliser une CTG. Dans le cas contraire, la CAF ne pouvait plus apporter de financements dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse, y compris les CEJ portés par des communes. Sur le territoire intercommunal, trois CEJ sont échus depuis le 31/12/2019 et concernent les communes de Bulgnéville, Contrexéville et Vittel. La Communauté de Communes Terre d'Eau, par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020 (n°2020/414B) s'est donc engagée dans cette démarche de CTG avec la CAF, devant aboutir à une contractualisation avec la CAF et les communes concernées à la fin de l'année 2021.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale doit aussi s'appuyer sur une coordination renforcée au-niveau intercommunal.

La mise en place d'un pilotage dédié vise à :
- Coordonner le projet afin de garantir le déploiement du plan d'actions sur le territoire
- Organiser les modalités d'évaluation et de mesures d'impacts des actions mises en œuvre

C'est pour cela que la communauté de communes Terre d'Eau s'est engagée dans la création d'un poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,5 ETP au sein de la Communauté de Communes Terre D'Eau (répartis entre deux agents), avec les missions suivantes :
• être l'interlocuteur référent CTG, tant pour la CAF et les institutions que pour les opérateurs de terrain
• identifier les besoins du territoire et définir les objectifs visés, avec le comité de pilotage
• contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial en concevant, formalisant, conduisant et coordonnant des projets sur les différentes thématiques définies par le diagnostic
• identifier les moyens à mobiliser ou à redéployer
• suivre et évaluer l'atteinte des objectifs de la CTG, en lien avec le comité de pilotage

Depuis janvier 2021, se sont ainsi suivies les étapes suivantes dans l'élaboration de ce document-cadre :
- 09/02/2021 : Comité de Pilotage de lancement
- 06/04/2021 : 1er Comité Technique : données chiffrées du territoire

- 28/05/2021 : 2ème Comité Technique thématique : « Accès aux droits » et « Prestations aux familles »
- 11/06/2021 : 3ème Comité Technique thématique : « Parentalité » et « Animation de la Vie Sociale »
- 18/06/2021 : 4ème Comité Technique thématique : « Education » et « Enfance-Jeunesse »
- 29/06/2021 : Comité Technique de Synthèse
- 06/07/2021 : 2ème Comité de Pilotage pour la validation diagnostic et les grands axes du schéma de développement.
- 01/10/2021 : 1er Comité Technique pour travaille sur les fiches actions du schéma de développement
- 08/10/2021 : 2ème Comité Technique pour travailler sur les fiches actions du schéma de développement
- 14/10/2021 : 3ème Comité Technique pour l'examen des dernières fiches actions et le travail sur le rétro planning du schéma de développement
- 18/10/2021 : Dernier Comité de Pilotage pour arbitrage et validation des fiches action et du rétro planning

Suite à cette validation, il est proposé au conseil communautaire et à chacun des conseils municipaux des communes concernées de délibérer pour valider la présente convention territoriale globale :

- Communes possédant un Contrat Enfance Jeunesse BULGNEVILLE, CONTREXEVILLE, HAREVILLE SOUS MONTFORT, MANDRES SUR VAIR, VITTEL)
- Autres communes portant un groupe scolaire (HOUECOURT, REMONCOURT, SAINT-OUEN-LES-PAREY, VALFROICOURT, VRECOURT)
- Autres communes concernées par les bonus territoire CAF (MONTHUREUX LE SEC)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de cette démarche et du Power Point de présentation de la Convention Territoriale Globale, le Conseil Municipal de HAREVILLE SOUS MONTFORT décide, à l'unanimité de :

- Valider la convention territoriale globale 2021 -2025 susvisée
- Donner tous pouvoirs à son Maire pour signer la présente convention et tous documents nécessaires à la finalisation de cette opération

5) RPQS 2020 du S.I.E. de THUILLIERES

Monsieur le Maire expose le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2020 approuvé par le Syndicat des Eaux de THUILLIERES en date du 6 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver le RPQS du syndicat des Eaux de THUILLIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2020 du syndicat des Eaux de THUILLIERES.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents conventionnels relatifs au RPQS du syndicat des Eaux de THUILLIERES.

Affaires diverses

a) Audition de M. Mathias GLORIOT - Locataire de chasse du lot N° 2

Monsieur Mathias GLORIOT a su adapter son comportement à la nouvelle demande sociétale, sa pratique de la chasse silencieuse à l'arc en est un bel exemple.

Passionné et bon communiquant, il a voulu traduire l'argumentaire de la chasse en programmes d'actions à destination du public local notamment en faveur des plus jeunes pour établir avec eux un moment d'échanges constructifs.

Globalement, la fréquentation du public est importante dans le massif des grands bois en raison de l'attrait de cet écrin de verdure jouxtant les lotissements.

Les promeneurs guidés par les chemins forestiers sont légitimes et sont les bienvenus, en revanche certains d'entre eux, non scrupuleux et accompagnés de leurs chiens non tenus en laisse, traversent les bois et piétinent régulièrement les abords des mares intra forestières, troublant ainsi, intentionnellement, la quiétude du gibier.

C'est pour cette raison que Monsieur Mathias GLORIOT abandonnera prochainement son droit de chasse du lot N° 2 de notre forêt communale.

Le conseil municipal est agacé eu égard au comportement irrévérencieux de ces quelques personnes imprégnées de malveillances manifestes à la pratique de la chasse.

Le respect mutuel des usagers de la forêt permettrait à l'avenir une prise de conscience des intérêts communs de notre société.

b) Devis SAS MATHIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAS MATHIS lui a présenté un devis concernant :

- La fabrication de 2 chaines de dégrilleur de 9 mètres de longueur selon le modèle en place y compris le remplacement du peigne racleur pour un coût de 5700 € H.T soit 6840 € T.T.C
- La fabrication de 2 mains courantes galvanisées en profil 45 x 10 normalisé, pour un coût de 940 € H.T soit 1128 € T.T.C, afin de sécuriser la descente des marches extérieures de l'église vers le monument aux morts.

Le conseil municipal émet unanimement un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits sur le compte budgétaire sont suffisants.

c) Devis SARL VOIRIOT – Assainissement et accès de la parcelle 1 de notre forêt communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL VOIRIOT lui a présenté un devis concernant l'assainissement et la création d'un accès à la parcelle 1 de notre forêt communale, détaillé comme suit :

- Curage et création de fossés sur 85 mètres de longueur prévisionnelle, pour un coût unitaire de 2.50 € / HT / ml soit au total 212.50 € H.T
- Création et pose d'un aqueduc latéral de 7,20 ml, réalisé en tuyaux de béton armé de diamètre 400, y compris fourniture enrobage des tuyaux en concassé 0/60 soit 21 M3 d'empierrement assortis de 2 têtes en pierres sèches, pour un coût unitaire de 901 € H.T

Le montant total du devis de la SAS VOIRIOT s'élève à 1113.50 € H.T soit 1336.20 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que :

- L'assainissement est nécessaire pour faciliter l'accès à la parcelle 1 de notre forêt communale, et que l'exutoire du fossé réalisé alimentera la parcelle 2 par écoulement naturellement compte tenu de la pente naturelle du terrain.

Le conseil municipal émet unanimement un avis favorable à ce projet.

- Les crédits inscrits sur le compte budgétaire sont suffisants.

d) Projet de création d'un nouveau lotissement

Les acquisitions récentes de terrains constructibles par notre commune nous permettre actuellement de disposer d'une réserve foncière suffisante et cohérente pour envisager la création d'un nouveau lotissement (le plan de localisation figure ci-dessous) et ainsi de nous projeter sereinement vers l'avenir pour accueillir de nouvelles familles.

Le projet de création du nouveau lotissement doit s'articuler par étapes, la première d'entre elles étant celle d'une étude traduisant un relevé altimétrique nécessaire à la disposition de la desserte des différents réseaux.

Cette étude préliminaire sera suivie d'une étude de portance de sol, et d'une autre étude pour élaborer un plan d'aménagement dudit lotissement.

✓ Zone potentielle à urbaniser

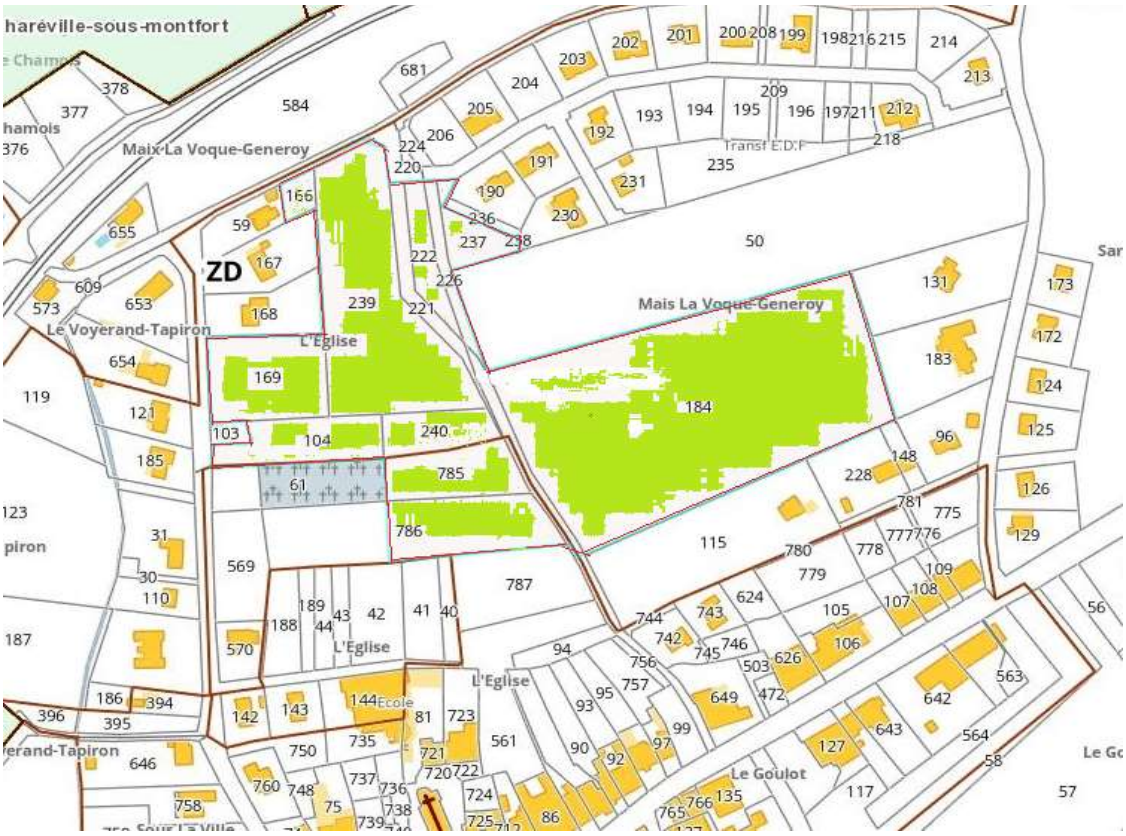

✓ Après débat, le conseil municipal souhaite, dans un premier temps, se limiter à créer une première tranche de projet « lotissement », en excluant la parcelle 184

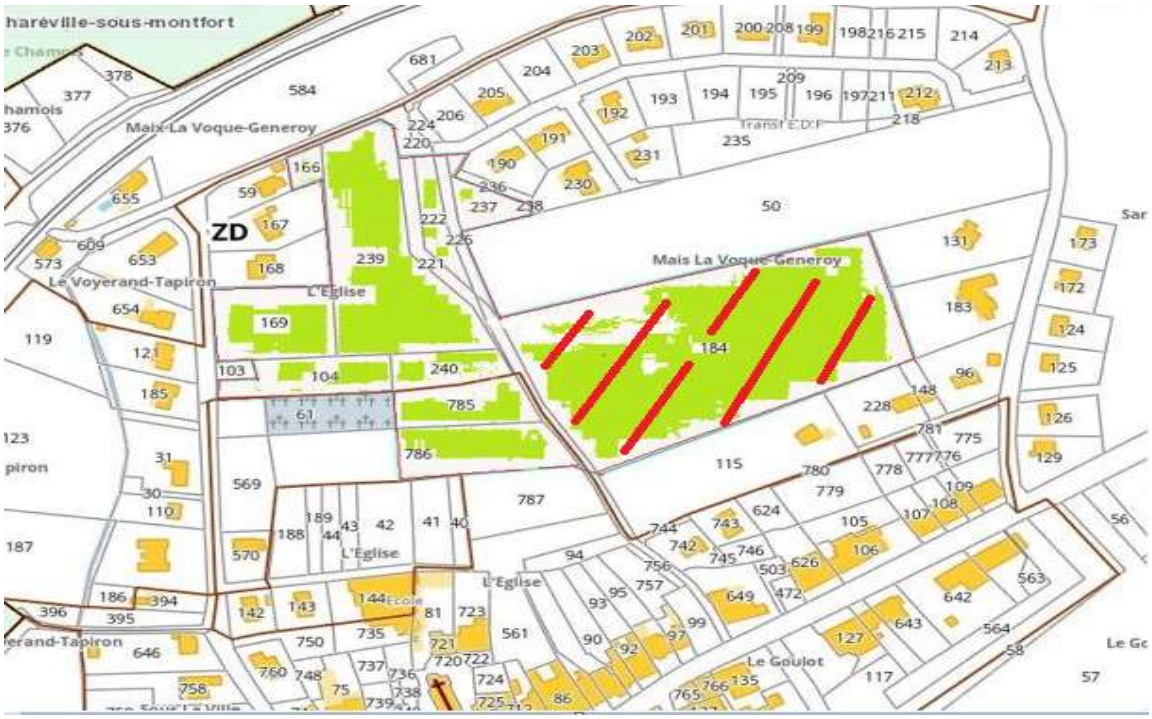

e) Vidéo protection

Au cours de la campagne des élections Régionales, les concitoyens ont exprimé une attente grandissante en matière de sécurité.

Afin de répondre à cette attente suscitée, la Région a adopté un dispositif d'aide à l'installation de la vidéo protection sur l'espace public.

Les communes peuvent bénéficier d'une aide pour :

- L'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras
- Les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques
- L'acquisition éventuelle d'un système de stockage de vidéos
- L'acquisition de logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute

L'aide de la Région peut s'élever jusqu'à 50 % du montant des travaux pour les projets de création d'un dispositif de vidéo protection dans la limite d'un plafond de 20 000 € par commune. La fibre étant déployée dans notre commune, la mise en œuvre du dispositif en sera facilitée.

Après débat, le conseil municipal n'est pas favorable pour installer un dispositif de vidéo protection couvrant l'espace public « sensible » de notre commune.

f) SIGNAKID

Les figurines de signalisation morphologiquement très réalistes et teintées dans la masse, interpellent les automobilistes et les incitent à ralentir.

Ainsi la sécurité des usagers sera renforcée par la présence de ces modules aux abords du passage pour piétons de la D 429 au centre du village.

Le conseil municipal est favorable à l'acquisition de 2 figurines (garçon et fille) dont le coût s'élève à 1399 € H.T

g) Cérémonie du 11 novembre

La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, en souvenir de la première guerre mondiale et de nos soldats tombés au combat pendant cette guerre, a eu lieu au monument aux morts en présence des élus municipaux.

Une gerbe de fleurs a été déposée devant le monument aux morts de notre village.

h) Colis pour les agents territoriaux

En cette période de fin d'année, le conseil municipal exprime sa gratitude à tous les agents territoriaux en offrant à chacun d'eux un petit colis bien mérité.

i) Repas des anciens

Le repas des anciens annulé en 2020 le sera également en cette fin d'année 2021 en raison des difficultés de mises en œuvre des mesures sanitaires, avec l'obligation du contrôle de PASS SANITAIRE.

Le conseil municipal est favorable et adhère à la proposition d'offrir un panier garni aux habitants du village de plus de 65 ans (environ 90 personnes). Le contenu du panier sera choisi sur proposition de l'enseigne « saveurs des gourmets à Vittel »

Nous n'oublierons pas nos anciens séjournant en maison de retraite.

Le conseil municipal envisage de réunir nos anciens autour d'un repas convivial courant mars 2022, sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires liées au COVID 19.

j) Demande d'étude de rénovation de l'éclairage public rue de la VOQUE

Notre commune sollicite le SDEV 88 pour une étude de rénovation « éclairage public » en investissement :

- Mise en conformité du réseau d'éclairage public des 21 candélabres de la rue de la VOQUE et mise à la terre de ce dispositif dépourvu également de protection différentielle et de parafoudre.
- Remplacement des 21 luminaires SHP 150W de ladite installation en technologie LED (pour la réduction de consommation d'énergie) en conservant les supports existants
- Remplacement des 4 horloges existantes, toutes de modèles différents, dans les armoires « éclairage public » par des horloges de type astronomique annuel à 2 canaux et ce pour optimiser le fonctionnement homogène de l'éclairage public de notre commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les éclairages LED sont subventionnés par le Conseil Départemental des Vosges sur demande du SDEV, la commune en supportera le solde hors T.V.A

Le conseil municipal restera vigilant quant à l'efficacité de l'éclairage LED liée à la hauteur des poteaux.

k) Demande du GSM pour le financement lié au passage de Saint-Nicolas

L'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire du Montfort sollicite notre commune pour une prise en charge des chocolats et des clémentines qui seront distribués aux enfants lors du prochain passage de Saint-Nicolas à l'école.

Le conseil municipal est favorable à la demande du GSM

l) Subvention numérisation du cimetière

Dans le cadre du programme France Relance, un fonds de 30 millions d'euros a été mis en place à destination de la transformation numérique des collectivités. Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans sur la vie quotidienne des citoyens et leurs relations avec notre administration locale.

La numérisation de notre cimetière est désormais éligible.

Partenaire des mairies depuis bientôt 30 ans le groupe FINALYS est spécialisé dans l'aide aux mairies en matière d'aménagement et de réhabilitation de nécropole.

Dans le cadre du plan d'accélération à la transition numérique, le ministère de la fonction publique alloue une enveloppe aux petites et moyennes communes des Vosges, jusqu'à 80 % d'aides.

Sont éligibles, toutes opérations visant à numériser des outils de gestion « mairies » avec pour conséquence, une amélioration et/ou une accélération du processus de gestion et de transmission des données.

Ainsi, la numérisation de la gestion de notre cimetière se trouve pleinement concernée, tant par la collecte et la numérisation des données « cimetière » (numérisation des actes, inventaire des tombes, photo des tombes…) que par la création de plan ou de cartographie, permettant de mieux situer les tombes.

Bien sûr, le logiciel de gestion, en ce qu'il permet une optimisation des processus décisionnels, et une diffusion simplifiée des informations via les réseaux internet, est lui aussi éligible...

Plan, inventaire, numérisation des concessions, logiciel, sont des prestations éligibles.

Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas instaurer un dispositif de numérisation de notre cimetière.

m) Vente du bois énergie issu de la parcelle 38

Ce compte rendu de vente ci-dessous est informatif

VENTE 04/11/2021 08:30 Lorraine

AG VOSGES OUEST

Article	Forêt	Parcelles	Volume	Essence	Statut	Soumission	Acheteur	Prix de vente	Prix Unitaire	Prix de retrait
212F64339	Forêt communale d'Haréville-Sous-Montfort	38	143	XFU	Vendu	1	SA PERRU JEAN SCIERIE	3 362,00 €	23,51 €	

n) Biodiversité

Les 12 nichoirs à mésanges installés au printemps dernier le long du chemin forestier des clairs chênes ont tous élus domicile traduisant un taux d'occupation à 100 %.

Dans le cadre du plan d'action initié par la commune en faveur de la promotion de la biodiversité, 20 nichoirs supplémentaires seront installés prochainement en lisière de notre forêt communale le long des lotissements de la sardane, du goulot et des petits pâquis et aux abords de la voie communale forestière de MAXIMOIS.

o) <u>calendrier à venir</u>

- Le 17 novembre 2021 - Devis peintures intérieures de l'école
- PROLUDIC – date de sortie de production des jeux 10.01.2022 – rencontre probable avec Monsieur BERNARDES courant semaine 50 (réunion de démarrage de chantier)

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 3 décembre 2021 à 20 H 30

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 00 heures et 30 minutes.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 3 décembre 2021 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 8 décembre 2021**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : LEMARQUIS Isabelle, DIEUDONNE Régis

Procurations données **:** LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne,
DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 10 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De retirer le point N° 6 « Modification de la durée du service pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe » de l'ordre du jour du conseil municipal et de l'exposer dans le chapitre des affaires diverses pour avis.
- D'ajouter un nouveau point N° 6 « Motion du centre de gestion des Vosges » à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, notamment concernant le retrait du point N° 6 « Modification de la durée du service pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe » et d'ajout du nouveau point N° 6 « Motion du centre de gestion des Vosges » à l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 décembre 2021.

Ordre du jour

1) Décision modificative pour le versement des salaires des agents
2) Eau et assainissement - Tarification 2022
3) Délégations consenties au Maire
4) Renouvellement du contrat CAE / PEC
5) Demande de subventions
6) Motion du centre de gestion des Vosges

Affaires diverses

a) Modification de la durée du service pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe
b) Point sur les locations de terrains agricoles communaux
c) C.C.T.E - Contrats de territoire CD 88
d) Devis entreprises HOUILLON + LAINE
e) Confection du bulletin municipal
f) Feux récompenses - Figurines
g) Mesures dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes
h) Affaire Mlle THIRIET – Parcelles O123 – O130
i) FNCOFOR
j) Réservation du lot N° 21 « lotissement la VOQUE »
k) AGRIVAIR
l) Reportage télé
m) Décorations lumineuses

1) Décision modificative pour le versement des salaires des agents

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative doit être prise pour créditer l'article 64168 « autres emplois d'insertion » du chapitre « charges de personnels » en dépenses de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les mouvements budgétaires comme suit :

- 4000 € pris sur l'article 615231 « entretien et réparations de voiries » lié au chapitre « charges à caractère général » en dépenses de la section de fonctionnement

+ 4000 € en virement de crédit à l'article 64168 « autres emplois d'insertion » du chapitre « charges de personnels » en dépenses de la section de fonctionnement.

2) Eau et assainissement - Tarification 2022

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective de la prochaine facturation, le groupe « SAUR » prestataire de service pour la distribution de l'eau pour le S.I.E de THUILLIERES souhaite savoir si notre collectivité envisage de modifier ses tarifs « eau et assainissement » pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que la part épuration des eaux usées est facturée directement par la « SAUR » pour le compte de la commune sous la rubrique « part communale » s'élevant à 0.25 € / M3 des eaux traitées à la station du SIVU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif appliqué jusqu'alors pour la redevance de la part communale, soit 0.25 € / M3 des eaux traitées à la station du SIVU

Cette délibération annule et remplace celle N° 27/10 du 28 mai 2010 (redevance assainissement au SIVU de CONTREX-VITTEL)

3) Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des délégations lui ont été consenties pour la durée de son mandat par délibération N° 2 du 12 juin 2020, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et que la procédure lui impose de rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion de conseil municipal.

Cette délibération sus citée étant à tout moment révocable, les montants des délégations consenties au Maire peuvent être modifiés et adaptés pour permettre au conseil municipal d'être consulté en amont sur des dossiers identifiés « au-delà des seuils quantifiés » afin de prendre des décisions par voix délibératives

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération N° 2 du 12 juin 2020 statuant sur « les délégations consenties au Maire »

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les délégations consenties au Maire comme suit :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites de **500 €** par droit, les tarifs des droits, de voirie , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans les limites de **10 000 € H.T,** lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à **4600 €**
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de **100 000 €**
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans la limite de **5000 €**
- De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts
- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de **100 000 €,** le droit le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Cette délibération annule et remplace celle N° 2 du 12 juin 2020.

4) Renouvellement du contrat CAE / PEC

Monsieur le Maire expose que de nouvelles dispositions peuvent permettre à notre collectivité de renouveler le contrat CAE / PEC au profit de Monsieur Christian LEGER affecté aux services techniques, pour une durée de **12 mois** expirant le 20 décembre 2022, au rythme d'un volume horaire de **30 heures** hebdomadaires.
Monsieur le Maire précise que la convention actuelle ainsi renouvelée, bénéficiera également des mêmes conditions de financement par l'Etat liées à la Zone Rurale Revitalisée, et sera transmise à la DIREECTE (*direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)* par l'Agence Pour l'Emploi pour validation attendue sous réserve d'un engagement de notre collectivité à proposer un panel de formations professionnelles pour l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER affecté aux services techniques de notre commune, selon un rythme de travail tenant compte d'un volume horaire hebdomadaire de 30 heures, et ce pour une durée effective de 12 mois expirant au 20 décembre 2022.
Vu le code du travail
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescriptions et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emplois Compétences (P.E.C.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour prolonger le contrat C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER affecté aux services techniques de notre commune, selon un rythme de travail tenant compte d'un volume horaire hebdomadaire de 30 heures, et ce pour une durée effective de 12 mois expirant au 20 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la prolongation contractuelle C.A.E / P.E.C de Monsieur Christian LEGER, et à signer les actes correspondants.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 10 novembre 2021.

5) Demande de subventions

Madame Christine POINSOT sollicite notre commune pour le versement d'une subvention au profit de son association « le courageux combat d'Antoine », qu'elle préside.

Cette association dont le siège est à REMONCOURT, reconnue d'utilité publique, a été fondée pour sensibiliser plus encore aux particularités des cancers pédiatriques.

Une subvention de plus allouée au profit de cette association est un levier supplémentaire pour son bon fonctionnement et pour l'aider à atteindre tous ses objectifs pour mener à bien ses différentes actions.

L'association GSM (Groupe Scolaire du Montfort) sollicite notre collectivité pour lui allouer une subvention pour l'année 2022.

Cette association a pour but de favoriser le sport et les activités culturelles dans l'école, d'aider les enseignantes à organiser des spectacles de fin d'année et à financer des sorties. Les parents d'élèves de l'école sont aussi associés aux activités du GSM pour organiser le gouter de Noël, Carnaval et le repas de fin d'année.

La délégation Départementale des Vosges de l'association AFM TELETHON a besoin d'un soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et des familles concernées.

Monsieur le Maire propose que les subventions et indemnités allouées aux bénéficiaires habituels en 2021 soient reconduites en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions et indemnités suivantes pour l'année 2022 :

- ADAVIE : 200 €
- ADMR : 200 €
- Amicales des pompiers : 200 €
- AFM/TELETHON : 50 €
- Le courageux combat d'Antoine : 200 €
- GSM : 500 €
- Sécurité prévention routière : 100 €
- Indemnité de sonnerie des cloches : 200 €
- Club SAINT-FERJEUX : 500 €
- Fête patronale : 150 € (sous réserve de participation).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune en dépenses de la section de fonctionnement issus de l'article 6574 lié au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour allouer les subventions aux associations et issus de l'article 6713 lié au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour allouer l'indemnité de la sonnerie des cloches.

6) Motion du centre de gestion des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du courrier adressé aux communes Vosgiennes par Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges, demandant le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de Mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès des secrétaires qualifiées et formations théoriques.

En effet, cette formation à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges est, dans sa forme actuelle, le fruit d'un partenariat entre :

Le CD88, en qualité d'acteur central de la promotion de l'emploi Territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- Le pôle emploi, au titre de l'aide individuelle à la formation (les stagiaires sont indemnisés et le Pôle Emploi verse une compensation à l'organisme de formation)
- Le CNFPT, via un parcours de formation préexistant et donnant les clés des savoirs et savoir-faire fondamentaux de ce métier

Former des futurs agents Territoriaux, c'est contribuer à la continuité du service public dans nos territoires en proposant un personnel qualifié.
Or, le pôle Emploi vient de communiquer au CD 88, sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation de secrétaires de Mairie, ce qui impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation qualifiante.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la motion du Centre de Gestion en faveur du maintien du financement par pôle Emploi de la formation des secrétaires de Mairie en sa forme existante.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la motion proposée par le CD88 pour le maintien du financement par pôle Emploi de la formation des secrétaires de Mairie en sa forme existante.

Considérant :
- Le rôle central de la secrétaire de Mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de Mairie au niveau national
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire Vosgien
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser les formations pratiques au métier de secrétaire de Mairie, avec l'appui des Mairies volontaires

Considérant :
- La mission de promotion de l'emploi public et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des centres de gestion
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi
- L'absence de parcours diplômants adaptés aux spécificités de ce métier

Considérant :
- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT ' sur fonds propres' et pôle emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF)
- Le refus de la direction Territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle
- La volonté de la direction territoriale de Pôle Emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales
- Le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de Mairie en sa forme existante et associant mentorat auprès des secrétaires qualifiées et formations théoriques.
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la Territoriale
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire ou d'agent administratif en milieu rural.

Affaires diverses

a) Modification de la durée du service pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Joséphine DUBOIS, secrétaire de Mairie, est liée à un contrat de 21 heures hebdomadaires pour assurer la gestion administrative de notre commune :
La gestion du personnel comprenant les agents du périscolaire et des services techniques, la comptabilité au quotidien, l'état civil, l'urbanisme, l'archivage des dossiers, liste non exhaustive.
Pour mener à bien ses tâches au quotidien, les heures complémentaires comptabilisées en cascade par notre secrétaire depuis le début de l'année sont un indicateur d'insuffisance de volume horaire mensuel de son contrat initial de travail.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comité technique du centre de gestion doit être saisi pour avis le 18 janvier 2022.

b) Point sur les locations de terrains agricoles communaux

Les terrains à vocation agricole, dont notre collectivité est propriétaire, relèvent du domaine privé communal. La location de ces biens soumet la commune aux mêmes obligations que tout propriétaire privé.

Dès qu'un contrat, quel qu'il soit, lie une commune et un agriculteur, les conflits éventuels qui peuvent en résulter, sont de la compétence du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR).

La contractualisation des baux de locations des terres agricoles de notre commune porte majoritairement sur la formule « convention d'occupation précaire et révocable », parfois sous forme de dons sans bail établi au préalable.

La surface totale de nos terres agricoles communales totalise 86 878 M2 et porte sur 18 parcelles cadastrales. Deux de ces parcelles seront probablement abandonnées par son locataire exploitant d'ici la fin de l'année et feront par conséquent l'objet d'une procédure de relocation.

Hormis la parcelle cadastrale ZD 184 ayant fait l'objet d'une procédure de consultation lancée par la D.D.T des Vosges en 2020, les autres parcelles agricoles jusqu'alors concédées à titre gratuit ainsi que celles en attente d'une tarification 2022 pour les nouvelles acquisitions, seront désormais affectées à raison de 1 € / are non fiscalisé et non indexé.

Certaines parcelles de faibles surfaces restent concédées à titre gratuit pour l'entretien qu'elles génèrent.

Les pâtis communaux destinés aux jardins potagers sont également loués par la commune sur demande des habitants et facturés aux tarifs de 5 € / an pour une parcelle inférieure ou égale à 6 ares, 8 € / an pour une parcelle dont la superficie est comprise entre 6 et 10 ares, 1 € / are et par an pour une parcelle supérieure ou égale à 10 ares.

Tous ces titres de locations à percevoir seront imputés sur le budget communal 2022 de la section de recettes de fonctionnement au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

c) C.C.T.E - Contrats de territoire CD 88

Le Conseil Départemental des Vosges « CD 88 » souhaite amplifier sa politique contractuelle avec les territoires. De ce fait, la communauté de communes Terre d'Eau a signé, en 2018, un contrat de territoire « 2ème génération » pour la période 2018-2020 qui a été prolongé d'une année sur 2021 et reconduit pour 2022 selon le même format.
Comme chaque année, la C.C.T.E doit faire remonter l'ensemble des projets du territoire pouvant être contractualisés pour l'année N+ 1. Le contrat a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement qu'apporte le Conseil départemental sur le territoire.
La plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'au travers des contrats de territoires. La contractualisation permet une bonification de 10% du taux d'aides.
Parallèlement, les frais de gestion de contractualisation des dossiers sont dus à la C.C.T.E à raison de 10 % du montant prévisionnel.
Les projets potentiels de notre collectivité qui peuvent s'inscrire dans ce contrat pour l'année 2022 seront communiqués à la C.C.T.E avant le 10 décembre 2021.
Les projets portant sur l'assainissement, l'eau potable, la voirie et l'électrification ne seront pas retenus.
Le guide des aides du CD88 apporte des informations complémentaires sur l'éligibilité des projets.

d) Devis entreprises HOUILLON + LAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis de travaux établis par les entreprises « SARL LAINE Yannick et Menuiserie HOUILLON »

- **SARL LAINE Yannick** – Remise en peinture de 2 salles de classe pour un montant HT de 3341.80 € soit 3675.98 € T.T.C
- **SARL LAINE Yannick** - Remise en peinture de la salle « garderie du périscolaire » y compris les lambris du couloir pour un montant de 4342 € H.T soit 4776.20 € T.T.C

Monsieur le Maire précise qu'une demande de financement sera sollicitée auprès de la C.A.F 88 pour les travaux de peinture intérieure liés au périscolaire.

- **MENUISERIE HOUILLON** – Dépose du store endommagé d'une salle de classe et fourniture et pose d'un store en remplacement pour un montant H.T de 1774 € soit 2128.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un autre volet a aussi été récemment identifié endommagé dans une autre salle de classe.
Les crédits nécessaires des devis présentés seront inscrits sur le compte budgétaire 2022 à l'article 615 228 au chapitre « charges à caractères général » en dépenses de fonctionnement.

e) Confection du bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission « information et communication » doit se réunir pour organiser le bulletin municipal de l'année 2021.

La mise en page devrait être confiée aux établissements LESOEUR à Vittel.

La commission se réunira ce vendredi 10 décembre 2021 autour d'une séance de travaux pour mettre en lumière tous les évènements de l'an 2021 qui ont donné un rythme au quotidien à notre vie communale.

f) Feux récompenses - Figurines

Concernant la pose de figurines aux abords du passage pour piétons de la RD 429 au centre de notre village, une permission de voirie établie par la commune recevrait un avis défavorable du CD 88, avis sur lequel nous pourrions nous affranchir sis la zone « agglomération » concernée.
Concernant l'installation de feux, il en existe de 2 types : « Le feu sanction et le feu récompense »
Le feu « sanction » qui passe au rouge lorsque les véhicules en approche roulent trop vite soulève des questions de règles de droit, ce dispositif est identifié illégal.

Le « feu récompense » relève quant à lui du système qui est désormais autorisé.
Le principe est celui d'un feu de circulation qui est toujours au rouge et qui passe au vert uniquement lorsque les usagers en approche respectent la limitation de vitesse. Le passage au vert se fait dans un délai calculé pour permettre aux véhicules respectant la vitesse maximale autorisée de passer sans avoir à s'arrêter au contraire de ceux ne respectant pas la limitation qui se verront imposer l'arrêt au feu rouge.

Ils doivent obligatoirement être implantés en section courante, en dehors des passages pour piétons, des intersections et à l'écart du panneau d'entrée d'agglomération.

Comme la signalisation de la présence d'un feu « récompense » n'est pas obligatoire et il n'a pas été créé de panneau officiel pour le signaler. Les gestionnaires de voirie pourront donc ne mettre aucun panneau, installer un panneau "maison" ou encore un simple panneau de danger d'annonce de feux tricolores (A17).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le coût de mise en place du dispositif « feu récompense » s'élève à 30 000 € T.T.C environ par unité selon l'option retenue solaire ou secteur, et que des financements découlant des amendes de police ou d'une contractualisation C.C.T.E / CD88 sous réserve d'éligibilité, pourraient être obtenus.

Une réunion préalable entre un représentant du CD88 et la commune sera envisagée sur le terrain pour matérialiser la localisation du dispositif avant lancement du projet

g) Mesures dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au JORF le 11 novembre 2021 prolonge les mesures dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités.
Ainsi, ces mesures prévues par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont en vigueur du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.
Les dispositifs dérogatoires en vigueur sont les suivants :

Le Maire peut décider que la tenue de la réunion de l'organe délibérant se déroule sans la présence du public ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique. L'une de ces décisions devra être mentionnée sur la convocation de l'organe délibérant.
Le quorum est abaissé à un tiers des membres de l'assemblée délibérante. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.
Chaque membre de l'organe délibérant peut être porteur de deux pouvoirs.

h) Affaire Mlle THIRIET – Parcelles O123 – O130

La commune est toujours intéressée par le projet d'acquisition des parcelles cadastrales 0123 et 0130 qui permettront la desserte fonctionnelle du site bâti concernant la « grange » pour le stockage du gros matériel municipal.

L'option location / bail notarié avec promesse de vente pour le bâti « grange » ne permet au conseil municipal d'être serein pour la bonne conduite de son projet lié à un financement incertain dans ce cas de figure.

Le géomètre délimitera un nouveau parcellaire cadastral à la mesure d'une entente réciproque et objective entre le conseil municipal et les héritiers.

i) FNCOFOR

L'Etat abandonne la contribution supplémentaire de 30 millions d'euros demandée aux communes forestières pour alimenter le budget de l'Office National des Forêts.

j) Réservation du lot N° 21 « lotissement la VOQUE »

Le lot N° 21 du lotissement de la VOQUE est réservé à Monsieur Julien HACQUARD et Madame Alexandra DIDIER. Désormais, il n'y a plus qu'une parcelle communale disponible in situ rue de la Sardane.

k) AGRIVAIR

L'entretien de nos abords de voiries communales comprend le fauchage des accotements réalisé en régie communale, et le broyage de la végétation des revers de fossés confié jusqu'alors à une entreprise de travaux pour un linéaire estimé à 5990 mètres.

Cette année, AGRIVAIR a réalisé gracieusement le broyage de la végétation des revers de fossés, de la voie communale de VALLEROY LE SEC, de la voie communale de MAXIMOIS ainsi que la voie communale de SAINT-FERJEUX desservant les exploitations agricoles, soit au total 35 % du linéaire à réaliser.

l) Reportage télé

Un reportage télévision a été réalisé le 29 novembre dernier, pour présenter les attraits de notre village. Ce reportage sera diffusé le vendredi 10 décembre 2021 à 19 H 00 sur Vosges télévision dans l'émission « ça va chez nous »

m) Décorations lumineuses

Les habitants sont très satisfaits du rendu de la décoration extérieure ornant la traversée de notre village.

Merci à Monsieur David SAINT-DIZIER pour son aide apportée à l'installation de ce dispositif.

Fin de la séance.

Les paniers garnis offerts à nos habitants de plus de 65 ans seront distribués **le samedi 18 décembre 2021.**

Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux souhaitent à tous nos habitants de passer de bonnes fêtes de fin d'année. La prochaine réunion est prévue le vendredi 7 janvier 2022 à 20 H 30.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 15 minutes.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 7 janvier 2022 à 20 heures 30

Compte rendu affiché le mercredi 12 janvier 2022

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, DIEUDONNE Florian, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope

Procurations données : FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'ajouter des nouveaux points à l'ordre du jour du conseil municipal comme suit :

- N°7 « Vente de terrain au profit des consorts GUILLOT / MARZEL »
- N° 8 « Décision modificative »
- N° 9 « Prévoyance - Maintien des salaires »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire concernant les ajouts des nouveaux points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 7 janvier 2022.

Ordre du jour

1) Vente de terrain au profit des consorts SCHNEEBERGER -MAESTRACCI

2) Vente de terrain au profit des consorts WEISS / VIARD

3) Tarif à fixer pour les parcelles cadastrales constructibles A16 et A 638

4) Provisions pour créances douteuses

5) Résiliation concertée du bail de chasse - Lot N° 2 de la forêt communale

6) Renouvellement du bail de location du droit de chasse du lot N°2 de la forêt communale

7) Vente de terrain au profit des consorts GUILLOT / MARZEL

8) Décision modificative

9) Prévoyance – Maintien des salaires

Affaires diverses

a) Projet d'échange foncier « Monsieur Claude VUILLEMIN / commune »

b) Compte rendu de la réunion « opposition à l'émergence de champs éoliens »

c) Embauche d'un agent contractuel Territorial

d) Programme d'actions 2022 en forêt communale

e) Confection du bulletin municipal

f) Découpage de la parcelle cadastrale A 638

g) Projet d'acquisition de terrain et de bâti pour stockage du gros matériel municipal

h) Demande d'emplacement pour un commerce ambulant

i) Diffusion périodique d'une newsletter par le C.D 88

1) Vente de terrain au profit des consorts SCHNEEBERGER -MAESTRACCI

Monsieur le Maire expose qu'une décision de division de la parcelle ZD 198 du lotissement de « la VOQUE » a généré une nouvelle parcelle cadastrale, identifiée ZD 245 d'une contenance de 3 ares 40 Ca, destinée à être cédée au profit des consorts SCHNEEBERGER –MAESTRACCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 245 d'une contenance de 3 ares 40 Ca, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit des consorts SCHNEEBERGER –MAESTRACCI tenant compte que les frais de géomètres, notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

2) Vente de terrain au profit des consorts WEISS / VIARD

Monsieur le Maire expose que le terrain de la parcelle cadastrale ZD 248 d'une contenance de 7 ares 03 Ca sis au lotissement « VOQUE GENEROY » peut être cédé aux consorts WEISS – VIARD à des fins de construction d'un pavillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 248 d'une contenance de 7 ares 03 Ca, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit des consorts WEISS – VIARD tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

3) Tarif à fixer pour les parcelles cadastrales constructibles A 16 et A 638

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour la vente des parcelles cadastrales constructibles identifiées A 16 et A 638.

Monsieur le Maire précise que le tarif à appliquer pour la vente des parcelles A 16 et A 638 situées « hors lotissement » sera défiscalisé, et que ces parcelles ne sont pas desservies par un coffret ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour et 2 voix contre, de fixer le tarif pour la vente des parcelles cadastrales constructibles identifiées A 16 et A 638 à 15 € / M2.

4) Provisions pour créances douteuses :

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire, et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.
Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :
Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

5) Résiliation concertée du bail de chasse du lot N° 2 de la forêt communale :

Monsieur le Maire expose que, suite à la demande du locataire formulée par écrit le 29 novembre 2021, le bail de location amiable du droit de chasse pour le lot N° 2 de la forêt communale doit être résilié à compter du 31 mars 2022.

Ce bail avait été conclu entre la commune et Monsieur Mathias GLORIOT le 12 juin 2020 pour une durée de 6 ans expirant le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la résiliation demandée par le locataire et de fixer une indemnité de rupture anticipée du bail conformément au cahier des clauses générales de la chasse en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la résiliation du bail de chasse du lot N° 2 de la forêt communale à effet du 31 mars 2022
- De fixer à **500 €** (cinq cents euros) la somme correspondante à l'indemnité forfaitaire de résiliation équivalente au tiers du loyer principal annuel et redevable par le locataire Monsieur Mathias GLORIOT, conformément au cahier des clauses générales de la chasse en vigueur.

L'indemnité due pour la résiliation concertée est payable dans les quinze jours suivant la réception du titre correspondant.

6) Renouvellement du bail de location du droit de chasse du lot N°2 de la forêt communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler à l'amiable le bail de location du droit de chasse du lot N°2 de la forêt communale d'une contenance de 94 ha 86 ca d'un seul tenant.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Décide de relouer à l'amiable le lot N° 2 à Monsieur Grégory NÜSS pour une durée de 9 ans du 1 avril 2022 au 31 mars 2031 dont le loyer principal annuel est fixé à mille cinq cent cinquante euros (1550 €).

- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles

7) « Vente de terrain au profit des consorts GUILLOT / MARZEL »

Monsieur le Maire expose que le terrain de la parcelle cadastrale ZD 211 d'une contenance de 8 ares 64 ca sis au lotissement « VOQUE GENEROY » peut être cédé aux consorts GUILLOT / MARZEL à des fins de construction d'un pavillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 211 d'une contenance de 8 ares 64 Ca, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit des consorts GUILLOT / MARZEL tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs

- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

8) Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public sollicite une décision modificative pour imputer le montant de l'INDU COVID en dépenses de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le mouvement budgétaire comme suit :

ARTICLE 7398 reversements restitutions et prélèvement divers,

+ 10 000 € qui sera prit sur le suréquilibre des recettes de fonctionnement.

9) Prévoyance – Maintien des salaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents fonctionnaires, non titulaires et de droit privé. La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion

présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 4 euros par mois et par agent en 2022 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6 € par mois et par agent en 2024, se traduisant par une majoration annelle de 1 € applicable à la cotisation de base fixée à 2 € en 2020.
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités

Vu le code des assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire)

en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'annexe tarifaire

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix, 1 voix contre et une abstention, décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2022 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- De fixer à 4 € (quatre euros) par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » pour l'année 2022 avec une progression de 1 € (1euro) chaque année pour terminer à 6 € (six euros) par agent et par mois en 2024. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

  - Collectivités de 51 à 300 agents : 200 €/An
  - Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/An
  - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50 €/An
  - Collectivités de 1 à 2 agents : Gratuite

  Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser Monsieur le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Affaires diverses

a) Projet d'échange foncier « Monsieur Claude VUILLEMIN / commune »

Monsieur Claude VUILLEMIN propose à la commune de faire un échange foncier équivalent, liant ses parcelles boisées A 42 et B 1 d'une contenance totale de 1 ha 20 ares 73 Ca sis au « CHALANTA-LE-POISSUL et CHAMPS MOREL » et les terres agricoles issues de la parcelle cadastrale communale ZB 64 d'une contenance de 61 ares 58 ca comprenant la sur largeur créée (celle-ci sera à déduire de la surface agricole pour l'intégrer dans l'emprise de la voie communale).

Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet d'échange foncier mais demande au préalable une expertise pour l'évaluation de la valeur vénale de la terre agricole de la parcelle cadastrale communale ZB 64.

b) Compte rendu de la réunion « opposition à l'émergence de champs éoliens »

Un collectif « VIGIEOLIENNE» récemment constitué s'est mobilisé localement contre un projet intercommunal d'implantation de 8 à 10 éoliennes dans un massif forestier sis sur le territoire de MONTHUREUX-LE –SEC, puis rayonne actuellement plus largement autour d'une zone étendue allant du pays thermal de VITTEL-CONTREXEVILLE au massif forestier de DARNEY-LA-VOGE pour manifester son argumentaire auprès des communes impactées par l'émergence de nouveaux projets de champs éoliens au cœur de nos territoires touristiques.
Selon ce collectif notre plaine Vosgienne a déjà largement contribué à l'effort de transition énergétique, lié aux 43 éoliennes déjà en état de fonctionnement, en construction ou sur le point de l'être, auxquelles s'ajoutent de nombreux sites bio méthane et parcs photovoltaïques.
Monsieur le Maire a remercié les membres du collectif « VIGIEOLIENNE » d'être venus s'exprimer sur ce sujet sensible et a réaffirmé, avec le soutien de son conseil municipal, son opposition à l'implantation d'éoliennes dans les bois et forêts de notre territoire communal.

c) Embauche d'un agent contractuel Territorial

Mme Sandrine STOEHR va être embauchée en contrat à durée déterminée pour une période de 1 mois, lié à un volume horaire de 38 heures, en qualité d'agent Territorial au service du périscolaire de l'école, pour pallier à l'absence temporaire de Chantal.

Nous souhaitons à Sandrine de s'intégrer pleinement à l'équipe en place.

d) Programme d'actions 2022 en forêt communale

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts, le programme d'actions sylvicoles 2022 en forêt communale identifie les travaux à réaliser dans la parcelle 9 pour l'entretien des cloisonnements d'exploitation et la parcelle 40 pour l'extraction mécanisée du sous étage en faveur du renouvellement.
Le conseil municipal est favorable à la réalisation de ces travaux sylvicoles estimés à 3800 € H.T et demande à l'O.N.F d'établir le devis correspondant.

e) Confection du bulletin municipal

Le bulletin municipal est un périodique de communication destiné à informer les habitants sur la vie communale.

La mise en page sera confiée aux établissements LESOEUR à Vittel.
Le bulletin municipal sera prochainement acheminé aux habitants et institutions.

f) Découpage de la parcelle cadastrale A 638

La parcelle A 638, située entre la rue de la Sardane et la RD 429, a récemment retenu l'intérêt d'un demandeur afin d'y bâtir un pavillon.
Informés de cette « réservation », les propriétaires de la parcelle A 639 souhaiteraient désormais acquérir une bande de terrain, sur 5 mètres de largeur, à extraire de la parcelle A 638 attenante, pour éviter de subir un désagrément pouvant être occasionné par une construction en limite de leur propriété.
Le conseil municipal ne s'oppose pas au découpage cadastral de la parcelle A 638 mais souhaite que les futurs acquéreurs identifiés à des fins de construction soient informés de ce projet pour recueillir leur avis.

g) Projet d'acquisition de terrain et de bâti pour stockage du gros matériel municipal

La location / bail avec promesse de vente du terrain et du bâti (grange) pour le stockage de notre gros matériel municipal était une option envisagée lors de nos premiers contacts avec Mlle Georgette THIRIET, propriétaire.
Actuellement, la commune pourrait se projeter sur un achat de l'ensemble immobilier nécessaire pour pouvoir poursuivre son objectif structurel assurant ainsi un bon fonctionnement des services techniques municipaux.
Au préalable, le conseil municipal demande une estimation « à dire d'expert » de l'ensemble immobilier et souhaite pouvoir visiter les lieux avant acquisition.
Le découpage cadastral serait la première étape du projet, puis l'acquisition notariée du foncier avec mention de clauses de servitudes de passages, et de desserte des réseaux.
Une demande devra être adressée au CD 88 pour le raccordement du chemin de desserte à la R.D 429.

h) Demande d'emplacement pour un commerce ambulant

Un commerce ambulant de type Food Truck (vente de burgers réalisés à partir de produits locaux) exercera son activité les jeudis des semaines impaires pour ne pas faire concurrence au camion de pizzas déjà présent au même lieu, et cela de 18 H00 à 21 H 00.

i) Diffusion périodique d'une newsletter par le C.D 88

Le Département des Vosges, partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, va à compter de janvier 2022, éditer une newsletter destinée à informer de son action et de ses projets qui sera largement diffusée par voie numérique aux élus demandeurs.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 4 février 2022 à 20 H 30

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 1 heure du matin.

Monsieur le Maire, Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 4 février 2022 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 9 février 2022**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés **:** THIERY Corinne et DIEUDONNE Régis

Procurations données **:**

THIERY Corinne à LEMARQUIS Isabelle
DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie

Secrétaire de séance **:** Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 7 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'ajouter un nouveau point « N° 6 » à l'ordre du jour du conseil municipal comme suit :

- Subvention exceptionnelle au profit de l'association « GSM »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant l'ajout du point N° 6 à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 7 janvier 2022.

Ordre du jour

1) Vente de terrain

2) Droit de préemption urbain

3) Modification du temps de travail d'un emploi territorial

4) Convention d'occupation du domaine public « alignement d'arbres en bordure de R.D »

5) Récompense liée à la réussite d'un examen scolaire avec « mention très bien »

6) Subvention exceptionnelle au profit de l'association « GSM »

Affaires diverses

a) Végétalisation des allées du cimetière

b) Relocation des parcelles agricoles ZD 119 et 123

c) RIFSEEP – Problème de transfert « primes / points »

d) Point sur le fonctionnement du périscolaire

e) Transport scolaire

f) Actions en faveur de l'accueil des chauves-souris

g) Calendrier à venir

1) « Vente de terrain au profit de Madame Aurore GRILLOT

Monsieur le Maire expose que le terrain de la parcelle cadastrale ZD 204 d'une contenance de 00 ha 9 ares 82 ca sis au lotissement « VOQUE GENEROY » peut être cédé à Madame Aurore GRILLOT à des fins de construction d'un pavillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 204 d'une contenance de 00 ha 9 ares 82 Ca, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit de Madame Aurore GRILLOT, domiciliée 8 rue Grandjean 88140 SAULXURES LES BULGNEVILLE, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de l'acquéreuse.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

2) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office Notarial, chargé d'établir la vente des biens des « consorts MILLOT », nous a adressé une D.I.A (déclaration d'intention d'aliéner) conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Le bien situé « 290 rue de VALLEROY à HAREVILLE SOUS MONTFORT » totalise une surface de 00 ha 02 a 74 ca assise sur les parcelles cadastrales A 166 « 290 rue de VALLEROY » pour 00 Ha 02 a 20 ca et A 783 au lieu-dit « les Boulangères » pour 0 Ha 00 a 54 ca.

L'acquéreur initial sur ces biens est domicilié « 280 rue de VALLEROY à HAREVILLE SOUS MONTFORT »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les biens des « consorts MILLOT » évalués à 16 500 € afin d'enrichir le patrimoine immobilier de la commune et de développer le locatif pour accueillir une famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des biens des « consorts MILLOT »

3) Modification du temps de travail d'un emploi territorial

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2022 statué par un collège des représentants des collectivités et un collège des représentants du personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi « adjoint administratif principal de 2ème classe » permanent à temps *non complet (21 heures hebdomadaires),* en raison d'une surcharge administrative de travail qui ne permet plus d'assurer sereinement la qualité du service

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet, soit 24 heures par semaine, au profit de Madame Joséphine DUBOIS « adjoint administratif principal de 2ème classe » assurant la fonction de secrétaire administrative à la Mairie.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er mars 2022**, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4) Convention d'occupation du domaine public « alignement d'arbres en bordure de Route .Départementale »

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental des Vosges souhaite formaliser par voie conventionnelle avec notre commune, l'occupation du domaine public des alignements d'arbres en bordure de la R.D 429.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement se situant en et hors agglomération sur le domaine public routier du Département des Vosges du territoire de notre commune.

Les prestations liées à l'entretien des arbres d'alignement du domaine public Départemental seront à la charge exclusive de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Hors agglomération, l'organisation et la sécurité des chantiers se feront sur la base de l'arrêté permanent d'alternat du Conseil Départemental des Vosges pour les opérations ponctuelles

La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT sera responsable des dommages qui pourraient être occasionnés lors des travaux d'entretien ou pour défaut d'entretien entrainant des chutes d'arbres sur l'emprise du domaine public Départemental et prendra toute assurance et garantie à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire une convention précaire et révocable avec le Conseil Départemental des Vosges pour l'occupation du domaine public Départemental des alignements d'arbres en bordure de la RD 429.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5) Récompense liée à la réussite d'un examen scolaire avec « mention très bien »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité soit 10 voix pour et 1 voix contre, décide :

- Que tous les examens scolaires obtenus avec la mention «très bien» soient récompensés par une allocation allant de 30 € pour le B.E.P.C à 50 € pour les autres niveaux
- De remettre le chèque cadeau correspondant aux candidats éligibles qui en feront la demande à la Mairie au cours de la même année scolaire, sur présentation du diplôme obtenu avec la mention « très bien »

6) Subvention exceptionnelle au profit de l'association « GSM »

Monsieur le Maire expose que l'association « Groupement Scolaire du Montfort » a pour projet de participer au défilé du carnaval de VITTEL le 13 mars prochain et ce en partenariat avec le centre équestre « du Rond Pré » et en représentation avec un char à décorer « sur le thème des drôles de petites bêtes ».

Pour pouvoir réaliser son projet, l'association « Groupement Scolaire du Montfort » sollicite auprès de notre commune une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais liés à la décoration du char et à l'achat de confettis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de « Deux cents euros » au profit de l'association « Groupement Scolaire du Montfort » pour sa représentation au défilé du carnaval de VITTEL le 13 mars prochain.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2022 de la commune en dépense de la section de fonctionnement issu de l'article 6574 lié au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » logeant les subventions allouées aux associations.

Affaires diverses

a) Végétalisation des allées du cimetière

La végétalisation des cimetières se généralise à l'instar des cimetières de MIRECOURT, EPINAL, NEUFCHATEAU et NANCY.

Après 2 ans d'efforts, de stabilisation et de maîtrise du couvert végétal, les atouts sont nombreux :

- Plus-value environnementale et écologique
- Gain de temps puisque l'entretien mécanique se limite à 2 ou 3 interventions annuelles.

Une rencontre sur site au cimetière de HAREVILLE SOUS MONTFORT courant janvier 2022, entre les élus et l'entreprise « Téridéal », nous a permis d'échanger mutuellement sur cette technique et de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre du dispositif. Une gamme de photos de végétalisation du cimetière de Mirecourt après semis, puis 3 mois après le semis, et 6 mois après le semis nous a également été transmise en appui.

La préparation du terrain avant semis reste sommaire compte tenu de la qualité du support en graves calcaires, toutefois un décompactage est nécessaire avant semis puis un désherbage manuel pour la lutte des herbes adventices doit être soutenu au cours des 2 premières années.

Un financement participatif de la dépense peut être sollicité auprès de l'agence de l'eau « Rhin-Meuse »
La première offre concerne la végétalisation des allées et des inter-tombes y compris un entretien pendant les 2 premières années pour un coût T.T.C de 6123 €

La deuxième offre concerne la végétalisation des inter-tombes uniquement y compris un entretien pendant les 2 premières années pour un coût T.T.C de 4178 €
S'agissant d'un concept nouveau, le conseil municipal souhaite mettre ce projet en attente, le temps de pouvoir apprécier l'évolution dans le temps des chantiers extérieurs récemment mis en œuvre.

b) Relocation des parcelles agricoles ZD 119 et 123

Au 1er janvier 2022, l'E.A.R.L « la carrière » abandonne son droit d'exploiter les parcelles agricoles communales et cadastrées ZD 119 et 123.

Ces parcelles ne pourront être relouées qu'aux exploitations agricoles du village qui seront consultées par voie règlementaire, pour in fine conclure un bail de location à l'amiable à raison de 1 € / are.

c) RIFSEEP – Problème de transfert « primes / points »

Le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire dont bénéficient actuellement les agents territoriaux de notre commune.

Certains syndicats, saisis par le personnel territorial, nous informent :

- Suite à l'application de ce dispositif, il apparaît un problème de transfert « primes-points » lié au minimum tels que prévus dans les décrets instaurant ce régime aux agents de la Fonction Publique d'Etat et transposés aux agents territoriaux.
- Il s'avère actuellement que le montant des primes IFSE et CIA sont compensés par le transfert « primes-points », au prétexte que ces montants seront récupérés ultérieurement.
- Le transfert « primes-points » est limité et encadré par des circulaires et des décrets.

Explication du transfert « primes-points » dans la fonction publique :

Le transfert « primes-points » est un dispositif prévu dans le cadre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ».
Ce dispositif consiste à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.
Cette mesure vise à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires dans le double objectif suivant :

- Réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois

- Augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

Pour nos agents, ce dispositif s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (à temps complet et non complet).
En pratique le transfert « primes-points » a pris la forme d'une augmentation de traitement indiciaire et, dans le même temps, d'un abattement sur le montant des primes.
Cet abattement se traduit par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée « transfert primes-points » dans la colonne « à déduire »

<u>En conclusion</u> :

Il convient de rappeler à tous nos agents concernés par le versement du RISEEP et l'application du dispositif « transfert primes-points » qui en découle, que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le comité technique du centre de gestion des Vosges a émis un avis favorable à nos critères d'attribution du régime indemnitaire et que la délibération a été validée par les services de la Préfecture des Vosges puis appliquée par la trésorerie de VITTEL.

d) <u>Point sur le fonctionnement du périscolaire</u>

Mademoiselle Cindy GIRARD, diplômée d'un C.A.P - AEPE (accompagnement éducatif petite enfance), sera embauchée en contrat à durée déterminée pour une période allant du 21 février au 31 août 2022, en qualité d'agent Territorial au service du périscolaire de l'école, sur la base d'un volume horaire de 30 heures annualisées, en remplacement de Madame Sandrine STOEHR arrivant en fin de contrat non renouvelé.

Nous souhaitons à Cindy de s'intégrer pleinement dans l'équipe du périscolaire.

Par ailleurs, le conseil municipal adresse toute sa reconnaissance et toute sa gratitude, à Madame la Directrice de l'éducation nationale et à son équipe, à tous les agents territoriaux au service du périscolaire, à Madame Joséphine DUBOIS secrétaire administrative, ainsi qu'à Madame Dominique THIERY conseillère municipale, pour leur implication et leur investissement exceptionnels dans la gestion de la crise liée au COVID 19 au sein du groupe scolaire, afin d'assurer un service de qualité et d'appliquer et faire appliquer les protocoles renforcés.

C'est au prix de cet effort collectif que le service du périscolaire a été pleinement assuré et que les enfants ont été accueillis dans la plus grande sécurité sanitaire.

e) <u>Transport scolaire</u>

Le service transport de la maison de Région « grand Est » d'Epinal nous informe que le transport scolaire peut, sur décision et à l'initiative des transporteurs, suspendre certains services de transports scolaires lorsque les mauvaises conditions de circulation liées au verglas sont avérées, et ce en dépit de l'absence d'un arrêté Préfectoral.
Dans ce cas, les familles inscrites aux services de transport seront prévenues par SMS.

f) <u>Actions en faveur de l'accueil des chauves-souris</u>

Des chauves-souris, identifiées « petits rhinolophes », ont élu domicile dans les caves de notre édifice, les guanos visibles sur les marches d'escaliers témoignent de leur présence.

Quelques aménagements tels les créations de chiroptières et habitats seraient nécessaires pour favoriser la capacité d'accueil de cette espèce protégée qui ne doit pas être dérangée.

Après débat, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas être lié à une convention « refuge à chauves-souris » avec la SFEPM (la SFEPM est un réseau bénévole agissant en partenariat avec d'autres associations, des administrations ou des organismes spécifiques pour connaître, protéger les Mammifères et sensibiliser le public à leur diversité et à leur rôle.)
- Laisse libre évolution aux populations de chauves-souris qui se sont malgré tout installées naturellement dans un local non pourvu d'aménagements spécifiques.

g) Calendrier à venir

- RDV le 7 février 2022 avec les services des domaines de la DGFIP pour l'estimation de la valeur du bâti et du non bâti des propriétés de Madame Georgette THIRIET en lien avec notre projet de création d'un nouveau bâtiment technique municipal de stockage
- RDV en Mairie le 21 février 2022 avec les agents du groupe NEOEN

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue **le vendredi 4 mars 2022 à 20 H 30**

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 22 heures et 40 mn.

Le Maire
Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Session extraordinaire du vendredi 18 février 2022 à 20 heures 30

- **Compte rendu de la réunion extraordinaire affiché le lundi 21 février 2022**

Présents
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absente excusée: MOKVINSKI Pénélope

Pouvoir : MOKVINSKI Pénélope à HUMBERTCLAUDE Philippe

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance de la réunion extraordinaire à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal.

Ordre du jour

- Election d' un nouvel adjoint au Maire en charge de la vie scolaire, périscolaire et de l'enfance

- Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-14 et L 2122-15

- Vu la lettre de démission de ses fonctions de 2ème adjointe adressée par Madame Emilie FONTANA à Monsieur le Préfet des Vosges le 1er février 2022

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 2 février 2022, ayant pris effet par décision notifiée le 8 février 2022

- Vu la vacance d'un poste en qualité d'adjoint au Maire, aux affaires périscolaires et de la vie scolaire

- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

- Considérant que l'élection se déroulera au scrutin uninominal et que le 2ème adjoint au Maire sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour

- Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin retenu à la majorité relative.

- Considérant qu' en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

- Vu les nominations, d'un secrétaire : Monsieur Erwan VALLON, et
  de deux assesseurs : Madame Isabelle LEMARQUIS et Monsieur Régis DIEUDONNE

- Vu les résultats du dépouillement des votes organisés dans les conditions réglementaires au premier tour de scrutin

Le conseil municipal proclame Madame Dominique THIERY, deuxième adjointe au Maire immédiatement installée dans ses fonctions.

Après un investissement soutenu ayant contribué au bon fonctionnement du service du périscolaire et de la vie scolaire en général, Madame Emilie FONTANA continue à exercer son mandat au rang de conseillère municipale

Le conseil municipal félicite Madame THIERY Dominique élue au rang de deuxième

adjointe au Maire, et lui souhaite bon courage et bonne réussite dans ses travaux.

L' ordre du jour de la séance « extraordinaire » étant traité, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE.

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 4 mars 2022 à 20 heures 30

Compte rendu affiché le mercredi 9 mars 2022

Etaient présents :

Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Emilie FONTANA

Procuration donnée : Emilie FONTANA à Régis DIEUDONNE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 4 février 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour du conseil municipal, comme suit :

- « N° 5 » Contribution de notre commune adhérente au SMIC
- « N° 6 » Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire concernant l'ajout des points N°5 et N° 6 à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 4 mars 2022.

Ordre du jour :

1) Convention d'adhésion de renouvellement à la mission RGPD « 2022 – 2024 », proposée par les CDG 88 et 54

2) Acquisition de la parcelle ZC 12

3) Devis de travaux sylvicoles 2022

4) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

5) Contribution de notre commune adhérente au SMIC

6) Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Affaires diverses :

a) Avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrales A 129 – 130 et 134

b) Avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrale ZB 64

c) Contractualisation avec la « SAUR »

d) Lotissement « la VOQUE »

e) Reconquête du bâti dégradé en milieu rural

f) Groupe NEOEN

g) Contrat de territoire avec le CD 88

h) Compte rendu de la vente des bois

i) Demande de subvention

j) Customisation du conteneur à verres en métal

k) Aides au regroupement foncier forestier

l) Fête patronale

1) Convention d'adhésion de renouvellement à la mission RGPD « 2022 – 2024 », proposée par les CDG 88 et 54

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention à la mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de notre collectivité

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion de renouvellement relative à ladite mission pour la période « 2022 – 2024 », ainsi que tous documents s'y afférents

- De désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (D.P.D) de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, *décide d'autoriser Monsieur le Maire :*

- **A** signer la convention de renouvellement relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

- **A** prendre et à signer tous documents et actes relatifs à ladite mission

- **A** désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2) <u>Acquisition de la parcelle ZC 12</u>

Sur proposition de Maître Céline MARTINS notaire à HOUECOURT, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrale ZC 12 d'une contenance de 0 ha 22 ares et 83 ca au lieu-dit « champs Morel » est en vente

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la parcelle ZC 12 appartenant en indivision aux consorts BOUGEOIS originaires de Dombrot sur Vair, se situe sous la ligne électrique Haute Tension et que le terrain restera par conséquent improductif.

La parcelle ZC 12 est attenante à la parcelle forestière N° 37 de notre forêt communale bénéficiant du régime forestier ce qui nous permet de profiter pleinement d'un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrale ZC 12 d'une contenance de 00 ha 22 ares 83 Ca, pour la somme de **TROIS CENTS Euros**, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
- Confie l'étude à l'Office Notarial de HOUECOURT
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

3) <u>Devis de travaux sylvicoles 2022</u>

Monsieur le Maire expose les devis de l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles à réaliser en 2022 en tant qu'entreprise prestataire de travaux d'une part, et en tant que assistant technique à donneur d'ordres d'autre part.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer une gestion durable de notre forêt communale, par la sylviculture et le suivi de nos jeunes peuplements à objectif chêne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, de confier à l'O.N.F :

La réalisation des travaux relatifs à la maintenance des cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 9, dont le montant du devis s'élève à 698.97 € H.T soit 768.87 € T.T.C

L'assistance technique à donneur d'ordres, dont le montant du devis s'élève à 957 € H.T soit 1148,40 € T.T.C, liée au suivi administratif et technique du chantier qui sera réalisé dans la parcelle 40 par une entreprise extérieure qualifiée et certifiée.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et contrats correspondants.

4) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles 1636 B SEXIES et 1636 B SEXIES A du code Général des impôts, le vote des taux de fiscalité directe locale doit impérativement faire l'objet d'un vote du conseil, quand bien même des taux sont reconduits sur l'exercice en cours.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances en 2010, les communes bénéficient, à compter de 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales.

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2022, les communes percevront en compensation de leur perte de recettes le produit de la TFPB perçu en 2021 par le Département des Vosges

Considérant que le taux départemental de TFPB qui est de 25,65 % viendra s'additionner au taux communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**,** décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur le foncier bâti : **39,38 %**
- Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti : **20.64 %**
- Taux CFE (cotisation foncière des entreprises) : **23,43 %**
- Précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2022

5) Contribution de notre commune adhérente au SMIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget du syndicat est alimenté par les seules recettes émanant des communes adhérentes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que notre participation financière au syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges s'élève à trois cents euros pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser « une participation syndicale budgétaire » de **TROIS CENTS Euros** au SMIC des Vosges au titre de l'exercice 2022
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

6) Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Partout en France depuis le début de la guerre en Ukraine, les collectivités territoriales se mobilisent pour apporter leur soutien au peuple Ukrainien.

Les institutions d'aide humanitaire font savoir que la priorité est d'obtenir des dons en numéraire afin de pouvoir financer au plus près les demandes des pays étant directement impactés par le flux des personnes déplacées.

Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un outil opérationnel pour permettre aux collectivités de fédérer leur élan exceptionnel de solidarité avec le peuple Ukrainien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que notre commune apporte sa contribution financière pour exprimer son entière solidarité avec le peuple Ukrainien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien au peuple Ukrainien par une contribution en numéraire de **MILLE Euros**.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

Affaires diverses

a) Avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrales A 129 – 130 et 134

En vue d'une acquisition, notre commune a sollicité le service des domaines de la DGFIP pour évaluer la valeur vénale des immeubles « grange et terrain d'accès » propriétés de Mesdames Georgette THIRIET (usufruitière) et Claire BONNEVILLE (héritière).

Notre collectivité souhaite devenir propriétaire de ces immeubles afin d'aménager un bâtiment technique municipal dans l'espace « grange » pour y faire du stockage de gros matériel, et sur sa partie extérieure une plateforme de lavage ainsi qu'un chemin d'accès associé à une servitude de passage avec réseaux pour la desserte multiple avec les autres parcelles.

Une division en volume de la bâtisse existante (170 M2 de Surface Utile par calcul ICAD) devra être faite au moment de l'acquisition, car seule la partie « grange / étable » concernée est à dissocier de l'ensemble des murs.

De même que pour la partie terrain qui constituera un chemin d'accès à la grange, une division cadastrale de la parcelle cadastrale A 130 est à envisager, alors que la parcelle cadastrale A 129 restera entière lors de l'acquisition.

Compte tenu des éléments liés aux méthodes comparatives « recherche PATRIM » et « acte notarié de donation pour le bâtiment dans sa totalité et des terrains annexes », une analyse et un arbitrage cohérents exprimés par le service départemental des domaines dans son rapport d'expertise fixent la valeur vénale estimative « grange et terrain d'accès attenant » à **25 000 €** pour l'ensemble des biens classés en zone UA du P.L.U en vigueur.

Les surcoûts éventuels liés à la recherche archéologique préventive n'ont pas été pris en compte dans la présente évaluation.

La valeur de ce présent avis pourra, sur délibération motivée, être modulée pour acheter à un prix inférieur ou à un prix supérieur

Le conseil municipal souhaite, préalablement à l'acquisition de la grange et du foncier non bâti, recueillir des devis optionnels liés à une étude de faisabilité pour la transformation de la grange en atelier de stockage municipal.

D'autre part, le conseil municipal souhaite également « relancer » l'Agence technique Départementale des Vosges pour « suite à donner » à notre commande signée en 2021 demandant une étude de projet de construction d'un atelier municipal de stockage et d'aménagements divers liés à l'accueil du public, en lieu et place de l'entrée du village.

b) Avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrale ZB 64

Nous avons également sollicité le service des domaines de la DGFIP pour évaluer la valeur vénale d'une parcelle agricole communale, cadastrée ZB 64, d'une contenance de 0 ha 61 ares 58 ca, au lieu-dit « le rond bois ».

Notre demande intervient dans le cadre d'un potentiel échange notarié avec une parcelle boisée.

Compte tenu des éléments liés aux méthodes comparatives « recherche PATRIM » et « Sources SAFER », une analyse et un arbitrage cohérents exprimés par le service départemental des domaines dans son rapport d'expertise fixent la valeur vénale estimative « de la parcelle agricole ZB 64 » à **0.40 € / M2**.

La valeur de ce présent avis pourra, sur délibération motivée, être modulée pour acheter à un prix inférieur ou à un prix supérieur.

Le conseil municipal est favorable pour faire un échange foncier notarié « terres agricoles de la commune et boisements appartenant à Monsieur Claude VUILLEMENIN » à valeurs égales.

Toutefois cette décision ne pourra être entérinée par délibération du conseil municipal que lorsque le découpage cadastral de la parcelle ZB 64 aura lieu afin de régulariser les limites foncières existantes, notamment pour la prise en compte de la sur largeur de la Voie Communale N° 1 à exclure de la parcelle agricole.

c) Contractualisation avec la « SAUR »

La responsabilité civile résultante des ouvrages « protection incendie » incombe à notre collectivité dans les conditions définies à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre commune, adhérente au SIE de THUILLIERES, peut signer une convention avec la société SAUR pour une prestation de service liée au contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie.

Un tarif de groupement a été mis en place par la SAUR pour les communes adhérentes dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable.

La mission comprend :

- La mesure de la pression et du débit des poteaux tous les ans
- Une manœuvre tous les ans avec vérification du bon fonctionnement
- La réalisation d'opérations du petit entretien de base
- La rédaction du rapport de visite de contrôles et de mesures

Le coût de la vérification annuelle par poteau incendie serait de 45 € H.T, tarif indexé et révisable annuellement.

Une convention pourra être conclue pour la durée du contrat de concession du service public d'eau potable du SIE de la région de THUILLIERES soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Toutefois, le conseil municipal souhaite prendre contact avec d'autres prestataires que la SAUR pour pouvoir comparer les coûts proposés en adéquation avec les missions proposées afin éventuellement de contractualiser indépendamment du groupement du syndicat.

d) Lotissement « la VOQUE »

La vente de terrain de la parcelle cadastrale ZD 248 d'une contenance de 7 ares 03 Ca au profit des consorts WEISS – VIARD ne pourra aboutir faute d'un accord du prêt bancaire attendu par les demandeurs.

Parallèlement, il est important de rappeler, pour information, que l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, préalable à la délivrance d'un acte d'urbanisme, constitue un service public administratif, et que cette activité est effectuée essentiellement dans l'intérêt général et ne peut donner lieu à redevance à la charge des pétitionnaires.

Le lot N° 21 du lotissement de la VOQUE jusqu'alors réservé à Monsieur Julien HACQUARD et Madame Alexandra DIDIER est de nouveau disponible suite à un désistement des intéressés.

e) Reconquête du bâti dégradé en milieu rural

La Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE) s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de l'habitat, au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la transition énergétique et de la perte d'autonomie

Pour aller plus loin et compléter ce programme d'aides, la C.C.T.E a souhaité mettre en place deux nouvelles actions à compter de 2022 :

- ✓ En apportant une aide à la réhabilitation des façades et des toitures
- ✓ En s'inscrivant dans la démarche « résorption du bâti dégradé en milieu rural », accompagnée par les services de l'Etat sur le département des Vosges

Lors des ateliers du projet de territoire porté par la C.C.T.E, cette action d'accompagnement des communes rurales sur la résorption du bâti dégradé a été retenue dans le programme d'actions à la majorité.

Pour répondre à ces attentes, la C.C.T.E a recruté un agent chargé de missions pour nous accompagner dans la démarche et dans la mise en œuvre des outils et des dispositifs existants (taxe sur les logements vacants, abandon manifeste, péril, expropriation …) et nous permettre ainsi de réduire la vacance du bâti dans notre commune.

Cette démarche vise à accompagner la mutation de ce bâti déqualifié, à savoir :

- En matière d'aménagement du territoire : faire gagner le territoire en attractivité, mettre en valeur le patrimoine, proposer une offre de bâti ancien adapté aux modes de vie actuels, réduire le coût global supporté par les habitants
- En matière de gouvernance : instaurer un partenariat multi-acteurs sur la remobilisation des biens dégradés
- En matière d'ingénierie : disposer d'un état des lieux du bâti mutable, d'une expertise technique et juridique pour la mise en œuvre des procédures, d'un contact technique qui soit relais entre l'Etat et les élus.

Cette belle action désormais inscrite au cœur de nos territoires va redonner envie de s'installer dans nos communes en milieu rural.

f) Groupe NEOEN

Les agents du groupe NEOEN représentés par Quentin THIERY et Rémi DUPREZ sont venus nous exposer les points d'étapes pour mener à bien le projet éolien sur le territoire de notre commune.

- Quentin THIERY, en charge de la partie foncière a fait un inventaire exhaustif des chemins, « chemins d'exploitation de l'association foncière N° 5 – 7 – 8 – 9 », « chemins ruraux de la commune N° 1 – 2 – 3 – 5 – 6 », « voies communales 1 et 2 », susceptibles d'être utilisés par la société NEOEN.

L'utilisation des voies et chemins de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Les parties représentées par la commune et l'association foncière, conviendront que la convention d'utilisation des chemins a pour objet de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises retenues, nécessaires au développement et l'exploitation du parc éolien.

De plus la commune et l'association foncière s'engageront à mettre à disposition de la société toute emprise foncière supplémentaire nécessitée par les besoins du parc éolien dans le respect de la convention d'origine.

Le droit de passage devra permettre l'accès, exempts d'obstacles sur une largeur minimale de 5 mètres et une hauteur minimale de 5,50 mètres, en tout temps et à toutes heures du jour et de la nuit pour les besoins de la construction éolienne.

En contrepartie des autorisations et servitudes, des indemnités annuelles d'un montant de 2 € / ml de chemins concernés (accès et câbles) et de 500 € / survol seront versées à la commune et à l'association foncière par la société.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après les travaux de construction du parc ainsi qu'après le démantèlement de celui-ci.

- Rémi DUPREZ est quant à lui chargé des phases études et demandes d'autorisations qui concernent le relationnel avec les agriculteurs propriétaires.

L'étude de faisabilité serait actée, l'étape acoustique et paysagère serait quant en cours d'étude avec 3 variantes possibles.

Tous les propriétaires n'ont pas donné leur accord, toutefois le foncier disponible actuellement est acceptable pour construire 3 éoliennes voire plus.

La distance réglementaire des habitations les plus proches est de 500 mètres, elle ne serait que de 200 mètres des exploitations agricoles.

Selon les agents de NEOEN, la délibération autorisant l'installation d'un parc éolien sur le territoire de notre commune, prise le 8 novembre 2019 par le conseil municipal, est la seule juridiquement valable et ne pourrait être annulée le cas échéant par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire souhaite réunir son conseil municipal avec les membres de l'association foncière pour décider des autorisations de desserte à donner pour le groupe NEOEN, de préférence sous une autre forme que celle d'une servitude (en référence à l'annexe 3 de la convention de NEOEN)

D'autre part, il serait prudent pour la commune de ne pas s'engager avec une servitude de vents dans la zone d'étude à proximité des boisements.

Quoi qu'il en soit, il serait préférable pour la commune de ne rien autoriser à NEOEN sans plus d'informations. Il faudrait connaitre avec précision l'emplacement de chaque éolienne et déterminer ensuite les implications.

g) Contrat de territoire avec le CD 88

La C.C.T.E nous informe que certains projets que nous avons proposés d'inscrire dans le contrat de territoire avec le conseil Départemental des Vosges n'ont pas été retenus par le C.D 88

Aménagement de l'espace « entrée du village »	HAREVILLE	20 000 €	Parking / Espaces verts	Non contractualisable
Equipement numérique « périscolaire »	HAREVILLE	5 000 €	Ordinateur portable + logistique	Pas aidé par le CD 88
Sécurité routière RD 429	HAREVILLE	100 000 €	Dispositif « feu récompense »	Non contractualisable
Etude nouveau lotissement / tranche 1 lieu dit « l'église »	HAREVILLE	200 000 €	Clés en mains	Pas aidé par le CD 88

Au vu de la procédure actuelle des aides aux collectivités locales, il est important de garder en mémoire que des projets à venir pourront être subventionnés à condition d'être à vocation intercommunale et soutenus par l'intercommunalité à hauteur de 5 % dans le cadre du Service Public Local.

Ces projets devront être inscrits dans un contrat de territoires entre la communauté de communes et le Département.

h) Compte rendu de la vente des bois

Les produits issus de l'éclaircie des jeunes peuplements de la parcelle 35 de notre forêt communale ont été adjugés « en bloc et sur pieds » à la société « TONY BOIS » pour un montant de 1100 € soit 9.56 € / M3

D'autre part, le lot de bois façonnés de chêne en provenance de la parcelle 1 de notre forêt communale a été adjugé aux établissements RICHARDOT pour un montant de 11 775 € soit 304, 89 € / M3.

i) Demande de subvention

L'association ST-CLEM' du collège privé de Saint Clément à MARTIGNY-LES-BAINS sollicite notre commune pour obtenir une subvention destinée à améliorer le quotidien des élèves séjournant en milieu scolaire privé.

Les adhérents bénévoles de cette association ont besoin du soutien financier des communes au profit de cet établissement d'accueil qui compte, entre autres, 2 élèves de notre village.

Parmi les nombreux projets cités par l'association il est prévu, une sortie sur 2 jours pour une marche dans la nature et la visite d'un arboretum, la réalisation d'un banc circulaire autour d'un grand marronnier situé dans la cour de l'école, et des récompenses pour le passage aux niveaux respectivement supérieurs des CM2 et des 3èmes.

j) Customisation du conteneur à verres en métal

L'usine de recyclage du verre située à GIRONCOURT SUR VRAINE a proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau, un projet de personnalisation de conteneurs à verres pour cette année 2022.
Notre commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'intègre parmi les quatre candidatures retenues sur le territoire de la C.C.T.E.
Un artiste peintre œuvrera gratuitement pour personnaliser notre conteneur à verres en métal, le samedi 21 mai 2022 au centre aéré de MAXIMOIS lors de la fête du jeu.

k) Aides au regroupement foncier forestier

Une prime est accordée aux collectivités qui acquièrent de nouvelles parcelles forestières jouxtant leur propriété, ce qui est le cas pour notre commune.
L'objectif du dispositif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion.
L'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur, dont une au minimum jouxte une parcelle possédée.
Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 2000 €, le montant de la prime est égal à 80 % du coût des frais notariés.
Pour les transactions d'un montant supérieur à 2000 € et inférieur ou égal à 5000 € le montant de la prime est égal à 50 % du coût des frais notariés.
Le plafond des aides versées à un même demandeur est fixé à 2000 € par année civile.
La demande de financement sera à adresser au Conseil Départemental des Vosges.
Toutefois, le versement des aides est conditionné à l'engagement de notre commune à demander le bénéfice du régime forestier des parcelles concernées.

l) Fête patronale

La commune autorise Monsieur LAXENAIRE à installer ses manèges pour la fête patronale lors du premier weekend de juin.

Fin de la séance.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 1er avril 2022 à 20 H 30

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 20 minutes.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 1er avril 2022 à 20 heures 30

Compte rendu affiché le lundi 4 avril 2022

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : DIEUDONNE Régis

Procurations données : DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 4 mars 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ajouter un nouveau point « N°4 » à l'ordre du jour du conseil municipal, comme suit : « Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant l'ajout du point N°4 à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 1er avril 2022.

Ordre du jour :

1) Prestation de service pour le matériel de protection incendie

2) Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

3) Transfert de la compétence « éclairage public », consultation des communes adhérentes au SDEV

4) Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Affaires diverses :

a) Division de la parcelle cadastrale ZB 64

b) Travaux de menuiserie sur les bancs de l'église

c) Entretien du revêtement synthétique du city stade

d) Changement du moteur d'aspiration pour le chargement des pellets de la chaufferie de l'école

e) Lotissement « LA VOQUE » - Point sur les lots au stade « réservé »

f) Démission de la Directrice du périscolaire

g) Elections Présidentielles

h) Débat sur la protection sociale complémentaire

i) Fonctionnement des sonneries des cloches de l'église

j) Notification des versements de la C.A.F et du CD 88 des Vosges

k) Aides de la Région « Grand Est » pour le transport scolaire

l) Fête patronale

m) Opération 1000 arbres pour la vie

n) Calendrier à venir

1) Prestation de service pour le matériel de protection incendie

Monsieur le Maire expose que pour les communes adhérentes au Syndicat des Eaux de Thuillières, la S.A.U.R (Société d'Aménagement Urbain et Rural) a mis en place un tarif de regroupement assurant une prestation de service pour le matériel de protection incendie dans le cadre d'un contrat de délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contractualiser avec la société SAUR l'application d'une convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie de notre commune.

La société SAUR exécutera ses missions dans les règles de l'art en assurant une veille annuelle liée à l'entretien des 13 poteaux incendie de notre commune et une vérification tri-annuelle de la pression statique de tous les hydrants à raison d'une rémunération forfaitaire de base de 47 € H.T par unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à la société SAUR l'entretien annuel des 13 hydrants de notre commune et la vérification tri-annuelle de la pression statique de ceux-ci à raison d'une rémunération forfaitaire de base de 47 € H.T par unité, tarif indexé annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SAUR, pour une durée de 3 ans.

2) Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Centre de Gestion des Vosges peut être sollicité pour pouvoir bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, en application d'une cotisation calculée sur un pourcentage de la masse salariale soit 0.45 % pour notre collectivité affiliée au CDG 88.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail

Vu la convention conclue entre la collectivité de HAREVILLE SOUS MONTFORT et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le lundi 4 avril 2022 au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

3) Transfert de la compétence « éclairage public », consultation des communes adhérentes au SDEV

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges propose aux communes Vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Ainsi, depuis 2018, trois possibilités nous sont offertes dans ce domaine :

- Soit, ne pas transférer cette compétence au Syndicat
- Soit, transférer au Syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant à notre charge la gestion de la maintenance de notre réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux
- Soit transférer au Syndicat l'investissement et la maintenance de notre réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux, c'est au syndicat qu'incombe la gestion du réseau, notamment les réponses aux Demandes de Travaux / Déclaration Intention de Commencement de Travaux / Autorisations Temporaires d'Utilisation, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, tenant compte des dernières informations extérieures reçues, un montant de travaux de 500 000 € serait un objectif à atteindre à l'échelle de la C.C.T.E pour que le S.D.E.V puisse prétendre aux subventions et ainsi permettre de servir les collectivités de façon optimale.

Monsieur le Maire propose que, dans l'attente que ces informations essentielles soient clarifiées, le sujet soit débattu ultérieurement, ce que le conseil municipal accepte.

4) Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre comptable public a rejeté notre précédente délibération identifiée de « non conforme dans son écriture pour exprimer le mode de versement de notre contribution financière en faveur du peuple Ukrainien »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien au peuple Ukrainien par une contribution de **MILLE Euros** versée au FACECO **par virement**.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6713 « secours et dots » en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

Cette délibération annule et remplace celle prise le 4 mars 2022.

Affaires diverses

a) Division de la parcelle cadastrale ZB 64

Le devis pour l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral, et plan de division de la parcelle ZB 64 communale au lieu-dit « le rond bois », établi par la S.E.L.A.R.L Christine MERLE géomètre expert foncier, s'élève à 670 € H.T soit 804 € T.T.C.

Cette opération permettra d'une part, de déduire de la parcelle cadastrale ZB 64 la surface liée à la surlargeur créée le long de la voie communale, et d'autre part de procéder à l'échange foncier notarié de la nouvelle parcelle issue de la ZB 64 classée en terres agricoles avec les parcelles boisées cadastrées A 42 et B 1 propriétés de Monsieur Claude Vuillemin, compte tenu que les estimations de ces parcelles foncières « commune et privé » ont été chiffrées à valeurs égales pour leurs appartenances respectives.

b) Travaux de menuiserie sur les bancs de l'église

Notre église date de l'an 1860.

L'édifice a déjà été rénové intérieurement, et extérieurement par la réfection en 2016 d'une partie de sa toiture en ardoises et chéneaux, puis en 2021 par un ravalement complet de ses façades.
Cette année, nous avons fait appel à la menuiserie SARL TRIDON pour remplacer les sabots de bois en chêne, visuellement dégradés, à l'aubier vermoulu, sur lesquels reposent les bancs de l'église.
Ces socles en chêne seront échangés à l'identique et teints pour une ressemblance à l'existant. Un accoudoir de banc sera également remplacé.
Les lattis reliant les bancs ont été enlevés en régie par nos services techniques pour permettre d'optimiser le confort spatial des personnes assises.
Le devis des travaux de menuiserie de la SARL TRIDON s'élève à 9902.60 € H.T soit 11 883.12 € T.T.C

Cette dépense de fonctionnement n'est pas éligible par le Conseil Départemental des Vosges.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 11 « charges à caractères général », en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

c) Entretien du revêtement synthétique du city stade

Notre city stade, terrain d'activités multisports créé en 2017, est un espace éducatif sportif et de loisirs pour nos élèves encadrés pendant le temps scolaire, mais aussi mis à disposition du périscolaire et du jeune public de notre village.

Notre terrain multisports du city stade est composé d'un gazon synthétique lesté à l'origine par épandage de silice arrondie et naturelle, alliant esthétisme et confort de jeu. Cette surface polyvalente est parfaitement adaptée aux multiples sports qui y sont pratiqués.

Le sable du gazon synthétique permet d'une part de protéger la fibre en la maintenant droite et d'autre part, permet le rebond du ballon de hand et de basket.

Afin de pérenniser le bon état du gazon synthétique de notre city stade d'une contenance de 264 M2, nous avons fait appel à la société SATD (Sports Activités Terrains Détente), spécialiste des terrains multisports, pour la fourniture de 2, 500 tonnes de silice de granulométrie 0.4 à 0.8 mm, dont le devis s'élève à 740 € H.T soit 888 € T.T.C

La marchandise, conditionnée par sacs de 25 Kg à livrer par semi-remorque, sera déchargée par nos employés techniques municipaux et mise en œuvre par temps sec à raison de 20 à 25 Kg par M2, après nettoyage éventuel des mousses et lichens localement installés.

d) Changement du moteur d'aspiration pour le chargement des pellets de la chaufferie de l'école

Nous avons fait appel aux établissements CUNIN pour la fourniture et pose d'un moteur d'aspiration pour le chargement des pellets de la chaufferie de l'école, dont le devis s'élève à 567,63 € H.T soit 681,16 € T.T.C.

e) Lotissement « LA VOQUE » - Point sur les lots au stade « réservé »

- En matière d'urbanisme, il faut essentiellement retenir que :
- La note de renseignements d'urbanisme a pour objet d'informer son demandeur sur les règles d'urbanisme applicables à des parcelles identifiées.
- Le certificat d'urbanisme informatif renseigne son demandeur sur les dispositions d'urbanisme et les restrictions administratives au droit de propriété relatives à l'immeuble en cause telles que les servitudes d'utilité publique, l'existence d'une zone de préemption ou encore d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Le certificat d'urbanisme opérationnel donne les mêmes informations que le certificat d'urbanisme informatif mais renseigne en outre son demandeur quant à la faisabilité d'un projet déterminé. Il est qualifié de positif lorsque l'autorité administrative estime le projet faisable, et de négatif dans le cas contraire
- Les certificats d'urbanisme ont pour objet de cristalliser les dispositions en vigueur au jour de sa délivrance pour sa durée de validité, soit 18 mois
- Le certificat de projet informe le demandeur non pas sur les contraintes d'urbanisme du terrain mais sur les procédures et les règles auxquelles le projet envisagé va être soumis, y compris les délais d'instruction. Il n'emporte aucun effet de cristallisation des règles d'urbanisme.

Désormais, les travaux doivent être entrepris dans **un délai de trois ans**, et non plus de deux ans, à compter de la notification de l'autorisation ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Cette augmentation du délai de validité est applicable aux autorisations en cours de validité à la date

de publication du décret, c'est-à-dire à celles en vigueur le 6 janvier 2016. Le délai de validité des autorisations d'urbanisme de droit commun est donc désormais de trois ans. De surcroît, le décret du 6 janvier 2016 autorise le bénéficiaire à solliciter à deux reprises (et non plus une seule) la prorogation du délai de validité de son autorisation, pour une année à chaque fois. Une autorisation d'urbanisme peut donc être valable jusqu'à cinq ans.

Les parcelles de terrain constructibles du lotissement « LA VOQUE », identifiées réservées, sont les suivantes :

- Lot N° 4 d'une contenance de 966 M2
- Lot N° 6 d'une contenance de 868 M2
- Lot N° 7 d'une contenance de 868 M2
- Lot N° 11 d'une contenance de 1013 M2
- Lot N° 21 d'une contenance de 1063 M2

La parcelle de terrain constructible du lot N° 12a d'une contenance de 703 M2 reste disponible suite à un prêt bancaire refusé au demandeur en février 2022

La parcelle de terrain constructible du lot N° 12b d'une contenance de 772 M2 reste disponible suite à un désistement du demandeur en mars 2022

f) Démission de la Directrice du périscolaire

Madame Marion HACQUARD, Directrice du périscolaire démissionnaire, quittera ses fonctions le 22 avril 2022.

Un appel aux candidats diplômés du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur, est actuellement lancé pour occuper le poste de direction du périscolaire à temps complet, pour entre autres, être le référent principal auprès des enseignantes et des familles.

Les aides allouées par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont directement liées à l'emploi de ce poste de direction pour lequel aucun candidat n'a actuellement postulé.

g) Elections Présidentielles

En vertu des dispositions constitutionnelles, l'élection présidentielle de 2022 se tiendra les dimanches 10 et 24 avril pour respectivement le premier tour et l'éventuel second tour.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct par les électeurs français lors de l'élection présidentielle. Son mandat dure 5 ans et est renouvelable une fois. Pour être élu, le candidat doit obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'est élu lors du premier tour, les 2 candidats arrivés en tête sont autorisés à se présenter au second tour, qui a lieu le 24 avril 2022.

L'organisation des élections est confiée à une chaîne d'acteurs institutionnels, du niveau local au niveau national. Du ministère de l'Intérieur jusqu'aux communes, de nombreuses institutions sont mobilisées pour garantir la bonne tenue du vote et permettre à nos citoyens de voter.

Comme lors des élections Régionales et Départementales de 2021, le ministère de l'Intérieur prévoit la mise en place de gestes barrières pour limiter le risque de clusters. Le port du masque sera obligatoire, tant pour les membres du bureau de vote et les scrutateurs que pour les électeurs.

h) Débat sur la protection sociale complémentaire

Le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de nos agents quel que soit leur statut et ce au 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Cette ordonnance introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui traduirait une participation employeur minimale de **7 € par agent et par mois**, à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui traduirait une participation employeur minimale de **15 € par agent et par mois**, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas encore connue à ce jour.

Notre collectivité territoriale « employeur » a déjà, de manière facultative, commencé à apporter une aide à nos agents pour financer leurs assurances y compris en matière de prévoyance.

i) Fonctionnement des sonneries des cloches de l'église

Monsieur Christophe LOUVIOT remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal pour l'attribution de son indemnité liée à son investissement pour assurer le bon fonctionnement des sonneries des cloches de notre église.

j) Notification des versements de la C.A.F et du CD 88 des Vosges

La caisse d'allocations familiales des Vosges nous a versé une aide financière « de type investissement » de 1 387 €, correspondante à l'achat d'équipement du mobilier de la salle de garderie du périscolaire, sur la base d'un montant subventionnable de 2 312 € H.T

Le Conseil Départemental des Vosges nous a versé une aide financière de 6 964 €, correspondante aux travaux de ravalement de la façade de notre église, sur la base d'un montant subventionnable de 54 833 € H.T

k) Aides de la Région « Grand Est » pour le transport scolaire

Notre commune est éligible aux aides liées à l'accompagnement du bus scolaire par une ATSEM. La Région « Grand Est » nous fera parvenir une charte mentionnant le détail des missions accomplies et nous versera courant juin 2022 une aide financière de 1500 €, réitérée annuellement pendant 7 ans consécutifs conformément à l'arrêté en vigueur.

l) Fête patronale

Pour des raisons organisationnelles indépendantes de la Mairie, la fête foraine tiendra lieu exceptionnellement le weekend des 21 et 22 mai à défaut du premier weekend de juin habituellement programmé

L'association « Groupe Scolaire du Monfort » organisera et assurera l'animation de ce RDV incontournable

m) Opération 1000 arbres pour la vie

A l'occasion de ses 20 ans d'anniversaire depuis la création et le développement de ses 2 sociétés de pépinière et paysage, le pépiniériste TISSERANT de UXEGNEY a le plaisir de nous offrir 2 arbres, un pour notre commune et un pour notre école primaire, et ce pour sa contribution et sa participation à l'élan général pour la préservation de l'environnement et du climat.

Un Gingko biloba, originaire de la Chine du Sud, encore appelé « arbre aux 40 écus ». Cet arbre est très coloré à l'automne (jaune doré) et s'adapte bien sur les sols de préférence argilo-sableux, il peut atteindre 25 mètres de hauteur.

Le Liquidambar, originaire des Etats Unis (Amérique Centrale), reconnaissable à ses grandes feuilles à 5 lobes peut aussi atteindre 25 mètres de hauteur. Il est très coloré à l'automne (teintes pourpres, rouges et oranges) et trouvera son emplacement à proximité de notre école

n) Calendrier à venir

- Le 4 avril 2022 – Société PROLUDIC – Installation du module de jeux « parking Grégoire »
- Le 5 avril 2022 - Société DECOLUM
- Le 8 avril 2022 - Budget primitif 2022
- Le 23 avril 2022 – Accueil Gilles LAPORTE à la bibliothèque
- Le 28 avril à 9 H 00 - Accueil de M. BESSEYRIAS commissaire enquêteur, dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique en vue de modifier les volumes de prélèvements d'eau aux gites hydrominéraux A et B

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 6 mai 2022 à 20 H 30

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 50 mn.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 8 avril 2022 à 20 heures 30

- Compte rendu affiché le mercredi 13 avril 2022

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, SAINT DIZIER David

Procurations données :

- FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
- SAINT DIZIER David à DIEUDONNE Florian

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 1er avril 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer le point « N° 3 - Affectation des résultats au budget du lotissement » inscrit à l'ordre du jour, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité. En effet, sur information de notre comptable public, il n'y a pas d'affectation du résultat sur le budget annexe « lotissement » ni de transfert de section.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 8 avril 2022.

<u>Ordre du jour</u> *:*

1) Approbation du compte administratif « commune, assainissement, lotissement »

2) Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »

3) Vote des budgets primitifs 2022 « commune, assainissement, lotissement »

1) <u>Approbation du compte administratif « commune, assainissement, lotissement »</u>

Le Maire adjoint, délégué aux finances, donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2021, « commune » « assainissement » « lotissement », établis par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget « commune », comme suit :**

  Dépenses de fonctionnement : 569 970,60 €
  Recettes de fonctionnement : 1 140 971,16 € dont 467 384,44 € d'excédent
  Fonctionnement définitif : 571 000,56 € (résultat excédentaire)
  Résultat net pour 2021 : 103 616,12 €
  Dépenses en investissement : 352 214,89 €
  Recettes en investissement : 775 033,10 €
  Investissement définitif : 422 818,21 € (résultat excédentaire)
  Excédent global « investissement et fonctionnement » : 993 818,77 €

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement », comme suit :**

  Dépenses de fonctionnement : 35 591,72 €
  Recettes de fonctionnement : 35 820,35 € dont 5271,07 € en excédent
  Dépenses en investissement : 4216,53 €
  Recettes en investissement : 74 550,63 € dont 58 087,63 € en excédent
  Excédent global « investissement et fonctionnement » : 70 562,73 €

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement », comme suit :**

  Dépenses de fonctionnement : 14 696,16 €
  Recettes de fonctionnement : 191 612,21 € dont 162 219,89 € en excédent
  Dépenses en investissement : 28 105,84 € dont 28 105,84 € de déficits reportés
  Recettes en investissement : 14 696,16 €
  Excédent global « investissement et fonctionnement » : 150 096,69 €

2) <u>Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des comptes de gestion des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », établis par le comptable public pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire précise que les écritures des montants de sommes à recouvrer et des mandats, mentionnées sur les comptes de gestion, sont conformes et identiques à celles inscrites sur les comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion « 2021 » des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) <u>Vote des budgets primitifs 2022 « commune » « assainissement » « lotissement »</u>

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des articles et chapitres liés aux sections des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal**,** à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif « commune » de l'exercice 2022**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 709 000 €
Recettes de fonctionnement : 1 185 000 €
Dépenses en investissement : 532 000 €
Recettes en investissement : 532 000 €

- **Approuve le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2022**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 35 000 €
Recettes de fonctionnement : 35 000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 97 300 €

- **Approuve le budget primitif « lotissement » de l'exercice 2022**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 13 410,32 €
Recettes de fonctionnement : 281 000 €
Dépenses et recettes en investissement : 26 820 €

Fin de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 22 heures et 30 minutes.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 6 mai 2022 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le lundi 9 mai 2022**

Etaient présents :
Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées :

FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle

Procuration donnée :

FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur les listes récapitulatives des délibérations de la séance extraordinaire du vendredi 8 avril 2022.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 6 mai 2022.

Ordre du jour

1) Provisions pour créances douteuses

2) Locations de terrains agricoles communaux

3) Transfert de la compétence « éclairage public », consultation des communes adhérentes au SDEV

4) Demande d'autorisation de modifier les volumes de prélèvements d'eaux aux gîtes hydrominéraux A et B

Affaires diverses

a) Projets à venir

b) Cérémonie du 8 mai

c) Octroi d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges

d) Fonctionnement d'un Défibrillateur Automatisé Externe

e) Contrôle des équipements sportifs

f) Association du Groupe Scolaire du Montfort

g) Calendrier à venir

1) Provisions pour créances douteuses :

Les services de la comptabilité publique attirent notre attention sur une erreur qui s'est glissée dans notre délibération N°6 du 7 janvier 2022 relative au calcul des provisions pour créances douteuses, notamment sur le taux de dépréciation à fixer pour « N – 1 »

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances pris individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'ils sont associés, ils peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : **5** %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire, et précise les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide à l'unanimité, d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciations applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :
Taux de dépréciation N : 0 % ; N-1 : **5** % ; N-2 : 30 % ; N-3 : 60 % ; Antérieur : 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette délibération annule et remplace celle N°06 du 7 janvier 2022

2) Locations de terrains agricoles communaux

Monsieur le Maire expose la liste des terrains « à usage agricole » relevant du domaine privé communal, et propose au conseil municipal :

- D'établir un « bail précaire » à récurrence de 1 an renouvelable pour la location des parcelles classées en zone AU du lotissement, au tarif de 1 €/are et par an, non fiscalisé et non indexé, applicable à compter de l'année 2022
- D'établir un « bail à ferme » d'une durée de 6 ans pour la location des parcelles agricoles classées en zone N, au tarif de 1 €/are et par an, fiscalisé et indexé (indice de fermage), applicable à compter de l'année 2022

Après en avoir délibéré, Monsieur David SAINT-DIZIER n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- D'établir un bail précaire d'une durée de 1 an renouvelable, et de fixer le tarif non fiscalisé et non indexé, à 1 €/are et par an :
  - aux profits des GAEC des IRIS et de SAINT-FERJEUX, comme suit :

GAEC des IRIS :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieux-dits	Valeur à l'are en euros	Total
	ha	a	ca			

ZD 104	0	20	44	Autour du cimetière		20,44 €
ZD 166	0	04	80	Autour du cimetière		4,80 €
ZD 169	0	30	87	Autour du cimetière		30,87 €
ZD 221	0	09	16	L'église		9,16 €
ZD 222	0	10	48	Autour du cimetière	1 € / are / an	10,48 €
ZD 239	0	76	34	Autour du cimetière		76,34 €
ZD 240	0	13	13	Autour du cimetière		13,13 €
ZD 785	0	19	75	Autour du cimetière		19,75 €
ZD 786	0	50	59	Autour du cimetière		50,59 €

Surface totale	2	35	56	Prairies	235,56 €

<u>GAEC SAINT-FERJEUX</u> :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieu-dit	Valeur à l'are en euros	Total
	ha	a	ca			
ZD 184	1	96	79	Autour du cimetière	1 € / are / an	196,79 €

Surface totale	1	96	79	Prairie	196,79 €

- D'établir comme suit, un « bail à ferme » d'une durée de 6 ans, au tarif fiscalisé et indexé (indice de fermage) à 1 €/are et par an :
- Au profit du SCEA des LOMBRICS pour les parcelles agricoles classées en zone N (parcelles cadastrales ZD 119 – 123 – 187)
- Au profit du GAEC GENEROY pour les parcelles agricoles classées en zone AU a (parcelles cadastrales ZD 152 et 153)

<u>SCEA des LOMBRICS</u> :

Désignation des parcelles	superficies			Lieu-dit	Valeur à l'ha en euros	Total
	ha	a	ca			
ZD 119 (hors bassin de rétention)	0	22	51			22,51 €
ZD 123	0	94	23	VOYERAND		94,23 €
ZD 187	0	69	79	TAPIRON	1 € / are / an	69,79 €

Surface totale	1	86	53	Prairies	186,53 €

<u>GAEC GENEROY</u> :

Désignation des parcelles	superficies	Lieu-dit		Total

	ha	a	ca		Valeur à l'ha en euros	
ZD 152 ZD 153	1 0	26 33	49 75	Les boulangères	1 € / are / an	126,49 € 33,75 €

Surface totale	1	60	24	Prairies	160,24 €

- D'établir comme suit, un bail précaire d'une durée de 1 an renouvelable au profit de Monsieur Michel LOUVIOT, et de lui concéder à titre gratuit les parcelles « en herbe » de petites surfaces pour l'entretien qu'elles génèrent, et ce avant cession imminente de ces terrains pour la construction :

Monsieur Michel LOUVIOT :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieu-dit	Valeur à l'are en euros	Total
	ha	a	ca			
A 16	0	11	90	Bois des petits pâquis	Sans redevance	0 €
A 636	0	11	18	Bois des petits pâquis		

Surface totale	0	23	08	Prairies	0 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants intitulés « bail à ferme pour les parcelles agricoles classées en zone N et en zone AU a » et « bail précaire pour les parcelles classées en zone AU du lotissement en projet »

Tous ces titres de locations à percevoir à échéance du 15 novembre de l'année seront imputés sur le budget communal de la section de recettes de fonctionnement au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

3) Transfert de la compétence « éclairage public », consultation des communes adhérentes au SDEV

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant celui-ci à se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

Depuis 2010, le Syndicat Départemental Electricité des Vosges propose aux communes Vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Ainsi, depuis 2018, 3 possibilités nous sont offertes dans ce domaine :

- Soit, ne pas transférer cette compétence au Syndicat
- Soit, transférer au Syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant à notre charge la gestion de la maintenance de notre réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux

- Soit transférer au Syndicat l'investissement et la maintenance de notre réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux, c'est au syndicat qu'incombe la gestion du réseau, notamment les réponses aux Demande de Travaux / Déclaration Intention de Commencement de Travaux / Autorisations Temporaires d'Utilisation ainsi que la gestion des sinistres et la cartographie du réseau.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, au cours des années 2023, 2024, 2025 et 2026
- Indique que la commune ne dispose pas directement d'un contrat de maintenance en cours avec une entreprise**.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

4) <u>Demande d'autorisation de modifier les volumes de prélèvements d'eaux aux gîtes hydrominéraux A et B</u>

Monsieur le Maire expose la demande de la société « NESTLE WATERS SUPPLY EST » en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les volumes de prélèvements d'eaux dans les gîtes hydrominéraux A et B sur les bassins de CONTREXEVILLE, VITTEL, et de l'Anger.

« Les 3 ressources aquifères nommées gîtes hydrominéraux A, B, et C, sont exploitées par des forages répartis sur les territoires communaux de VITTEL, CONTREXEVILLE, CRAINVILLIERS, THEY SOUS MONTFORT, HAREVILLE SOUS MONTFORT et SURIAUVILLE.

Gîte A : eaux minérales HEPAR et CONTREX (9 captages)

Gîte B : eaux minérales d'embouteillage (marques VITTEL et CONTREX), eaux du réseau public d'adduction, alimentation des thermes (19 captages)

Gîte C (réservoir du Grès Triasse Inférieur) : eaux d'embouteillage, alimentation en eau potable des collectivités, eaux industrielles (6 captages)

Aujourd'hui, l'exploitation est globalement supérieure à la recharge.

Les projets soumis à avis concernent les forages de NWSE puisant dans les gîtes A et B et portent sur une nouvelle répartition des prélèvements entre les forages et les gîtes sans augmentation des volumes annuellement autorisés mais avec une augmentation au regard des prélèvements réellement effectués lors des 10 dernières années.

La réduction des prélèvements d'eau par NWSE sur le gîte C permettra de pérenniser l'alimentation en eau potable des collectivités.

Les forêts jouent un rôle de filtre naturel, la teneur en nitrates des eaux minérales est très faible sur le gîte A, et plus importante (jusqu'à 35 mg/l) sur le gîte B dont les aires d'alimentation sont essentiellement des terres agricoles en cultures céréalières et des zones urbaines.

L'A.E (Autorité Environnementale du Grand Est) recommande au pétitionnaire de compléter son étude d'impact par une caractérisation des milieux, de la faune et de la flore en particulier des milieux aquatiques et des zones humides et par les impacts de ses projets sur ces enjeux.

Selon l'A.E, il faudrait revoir la nécessité de l'arrosage des espaces verts soit actuellement évaluée à 120 000 M3 / an ce qui équivaut à la consommation de 1000 ménages et d'autre part, limiter le prélèvement dans le gîte B à l'alimentaire et aux collectivités.

Le réchauffement climatique a été pris en compte sur les masses d'eaux souterraines du gîte C uniquement.

L'A.E recommande au pétitionnaire :

- D'actualiser sa prise en compte de la diminution de recharge des nappes par des données plus récentes, en particulier du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et en précisant les échéances des hypothèses choisies.
- De régionaliser d'avantage ses références en matière de pluviométrie attendue et de recharge des nappes

L'A.E recommande à Monsieur le Préfet :

- De n'autoriser les projets de NWSE que pour une durée déterminée correspondant au temps nécessaire à l'approbation du SAGE GTI dans sa configuration actuelle et de prévoir le cas échéant, la révision des autorisations délivrées à NWSE notamment quant aux volumes de prélèvement au fur et à mesure des études complémentaires effectuées et des décisions qui suivront en matière de décision de gestion des ressources en eau.

L'A.E recommande au pétitionnaire :

- De préciser les prélèvements des autorisations actuelles pour les gîtes A et B ainsi que les prélèvements maximums définis dans le cadre des procédures relevant du code de la santé publique
- De comparer les volumes sollicités par les demandes d'autorisation aux moyennes de prélèvements constatées sur la période 2010 – 2019, ainsi que sur la période ayant conduit au déséquilibre quantitatif de la nappe du G.T.I (50 ans selon le dossier) et sur la période de retour à l'équilibre.

Bien que ne modifiant pas les volumes totaux autorisés sur les gîtes A et B, les modifications apportées par les projets aux conditions actuelles de prélèvement (nouvelle répartition des prélèvements entre les forages) conduisent toutefois à une augmentation, par rapport aux prélèvements effectués en 2019 (référence retenue par NWSE) : + 13 % des prélèvements sur le gite A et 20 % sur le gite B et même + 80 % dans le secteur de SURIAUVILLE. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour avis sur la proposition de la société « NESTLE WATERS SUPPLY EST » de modifier à la hausse les volumes de prélèvements d'eaux aux gîtes hydrominéraux A et B sur le territoire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Après en avoir délibéré, 1 voix en faveur du projet, 2 voix défavorables au projet, et 8 abstentions, le conseil municipal décide :

- De s'abstenir à donner un avis tranché sur la proposition de la société « NESTLE WATERS SUPPLY EST » de modifier à la hausse des volumes de prélèvements d'eaux aux gîtes hydrominéraux A et B sur le territoire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Affaires diverses

a) Projets à venir

Des projets structurants ont déjà été développés sur notre territoire.

Notre préoccupation quotidienne est de maintenir, voire d'augmenter, les effectifs de l'école.

Nous veillons à garantir pour nos habitants un bon état de propreté de notre village traduisant une bonne qualité de vie, et à le rendre attractif par des projets d'aménagements sur lesquels nous avons eus des échanges constructifs.

Parmi les projets, 3 d'entre eux ont été identifiés prioritaires par le conseil municipal :

- Enfouissement des lignes électriques « rue de VITTEL » et au lieu-dit « les boulangères » pour assurer la sécurité du réseau et améliorer l'esthétisme des lieux.
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école, associant le préau et éventuellement le parking, au bénéfice d'un retour en auto-alimentation en énergie de nos bâtiments communaux
- Bâtiment municipal de stockage, à l'étude, tenant compte de 2 variantes de coûts dont celle d'une création et celle d'une réhabilitation d'une grange.

b) Cérémonie du 8 mai

Ce dimanche 8 mai 2022, notre commune commémore la victoire du 8 mai 1945 marquant le 77ème anniversaire de la victoire de la seconde guerre mondiale. Un dépôt de gerbes se fera par tradition républicaine.

Nos habitants sont cordialement invités à assister à la cérémonie qui se clôturera par un pot de l'amitié.

c) Octroi d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges

Une subvention de 13 204 € a été allouée à la commune par le Conseil Départemental des Vosges, pour la réfection de la voie communale N° 1.

Cette subvention s'élève au taux plafonné de 15 % de la dépense subventionnable équivalente à 88 028, 02 € hors taxe, comprenant les frais d'expertise de l'Agence Départementale des Vosges pour son assistance au maître d'ouvrage, les frais du géomètre expert foncier pour la délimitation de l'emprise de la voie communale, et le coût des travaux réalisés par l'entreprise COLAS

d) Fonctionnement d'un Défibrillateur Automatisé Externe

La Mairie pourrait organiser pour nos habitants, une formation sur l'utilisation et le fonctionnement du D.A.E installé en bordure de notre église.

Une utilisation, même imparfaite du défibrillateur, c'est 40% de chance de survie de la personne souffrante contre seulement 2% si rien n'est fait avant l'arrivée des secours. Dans de nombreux cas d'arrêt cardiaque, le cœur continue de battre, mais le rythme des battements est tellement anormal que les contractions cardiaques sont inefficaces et que le cœur ne peut plus assumer sa fonction de pompe sanguine : c'est la fibrillation.

Cette fibrillation peut être corrigée au moyen d'un DAE (défibrillateur automatique), qui analyse le rythme cardiaque de la victime, avant de lui administrer, si nécessaire, un choc électrique. Les chances

de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation sont entreprises dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque (1mn de gagner, c'est 10% de chance de survie en plus). Le grand public n'est pas rompu à ce genre d'exercice surtout en situation de stress.
La pratique en prévention dispensée aux intéressés pour ce dispositif peut s'avérer utile et efficace le moment venu.
Une formation, certes ni certifiante et ni diplômante, ouverte à tout public à partir de 10 ans, pour un groupe de 12 personnes maximum, pourrait être réalisée par un formateur S.S.T (Sauveteur Secourisme du Travail) et permettrait aux stagiaires de reconnaître une personne en arrêt cardiaque, de connaître l'utilisation d'un défibrillateur et de découvrir la pratique du massage cardiaque.

e) Contrôle des équipements sportifs

Les buts de football et de handball, ainsi que les paniers de basket (city stade et préau de l'école) doivent obligatoirement être contrôlés périodiquement comme l'indique la norme NF S 52-409 du décret de 2016.

Nos équipements composés d'un ensemble de modules de fitness multi-exercices et d'une aire de jeux pour enfants, doivent aussi être vérifiés et contrôlés selon les décrets applicables.

Le conseil municipal donnera suite pour contractualiser au meilleur rapport « qualité / prix » avec une société agréée et habilitée telles que SYSTEMES PLUS, VERITAS, APAVE, DEKRA, pouvant exercer un contrôle périodique pour garantir une sécurité optimale de nos équipements récréatifs et sportifs, et ce couvrant une période de 4 ans renouvelable.

f) Association du Groupe Scolaire du Montfort

Pour la fête patronale, l'association du Groupe Scolaire du Montfort propose que les frais de SACEM soient pris en charge par la commune, comme cela fut le cas en 2018, ce que le conseil municipal accepte.

g) Calendrier à venir

- DECOLUM le 24 mai – Projet illuminations de Noël des rues annexes
- « Rencontres à la ferme » le samedi 14 mai 2022, entrée libre et gratuite de 9 H 00 à 18 H 00.
- Six exploitations agricoles du département des Vosges, dont la SCEA des lombrics, représentée par Monsieur Dominique SAUTRE, ouvrent leur porte au grand public. Chaque ferme propose un repas à base de produits locaux.

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 3 juin 2022 à 20 H 30

L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 20 mn.

Monsieur le Maire, Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Session ordinaire du vendredi 3 juin 2022 à 20 heures 30

- **Compte rendu affiché le mercredi 8 juin 2022**

Etaient présents :

Monsieur Maurice GROSSE, Maire.
Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : FONTANA Emilie donne procuration à DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint

Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 6 mai 2022.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 juin 2022.

Ordre du jour

1) Vente de terrain

2) Rénovation de l'éclairage public « rue de la VOQUE et de la GARE »

3) Décision modificative de crédit

4) Modification des tarifs facturés par ELIOR pour la restauration scolaire

5) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » au 1er janvier 2023

7) Rythmes scolaires 2022 / 2023

8) Création d'un emploi permanent

9) Contrôle des équipements sportifs

Affaires diverses

a) Organisation des élections législatives 2022

b) Société DECOLUM

c) Devis pour le spectacle culturel de fin d'année scolaire

d) Remerciements de l'association « Groupe Scolaire du Montfort »

e) Devis de travaux

f) Autorisations d'urbanisme

g) Versement de subvention

h) Organisation « journée portes ouvertes » par le CNAM

i) Lancement appel à candidature IN TRACTING

1) Vente de terrain

Monsieur le Maire expose que le terrain de la parcelle cadastrale ZD 206 d'une contenance de 00 ha 10 ares 63 centiares sis au lotissement « VOQUE GENEROY » peut être cédé, à des fins de construction d'un pavillon, aux « consorts » :

- HACQUARD Julien et DIDIER Alexandra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 204 sis au 331 rue de la VOQUE, d'une contenance de 00 ha 10 ares 63 ca, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit des « consorts » HACQUARD Julien et DIDIER Alexandra, domiciliés 41 rue du Moussot 88800 HAREVILLE, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge des acquéreurs.

- Autorise le Maire à signer les actes correspondants

2) Rénovation de l'éclairage public « rue de la VOQUE et de la GARE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public identifié en dépenses d'investissement, sis rue de la VOQUE et rue de la GARE :

- Afin de réduire la consommation d'énergie, 29 luminaires répartis dans les rues de la VOQUE et de la GARE seront remplacés par de la technologie LED tout en conservant les supports existants
- Afin d'optimiser le fonctionnement homogène de l'éclairage public sur toute la commune, les horloges existantes toutes de modèles différents seront remplacées dans les armoires EP par des horloges de type astronomique.
- Les armoires de commande seront rénovées conformément aux normes françaises des installations électriques extérieures
- Mise à la terre de l'installation éclairage public sis rue de la VOQUE, pose de protection différentielle et de parafoudre.
- Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 35 194.79 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que Maître d'Ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.
- La participation de la commune s'élève à 70 % du montant H.T du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 1er février 2017.

Considérant le caractère urgent de faire réaliser ces travaux indispensables au maintien de la sécurité des personnes et des biens, et à l'exclusion des aides qui pourraient être allouées par le Conseil Départemental des Vosges

Après en avoir délibéré, à la majorité soit 9 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté
- Autorise la réalisation des travaux par le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'Ouvrage

- S'engage à verser au Syndicat Départemental des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70% du montant H.T du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **24 636,35 €**.

3) Décision modificative de crédit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public sollicite une délibération portant sur une décision modificative de crédit, corrigeant une reprise erronée du résultat de fonctionnement du budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le mouvement budgétaire comme suit :

- Recettes de fonctionnement du budget lotissement concernant le compte 002 « résultat reporté » : **- 1286,48 €**

4) Modification des tarifs facturés par ELIOR pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que la société ELIOR (Entreprise spécialisée dans la restauration collective et les services, et fournisseur des repas à la cantine) propose d'augmenter ses tarifs pour faire face à l'augmentation importante des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une hausse de 5 % du repas, applicable au 1er mai 2022, en sus de l'augmentation courante liée à l'indice d'inflation publié par l'INSEE chaque année, se traduira par un coût unitaire de 4.22 € soit 4.45 € T.T.C par repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement, décide :

- D*e fixer le prix du repas à **4.22 €** à la charge des familles avec effet rétroactif applicable au 1er mai 2022*
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat initial avec la société ELIOR

5) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er juillet 2022, entrera en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, soit :
- Publicité par affichage du lieu habituel au centre du village, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- D'adopter la formule combinée comme suit, applicable à compter du 1er juillet 2022 :
« Publicité sous forme électronique sur le site de la commune » et « Publicité par affichage du lieu habituel au centre du village, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés »

6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » au 1er janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

Vu l'avis conforme du comptable public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au **1er janvier 2023** en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

  * Budget principal

  * Budget lotissement

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Rythmes scolaires 2022 / 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer les rythmes scolaires 2022 / 2023 à 4 jours de classe par semaine à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 45 à 16 h 45.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

8) Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et

L332-9

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent « agent technique d'entretien » dans le grade « Adjoint technique » relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de **3 ans**, pour les besoins du service *en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique*

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

9) Contrôle des équipements sportifs :

Vu le contexte règlementaire lié au contrôle périodique des aires de jeux et des équipements sportifs,

Vu l'analyse des résultats de la consultation lancée auprès de 4 sociétés agréées et habilitées à l'exercice d'un contrôle périodique des équipements collectifs récréatifs et sportifs,

Sur proposition de Madame Isabelle LEMARQUIS, conseillère municipale déléguée à la sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à la société « SYSTEMES PLUS », la réalisation d'une prestation de contrôle des équipements collectifs récréatifs et sportifs, pour une période de 4 ans à compter de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société « SYSTEMES PLUS »,

Affaires diverses

a) Organisation des élections législatives 2022

Les élections législatives françaises 2022 auront lieu les 12 et 19 juin afin d'élire 577 députés de la XVI° législature de la V° République
Les électeurs disposeront de quatre modalités de vote :
- à l'urne, par procuration, par internet, par correspondance -

Les députés siégeant à l'Assemblée nationale seront élus au suffrage universel direct avec un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

L'accès au bureau de vote ne sera pas soumis à la présentation d'un passe-sanitaire, toutefois le port du masque est vivement recommandé pour les personnes fragiles.
Des *permanences* de 2h30, *sur* une plage *horaire* de 8h à 18h, seront tenues consécutivement « à tour de rôle » par 2 élus.

b) Société DECOLUM :

Les décorations de Noël de notre rue principale ont été largement appréciées par nos habitants.
Ainsi, notre projet va se poursuivre cette année pour équiper en luminaires la rue de VALLEROY puis probablement, au fil de l'eau, se finalisera par extension aux autres rues annexes de notre village.
Le devis de la société DECOLUM pour la fourniture de 4 illuminations « VERDO en cordons et guirlandes LED » s'élève à 827,20 € H.T soit 992,64 € T.T.C

c) Devis pour le spectacle culturel de fin d'année scolaire

La commune organisera un spectacle de fin d'année au bénéfice de nos enfants scolarisés.

L'animation assurée par des intermittents du spectacle « fée du logis », se déroulera le 5 juillet pendant le temps méridien du périscolaire.

d) Remerciements de l'association « Groupe Scolaire du Montfort »

Par la voix de Madame la présidente de l'association « Groupe Scolaire du Montfort », les parents d'élèves de l'école remercient la commune pour son aide financière versée en soutien aux activités sportives et culturelles organisées par les enseignantes, ainsi que pour sa subvention exceptionnelle allouée à l'association pour sa participation au carnaval de VITTEL.

e) Devis de travaux

Eglise

Le décapage par hydrogommage de la porte en chêne de notre église, a permis d'enlever, jusqu'au moindre recoin, la vieille peinture extérieure usée par l'épreuve du temps et ainsi de raviver le bois.

Les travaux de rénovation « par gommage » de la porte d'entrée de l'église ont été réalisés par l'entreprise ARTEL de MONTHUREUX SUR SAONE pour un coût de 317.07 € H.T soit 380.48 € T.T.C

Pour finir de restaurer les portes de l'église**,** une lasure de qualité « chêne moyen », a été appliquée en 3 couches successives pour teindre et protéger durablement le bois, y compris laquage des ferrures par antirouille et teinte noire. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Yannick LAINE de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour un coût de 510 € H.T soit 561 € T.T.C

D'autre part, par mesure de sécurité, une rampe sera installée le long de la descente de l'église pour accéder au monument aux morts. Le devis établi par l'entreprise MATHIS de MENIL EN XAINTOIS, s'élève à 740 € H.T soit 888 € T.T.C

Calvaire

Les travaux de rénovation du calvaire, rue de Mirecourt, seront entrepris par l'entreprise ARTEL de MONTHUREUX SUR SAONE pour un coût de 134.36 € H.T soit 161.23 € T.T.C

Ecole

Les stores endommagés des salles de classes de l'école ont été remplacés par l'entreprise HOUILLON de DAMAS ET BETTEGNEY pour un coût total de 5279 € H.T soit 6334,80 € T.T.C

Sécurité Route Départementale 429

Quatre potelets « à mémoire de forme » seront livrés par la société SODILOR pour être posés en régie par nos services techniques aux abords du passage cloutés du lavoir.

Le devis de fourniture des potelets par la société SODILOR s'élève à 1004.50 € H.T soit 1205,40 € T.T.C

La barrière de protection récemment endommagée, sis sur voie publique « RD 429 / rue de VALLEROY », sera remplacée et remboursée par l'assurance tiers responsable du sinistre.

Porte accès jeu pour enfants « parking Grégoire »

Renouvellement du portail 2 vantaux : tôle avec motifs, verrou cadenassable, dispositif de retour automatique.
Fourniture et pose par l'entreprise MATHIS de MENIL-EN-XAINTOIS, pour un coût total de 2 240 € H.T soit 2 688 € T.T.C

Salle polyvalente

La peinture de la tablette extérieure de la fenêtre est décollée de son support

Une large fissure sur le mur du hall d'entrée apparaît en évolution constante.

Des démarches pourraient être engagées dans les meilleurs délais pour actionner la couverture « dommages-ouvrage » de l'artisan

f) Autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, nous nous permettons de vous rappeler que vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux **en ligne,** à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Les sites qui peuvent vous aider dans vos démarches :

- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221 (assistance au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme)
- https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ (localisation du terrain du projet et définition de la règle d'urbanisme applicable à votre projet)
- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319 (rappels généraux sur les autorisations d'urbanisme – complément à l'assistance vers laquelle pointe le premier lien).

g) Versement de subvention

Dans le cadre de l'engagement « soutien de la politique de l'éducation nationale » et de la « participation de Santé Publique France au financement de la campagne de lutte contre la Covid-19 menée par le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports », une subvention de 584 € (représentant 100 % de la dépense en équipements de 6 capteurs CO2 du scolaire et du périscolaire) nous a été allouée au titre de la participation de l'Etat

h) Organisation « journée portes ouvertes » par le CNAM

Le Conservatoire National des Arts et Métiers s'est installé depuis le 1er avril dernier dans les locaux de l'ex-bâtiment EDF sis 116 rue Charles Garnier à VITTEL.

Les équipes du CNAM préparent activement la prochaine rentrée au mois de septembre 2022 et organiseront le samedi 11 juin 2022 entre 10 H 00 et 16 H 00 une journée « portes ouvertes » afin d'informer les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emplois …, sur les différentes formations que le CNAM pourra leur offrir sur place en présentiel à VITTEL ou en virtuel via des conférences.

Ce projet de développement d'une maison de compétences (Hub de compétences) à VITTEL, pour lequel la communauté de communes terres d'eau, aux côtés de la ville de VITTEL, de l'Etat, de la Région Grand-Est et de la banque des territoires s'est pleinement impliquée, est primordial pour l'attractivité de notre territoire afin de pouvoir mettre en adéquation le besoin en main d'œuvre de nos entreprises et la formation à apporter aux personnes désireuses de se former pour pourvoir à ces emplois.

i) Lancement appel à candidature INTRACTING

La Communauté de Communes Terre d'Eau, en partenariat avec la banque des territoires, souhaite proposer aux collectivités de son territoire un modèle de financement des « petits » travaux de rénovation énergétique, à temps de retour court, afin de poursuivre la dynamique

engagée lors du programme TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en complément des dispositifs déjà existants de financements des travaux de « construction / rénovation énergétique performante ».

Ainsi, le territoire souhaite contractualiser avec la caisse des dépôts et consignations, pour proposer une solution de financement innovant : « INTRACTING »

Le principe de l'INTRACTING est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés sur une durée courte : jusqu'à 13 ans.

Les actions de performance énergétique éligibles seront identifiées par une étude « plan d'actions énergétique » (définition des travaux à réaliser) portée et financée par la communauté de communes Terre d'Eau, subventionnée par la banque des territoires, et réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Après réalisation des actions de performance énergétique, un suivi des consommations strict sera mis en place afin de justifier des économies d'énergie et financières. Ces économies réellement réalisées permettront de rembourser l'avance effectuée par la communauté de communes.

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 1er juillet 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 15 mn.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : THIERY Corinne à LEMARQUIS Isabelle
Excusé non représenté : DIEUDONNE Florian

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du vendredi 3 juin 2022.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour et des affaires diverses de la séance du conseil municipal du vendredi 1er juillet 2022.

Ordre du jour de la séance du 1er juillet 2022

Délib 01072022-01 : Proposition d'achat de parcelles boisées

Monsieur le Maire expose que la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de la région Grand Est, dans le cadre de ses missions, est susceptible de mettre en vente des parcelles boisées sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT.

La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT est propriétaire de la parcelle cadastrale A 41 bénéficiant du régime forestier, ce qui lui confère un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier pour l'acquisition de la parcelle ZH 2 contigüe, d'une contenance de 0 ha 00 are 99 centiares au lieu-dit « la fourrière » dont la valeur est estimée à 1 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que d'autres parcelles boisées disséminées sont également mises en vente sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT et que le droit de préférence ne s'applique pas pour notre commune en cas d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle boisée ZH 2 d'une contenance de 0 ha 00 are 99 centiares au lieu-dit « la fourrière » pour un montant total de 1 € (un euro) auquel s'ajouteront les frais de la SAFER pour un montant forfaitaire de 250 € et les frais notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Affaires diverses

a) Réalisation par l'Agence Technique Départementale des Vosges d'une étude préalable sur la création d'un bâtiment technique municipal et d'aménagements extérieurs :

Faisant suite à notre commande du 4 décembre 2020 portant sur la création d'un bâtiment technique municipal de stockage, et d'aménagements extérieurs pour la création de places de parking, Monsieur COUTANT de l'Agence Technique Départementale des Vosges est venu nous exposer le contenu de sa mission portant essentiellement sur la réalisation d'une pré étude afin d'évaluer l'ordre des coûts permettant d'orienter les grands choix techniques et le phasage prévisionnel de l'opération, la rédaction du programme décrivant l'opération tenant compte des attentes et des contraintes, et la recherche de partenaires financiers.

Le site retenu pour la réalisation des aménagements présentés, se situe au Sud-Ouest de la plate-forme végétale, dans le prolongement du terrain à usage récréatif appelé « jardin des pruniers », à la sortie de notre village en direction de REMONCOURT.

A la demande du conseil municipal, l'Agence Technique Départementale sera prochainement sollicitée en tant que « Assistant à Maîtrise d'Ouvrage » pour poursuivre et optimiser ce projet tant au niveau financier qu'au niveau technique et permettre l'investissement dans les meilleures conditions. En premier lieu, le principal intérêt d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est d'être conseillé de manière impartiale dans nos prises de décisions.

Par la suite, d'autres projets pourront émergés, au fil de l'eau, pour « meubler » l'espace naturel encore disponible à cet endroit et ainsi répondre aux enjeux de revalorisation et de requalification de notre territoire.

b) Organisation du transport scolaire :

Historique :

Faisant suite à une délibération du 4 avril 2017, une convention multipartite « HAREVILLE SOUS MONTFORT – DOMJULIEN - LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT - PAREY SOUS MONTFORT » a été établie le 13 mai 2017, organisant l'accueil et le transport scolaire des élèves à destination de l'école primaire de HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Les propositions techniques de sécurisation de la voie communale N° 5, reliant la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT à la Route Départementale N°3 de DOMJULIEN, telles que définies par les services du Conseil Régional en charge du transport scolaire, ont été, à l'époque, validées et entérinées par le conseil municipal compétent

Cette convention stipule dans son article 4 que la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, en partenariat avec la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, s'engage à assurer le déneigement et le salage de la voie communale N° 5, pour garantir le passage du bus scolaire en toute sécurité pendant la période hivernale.

De plus, un arrêté municipal N° 18-2017 portant règlementation horaire et journalier, stipule dans son article 1 que la circulation est interdite aux grumiers sur la Voie Communale N° 5 (en direction de DOMJULIEN) le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 H 00 à 8 H 40 et de 17 H 10 à 17 H 50 et précise dans son article 2 que cette interdiction de circulation aux grumiers ne s'applique qu'en période scolaire.

Ce dispositif est actuellement remis en cause :

- Lors de la séance plénière du conseil municipal du 30 janvier 2021, à laquelle étaient invités Monsieur le Maire de HAREVILLE SOUS MONTFORT et son adjoint, le Maire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT a affiché son inquiétude quant à sa responsabilité éventuelle à endosser en cas d'accident sur cette voie communale N° 5, étroite, et identifiée selon lui « hors gabarit » pour garantir pleinement la sécurité d'un transport scolaire.
- Les représentantes des parents d'élèves ont saisi les communes de « HAREVILLE SOUS MONTFORT et LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT » et le Conseil Régional, d'une part le 21 janvier 2022 pour dénoncer l'état dangereux de la voie communale N° 5 non suffisamment salée notamment aux passages boisés et d'autre part le 3 juin 2022 pour signaler des problèmes importants de visibilité et de sécurité mettant en cause des végétations herbacées et ligneuses non maîtrisées aux abords de cette voie communale N° 5.
- Suite à une réunion le 8 juin 2022 en Mairie de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT avec les représentants de la Région Grand-Est, les autres communes n'ayant pas été informées et conviées, il a été « envisagé » unilatéralement par les élus de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT de figer un arrêt unique du bus à la coopérative viticole et de modifier l'itinéraire du transport scolaire en passant par la commune de REMONCOURT, excluant ainsi le trajet de la voie communale N° 5 trop étroite, et cela pour une mise en place du dispositif en septembre prochain tenant compte de la contrainte « aléas des horaires modifiés ».
- Les représentantes des parents d'élèves ne valident pas le projet d'un arrêt unique du bus à la coopérative viticole de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, notamment pour une raison d'insécurité d'accès en ce lieu par les scolaires

- Tenue d'une réunion à la Mairie de HAREVILLE SOUS MONTFORT le 20 juin 2022 avec les communes impactées par le transport scolaire en cours de modification, et les représentantes des parents d'élèves
- En présence de Monsieur le Maire de HAREVILLE et de ses 2 adjoints - Monsieur le Maire de DOMJULIEN – Monsieur le Maire de la NEUVEVILLE SOUS MONTFORT – Les représentantes des parents d'élèves

Monsieur le Maire de HAREVILLE a fait part :

- De son incompréhension liée à la « volonté affichée » des élus de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT de ne plus autoriser le passage du bus scolaire sur la voie communale N° 5 de son territoire et également de modifier le lieu stationnel actuel de prise en charge des élèves dans le village.
- De son étonnement ne pas avoir été directement informé de cette affaire dont les échos extérieurs lui sont parvenus tous azimuts

Monsieur le Maire de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT s'est expliqué :

- « Nous avons déjà évoqué ce sujet en 2021, la voie communale N° 5 reliant notre village à la route de DOMJULIEN est dangereuse et par conséquent ma seule responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident du bus scolaire notamment lors d'un croisement avec un autre véhicule sur cette route étroite et sinueuse ou encore

en cas d'une perte de contrôle du bus scolaire imputable à un défaut de salage en hiver ».

Monsieur le Maire de DOMJULIEN après analyse de la situation, propose :

- Que le coût d'entretien annuel de la voie communale N° 5 soit chiffré (déneigement, salage, broyage de la végétation, élagage en hauteur, état du revêtement de la chaussée « liste non exhaustive »), afin que ces charges soient réparties entre toutes les communes concernées.
- Qu'un arrêté soit pris par la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT afin de réglementer, pour les véhicules autres que les grumiers déjà concernés, les horaires de circulation autorisés sur cette voie communale
- Que la vitesse de circulation sur cette route soit limitée à 30 km / heure
- Les représentantes des parents d'élèves :
- Précisent que le dispositif actuel du trajet a toujours bien fonctionné hormis un salage avéré inefficace au cours d'une journée seulement l'hiver passé, et des accotements de route fauchés trop tardivement engendrant des problèmes de visibilité.
- Soulignent que l'arrêt bus actuel au centre du village de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT est conforme à la sécurité et facilement accessible par les enfants et par conséquent ne valident pas le nouvel arrêt retenu, situé à la coopérative viticole.
- Informent que le bus scolaire comptera une quarantaine d'élèves pour la prochaine année scolaire et que, le cas échéant, les nouveaux horaires affichés par la Région Grand Est, tenant compte du passage par REMONCOURT, devront être adaptés.

Monsieur le Maire de DOMJULIEN :

- Propose que l'accompagnatrice du bus comptabilise dès à présent le temps passé pour le trajet scolaire, et qu'un essai du nouveau trajet projeté soit programmé dans les meilleurs délais avec un représentant du Conseil Régional pour une analyse complète du nouveau dispositif qui serait plus contraignant à mettre en place.
- Le rallongement du nouveau trajet pourrait engendrer 15 à 20 mn de temps supplémentaire passé sur la route
- Déplore que certains Mails provenant des représentantes des parents d'élèves ne lui aient pas été diffusés.
- Toutefois, l'Inspection de l'Education Nationale se veut, pour l'instant, rassurante, et nous a informé qu'il n'y a pas lieu de prioriser un arrêt des élèves à l'école de REMONCOURT compte tenu de certains critères.
- En espérant que des solutions existent pour trouver une issue adaptée dans l'intérêt commun, les parties prenantes se réuniront à nouveau, probablement courant juillet, autour d'un dialogue constructif et objectif.

c) Suppression du compte-rendu de séance du conseil municipal au profit du procès-verbal de séance :

- Dorénavant, au 1er juillet 2022, le compte-rendu de séance du conseil municipal sera supprimé et sera remplacé par le procès-verbal de séance qui lui est mieux précisé par la loi.
- Le Procès-verbal doit contenir les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été prises, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant (s'agissant de scrutins publics) le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance (article L2121-15 du CGCT).
- Le Procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou la secrétaire de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il doit être signé par le Maire et le ou la secrétaire de séance.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le Procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et mis à la disposition du public par affichage.
- L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

d) Lotissement de la VOQUE

Le lot N° 4 d'une contenance de 966 M2 a été réservé à Monsieur FLAMENT Alexandre

D'autre part, par courrier du 9 juin 2022, Monsieur MAZEL et Madame GUILLOT souhaitent que leur permis de construire, accordé le 3 janvier 2022, soit annulé à titre gracieux.
Aucune motivation n'a été formulée par les demandeurs pour exposer les raisons de leur prise de décision d'annulation de leur permis de construire sis au lotissement de « la VOQUE » concernant le lot N° 8 couvrant une surface de 864 M2.

Toutefois, il faut rappeler que l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut donner lieu à une redevance payée par le pétitionnaire.
L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme constitue un service public administratif et ainsi une telle activité ne peut donner lieu à une redevance à la charge des pétitionnaires que dans les cas où les usagers ont directement bénéficié de prestations particulières, personnalisées et telles qu'elles puissent être considérées comme ayant pour objet de servir leur intérêt propre plutôt que l'intérêt général. Or, l'activité de l'instruction a pour finalité de contrôler le respect des règles de droit public sur une demande d'autorisation et est donc considérée comme effectuée dans l'intérêt général.
Ainsi, une redevance à la charge des pétitionnaires pour les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ne peut donc être considérée comme une redevance pour service rendu et présenterait ainsi le caractère d'une imposition qui, n'étant autorisée par aucune disposition législative, serait illégale. Par conséquent, les frais d'instruction d'un dossier Permis de Construire ne peuvent être récupérés, quand bien même les pétitionnaires demandent le retrait de l'autorisation qui leur a été accordée après l'instruction de leur demande de permis de construire par l'Agence Technique Départementale.

e) Préparation de la commémoration du soixantième anniversaire de l'accident du bus

Sur les 27 membres du groupe folklorique Perpignanais « El FOMENT DE LA SARDANA », seuls sept d'entre eux ont survécu à l'effroyable accident survenu en 1964
Le conseil municipal souhaite organiser une cérémonie officielle autour du mémorial pour commémorer le soixantième anniversaire de cet accident tragique

f) Projet assainissement des 3 lotissements :

Le dossier « assainissement et gestion des réseaux » n'est pas complétement abouti pour notre commune
Nous avons sollicité l'assistance de l'Agence Technique Départementale des Vosges le 18 octobre 2021, pour l'étude du projet « double réseau » concernant les lotissements des petits pâquis, du goulot et de la Sardane.
Ce dossier, qui jusqu'alors n'a pas évolué, porterait sur une étude de zonage et devrait être consolidé par une enquête publique. Par la suite, l'ATD 88 ne pourrait pas se positionner en tant que Maître d'œuvre pour la conduite du marché public et notre commune ne pourrait espérer que de faibles financements provenant du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'eau « Rhin-Meuse »

Une autre tranche de travaux concernera ultérieurement la rue de la vieille église, la rue de Maximois et la rue de la gare.

Après débat, le conseil municipal opte pour le report de la poursuite du projet précité à une date ultérieure, compte tenu que des échéances réglementaires applicables au 1er janvier 2026 prévoient le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes (loi Ferrand pour la gestion des eaux pluviales) et que le S.I.V.U aurait d'ores et déjà sollicité l'ATD 88 pour réaliser une étude des réseaux à l'échelle du territoire

g) Compte-rendu de la vente du 17 juin 2022 « bois sur pied feuillus » *:*

Désormais, toutes les ventes de bois organisées par l'Office National des Forêts sont dématérialisées.
Les produits d'éclaircie de la parcelle 27 a de notre forêt communale ont été adjugés à la Société EBPE, parmi 5 offres déposées, pour un montant de 9150 € soit 39 € / M3 représentant un volume total de 232 M3, houppiers compris.

h) Le courageux combat d'Antoine :

Madame Christine POINSOT remercie le conseil municipal pour le versement de sa subvention au profit de l'association « le courageux combat d'Antoine » qu'elle préside.

i) Subventions :

La Caisse d'Allocations des Vosges a alloué une subvention de 2 605 € à la commune pour la réalisation à venir des travaux de rafraichissement en peinture de la salle garderie du périscolaire et du couloir d'accès aux salles de classes. Cette aide s'élève à 60 % de la dépense subventionnable.

La commission permanente « service transport » du conseil Régional Grand Est a décidé d'octroyer à notre collectivité une subvention d'un montant de 1500 € au titre de l'accompagnement dans les cars de transport, pour l'année scolaire 2021 / 2022, conformément à la chartre de l'accompagnement, en vigueur.
Cette participation Régionale, attribuée par accompagnateur titulaire au service du transport scolaire, correspond à un forfait.

j) Prises pour les décorations de Noël :

Le devis pour l'installation des prises pour les décorations de Noël sur les 4 poteaux « éclairage public » rue de VALLEROY, s'élève à 1 458.17 € H.T soit 1 749.80 € T.T.C

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 5 août 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 10 mn.

Le secrétaire de séance Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan, Conseillers Municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : MOKVINSKI Pénélope à HUMBERTCLAUDE Philippe
Excusés non représentés : FONTANA Emilie, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis,

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2022
Le procès-verbal de séance du 1er juillet 2022 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 5 août 2022

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 5 août 2022

- ✓ 1) Brioches de l'amitié :

Monsieur le Maire expose que pour 2021, la distribution des brioches de l'amitié aux habitants n'était pas envisageable compte tenu à cette époque du risque sanitaire lié à la COVID 19.

Monsieur le Maire précise que l'ADAPEI des Vosges ne peut se passer de cette collecte de fonds, pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déficientes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don de 200 € à l'ADAPEI des Vosges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas assurer, cette année, la distribution des brioches de l'amitié aux habitants dont le but est de récolter des fonds au profit de l'ADAPEI des Vosges
- De verser un don de **200 €** au profit de l'ADAPEI des Vosges pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déficientes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 de la commune, en dépenses de la section de fonctionnement, imputable à l'article 6574 lié du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » portant allocations de subventions aux associations.

✓ 2) Frais pédagogiques et de garderie (Participation des communes extérieures pour la scolarisation 2022 / 2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la prochaine campagne scolaire 2022 / 2023 la participation des communes extérieures (DOMJULIEN, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, PAREY SOUS MONTFORT, VALLEROY LE SEC et VITTEL) aux frais pédagogiques pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE SOUS MONTFORT, pourrait être révisée et réévaluée.

Monsieur le Maire précise que la participation des communes extérieures aux frais pédagogiques, pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE au cours de la saison 2021 / 2022, était de 300 € pour un élève scolarisé en maternelle et 250 € pour un élève scolarisé en primaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les frais de garderie du soir s'élèvent à 108 € par enfant et par an (indépendant de la volonté des familles mais liés à l'organisation des transports scolaires) et se décomposent ainsi : [(0.75 heure / jour) x (1 € / heure) x (144 jours scolarisés)] = 108 €
- Les communes extérieures (DOMJULIEN et LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) ont délibéré en faveur de la prise en charge intégrale des frais de garderie périscolaire de fin de journée et ce, avant le départ des transports scolaires
- La commune de PAREY SOUS MONTFORT a délibéré pour une prise en charge partielle des frais de garderie périscolaire à hauteur de 50 %
- La participation des familles est due pour le temps de midi et le soir après 17 heures ou après les horaires de départ du bus scolaire « en cours d'une légère modification pour la nouvelle rentrée scolaire ».
- Le transport scolaire est pris en charge par la Région dès lors que la structure cantine scolaire existe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'augmenter significativement la part globale des frais pédagogiques de 75 € par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer pour les communes extérieures, le montant de la participation aux frais pédagogiques pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE SOUS MONTFORT, comme suit :

- **375 €** pour un enfant scolarisé en maternelle
- **325 €** pour un enfant scolarisé en primaire

Les frais de garderie (soit 108 € / élève) pris en charge par les collectivités qui ont délibéré sur ceux-ci, seront cumulés avec les frais pédagogiques.

Les frais pédagogiques et les frais de garderie seront applicables au 1er septembre 2022 pour l'année scolaire 2022 / 2023, et seront imputés sur le compte 74 748 de la section recettes de fonctionnement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

✓ 3) Actualisation du prix des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ELIOR (Entreprise spécialisée dans la restauration collective et les services, et fournisseur des repas à la cantine) :

- Appliquera à compter du 1er septembre 2022, un coût unitaire de 4.33 € H.T soit 4.568 € T.T.C par repas, consécutivement à une augmentation de 2.381 % liée à la valeur de l'indice actuel de consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement, décide :

- de fixer le prix du repas à **4.35 €** à la charge des familles
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de révision de prix correspondante à l'année scolaire 2022 / 2023

✓ 4) Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation significative de l'effectif des enfants scolarisés à l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023, et des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire.

Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier à compter du 1er septembre 2022, la durée du service d'un emploi à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées à un emploi à temps complet évoluant à 35 heures hebdomadaires.

➢ Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 331-1, L 542-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps *non complet pour 30 heures hebdomadaires annualisées* en raison de l'augmentation de l'effectif de l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi permanent *à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires annualisées* d'agent technique

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent *à temps complet pour **35 heures** hebdomadaires* d'agent technique
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

✓ 5) <u>Créations d'emplois permanents pour des agents contractuels :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation significative de l'effectif des enfants scolarisés à l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023, et des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire.

Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet sur la base de 10 heures annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien.
- De créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet sur la base de 30 heures annualisées pour les besoins de service.

➢ <u>Sur le rapport de Monsieur le Maire</u>,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet, de **10 heures** hebdomadaires annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra s'engager à obtenir le BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- la création à compter au 1er septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet, de **30 heures** hebdomadaires annualisées pour les besoins de service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra s'engager à obtenir le BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ✓ 6) Echange foncier de parcelles :

Monsieur le Maire expose que la commune de HAREVILLE s'engage à réaliser un échange foncier avec Monsieur Claude VUILLEMIN pour la parcelle agricole cadastrée ZB 72 située au lieu-dit « LE ROND BOIS » d'une contenance de 0 ha 60 ares 89 centiares, contre les parcelles boisées cadastrées A 42 et B 1, sis au lieu-dit « CHALANTAS POISSUL et CHAMPS MOREL », de contenances respectives de 1 ha 00 ares 67 centiares et de 0 ha 20 ares 06 centiares soit au total 1 ha 20 ares 73 centiares

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants :

- A 42 et B 1, sis au lieu-dit « CHALANTAS POISSUL et CHAMPS MOREL », de contenances respectives de 1 ha 00 a 67 ca et de 0 ha 20 a 06 ca soit au total : 1 ha 20 a 73 ca, en échange de la parcelle communale cadastrée ZB 72, sis au lieu-dit « LE ROND BOIS », d'une contenance de 0 ha 60 a 89 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles A 42 et B1 d'une part, et ZB 72 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

- 7) Vente du lot N° 4 « Lotissement LA VOQUE »

Monsieur le Maire expose que Madame et Monsieur Alexandre FLAMENT, résidant N° 43 rue du cardinal de Retz – 55 200 EUVILLE, souhaite acquérir le lot numéro 4 cadastré

ZD 193 du lotissement « VOQUE GENEROY », d'une surface de 966 M2, afin d'y bâtir un pavillon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Madame et Monsieur Alexandre FLAMENT le lot Numéro 4 cadastré ZD 193 d'une surface de 966 M2 au prix de 16 € H.T / M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants.

- 8) Devis de travaux (encadrés par l'ONF) et contrat d'exploitation forestière pour la saison 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération référencée « 01102021-02 » avait pour objet de fixer la destination des produits de la parcelle forestière N° 9 de la forêt communale, comme suit :

- Exploitation des grumes bois d'œuvre en régie pour environ 190 M3
- Traitement des houppiers et des petits bois par les affouagistes

Monsieur le Maire fait lecture du devis de travaux encadrés par l'Office National des Forêts et des tarifs proposés par l'entreprise forestière « S.A.S le chêne vert » pour la prestation de service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- De confier à l'Office National des Forêts l'Assistance Technique à Donneur d'Ordres, pour l'encadrement du chantier et le classement / cubage des bois d'œuvre, dont le devis s'élève à 1574 € H.T soit 1 888,80 € T.T.C
- De confier à la « S.A.S le chêne vert », la prestation d'exploitation forestière, pour un coût des travaux estimé à 4 037,50 € H.T soit 4441.25 € T.T.C

❖ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Assistance Technique à Donneur d'Ordres » et le contrat d'exploitation forestière correspondant.

- 9) Convention A.T.D pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention de l'Agence Technique Départementale portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet « création d'un bâtiment technique municipal et d'aménagements extérieurs » et en détaille son annexe financière prévisionnelle dont les coûts H.T des prestations découlent de l'application des barèmes de tarification adoptés par délibération du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale en date du 25 février 2013

Monsieur le Maire précise que le menu de la mission de l'Agence technique Départementale s'articule autour de 4 phases optionnelles proposées et tarifées comme suit :

- Phase préalable (déjà réalisée) : 600 € H.T
- Phase de consultation des maîtres d'œuvre : 2 510 € H.T
- Phase de suivi des études : 1 568,75 € H.T
- Phase de suivi des travaux : 2 196,25 € H.T

Le coût total forfaitaire de la prestation de l'ATD88 s'élève à 6875 € H.T soit 8250 € T.T.C

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enveloppe financière des travaux s'élève à 365 000 € H.T

Après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'assistance de l'Agence technique Départementale pour la réalisation d'une étude géotechnique afin de s'assurer au préalable de la faisabilité du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention en lien avec l'Agence Technique Départementale portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude géotechnique relative au projet « création d'un bâtiment technique municipal et d'aménagements extérieurs »

Affaires diverses

a) Enquête publique eau :

Cette enquête concernait uniquement les gîtes A et B.
Elle était liée *au projet présenté par la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, de demande d'autorisation environnementale relative à la modification des volumes de prélèvement d'eau des gîtes hydrominéraux A et B sur les communes de CONTREXEVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE, SURIAUVILLE, THEY SOUS MONTFORT et VITTEL »*.
Les investigations de l'enquête se limitaient à ces six communes, pour 28 ouvrages, même si l'étude d'impact, pour des questions de cohérence, avait été conduite sur 27 communes.

Contrairement à ce que l'on a pu entendre, cette enquête ne correspondait pas à une demande d'augmentation des autorisations des prélèvements dont dispose déjà NWSE et encore moins à une demande pour ouvrir de nouveaux forages. Elle permettra simplement de faire, si nécessaire, une ventilation différente entre les forages d'un même gîte.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet présenté par NWSE, sous réserve que soit mis en place, à sa demande et à sa charge, sous la responsabilité des services préfectoraux, un contrôle permanent réalisé par un organisme officiel, BRGM ou autre, et que les autorisations soient modulées dans le temps, autant que nécessaire, en fonction des enregistrements de contrôles effectués. Ces autorisations seront diminuées si les contrôles indiquent une baisse anomale des nappes phréatiques ou un abaissement anormal des approvisionnements des ruisseaux. Contrairement à ce qui a été répondu à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le mémoire en réponse de NWSE, ces autorisations ne seront pas rectifiées par le S.A.G.E - G.T.I (**S**chéma d'**A**ménagement de **G**estion de l'**E**au – **G**rés **T**rias **I**nférieur - qui ne concerne pas les gîtes de l'enquête.

Cette réserve ne doit pas stopper l'activité de la société qui peut se poursuivre dans le cadre des impératifs de pompage imposés aujourd'hui. Les autorisations de prélèvements accordées seront provisoires et asservies aux résultats des différents contrôles qui, s'ils sont mauvais, obligeront les autorités responsables à diminuer le niveau des prélèvements autorisés.

Pour la mise en place de cette réserve, il suffit de se reporter aux mesures décrites dans le rapport d'expertise du BRGM :

- Mise en place d'un réseau de piézomètres (6 sur le gîte A et 7 sur le gîte B)

- Suivi du débit du ruisseau de Belle Fontaine en étiage
- Pose d'un piézomètre en fonds de vallée du petit Vair
- Suivi du débit du ruisseau du Vair en étiage

b) Transport scolaire :

Monsieur le Maire de HAREVILLE et son adjoint ont repris contact avec Monsieur le Maire de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT le 26 juillet dernier, pour faire un point sur l'évolution du dossier « transport scolaire »

Faire un état des lieux pour établir un plan d'actions :

- Le programme d'actions concertées « mise en sécurité de la voie communale N° 5 de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT » souhaité par les communes extérieures, n'a pas encore été élaboré.

Il a été évoqué la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km / heure, et des travaux conséquents à entreprendre pour la « mise aux normes de cette route » étroite et sinueuse, évoquant même jusqu'à l'obligation règlementaire d'installer des glissières de sécurité sur certains tronçons !

S'agissant d'une route du domaine privé communal et du risque identifié « sécurité publique », la situation ne pourra évoluer qu'au gré de la volonté de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

c) Perspective d'emploi de Monsieur Christian LEGER aux services techniques :

Monsieur Christian LEGER a été embauché aux services techniques le 21 juin 2021 dans le cadre d'un contrat unique d'insertion « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / Pôle Emploi Compétences » pour une durée de 6 mois à temps partiel de 21 heures hebdomadaires puis reconduit dans les mêmes conditions d'aides pour une durée de 12 mois expirant le 20 décembre 2022 à raison d'un volume horaire de 30 heures hebdomadaires et rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un dispositif déployé pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ce mécanisme étant jusqu'alors financé par l'Etat à hauteur de 80 % à l'échelle de notre territoire identifié Zone Rurale Revitalisée

Compte tenu de la valeur professionnelle de l'intéressé et de la nécessité de *satisfaire les besoins* inhérents au *service* public de notre commune, le conseil municipal exprime, à la majorité, un avis favorable à l'embauche ultérieure de Monsieur Christian LEGER par contrat à durée déterminée à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 21 décembre 2022.

d) Eclairage public de nuit :

Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit (23h30 à 5h00 du matin par exemple). Cette action est envisageable pour les communes qui ont transféré leur compétence « éclairage public » à leur syndicat d'énergies.

Une autre solution conduisant à réduire la facture énergétique et la pollution lumineuse serait de limiter l'intensité de l'éclairage à certaines heures de la nuit.

e) Effectif de l'école pour la rentrée scolaire 2022 / 2023 :

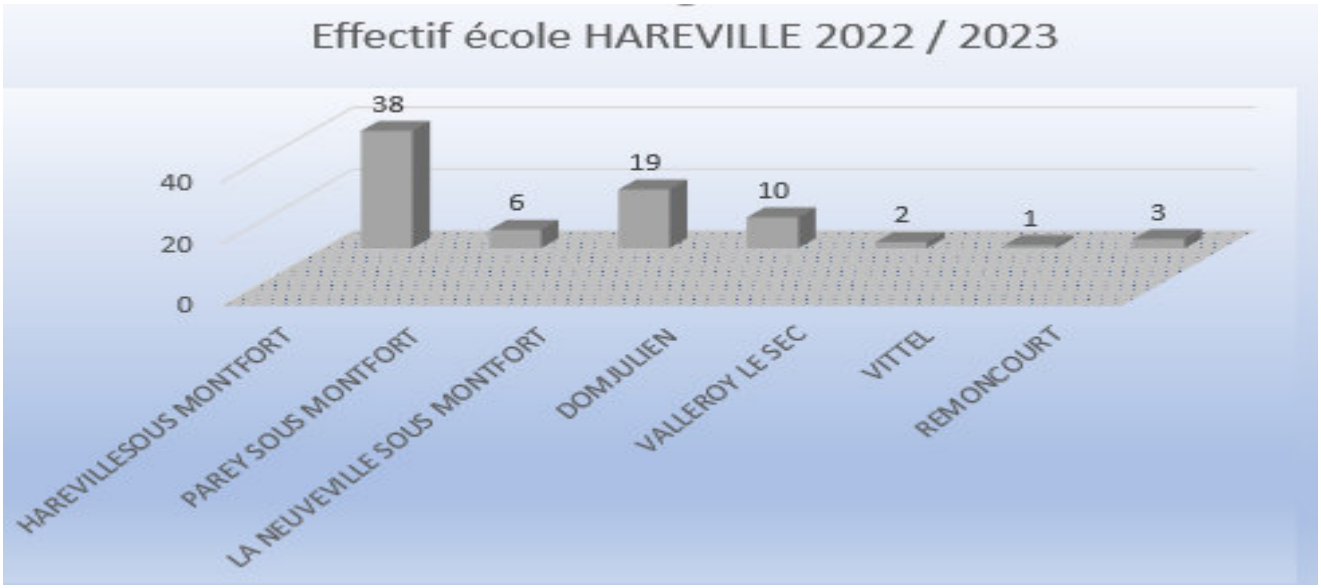

f) Abri à chevaux route de VITTEL :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur LABAT ayant pour objet une demande d'autorisation pour la création, dans les normes autorisées, d'un abri pour ses chevaux sis sur la parcelle communale « cadastrée A 764 » dont il est locataire

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de Monsieur LABAT de créer un abri pour ses chevaux dans la parcelle communale « cadastrée A 764 » dont il est le locataire, cependant l'ouvrage ne devra pas excéder 20 M2 de surface de plancher ou de l'emprise au sol, à charge pour le pétitionnaire de formaliser son projet par une D.P (déclaration préalable) et de localiser l'ouvrage à réaliser au Sud Est de la parcelle cadastrale A 213.

La commune établira avec le pétitionnaire une convention d'occupation précaire de terrain en vue de l'implantation d'un abri pour les chevaux

La commune pourra demander la résiliation de la concession avant échéance, avec un délai de trois mois, pour des raisons d'intérêt général ou de sécurité publique, sans indemnisation.

A l'issue de la concession ou en cas de résiliation anticipée, les lieux seront remis en état aux frais du concessionnaire notamment pour le démontage de l'abri et l'évacuation des matériaux de construction.

g) Projet de créations de mares forestières :

Le projet TVB (trame verte et bleue) « zones humides et mares en systèmes forestiers et milieux ouverts » est porté par la C.C.T.E (communauté de communes Terres d'eau) à l'échelle de son territoire.

La C.C.T.E a déposé une demande de subvention auprès de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse) pour un montant prévisionnel de travaux de 45 550 € (dont l'aide attendue est de 80 %).

Le CENL (Conservatoire d'Espaces naturels de Lorraine), et LOANA (Lorraine Association Nature) ont travaillé conjointement pour les prospections ainsi que pour la définition et la priorisation des secteurs à enjeux, avec la présence du triton crêté.

L'habitat terrestre du triton crêté se compose de boisements, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction

Les données obtenues par le CENL et LOANA vont être croisées et valorisées sur le site du PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des Mares)

L'ingénierie pour le périmètre de l'impluvium est prise en charge par la CCTE, conduite par le CENL, et celle hors impluvium conduite par LOANA

Les mares à présence du triton crêté sont situées en forêts, habitat non favorable à l'espèce. Pour maintenir l'espèce, il est préférable de lui recréer un milieu qui lui correspond. De ce fait, il est proposé de créer 3 mares en forêt communale de HAREVILLE SOUS MONTFORT en milieu « semi ouvert » et quelques mares en milieux ouverts sur notre territoire communal.

La création de mares nécessite de suivre les démarches administratives : dépôt de demande en Mairie (en référence à l'article 92 du règlement sanitaire Départemental), conformité du projet avec les documents d'urbanisme et compatibilité du projet avec les possibles classements des secteurs identifiés pour la création de mares (en référence aux zonages environnementaux réglementaires), vérification de la procédure Loi Eau requise (en référence aux rubriques de la Nomenclature concernées : 3.2.3.0 « plans d'eau », 3.3.1.0.assèchement/mise en eau de zones humides, et autres rubriques éventuelles).

Les mares à créer couvriront une surface de 50 à 100 M2 et profondes de 1,20 m à 2 mètres au maximum car au-delà le bassin d'eau serait classé en étang.

Une convention de 5 à 10 ans liera la commune avec le CENL et LOANA, l'objectif étant de maintenir les mares en l'état et de s'engager à ne pas les combler.

Le conseil municipal émet, unanimement, un avis favorable pour la création de 3 mares sises parcelles forestières N° 4, 10 et 36 de la forêt communale bénéficiant du régime forestier, et pour la création de 6 mares en milieu ouvert sur le territoire de notre commune.

h) <u>Signalisation routière de la voie communale N° 1</u> :

La voie communale « V.C N° 1 », liant la route des 3 fermes à la RD N° 3 de REMONCOURT, appartient au domaine public de la commune, en application de l'article L 141-1 du code de la voirie routière. Elle est affectée à la libre circulation du public, toutefois :

- Considérant la faible largeur de le voie communale N°1 et l'afflux important de poids lourds en transit sur cette voie communale sur le territoire de HAREVILLE
- Considérant la nécessité d'interdire la circulation de nuit de 22 H 00 à 6 H 00 pour la sécurité et des biens et des personnes

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,500 tonnes ou le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,500 tonnes, sauf pour les véhicules d'urgence, de ramassage d'ordures ménagères, pour le transport de marchandises des exploitations agricoles, est interdite sur la voie communale N° 1 du territoire de la commune de HAREVILLE.

La circulation de nuit entre 22 H 00 et 6 H 00, est interdite à tous les véhicules sauf aux ayants droit.

i) Nuisances sonores :

Pour rappel, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques (liste non exhaustive) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 h 00 à 19 H 30
- Les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00
- Les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H 00.

j) Spectacle gratuit le 2 octobre 2022 à HAREVILLE :

Depuis sa création en 2017, la communauté de communes « terre d'eau » a développé un important programme culturel autour du spectacle vivant. Afin de participer à l'équilibre du territoire en matière d'offre culturelle, la C.C.T.E a déjà développé des actions et reconduit celles déjà en place, dont un festival gratuit sur le thème du rire et du comique, identifié « histoires d'en rire »

Cette manifestation organisée à l'échelle intercommunale rencontre un vif succès chaque année, il présente des spectacles d'artistes professionnels de la Région Grand Est afin de promouvoir les compagnies artistiques locales et de soutenir l'emploi culturel Régional.

Le festival « histoires d'en rire » s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle de l'axe 3 « valoriser et promouvoir les atouts du territoire » du projet de territoire élaboré en 2019. Les actions prévues répondent à une ambition des élus communautaires d'inscrire dans le temps, une diffusion culturelle accessible à tous et à proximité de tous, et de permettre d'accompagner les communes dans la dynamique culturelle.

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 2 septembre 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à zéro heure et cinquante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient tous présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan.

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 5 août 2022
Le procès-verbal de séance du 5 août 2022 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 5 août.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 septembre 2022.

Ordre du jour

1) <u>Adhésion au groupement de commande pour le « balayage mécanisé des voiries », initié par la Communauté de Communes Terre d'Eau</u> :

Après avoir rappelé que le balayage des voiries communales relève de la compétence de la commune, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terre d'eau organise actuellement, avec les communes membres qui le souhaiteraient, un groupement de commande pour le balayage mécanisé des voiries communales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats
- Le groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.
- Ce groupement sera constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande initié par la Communauté de Communes Terre d'eau pour le balayage mécanisé de notre voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas adhérer au groupement de commande initié par la Communauté de Communes Terre d'eau pour le balayage mécanisé de nos voiries communales
- Que l'entretien des caniveaux « fil d'eau » et des avaloirs de nos voiries communales continuera à être exercé en régie communale par notre personnel technique doté d'une tenue de sécurité et d'un dispositif règlementaire de signalétique temporaire de chantier

2) <u>Acquisition de la parcelle cadastrale boisée B 107</u> :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrale boisée B 107 d'une contenance de 0 ha 05 ares et 98 centiares, au lieu-dit « CHAMPS MOREL », est mise en vente par son propriétaire Monsieur Christian MATHIEU résidant N° 270 rue de Mirecourt à HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la parcelle cadastrale B 107 se situe sous l'emprise de la ligne électrique Moyenne Tension et que le terrain restera par conséquent improductif au boisement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrale B 107 d'une contenance de 00 ha 05 ares 98 centiares, pour la somme de **QUATRE-VINGT Euros**, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
- De confier l'étude à l'Office Notarial de VITTEL
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants

Affaires diverses

a) Défense incendie, vérification des hydrants :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de « prestation de service pour le matériel de protection incendie » a été conclue avec la société « SAUR » pour une durée de 3 années à compter du 1er avril 2022
Cette prestation comprend une vérification annuelle des 13 poteaux incendie de notre commune et la réalisation d'un test de pression des hydrants tous les 3 ans
Trois poteaux-incendie de marque BAYARD et de modèle SAPHIR ont été renouvelés en 2020, répartis « 170 rue des petits pâquis », « 220 rue de Mirecourt », et « 411 rue de la gare ». Un poteau-incendie situé rue de VITTEL a été déplacé en 2020.
Le récent compte rendu des essais des poteaux-incendie de notre commune mentionne les constats suivants :

- Le Poteau-incendie N° 7 de marque JOINVILLE, situé 104 rue de Maximois est à changer pour cause de vétusté et de fuite
- Remplacement du joint « bouchon 65 » sur le poteau-incendie de marque BAYARD N° 3, situé 411 rue de la gare

D'autre part, la numérotation des poteaux-incendie N° 3 - 8 – 9 – 10 a été refaite durablement par nos agents du service technique.

b) Point sur les parcelles constructibles disponibles au lotissement « LA VOQUE » :

Les lots actuellement disponibles sont les suivants :
Lot N° 6 pour une superficie de 868 M2 - Lot N° 7 pour une superficie de 868 M2 - Lot N° 11 pour une superficie de 1013 M2 - Lot N° 12a pour une superficie de 703 M2 - Lot N° 12b pour une superficie de 772 M2

Le Lot N° 8 pour une superficie de 864 M2 disponible jusqu'alors a été réservé le 1er septembre 2022.

c) Informations sur la fiscalité de l'urbanisme :

La liquidation fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) va être transférée à la Direction Générale des Finances Publiques.
Ce transfert concernera les dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie à compter du 1° septembre 2022.

Sur le portail en ligne de la collectivité relatif aux demandes d'autorisation d'urbanisme :

- La DENCI « base des données à partir de laquelle la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive seront calculées » n'a plus à être renseignée pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1er septembre 2022, sauf cas particuliers. Les DENCI des demandes de permis modificatifs et des transferts déposés après le 1er septembre 2022 mais rattachés à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1er septembre 2022 devront en effet continuer à être renseignés.
- Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la

construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.
Les sites qui peuvent vous aider dans vos démarches :

- Géoportail de l'urbanisme (localisation du terrain du projet et définition de la règle d'urbanisme applicable à votre projet)
- Assistance au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

d) Déclinaison communale du plan départemental de stockage et de distribution préventive de comprimés d'iode :

La Mairie doit décliner au niveau communal le plan départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iode, qui est mis à jour tous les 5 ans dans le cadre de la planification ORSEC (organisation des secours)

Le plan Départemental de stockage et de distribution préventive de comprimés d'iode définit les modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium ainsi que les conditions de leur distribution à la population en cas d'exposition à l'iode radioactif.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'organisation, la réalisation et la gestion de la distribution des comprimés d'iode sont de la compétence du Maire et s'effectueront selon les procédures élaborées dans le plan communal de distribution communale des comprimés d'iode prévu par le plan départemental.

Le plan communal de distribution des comprimés d'iode, incluant une base de données de recensement des habitants par classes d'âges et par rue, sera conservé en Mairie et connu du conseil municipal

e) Numérisation du Plan Local d'urbanisme :

La réglementation a évolué en matière d'urbanisme, elle oblige les communes à publier leur Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme « GPU » à partir du 1er janvier 2023 pour le rendre exécutoire.

Efficace, économique, démocratique, la dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et acteurs publics. Elle contribue à favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne

La S.A.R.L de géomètres associés « HERREYE & JULIEN » ayant concouru au plan de zonage de l'urbanisme de notre commune, a été sollicitée pour nous transmettre un devis lié à la numérisation de notre Plan Local d'Urbanisme sur le G.P.U, prenant en compte les données sources existantes.

f) <u>Bâtiment communal de stockage et aménagements extérieurs</u> :

Le projet « de création d'un bâtiment municipal de stockage et d'aménagements extérieurs » est en discussion et doit répondre à un besoin d'intérêt général.
La projection des infrastructures sur des lieux géographiques appropriés relève d'une réflexion concertée pour le conseil municipal.

La création d'une aire de stationnement pour une dizaine de voitures « au jardin des pruniers » est une nécessité pour permettre aux itinérants de « faire une pause » et de profiter de cet espace agréable, arboré et a*ménagé*. Toutefois, il faudra recueillir l'acceptation du Conseil Départemental des Vosges pour le raccordement d'une desserte du site à la RD 429.

Quant au projet de création du bâtiment municipal, il n'est pas remis en cause mais au contraire il est conforté pour son intérêt lié au stockage du gros matériel municipal tels que la benne, la lame à neige et le broyeur de végétaux et viendra en appui à notre atelier municipal actuel et fonctionnel qui en aucun cas ne devrait être substitué.
L'agence technique Départementale des Vosges nous a récemment présenté « une pré-étude » répondant à notre demande, situant le bâtiment municipal de stockage dans la continuité du jardin des pruniers. Une étude géotechnique à réaliser avant le recrutement d'un architecte, qualifiée d'étude géotechnique de type G1 « étude de faisabilité technique », permettra de savoir si le sol remblayé est constructible mais les dépenses correspondantes évaluées à 3000 € ne seraient pas prises en compte dans les subventions. En revanche, d'autres études géotechniques qui pourraient avoir lieu pendant la phase projet et étude seraient subventionnées.
Deux autres endroits ont été proposés au conseil municipal pour localiser le bâtiment à créer, l'un en face du silo et l'autre au commencement des jardins en bordure de la voie communale en direction des 3 fermes.

La réalisation du projet de création d'un bâtiment municipal de stockage et d'une aire d'accueil de camping-car en lieu et place du terrain vague situé dans la continuité du jardin des pruniers, sera liée aux conclusions livrées dans le rapport de l'étude géotechnique

Par la suite, dans le cadre du respect des règles de la commande publique pour l'appel à projet, il faudra lancer une mise en concurrence pour le choix de l'architecte, maître d'œuvre. Les preuves de cette mise en concurrence seront à fournir dans le dossier de demande de subvention (appel à la concurrence, procès-verbal d'ouverture des plis, délibération du conseil municipal, devis accepté). A défaut, aucune subvention ne pourrait être versée.

g) <u>Rentrée des classes à HAREVILLE</u> :

Ce sont 81 enfants qui ont repris le chemin de l'école, jeudi 1er septembre.

La décision d'ouvrir une nouvelle salle de classe, instamment attendue, compte tenu de l'effectif de la rentrée scolaire au 1er septembre, incombe au directeur d'académie.

Aujourd'hui, avec l'entrée de l'école primaire dans l'ère du numérique, l'équipement, l'implantation et l'organisation des différents matériels sont des étapes décisives et stratégiques qui ne peuvent être conçues comme une simple juxtaposition d'équipements. Leurs acquisitions ont été intégrées dans un schéma d'ensemble partagé.
Ce schéma fut, pour l'année scolaire 2021 / 2022, le résultat d'un partenariat entre la collectivité, les personnes ressources de la direction académique et l'équipe enseignante.

Au cours de l'été, la salle de garderie a été entièrement repeinte des murs au plafond. Les animatrices et les enfants, principaux utilisateurs des lieux, apprécieront le nouveau décor et la luminosité de cette grande aire de jeux d'intérieur.

Monsieur le Maire souhaite une bonne intégration à Madame ZABROSKY, nouvelle enseignante, et l'assure de son soutien.

L'ensemble du conseil municipal souhaite une bonne rentrée à tous et une excellente année scolaire aux élèves, et remercie profondément les enseignantes ainsi que tous les professionnels qui entourent, au quotidien, nos enfants.

h) <u>Point sur l'avancée des projets divers</u> :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

La commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT a confié à EDF ENR une étude de faisabilité pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de notre école, traduisant une autoconsommation ou une revente des énergies générées, incluant les conditions de garanties, et tenant compte du retour sur l'investissement pour un financement sur fonds propres.

EDF ENR (énergies renouvelables) pour la transition écologique, est une filiale de EDF qui propose des solutions adaptées pour les collectivités territoriales

Les documents utiles tels que les factures de consommations d'énergie EDF, les photos de toiture, sorties des gaines et Point De Livraison, les plans de l'école assortis du Dossier De Consultation des entreprises de l'architecte, ont été transmis à EDF ENR pour un retour de l'étude attendu dans les meilleurs délais.

- Enfouissement des réseaux électriques « rue de VITTEL »

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges nous transmettra une étude concernant l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de VITTEL.
La commune doit fournir, au préalable de l'étude de faisabilité, le plan des emprises concernées et tous autres renseignements utiles nécessaires au SDEV.
Les travaux pourraient être engagés courant de l'année 2023 après obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges.

- Rénovation de l'éclairage public « rue de la VOQUE et de la GARE »

Par délibération du 3 juin 2022, le conseil municipal a confié la réalisation des travaux « Rénovation de l'éclairage public » rues de la VOQUE et de la GARE » au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'Ouvrage, pour :

- Réduire la consommation d'énergie
- Optimiser le fonctionnement homogène de l'éclairage public
- Mettre à la terre l'installation de l'éclairage public du lotissement « LA VOQUE »

Le SDEV devra intervenir dans les meilleurs délais pour la sécurité des biens et des personnes.

i) <u>Chats errants</u> :

Certains de nos habitants nous alertent sur la prolifération des chats errants.

Pour faire face à ce constat, les chats errants pourraient être capturés par l'association ASPA et des bénévoles mandatés par la Mairie, afin d'être identifiés et stérilisés par des vétérinaires partenaires, et ce dans le respect des dispositions légales et règlementaires du code rural, puis relâchés sur leur lieu de vie.

Une campagne de stérilisation, en faveur de la cause animale, serait nécessaire afin d'éviter la prolifération massive et permettre la stérilisation immédiate des chats errants. Cette prise en charge contribuerait au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique et permettrait ainsi de répondre aux exigences des habitants de notre commune.

Nous nous permettons de rappeler à nos habitants que l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique.

j) <u>Demande d'inhumation au cimetière pour les personnes extérieures</u> :

Un couple, originaire des Vosges et résidant actuellement dans la région Parisienne, prépare son décès et souhaite être inhumé auprès sa famille au cimetière de HAREVILLE
Le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de ces personnes extérieures souhaitant être inhumées auprès de leur famille au cimetière de HAREVILLE.
Toutes les informations utiles seront transmises aux intéressés pour leur permettre d'être **serein.**

k) <u>Calendrier à venir</u> :

L'Association des Maires des Vosges organise une journée de formation pour les élus sur « le transfert des compétences eau et assainissement » le mercredi 14 septembre 2022 à EPINAL.

Un temps d'échanges sera consacré le vendredi 7 octobre entre notre député Monsieur Jean-Jacques *Gaultier*, et les élus locaux.

L'Assemblée Générale de l'Association des Maires des Vosges aura lieu à EPINAL le 21 octobre 2022

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le jeudi 6 octobre 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et vingt minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient tous présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan.

Absente excusée : FONTANA Emilie
Procuration donnée : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 2 septembre 2022
Madame Dominique THIERY fait remarquer au conseil municipal que le numéro de la parcelle cadastrale boisée identifiée B 707 à l'affichage de l'ordre du jour ne correspond pas au numéro réel de la parcelle cadastrale boisée B 776 dont le sujet est à débattre ce soir
Outre la remarque formulée par Madame Dominique THIERY, qui est aussitôt prise en compte, le procès-verbal de séance du 2 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Régis DIEUDONNE formule une remarque liée à une erreur sur la désignation nominative de la parcelle cadastrale boisée B 107 identifiée injustement B 707 sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 2 septembre 2022. Cette information sera vérifiée et rectifiée sans délai.

Monsieur Florian DIEUDONNE, membre du conseil municipal depuis les dernières élections et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières, exprime verbalement au conseil municipal qu'il souhaite aujourd'hui se retirer de ses fonctions et adresse séance tenante un courrier qu'il remet en main propre à Monsieur le Maire.
Les motivations de Monsieur Florian DIEUDONNE de mettre un terme à ses fonctions de conseiller municipal sont liées à son récent déménagement vers une commune extérieure et à son manque de temps pour se consacrer pleinement et utilement à gérer durablement les affaires communales car entièrement investi dans la gestion de son entreprise, sis à HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Lecture faite du courrier à l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire accepte la démission de Monsieur Florian DIEUDONNE de ses fonctions de conseiller municipal, exprime à Florian ses remerciements pour ses travaux accomplis avec engagement au service de notre collectivité et regrette de perdre un élu qui connaît parfaitement le territoire.

Monsieur le préfet des Vosges, représentant de l'Etat, sera informé dans les meilleurs délais de la démission de Monsieur Florian DIEUDONNE.
La copie du courrier de démission de Monsieur Florian DIEUDONNE sera également transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires des Vosges.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

- 1) Acquisition de la parcelle cadastrale boisée B 776 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrale boisée B 776 d'une contenance de 0 ha 10 ares et 44 centiares, au lieu-dit « CHAMPS MOREL », est mise en vente par son propriétaire Monsieur Michaël VERRON résidant N° 30 rue de Saint-Ferjeux à HAREVILLE SOUS MONTFORT.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la parcelle cadastrale boisée B 776 est :

- En partie traversée par l'emprise de la ligne électrique Moyenne Tension impactant une surface de 220 M2 environ, improductive au boisement
- Recouverte par des rejets d'acacias de 3 à 4 mètres de hauteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrale B 776 d'une contenance de 00 ha 10 ares 44 centiares, pour la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT Euros**, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT.
- De confier l'étude à l'Office Notarial de VITTEL
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants

- 2) Création d'un emploi permanent au service technique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian LEGER est actuellement embauché aux services techniques de la commune sous contrat de droit privé P.E.C (Parcours Emploi Compétence) ayant à terme pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.
Monsieur le Maire précise que le contrat P.E.C de Monsieur Christian LEGER arrive à expiration au 20 décembre 2022 et propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 21 décembre 2022, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dont le nombre d'heures hebdomadaires annualisées est à débattre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, DIEUDONNE Régis, VALLON Erwan se prononcent pour 21 heures hebdomadaires annualisées

GROSSE Maurice, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT-DIZIER David se prononcent pour 28 heures hebdomadaires annualisées

THIERY Dominique se prononce pour 24 heures hebdomadaires annualisées

LEMARQUIS Isabelle s'abstient

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal, décide :

- la création à compter au 21 décembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet, de **21 heures** hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** pour les besoins de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 3) Assiette des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale

Monsieur le Maire expose les propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes inscrites au titre de l'exercice 2023, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement et précise que ces propositions découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'assiette des coupes de l'exercice 2023 comme suit :

Proposition de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023			
Parcelles à désigner	Types de coupes	Surfaces	Volumes présumés réalisables
P 38	Régénération	4.39 ha	197 M3
P 39		2.19 ha	98 M3
P 40 r		2.22 ha	111 M3
P 12 a	Amélioration de bois d'industrie résineux	0.60 ha	33 M3
P 13		0.30 ha	15 M3
P 2		2.84 ha	139 M3

P 31	Amélioration de bois d'œuvre feuillus	3.01 ha	147 M3

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer la destination des produits comme suit :

- a) Vente en bloc et sur pieds, au cours de l'exercice 2023, des produits des parcelles forestières numéros 12a,13,38 & 39 par les soins de l'Office National des Forêts.

- b) Vente de grumes façonnées et partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes au cours de la campagne 2023 / 2024 :

✓ Fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles suivantes et figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
- Parcelle forestière numéro 40, y compris les parcelles diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

❖ Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2023 / 2024
❖ Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2023 /2024

✓ Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
✓ Décide de répartir l'affouage par feu
✓ Désigne Messieurs DIEUDONNE Régis, SAINT DIZIER David et VALLON Erwan comme les 3 garants responsables
✓ Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2024 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
✓ Fixe le prix unitaire du stère à 6 €
✓ Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2023 / 2024
✓ Accepte au terme d'une convention au cas par cas, la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'ONF
✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants
✓ Demande le report du martelage de la parcelle forestière numéro 31 à un exercice ultérieur et ce pour des raisons d'échelonnement des prélèvements à l'échelle de notre forêt communale.

➢ 4) <u>Demande d'adhésion au SMIC des Vosges au profit de certaines collectivités :</u>

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur une demande d'adhésion au SMIC 88 au profit des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS)- Siège : SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- Communauté de communes GERARDMER Hautes-Vosges – Siège : GERARDMER
- Syndicat Mixte Moselle Amont – Siège : GOLBEY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

Affaires diverses

- Devis pour étude de sol préliminaire à la construction de différentes structures :

Un devis estimatif a été établi par la société « HYDROGEOTECHNIQUE EST » pour une étude de sols type G1 ES conforme à la loi ELAN, y compris sondages et essais, des parcelles cadastrales A0 12 – 13 – 14 et 511 situées sur la plateforme communale dans le prolongement du lieu-dit « le jardin des pruniers »
Cette étude préliminaire est la première étape pour nous assurer de la faisabilité de notre projet « construction d'un bâtiment communal de stockage et aménagements extérieurs » sur sols argileux et remblayés depuis une dizaine d'années.

Le programme d'investigations proposé et de la mission d'ingénierie, comprend :

- 6 sondages de reconnaissance à la tarière mécanique à 5 mètres de profondeur ou au refus, permettant l'observation de la lithologie en surface et le prélèvement d'échantillons de sols.
- 3 essais au pénétromètre dynamique à 5 mètres de profondeur ou au refus
- En laboratoire, selon la nature des sols superficiels et pour caractériser le potentiel de retrait / gonflement des sols superficiels, 6 déterminations des limites d'Atterberg remplacées par des essais au bleu de méthylène dans le cas de sols peu plastiques et 3 profils hydriques

Les principaux objectifs de la mission sont :

- D'identifier l'ensemble des risques géotechniques majeurs
- De préciser les principes généraux de la construction
- De préciser les points particuliers à étudier dans le cadre de la G2AVP

Le devis présenté s'élevant à 1 650 € H.T soit 1 980 € T.T.C, ne sera pas pris en compte dans notre dossier de demande de subvention

- Sécurité routière :

Madame Isabelle LEMARQUIS, conseillère municipale et référente sécurité de notre commune, a participé, sur invitation de l'Association des Maires des Vosges et de la Direction Départementale des Territoires, à une formation animée par le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) relative aux aménagements de voirie dans le cadre de la sécurité routière.
En tenant compte du risque dans les aménagements de voirie, en menant directement des opérations de sensibilisation et de prévention, en s'appuyant sur d'autres acteurs comme les services de l'État, le Département, les milieux associatifs ou les habitants eux-mêmes, les élus locaux sont des acteurs à part entière de la sécurité routière sur leur territoire.
Des leviers essentiels ont été mis à disposition des élus pour mettre en œuvre des actions de sécurité routière locales concrètes et efficaces

La sécurité routière est l'affaire de tous

Concrètement au niveau local, une action de sensibilisation ouverte au grand public et aux écoles pourrait être organisée en 2023, conjointement avec la commune de REMONCOURT

- Part communale et exonérations de la taxe d'aménagement :

A défaut d'une délibération prise pour fixer la part communale de la taxe d'aménagement et ses exonérations, le taux minimal de 1 % s'applique de plein droit, pour la commune de HAREVILLE dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.
La part communale de la taxe d'aménagement doit être instaurée par voie délibérative.
Ainsi, les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT à la Communauté de Communes Terres d'Eau (obligation par la loi de finances) devront être fixées pour l'année 2022 en lien avec la convention de reversement actuellement en cours de rédaction

- Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».
Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant « incendie et secours » informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame Isabelle LEMARQUIS, déjà nommée « référente sécurité de la commune » accepte d'assumer la fonction « correspondante incendie et secours de la commune »

- Devis Menuiserie HOUILLON :

Fourniture et pose en remplacement de 4 stores existants de notre école, en lames ondulées et laquées RAL 9007, soit :

- 2 stores largeur 2500 et hauteur 3500, pour un coût global de 3590 € H.T
- 1 store largeur 2500 et hauteur 3000, pour un coût de 1738 € H.T
- 1 store largeur 1300 et hauteur 2700, pour un coût de 1383 € H.T

Le coût total de la dépense s'élève à 6 867 € H.T soit 8 240.20 € T.T.C.

Les crédits nécessaires des devis présentés sont inscrits sur le compte budgétaire 2022 à l'article 615 228 au chapitre « charges à caractères général » en dépenses de fonctionnement.

- Contrat d'apprentissage en milieu périscolaire :

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

La formation en apprentissage concerne tous les secteurs d'activités, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à un pourcentage du Smic horaire
Une aide allant de 5 000 € à 8 000 €, sous réserve d'éligibilité, est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés jusqu'au 31 décembre 2022
Une demande est actuellement formulée pour suivre un apprentissage dans le milieu périscolaire dans le cadre d'une formation C.A.P petite enfance pour une semaine d'école par mois en C.F.A.
Le terme de l'apprentissage ne vaut pas promesse d'embauche.
Le conseil municipal comprend la demande formulée et s'inscrit globalement en faveur du concept de formation de nos jeunes par voie d'apprentissage, mais estime que notre petite structure périscolaire ne répond pas au cas présent pour une formation alternante « CAP petite enfance », conseille à JULIANNA de reformuler sa demande ciblée auprès d'une crèche ou d'une structure adaptée et lui souhaite bon courage et bonne continuation.

- Une épicerie de produits locaux à HAREVILLE :

Monsieur CANEVET, fondateur « des casiers du coin », a développé une solution innovante de vente de produits alimentaires locaux à un prix très abordable.
Le concept « Les Casiers du Coin » est une solution simple d'utilisation. On peut y mettre du pain, des fruits, des légumes, des terrines, des pâtes, des jus, des confitures, du miel, des œufs, ainsi que des produits carnés ou laitiers.... Les casiers sont secs ou réfrigérés.
L'approvisionnement peut être effectué par des producteurs locaux (boulangers, maraîchers, ...) ou par les habitants eux-mêmes. En effet, un habitant disposant de pommiers peut vendre ses pommes dans le distributeur tout comme un autre habitant sachant faire des biscuits peut également les commercialiser dans les casiers. Une application vérifie en permanence la fraîcheur des produits. Un produit qui ne correspondrait pas aux critères serait automatiquement rendu indisponible à la vente.
Pour mettre en place un tel dispositif, la commune investit dans le matériel. Il existe de nombreuses solutions de financement pouvant couvrir jusqu'à 80% de l'investissement : Programme Leader, Projets Alimentaires Territoriaux, ADEME, Banque des Territoires, ... la commune peut également percevoir des loyers des producteurs.
Par exemple, un chalet comprenant 34 casiers dont 10 réfrigérés, livré, installé :12900 € HT, programme Leader 80% de subvention (sous réserve d'éligibilité), reste à charge : environ 3000 €.
Un loyer de 2 € par casier et par mois demandé aux producteurs peut générer 800 euros par an. A partir de la quatrième année, le distributeur apporte un revenu à la commune.
Il n'y a pas de lecteur de carte bancaire ou de monnayeur sur les casiers afin d'éviter le vandalisme. Les paiements s'effectuent via une application en ligne.
Cela permet également de proposer une solution où les casiers peuvent être approvisionnés par plusieurs producteurs afin de créer de la diversité dans l'offre. Le coût est également grandement réduit, tout comme la maintenance.

- Projection sur le transfert de compétences « eau et assainissement » :

Les principales mesures issues de la loi 3DS sont les suivantes :

- Maintien du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.
- Les budgets annexes « eau » et « assainissement » pourront être subventionnés par le budget principal sous certaines conditions.
- Maintien des syndicats infra communautaires par défaut dans le cadre de délégations, sauf si l'EPCI à fiscalité propre délibère contre.
- Organisation d'un débat sur la tarification de l'eau et sur les investissements à réaliser entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre organisé l'année précédant le transfert

Effets du transfert des compétences « eau » et « assainissement »

Effets juridiques :

- L'EPCI à fiscalité propre devient pleinement compétent en lieu et place des communes (établissement des règlements de service, présentation annuelle du rapport sur le prix et la qualité du service public, fixation de la redevance eau/assainissement, transfert des pouvoirs de police sauf opposition des Maires).

Effets comptables et budgétaires

Le transfert de compétence entraîne la dissolution des budgets annexes communaux et la création de budgets annexes pour l'EPCI.

Au 1er janvier de l'année du transfert, pour les communes, les éléments comptables du ou des budgets annexes sont automatiquement intégrés en totalité dans le budget principal.

Les modalités d'exercice des compétences : la délégation

- Modalités et périmètre de la délégation :

- L'EPCI peut opter pour une délégation de service public classique avec une entreprise privée, ou confier l'exercice de la compétence à une commune. Depuis la loi engagement et proximité de 2019, l'EPCI peut déléguer l'intégralité de la compétence à une commune (auparavant, la délégation n'était que partielle). Cela suppose l'adoption d'une convention de délégation qui peut porter sur la compétence « eau », « assainissement » et/ou « eaux pluviales ».

- Conséquences de la délégation à une commune :

- L'EPCI reste responsable et titulaire de la compétence : fixation du tarif, règlement sur l'eau ou l'assainissement, déclarations de TVA, paiement des emprunts…
- La commune doit créer un budget annexe dédié aux opérations effectuées dans le cadre de la délégation. Elle réalise des prestations au nom et pour le compte de l'EPCI (facturation, suivi de travaux, interventions d'urgence) qui doivent restées neutres pour son propre budget.

- Conseils pour bien appréhender l'échéance du 1er janvier 2026 :

- Effectuer un diagnostic de l'existant sur l'organisation du service : cibler les acteurs et les modalités de gestion et de facturation, recenser les marchés publics/délégations de service public en cours, les spécificités propres à chaque secteur géographique...
- Travailler d'ores et déjà sur les questions liées à la tarification et à la facturation (périodicité, facturation unique, dématérialisation...).
- Recenser/fiabiliser les opérations financières et comptables attachées aux services de l'eau et de l'assainissement : inventaires, subventions...
- Identifier les agents intervenant dans le cadre des compétences « eau » et « assainissement » et leur temps d'intervention sur ces compétences

Pour notre commune, nous pourrons nous appuyer sur des études de réseaux déjà réalisées, ou faire intervenir un bureau d'études pour un complément d'informations « diagnostic réseaux » tout en bénéficiant d'un financement partiel du projet par l'agence de l'eau.

- R.P.Q.S :

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021, a été présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Thuillières conformément à l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Concernant la tarification et recettes du service public de l'eau potable :

- L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
  Les tarifs en vigueur concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Au 1er janvier 2022, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 4.24 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er janvier 2020.
  Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
  Le service est assujetti à la T.V.A
- Au 1er janvier 2022, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 34.76 €.
- Le prix du service de l'eau potable comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
  La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant en € / M3 est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Cette redevance varie selon les communes du service, soit 0.35 € / M3 pour la commune de HAREVILLE au 1er janvier 2022, montant identique en 2021.

  - Point réunion « Syndicat Intercommunal des Eaux avec l'UAE » suite à l'enquête sur le traitement de l'eau :

Les moyens de traitement de l'eau ont été évoqués en partenariat avec l'UAE (Union Française des professionnels du traitement de l'eau).
La pression de l'eau en deçà ou au-delà de 3 bars peut avoir un impact sur le fonctionnement d'un adoucisseur. L'efficacité d'un adoucisseur diminue avec le temps, il peut être éventuellement changé au-delà de 10 ans de fonctionnement. Les adoucisseurs qui fonctionnent sur le principe d'électrolyse (électromagnétisme) sont par retour d'expérience plus ou moins efficaces selon les cas. Il est préconisé aux abonnés qui souhaitent installer un adoucisseur, de demander la certification ACS qui doit être renouvelé tous les 3 ans.

  - Rénovation de l'éclairage public rue de la VOQUE :

Madame Isabelle LEMARQUIS, élue et référente sécurité pour notre commune, a récemment « relancé » le Syndicat d'Electricité Départemental des Vosges » l'invitant à l'exécution rapide des travaux commandés par la commune pour d'une part, assurer la « sécurité des biens et des personnes » pour la mise à la terre des candélabres de la rue de la VOQUE, et d'autre part, réguler les horloges astronomiques pour réduire les dépenses énergétiques opposables à la commune.
La prestation de la remise en état des mises à la terre des candélabres est prévue courant octobre prochain.
Une consultation du matériel « luminaires » a permis d'arrêter un modèle esthétique et économique au meilleur rapport qualité/ prix
Aucune action n'est actuellement envisagée par le SDEV pour l'harmonisation des horloges astronomiques alors que le dysfonctionnement identifié depuis plusieurs mois traduit des éclairages décalés par secteur.
Il est actuellement inacceptable que l'éclairage public de notre village fonctionne en pleine puissance toute la nuit.

  - Projet distraction / soumission des parcelles boisées :

Faute d'informations claires transmises au gérant et associés du GAEC Saint-Ferjeux par la commune, il est rappelé qu'une parcelle forestière bénéficiant du régime forestier ne peut pas être vendue à un tiers avant de l'avoir sortie du domaine public (distraction du régime forestier).

La surface distraite du régime forestier doit être compensée par un équivalent en termes de surface ou de valeur commerciale bois.

Deux solutions sont alors possibles pour faire évoluer ce dossier :

- La commune peut acheter la parcelle B 121 puis vendre les parcelles A 789 et 790 au GAEC, dans ce cas il faut que la commune achète la parcelle pour demander la distraction du régime forestier.
- Ou bien faire un acte notarié d'échange : acquisition de la parcelle cadastrale B 121 par le GAEC puis échange des parcelles cadastrales A 789 et 790 de la commune.

Attention à ne pas confondre l'échange pour la procédure application / distraction et l'échange notarié qui sont 2 opérations totalement différentes.

- Programme d'actions sylvicoles 2023 :

Le programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts au titre du régime forestier cible les actions utiles à mettre en œuvre en 2023 pour favoriser le renouvellement des peuplements des parcelles classées dans le groupe de régénération.
Le coût des travaux à engager est estimé à 15 000 € H.T.
Pour la bonne conduite de ces travaux, l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre sera confiée à l'Office National des Forêts qui assurera la sécurité administrative et le suivi technique des chantiers
Les entreprises extérieures seront consultées pour la réalisation des travaux de dégagement de semis naturels et des plantations de chênes et seront retenues au meilleur rapport qualité / prix.

- Portail des collectivités :

Le portail des collectivités, en cours de création pour un déploiement début 2023, est un outil d'échanges d'informations communes entre les personnels de l'ONF et les collectivités territoriales
Le portail de services numériques pour les collectivités traduit un fort enjeu : « dialoguer et concerter avec les élus et la société »
Sur décision unanime du conseil municipal, Philippe HUMBERTCLAUDE a été désigné interlocuteur de la commune
Monsieur le Maire s'interroge sur « la double casquette » de l'élu nommé et technicien ONF territorialement compétent en matière forestière pour notre commune.
Philippe HUMBERTCLAUDE rassure Monsieur le Maire en lui précisant qu'il ne s'agit pas pour l'interlocuteur de prendre des décisions unilatéralement sans avoir l'accord du conseil municipal et assure à Monsieur le Maire que les informations transmises par l'ONF seront relayées et partagées en temps réel aux élus pour travailler collectivement sur les principes de la gestion durable de notre forêt communale, et qu'il faut accepter de saisir l'opportunité « du savoir-faire et du savoir communiquer en la matière » de l'élu désigné.

- Repas à l'honneur de nos anciens

En raison de l'épidémie de COVID-19, le repas annuel organisé par la municipalité pour nos habitants de plus de 65 ans, n'a pu avoir lieu ces deux dernières années.
La tradition « momentanément interrompue pour des raisons de santé publique » reprendra son cours en 2022 pour permettre à nos aînés de se réunir à nouveau autour d'une table dans une ambiance conviviale.
A défaut de participation des invités éligibles, il n'est pas envisagé de distribuer un colis de

gourmandise à domicile.
Des chocolats seront offerts à nos ainés hébergés en maison de santé pour lesquels le conseil municipal a une pensée amicale et affective
Venez nombreux vous rejoindre le 10 décembre prochain, autour de ce rendez-vous incontournable

- Calendrier à venir :

- Le 19 octobre 2022 – 10 H 30 / 12 H 00 à MONTHUREUX SUR SAONE – Dialogue avec Enedis et le SDEV
- Le 19 octobre 2022 - 18 H 30 à MONTHUREUX SUR SAONE – Présentation du Plan Ambition Vosges par le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Le 7 novembre 2022 à 8 H 00 – RDV avec Monsieur Hervé HAPP du Conseil Départemental des Vosges – Ordre du jour : accueil de Monsieur HAPP nouvellement installé en remplacement de Monsieur Christian GAUDE ayant pris sa retraite - Desserte sur CD 429 au lieu-dit « le jardin des pruniers » - Potelets à « remise de forme » à positionner au passage piétons au niveau du lavoir

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 30 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan.
Absents excusés : MOKVINSKI Pénélope, DIEUDONNE Régis, SAINT DIZIER David
Procuration donnée : 0

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 6 octobre 2022
Le procès-verbal de séance du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 4 novembre 2022

Ordre du jour

1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du Syndicat des Eaux de Thuillières

Monsieur le Maire expose le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2021 approuvé par le Syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES en date du 21 octobre 2022.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver le RPQS du Syndicat des Eaux de THUILLIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2021 du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents conventionnels relatifs au RPQS du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES.

2) <u>Admission en non-valeurs</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la liste de propositions en non-valeurs de titres de particuliers concernant les exercices 2019, 2021, 2022.
Monsieur le Maire propose que, pour des raisons exceptionnelles, la mise en recouvrement de ces titres ne soit pas procédée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'annulation des titres émis pour un montant total de 343,59 €
- Précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeurs »

3) <u>Amortissements</u> :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un seuil et une durée d'amortissement pour les immobilisations incorporelles liées à l'assainissement, concernant les frais d'études non suivis de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les frais d'études non suivis de travaux, liés à l'assainissement, sur une durée d'un an lorsque le montant de ces frais est inférieur ou égal à 11 000 € (onze mille euros)

4) <u>Décision budgétaire liée à la dotation aux amortissements du budget commune de l'exercice 2022</u> :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être prise pour régulariser les écritures spécifiques liées aux amortissements du budget commune de l'exercice en cours.
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 et le vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les virements de crédits au budget communal comme suit :

Article 6811	Dotations aux amortissements immobilisations	+ 2 000 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 2 000 €
Article 2315 53	Voiries communales	+ 2 000 €
Article 28051	Amortissements concessions et droits assimilés	+ 2 000 €

5) <u>Décision modificative « budget assainissement »</u> :

Vu les crédits inscrits au budget 2022 et le vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les virements de crédits au budget assainissement comme suit :

Article 61523	Entretien et réparations voies et réseaux	- 10 440 €
Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 10 440 €
Article 2158	Autres immobilisations corporelles	- 10 440 €
Article 28031	Amortissement des frais d'études	+ 10 440 €

6) <u>Vectorisation du PLU d'Haréville et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme :</u>

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que à compter du 1er janvier 2023 l'article 7 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrera en vigueur. Cette ordonnance remplira le double objectif : simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes, et faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales.
Le dépôt du PLU sur le GPU par la collectivité tiendra lieu de publicité et ne nécessitera pas d'autres mesures comme précédemment. Ce versement sur la plateforme nationale de l'urbanisme rendra le PLU opposable et exécutoire.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis de la société 1Spatial pour la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de notre commune détaillant la vectorisation et le téléversement par assistance du P.L.U sur le Géoportail de l'urbanisme (G.P.U) dont le montant s'élève à 1 055 € H.T soit 1 266 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier à la société 1Spatial la vectorisation du Plan Local d'Urbanisme de notre commune et son téléversement par assistance sur le Géoportail de l'urbanisme dont le montant du devis s'élève à 1 055 € H.T soit 1 266 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Précise que les crédits sont inscrits au budget

7) <u>Nomination d'un nouveau délégué au Syndicat intercommunal des Eaux de Thuillières</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat des eaux est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes qui décident de gérer de manière collective et partagée un service public lié à la distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour la nomination d'un délégué au syndicat des eaux de THUILLIERES, faisant suite à la démission de Monsieur Florian DIEUDONNE reçue en Mairie le 6 octobre 2022.

En l'absence d'une proposition, Monsieur Maurice GROSSE se porte alors candidat pour assurer la fonction de délégué et représenter la commune de HAREVILLE au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de Thuillières.

Vu les conditions fixées par l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la nomination de Monsieur Maurice GROSSE à la fonction de délégué au Syndicat intercommunal des Eaux de Thuillières.

8) <u>Nouvelles nominations dans les commissions faisant suite à une démission</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Florian DIEUDONNE, élu démissionnaire, doit être remplacé aux sièges à pourvoir dans les différentes commissions.
Vu les conditions fixées par l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les candidatures spontanées proposées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire dans les commissions suivantes :

- Commission des finances : Philippe HUMBERTCLAUDE
- Commission aménagement / fleurissement : Emilie FONTANA
- Bâtiments communaux, travaux et voirie : Philippe HUMBERTCLAUDE

- Commission information et communication aux habitants : Isabelle LEMARQUIS

9) <u>Organisation du temps de travail</u> :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'organisation du temps de travail des agents du service périscolaire et ATSEM concernés par l'annualisation.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

− de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

− de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

• La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures

• Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes

• L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures

• Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum

• Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

• Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service Périscolaire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➢ Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➢ Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service périscolaire est fixée comme suit :

- ✓ Les agents des services périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h)

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➢ Journée de solidarité :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➢ Heures supplémentaires ou complémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la

demande expresse de l'autorité territoriale.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.
Les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la délibération n°040518-03 du 04 mai 2018 prise par la commune de HAREVILLE portant sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

10) <u>Destination des produits de la parcelle 2 figurant à l'assiette des coupes de l'exercice 2023</u> :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la destination des produits de la parcelle 2 prévue à l'assiette des coupes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ De fixer la destination des produits de la parcelle 2 comme suit :
  - ❖ Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2023 / 2024
  - ❖ Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2023 /2024
- ✓ Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- ✓ Décide de répartir l'affouage par feu
- ✓ Désigne Messieurs DIEUDONNE Régis, SAINT DIZIER David et VALLON Erwan comme les 3 garants responsables
- ✓ Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2024 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- ✓ Fixe le prix unitaire du stère à 6 €
- ✓ Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2023 / 2024
- ✓ Accepte au terme d'une convention au cas par cas, la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'ONF
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants

Cette délibération complète celle prise le jeudi 6 octobre 2022

11) <u>Devis entreprise LAINE – Demande subvention CAF 88 :</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis de travaux établi par l'entreprise « SARL LAINE Yannick » :

- Rénovation du couloir à usage du périscolaire et du vestiaire des petits pour un coût total des travaux s'élevant à 2 849,20 € H.T soit 3 134,12 € T.T.C, selon la prestation détaillée ci-dessous :

* rebouchage / ponçage des murs et application de 2 couches velours

* Lessivage et ponçage du lambris et application d'une couche primaire et d'une couche velours

Monsieur le Maire précise qu'une demande de financement sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour ces travaux de peinture intérieure dont les locaux concernés sont à usage principal lié à l'activité périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier les travaux de rénovation de peinture des locaux du périscolaire à l'entreprise SARL LAINE Yannick
- De solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 2 849,20 € H.T soit 3 134,12 € T.T.C

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

12) Convention du Centre de Gestion des Vosges – DICRIM / PCS :

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.
Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'informations préventives et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.
Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Le Centre de gestion des Vosges propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ce document sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- D'accepter la proposition du Centre de gestion des Vosges
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour accord.

13) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune sur une tranche horaire de nuit :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police de Monsieur le Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. La commune a déjà sollicité le Syndicat Départemental des Vosges pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Isabelle LEMARQUIS complète les propos de Monsieur le Maire et expose son analyse des données sur la consommation annuelle des 168 points lumineux de notre commune et le classement par secteur lié aux équipements des candélabres par des ampoules LED.
Ainsi, en référence à la rue de MIRECOURT, on constate + 20 % de consommation rue de VITTEL, + 30 % rue de la gare, et + 40 % rue de VALLEROY.

Outre l'extinction partielle de l'éclairage public, une alternative conduisant à baisser l'intensité lumineuse peut être envisagée sous réserve au préalable que des variateurs de puissance soient installés sur les luminaires ainsi connectés et pilotés à distance.
Une étude du dispositif sera demandée et le devis correspondant sera analysé par le conseil municipal pour une suite à donner.

Après en avoir délibéré, à la majorité soit 5 voix pour, et 2 voix contre, celles de Monsieur Maurice GROSSE et Monsieur Erwan VALLON, le conseil municipal décide :
- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de onze heures du soir à six heures du matin.
• CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Affaires diverses

- <u>Traitement de l'eau à l'école :</u>

Les installations hydrauliques de notre école sont entartrées, en récurrence.
Un adoucisseur SOLUCALC sera installé prochainement pour lutter efficacement contre le tartre, Il injecte du CO_2 alimentaire dans l'eau des canalisations. Le calcaire réagit au contact

du CO_2, et se change alors en bicarbonate de calcium, carbonate qui ne s'accrochera pas aux parois de nos canalisations
Le SOLUCALC, adoucisseur écologique et respectueux de l'environnement, est conçu pour fonctionner sans sel, sans entretien et sans régénération.
Le coût de la dépose de l'ancien appareil et celui de la pose du SOLUCALC s'élèvent au total à 2641.12 € H.T soit 3 169,34 € T.T.C

- Rénovation de l'éclairage public de la VOQUE :

Monsieur le Maire expose que le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour lequel nous avons délégué la compétence « éclairage public », est sollicité pour la réalisation d'un chantier de rénovation « éclairage public », rue de la VOQUE.
Faisant suite à une consultation, et à l'analyse des offres reçues, le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a décidé d'attribuer le marché subséquent de fourniture de 29 lanternes à l'entreprise ROHL de ERSTEIN / KRAFFT pour un montant de 10 324 € H.T.
Les travaux seront programmés dès l'étude d'exécution réalisée, dans le respect du calendrier prévu, compte tenu des délais de livraison de 6 semaines.

- Création de plans d'eaux closes non soumis à la nomenclature « eau » :

Dans le cadre de son programme d'actions inscrit dans l'Appel à Projet « trame verte et bleue », la communauté de communes « Terre d'eau » a souhaité établir un inventaire précis des mares sur son territoire, financé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
La Communauté de Communes Terre d'eau est porteuse, maître d'ouvrage, de l'action sur les mares qui consiste à l'établissement de l'inventaire précis, avec priorisation des actions de préservation et restauration de ces milieux.

Lorraine Association Nature (LOANA) a une vision transversale sur les différentes thématiques de la trame verte et bleue, elle travaille conjointement avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine sur l'action mares, tant sur les continuités écologiques que sur la rédaction des cahiers des charges pour la restauration de ces milieux. LOANA assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la C.C.T.E sur les mares hors impluvium.

En s'appuyant sur cette démarche, un arrêté de Monsieur le Maire autorisera la création de plans d'eaux closes sur notre territoire communal, selon le projet détaillé comme suit :

- Deux plans d'eaux closes d'une surface d'environ 100m² sur la parcelle cadastrée N° 49 Section Z.A, au profit de Monsieur Dominique THOMAS résidant N° 51 rue de VALLEROY, propriétaire, représentant le GAEC de SAINT-FERJEUX.
- Deux plans d'eaux closes de surfaces respectives d'environ 50 M2 et 100m² sur la propriété communale cadastrée Section ZD parcelle 123, au profit de Monsieur Dominique SAUTRE, résidant N° 91 rue de MIRECOURT, exploitant et représentant « E.A.R.L des Lombrics ».
- Deux plans d'eaux closes d'une surface d'environ 100 m² sur la propriété communale cadastrée Section OB parcelle 798, parcelle forestière N°37 dans le cadre du régime forestier
- Un plan d'eau close d'une surface d'environ 200 m² sur la propriété communale cadastrée Section OA parcelle 46, parcelle forestière N° 36 dans le cadre du régime forestier
- Un plan d'eau close d'une surface d'environ 100 m² sur la propriété communale cadastrée Section OA parcelle 37, parcelle forestière N° 10 dans le cadre du régime forestier
- Un plan d'eau close d'une surface d'environ 50 m² sur la propriété communale cadastrée Section OA parcelle 39, parcelle forestière N° 4 dans le cadre du régime forestier

Notre commune n'aura pas à supporter un quelconque financement de sa part concernant la réalisation de ce projet en lien et en faveur de la préservation des écosystèmes, de l'écologie, de la biodiversité et de l'environnement.

- Remplacement du poteau incendie N° 7 rue de Maximois :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société SAUR, avec laquelle nous sommes liés par une convention de « prestation de service pour le matériel de protection incendie », est chargée de vérifier annuellement le bon fonctionnement des 13 poteaux incendie de notre commune.

Le devis concernant le remplacement du poteau incendie N° 7 et la pose d'un bouchon 65 mm sur le poteau incendie rue de la Gare s'élève au total à 2 583,80 € H.T soit 3 100,56 € T.T.C.

Une moins-value sera appliquée si l'état de la vanne de pied N° 7 permet de la conserver.

- Mobilier et équipement de l'appartement locatif de la Mairie :

Les locataires « Ozenne / Fournier », ont équipé à leurs frais l'appartement locatif qu'ils occupent depuis avril 2017 et proposent à la commune, dans la perspective d'un déménagement en 2023, d'acquérir ce mobilier.

Le détail des aménagements et équipements réalisés est le suivant :

- 2 plans de travail WM88
- 1 vaisselier SCHMITT
- 1 meule bas SCHMITT
- 1 caisson pour four encastrable SCHMITT
- 1 meuble bas WM88
- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA
- 1 lave-vaisselle VIVA
- 4 chaises pivotantes de bar BUT
- 1 aménagement de placard
- 1 penderie
- 8 casiers de rangement divers
- 35 M2 de parquet, cuisine, couloir, toilette, salle de bains du premier étage

Monsieur et Madame Ozenne / Fournier propose à la commune le rachat de leurs matériels et équipements pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents Euros).
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité de rachat du matériel proposé, apportant une attractivité et une plus-value locative au logement.
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat du matériel installé mais s'oppose à acquérir les équipements en électroménager « consommable » tels que :

- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA
- 1 lave-vaisselle VIVA

Une nouvelle proposition chiffrée sera transmise à la commune par les locataires
L'affaire sera actée après analyse de la nouvelle proposition par le conseil municipal, et conclue contradictoirement dès réception du courrier des locataires « Ozenne / Fournier » prenant engagement de quitter les lieux courant 2023.

La société agence immobilière FOULON sera informée des faits, tenant compte d'un nouveau tarif locatif à actualiser et à appliquer pour cet appartement ainsi meublé.

- Application mobile MAELIS nouvellement déployée :

L'application MAELIS est arrivée.

MAELIS est une application moderne de communications interactives, permettant également à nos habitants de réaliser des démarches en ligne pour entre autres, inscription à l'école ou à la cantine, prise de RDV avec un élu….
Une large communication sera diffusée dès le service activé depuis la Mairie, ensuite il n'y aura plus une seconde à perdre pour vous : « connectez-vous depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette ».

- Calendrier à venir :

- Conseil d'école le 7 novembre à 17 H 15
- Préparation du bulletin municipal 2023 le 7 novembre à 20 H 30
- Réunion le 10 novembre à 10 H 00 avec le Centre de Gestion des Vosges pour validation du document unique applicable aux agents de notre collectivité
- Réunion « agri proximité » le 15 novembre à 17 H 00
- Commémoration de l'armistice devant le monument aux morts le vendredi 11 novembre 2022 à 11 H 30 – Un vin d'honneur servi dans la salle du conseil de la Mairie, clôturera cette célébration.
- Accueil nouveaux habitants le 14 novembre 2022 à 18 H 00 à la Mairie
- RDV architecture rurale le 21 novembre à 14 H 00
- Réunion ATD le 25 novembre à 9 H 00 – Monsieur PERRERA – Dossier Assainissement
- Réunion « eau et assainissement » le 29 novembre à 18 H 00

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 2 décembre 2022 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mmes et Mrs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan.
Absente excusée : FONTANA Emilie
Procuration donnée : DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2022
Le procès-verbal de séance du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 4 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Grégory NUSS soit auditionné dès le commencement de la séance, ce que le conseil municipal accepte.

Audition de Monsieur NUSS, locataire du droit de chasse du lot N° 2 des grands bois

Invité en séance plénière du conseil municipal par Monsieur le Maire, Monsieur Grégory NUSS est venu exprimer ses difficultés rencontrées pour gérer sereinement et durablement son territoire de chasse fréquenté au quotidien par le public et autres usagers de la forêt

Monsieur Grégory NUSS est locataire du droit de chasse sur le lot N° 2, d'une contenance de 95 ha environ, valide au cours d'une période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2031, et est redevable d'un loyer de base de1 550 €, indexé annuellement à 2 %, ce qui génère un revenu complémentaire non négligeable pour la commune.
De plus, Monsieur Grégory NUSS doit s'acquitter des bracelets délivrés, liés au plan de chasse, représentant un coût annuel moyen de 800 €, et des traditionnelles taxes identifiées

« dégâts de gibier sur les cultures », ce que le locataire assume pleinement au regard ses engagements contractuels pris.

Fort d'une expérience de 27 années de chasse, Monsieur Grégory NUSS maîtrise parfaitement les techniques de cette pratique, affiche largement sa présence lors d'une chasse en cours, déploie un important dispositif de signalétique coûteux et installé par ses soins sur son territoire, et souhaite atteindre « au fil de l'eau » l'objectif « équilibre sylvo-cynégétique » attendu par le propriétaire.

Muni d'une paire de jumelles haute performante et armé d'une carabine à 1 coup, Monsieur Grégory NUSS pratique la chasse à l'affût, à l'exercice de tirs fichants depuis ses nombreuses chaises et miradors installés par ses soins à cet effet, mais aussi la chasse à l'approche, et quelques battues en complément au cours de sa saison de chasse pour satisfaire à son devoir de réalisation « à minima » du prélèvement assigné par son plan de chasse.

Le constat de Monsieur Grégory NUSS est alarmant au regard du prélèvement quasiment nullement réalisé au cours de cette saison de chasse déjà bien avancée, constatant que le gibier stressé est quasiment absent en cause d'une « sur fréquentation » au quotidien des usagers de la forêt, déplorant que les barrières aux entrées des chemins ne soient que très rarement refermées après le passage des véhicules et que les chiens de compagnies ne sont pas toujours tenus en laisse

Dans les principales lignes des clauses particulières conclues dans le bail de location du droit de chasse, il est stipulé que les chasseurs ont à charge l'entretien du parcellaire, et que la pratique de la chasse silencieuse est autorisée à l'exception des mercredis.

A titre d'informations concernant les attributions et les réalisations des lots 1 et 2 affichés ci-dessous et mis en comparaison, au cours des campagnes précédentes :

Lots 1 & 2 « saison 2019/2020 »	Gibier	Attribution	Réalisation	% réalisé
Lot 1 « Bois de BOSSOTTES »	CHF	2	2	100.00
	CHM	2		
	SAI	8	2	25.00
	SAI_			
Lot 2 « Les grands bois »	CHF	3	2	66.67
	CHM	3	3	100.00
	SAI	10	4	40.00
	SAI_			
Lots 1 & 2 « saison 2020/2021 »	Gibier	Attribution	Réalisation	% réalisé
Lot 1 « Bois de BOSSOTTES »	CHF	2	2	100.00
	CHM	2	2	100.00
	SAI	5	4	80.00
	SAI_	3	2	66.67
Lot 2 « Les grands bois »	CHF	3	3	100.00
	CHM	3	3	100.00
	SAI	6	2	33.33
	SAI_	3		
Lots 1 & 2 « saison 2021/2022 »	Gibier	Attribution	Réalisation	% réalisé
Lot 1 « Bois de BOSSOTTES »	CHF	2	2	100.00
	CHM	2	2	100.00
	SAI	5	4	80.00
	SAI_	3		
	CHF	3	2	66.67

Lot 2 « Les grands bois »	CHM	4	2	50.00
	SAI	6	5	83.33
	SAI_	3		

CHF (chevreuil femelle) – CHM (chevreuil mâle) – SAI (sanglier) – SAI_ (2ème attribution gratuite).
Les 2 saisons passées, les adjudicataires ont bénéficié de bagues supplémentaires (à titre gratuit) pour les sangliers, correspondant à 50% de leur attribution initiale, et ce pour les encourager à augmenter les prélèvements. Ce dispositif n'est pas renouvelé cette année, les bracelets supplémentaires demandés seront payants.
Un premier bilan « 2022 / 2023 » devrait être édité pour la fin de l'année

Historiquement, on constate que les locataires du lot N° 2 des grands bois se succèdent au détriment d'une stabilité constatée sur les autres lots de chasse voisins.
Monsieur Laurent VOIRIN, locataire du droit de chasse du lot N° 2 pour la période 2014 / 2020 n'a pas fait de demande de renouvellement de son bail
Monsieur Mathias GLORIOT, locataire du droit de chasse du lot N° 2 pour la période 2020 / 2026 a rompu son bail au 1er mars 2022.

Il est important de rappeler à tous les usagers de la forêt que les panneaux installés aux entrées des chemins signalent qu'une action de chasse est en cours et que la sécurité est l'affaire de chacun d'entre nous.

Une application obligatoire est déjà en cours d'usage dans les forêts domaniales appartenant à l'Etat, pour informer les promeneurs d'une battue en cours et alerter les chasseurs si une personne rentre dans ce périmètre, ainsi sécuriser les espaces boisés chassés.
La mise en place du dispositif d'une communication moderne en forêt communale assurerait une meilleure compréhension entre les usagers de la forêt notamment concernant la cohabitation des promeneurs, des affouagistes et des chasseurs eux-mêmes

Le conseil municipal, en concertation avec les chasseurs partenaires, mettra en œuvre des actions pour assurer aux chasseurs de pouvoir exercer « normalement » la pratique de la chasse.

Parmi ces actions, il pourrait être envisagé de différer la date d'attribution des affouages et de communiquer « en boucle » aux usagers de la forêt que les barrières doivent être refermées après chaque passage de véhicules et que les chiens de compagnie soient tenus en laisse pour ne pas déranger le gibier

Ces mesures correctives seront appliquées et suivies dans leur effet, toutefois le conseil municipal appelle au bon sens et au civisme de chacun pour mettre un terme aux désagréments générés et subis par nos partenaires de la chasse.

- Après avoir remercié et congédié Monsieur NUSS, Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 décembre 2022

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 décembre 2022

- 1) <u>Actualisation du prix des repas de la cantine scolaire</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ELIOR (Entreprise spécialisée dans la restauration collective et les services, et fournisseur des repas à la cantine) est confrontée à un nouveau contexte lié à une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent davantage l'activité de la restauration collective et que toutes les hausses estimées aux termes des projections, applicables à compter du 1er janvier 2023, la société Elior ayant toujours un objectif de poursuivre une activité sur la base d'un partenariat qui doit rester équilibré dans l'intérêt premier des usagers, ne pourront être prises totalement en compte dans les indices de révisions de prix.
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les Maires des communes extérieures ont été informés de la hausse des prix des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ELIOR :

- Appliquera à compter du 1er janvier 2023, un coût unitaire de 4.676 € H.T soit 4.933 € T.T.C par repas, consécutivement à une augmentation du coût des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux supportés par ladite société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix du repas à **4.68 €** à la charge des familles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de révision de prix applicable au 1er janvier 2023 pour l'année scolaire 2022 / 2023

➢ 2) Equipement informatique de l'école élémentaire « socle numérique de base du 1er degré » - Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour continuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer une continuité pédagogique et administrative moderne de l'école
Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.
Le département des Vosges ayant été labellisé TNE (Territoire Numérique Educatif), un nouveau plan des écoles est proposé.
Cet appel à projets à la généralisation du numérique éducatif est un plan d'équipements qui représente une opportunité pour le département et concerne l'ensemble des communes Vosgiennes pour les classes primaires et élémentaires de leurs écoles qui n'ont pas encore atteints le socle numérique (SNEE) de base, défini par l'Etat
L'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT est déjà équipée de TNI, et souhaite déployer d'autres équipements numériques dans le cadre de l'appel à projets
Ce projet est construit conjointement par notre collectivité territoriale et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

En concertation avec la Directrice de l'école et l'enseignant référent aux usages du numérique de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, le projet d'équipements répond notamment aux besoins suivants :

- Equipement de 2 classes mobiles avec tablettes et dispositif permettant le partage des données en local, points d'accès WIFI connectés uniquement lors de l'utilisation des équipements mobiles.
- Equipement d'un appareil photo numérique

Le projet d'équipement est évalué à 8 191.49 € T.T.C

Considérant l'intérêt de compléter les ressources informatiques de l'école élémentaire de l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base du 1er degré pour l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT hors classe maternelle
- Candidate à « l'appel à projets pour un socle numérique de l'école élémentaire »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature
- Sollicite la participation de l'Etat au titre de cet appel à projets à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable
- Approuve le plan de financement du projet transmis à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans les délais impartis :

Montant total du projet d'équipement communal Fourniture et installation	**8 191.49 € TTC**
FINANCEMENT DE LA « DEPENSE SUBVENTIONNABLE »	
Autofinancement	2457.45 €
Subvention d'équipement (Etat) : 70 % de la dépense subventionnable	5734.04 €
Emprunt	0 €
Total des dépenses	8191.49 €

- Précise que les crédits nécessaires au projet seront ouverts en section d'investissement du budget 2023.

➢ 3) Devis de travaux sylvicoles pour 2023 :

Monsieur le Maire expose les devis de l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles à réaliser en 2023 en tant qu'entreprise prestataire de travaux d'une part, et en tant qu'assistant technique à donneur d'ordres d'autre part.
Ces travaux sont nécessaires pour assurer une gestion durable de notre forêt communale, par la sylviculture et le suivi de nos jeunes peuplements à objectif chêne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, aucune voix contre, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, de confier à l'Office National des Forêts :

- La réalisation des travaux relatifs à la création et la maintenance des cloisonnements sylvicoles et d'exploitation dans les parcelles diverses, dont le montant du devis s'élève à 2 018.87 € H.T soit 2 220.76 € T.T.C
- L'assistance technique à donneur d'ordres, dont le montant du devis s'élève à 1 656.90 € H.T soit 1 988.28 € T.T.C, liée au suivi administratif et technique des chantiers de dégagement de régénérations naturelles et artificielles qui seront réalisés dans les parcelles diverses par une entreprise extérieure qualifiée et certifiée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et contrats correspondants.

➢ 4) Renouvellement des locations des pâtis communaux :

Monsieur le Maire expose que les pâtis communaux destinés aux jardins potagers sont actuellement loués par la commune sur demande des habitants et facturés aux tarifs de 5 € / an pour une parcelle inférieure ou égale à 6 ares, 8 € / an pour une parcelle dont la superficie est comprise entre 6 et 10 ares, 1 € / are et par an pour une parcelle supérieure ou égale à 10 ares.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs liés au renouvellement des locations des pâtis communaux et applicables pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire précise que tous les habitants seront prochainement conviés à formuler leur souhait de primo location, de relocation, ou d'abandon, par un bulletin / réponse déposé prochainement dans les boîtes aux lettres et à retourner à la Mairie dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, liés aux surfaces, pour une période de 3 ans, allant du 1er janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2025 :

Surfaces	Tarifs	Période
Inférieure ou égale à 6 ares	**5** € / an	Du 1er janvier 2023 Au 31 décembre 2025
Comprise entre 6 et 10 ares	**8** € / an	
Supérieure ou égale à 10 ares	**1** € / are / an	

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de locations correspondants

Tous ces titres de locations à percevoir seront imputés sur le budget communal 2023 de la section de recettes de fonctionnement au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

➢ 5) Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'effectif des enfants scolarisés à l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT est en augmentation significative pour l'année scolaire 2022 / 2023, et informe le conseil municipal de l'évolution du mouvement d'emploi à venir pour le personnel du périscolaire.
Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 8 novembre 2022, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet sur la base de 10 heures annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien.
-

➢ Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- la création à compter du 8 novembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet, de **10 heures** hebdomadaires annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel

recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➢ 6) Locations de terrains agricoles communaux

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération prise le 6 mai 2022 concernant les tarifs à appliquer pour les locations des terrains « à usage agricole » relevant du domaine privé communal, au profit de l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) des IRIS représentée par Monsieur Fabrice MATHIEU

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des clauses notariées de la vente THIRIET du 29 juillet 2021 en référence A 2021 / 00024 / CM / CP de l'acte établi par Maître Céline MARTINS, Notaire à HOUECOURT :

« La jouissance de l'acquéreur se fera de la manière suivante :

- ZD 166, par la perception des fermages à son profit, l'immeuble étant loué suivant bail rural à long terme en date du 6 mars 2020, moyennant un fermage annuel établi initialement sur la base de 200 € / ha, soit 0,0408 x 200 = 8.16 €, à des charges et conditions que l'acquéreur déclare parfaitement connaître à Monsieur Fabrice MATHIEU exploitant agricole à VALLEROY LE SEC (Vosges)
- Les autres parcelles font l'objet d'une occupation gratuite par ledit Monsieur Fabrice MATHIEU, donc non soumises au statut du fermage. Ledit Monsieur Fabrice MATHIEU reconnaît bénéficier en conséquence d'un prêt à usage. L'acquéreur est également informé que ledit occupant bénéficie d'une simple jouissance occupation gratuite »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir :

- Au profit de l'EARL des Iris, représenté par Monsieur Fabrice MATHIEU, un « bail rural à long terme », pour une durée de 9 ans expirant en 2031, applicable au jour de la date de début du bail à ferme, pour la location de la parcelle cadastrale 166, d'une contenance de 4 ares et 8 centiares, classée en zone ZD, moyennant un fermage annuel établi initialement sur la base de 200 € / ha, soit 0,0408 x 200 = 8.16 € (huit euros et seize centimes), indexé et actualisé de manière annuelle selon la variation de l'indice des fermages national unique applicable du 1er octobre au 30 septembre
- Au profit de l'EARL des Iris, représenté par Monsieur Fabrice MATHIEU, un bail précaire d'une durée de 1 an renouvelable pour la location des parcelles cadastrales ZD 104 – 169 – 222 – 239 – 240, A 785 et A 786, concédées « à titre gratuit »

Monsieur le Maire précise que :

Le bail à ferme est consenti aux charges et conditions habituelles en pareille matière, en conformité avec les dispositions du statut du fermage (Articles L 411-1 à L 415-12 et R 411-1 à R 415-9 du Code Rural)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir un « bail rural à long terme identifié bail à ferme », pour une durée de 9 ans expirant en 2031, applicable au jour de la date de début du bail à ferme, le tarif suivant, indexé de manière annuelle selon l'indice national de fermage applicable du 1er octobre au 30 septembre, à 8,16 € / an, au profit de EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) des IRIS, représentée par Monsieur Fabrice MATHIEU, comme suit :

  - ➢ <u>EARL des IRIS</u> :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieux-dits	Valeur / hectare en euros	Total
	Ha	Ares	CA			
ZD 166	0	04	08	Autour du cimetière	200 € / an	8 ,16 €

- D'établir comme suit, pour l'année 2023, un bail précaire d'une durée de 1 an renouvelable au profit de EARL des Iris représentée par Monsieur Fabrice MATHIEU, et de lui concéder à titre gratuit les parcelles suivantes :

  - ➢ <u>EARL des IRIS</u> :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieux-dits	Valeur en euros
	Ha	Ares	CA		
ZD 104	0	20	44	Autour du cimetière	
ZD 169	0	30	87	Autour du cimetière	
ZD 222	0	10	48	L'église	Gratuité
ZD 239	0	76	34	Autour du cimetière	
ZD 240	0	13	13	Autour du cimetière	
A 785	0	19	75	Autour du cimetière	
A 786	0	50	59	Autour du cimetière	
Surface totale	2	21	60		

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de locations correspondants intitulés « bail rural à long terme identifié bail à ferme » et « bail précaire à titre gratuit » au profit de EARL des Iris, représenté par Monsieur Fabrice MATHIEU

Cette présente délibération modifie celle prise le 6 mai 2022.

Tous ces titres de locations à percevoir à échéance du 15 novembre de l'année seront imputés sur le budget communal de la section de recettes de fonctionnement au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

➢ 7) Vente du lot N° 8 au lotissement « LA VOQUE GENEROY »

Monsieur le Maire expose que Monsieur MOMMATI Joseph, résidant N° 56 Avenue de la libération à VILLERUPT 54 190, souhaite acquérir le lot numéro 8 du lotissement « LA VOQUE GENEROY », sis les parcelles cadastrées ZD 197 d'une contenance de 463 M2 et ZD 211 d'une contenance de 401 M2, totalisant une surface de 864 M2, afin d'y bâtir un pavillon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Monsieur MOMMATI Joseph, résidant N° 56 Avenue de la libération à VILLERUPT 54 190, le lot numéro 8 du lotissement « LA VOQUE GENEROY » sis les parcelles cadastrées ZD 197 et ZD 211, cumulant une surface totale de 864 M2 au prix de 16 € H.T / M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement LA VOQUE GENEROY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants.

Affaires diverses

o Achat d'équipements techniques :

Faisant suite à une consultation, la SARL CHOFFE a été retenue pour nos achats d'équipements techniques.

La débroussailleuse ECHO 420 détenue aux services techniques depuis 7 ans sera remplacée par une débroussailleuse professionnelle HUSQVARNA d'une puissance légèrement supérieure, pour un montant de 859 € T.T.C tenant compte de la reprise

Un broyeur à végétaux de 110 mm, professionnel, attelage 3 points, transmission par cardan et courroies inclus, sera livré prochainement aux services techniques pour un montant de 2344.99 € T.T.C.

Ce broyeur à végétaux était attendu et permettra de traiter en régie les tailles de branches à des fins de paillages pour les massifs de fleurs ayant pour effet de diminuer la récurrence des arrosages.

o Compte rendu de l'étude géotechnique :

Un rapport d'étude géotechnique préliminaire des parcelles cadastrales 12-13-14 et 511, section A de notre territoire, a été rendu et détaille la mission demandée par la commune : « G1 ES (étude de sols) + PGC (principes généraux de construction) relative à la loi Elan ».

Cette étude d'ingénierie sommaire de type G1AVP concerne les possibilités éventuelles de fondations à la construction sis la plateforme dans la continuité du jardin des pruniers

Les analyses de 6 sondages, répartis dans la zone à étudier, mettent en évidence les remblais argileux sensibles aux gonflements et retraits.

L'étude précise sommairement les modalités de fondations profondes, ce qui engendrera un coût supplémentaire pour la commune, et clauses à respecter pour la construction, à conforter obligatoirement par une étude complémentaire de type G2AVP pour justifier localement de façon précise le système de fondations aux ouvrages projetés

- Demande d'une étude à l'Agence Technique Départementale :

À la suite d'une rencontre sur le terrain avec Monsieur HAPP, responsable territorial du domaine routier Départemental du secteur, il a été retenu favorablement la proposition de celui-ci d'accéder au parking à créer au jardin des pruniers pour le stationnement des véhicules de tourisme, par l'infrastructure existante desservant le dépôt de verres et située en agglomération.
L'Agence Technique Départementale sera d'une part destinataire de l'étude géotechnique et d'autre part sollicitée pour mener à bien ce projet, bénéficiant des financements d'usages.
Cette étude d'aménagement de territoire pourrait éventuellement prendre en compte l'aire de camping-cars à aménager et la création d'un bâtiment technique pour le stockage du gros matériel municipal.

- Mur de la cour de l'école :

Le crépi du muret extérieur de la cour de l'école se désagrège au niveau du portail qui accède au jardin pédagogique.
Par mesure de précautions et pour éviter aux élèves de se saisir de lambeaux de crépi et de les utiliser comme projectiles pouvant occasionner entre eux des blessures corporelles, le mur sera décrépi hors temps scolaire, en régie municipale, et ce dans les meilleurs délais.

- Compte rendu de la vente de bois façonnés du 7 novembre 2022 :

Parcelle 9	Volume Chêne	Acheteur	Prix de Vente	Prix unitaire	Offre 3
Lot 1	93,010 M3	SARL MOUGEOT	48 493 €	521 € / M3	42 380 €
Lot 2	110,390 M3		34 430 €	312 € / M3	25 601 €
Total de la vente : 82 923 €					

La demande sur les merrains est très forte, les prix obtenus sont supérieurs à ceux de l'an dernier avec une hausse de + 5 à 10 %, avec de gros écarts constatés entre la première et la deuxième offre.

A l'inverse, pour les sciages, et plus particulièrement les qualités charpentes et surtout traverses, la demande est moins soutenue que l'an dernier et les prix sont en léger retrait de 10 % environ

- Accès école :

Par décision municipale majoritaire, le sens de circulation « autour de l'église » sera inversé pour améliorer la sécurité de la prise en charge des élèves par le bus scolaire.
Les panneaux règlementaires seront repositionnés conformément à un arrêté municipal en cours de rédaction
Un panneau « sens interdit » sera posé sur la route qui longe l'école concernant les voitures venant de la rue de la Gare ou du grand parking de stationnement
Nos habitants seront informés du nouveau dispositif de circulation pour l'accès Mairie – école.

- Diplôme national du brevet – Mention très bien :

Sidonie NICOLAS a décroché une mention « très bien » au brevet des collèges
La Mairie lui remettra un chèque cadeau de 30 €
Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent à Sidonie toutes ses félicitations et encouragements pour la suite de ses études

- Pose de potelets aux abords d'un passage clouté D429, rue de VITTEL :

Deux couples de potelets de voirie vont être posés aux abords du passage clouté situé rue de VITTEL.
Ce type de mobilier urbain permet en effet de lier facilement sécurité et aménagement de voirie. Ces poteaux permettent de créer des repères visuels pour les piétons et délimitent la chaussée des espaces réservés aux passants.
Préalablement à la mise en place de ce dispositif, une demande d'autorisation de voirie sera adressée aux services du Conseil Départemental des Vosges

- Calendrier à venir :

Repas des anciens le samedi 10 décembre 2022

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 6 janvier 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 40 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

MAIRIE D'HAREVILLE-S-MONTFORT VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 6 JANVIER 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-trois, le 6 janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan.
Absente excusée : MOKVINSKI Pénélope
Procuration donnée : Philippe HUMBERTCLAUDE
Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 2 décembre 2022
Le procès-verbal de séance du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 2 décembre 2022.

Ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du vendredi 6 janvier 2023

- Réactualisation du prix de la cantine :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le prix du repas de la cantine, récemment réajusté par notre prestataire ELIOR, est désormais proposé à 4,54 € H.T soit 4.79 € T.T.C à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 8 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2023, le prix du repas à **4.54 €** à la charge des familles
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de livraison de repas de la commune de HAREVILLE en date du 31 juillet 2017

Cette présente délibération annule et remplace celle prise N° 02122022-01b

Affaires diverses

- Cantine scolaire :

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève de la commune qui peut assurer elle-même le service ou le déléguer à une société de restauration privée.
La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial.
Depuis le 1er janvier 2022, la loi EGALIM exige que les services de restauration collective comme les cantines scolaires doivent proposer pas moins de 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% produits issus de l'agriculture biologique.
Or, la qualité des repas livrés à liaison froide par notre prestataire, laisse encore à désirer notamment concernant les sauces alimentaires
La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les familles.
Notre prestataire ELIOR remplit ses obligations en matière de restauration scolaire et satisfait aux objectifs essentiels liés à la variété des nutriments et la sécurité alimentaire
La restauration collective a un rôle éducatif dans l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires, dans la formation du goût et le plaisir de manger
Le triptyque, qualité, coût, délai, est notre préoccupation centrale et c'est dans ce cadre que notre commune va explorer toutes les possibilités locales qui nous sont offertes pour recourir éventuellement à de nouveaux prestataires afin d'améliorer « notre restauration scolaire » et répondre ainsi au mieux aux besoins des familles

- Mobilier et équipements de l'appartement locatif de la Mairie :

Les locataires « Ozenne / Fournier », ont équipé à leurs frais l'appartement locatif qu'ils occupent depuis avril 2017 et ont proposé à la commune, dans la perspective d'un déménagement en 2023, d'acquérir ce mobilier pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents Euros), apportant une attractivité et une plus-value locative au logement.

Le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable à l'achat du matériel installé mais s'opposait à acquérir les équipements en électroménager « consommables » composés de :

- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA
- 1 lave-vaisselle VIVA

Tenant compte du coût d'achat et de la vétusté du matériel électroménager, les locataires ont réévalué le mobilier, hors équipements en électroménager, à 1 700 €, détaillé comme suit :

- 2 plans de travail WM88
- 1 vaisselier SCHMITT
- 1 meule bas SCHMITT
- 1 caisson pour four encastrable SCHMITT
- 1 meuble bas WM88
- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA

- 1 lave-vaisselle VIVA
- 4 chaises pivotantes de bar BUT
- 1 aménagement de placard
- 1 penderie
- 8 casiers de rangement divers
- 35 M2 de parquet, cuisine, couloir, toilette, salle de bains du premier étage

Après analyse, le conseil municipal émet un avis favorable à satisfaire l'offre initiale proposée par les locataires, soit **1 800 €** pour l'acquisition par la commune de la totalité du mobilier et autres équipements en électroménager proposés.
L'affaire sera actée prochainement par voie délibérative, et conclue contradictoirement dès réception du courrier des locataires « Ozenne / Fournier » prenant engagement de quitter les lieux courant 2023.
La société agence immobilière FOULON sera informée des faits, tenant compte d'un nouveau tarif locatif à actualiser et à appliquer pour cet appartement ainsi meublé.

- Modification du taux de redevance d'archéologie préventive 2023 :

Le service urbanisme de l'agence Technique Départementale des Vosges nous informe que le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L.524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0.64 € par M2 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

- Retour au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement :

L'association des Maires des Vosges nous informe que la loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 rétablit dans son article 15 le caractère facultatif du reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune
S'agissant des conventions de partage déjà signées pour 2022, cette loi de finances rectificative prévoit qu'elles demeurent applicables au titre du régime facultatif, excepté qu'une délibération contraire soit adoptée dans les deux mois suivant la prolongation de ladite loi et ce avant le 1er février 2023
La loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de la taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement
Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues. Il s'agit notamment de sa perception par les services des finances publiques et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux.

- Vente en contrat d'approvisionnement de bois d'œuvre façonnés :

Les feuillus divers issus de la parcelle 9, totalisant un volume grumes de 15,190 M3, ont été vendus en contrat d'approvisionnement à la Scierie Vosgienne pour un montant de 1285,25 €, soit environ 85 € / M3, déduction faite du montant brut des frais de recouvrement et de reversement de 1 % redevable à l'Office National des Forêts.
La décision municipale de mettre en vente groupée des bois issus de notre forêt communale relevant du régime forestier est régie par la procédure définie aux articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier

- Demande d'acquisition de terrain :

Une entreprise locale sollicite la commune pour un achat foncier à des fins de construction de bureaux.

La parcelle cadastrale OA 731 identifiée UC dans notre document d'urbanisme et située en bordure de la voie communale de la Sardane pourrait répondre à la demande formulée mais n'est pas actuellement desservie par les réseaux d'usage.
Outre un passage pour une connexion des eaux usées à négocier avec la coopérative agricole de Lorraine par une servitude de passage notariée, le prix du terrain à vendre restera à déterminer tenant compte des équipements
Après analyse, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet présenté

- Association prévention routière – Demande de subvention :

L'association Prévention routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements sur la route, mais également afin d'assurer l'éducation routière auprès des enfants.
L'association Prévention routière sollicite de notre bienveillance une aide financière pour l'animation 2023 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers
Le conseil municipal ne s'oppose pas à soutenir cette association qui œuvre au quotidien en faisant évoluer les comportements et les mentalités des usagers sur la route.

- Taux d'encadrement pour la garderie périscolaire :

Actuellement, il est recensé en garderie 37 élèves de moins de 6 ans et 44 élèves de plus de 6 ans
Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges, nous informe que notre taux d'encadrement en personnel qualifié pour la garderie du périscolaire n'est pas conforme à la réglementation.
En effet, le taux d'encadrement dans notre accueil périscolaire devrait être de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans
Madame Camille RICHARD, occupant actuellement les fonctions assimilées de Directrice du périscolaire, ne compte pas comme un personnel encadrant de ce service compte tenu que l'accueil périscolaire accueille actuellement + de 50 enfants.
Madame Véronique GADAUT, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM), n'est pas rattachée au service périscolaire
La commune a récemment recruté localement des agentes pour assurer le service de la restauration scolaire pendant le temps méridien
Deux agentes sont actuellement inscrites dans le cadre d'une formation pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).
Une agente est actuellement diplômée d'un brevet CAP petite enfance.
Les personnels qualifiés ne se bousculent pas à postuler pour exercer en milieu périscolaire
Ce constat est révélateur du cruel défaut d'attractivité de la fonction publique territoriale, aucune collectivité n'est épargnée.
Aussi, en tant qu'employeur, nous avons pleine conscience de la réglementation en vigueur, et c'est évidemment dans ce sens que nous mettons pleinement toute notre énergie à déployer tous les moyens à notre disposition pour rester en conformité avec la loi.

- Accueil d'un distributeur de pizzas :

Fabriqués par la société APITECH à Seichamps (54), les distributeurs sont conçus afin de restituer la même qualité de pizzas qu'en restaurant.
Cette machine, dernière génération, est la seule sur le marché disposant de 2 fours à sole, encombrement réduit et disponible 24 h / 24 et 7 j / 7
Un loyer complémentaire serait alloué pour la commune pour un espace d'occupation très faible

Le conseil municipal n'est pas enthousiasmé à l'accueil d'un tel dispositif, et précise qu'un marchand ambulant de pizzas assure de façon artisanale ce service, à récurrence de passages réguliers dans notre village

- Projets 2023 :

Les projets en cours doivent être poursuivis et finalisés

- Energies vertes et renouvelables, environnement et développement durable :
  - Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école – EDF ENR
- Economies d'énergies :
  - Pose de LED éclairage public rues de VALLEROY, Maximois, et tronçon vieille route de HAREVILLE
  - Demande étude « variateurs de puissances » de l'éclairage public
- Sécurité :
  - Enfouissement des câbles électriques liés aux habitations rue de VITTEL et au lieu-dit les boulangères (en lien avec le Syndicat Départemental D'électricité des Vosges)
- Infrastructures :
  - Création d'un bâtiment municipal de stockage en face du silo
  - Aménagement d'un parking au jardin des pruniers
  - Réfection du chemin de ceinture en aval du lotissement de la VOQUE, et pose aux extrémités de deux demi-barrières laissant le passage aux piétons
  - Reprofiler et réempierrer les sentiers au jardin des pruniers
- Ecole :
  - Crépir en régie communale le mur extérieur de la cour de récréation de l'école et réalisation de fresques sur ce mur, côté école, y compris le mur intérieur du préau, à réaliser par une entreprise spécialisée pour concrétiser un projet éducatif en lien avec les enseignantes
  - Remise en peinture de la salle rose
- Eglise :
  - Restauration par une entreprise spécialisée de la fresque intérieure du plafond de l'autel de l'église.
- Assainissement :
  - Curage des tuyaux des eaux usées
- Récréatif :
  - Installation d'un jeu PROLUDIC au jardin des pruniers
  - Réalisation d'une fresque sur le mur de co-voiturage

Aucun investissement d'envergure n'est envisagé pour 2023.

Autres projets :

- Relocation du droit de chasse – Lot N° 3
- Parc éolien sur le site Saint-Ferjeux, toujours en réflexion

- Calendrier à venir :

- Remise des cadeaux aux agents territoriaux, le 9 janvier 2023
- Le 14 janvier 2023 à 15 H 00 – Vœux du Maire aux habitants pour 2023
- Le 6 février 2023 – RDV avec l'agence technique départementale des Vosges pour la desserte du parking à créer au jardin des pruniers et localisation du bâtiment communal de stockage

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 10 février 2023 à 20 H 30 L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 22 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE :

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David.

Absents excusés :
MOKVINSKI Pénélope - DIEUDONNE Régis - VALLON Erwan -

Procurations données :
DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie
VALLON Erwan à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 6 janvier 2023
Le procès-verbal de séance du 6 janvier 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal du vendredi du 6 janvier 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 10 février 2023

1) Mobilier et équipements de l'appartement locatif de la Mairie :

Monsieur le Maire expose que les locataires « Ozenne / Fournier », ayant équipé à leurs frais l'appartement locatif qu'ils occupent depuis avril 2017, proposent à la commune, dans la perspective d'un déménagement en 2023, d'acquérir ce mobilier pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents Euros), apportant une attractivité et une plus-value locative au logement.
Monsieur le Maire énumère l'inventaire du mobilier proposé comme suit :

- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA
- 1 lave-vaisselle VIVA
- 2 plans de travail WM88
- 1 vaisselier SCHMITT
- 1 meule bas SCHMITT
- 1 caisson pour four encastrable SCHMITT
- 1 meuble bas WM88
- 1 réfrigérateur HIGN ONE
- 1 micro-ondes SIVERCREST
- 1 four encastrable IKEA
- 1 lave-vaisselle VIVA
- 4 chaises pivotantes de bar BUT
- 1 aménagement de placard
- 1 penderie
- 8 casiers de rangement divers
- 35 M2 de parquet, cuisine, couloir, toilette, salle de bains du premier étage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir, pour la somme de **1 800 €** (mille huit cents euros), la totalité du mobilier et équipements en électroménager de l'appartement locatif de la Mairie, dès réception du courrier des locataires « Ozenne / Fournier » prenant engagement de quitter les lieux courant 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant
  L'agence immobilière FOULON sera informée des faits, tenant compte d'un nouveau tarif locatif à actualiser et à appliquer pour cet appartement ainsi meublé.

2) <u>Relocation du droit de chasse du lot N° 3 en forêt communale</u> :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler à l'amiable le bail de location du droit de chasse du lot N° 3 de notre forêt communale, d'une contenance de 48 hectares 77 ares, comprenant les parcelles forestières N° 14 à 25 assises sur deux cantons distincts.
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les intéressés ont été consultés pour formuler leur offre.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de relouer à l'amiable le lot N° 3 à Monsieur Christophe RZADKIEWA demeurant numéro 108 rue de Norman Haye à VITTEL (Vosges) pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, dont le loyer principal, revalorisé annuellement au taux fixe de 2 %, est fixé à **1100 €** (Mille cent Euros)
- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés
- Autorise le Maire à signer les documents utiles

3) <u>Achat d'une parcelle boisée</u> :

Monsieur le Maire expose que la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de la région Grand Est, dans le cadre de ses missions, nous a informé qu'elle mettait en vente la parcelle boisée cadastrée ZH 2, sise sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, et nous a précisé que la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT est propriétaire de la parcelle cadastrale A 41 bénéficiant du régime forestier, ce qui lui confère un droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier pour

l'acquisition de la parcelle ZH 2 contigüe, d'une contenance de 0 ha 00 are 99 centiares au lieu-dit « la fourrière » dont la valeur est estimée à 1 €
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un chèque de dépôt de 300 € T.T.C (trois cents euros) est exigé à titre de cautionnement et que cette somme sera encaissée à titre d'acompte sur les frais dus à la SAFER au jour de la signature de l'acte authentique et que en cas de désistement, la SAFER pourra après mise en demeure, soit poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, soit accepter ce désistement mais conservera la somme ci-dessus à titre de clause pénale (article 1231-5 du code civil)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle boisée ZH 2 d'une contenance de 0 ha 00 are 99 centiares au lieu-dit « la fourrière » pour un montant total de **1 €** (un euro) auquel s'ajoutera les frais de la SAFER pour un montant forfaitaire de **300 €** T.T.C (trois cents euros) et les frais notariés
- Charge la SAFER de la région Grand Est de transmettre la convention à l'étude notariée Me Elise TAILLANDIER à NEUFCHATEAU pour la rédaction de l'acte authentique de vente à signer avant le 30 juin 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier
  Cette délibération annule et remplace celle prise N° 01072022-01

4) <u>Subventions aux associations et indemnités 2023</u> :

Monsieur le Maire expose que notre commune apporte annuellement son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subventions reçues
Monsieur le Maire propose que les subventions et indemnités allouées aux bénéficiaires habituels en 2022 soient reconduites en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer, pour l'année 2023, les subventions et indemnités suivantes :

- ADAVIE : 200 €
- ADMR : 200 €
- Amicales des pompiers : 200 €
- AFM/TELETHON : 50 €
- Le courageux combat d'Antoine : 200 €
- Groupement Scolaire du Montfort : 500 €
- Sécurité prévention routière : 100 €
- Indemnité de sonneries des cloches : 200 € au profit de Monsieur Christophe LOUVIOT
- Club SAINT-FERJEUX : 500 €
- Fête patronale : 150 €
- ADAPEI 88 : 200 €

- De renouveler son adhésion auprès de l'Association des Maires ruraux des Vosges

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la commune en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour allouer les subventions aux associations et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour allouer l'indemnité de la sonnerie des cloches.

5) <u>Avis sur le projet du SAGE demandé par le CD 88</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des grés du triasse inférieur, demandé par le conseil Départemental des Vosges.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'abstient à donner un avis tranché sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des grés du triasse inférieur, demandé par le conseil Départemental des Vosges.

6) <u>Organisation du temps scolaire</u> :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire (O.T.S) de notre école primaire et élémentaire arrivera à échéance en fin d'année scolaire 2022 / 2023. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de solliciter la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur ou de modifier celle existante selon les différentes configurations possibles indiquées ci-dessous et soumises aux conditions requises par les dispositions réglementaires actuelles, sans omettre de consulter, le cas échéant, la collectivité territoriale en charge des transports.

- <u>Cadre général</u> : 24 heures hebdomadaires, 5 demi-journées dont le mercredi matin, 5 heures 30 maximum par jour,3 heures 30 maximum par demi-journée, pause méridienne de 1 heure 30 minimum
- <u>Cadre dérogatoire</u> : journée supérieure à 5 heures 30 ou activités périscolaires regroupées en un après-midi ou OTS à 4 jours

Le PEDT est obligatoire dans les 2 cas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle applicable par un nouvel arrêté pour une durée de 3 ans

La proposition conjointe de la commune et du conseil d'école sera transmise à Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale

7) <u>Fixation du tarif de l'assainissement pour la commune :</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la redevance assainissement pour la collecte et le transport des eaux usées doit couvrir les charges consécutives aux investissements et aux fonctionnements nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :
- De reconduire le tarif de la redevance assainissement à **0.25 €** le m3 d'eau consommée pour l'année 2023.

8) <u>Vote des taux des impôts directs locaux :</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter le vote des taux des impôts directs locaux à une séance ultérieure, en attente de la réception en Mairie de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

9) <u>Création d'un poste d'agent territorial :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire.

Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er mars 2023, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet sur la base de 10 heures annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- la création à compter du 1er mars 2023, d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps non complet, de 10 heures hebdomadaires annualisées pour les besoins de service pendant le temps méridien.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée expirant le 31 juillet 2023, compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. -

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Affaires diverses

- **Devis fresques**

Initié par les enseignantes de l'école primaire et élémentaire de HAREVILLE, un projet éducatif et pédagogique pourrait se concrétiser par la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur du préau

L'objectif de ce projet est de développer la création artistique des élèves et de leur permettre de s'exprimer au travers d'une fresque qui traduira des idées de partage et de bienveillance qui la caractérisent

Pendant 3 jours, l'artiste graffeur construira un projet avec les enfants et les associera à la conception et à la réalisation de l'œuvre

La préparation du support mural sera réalisée par les agents de nos services techniques municipaux, pour un nettoyage et la pose d'une couche d'accroche blanche

Ce projet exemplaire qui associera différents acteurs avec les élèves, l'Education Nationale, la Mairie, et les artistes, constituera un bel exemple de travail en commun et marquera durablement une belle initiative pédagogique.

Le coût de la prestation par « EMSA graff », s'élève à 1 400 €.

- **Enfouissement des réseaux secs rues de VITTEL et de VALLEROY :**

Pour le projet cité en objet, les montants ci-dessous, concernant les réseaux concernés, ont été estimés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

- Basse tension : le montant des travaux avoisine 52 000 € H.T soit un reste à charge pour la commune de 26 000 € H.T environ
- Télécommunication (téléphone + fibre) : le montant des travaux avoisine 26 000 € H.T soit un reste à charge pour la commune de 13 000 € H.T
- Eclairage public (matériel inclus) : le montant des travaux avoisine 4 000 € H.T soit un reste à charge pour la commune de 2 800 € H.T

Une convention à venir liera la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exécution de ce projet.

Plans de situation des réseaux aériens

- Rue de VALLEROY

- Rue de VITTEL

- **Devis KERN pour adaptation de l'armoire électrique du dégrilleur :**

Des modifications électriques ont été apportées sur l'armoire du dégrilleur.
L'entreprise Stanislas KERN a réalisé ces travaux qui ont été facturés pour un montant de 897,91 € H.T soit 1 077,49 € T.T.C

- **Devis SARL Yannick LAINE :**

Une salle de classe appelée « salle rose » va être rafraichie par rebouchage des murs et plafonds et application de 2 couches velours
Le devis de la SARL / Yannick LAINE s'élève à 1 650 € H.T soit 1 815 € T.T.C
Les travaux concernant cette salle de classe ne seront pas subventionnés par la C.A.F
Les travaux suivants seront réalisés en régie municipale :

- L'entrée des appartements locatifs de la Mairie sera rafraichie par rebouchage des murs et application de 2 couches velours et une trappe de visite des passages réseaux sera posée dans le couloir des communs

- **Devis taille-haie :**

Achat d'un taille haie STHIL, 600 mm, double lame, pour un montant de 533,33 € H.T soit 640 € T.T.C tenant compte de la reprise par le fournisseur BOLMONT verts loisirs

- **Projet éolien Saint-Ferjeux :**

La société NEOEN a mandaté la société TACT pour établir un diagnostic territorial auprès des communes concernées par un projet éolien
L'objectif de la société TACT, dans le cadre de sa mission « information et concertation », est de faire aboutir les projets en cours
Notre commune n'a pas encore délivré une quelconque autorisation au groupe NEOEN.
La commune attend des précisions sur ce dossier :

- Le nombre et l'emplacement de chaque éolienne est à préciser pour ensuite déterminer les implications
- L'autorisation délivrée par la commune pour utiliser certains chemins dont elle est propriétaire, ne doit pas aboutir à une servitude

Il faudra s'assurer que les chemins autorisés ne soient pas « privatisés », ils doivent restés des chemins ruraux ou d'exploitation ou même des voies communales selon les cas, sans entraves pour les ayants-droits

- La commune ne doit pas s'engager sur une éventuelle servitude de vent en bordure de la forêt, la réduction de la hauteur des peuplements impliquerait une perte de production
- Les chemins définis en dehors du périmètre d'étude ne doivent pas être autorisés à être utilisés
- Qu'en est-il des études environnementales et acoustiques ?
- Qu'en est-il de la compensation environnementale pour la commune ?
- Quelles sont les règles de calcul des rétrocessions ?

Ce tour de table était bien utile, en résumé, la commune attend du groupe NEOEN une présentation « éclairée » du projet

- **Subvention du Conseil Départemental des Vosges :**

Pour l'équipement en tablettes numériques et appareil photo, constituant un socle numérique pour notre école, une subvention de 5 734,04 €, calculée au taux de 70 % sur une dépense subventionnable T.T.C de 8 191,49 €, a été allouée lors de la commission permanente du CD88 en date du 12 décembre 2022, à la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT, dans le cadre du dispositif « territoires numériques éducatifs »
Cette opération est soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action Territoires Numériques Educatifs du programme d'investissements d'avenir, et opérée par la caisse des dépôts (la Banque des Territoires)

- Calendrier à venir :

- RDV le 25 février avec Madame Béatrice VILLEMIN pour la restauration des fresques de l'église
- Temps d'échanges entre les élus et les agentes du périscolaire le 2 mars à 20 H 30
- RDV le 6 mars 2023 avec DECOLUM pour présentation des nouveautés en panneaux luminaires
- RDV le 17 mars avec EDF / ENR pour le projet photovoltaïque de l'école

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 3 mars 2023 à 20 H 30 L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 55 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2023.02.13 18:01:38 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 MARS 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absents excusés : FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, DIEUDONNE Régis
Procuration donnée : LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 10 février 2023
Le procès-verbal de séance du 10 février 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 10 février 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point identifié et intitulé « N°4) Vente de terrain », ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.
Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 mars 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 mars 2023

- ✓ *1) Prise en charge des frais annexes liés à la formation des bénévoles pour la gestion de la bibliothèque publique municipale*

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque publique municipale de HAREVILLE est animée par une équipe de bénévoles lesquels sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour suivre des formations organisées par la Médiathèque Départementale des Vosges.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Le remboursement, sur présentation d'un ordre de mission et conformément à la règlementation en vigueur selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, au profit des bénévoles de la bibliothèque publique municipale de HAREVILLE, des frais liés aux déplacements effectués avec leur véhicule personnel, pour suivre des formations organisées par la Médiathèque Départementale des Vosges
- Le remboursement, sur présentation d'un ordre de mission, aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par les bénévoles pendant les périodes des formations suivies, sur production d'un justificatif de paiement, dans la limite plafonnée à 17,50 € par repas.

✓ *2) Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs rues de Vittel et de Valleroy*

Monsieur le Maire présente le projet lié à l'enfouissement des réseaux secs, rues de Vittel et de Valleroy
Monsieur le Maire expose que le coût de l'opération est estimé à 51 223,88 € H.T et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental « Environnement » ou du Programme « Environnement et Cadre de vie ».
La participation de la commune s'élèvera à 50 % du montant H.T du projet, conformément à la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.
Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 25 611,94 €
Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom et des travaux de réfection des chaussées et des trottoirs
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 51 233,88 € H.T
- Autorise la réalisation des travaux par le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 50 % du montant réel H.T du projet

✓ *3) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert »*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation « Eclairage Public » rue de la VOQUE
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a récemment mis en place un dispositif ayant pour but d'accélérer la transition énergétique sur le territoire national, nommé « fonds vert », visant à aider financièrement les communes notamment dans les projets de rénovation du réseau d'éclairage public
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

- Le projet de rénovation Eclairage Public, sis rue de la VOQUE, serait éligible au dispositif « fonds vert », Axe 1
- Le dispositif « fonds vert », destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens, est cumulable avec d'autres aides, notamment avec celles du conseil Départemental des Vosges, dès l'instant où la commune finance 20 % du projet (règle des financements croisés)
- Le montant total de l'opération est de : **35 194,79 € H.T**

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune de HAREVILLE souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds Vert ».

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		0 €
Etat Fonds Vert		10 558,43 €
Etat - autre		0 €
Conseil régional Grand Est		0 €
Conseil départemental des Vosges		7 038,96 €
Autre		0 €
Autre		0 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		17 597,39 €
Fonds propres	20 %	7 038,96 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		7 038,96 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		24 636,35 €

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal :
- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges

✓ *4) Vente de terrain :*

Monsieur le Maire expose que le terrain de la parcelle cadastrale ZD 248 d'une contenance de 00 ha 7 ares 03 centiares, sis au lotissement « VOQUE GENEROY », peut être cédé, à des fins de construction d'un pavillon, à Monsieur Giovanni LAFERTIN
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide de vendre le terrain de la parcelle cadastrale ZD 248 sis au lotissement de la VOQUE, d'une contenance de 00 ha 7 ares 03 centiares, à 16 € H.T le M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement VOQUE GENEROY, au profit de Monsieur Giovanni LAFERTIN, domicilié N° 15 rue Laurent Bonnevay 54 000 NANCY, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

Affaires diverses

- Contribution de notre commune adhérente au SMIC 88

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget du syndicat est alimenté par les seules recettes émanant des communes adhérentes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que notre participation syndicale budgétaire au syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges s'élève à **300 €** pour l'exercice 2023

- Dispositifs sonores PPMS

Le PPMS « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité des personnes en cas d'un déclenchement d'une alarme
Madame la référente scolaire de la gendarmerie de VITTEL propose l'installation à l'école d'un boîtier diffusant des alarmes sonores identifiées « risque majeur » et « attentat intrusion »
Le conseil municipal est unanimement favorable à la pose de ce dispositif lié à la sécurité des personnes en milieu scolaire

- Convention A.T.D pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage de gros matériel municipal :

Le conseil municipal opte à l'unanimité pour la construction d'un bâtiment municipal de stockage de gros matériel, sur la zone UC de la parcelle cadastrale OA 731 située en face du silo de la coopérative agricole de Lorraine.
L'agence technique Départementale des Vosges sera sollicitée conventionnellement par la commune pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant uniquement l'étude de la phase préalable du projet, comme décrit ci-dessous :

- Reconnaissance du terrain permettant d'appréhender les attentes du maître d'ouvrage et, le cas échéant, aide à la définition de celles-ci
- Réalisation des pré-études (esquisse) afin d'évaluer l'ordre des coûts permettant d'orienter les grands choix techniques et le phasage opérationnel de l'opération
- Rédaction du programme décrivant l'opération, les attentes et les contraintes pour lesquelles le maître d'œuvre devra mener sa mission
- Recherche des partenaires financiers

Les documents fournis par l'agence technique Départementale des Vosges lors de cette phase pourront servir de base à la commune pour lancer une consultation d'entreprises

- Parking au jardin des pruniers

Ce projet sera mené en collaboration avec l'Agence Technique Départementale des Vosges
Les financements seraient possibles par :

- Les amendes de police (dossier sera à déposer avant le 30 avril 2024)
- La Région Grand Est (sous réserve que les revêtements soient perméables)

- Modification du réseau de chauffage de la Mairie, des logements, et de la salle polyvalente

Vidange des colonnes de chauffage, fourniture et pose d'une pompe plus puissante y compris modification de la tuyauterie pour un devis de 5 799,06 € H.T soit 6 958,87 € T.T.C, établi par la société « CUNIN Maintenance »

- Devis remplacement d'une carte électronique module pellets :

Devis d'un montant de 1715,26 € H.T soit 2 058,31 € T.T.C établi par SAS CUNIN

- Devis remplacement aspirateur granulés :

Devis d'un montant de 639,50 € H.T soit 767,40 € T.T.C établi par SAS CUNIN

- Présentation du règlement intérieur applicable aux agents territoriaux :

Le règlement intérieur est un document qui s'appuie sur des dispositions règlementaires et qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que les agents doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.
Madame Dominique THIERY, adjointe au Maire et déléguée aux affaires scolaires, fait lecture au conseil municipal des différents titres du règlement intérieur à mettre en œuvre, concernant :

- Les dispositions relatives à l'organisation du travail
- L'utilisation des locaux et du matériel
- Les obligations
- Les conditions de travail

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.
Un arrêté du Maire sera pris après avis du comité technique du centre de gestion des Vosges
Une large communication sera diffusée en présentiel à tous les agents territoriaux de la collectivité

- Pâtis communal :

Il reste 1 pâtis communal à louer, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie

- Calendrier à venir :

- RDV le 15 mars 2023 avec le groupe NEOEN
- RDV le 15 mars 2023 avec DECOLUM pour présentation des nouveautés en panneaux luminaires
- RDV le 17 mars 2023 – EDF ENR pour étude pose de panneaux photovoltaïques de l'école
- RDV le 20 mars 2023 avec Béatrice VILLEMIN pour la restauration des fresques de l'église
- RDV ATD le 10 avril 2023 – Etude parking jardin des pruniers

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 7 avril 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 10 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

MAIRIE D'HAREVILLE-S-MONTFORT VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 mars 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absente excusée : FONTANA Emilie
Procuration donnée : FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 3 mars 2023
Le procès-verbal de séance du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 3 mars 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 31 mars 2023

- 1) Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux articles 1636 B SEXIES à 1636 B UNDECIES et 1639 A du code Général des impôts, de voter les taux de fiscalité directe locale, quand bien même ces taux sont reconduits sur l'exercice en cours

Vu le Code Général des Impôts
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**,**

- ❖ Décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
- Taux de la taxe d'habitation : **25,45 %**
- Taux de la taxe foncière sur le foncier bâti : **39,38 %**
- Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti : **20.64 %**
- Taux CFE (cotisation foncière des entreprises) : **23,43 %**

- ❖ Précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2023

➢ 2) Relocation du droit de chasse du lot N° 3 en forêt communale :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler à l'amiable le bail de location du droit de chasse du lot N° 3 de notre forêt communale, d'une contenance de 48 hectares 77 ares, comprenant les parcelles forestières N° 14 à 25 assises sur deux cantons distincts.
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les intéressés ont été consultés pour formuler leur offre.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Décide de relouer à l'amiable le lot N° 3 à Monsieur Grégory NUSS demeurant numéro 776 rue de la Corvée à MADONNE ET LAMEREY (Vosges) pour une durée de 9 ans, du 1er avril 2023 au 31 mars 2032, dont le loyer principal, revalorisé annuellement au taux fixe de 2 %, est fixé à **830 €** (HUIT CENT TRENTE Euros)
- Accepte le cahier des clauses générales en vigueur et le cahier des clauses particulières présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles

Cette délibération annule et remplace celle prise N° 10022023-02 au profit de Monsieur Christophe RZADKIEWA ayant renoncé à la contractualisation, pour des raisons de santé.

➢ *3) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert »*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation « Eclairage Public » rue de la VOQUE
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a récemment mis en place un dispositif ayant pour but d'accélérer la transition énergétique sur le territoire national, nommé « fonds vert », visant à aider financièrement les communes notamment dans les projets de rénovation du réseau d'éclairage public
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

- Le projet de rénovation Eclairage Public, sis rue de la VOQUE, est éligible au dispositif « fonds vert », Axe 1
- Le dispositif « fonds vert » est destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.
- Le montant total de l'opération est de : 35 194,79 € H.T
- La participation communale pour cette opération s'élève à 17 597,39 € H.T

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune de HAREVILLE souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds Vert ».
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		0 €
Etat Fonds Vert	80 %	14 077, 91 €
Etat - autre		0 €
Conseil régional Grand Est		0 €
Conseil départemental des Vosges		0 €
Autre		0 €
Autre		0 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		14 077, 91 €
Fonds propres	20 %	3 519,48 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		3 519,48 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		17 597,39 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 6 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :
- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 14 077,91 € H.T
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'administration
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges

Cette délibération annule et remplace celle prise N° 03032023-03

- *4) Prise en charge des frais de déplacements par la commune au profit des agents territoriaux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence

familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage mission.
Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.
Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission
Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.
Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.
Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).
Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, à l'identique de ceux de l'Etat.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation / stage, à l'identique de ceux de l'Etat.
- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et / ou de la résidence familiale, sur production par l'agent des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite des plafonds prévus pour les remboursements forfaitaires en vigueur et identiques à ceux de l'Etat
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en cas de formation.
- D'instaurer le remboursement au réel des frais kilométriques exposés à l'occasion des déplacements professionnels liés à une mission ou une formation / stage ou à une participation aux concours et examens, en dehors de la résidence administrative et / ou de la résidence familiale, sur production par l'agent des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond des montants en vigueur applicables par l'Etat

- D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre la résidence administrative et / ou familiale de l'agent, et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux concours et examens.
  En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais

Affaires diverses

- Présentation du règlement intérieur applicable aux agents territoriaux :

Le règlement intérieur est un document qui s'appuie sur des dispositions règlementaires et qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que les agents doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.
Le règlement intérieur est un outil Ressources Humaines qui doit être adapté à la réalité et aux besoins de la collectivité
Le présent règlement s'appliquera à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adressera à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.
Madame Dominique THIERY, adjointe au Maire et déléguée aux affaires scolaires, fait lecture au conseil municipal du règlement intérieur à mettre en œuvre, et précise les modifications récemment apportées concernant les contenus des titres suivants :

- Les dispositions relatives à l'organisation du travail
- L'utilisation des locaux et du matériel
- Les obligations
- Les conditions de travail

Après débat et interventions, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail qui sera chargé de finaliser la composition complète du règlement intérieur et ce de façon exhaustive et règlementaire
Le service juridique ou le service conseil en organisation du Centre de Gestion des Vosges peut nous aider sur la rédaction ou la relecture de notre projet avant présentation aux instances paritaires concernées
Le règlement sera approuvé, après avis du comité technique et du CHSCT du Centre de Gestion des Vosges, par l'assemblée délibérante, qui est la seule pour fixer les mesures générales relatives à l'organisation des services
Une fois adopté définitivement par une délibération, le règlement intérieur deviendra force règlementaire au sein de la collectivité territoriale et devra être communiqué à l'ensemble des agents par voie d'affichage d'une part, et en leur remettant personnellement un exemplaire d'autre part

- Groupe NEOEN :

Le 15 mars dernier, les Maires de HAREVILLE, REMONCOURT et MONTHUREUX LE SEC se sont réunis à la Mairie de HAREVILLE avec les commerciaux du groupe NEOEN et les

personnels de l'agence TACT pour faire un point d'étape autour d'une démarche d'information et de concertation sur l'avancement des études du projet éolien de SAINT-FERJUS.
La nouvelle zone d'études regroupant les 3 territoires communaux diffère de celle présentée le 21 février 2022 car le schéma actuel prend en compte une partie de la forêt communale bénéficiant du régime forestier, ce qui initialement n'était pas envisageable
Le groupe NEOEN prévoit désormais d'implanter 6 à 9 éoliennes de 150 mètres de hauteur dans leur nouvelle zone d'étude située à proximité de notre village
L'implantation finale n'est pas encore déterminée : cette dernière sera fonction des résultats des études environnementales et paysagères, de la conclusion des accords fonciers, et des autres contraintes (présence de ligne à haute tension notamment)
Pour information, concernant les projets Eolien en cours, il n'y a aucune incidence liée à la réactivation du radar de Morville remis en service depuis la guerre en Ukraine
Un plan d'actions et un calendrier affichent à moyen terme, 3 réunions en comité de pilotage (COPIL), 3 lettres d'informations à diffusion des habitants des communes concernées par le projet, le dépôt du dossier d'ici la fin de cette année 2023 et enfin une enquête publique envisagée dans le courant de l'an 2025.

❖ La zone initiale (zone hachurée – Projet 1 – soit 230 ha dont 110 ha sur le territoire de HAREVILLE) présentée aux élus de HAREVILLE le 21 février 2022, a été étendue en 2023 sur initiative de NEOEN

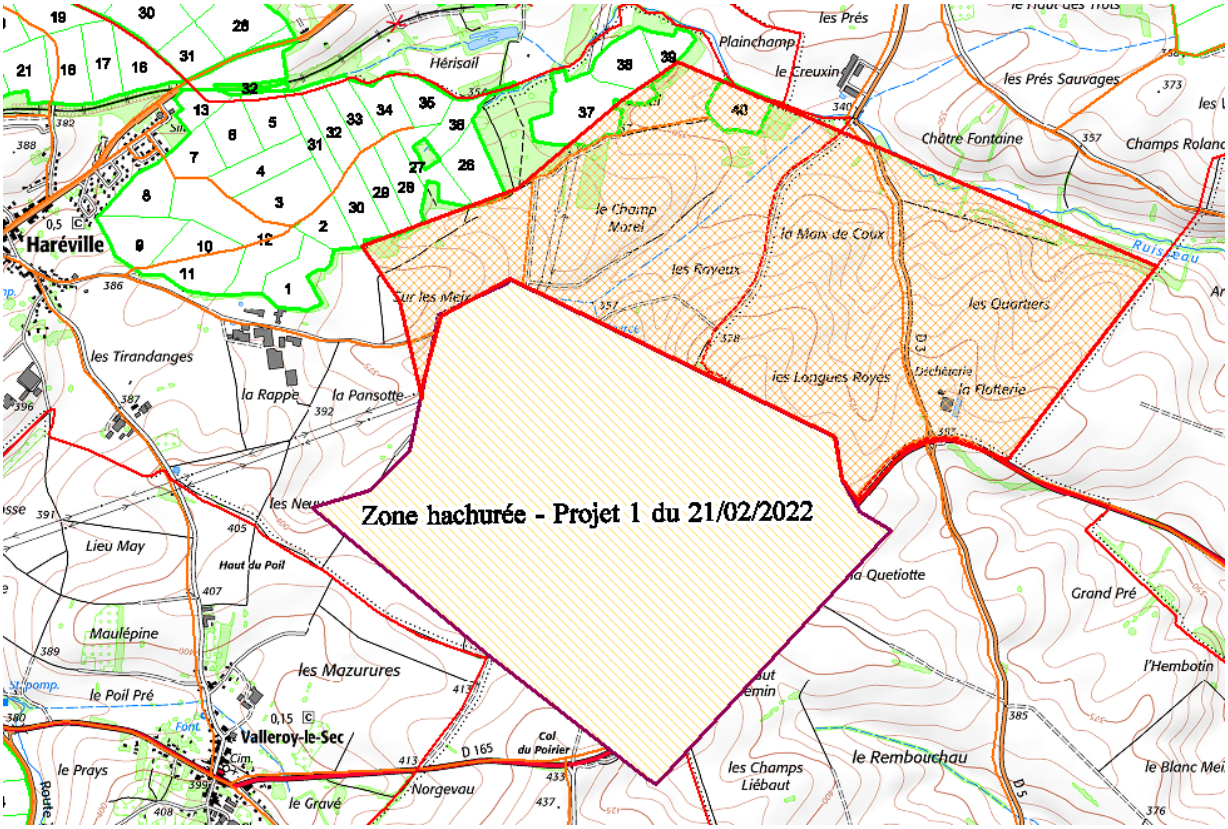

❖ Répartition (ci-dessous) des territoires sur la nouvelle zone d'études pour implanter 6 à 9 éoliennes de 150 mètres de hauteur. Ce nouveau projet a été exposé le 15 mars 2023 aux 3 Maires des communes impactées (HAREVILLE – REMONCOURT – MONTHUREUX LE SEC)

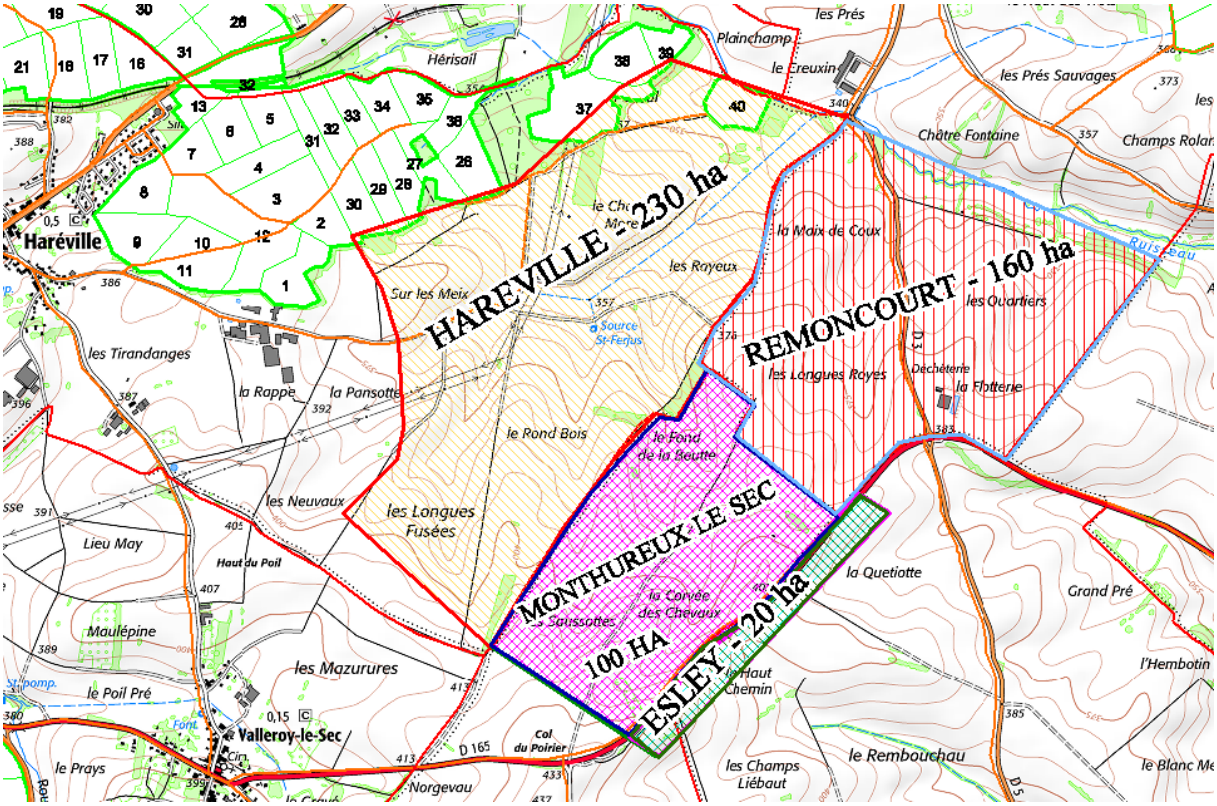

Une permanence publique d'informations pour les 3 communes se tiendra à la salle communale de HAREVILLE le jeudi 13 avril 2023 de 15 H 00 à 18 H 30.

- <u>DECOLUM illuminations :</u>

Nous poursuivrons cette année notre projet d'équipement en illuminations de Noël des autres rues annexes de notre village.
Une interface de simulation en ligne (DECOLUM) est gratuite, sans téléchargement du logiciel Nous pouvons alors créer nos implantations de décors 2D, 3D, et ainsi visionner toutes les animations projetées et consulter les fiches techniques liées à nos choix
La société DECOLUM nous établira un devis de nos modules souhaités, et ce avant le 30 juin 2023 pour profiter pleinement des offres promotionnelles offertes.
Au préalable de la pose des luminaires, un électricien sera sollicité pour la pose des prises sur les candélabres concernés.

- <u>Fleurissement :</u>

Le fleurissement renforce l'attractivité de notre village
Pour autant, en accord avec notre fournisseur « au jardin malin » et compte tenu des enjeux écologiques actuels, nous devons être attentifs à la gestion raisonnée de nos espaces fleuris en privilégiant un mélange de plantes vivaces peu consommatrices en eau à l'instar de certains géraniums, et de plantes annuelles en quantité limitée car plus gourmandes en eau et coûteuses en temps d'arrosage par le personnel technique municipal.

- <u>Insécurité routière :</u>

Certains de nos administrés se sont réunis en collectif pour adresser un courrier aux élus de HAREVILLE afin de les sensibiliser sur l'insécurité routière régnante de l'axe VITTEL / MIRECOURT le long de la route Départementale N° 429 traversant notre village

L'incident cité pour exemple, ayant eu lieu dans la nuit du 4 au 5 mars 2023 à 3 H 30, restreint à des dégâts matériels, relève probablement de l'attitude d'un automobiliste imprudent au comportement inadapté
La RD 429 de notre village est un axe routier qui doit répondre à certaines normes en termes d'aménagements pour assurer la libre circulation des poids lourds et convois exceptionnels

- Les ralentisseurs haricots et les radars pédagogiques en place tendent à diminuer la vitesse de la circulation routière
- Un miroir est installé pour assurer la visibilité des automobilistes venant de la rue de Maximois
- Les 7 passages cloutés de la RD 429 sont repeints tous les ans par une entreprise spécialisée
- Des grilles de protection installées par la Mairie protègent les passages piétons du centre du village
- La gendarmerie Nationale est bien présente sur notre commune pour avoir assurée 198 heures de terrain en 2020 et 266 heures en 2021 toutes actions confondues liées essentiellement à des contrôles routiers relevés de jour comme de nuit :

7 infractions ont été relevées en 2020 dont 2 infractions stupéfiant alcool
7 infractions ont été relevées en 2021 dont 1 infraction stupéfiant alcool
4 accidents de circulation routière relevés en 2020 et aucun en 2021
Aucun accident corporel relevé pendant ces 2 années 2020 et 2021

- Une étude réalisée en 2019 par l'Agence Technique Départementale des Vosges mentionne un trafic de 3 000 véhicules / jour comptabilisé dans les 2 sens

La vitesse moyenne automobile constatée est inférieure à 50 km / heure
Le rapport de l'Agence Technique Départementale des Vosges de 2019 n'est ni alarmant, ni inquiétant

- Le 20 décembre 2021, nous avons rencontré les personnels du conseil Départemental des Vosges pour envisager à notre demande l'installation de feux « récompense » sur la RD 429 au centre de notre village

Le personnel du conseil Départemental des Vosges nous a déconseillé de mettre en place ce type de dispositif qui se multiplie sur le territoire et se banalise. Le conseil Départemental émet un avis défavorable à l'attribution des aides publiques « amendes de police » motivé au regard du bon rapport « flux automobile » émis en 2019 par l'Agence Technique Départementale des Vosges

- La commune va équiper les élèves du périscolaire avec « des gilets fluos à haute visibilité » pour sécuriser leurs déplacements vers les jeux du parking Grégoire en toute sécurité.

Madame LEMARQUIS déléguée et référente sécurité de notre commune ainsi que le conseil municipal et Monsieur le Maire, comprennent les inquiétudes du collectif et assurent à celui-ci que la sécurité routière est une démarche de réflexion, d'action et d'amélioration continue qui nous oblige à rester humble. Il ne faut jamais considérer que c'est acquis mais au contraire il faut toujours rester actif. Nous devons profiter de toutes les occasions et opportunités pour revenir sur ce sujet

- <u>Devis restauration de la peinture murale de l'église :</u>

Pour la restauration de la fresque du plafond de l'autel de l'église de HAREVILLE, nous avons fait appel à Madame Béatrice VILLEMIN, restauratrice du patrimoine « spécialité peintures de chevalet et peintures murales », dotée d'un parcours riche en expériences professionnelles, diplômée en 1998 d'une maîtrise d'art moderne et diplômée en 2004 d'Institut National du Patrimoine, Département des Restaurateurs, dans la spécialité peinture.
Présentation concernant la restauration de la peinture murale de la voûte du chœur de l'église d'Haréville-sous-Montfort :

La peinture murale représente six anges sur des nuages se prosternant devant le saint Sacrement. Deux écoinçons peints sur l'arc encadrent la scène.
La peinture est signée et datée dans la partie inférieure à droite : « R. Maillard 20-10-1938 »
Elle est réalisée sur support de plâtre. La couche picturale présente un aspect mat caractéristique des peintures à la gouache ou d'une peinture à l'huile appauvrie en liant.
Nous ne connaissons que peu de choses sur la biographie de ce peintre : il est né à Rambervillers en 1910 et mort en 1988. Il est cité dans la base Palissy pour avoir réalisé un « Chemin de Croix » pour l'église Notre-Dame de Bruyère, œuvre classée aux Monuments Historiques.

Les altérations constatées actuellement sont les suivantes :
- Empoussièrement et encrassement généralisés.
- Pertes de matières localisées : lacunes au niveau du visage du cinquième ange, et notamment au niveau de l'angle inférieur gauche de la scène.
- Soulèvements de couche picturale.
- Perte de cohésion de la matière possiblement généralisée. Cette perte de cohésion est perceptible au niveau des peintures des écoinçons, des traces de pigments déplacés lors du retrait des toiles d'araignées avec un plumeau ou une tête de loup télescopique sont perceptibles.
- Présence de fissures encrassées qui traversent la peinture et perturbent la lisibilité de la scène.
    - Ces altérations sont en partie dues à d'anciennes infiltrations. Il semble que la peinture soit hors d'eau depuis la réfection de la toiture en 2018.

Méthodologie pour l'intervention :
- Dépoussiérage précautionneux au pinceau souple et sous aspiration pour retirer les principales toiles d'araignée.
- Si la peinture est effectivement pulvérulente, elle sera consolidée par vaporisation générale d'un adhésif de type acrylique à très faible concentration (entre 0,5 à 1% dilué probablement dans l'éthanol).

- Re fixage des soulèvements de couche picturale par application d'adhésif acrylique (primal E330S à 3% dans un mélange eau déminéralisée/éthanol 1/1) au pinceau ou à la seringue puis remise dans le plan par pression au travers d'un film de MELINEX
- Décrassage à sec par éponges microporeuses/latex.
- Comblement des fissures à l'enduit de POLYFILLA.
- Réintégration des lacunes aux couleurs de restauration QoR qui respectent la matité de la peinture originale.
- Fiche d'intervention : Une fiche synthétique d'intervention sera fournie à l'issu de la restauration. Elle présentera sommairement chaque étape d'intervention ainsi que les produits utilisés et sera illustrée de photographies significatives.

Le devis présenté par Madame Béatrice VILLEMIN, hors échafaudage, s'élève en fourchette basse à 7 110 € H.T soit 8 532 € T.T.C et en fourchette haute à 9 760 € H.T soit 11 712 € T.T.C.

- Les urgences de l'Hôpital de VITTEL :

La mise en application de la loi RIST fragilise notre service territorial de santé qui ne fonctionne qu'avec des médecins « intérimaires »
Les élus locaux n'accepteront pas une fermeture partielle dans la durée ou définitive de ce service
Pour la période du 03/04/23 jusqu'au 17/04/23 les services des urgences seront ouverts de 9 à 19 heures en journée mais fermés les nuits et les weekends avec tout de même un infirmier présent et les pompiers en relais

- Vente de bois :

Vente en contrat d'approvisionnement de 11 résineux de classes 2a à 3b, façonnés bord de route, soit 7 douglas et 4 pins sylvestre, issus de la parcelle 12 de notre forêt communale
Au total, 9,350 M3 grume adjugés à la Société DESTRIGNEVILLE pour un montant de 576, 26 €.

- Calendrier à venir :

- Une permanence publique d'information du projet Eolien des 3 communes se tiendra à la salle communale de HAREVILLE le jeudi 13 avril 2023 de 15 H 00 à 18 H 30
- « Maisons fleuries », le jeudi 13 avril 2023
- RDV avec l'Agence Technique Départementale des Vosges le 17 avril à 13 H 30 autour du projet « parking du jardin des pruniers »

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 7 avril 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance — Monsieur le Maire

Philippe HUMBERTCLAUDE — Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2023.04.03 14:45:35 +02'00'

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Session extraordinaire du vendredi 7 avril 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absentes excusées : FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope

Procurations données : FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2023
Le procès-verbal de séance du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 31 mars 2023.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du vendredi 7 avril 2022.

Ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du vendredi 7 avril 2023

- 1) Approbation des comptes administratifs « commune, assainissement, lotissement »
- 2) Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »
- 3) Vote des budgets primitifs 2023 « commune » « assainissement » « lotissement »

➢ 1) Approbation des comptes administratifs « commune, assainissement, lotissement »

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2022, « commune » « assainissement » « lotissement », établis par l'ordonnateur.
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget « commune », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 585 671,90 €
Recettes de fonctionnement : 1 383 975,94 € dont 571 000,56 € d'excédent
Fonctionnement définitif : 798 304,04 € (résultat excédentaire)
Résultat net pour 2022 : 227 303,48 €

Dépenses en investissement : 167 180,13 €
Recettes en investissement : 629 543,81 €
Investissement définitif : 462 363,68 €
Excédent global « investissement et fonctionnement » :1 260 667,72 €

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 16 463,00 €
Recettes de fonctionnement : 11 699,31 € dont 228,63 € en excédent
Dépenses en investissement : 4 145,72 €
Recettes en investissement : 86 797,10 € dont 70 334,10 € en excédent
Excédent global « investissement et fonctionnement » : 82 651,38 €

- **Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 13 409,68 €
Recettes de fonctionnement : 191 341,57 € dont 162 219,89 € en excédent
Dépenses en investissement : 26 819,36 € dont 13 409,68 € de déficits reportés
Recettes en investissement : 13 409,68 €
Excédent global « investissement et fonctionnement » : 164 522,21 €

➢ 2) Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des comptes de gestion des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », établis par le comptable public pour l'exercice 2022
Monsieur le Maire précise que les écritures des montants de sommes à recouvrer et des mandats, mentionnées sur les comptes de gestion, sont conformes et identiques à celles inscrites sur les comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion « 2022 » des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➢ 3) Vote des budgets primitifs 2023 « commune » « assainissement » « lotissement »

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des articles et chapitres liés aux sections des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif « commune » de l'exercice 2023**, comme suit :
Dépenses de fonctionnement : 721 000 €
Recettes de fonctionnement : 1 456 000 €
Dépenses en investissement : 507 700 €
Recettes en investissement : 507 700 €

- **Approuve le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2023**, comme suit :
Dépenses de fonctionnement : 38 000 €
Recettes de fonctionnement : 38 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 850 €

- **Approuve le budget primitif « lotissement » de l'exercice 2023**, comme suit :
Dépenses de fonctionnement : 13 409,68 €
Recettes de fonctionnement : 236 340,00 €
Dépenses et recettes en investissement : 26 819,36 €

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 22 heures et 50 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

MAIRIE D'HAREVILLE-S-MONTFORT VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 juin 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absentes excusées :
FONTANA Emilie et LEMARQUIS Isabelle

Procurations données :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 7 avril 2023
Le procès-verbal de séance du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 7 avril 2023.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal, du vendredi 2 juin 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 2 juin 2023

1) Motion relative au passage à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux ventes de lots de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°
Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA des Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Sollicite les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2) <u>Electrification rurale « enfouissement des réseaux secs rues de Vittel et de Valleroy » Génie civil du réseau téléphonique</u>

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique lié aux travaux « enfouissement des réseaux secs rues de Vittel et de Valleroy »
Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental des Vosges réalise le génie civil.
Par application de la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel
Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 16 125,48 € H.T et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 6 366,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 16 125,48 € H.T
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût H.T de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet

3) <u>Electrification rurale : « enfouissement des réseaux secs rues de Vittel et de Valleroy »</u>

Monsieur le Maire présente le projet suivant « enfouissement des réseaux secs rues de Vittel et de Valleroy »
Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 2 554 € H.T et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage
La participation de la commune s'élèvera à 70 % du montant H.T du projet conformément à la décision du comité du syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018
Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 1 787,80 €
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine
Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh CUMAC (énergie économisée cumulée actualisée).
Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public
Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à un jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plate-forme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.
Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Approuve le projet tel qu'il est présenté
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70 % du montant réel H.T du projet
- Approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV
- Approuve la signature de l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE

4) <u>Changement de prestataire pour le service de restauration scolaire</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat liant la société ELIOR avec la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire, renouvelable d'année en année par tacite reconduction depuis le 1er septembre 2017, a été dénoncé à l'initiative de la commune, par courrier recommandé envoyé au siège social à NANCY en date du 22 mai 2023, soit trois mois avant sa date d'anniversaire.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Marie BERNILLON ingénieur responsable de restauration collective du « Centre hospitalier de l'Ouest Vosgien » identifié CHOV, ainsi que du « Centre Hospitalier Emile Durkheim » identifié CHED, et de la cuisine scolaire de la ville de Golbey, propose actuellement par voie conventionnelle entre le CHED et notre collectivité les modalités de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de l'école publique primaire et élémentaire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT et que conformément à la règlementation, un repas végétarien soit livré par semaine.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le prix unitaire du repas fourni et livré en liaison froide par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, applicable pour la rentrée scolaire 2023 / 2024, serait de 4.31 € HT soit 4,55 € TTC

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre, le conseil municipal :

- Décide de contractualiser avec le Centre Hospitalier Emile Durkheim pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique primaire et élémentaire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT
- Fixe le montant unitaire par repas à **4.55 €** à la charge des familles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation correspondante applicable à la rentrée scolaire 2023 / 2024 ainsi que tous documents s'y rapportant.

5) Devis de fourniture et pose d'une charpente métallique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis descriptif et ses caractéristiques concernant la fourniture et la pose d'une charpente métallique type appentis, de 10 mètres de largeur et 18 mètres de longueur, établi par la société WALTEFAUGLE domiciliée 70 180 DAMPIERRE SUR SALON, à usage d'un local technique de stockage du gros matériel municipal prévu à être construit en bordure de la voie communale de la Sardane en face du silo
Le détail estimatif du devis est le suivant :

- Charpente : 13 580 € H.T
- Couverture : 8 600 € H.T
- Bardage : 11 710 € H.T
- Serrurerie : 11 660 € H.T (fourniture et pose de 3 portes coulissantes)
- Zinguerie : 1 500 € H.T
- Permis de construire :1 200 € H.T (architecte agréé)
- Total : 48 250 € H.T

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que compte tenu des variations économiques actuelles (prix et rareté des matières premières) entre la date des prix affichés et la date de début des travaux si différée du fait de la commune, une actualisation du coût pourrait être envisageable.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux énumérés ci-dessous resteraient à la charge de la commune :

- L'aménagement du terrain avant montage traduit par la réalisation d'une plateforme empierrée permettant le montage à la grue ou au chariot télescopique ainsi qu'un empierrement de 3 mètres de large sur le pourtour du bâtiment pour la pose des bardages
- Un chemin d'accès empierré
- Les massifs de maçonnerie destinés à recevoir les poteaux et les montants de bardage (la responsabilité de la solidité des massifs incombe au maître d'ouvrage)
- Tous travaux de scellement après montage
- La mise à la terre éventuelle de la charpente
- Les dossiers de permis de construire et administratifs établis par un architecte agréé, éventuellement
- Alimentation et consommation électrique

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès d'un autre fournisseur un deuxième devis chiffré établi sur la base du descriptif technique de la société WALTEFAUGLE

6) Regroupement de parcelles après réunion de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le technicien géomètre-cadastreur des finances publiques souhaite la réunion des parcelles cadastrales suivantes :

- Regroupement de la parcelle cadastrale A 81 d'une contenance de 11 ares 30 centiares avec la parcelle cadastrale A 735 d'une contenance de 7 ares et 60 centiares
- Regroupement des parcelles cadastrales ZD 43 (5 ares 30 centiares), ZD 44 (5 ares 60 centiares), ZD 189 (4 ares 60 centiares)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la réunion de parcelles ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune propriétaire.

D'autre part, les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigües et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès du technicien géomètre-cadastreur des finances publiques sur le coût éventuel de ces interventions et sur l'intérêt attendu pour notre commune de mener à terme ce projet de regroupement de parcelles cadastrales

Affaires diverses

a) Cimetière : urnes, ossuaires, reprise des tombes en friches :

Certaines tombes de notre cimetière sont identifiées en friches, la constatation visuelle de l'état d'abandon des sépultures constitue la première étape de la procédure pour la reprise des concessions funéraires
Un ossuaire sera installé dans un endroit approprié de notre cimetière
Aménagement d'une plaque commémorative au jardin des souvenirs sur laquelle les noms des défunts pourront être gravés
Aménager et équiper les espaces cinéraires avec de nouveaux columbariums et cavurnes pour pouvoir satisfaire les demandes à venir

b) SARL MASIELEC :

Remplacement des ampoules LED de l'école pour un montant de 347,23 € T.T.C
Remplacement de l'interphonie de l'école compris matériels et pose, pour un montant de 2 337,93 € H.T soit 2 805,52 € T.T.C
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces devis présentés par la SARL MASIELEC

c) SDM – Société saônoise de mobiliers :

Equipement de mobilier scolaire en tables et en chaises pour un montant de 2 631,08 € H.T soit 3 157,30 € T.T.C

d) Société « COMAT et VALCO » :

3 bancs colorés à 559 € H.T l'unité seront installés dans la cour de l'école

e) Société MALEZIEUX :

Curage hydrodynamique des réseaux d'assainissement des rues de VITTEL et de MIRECOURT de la commune :

- 490 ml de collecteur diamètre 400 à 500 mm route de Mirecourt
- 450 ml de collecteur diamètre 400 à 500 mm route de Vittel
- 1 000 ml de collecteur diamètre 400 à 500 mm en amont du dégrilleur (sous réserve d'accès en camion)
- Acheminement et déversement des sables de curage en centre agréé ISDND

Le devis estimé à 9 940 € H.T soit 11 928 € T.T.C peut varier au temps réellement passé et à la quantité identifiée pour le traitement des sables de curage

f) Convention avec l'Agence Technique Départementale des Vosges

Etude de faisabilité concernant la réalisation d'une aire de jeux et d'un parking au jardin des pruniers, estimée à 3 jours à 600 € / jour soit 1 800 € H.T

g) Rentrée scolaire 2023 / 2024 :

La répartition pédagogique de la prochaine rentrée scolaire 2023 / 2024 est en cours de réflexion avec le passage officiel à 4 classes
Le nouveau découpage entrainera la création d'une classe de Grande Section / Cours Préparatoire
De fait, la présence d'une Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) pourrait être requise dans la classe de GS / CP comme cela avait déjà été le cas dans le passé avec un découpage similaire
Un aménagement de poste avec une agente territoriale en place et diplômée pourrait être envisagé pour satisfaire à l'obligation règlementaire de présence d'une ATSEM portant assistance au personnel enseignant de la classe GS / CP nouvellement créée
Un volume horaire important de travail de l'agent identifié pourrait contraindre la commune à créer un poste.

h) Recensement de la population :
Le recensement de la population à HAREVILLE sera accompli par un agent recenseur recruté par la Mairie, et se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024

i) Chasse / Réalisations 2022 – 2023 :

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèces	Organisme			
					DEM	ATTCUM	REAL	WEB
2D 2D								
2D2231C01	HAREVILLE	BRRF 94,86	NUSS GREGORY	CHF	3	4	4	4
		Total 94,86	88270 MADONNE ET LAMEREY	CHM	4	4	1	1
				SAI	9	9	4	4

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèces	Organisme			
					DEM	ATTCUM	REAL	WEB
2D231M01 - 2019 en cours de relocation	HAREVILLE	BP 24.00 Plaine 458.00 BRRF 19.01 Total 501.01	STE DES CHASSEURS DE HAREVILLE S/S MONTFORT TRIBOUT RENE 88600 HAREVILLE	CHF	2	2	1	1
				CHM	2	2	2	2
				SAI	4	4	2	2

j) Chasse / Attributions 2023 – 2024 :

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèces				
					DEM	ATT	MIN	Bracelets
2D 2D								
2D231C01	HAREVILLE	BRRF 94.86 Total 94.86	NUSS GREGORY 88270 MADONNE ET LAMEREY	CEF		0		
				CEJ	1	1		1848 - 1848
				CEM		0		
				CHF	4	4		11148 - 11151
				CHM	4	4		4209 - 4212
				SAI	6	6		22962 - 22967
2D231C02	HAREVILLE	BRRF 42.33 Total 42.33	NUSS GREGORY 88270 MADONNE ET LAMEREY	CHF	4	1		11152 - 11152
				CHM	4	2		4213 - 4214
				SAI	5	5		22968 - 22972

Nouveauté : Attribution d'un bracelet pour prélever un cerf dans le lot N° 2 des grands bois (tableau ci-dessus)

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèces				
					DEM	ATT	MINI	Bracelets
2D231M01	HAREVILLE	Plaine 458.00	STE DES CHASSEURS DE HAREVILLE S/S	CHF	2	2		11153 - 11154
		BP 24.00	MONTFORT TRIBOUT RENE	CHM	2	2		4215 - 4216
		BRRF 19.01	88800 HAREVILLE	SAI	4	4		22973 - 22976
		Total 501.01						

k) Calendrier à venir :

RDV EDF ENR avec A.T.D 88 le 5 juin 2023 pour le projet photovoltaïque de l'école

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 7 juillet 2023 à 20 H 30 L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 55 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan

Absents excusés :
LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, SAINT DIZIER David

Procurations données :
MOKVINSKI Pénélope à THIERY Dominique
LEMARQUIS Isabelle à FONTANA Emilie

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 2 juin 2023
Le procès-verbal de séance du 2 juin 2023 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 2 juin 2023.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 7 juillet 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 7 juillet 2023

- 1) Consultation d'entreprises pour des travaux de terrassement et d'empierrement préalables à l'emplacement d'une charpente métallique :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de 2 offres déposées en Mairie par des entreprises de travaux publics préalablement consultées pour chiffrer une prestation de travaux de terrassement et d'empierrement sur une surface de 528 M2, sis la parcelle cadastrale OA 731, en face du silo, comme suit :

SARL VOIRIOT Pierre	6 939,33 € HT	8 327,20 € T.T.C
SARL DESSALE Nicolas	14 738 € HT	17 685,60 € T.T.C

Après analyse des offres établies sur la même base de descriptifs techniques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
- De retenir le devis de la SARL VOIRIOT Pierre d'un montant de 6 939,33 € H.T soit 8 327,20 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

➢ 2) Consultation d'entreprises pour la fourniture et pose d'une charpente métallique à usage d'un local technique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation liée à une prestation de fourniture et pose d'une charpente métallique type appentis de 10 mètres de largeur et 18 mètres de longueur, a été lancée auprès de 3 fournisseurs identifiés WALTEFAUGLE, METALLIC80 et CONSTRU-METAL.
Les offres reçues sont affichées dans le tableau ci-dessous :

	WALTEFAUGLE	METALLIC80	CONSTRU-METAL
Charpente y compris surcharge photovoltaïque	16 600 €	15 400 €	14 123,89 €
Couverture	8 600 €	5 700 €	4 935,29 €
Bardage	11 710 €	7 600 €	4 693,08 €
Serrurerie fourniture et pose de 3 portes coulissantes	11 660 €	10 000 €	8 513,35 €
Zinguerie	1 500 €	1 000 €	8 55,16 €
Permis de construire architecte agréé	Option	Non mentionné	1 200 €
Total H.T	**50 070 €**	**39 700 €**	**34 320,77 €**
Total T.T.C	**60 084 €**	**47 640 €**	**41 184,92 €**
Permis de construire architecte agréé Optionnel	1 200 €		

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une actualisation du coût pourrait être envisageable compte tenu des variations économiques actuelles (prix et rareté des matières premières) entre la date des prix affichés et la date de début des travaux si différée du fait de la commune
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux énumérés ci-dessous resteraient à la charge de la commune :

- L'aménagement du terrain avant montage traduit par la réalisation d'une plate - forme empierrée permettant le montage à la grue ou au chariot télescopique ainsi qu'un empierrement de 3 mètres de large sur le pourtour du bâtiment pour la pose des bardages
- Un chemin d'accès empierré
- Les massifs de maçonnerie destinés à recevoir les poteaux et les montants de bardage (la responsabilité de la solidité des massifs incombe au maître d'ouvrage)
- Tous travaux de scellement après montage
- La mise à la terre éventuelle de la charpente
- Les dossiers de permis de construire et administratifs établis par un architecte agréé, éventuellement
- Alimentation et consommation électrique

Après analyse des offres reçues par le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- Décide de retenir le devis de la S.A.S CONSTRU-METAL (52240 DAILLECOURT) pour un montant de 34 320,77 € H.T soit 41 184,92 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

➢ 3) <u>Devis de travaux (encadrés par l'ONF) et contrat d'exploitation forestière pour la saison 2023 / 2024</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations référencées « 06102022-03 et 04112022-10 » avaient pour objet de fixer la destination des produits des parcelles forestières N° 2 et 40 de la forêt communale, comme suit :
- Exploitation des grumes bois d'œuvre en régie pour environ 150 M3
- Traitement des houppiers et des petits bois par les affouagistes

Monsieur le Maire fait lecture du devis de travaux encadrés par l'Office National des Forêts et des tarifs proposés par l'entreprise forestière « S.A.S le chêne vert » pour la prestation de service
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, décide :
- ➢ De confier à l'Office National des Forêts l'Assistance Technique à Donneur d'Ordres, pour l'encadrement du chantier et le classement / cubage des bois d'œuvre, dont le devis s'élève à 1 281 € H.T soit 1 537,20 € T.T.C
- ➢ De confier à la « S.A.S le chêne vert », la prestation d'exploitation forestière, pour un coût des travaux estimé à 3 463 € H.T soit 3 809,30 € T.T.C
- ➢ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Assistance Technique à Donneur d'Ordres » et le contrat d'exploitation forestière correspondants.

✓ <u>4) Frais pédagogiques et de garderie (Participation des communes extérieures pour la scolarisation 2023 / 2024)</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la précédente campagne scolaire 2022 / 2023 la participation des communes extérieures aux frais pédagogiques était de 375 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 325 € pour un enfant scolarisé en primaire.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter significativement la part globale des frais pédagogiques de 75 € par enfant scolarisé

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 5 voix pour, le conseil municipal décide :
- De fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais pédagogiques pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE, comme suit :
  - 450 € pour un enfant scolarisé en maternelle
  - 400 € pour un enfant scolarisé en primaire

Les frais de garderie (soit 108 € / élève) pris en charge par les collectivités qui ont délibéré sur ceux-ci, seront cumulés avec les frais pédagogiques.
Ces frais pédagogiques et de garderie cumulés seront applicables à compter du 1er septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 / 2024, et seront imputés sur le compte 74 748 de la section recettes de fonctionnement.
Cette délibération annule et remplace celle prise n° 05082022-02

- ✓ 5) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire Lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon. Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée. Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État. A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon Lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire. A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.
Aussi, le Conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT demande à l'État et à la SNCF :
- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

- ✓ 6) Monuments funéraires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis de la SARL MUNIER columbariums lié à l'extension en équipements de notre espace cinéraire, pour la fourniture et la mise en place, d'un colombarium FLORACUBE (1 face, 3 niveaux, 6 cases), de 5 sépultures cinéraires

/ cavurnes (sépultures individuelles TRADITION), d'un caveau ossuaire de 2 places avec ouverture sur le dessus par une trappe métallique réhaussée d'une plaque en granite sans gravure, et d'une stèle de remarque (avec inscriptions possibles sur plaques) au jardin des souvenirs
Les extensions projetées sont proposées à l'identique des structures déjà en place.
Une remise de 5 % équivalente à 615,23 € HT a été mentionnée sur le devis concernant l'équipement « colombarium et cavurnes »
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis de la SARL MUNIER concernant la fourniture et la pose, de 5 sépultures tradition, d'un FLORACUBE 6 cases, d'un caveau ossuaire 2 places avec réhausse sans gravure, et d'une stèle de remarque au jardin des souvenirs, pour un montant total de 18 600,55 € H.T soit 22 320,66 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

Affaires diverses

Projet EDF ENR pour l'équipement de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des éléments essentiels de l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par EDF ENR pour l'installation de panneaux photovoltaïques (410 Watt-crête) sur le toit de l'école communale et la toiture du préau.
Cette étude réalisée tient compte de la puissance du générateur évaluée à 110 KWC
Le calepinage du dispositif proposé est en lien avec la sécurité incendie
Le paramétrage de la simulation du générateur photovoltaïque et le coût du raccordement avec ENEDIS sont des indicateurs permettant d'évaluer le coût global d'investissement du projet
Le prix de revente de l'énergie, lié à EDF OA (obligation achat), estimé dans le business plan de EDF ENR avoisine 128 € du MWH hors charges d'exploitation
Lorsque la demande de raccordement sera formulée par EDF-ENR auprès de ENEDIS, le délai pour mise en service du réseau sera de 8 à 12 mois environ.

Les indicateurs financiers seraient les suivants	
Montant total investissement	126 197 € H. T
Temps de retour sur l'investissement	9 ans
Cumul des gains après remboursement sur 25 ans	326 751 € H. T
Recette 1ère année	15 708 € H. T

Les frais annuels en sus, liés à la maintenance, s'élèvent à 1 138,09 € H.T soit 1 365,70 € T.T.C
Le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire est passé de 90 000 € à 100 000 € H.T et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus
Conformément aux règles de la commande publique, deux devis ont été distinctement établis, l'un pour l'étude liée à l'ingénierie et l'autre pour la réalisation des travaux

Installation d'un générateur en vente totale d'une puissance de 109,88 kWc	
Travaux	99 849,87 € HT
Etude	13 088,69 € HT

Ne sont pas compris dans le devis :

- La mise à jour des plans et note de calcul du site
- La démarche administrative avec la DREAL « porté à connaissance » pour site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Le recours à un *budget* distinct du *budget* principal constitue une obligation pour le suivi de la *vente* d'*électricité* par la collectivité
Ce projet en lien avec EDF ENR, présenté dans la rubrique des affaires diverses et accepté ce jour à l'unanimité des membres présents, sera inscrit à l'ordre du jour en séance plénière du prochain conseil municipal

Lot 7 du lotissement « la VOQUE » :
Monsieur Romain LESOEUR demande au conseil municipal de lui accorder la possibilité d'acquérir du terrain communal dans le prolongement de la parcelle cadastrale ZD 196 afin d'y bâtir un pavillon
Le conseil municipal accepte la demande de Monsieur Romain LESOEUR pour lui permettre d'acquérir du terrain de la parcelle communale cadastrée ZD 235 concernée par le prolongement de la parcelle cadastrale ZD 196, au prix de 16 € H.T / M2
En cas de concrétisation, les frais d'arpentage et de bornage, les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrements resteront à la charge de l'acquéreur.

Regroupement de parcelles cadastrales :
La S.E.L.A.R.L Géomètre Expert Christine MERLE, a transmis à la commune un devis d'un montant de 765 € H.T soit 918 € T.T.C pour établir un plan de division des parcelles cadastrales A 81, 723, 735, 736, 738, 740, ZD 144 et un Document de Modification du Parcellaire Cadastral correspondant
Un récolement de la voie d'accès à l'école par le G.E est également sollicité par la commune
Dès que les nouveaux numéros seront obtenus, les services du cadastre devront être destinataires d'une délibération du conseil municipal autorisant le déclassement des parcelles concernées pour les faire passer dans le domaine public
Il faudra aussi envisager ultérieurement de regrouper les parcelles cadastrales « ZD 43 (5 ares 30 centiares), ZD 44 (5 ares 60 centiares), ZD 189 (4 ares 60 centiares) » pour les faire passer dans le domaine public

Rénovation de l'éclairage public « rue de la VOQUE » :
Par arrêté n° 33/2023/DT du 20/04/2023, une subvention d'investissement du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « FONDS VERT » a été accordée à la commune de HAREVILLE pour la réalisation du projet « Rénovation de l'éclairage public rue de la VOQUE »
La participation de l'Etat à la réalisation de cette opération est la suivante :

- Dépense subventionnable : 17 597,39 € H.T
- Montant de la subvention : 14 077,00 € H.T (soit 80 %)

La commune, porteur du projet, va mentionner la participation financière de l'Etat au titre du « fonds vert – France Nation verte » liée à cette opération et valoriser l'objet de ce financement par le biais d'un affichage sur son site internet et sur son bulletin municipal

D'autre part, le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 3 520 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour cette rénovation de l'éclairage public rue de la VOQUE. Ce montant correspond à 10 % du montant total H.T de l'opération.

A l'issue de la réception contradictoire des travaux prononcée « sans réserve » par Monsieur le Maire le 6 juillet dernier, en présence du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges Maître d'Ouvrage, du groupe ACERE (Atelier Conception Etude Réseau Sec Eclairage Public) Maître d'œuvre, de la SAS BOIRON CITEOS Entreprise de travaux, la Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages a été actée

Les factures seront établies par le SDEV et transmises à notre collectivité pour solder « le reste à charge » et « le financement de l'Etat (identifié FONDS VERT) impérativement avant le 31 décembre 2023 »

Convention agence immobilière :
Notre commune a actuellement recours à une agence immobilière par voie conventionnelle renouvelable tous les ans par tacite reconduction, pour la location ou la relocation de nos biens immobiliers liées à la recherche de locataires, la publicité, visite du bien, rédaction du bail, établir les différents diagnostics et faire des états des lieux d'entrée et de sortie. Cependant, les modalités de fonctionnement actuelles sur l'encaissement des loyers par l'agence immobilière pour notre collectivité, ne respectent pas la réglementation. L'agence immobilière ne peut pas déduire directement ses honoraires du montant des loyers, cela est strictement interdit en comptabilité publique.
Lorsque les loyers sont encaissés par l'agence immobilière, il faut un avis conforme préalable et obligatoire du comptable public (Art L 1611-761 alinéa 2 du CGCT)
Concernant les impayés, l'agence immobilière ne peut faire aucune poursuite, ni accorder de délai de paiement puisqu'il s'agit d'une compétence du comptable public
Par conséquent, la SARL immobilière FOULON a récemment souhaité annuler, par courrier, son mandat de gestion locative de nos biens communaux sis 70 Impasse de la Mairie et 20 rue de la Mairie et ce à compter du 1er août 2023
La recherche d'une nouvelle société pour gérer nos biens immobiliers est en cours

Remplacement du radiateur électrique dans la maison communale « LHUILLIER » :
Le coût de fourniture et pose d'un radiateur électrique, équipé d'une commande digitale, s'élève à 397,07 € H.T soit 436,78 € T.T.C

Société DECOLUM :
Une commande de fourniture de 17 modules aux différents motifs, pour un coût promotionnel de 3 504 € H.T soit 4 204,80 € T.T.C, a été lancée auprès de la Société DECOLUM pour assurer l'illumination des rues annexes de notre village pendant les fêtes de fin d'année

Vente de bois résineux « en bloc et sur pied » le 21 juin 2023 :

Forêt	Parcelles	Volume	Essence	Statut	Soumission
FC d'Haréville-Sous-Montfort	12.a et 13.u	110,66	S.P	Invendu	0

Marquages Route Départementale :
Reprise de 73,50 M2 de passages protégés par procédé « peinture routière solvantée »
Le devis de la société ACR s'élève à 1 047,38 € HT soit 1 256,85 € T.T.C

Mouvements à la bibliothèque municipale :
Monsieur le Maire a rendu hommage au travail remarquable exercé avec passion par Madame Marie-Thérèse LIEBAUX investie pleinement dans sa mission de service public à la bibliothèque municipale de HAREVILLE SOUS MONTFORT depuis de très nombreuses années dans le cadre du bénévolat et dotée d'un excellent relationnel pour l'accueil mais aussi d'une très bonne expérience pour diffuser habillement des conseils éclairés aux adeptes amateurs et bibliophiles
Le relais est d'ores et déjà assuré par Madame Mélanie SINGENDONK, assistée de Madame Agnès BIDAULT et de Monsieur Michel BIDAULT tous deux dévoués et « fidèles au poste » depuis plusieurs années.

Effectifs école 2023 / 2024 :
La rentrée scolaire des élèves aura lieu le lundi 4 septembre 2023. En attendant, bonnes vacances estivales aux enseignantes, aux élèves, ainsi qu'à tout le personnel périscolaire

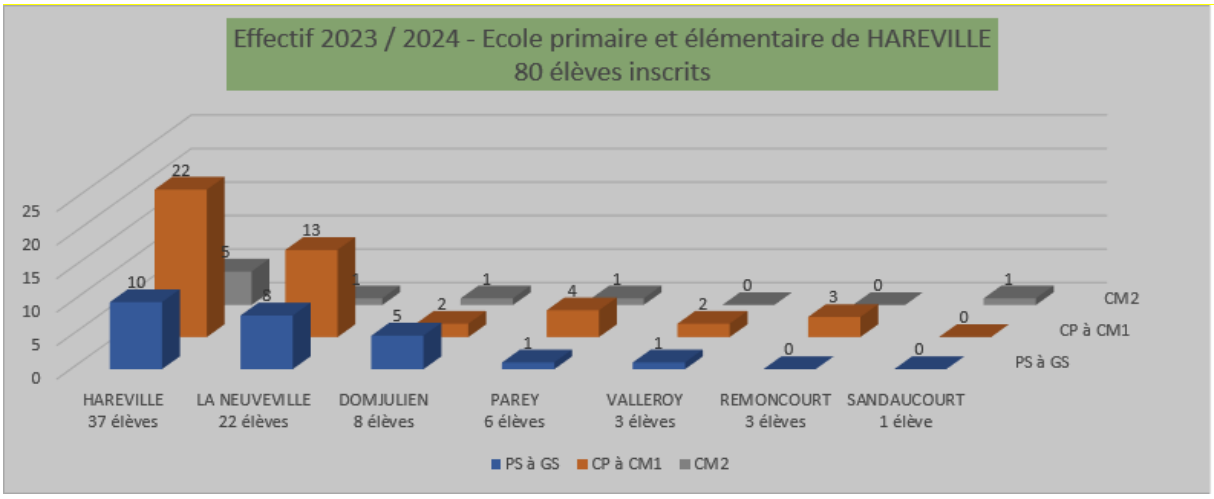

Règlement intérieur pour le personnel territorial :
Réuni le 29 juin dernier, le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Vosges et composé des représentants des collectivités et des représentants du personnel, a rendu unanimement un avis défavorable au projet « règlement intérieur pour le personnel territorial » présenté par la commune

Remerciements :
Monsieur Christophe LOUVIOT adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son conseil municipal pour le versement à son profit d'une indemnité de sonneries des cloches.
Aux noms des parents d'élèves, Madame la Présidente de l'association « Groupe scolaire du Montfort » remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal pour la subvention versée et destinée à financer les projets sportifs et culturels organisés par les enseignantes

Action mares – Trame verte et bleue :
Conformément aux objectifs fixés dans les secteurs à enjeu « triton crêté », 9 mares seront creusées sur le territoire de HAREVILLE dont 4 sur le foncier (ou convention) AGRIVAIR
La C.C.T.E, maître d'ouvrage pour sa partie, a envoyé le dossier loi sur l'eau au service de la D.D.T le 15 juin 2023 pour un retour de l'avis attendu autour du 15 août 2023
Le marché à procédure adaptée a été publié le 15 juin 2023 avec une remise des offres attendue pour le 11 juillet 2023.
La demande de subvention pour ces travaux a été déposée auprès de l'AERM pour une aide attendue de 80 %
Les travaux seront réalisés entre le 1er octobre 2023 et le 1er mars 2024

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 1er septembre 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 20 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Le Maire,
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2023.07.10 14:21:48 +02'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 1er septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David
Absents : FONTANA Emilie, DIEUDONNE Régis,
Absent excusé : VALLON Erwan
Procurations données **:** VALLON Erwan à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance **:** Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2023
Le procès-verbal de séance du 7 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 1er septembre 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 1er septembre 2023

- ✓ 1) Installation d'un générateur photovoltaïque en vente totale :

Face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques, nous devons planifier le déploiement des énergies vertes sur notre territoire pour contribuer à atteindre collectivement la neutralité carbone 2050, conformément à la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023.
Considérant que la structure de la toiture de l'école primaire et élémentaire de HAREVILLE a été conçue pour pouvoir héberger des panneaux photovoltaïques, une opportunité s'offre à notre collectivité pour s'engager dans la transition écologique à l'échelle du territoire communal
Monsieur le Maire expose au conseil municipal les descriptifs des devis liés à l'étude et aux travaux proposés par EDF ENR pour l'installation et la mise en service d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 109,88 kWc en système « vente totale ».

Le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire est passé de 90 000 € à 100 000 € H.T et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus
Conformément aux règles de la commande publique, deux devis ont été distinctement établis par la société EDF ENR, l'un pour l'étude liée à l'ingénierie et l'autre pour la réalisation des travaux

Installation d'un générateur photovoltaïque en vente totale d'une puissance de 109,88 kWc. Ces dépenses en investissement ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat (FONDS VERT)	
Etude	13 088,69 € HT
Travaux	99 849,87 € HT

Ne sont pas compris dans le devis :
- La mise à jour des plans et notes de calculs du site
- La démarche administrative avec la DREAL « porté à connaissance » pour site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Lorsque la demande de raccordement sera formulée par EDF-ENR auprès de ENEDIS, le délai pour mise en service du réseau sera de 8 à 12 mois environ.
Dans la mesure où l'installation respecte les dispositions de l'Obligation d'Achat, EDF achètera toute l'énergie injectée sur le réseau à compter de la date de mise en service du raccordement.
Le temps de « retour sur l'investissement » est estimé à 9 ans
Les frais annuels en sus, liés à la maintenance, s'élèvent à 1 138,09 € H.T soit 1 365,70 € T.T.C
Les conditions suspensives devront être levées avant d'établir un calendrier précis pour traiter la partie opérationnelle
Le recours à un *budget* distinct du *budget* principal constitue une obligation pour le suivi de la *vente* d'*électricité* par notre collectivité
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet à la majorité des voix exprimées, par 6 voix pour, 1 voix contre (THIERY Corinne) et 1 abstention (SAINT DIZIER David) ces deux derniers votes étant motivés par l'incompréhension de ne pas disposer, à minima, d'un deuxième devis
- Décide de confier à la société EDF ENR :

- Le projet d'installation d'un générateur photovoltaïque connecté au réseau de distribution publique d'électricité, pour d'une part la présentation d'une étude dont le montant s'élève à 13 088,69 € H.T soit 15 706,43 T.T.C et d'autre part la réalisation des travaux dont les coûts sont estimés à 99 849,87 € H.T soit 119 819,84 T.T.C
- La maintenance et/ou supervision du générateur photovoltaïque y compris extension de garantie des onduleurs, pour un coût forfaitaire annuel de 1 138,09 € H.T soit 1 365,70 € T.T.C

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et autres formalités administratives établis par la société EDF ENR en lien avec l'installation et la maintenance d'un générateur photovoltaïque connecté au réseau de distribution publique d'électricité
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 2313 de la section dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et seront reconduits si besoin en 2024

✓ 2) <u>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2024</u>

La taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.
Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles de la voie publique, même implantés sur un domaine privé. Il s'agit principalement de panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes.
Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.
Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles

Les modalités de révision des tarifs de la TLPE sont mentionnées aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France varie chaque année (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333.9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L 2333.9 évoluent en 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par voie délibérative, la TLPE à appliquer au 1er janvier 2024 sur le territoire de la commune de HAREVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De revoter la taxe « TLPE » et de fixer le tarif maximal prévu par l'article L 2333-9 du CGCT applicable à compter du 1er janvier 2024, comme mentionné ci-dessous :

Communes de moins de 50 000 habitants	*Tarif appliqué en € / M2 et par an de 2015 à 2023*	*Tarif à appliquer en 2024 en € / M2 et par an*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou égal à 50 M2	15,20 € / M2 / an	**17,70 € / M2 / an**

- De confier à notre comptable public le soin de relever annuellement ce tarif dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

Cette délibération annule et remplace celle prise le 13 septembre 2013

✓ 3) <u>Vente de terrain</u>

Monsieur le Maire expose que le terrain des parcelles cadastrales ZD 216 – 246 et 247 d'une contenance de 00 hectare 07 ares 72 centiares sis au lotissement « VOQUE GENEROY » pourrait être cédé aux « consorts » Romain DUTHIL et Lisa MULLER, demandeurs, en vue d'y mener un projet de construction d'une maison individuelle destinée à la résidence principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain des parcelles cadastrales ZD 216 – 246 et 247 sis rue du lotissement de la VOQUE GENEROY, d'une contenance de 00 ha 07 ares 72 ca, pour la somme de 12 352 € H.T soit 14 822,40 € T.T.C, conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente de ces parcelles à 16 € H.T le M2 ou 19,20 € T.T.C le M2, et ce au profit des « consorts » Romain DUTHIL et Lisa MULLER, actuellement domiciliés 83 rue Georges Guynemer 88 800 VITTEL, tenant compte que les frais notariés, et autres frais annexes et d'enregistrement resteront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire

✓ 4) <u>Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet :</u>

Considérant l'augmentation significative de l'effectif des enfants scolarisés en maternelle à l'école de HAREVILLE SOUS MONTFORT pour la prochaine rentrée scolaire 2023 / 2024

Considérant qu'une Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) a récemment été requise pour assister les enseignantes d'une classe de Grande Section / Cours Préparatoire

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier à compter du 1er septembre 2023, la durée du service d'un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées à un emploi à temps non complet évoluant à 28 heures hebdomadaires annualisées

➢ Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 331-1, L 542-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique en cours, demande formulée et transmise avant le 31 août 2023 par la commune de HAREVILLE au Centre de Gestion des Vosges
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial permanent à temps *non complet de 20 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées* en raison de l'augmentation de l'effectif de l'école primaire à la rentrée 2023 / 2024
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'agent territorial *à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires annualisées*
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial *à temps non complet pour **28 heures** hebdomadaires annualisées*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaires diverses

o Société ONET :

Nettoyage mécanisé à la monobrosse d'un sol thermoplastique d'une salle de classe et application simultanée d'une cire de protection.
Cette prestation dont le montant s'élève à 640 € H.T sera réalisée par la société ONET pendant les vacances de la Toussaint entre le 23 octobre et le 3 novembre 2023
Pour des raisons logistiques et fonctionnelles, les sols des deux autres salles de classes seront nettoyés selon le même procédé par la société ONET au cours des grandes vacances scolaires de l'été 2024.
Concernant le nettoyage des équipements en hauteur tels que les vitres, lustres et velux, l'acquisition par la commune d'un échafaudage roulant pourrait permettre à certains de nos agents habilités d'assurer l'entretien régulier des surfaces vitrées de l'école en toute sécurité

o Plan local d'urbanisme :

Tous les documents d'urbanisme de la commune de HAREVILLE ont été récemment numérisés et publiés sur le Géo Portail de l'Urbanisme (G.P.U), portail national servant de source pour l'accès aux documents d'urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
Le dépôt du PLU sur le GPU par notre collectivité tient lieu de publicité
Ce versement sur la plateforme nationale de l'urbanisme rend notre PLU opposable et exécutoire.

o Règlement intérieur applicable aux agents territoriaux :

Un avis défavorable émis par le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants des personnels du comité social territorial, rendu et notifié par le Centre de Gestion des Vosges le 29 juin 2023, oblige notre collectivité à reformuler le contenu de notre règlement intérieur, applicable à tous nos agents territoriaux, pour définir une organisation et un fonctionnement plus structuré
Le règlement sera approuvé ultérieurement, après nouvel avis du comité technique et du CHSCT du Centre de Gestion des Vosges, par l'assemblée délibérante, qui est la seule compétente pour fixer les mesures générales relatives à l'organisation des services
Une fois adopté définitivement par une délibération ou le cas échéant par un arrêté de Monsieur le Maire, le règlement intérieur deviendra force règlementaire au sein de la collectivité territoriale et devra être communiqué à l'ensemble des agents, par voie d'affichage d'une part, et d'autre part en leur remettant personnellement un exemplaire à retourner, daté et signé à l'employeur, avec mention « vu et pris connaissance »

- Subvention ADAVIE :

Remerciements exprimés eu égard d'une subvention de 200 € récemment allouée par notre collectivité au profit de l'association Départementale des Vosges « ADAVIE »

- Mise en place d'un dispositif d'actions sociales :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un dispositif d'action sociale pourrait être mis en place au profit des 11 agents territoriaux de notre collectivité, via un contrat cadre d'action sociale « 2024 / 2027 » à souscrire avec le Centre de Gestion des Vosges
L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.
Ce dispositif est un enjeu social, un réel levier d'attractivité pour faciliter les recrutements et fidéliser les agents en poste
Les agents concernés sont des fonctionnaires ainsi que des contractuels de droit public et de droit privé
Notre collectivité peut choisir d'adhérer :

- A la partie « prestations d'actions sociales » délivrées par l'organisme PLURELYA selon 6 formules allant de 109,03 € à 303,03 € par agent et par an, tarifs affichés avec remise commerciale et frais de gestion compris
  PLURELYA, association loi de 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966
  La formule S (tarif brut à 219 €) est une formule dite « solidaire » et est encore plus sociale que les autres. Cette formule favorisera les agents en tranche d'imposition 1 (ligne 14 après décote de l'avis d'impôts) tout en restant très attractive pour les agents en tranche 2 et 3. Les montants des prestations sont plus élevés pour les agents déclarant pas ou peu d'impôt (1 200 € ou moins)
  Le centre de gestion des Vosges s'assurera de l'effectivité des mesures négociées et contractualisées avec PLURELYA pour la bonne réalisation des prestations au bénéfice des agents adhérents
- Et / ou à la partie « titres restaurant » délivrés par l'entreprise SWILE au choix du nombre de jours ouvrants droit sur une année pour une participation partagée entre l'employeur et l'agent territorial (dans le cas d'une répartition de 50 % part

employeur et 50 % part agent, ce dernier devra accepté d'être prélevé sur son salaire de la même somme que celle versée par son employeur et ainsi recevoir le double en titres restaurant), frais de gestion forfaitaire de 5 € en sus à charge pour l'employeur par tranche de 5 titres de 10 € (valeur faciale du titre restaurant 2023)

La formule à la carte proposée par SWILE permet de s'adapter à toutes les contraintes budgétaires des collectivités Vosgiennes, pour un montant minimum de 25 € (part employeur) par an et par agent et pour un maximum d'un titre par jour travaillé dans l'année par agent

Il s'agit bien d'un avantage social à destination de tous les agents de la collectivité, quel que soit son statut. Seule une période d'ancienneté supérieure à 6 mois peut éventuellement être retenue par le conseil municipal comme critère d'attribution des prestations sociales

L'assemblée délibérante pourrait demander l'adhésion de la commune au contrat cadre d'actions sociales mis en place par le centre de gestion des Vosges pour une durée de 4 ans couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, et se prononcer sur des choix de prestations au profit des agents territoriaux et ce en séance plénière du conseil municipal du mois d'octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite d'actions sociales

Les dépenses afférentes seraient prévues au budget primitif 2024

- <u>Convention agence immobilière</u> :

L'agence immobilière FOULON FAAS est mandatée depuis 2017 pour d'une part la gestion locative de nos biens immobiliers liée à la recherche de locataires, la publicité, la visite du bien, la rédaction du bail, l'établissement des différents diagnostics et les états des lieux d'entrée et de sortie et d'autre part l'encaissement des loyers

Notre comptable public nous informe actuellement que lorsque les loyers sont encaissés par l'agence immobilière, il faut obligatoirement une convention écrite (qui n'existait pas jusqu'alors) validée par un avis conforme préalable du comptable public (Art L 1611-761 alinéa 2 du CGCT)

Aujourd'hui, les modalités de fonctionnement actuelles sur l'encaissement des loyers par l'agence immobilière pour notre collectivité, ne respectent pas la réglementation, l'agence immobilière ne peut pas déduire directement ses honoraires du montant des loyers, cela est strictement interdit en comptabilité publique.

D'autre part, concernant les loyers impayés, l'agence immobilière ne peut faire aucune poursuite, ni accorder de délai de paiement puisqu'il s'agit d'une compétence du comptable public

De fait, notre commune a décidé qu'elle ne paierait plus l'assurance des impayés (soit 2,80 %) due jusqu'alors à la société immobilière FOULON

Par courrier du 3 juillet 2023, la SARL immobilière FOULON a souhaité annuler son mandat de gestion locative de nos biens communaux sis 70 Impasse de la Mairie et 20 rue de la Mairie et ce à compter du 1er août 2023

Aujourd'hui, notre commune a repris sereinement contact avec la SARL FOULON pour poursuivre la gestion immobilière de ses biens liée au mandat de gestion n° 254 de 2017, selon un nouveau mode de fonctionnement et ce dans le cadre d'une convention portant sur le mandant de gestion immobilière, pour une durée de 1 an renouvelable expressément, respectant les articles L 1611-7-1 et suivants ainsi que les articles D 1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les sommes encaissées par le cabinet FOULON FAAS doivent être reversées à la trésorerie en totalité sans aucune compensation tous les mois
- Les titres doivent être émis au nom de chaque locataire et non pour le montant du loyer réellement dû
- Les frais de gestion sont payés au cabinet FOULON FAAS par mandat administratif sur leur compte bancaire avec une facture comme pièce justificative

- Le cabinet FOULON FAAS n'est pas habilité à faire des poursuites, seul le comptable public est compétent dans ce domaine
- La caution doit être reversée au comptable public et être également au nom du locataire.

Les provisions sur charges seront adaptées à chaque logement comme cela était d'usage auparavant et comprendra :

- Chauffage, eau froide et chaude, électricité des communs, entretien des communs, ordures ménagères

Une réunion sera organisée et programmée par la Mairie, sur site, avec le chauffagiste SARL MULLER et la SARL FOULON pour faire un point sur la pratique des relevés annuels et à chaque changement de locataire
Certains compteurs seront remplacés, dans les meilleurs délais, et des vannes seront posées pour faciliter l'entretien des filtres
En résumé, il est actuellement confié par voie conventionnelle à l'agence FOULON FAAS :

- Les honoraires de mise en location :
  - Location ou relocation de nos biens immobiliers liées à la recherche de locataires, la publicité, la visite du bien, la rédaction du bail, l'établissement des différents diagnostics et les états des lieux d'entrée et de sortie :
    - 5 € T.T.C / M2 facturés à la charge du locataire et du bailleur
- Les honoraires de gestion :
    - 5,85 % sur toutes les sommes H.T encaissées mensuellement

Cette actuelle convention de mandant de gestion immobilière, revêtue de l'avis conforme de l'agent comptable, a été signée par le mandant et le mandataire. La convention de mandant de gestion immobilière a été transmise dès sa signature par l'ordonnateur à l'agent comptable.

- <u>Plan particulier de mise en sécurité</u> :

Le PPMS, ou Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif réglementaire et un processus obligatoire pour tous les établissements scolaires dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe
Les familles doivent être informées de l'organisation définie par le PPMS
Le devis retenu des établissements BODET comprenant la fourniture hors pose et hors raccordement du matériel, la mise en service et la formation des utilisateurs, s'élève à 4 067 € H.T soit 4 880,40 € T.T.C

- <u>Conseiller référent aux décideurs locaux</u> :

La Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges informe que les missions de conseiller aux décideurs locaux pour l'ensemble des collectivités membres de la communauté de communes « terre d'eau » seront assurées à partir du 1er septembre 2023 par Madame Christelle MATHIEU

- <u>Planification des zones d'accélération pour la transition écologique</u> :

Conformément à la loi adoptée au parlement et promulguée le 10 mars 2023, Madame la ministre de la transition énergétique demande aux élus municipaux de définir dans chacun des territoires qui les concernent, des zones d'accélération pour l'implantation de projets liés à la transition écologique
Des outils seront déployés afin de faciliter les démarches des élus locaux tels que le lancement d'un portail cartographique des énergies renouvelables et la création d'un espace d'entraide en ligne
D'autre part, les institutions publiques telles que la DDT, DREAL, l'ADEME, CEREMA, mobiliseront leurs réseaux de conseillers à la disposition des élus locaux.

Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones aux services de l'Etat.

- Le train :

Monsieur David VALENCE, Président de la commission transport, nous informe que la région Grand Est est actuellement pleinement mobilisée pour la réouverture de la ligne ferroviaire Nancy-Vittel-Contrexéville
Toutefois des études complémentaires notamment sur l'infrastructure et sur les investigations environnementales actuellement engagées conduisent à réajuster le calendrier de remise en service de cette ligne qui est désormais envisagé en 2028

- Monuments funéraires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commande adressée à la SARL MUNIER columbariums est confirmée pour le projet lié à l'extension des équipements de notre espace cinéraire, pour la fourniture et la mise en place, d'un colombarium FLORACUBE (1 face, 3 niveaux, 6 cases), de 5 sépultures cinéraires / cavurnes (sépultures individuelles TRADITION), d'un caveau ossuaire de 2 places avec ouverture sur le dessus par une trappe métallique réhaussée d'une plaque en granite sans gravure, et d'une stèle de remarque (avec inscriptions possibles sur plaques) au jardin des souvenirs
Les extensions projetées sont proposées à l'identique des structures déjà en place.
Les tarifs initialement affichés sur le devis initial s'élevaient à 18 600,55 € H.T soit 22 320,66 € T.T.C
Les tarifs négociés par la commune s'élèvent désormais à 17 148,89 € H.T soit 19 241,08 € T.T.C

- Calendrier à venir :

- RDV STPI le lundi 4 septembre pour devis réfection des trottoirs lézardés de la commune
- RDV à la mairie de VITTEL le 22 septembre 2023 à 18 H 30 entre les élus du conseil municipal et le sénateur Jean HINGRAY
- Entreprise MAZELIEUX du 16 au 18 octobre : curage des collecteurs routes de Mirecourt et de Vittel et en amont du dégrilleur
-

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 6 octobre 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 0 heure et 40 minutes

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan

Absents excusés :
THIERY Dominique - SAINT DIZIER David
Procuration donnée :
THIERY Dominique à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 1er septembre 2023
Le procès-verbal de séance du 1er septembre 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 1er septembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ajouter un nouveau point « N°6 » à l'ordre du jour du conseil municipal, comme suit : « Motion pour la défense des emplois chez Nestlé Waters »
  Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant l'ajout du point N°6 à l'ordre du jour du conseil municipal.
  Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 6 octobre 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 6 octobre 2023

1) Adhésion au contrat-cadre d'action sociale du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu :

- De l'article L.731-1 du Code Général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- De l'article L.732-2 du Code Général de la fonction publique, lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.
- - De l'article L731-4 du Code Général de la fonction publique, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- De l'article L.452-42 du Code Général de la fonction publique sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent .
- De l'article L2321-2 alinéa 4° bis du Code Général de la fonction publique, dans les conditions prévues à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes aux prestations mentionnées à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Centre De Gestion des Vosges met à disposition des collectivités qui le souhaitent, un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéficie de leurs agents.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser le rapport qualité/prix des différentes prestations d'Action Sociale. Le Centre de Gestion présente l'ensemble des avantages et des offres négociées lors de réunions d'informations organisées dans le département des Vosges.

Les éléments substantiels de ce contrat-cadre peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des collectivités selon leurs souhaits,
- La souscription aux 2 prestations proposées ou à l'une ou l'autre, à savoir :
    - Aux prestations d'Action Sociale PLURÉLYA

Et /ou

    - A la prestation « titres restaurant », SWILE

- Les 6 formules indiquées par PLURELYA sont :
    - N° 1 à 99 € / an / agent - N° 2 à 149 € / an / agent - N° 3 à 199 € / an / agent N° S* à 219 € / an / agent - N° 4 à 249 € / an / agent - N° 5 à 299 € / an / agent

(Les tarifs indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la réduction de 3% négociée dans le marché).

**La formule S est une formule dite « Solidaire ». Les montants des prestations sont plus élevés pour les agents déclarant peu ou pas d'impôts (1 200€ ou moins).*

- La formule à la carte proposée par SWILE permet de s'adapter à toutes les contraintes budgétaires des collectivités vosgiennes, pour un montant minimum de 25 euros (part employeur) par an et par agent et pour un maximum d'un titre par jour travaillé dans l'année par agent.

(Sachant que, dans le cas d'une répartition de 50% part employeur et 50% part agent, ce dernier devra accepter d'être prélevé sur son salaire de la même somme que celle versée par son employeur et ainsi recevoir le double en Titres Restaurant)

- Un avantage social à destination de tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (seule une période d'ancienneté supérieure à 6 mois peut-être retenue par les collectivités qui le souhaitent)

- Pour les agents intercommunaux, il est précisé que :
  - Si tous les employeurs de l'agent sont adhérents, la cotisation de l'agent concerné sera proratisée entre chaque collectivité employeur,
  - Si une seule des collectivités est adhérente, celle-ci prendra en charge la totalité de la cotisation pour l'agent concerné,

- Un pilotage semestriel réalisé par le Centre De Gestion des Vosges qui permet un contrôle de l'efficacité et de la bonne utilisation au sein des collectivités adhérentes,

- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges pour les adhésions/résiliations, l'assistance à l'utilisation des prestations, l'information des avantages à disposition…,

- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.731-1 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'article L.452-42 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre De Gestion validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : PLURELYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,

VU la délibération du Centre De Gestion en date du 20 décembre 2022 désignant le groupe d'opérateurs PLURÉLYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,

VU l'avis consultatif du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre De Gestion) donnant un avis favorable.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt social d'un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice des agents de la collectivité,

Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l'Action Sociale facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que le contenu de l'offre négociée et présentée par le Centre de Gestion des Vosges, correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable, d'un contrat-cadre d'Action Sociale avec des prestations de qualité au meilleur tarif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2024 au contrat-cadre d'Action Sociale mis en place par le Centre de Gestion des Vosges pour la période allant de 2023 à 2026.
  - ➢ De souscrire aux prestations « d'Action Sociale proposées par PLURÉLYA ».
  - ➢ De ne pas souscrire à la prestation « Titres Restaurant proposée par SWILE ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Signer l'adhésion au contrat-cadre d'Action Sociale mise en place par le Centre de Gestion des Vosges avec l'opérateur sélectionné et tout autre document s'y rapportant,
  - Choisir le budget alloué pour la prestation retenue : N° 1 à 99 € / an / agent
  - Choisir l'application d'un délai d'ancienneté de 6 mois pour l'octroi des prestations
  - Signer tous documents contractuels de la proposition du Centre De Gestion : bulletin(s) d'adhésion et convention de gestion tripartite entre le Centre de Gestion des Vosges et le prestataire retenu, moyennant une participation financière fixée de la manière suivante :
    - 13€ /an /agent pour les prestations d'Action Sociale

Cette contribution intervient au titre des opérations de gestion réalisées par le CDG88 mentionnés ci-après :

- Réalisation et enregistrement des adhésions / résiliations des collectivités,
- Assistance en cas de litige, réclamation envers l'opérateur,
- L'accompagnement du référent de la collectivité pour l'utilisation des prestations (soutien téléphonique et courriels, déplacement dans les collectivités pour présentation de l'offre et assistance dans les démarches),
- Communication (sur les droits de prestations, les bons plans, les procédures d'utilisation…),
- Pilotage du contrat (analyse de la consommation et équilibre financier),

- D'autoriser Monsieur le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou du prestataire retenu)

- De respecter le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD)

  - La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

  - Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle de formulaire de consentement lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et le ou les prestataires d'Action Sociale. La collectivité devra être, en capacité de prouver qu'elle a informé

ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et aux prestataires.

Les crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget 2024

2) Assiette des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale

Monsieur le Maire expose la proposition de l'Office National des Forêts concernant la coupe inscrite au titre de l'exercice 2024, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement et précise que cette proposition découle de l'application de l'aménagement forestier en vigueur.
Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'assiette des coupes de l'exercice 2024 comme suit :

Proposition de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023			
Parcelle à désigner	Type de coupe	Surface	Volume présumé réalisable
23	Amélioration de bois d'œuvre	4,16 ha	253 M3 (Volume total)

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal à 7 voix pour et une voix contre celle de Monsieur Régis DIEUDONNE, décide :

- De confier à l'Office National des Forêts la mise en vente en bloc et sur pieds au cours de l'année 2024, la coupe N° 23, inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2024

3) Renonciation à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les « consorts » Romain DUTHIL et Lisa MULLER ont exprimé à la commune, par courrier daté du 18 septembre 2023, l'abandon motivé par des raisons professionnelles, de leur projet d'achat des parcelles ZD 216 – 246 et 247 d'une contenance de 00 hectare 07 ares 72 centiares sis au lotissement « VOQUE GENEROY » pour la construction d'un pavillon en référence à leur demande d'acquisition formulée par écrit le 8 août 2023
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de renonciation d'acquisition des parcelles ZD 216 – 246 et 247 d'une contenance de 00 hectare 07 ares 72 centiares sis au lotissement « VOQUE GENEROY » formulée par les « consorts » Romain DUTHIL et Lisa MULLER
Cette délibération annule et remplace celle prise le 1er septembre 2023

4) Décision modificative N° 1 / 2023 - Budget communal :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2023

Vu le budget primitif 2023,
Vu les explications données par Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les virements de crédits suivants :

Art. 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 662,00 €
Art. 681	Dotations aux amortissements et provisions	+ 662,00 €
Art. 1321	Subventions Etat/établissements nationaux	- 662,00 €
Art. 28051	Amortissement concessions et droits assimilés	+ 662,00 €

5) Devis pour une conférence sur la restauration de la fresque du chœur de l'église :

Monsieur le Maire expose le devis de Madame Béatrice VILLEMIN, s'élevant à 440 € H.T soit 528 € T.T.C, pour l'animation d'une conférence ouverte au grand public en lien avec la présentation de son récent travail de restauration des peintures murales, sur la voute du chœur de l'église SAINT-FERREOL et signées « R. MAILLARD 20-10-1938 », aux six anges sur des nuages se prosternant devant le Saint-Sacrement.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite au devis établi par Madame Béatrice VILLEMIN.

6) Motion pour la défense des emplois chez Nestlé Waters :

Motion pour le maintien des emplois à NESTLE WATERS dans les usines de VITTEL et de CONTREXEVILLE et l'exigence d'une compensation économique sur les deux sites d'embouteillage d'eau de la plaine des Vosges, votée par 8 voix pour, et une abstention (celle de Madame Pénélope MOKVINSKI)
Nombreuses sont les communes de l'Ouest Vosgien à avoir consenti, bon gré mal gré, à la poursuite, d'un prélèvement conséquent de l'eau dans notre sous-sol afin de garantir une activité économique équilibrée, porteuse d'emplois et d'attractivité vitale pour la population.
Aujourd'hui, force est de constater qu'après avoir obtenu des garanties et renouvellement des droits d'approvisionnement en eau minérale commercialisable, par Monsieur le préfet des Vosges en date du 19 octobre 2022, le groupe NESTLE lance une nouvelle réorganisation, la 4ème depuis 2019, 171 suppressions de postes, dont, faits sans précédent, un Plan Social Emplois (PSE) prévoyant des licenciements secs.
Depuis 30 ans, NESTLE aura supprimé plus de 2000 emplois directs sans pour autant déclencher la rébellion du territoire et ceci, par le biais de réorganisations accompagnées de départs volontaires en reconversion et de départs en pré-retraite, mais qui créent factuellement un déclin économique d'ampleur se traduisant par la perte et le vieillissement de la population au-delà même de l'arrondissement de NEUFCHATEAU.
La richesse de notre sous-sol, la qualité de son eau et le savoir-faire de nos travailleurs ont largement contribué à la renommée mondiale du groupe NESTLE. Aujourd'hui, la population ne saurait accepter que l'attractivité des villes de VITTEL et de CONTREXEVILLE, soit sacrifiée sur l'autel des pertes et profits de la multinationale agroalimentaire.
Alors que de nombreuses ressources économiques et fiscales ont déjà été perdues, il est urgent d'exiger un rééquilibrage économique et non des rafistolages qui se traduiraient, une fois encore, par des primes d'aides à la création d'emplois qui valideraient le déclin économique quand il faudrait l'enrayer.
Le conseil municipal :

- Refusant le déclin économique de nos villes et villages, demande à la direction de la multinationale de prendre enfin en compte la problématique qu'elle crée en paupérisant tout un territoire et exige du 1er groupe mondial de l'agroalimentaire, un redéploiement d'activités nouvelles pour redonner espoir à un territoire et à des citoyens qui contribuent depuis 30 ans à la prospérité du groupe.
  Les gains de productivité peuvent et doivent être compensés par l'arrivée de nouvelles activités industrielles dans la vaste panoplie dont dispose le groupe NESTLE. Les habitants de la plaine Vosgienne peuvent, à juste titre, se prévaloir d'une expertise et de compétences qui ne doivent pas disparaître.
- Apporte son soutien aux syndicats et l'ensemble des salariés dans leur combat pour zéro licenciement
- Appelle le groupe NESTLE à faire face à ses responsabilités économiques territoriales ainsi qu'à ses obligations sociales.

Dans cette optique, le conseil municipal demande au représentant de l'Etat des Vosges d'organiser, sous son autorité, la création d'un comité de pilotage avec le groupe NESTLE et les élus du territoire, sur le contenu d'exigences compensatoires s'inscrivant dans un avenir économique à la hauteur du problème posé et des enjeux humains.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

Affaires diverses

- Aménagement du jardin des pruniers (point d'étape du projet)

Affaire suivie par Anne Sophie EVRARD (ATD 88)

➢ Fiche de prise de commande signée le 20 avril 2023 pour la réalisation d'une étude préalable :
Phase préalable – 3 jours –
1 800 € H.T soit 2 160 € T.T.C

❖ Projet :

- Création d'une aire de stationnement pour 5 à 6 voitures dont 1 place PMR
- Module en bois à prévoir pour stationnement des vélos
- Reprofiler les sentiers de promenade y compris la plate-forme
- Remplacement et extension de la clôture bois le long de la RD
- Création d'une haie champêtre le long de la R.D et la jonction côté plate-forme
- Fourniture d'une table-banc pour Personne à Mobilité Réduite. Les tables-bancs et poubelles entourages bois en place seront entretenues en régie municipale
- Installation d'un module récréatif pour adultes (musculation ou fitness)
- Décaler passage piétons de la R.D et créer un sentier rejoignant la voie communale de la Sardane
- Prévoir signalétiques « aire récréative » en amont, et tilleul « arbre de la liberté »

➢ Lever en planimétrie (plan échelle 1/200).
Géomètre Expert : Christine MERLE. Montant de la prestation : 858 € H.T soit 1029,60 € T.T.C

➢ Recherche d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les matériaux bitumineux de la chaussée.
LABOROUTE LORRAINE. Montant de la prestation : 430 € H.T soit 516 € T.T.C

➢ Essai de perméabilité au niveau du futur parking – Essai d'infiltration type MATSUO / 2 fouilles à la pelle mécanique – Cahier des charges établi, consultation lancée auprès de 3 entreprises. Meilleure offre : CIRSE environnement pour un montant de 1 080 € H.T soit 1 296 € T.T.C
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par CIRSE environnement

➢ Concernant la proposition de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour les choix de revêtements des allées et de la plate-forme à border de pavés en granite, y compris un revêtement optionnel avec des matériaux stabilisés de trappes, le conseil municipal souhaite être informé au préalable des montants des dépenses prévisionnelles correspondantes, ce qui conditionnera le choix des modules récréatifs à installer sur site

Subventions possibles :

✓ Amendes de police pour le parking y compris le passage piétons – Dépôt du dossier le 30 avril 2024 / commission en septembre 2024

✓ Aides de la Région environ 20 % attendus (cadre de vie) (Bonus rural fragile) – Revêtement perméable (parking + allées)
✓ Aides de la Région (cadre de vie) – Module musculation ou fitness
✓ Aides de l'Etat (éventuellement) en lien avec France ruralités / Villages d'avenir

- Pontage de fissures sur divers trottoirs de la commune :

La société STPI a quantifié les dépenses liées aux pontages de fissures sur les divers trottoirs de la voirie communale.
Le devis établi par la STPI, expressément référé « au CCAG travaux » applicable au code des marchés publics, s'élève à 7 677 € H.T soit 9 212,40 € T.T.C, et se décompose comme suit :

- Installation de chantier : 350 € H.T
- Mise à disposition d'un atelier complet de pontage de fissures : 6 625 € H.T
- Travaux de pontage de 1 560 ml de fissures : 702 € H.T

Unanimement, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par la STPI

- Remplacement du matériel informatique du secrétariat de Mairie :

L'ordinateur principal du secrétariat de Mairie, dont l'acquisition remonte à 2016, donnait des signes de faiblesse liés aux blocages récurrents de l'écran.
Pour l'acquisition d'un nouvel équipement informatique, 2 devis ont été sollicités auprès des fournisseurs locaux : LC2i et Pierrot Informatique.
Après avis du responsable numérique référent territorial auprès des communes et étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées, le devis de EURL Pierrot Informatique a été retenu pour un montant total de 1 170 € HT soit 1404 € T.T.C comprenant la fourniture d'un poste informatique avec écran, un disque dur, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
Les services, tels que : contrat de maintenance, antivirus, office 365, et sauvegarde 100 Go, continueront d'être assurés par LC2i

- EDF ENR – Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école :

Monsieur le Maire a signé les devis et bons de commandes liés aux études, aux travaux et à la maintenance des panneaux photovoltaïques ainsi que les Clauses Générales de Ventes et autres formalités à engager avec ENEDIS et EDF Obligation d'Achat
Dès la levée des conditions suspensives, EDF ENR nous proposera un déroulé sommaire des travaux, adapté au calendrier des temps scolaires
Mme MENNUNI, ingénieure d'affaires, répond aux questions du conseil municipal :

- Le prix d'achat du MWh est-il garanti dans la durée ?
  - Après validation et prise en charge par ENEDIS, le prix d'achat avoisinant 130 € MWh restera fixe pendant 20 ans
- Coût du nettoyage des panneaux et récurrence des opérations ?
  - Le coût de l'entretien, de l'ordre de 1 000 € / opération, n'est pas inclus dans le contrat de maintenance
    Un passage tous les 3 à 5 ans est à adapter sur indication du technicien conseil lors de la visite annuelle de l'onduleur.
    La commune pourra faire appel à une entreprise spécialisée ou réaliser elle-même le nettoyage avec un robot programmé à cet effet.
    Madame MENUNNI nous informe que le noyer situé à proximité de la structure occasionnera une gêne liée aux dépôts des feuilles à l'automne

- Echafaudage roulant :

Pour le nettoyage en hauteur des surfaces vitrées de l'école, la commune pourrait investir dans un échafaudage roulant sur mesure. L'équipement serait alors mis à disposition des agents dans des conditions optimales de sécurité et de confort
Un devis de la société WURTH détaille les prestations concernant :

- La fourniture et la livraison d'un échafaudage roulant de 4,74 m de plate-forme y compris kit réhausse pour un coût de 1 500,60 € H.T soit 1 800,72 € T.T.C
- La formation / habilitation des agents pour un coût de 1 080 € H.T y compris les déplacements, soit 1 296 € T.T.C

Les agents pourraient alors bénéficier d'une formation de 7 heures, in situ, « monter, vérifier et utiliser les échafaudages roulants », dispensée par un formateur expert en échafaudage qualifié APAVE et dont l'organisme est certifié QUALIOPI.
Le conseil municipal, unanime, refuse de donner une suite favorable aux devis présentés

- Devis menuiserie HOULLON :

Fourniture et pose en remplacement de 3 stores de notre école et de la bibliothèque, en lames ondulées et laquées RAL 9007, soit :

- 2 stores largeur 2500 x hauteur 3500 pour un coût de 3 982 ,00 € H.T
- 1 store largeur 2500 x hauteur 3000 pour un coût de 1 716 ,00 € H.T
- Dépose stores existants : 105 € H.T

Le coût global de ces dépenses s'élève à 5 803 € H.T soit 6 963,60 € T.T.C
Pour mémoire, 4 stores avaient déjà été remplacés en octobre 2022 pour un coût de 6 867 € H.T soit 8 240,20 € T.T.C

- Devis entreprise MULLER :

Remplacement d'un compteur d'énergie pour les relevés des locations, d'un montant de 490 € H.T soit 516,95 € T.T.C
Fourniture et pose de 14 robinets ALTECH et remplacement de 14 vannes du circuit de distribution de l'eau pour un montant de 470 € H.T soit 564 € T.T.C

- Devis ERGONOMIA :

Fourniture et livraison de 2 sièges ergonomiques pour les ATSEM de l'école, d'un montant de 900 € H.T soit 1 083,46 € T.T.C
Ces dépenses sont en partie susceptibles de bénéficier d'une aide de la C.A.F à hauteur de 60 %

- Vente de bois « en bloc et sur pied » :

Les produits des parcelles 38 et 39 de la forêt communale ont récemment été adjugés « en bloc et sur pieds » à « SAS VERNIS & Cie » pour la somme de 67 678 € soit 163 € / M3
La deuxième offre s'élève à 58 987 € et la troisième offre est de 40 618 €

- Surtaxe sur les eaux minérales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les volumes d'eaux minérales prélevés sur le territoire de la commune de HAREVILLE étaient en nette baisse en juillet, août et septembre soit en moyenne 29 653 hectolitres alors que les volumes moyens prélevés au cours des mois de janvier à juin 2023 étaient de 42 897 hectolitres

- Etude en vue de la prise de compétence C.C.T.E « eau potable et assainissement » :

En vue de la prise de compétence « eau potable et assainissement » au 1er janvier 2026 par la C.C.T.E, un bureau d'études a été recruté par l'Agence Technique Départementale des

Vosges dans le cadre de sa mission Assistant au Maître d'Ouvrage.
La proposition retenue est celle de l'entreprise GRANT THORNTON de NEULLY SUR SEINE associée à la SAFEGE pour un montant de 165 382,50 € H.T soit 198 459 € T.T.C - tranche ferme et tranche additionnelle incluse relative à l'accompagnement de la collectivité durant l'année de la mise en place des solutions retenues dans le cadre de la prise de compétence au 1er janvier 2026
Une subvention de l'agence de l'eau RHIN MEUSE pourrait couvrir 70 % de la dépense relative à la mission AMO de l'Agence Technique Départementale des Vosges et à la mission intellectuelle que réalisera le bureau d'études spécialisé GRANT THORNTON

- Repas des anciens :

Cette année, la date à retenir est :

- *Le* samedi 25 novembre 2023

Un temps de pause particulièrement chaleureux, à ne pas manquer, pour se rencontrer, échanger et partager un moment festif.

- Calendrier à venir :

- Un temps d'échanges entre les élus et notre député Jean-Jacques GAULTIER le 9 octobre 2023 à MONTHUREUX SUR SAONE
- Rdv NEOEN le 19 octobre à 17 h 00 à la Mairie pour la convention en lien avec l'utilisation des chemins communaux dans le cadre du projet éolien de SAINT-FERJUS

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 3 novembre 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 55 minutes

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absente excusée :
FONTANA Emilie

Procuration donnée :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 6 octobre 2023
Le procès-verbal de séance du 6 octobre 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 6 octobre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ajouter un nouveau point « N° 9 » à l'ordre du jour du conseil municipal, comme suit : « Motion pour le maintien des Urgences et du SMUR à l'hôpital de Vittel » Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant l'ajout du point N°9 à l'ordre du jour du conseil municipal. Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 3 novembre 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 3 novembre 2023

- 1) Rapport du Syndicat des Eaux de Thuillières sur le Prix et la Qualité du Service 2022 :

Monsieur le Maire expose le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2022 approuvé par le Syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES en date du 27 septembre 2023.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver le RPQS du Syndicat des Eaux de THUILLIERES.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2022 du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents conventionnels relatifs au RPQS du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES.

- 2) Adoption du règlement intérieur des services

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.
Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.
Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.
Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :
- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants …).
Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2023
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 3 octobre 2023
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité :
- La proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- 3) Motion de soutien à la commune de SAINT-MAURICE SUR MOSELLE concernant les sites du rouge gazon et des neufs bois :

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.
A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.
Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.
La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, …
Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.
Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, …)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice … que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :

- La mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
- Notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.
En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org

Le conseil municipal de HAREVILLE, à l'unanimité, vote cette motion de soutien à la commune de SAINT-MAURICE SUR MOSELLE

- 4) Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.
Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).
Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.
Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.
Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver le principe de cession des CEE déposés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
- Approuver la signature de l'acte de cession
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération

- 5) Demande d'adhésion au SMIC des Vosges :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur *les demandes d'adhésion présentées par :* -
- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et -
- Le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées(siège :Savigny)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'adhésion des collectivités précitées.

- 6) Création d'un emploi permanent à temps complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.
Compte tenu de l'avancement de grade attendu car lié à l'ancienneté, *il convient de créer un nouvel emploi au service technique*
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet *à raison de 35 heures hebdomadaires,* à compter du *1er février 2024*

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique *C*

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées à l'entretien, des espaces verts, du cimetière, et des bâtiments communaux de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par voie délibérative du Conseil Municipal *le* 3 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➢ 7) Convention pour la mise à disposition des chemins communaux dans le cadre du projet Eolien :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise en date du 8 novembre 2019, le précédent conseil municipal a délibéré favorablement au projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

L'actuel conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien transmise avec la convocation.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des voies communales du domaine public routier de la commune relève de son pouvoir de police de conservation et qu'à ce titre il a compétence pour délivrer toute autorisation de modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) à l'occasion d'une permission de voirie.

Après en avoir délibéré,

- A la majorité, soit 9 voix pour, 0 abstention, et 1 voix contre celle de Philippe HUMBERTCLAUDE expliquée et motivée essentiellement par l'impact néfaste en termes de pollution visuelle de l'imposant parc éolien projeté à proximité des villages de VALLEROY et de HAREVILLE, puis par la non-communication aux élus du schéma d'alimentation et par la non-communication de l'évaluation (si elle existe) de l'impact du dispositif éolien sur la source SAINT-FERJUS

- Le conseil municipal :

➢ Autorise la société NEOEN et/ou la société de projet (qui sera créée lors du développement de projet afin de détenir les droits du projet) à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie

➢ Autorise la société NEOEN et/ou la société de projet (qui sera créée lors du développement de projet afin de détenir les droits du projet) à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptée par le Conseil Municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.

8) Location d'un terrain communal :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Michel LOUVIOT, daté du 2 octobre 2023, renonçant à la convention d'occupation précaire, consentie à titre gratuit et expirant contractuellement le 6 mai 2024, des parcelles communales de prairies cadastrées A 16 et A 636 d'une contenance totale de 23 ares et 8 centiares.
Parmi tous les agriculteurs appelés à se prononcer, les associés de la SCEA SAUTRE et du GAEC de SAINT FERJEUX ont répondu favorablement au dossier de consultation fixant les conditions financières de location, à 1 € / are / an, non fiscalisé et non indexé.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de départager les candidats par tirage au sort, pour établir, à l'un d'eux, un « bail précaire » à récurrence de 1 an renouvelable et applicable à compter du 6 mai 2024, pour la location des terrains cadastrés A 16 et A 636 d'une contenance totale de 23 ares et 8 centiares, classés en zone UC, au tarif de 1 €/are et par an, non fiscalisé et non indexé.
En considération du résultat obtenu par tirage au sort, le conseil municipal, décide :

- D'établir un bail précaire d'une durée de 1 an renouvelable, applicable à compter du 6 mai 2024, et de fixer le tarif non fiscalisé et non indexé, à 1 €/are et par an :
  - Au profit du GAEC de SAINT-FERJEUX, comme suit :

Désignation des parcelles	Superficies			Lieu-dit	Valeur à l'are en euros	Total
	Ha	A	C			
A 16	0	11	90	Bois des petits pâquis	1 € / are	11,90 €
A 636	0	11	18	Bois des petits pâquis	1 € / are	11,18 €

Surface totale	0	23	08	Prairies	**23,08 €**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant

Ce titre de location à percevoir à échéance du 15 novembre de l'année sera imputé sur le budget communal de la section de recettes de fonctionnement au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Cette délibération modifie celle prise le 6 mai 2022

9) <u>Motion pour le maintien des Urgences et du SMUR à l'hôpital de Vittel :</u>

Le service public de la santé, considéré comme l'un des meilleurs systèmes au monde par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2000, souffre d'un réel malaise avec des inégalités territoriales d'accès aux soins de proximité, exacerbées en ruralité. Notre département vosgien n'est pas épargné avec, notamment, la situation inquiétante des urgences vitales à l'hôpital de Vittel.
Considérant l'article L1110-1 du code de la santé publique qui fait état du droit fondamental à la protection de la santé,
Considérant l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,
Considérant que le service des Urgences et celui du SMUR sont des services permettant à 44 000 habitants de l'Ouest Vosgien d'avoir un accès aux soins vitaux de proximité,
Considérant la désorganisation programmée, en mode dégradé, des services de soins vitaux à l'hôpital de Vittel,

Considérant les risques graves créés par cette décision pour une partie des habitants du territoire, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention de 30 minutes,
Considérant que notre territoire rural ne peut se résigner à l'abandon d'une présence médicale, même partielle, d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence ni au moindre recul de l'hôpital public,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse toute fragilisation du service des Urgences et du SMUR de l'hôpital de Vittel,
- Réclame la reconnaissance, par l'Agence Régionale de Santé, du caractère essentiel de ces services pour le territoire de l'Ouest Vosgien,
- Exige le maintien des Urgences et du SMUR 7j/7 et 24h/24 à l'hôpital de Vittel,
- Souligne l'investissement exceptionnel des équipes exerçant au sein des urgences hospitalières malgré les conditions difficiles auxquelles elles doivent faire face,
- Demande à l'Agence Régionale de Santé d'agir en concertation avec les acteurs locaux dans l'intérêt de la population vosgienne.

Affaires diverses

- Etude de faisabilité « au jardin des pruniers » :

L'étude proposée sur l'aménagement d'une aire de détente et d'un parking au jardin des pruniers comporte des estimations financières détaillées applicables aux orientations proposées et variées
. Par ailleurs, elle comprend aussi un état des subventions escomptées ainsi qu'un planning prévisionnel.
L'aménagement des espaces verts prend en compte le cheminement, le mobilier urbain, la création d'un lieu de détente Fitness, et la signalisation.
La variante 1 comprend la création d'une haie champêtre, la pose d'une barrière bois « double lisse » le long de la route départementale et la délimitation des espaces stabilisés par une planche en bois.
La variante 2 comprend la création d'une haie champêtre, la pose d'une barrière métallique imitation bois le long de la route départementale et la délimitation des espaces stabilisés par une ligne simple de pavés en granite

Nature des travaux	Montant HT VARIANTE 1	Montant HT VARIANTE 2
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	168 485,50 €	231 667,00 €
TVA 20%	33 697,10 €	46 333,40 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	202 182,60 €	278 000,40 €

D'autre part, des coûts supplémentaires pourraient s'additionner au tableau affiché ci-dessus, par :

- Une plus-value éventuelle liée aux prescriptions du Conseil Départemental des Vosges
- Une plus-value éventuelle liée aux études complémentaires en cours
- Une fluctuation importante des prix liée à la situation actuelle (hausse des coûts des matières premières et difficultés d'approvisionnement)

Le montant estimatif du projet, supérieur à 90 000 € H.T, hors champ de compétences de l'Agence Technique Départementale des Vosges, induit la commune à recruter un maître d'œuvre (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour mener à bien le projet.

Ces investissements seraient éligibles aux aides départementales « amendes de police », aux aides de la Région Grand Est « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
Des travaux pourraient alors être envisagés courant 2024 dès lors que les dossiers de subventions seraient déposés

Après analyse des 2 variantes, le conseil municipal décide que :

- Certains travaux, tels que la dépose de la barrière en bois, le dessouchage de l'arbre, le déplacement du container à verres, l'implantation d'une haie gourmande, la pose de panneaux divers, pourraient être réalisés en régie municipale
- Les sentiers de cheminement resteraient en herbe et seraient régulièrement entretenus à la tondeuse par nos services techniques, mais ce schéma serait probablement incompatible avec un accès PMR
- Certains aménagements pourraient être reportés, tels que l'espace détente FITNESS

- Rénovation de l'éclairage public :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur toute la commune de HAREVILLE, afin de réduire la consommation d'énergie, une étude est en cours par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour remplacer nos luminaires par de la technologie LED tout en conservant les poteaux existants.
Le groupe ACERE, maître d'œuvre agréé pour le SDEV 88, nous propose 3 styles de luminaires pour le remplacement des existants dans la zone de l'église et de la Mairie
Le modèle STANZA a majoritairement été retenu par l'assemblée
Avant de s'engager, le conseil municipal souhaite connaître les tarifs des luminaires retenus, et souhaite également avoir une proposition technique et financière liée à un éclairage public solaire
D'autre part, les bornes lumineuses au sol autour de l'église seront neutralisées dans les meilleurs délais et démontées définitivement par la suite

- Point d'étape sur l'avancement du projet mares forestières :

Une récente réunion de terrain organisée avec l'association LOANA (Assistant au Maître d'Ouvrage hors périmètre impluvium), l'Office National des Forêts et l'entreprise ID VERDE, a permis le démarrage des travaux d'élimination de la végétation de surface des 4 mares à créer en faveur du triton crêté, dans les parcelles forestières N° 4 – 10 – 36 et 37
L'autorisation de l'Agence Régionale de Santé est toujours attendue
Les travaux à la pelle mécanique seront programmés ultérieurement et devront s'échelonner entre le 1er novembre 2023 et le 1er mars 2024

- EDF ENR :

Notre projet va s'articuler autour de 5 phases :

- Demande de l'urbanisme, délai de 1 mois pour réceptionner l'accord de non-opposition auprès de la Mairie
- Demande de raccordement auprès du gestionnaire réseau suivie d'un délai de 3 mois pour prendre possession de la convention (devis du coût de raccordement)
- Paiement lié à la convention de raccordement, un acompte sera versé à notre gestionnaire réseau dans un délai maximum de 3 mois
- Accord de financement lié au budget
- Installation de notre centrale photovoltaïque

- NEOEN :

Les retombées fiscales pour 3 éoliennes sur le territoire communal seraient d'environ 23 000 € / an pour une puissance de 3 MW et de 28 900 € pour une puissance de 4,2 MW.

Ces estimations, calculées à partir de la loi de finances 2022 et du modèle fiscal 2021, ne sont données qu'à titre purement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la loi de finances et de la règlementation fiscale
D'autre part, la rémunération standard et forfaitaire prévue dans la convention de voirie est de 2 € / mètre linéaire et par an pendant 25 ans, pour les chemins concernés en phase de construction et d'exploitation (accès et câbles), et le cas échéant de 500 € par survol des chemins par les pales
L'état des lieux « avant et après travaux » réalisé par constat d'huissier, sera financé par l'investisseur NEOEN.

Calendrier pour les étapes du projet :

- Fin 2023 – dépôt du dossier en Préfecture
- 2024 – Période d'instruction du dossier par les services de l'Etat
- Fin 2024 – Enquête publique
- Début 2025 – Autorisations
- Fin 2025 – Début de la construction
- 2026 – Mise en service des installations

D'autre part, le tracé du raccordement n'est pas encore définitif, il sera confirmé par Enedis
Le raccordement devrait rattraper la départementale près de VALLEROY, puis une conduite permettrait d'aller jusqu'à VITTEL.
Il ne serait pas prévu de traverser la commune de HAREVILLE pour acheminer les énergies produites

- Subvention :

Consécutivement à la notification officielle du budget d'investissement C.A.F 2023, la commission du 21 septembre a confirmé sa décision du 16 mars pour l'octroi d'une subvention de 1 709 € pour les travaux de peinture du site périscolaire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

- Calendrier à venir :

- Préparation du bulletin municipal, la commission compétente se réunira le 10 novembre 2023.

Le samedi 11 novembre 2023 :

- ✓ A 10h30, visite de la restauration de la peinture du chœur de l'église, ainsi que la fresque du préau de l'école.
- ✓ Puis à partir de 11h30, commémoration de l'armistice devant le monument aux morts, un vin d'honneur clôturera cette célébration.

Fin de la séance.

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 1er décembre 2023 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 55 minutes
Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

.

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2023.11.06 11:47:53 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1er DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan
Absent excusé :
DIEUDONNE Régis
Procuration donnée :
FONTANA Emilie

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2023
Le procès-verbal de séance du 3 novembre 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 3 novembre 2023

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 1er décembre 2023.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 1er décembre 2023

1) Devis de travaux sylvicoles pour 2024 :

Monsieur le Maire expose le devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux sylvicoles 2024
Ces travaux sont nécessaires pour assurer la gestion durable de notre forêt communale, par la sylviculture garante du renouvellement de nos jeunes peuplements à objectif chêne.

Après en avoir délibéré, à la majorité, aucune voix contre, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide de confier à l'Office National des Forêts :

- La réalisation des travaux sylvicoles dans les parcelles diverses, dont le montant du devis s'élève à 9 671,27 € H.T soit 10 638,41 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2) Instauration d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents territoriaux :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Social Territorial
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.
Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

	Temps de travail Hebdomadaire	Montant brut de la prime Exceptionnelle « Pouvoir d'Achat »
Rémunération brute, inférieure ou égale à 23 700 €, perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	35 heures	400 €
	30 heures	342 €
	28 heures	320 €
	24 heures	274 €
	21 heures	240 €
	10 heures	114 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

3) Devis SAS CASSIN entreprise :

Monsieur le Maire expose le devis de maçonnerie « gros œuvre » de la SAS CASSIN entreprise, lié à la construction du bâtiment de stockage du gros matériel technique, sis parcelle cadastrale OA 731 du territoire communal, détaillé comme suit :

- Gros œuvre, dans ses généralités et divers y compris étude béton armé par un bureau d'étude spécialisé : 2 279,99 € H.T
- Fouilles pour fondations : 1 778 € H.T
- Fondations prenant en compte les descentes de charges du charpentier CONSTRU-METAL, en version « articulé » : 11 244,00 € H.T
- Etanchéité et drainage : 3 022,00 € H.T
- Elévation en agglos creux de 20 cm d'épaisseur : 4 693,00 € H.T
- Dallage béton : 11 945,00 € H.T
- Enduit sur mur agglos : 3 420,00 € H.T

Monsieur le Maire propose que le gros œuvre soit réalisé par cette entreprise et informe le conseil municipal que le montant total des travaux s'élève à 38 381,99 € H.T soit 46 058,39 € T.T.C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Dit que que les travaux de finition identifiés « enduit sur murs agglos » seront réalisés en régie municipale
- ✓ Décide de confier à l'entreprise SAS CASSIN, les travaux détaillés comme suit :

Gros œuvre, dans ses généralités et divers y compris étude béton armé par un bureau d'étude spécialisé : 2 279,99 € H.T
Fouilles pour fondations : 1 778 € H.T
Fondations prenant en compte les descentes de charges du charpentier CONSTRU-METAL, en version « articulé » : 11 244,00 € H.T
Etanchéité et drainage : 3 022,00 € H.T
Elévation en agglos creux de 20 cm d'épaisseur : 4 693,00 € H.T
Dallage béton : 11 945,00 € H.T

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 34 961,99 € H.T soit 41 954,39 € T.T.C
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget

4) Indemnité à fixer pour le recensement de la population 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :
- Les préparatifs du recensement de la population 2024, qui se tiendra du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, en collaboration avec les services de l'INSEE, sont en cours
- Qu'une dotation forfaitaire de recensement de 907 €, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés, sera allouée à notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement
- Madame Christine MATHIEU, résidante à HAREVILLE, accepte de remplir la fonction d'agent recenseur de la population pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Nomme Madame Christine MATHIEU, résidante à HAREVILLE, pour remplir la fonction d'agente recenseuse de la population au cours de la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.
- Fixe la rémunération de l'agente recenseuse désigné pour accomplir cette mission, à 907 € net
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

5) Délibération pour la délégation au Maire des admissions en non -valeur des sommes inférieures à 100 euros :

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure de bonne gestion du budget.
Pour faciliter la procédure, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, Syndicats et EPCI en deçà d'un seuil de 100,00 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29/06/2023.
Il est ainsi possible de voter cette délégation au Maire qui permettra de fluidifier les rapports entre l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable.
Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Accepte de donner délégation à Monsieur le Maire, pour les admissions en non-valeur des sommes inférieures à 100 € (cent euros).

Cette délégation est valable pour le budget principal et tous les budgets annexes.
- Charge Monsieur le Maire d'en avertir le Service de Gestion Comptable de Vittel et la Préfecture des Vosges

Affaires diverses

- Travaux d'illuminations – Devis pour la pose de prises sur les poteaux d'éclairage public :

Le devis de CITEOS, retenu pour un montant 5 219 € H.T soit 6 262,80 € T.T.C, concerne :
- Fourniture et pose de 17 kits illuminations de type CONNECLUM y compris percement des candélabres et protections dans les coffrets

- Fourniture et raccordement de 17 câbles pour prises illuminations avec embouts femelles sur décorations

Un deuxième devis présenté, d'un montant de 6 810 ,96 € H.T soit 8 173,15 € T.T.C, n'a pas été retenu pour le critère prix d'une part, et pour le modèle de prise différent de celui installé sur les candélabres le long de la route départementale

- Devis SARL DESSALLE :

Le devis de la SARL Anthony DESSALE, lié à des travaux d'assainissement, concernant la pose de 2 pots (eaux propres et eaux usées) et le remplacement de 2 autres pots cassés par écrasement, dans les parcelles du lotissement de la VOQUE, s'élève à 2 960 € H.T soit 3 552 € T.T.C

- Lot de chasse N° 2 :

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur NUSS, locataire du droit de chasse du lot N° 2 de notre forêt communale

Ce courrier est daté du vendredi 10 novembre 2023 à 16 heures 38

« Cher Mr le Maire,

Par le présent, je tiens à vous faire part de mon profond mécontentement quant aux pratiques de vos services.

En effet, mon partenaire, Monsieur Claude RIVAT, m'a informé au début de cette semaine que nous nous étions fait voler notre matériel de dépouillage et de découpe (table, chaises, bidons d'eau, etc…).

Ce matériel était installé en forêt, à une dizaine de mètres de l'allée forestière entre les parcelles, 31 et 32.

Étant en déplacement cette semaine, j'ai demandé à Monsieur RIVAT de contacter Monsieur HUMBERTCLAUDE pour l'informer du préjudice puisque, comme celui-ci le dit souvent « il ne faut pas hésiter à m'appeler, la communication c'est la base de tout ».

Lors de cette conversation téléphonique, Monsieur HUMBERTCLAUDE a annoncé à Monsieur RIVAT qu'il était à l'origine de cette disparition de matériel, en lui expliquant qu'il trouvait que ça faisait « dégueulasse » pour reprendre ses mots et qu'a priori il ne savait pas que ce matériel était à nous !

Pour votre parfaite information, je tiens à vous signaler qu'au début de la première année de location (saison de chasse 2022/2023), nous avons informé Monsieur HUMBERTCLAUDE de notre souhait d'installer ce matériel et celui-ci nous a donné son accord !!

Je trouve par ailleurs fort regrettable que Monsieur HUMBERTCLAUDE n'ait pas eu la courtoisie de m'appeler pour savoir si ce matériel était à nous, même si je ne crois pas une seconde à ses dires, quant au fait qu'il ne savait pas que ce matériel était le nôtre, alors que nous avons tout installé en forêt depuis maintenant plus d'un an et demi au même endroit et que dans le cadre de son activité professionnelle, Mr HUMBERTCLAUDE est en charge de la forêt communale de HAREVILLE

Bizarrement, ce dernier sait trouver mon numéro de téléphone pour me réclamer depuis des mois un plan d'implantation de nos miradors alors que le bail de location n'exige à aucun moment que je sois tenu de fournir un tel document !!

Plus grave encore, en plus d'avoir fourni nos différentes dates de battues début septembre 2023, j'ai contacté Mr HUMBERTCLAUDE 10 jours avant notre battue du 4 novembre pour lui rappeler la date de celle-ci et lui demander s'il était possible de garder le calme sur la forêt au niveau des travaux forestiers afin que nous puissions mettre toutes les chances de notre côté de rencontrer du gibier le jour J.

Or après enquête, il s'avère que notre matériel de découpe a été enlevé à sa demande par les agents municipaux avec un engin en forêt le vendredi 3 novembre soit la veille de notre battue !!

Je ne comprends pas bien, quelles sont les raisons qui motivent les représentants de la commune de HAREVILLE à traiter ainsi leurs locataires ?

Il me semble, pourtant que votre locataire respecte scrupuleusement tous ses engagements contractuels !
Je vous demande donc de nous restituer notre matériel dans les plus brefs délais ou de nous fournir et réinstaller au frais de la commune du matériel équivalent.
Dans le cas contraire, j'irai déposer plainte pour vol.
Salutations »

- Ayant pris connaissance du message adressé exclusivement à Monsieur le Maire, Philippe HUMBERTCLAUDE, 1er Adjoint au Maire, a écrit, le même jour, un courriel adressé à la Mairie :

« Je viens de prendre connaissance du Mail, du vendredi 10 novembre 2023, expédié par Monsieur NUSS et adressé à Monsieur le Maire.
1) j'ai effectivement demandé à l'employé communal d'évacuer ce qui me paraissait être un dépôt sauvage à l'angle des parcelles 31 / 32 de la forêt communale
2) Monsieur NUSS affirme qu'il n'est pas tenu de nous fournir un plan localisant ses chaises de battues et miradors, or, " je confirme que l'adjudicataire de chasse doit nous faire une demande avant d'installer en forêt communale des miradors ou des chaises de battues"
Concernant les installations de postes de tir de chasse en forêt communale :
- Dans tous les cas, l'adjudicataire doit faire une demande avant d'installer en forêt communale, des miradors ou chaises de battue
- Cette demande doit recevoir l'avis de l'ONF (en l'occurrence du technicien du secteur) ainsi que la signature de Monsieur le Maire
- Ci-joints les 2 imprimés de demande d'installation cynégétique (un premier pour nombre et situation des équipements, un autre pour autorisation de la commune et de l'ONF, qui se déchargent de toutes détériorations, accidents...)
- Je joins également l'arrêté 574/2004 toujours en vigueur qui précise que les installations autres que les chaises de battue (hauteur du sol supérieure à 2 mètres) type miradors ou chaises d'affût ne peuvent être installées à moins de 100 m du territoire voisin, sauf accord du détenteur du droit de chasse.
- Inutile de préciser que si de telles installations sont disposées à proximité même d'un itinéraire d'agrainage, elles ne peuvent servir pour la chasse mais uniquement pour l'observation ou le comptage d'animaux

D'autre part, Monsieur NUSS dit qu'il déposera une plainte pour vol, est-ce une menace ? Qu'en est-il de sa demande d'autorisation écrite ?
Enfin, il serait raisonnable que Monsieur NUSS comprenne qu'il n'est pas propriétaire de la forêt communale, celle-ci appartient au domaine privé de la commune et est aussi une forêt publique pour laquelle le régime forestier s'applique »

- D'autre part, Philippe HUMBERTCLAUDE a transmis le courriel suivant, à la Mairie :

De : Grégory NUSS - **Envoyé :** samedi 9 septembre 2023 09h28 **À :** HUMBERTCLAUDE Philippe
Objet : Acte de vandalisme
« Bonjour Monsieur HUMBERTCLAUDE,
Par le présent je vous informe que nous venons de découvrir ce jour avoir subi un acte de vandalisme sur le mirador situé au croisement des coupes 9 et 10 du lot 2.
En effet, celui-ci a été complètement renversé par terre.
Ce mirador étant placé proche de notre zone d'agrainage, Monsieur RIVAT me confirme qu'il était encore intact jeudi matin quand il est passé devant pour procéder à l'agrainage.
Les personnes malveillantes ont donc opéré entre jeudi et aujourd'hui.
Comptant sur votre implication et celle de la commune pour communiquer auprès des habitants et veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas.
Cordialement,
Grégory NUSS »

- Philippe HUMBERTCLAUDE a écrit :

« Bonjour,
Après vérification sur le terrain par mes soins, les pieds du mirador ont cédé au vent parce ce qu'ils étaient vermoulus »

Après analyse, le conseil municipal dit qu'une réponse écrite sera adressée à Monsieur Grégory NUSS par Monsieur le Maire, mentionnant les points suivants :

- Obligation pour le locataire de chasse d'adresser à la Mairie une demande d'autorisation écrite préalable à l'installation des équipements cynégétiques en forêt communale (le modèle O.N.F d'installation d'équipements cynégétiques lui sera adressé en pièce jointe ainsi que l'arrêté Préfectoral N° 574/2004 en vigueur)
- Installation obligatoire des panneaux réglementaires de signalisation « chasse en cours » lors des actions de chasse
- Monsieur NUSS demandera à son associé de limiter au maximum ses nombreux déplacements automobile en forêt, hors jours de chasse organisés, et ce pour garantir la quiétude du gibier (on ne peut pas reprocher aux autres ce que l'on fait soi-même)
- Une table de découpe, à l'état identique de la précédente, lui sera restituée et pourra être installée, sur demande écrite du locataire, dans un endroit et dans les conditions autorisées par Monsieur le Maire

- Point d'étape sur le prélèvement chasse :

Vous trouverez ci-dessous un aperçu « au 15 novembre 2023 » des prélèvements chasse (identifiés colonne REAL) sur le territoire de notre commune
Pour rappel, conformément à la règlementation en vigueur, la date de fin d'agrainage fixée au 15 décembre correspond à la date de fin de récolte des cultures.

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèces	Organisme			
					DEM	ATTCUM	REAL	WEB
2D 2D								
2D231C01	HAREVILLE	BRRF 94,86 Total 94,86	NUSS GREGORY 88270 MADONNE ET LAMEREY	CEF		0		
				CEJ	1	1		
				CEM		0		
				CHF	4	4	2	2
				CHM	4	4	1	1
				SAI	6	6		
2D231C02	HAREVILLE	BRRF 42,33 Total 42,33	NUSS GREGORY 88270 MADONNE ET LAMEREY	CHF	4	1		
				CHM	4	2		
				SAI	5	5		
2D231M01 - 2019 en cours de relocation	HAREVILLE	BP 24,00 Plaine 458,00 BRRF 19,01 Total 501,01	STE DES CHASSEURS DE HAREVILLE S/S MONTFORT TRIBOUT RENE 88800 HAREVILLE	CHF	2	2		
				CHM	2	2	1	1
				SAI	4	4	1	1

- Proposition de développement des énergies renouvelables :

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, la stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur 4 piliers indissociables :

- La sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part
- Le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part

Conformément à la loi d'accélération de transition énergétique promulguée le 10 mars dernier, les collectivités territoriales doivent définir des ZADER « zones d'accélération d'énergies renouvelables » à faire remonter à l'Etat, si possible avant le 31 décembre 2023.

Un référent Préfectoral aux énergies renouvelables ainsi que les services de l'Etat sont mobilisés à nos côtés, et des outils cartographiques et numériques sont déployés pour faciliter nos démarches et nous aider à mener à bien cet exercice de planification
Afin de sensibiliser et d'impliquer nos habitants, une petite réunion pourrait être envisagée à l'échelle de notre commune ou plus largement une réflexion dans le cadre d'une animation territoriale pourrait être conduite à l'échelon intercommunal
D'autre part, Madame la Première Ministre et Madame La Ministre de la transition écologique en charge de la ruralité, ont lancé le programme « France Ruralités » structuré autour de 4 axes :

- Un programme d'ingénierie dénommé « villages d'avenir » pour répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales
- Un plan d'actions interministériel avec des mesures qui concernent tous les domaines de la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux
- La création d'une dotation « aménités rurales »
- La réforme des zones de revitalisation rurale

Notre commune a proposé un programme d'actions dans ce cadre
La liste des communes retenues labellisées « villages d'avenir » sera rendue publique d'ici la fin de l'année 2023 puisque le programme doit être pleinement opérationnel au 1er janvier 2024.
De plus, notre commune est actuellement engagée à remplacer tous nos luminaires par de la technologie LED tout en conservant les supports existants.
Des panneaux photovoltaïques seront prochainement installés sur la toiture de notre école, mais pourraient aussi équiper les toits de nos bâtiments communaux
Notre équipe municipale est actuellement pleinement mobilisée pour proposer des ZADER et des projets axés autour de la transition écologique à promouvoir sur notre territoire communal

- Contrat d'entretien de la chaudière de la Mairie :

Un nouveau contrat d'entretien de la chaudière à pellets FROLING P4 80 Kw vient d'être conclu entre la Mairie et le groupe MORLOT « CUNIN SAS CONTREXEVILLE »
Ce contrat annule et remplace, dans les conditions similaires, celui récemment résilié avec la société MULLER de GOLBEY
Les prestations suivantes seront assurées pendant la durée du contrat :

- Une visite annuelle complète d'entretien
- Des interventions 24/24 et 7/7 (un personnel d'astreinte mobilisable serait joignable)
- Gratuité du 1er dépannage dans la période de validité du contrat (hors fourniture et pose des pièces de rechanges)
- Les dépannages seront réalisés sous 24 heures sur simple appel téléphonique, sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange

Le présent contrat est conclu pour une période de 2 ans, il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties.
La redevance annuelle et forfaitaire s'élève à 440 € H.T soit 528 € T.T.C
Cette redevance sera révisée annuellement selon l'indice du coût de la main d'œuvre chauffage Bt 40 publié par le « moniteur du bâtiment et des travaux publics » à la date de la valeur de la redevance de base

- Aménagement de l'espace public :

L'aire récréative où se trouve la table extérieure de ping-pong est délimitée en amont par des pieux en bois résineux ancrés dans le sol, actuellement en décomposition.
Le remplacement de ces matériaux bois est en réflexion considérant que les 2 autres niveaux sont actuellement soutenus, en aval par une murette, et dans son milieu intermédiaire par des plots en béton.

Après réflexion, et afin de rechercher une harmonie à l'équipement de cet espace rural, le conseil municipal opte majoritairement à remplacer les pieux en bois pourris par une murette en agglos dans le même style que celle existante en aval.
Une mini pelle mécanique pourra être louée pour réaliser les travaux préalables de terrassement

- Renouvellement du contrat de Monsieur Christian LEGER :

Le contrat à durée déterminée de Monsieur Christian LEGER, agent territorial rattaché aux services techniques municipaux, expirant au 20 décembre 2023, sera renouvelé pour une durée de 1 an à raison de 21 heures hebdomadaires.

- Point sur l'avancement des dossiers d'acquisitions foncières :

Actuellement tous les mouvements fonciers de la commune, en projet d'achat, de vente, ou d'échange, ont été traités favorablement par les études notariales compétentes, à l'exception de :

Parcelles cadastrales boisées	Délibérations	Cause de non-traitement du dossier
ZC 12	4/03/2022	Blocage indivision
ZA 78	8/01/2021	Blocage indivision
B 776	6/10/2022	Pas d'accord vendeur

- Nettoyage des vitraux de l'église :

Le service « étude et valorisation du patrimoine » du Départemental des Vosges, nous a communiqué les adresses de 2 entreprises spécialisées ayant déjà œuvré dans le cadre de restaurations subventionnées par le Conseil Départemental des Vosges :
- La manufacture Petit Vincent à Troyes
- L'atelier Chazot / Art ' Corpus dans la Meuse

Le conseil municipal souhaite être destinataire de 2 devis pour les travaux à réaliser concernant le nettoyage des vitraux de l'église, et souhaite également être informé du montant de l'aide allouée par le Département des Vosges

- Chantier R.T.E (Réseau Transport d'Electricité) :

La société EQOS Energie est mandatée par RTE pour remplacer un câble de garde sur la ligne 225 kV Vincey Vittel sur toute sa longueur
La ligne HTA Enedis entre les pylônes 66 et 67, accessible par les parcelles cadastrales ZC12, OB 107, OB108, et OB776, doit être sécurisée en installant un câble isolé 20KV
Ce câble isolé sera déroulé au sol et raccordé aux poteaux adjacents perpendiculaires à l'ouvrage (déroulage du câble et pose d'une double clôture de protection par le sous-traitant ALTI ENERGIE, puis raccordement par ENEDIS)
Ces travaux sont prévus entre le 10 janvier 2024 et le 12 mars 2024.

- Visite du DASEN à l'école :

Le 1er décembre dernier, Monsieur le Maire a eu le plaisir d'accueillir, à l'école, Madame la Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN)
Chargée de mettre en œuvre la politique éducative dans le département, Madame la Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale a constaté avec satisfaction que les services du numérique éducatif avaient largement été déployés dans notre école « moderne », ainsi qualifiée

- Calendrier à venir :

Plan Vosges ambition 2027, le 4 décembre 2023 à la salle du Moulin à VITTEL
Pose des prises le 5 décembre 2023 par CITEOS, sur les poteaux d'éclairage public des rues annexes du village pour les illuminations de Noël
RDV avec l'Agence Technique Départementale des Vosges, le 11 décembre 2023, pour faire un point sur les orientations prises par le conseil municipal concernant le projet de l'aménagement de l'aire récréative au lieu-dit « Le jardin des pruniers »
Début janvier 2024 - Curage hydrodynamique des conduits d'assainissement par l'entreprise MALEZIEUX

Fin de la séance.

Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux souhaitent à tous nos habitants de passer de bonnes fêtes de fin d'année.
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 12 janvier 2024 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 40 minutes

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2023.12.04 18:32:06 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David

Absents excusés :
FONTANA Emilie & VALLON Erwan

Procurations données :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
VALLON Erwan à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2023

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 1er décembre 2023
Le procès-verbal de séance du 1er décembre 2023 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 1er décembre 2023

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 15 janvier 2024

***Ordre du jour de la séance du conseil municipal du lundi* 15 janvier 2024**

1) Distraction / Application du régime forestier :

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.2, R 214.6 à R 214.9 du code forestier
Vu la circulaire du 3 avril 2003 du ministère chargé des forêts (DGFAR/SDFB/C2003-5002)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier des parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'HAREVILLE	HAREVILLE	A	789	Les Aulnes Bois de Metz	0,1412
				791		0,2158
					TOTAL :	0,3570

Cette opération est souhaitée dans le but de vendre ces parcelles au GAEC de SAINT-FERJEUX
La procédure de distraction nécessitant une compensation, Monsieur le Maire propose la parcelle qui a été acquise récemment à cet effet conformément à la délibération n° 02042021-01 du 2 avril 2021 et désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'HAREVILLE	HAREVILLE	B	121	Champs Morel	0,3570
					TOTAL :	0,3570

Après en avoir délibéré, unanimement, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande de distraction du régime forestier des parcelles susmentionnées
- Emet un avis favorable à la demande d'application du régime forestier à la parcelle proposée à titre de compensation
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

2) <u>Récompense liée à la réussite d'un examen scolaire avec « mention très bien »</u>

Monsieur le Maire souhaite que la délibération prise le 4 février 2022 soit modifiée et propose :

- Que tous les examens scolaires obtenus avec la mention « très bien » soient récompensés par une allocation allant de 30 € pour le B.E.P.C à 50 € pour les autres niveaux jusqu'au baccalauréat uniquement
- De ne retenir que les candidats éligibles ayant exclusivement suivi leur scolarité à l'école communale primaire et élémentaire de HAREVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les termes de la délibération prise le 4 février 2022, comme suit :

✓ Tous les examens scolaires obtenus avec la mention « très bien » seront récompensés par une allocation allant de 30 € pour le B.E.P.C à 50 € pour tous les autres niveaux
✓ Le chèque cadeau correspondant sera remis au candidat éligible qui en fera la demande à la Mairie au cours de la même année scolaire, sur présentation du diplôme obtenu avec la mention « très bien »

3) Projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace de détente :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace de détente au lieu-dit « le jardin des pruniers » comprenant la création :

- D'une aire de stationnement y compris accès PMR (Personnes à mobilités réduites) et signalétiques diverses
- D'un espace récréatif « jeu-détente »
- D'une haie champêtre / gourmande et d'une barrière de sécurité le long de la route Départementale N° 429
- De sécurisation de la traversée piétonne au niveau de la Route Départementale N° 429 et d'une nouvelle traversée piétonne rue de la Sardane

Monsieur le Maire présente également le plan de financement lié à ce projet :

Désignation	Montant HT
INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX DE PREPARATION	4 250,00 €
TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS	3 260,00 €
ESPACE DETENTE FITNESS	26 974,00 €
CHEMINEMENT - STATIONNEMENT	19 900,00 €
ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN	10 190,00 €
SIGNALISATION	4 150,00 €
DIVERS ET IMPREVUS	3 436,20 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**72 160,20 €**
OPTION PLANTATION DE HAIE	5 250,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX COMPRIS OPTION HT	**77 410,20 €**

Nature des travaux	Montant HT
Aménagement d'une aire de détente et d'un parking au Jardin des Pruniers	72 160,20 €
Option plantation de haie	5 250,00 €
Total des travaux HT à	77 410,20 €
Total des travaux HT arrondi à	**77 500,00 €**

Nature des prestations annexes	Montant HT
Lever topographique	858,00 €
Etude préalable - ATD 88	1 800,00 €
Essais de perméabilité	1 080,00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre ATD 88	5 250,00 €
Etude de régularisation des rejets*	0,00 €
Prélèvement et analyse des enrobés (amiante - HAP)	430,00 €
Publicité marché	1 000,00 €
Total des prestations annexes HT	**10 418,00 €**
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	**87 828,20 €**
TVA 20%	**17 565,64 €**
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	**105 393,84 €**

ESTIMATION DES SUBVENTIONS ESCOMPTEES

Type de subvention	Taux	Montant estimatif maximum
Amendes de police	25%	8 809 €
Région	20%	15 902 €
AERM (montant plafond) A CONFIRMER	*60%*	*4 800 €*
ANS (sous réserve des nouvelles dispositions 2024)	50 à 80 %	22 535 à 31 221 €
Appel à projets Plantez des Haies (CD 88) (sous réserve des nouvelles dispositions 2024)	PRISE EN CHARGE DE LA FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX	
TOTAL	**56 à 65 %**	**51 896 à 60 582 €**
RESTE A CHARGE COMMUNAL HT		**27 246 à 35 932 €**

Considérant que le projet d'aménagement global de l'entrée du village comprend la création d'une aire de stationnement et d'un espace détente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve le projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace détente ainsi que son plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Maitrise d'œuvre liée à une mission complète avec l'Agence Technique Départementale des Vosges
- Autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions diverses liées aux critères éligibles

4) <u>Demande de subvention – Produit des amendes de police auprès du Département :</u>

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police lié à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds
Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police : il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est réparti au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.
Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements.
Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.
Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)
Considérant que la commune de HAREVILLE approuve le projet de création de parking, de sécurisation de la traversée piétonne au niveau de la RD 429 et de création d'une nouvelle traversée piétonne rue de la Sardane afin de créer une liaison pour les piétons et d'assurer leur sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'approuver le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental des Vosges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) Demande de subvention – Région Grand-Est :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking au Jardin des Pruniers, d'un cheminement piéton pour y accéder, d'une aire de fitness et du renforcement de la végétalisation du site, Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté l'Agence Technique Départementale des Vosges pour la maitrise d'œuvre de ce projet.
Le projet présenté prend en compte toutes les thématiques actuelles (mobilité, sécurité, accessibilité, végétalisation, dés-imperméabilisation des sols et infiltration)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :
- approuve le projet présenté
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

6) Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables
Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »
Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones
Monsieur le Maire précise que :

- Ces zones doivent être définies dans le respect d'un délai à échéance réglementaire à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER
- La Préfecture des Vosges a récemment fixé un nouveau délai à fin février 2024 au lieu de fin décembre 2023 comme initialement prévu, pour la remontée des délibérations ayant pour objet « l'arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables »
- Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public dont les modalités de mise en œuvre de celles-ci ne sont pas définies au travers de la Loi APER
- Notre communauté de communes « terre d'eau » a pour mission, au travers de la loi, en collaboration avec les services de la DDT, d'être une instance coordinatrice chargée de nous apporter un appui technique et de nous fournir, via les services de l'Etat, des outils d'aide à la décision, notamment cartographiques, afin de nous aider dans cette tâche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'inviter nos habitants qui le souhaitent, à formuler dans un délai imparti, leurs propositions sur un registre ouvert à cet effet et laissé à disposition dans les locaux de la Mairie
- D'attendre la réunion prévue et organisée le 7 février 2024 par la CCTE pour recueillir des précisions sur la définition des zones d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, afin de pouvoir ensuite délibérer en toute connaissance de cause

7) Electrification rurale – Rénovation de l'éclairage public rues de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel :

➢ Le conseil municipal demande l'attente de la notification de la subvention Départementale des Vosges pour engager les travaux :

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 55 078 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires
La participation de la commune s'élèvera à 70 % du montant H.T du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018
Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 33 046,80 € H.T (* 70,00 % du projet H.T moins la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental des Vosges
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le registre National des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine
Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh CUMAC (énergie économisée cumulée actualisée)

Ces Certificats d'Economie d'Energie sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public
Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie
Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel H.T du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet
- Demande l'attente de la notification de la subvention Départementale des Vosges pour engager les travaux
- Approuve le principe de cession des Certificats d'Economie d'Energie déposés par le SDEV
- Approuve la signature de l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE

➢ Demande d'une subvention au titre du dispositif « Fonds vert 2024 » :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation de l'éclairage public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a reconduit en 2024 le dispositif ayant pour but d'accélérer la transition énergétique sur le territoire national, nommé « fonds vert », visant à aider financièrement les communes notamment dans les projets de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :
- Le projet de rénovation Eclairage Public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel, serait éligible au dispositif « fonds vert 2024 », Axe 1
- Le dispositif « fonds vert 2024 », destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens, est cumulable avec d'autres aides, notamment avec celles du conseil Départemental des Vosges, dès l'instant où la commune finance 20 % du projet (règle des financements croisés)
- Le montant total de l'opération est de : 55 078 € H.T

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune de HAREVILLE souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds Vert 2024 ».
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		0 €
Etat Fonds Vert	80 %	22 031,20 €
Etat - autre		0 €
Conseil régional Grand Est		0 €
Conseil départemental des Vosges		0 €
Autre		0 €
Autre		0 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		22 031,20 €
Fonds propres	20 %	5507,80 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		5507,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		27 539,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges

Affaires diverses

- Jardin des pruniers – Point d'étape :

Le conseil municipal a souhaité réduire le coût du projet présenté initialement, modifié par l'Agence Technique Départementale des Vosges tel que présenté dans le plan de financement approuvé
Une option est intégrée pour la plantation d'une haie champêtre gourmande le long de la route Départementale, soit environ 105 ml au total, car le Conseil Départemental des Vosges ne peut financer, par le biais d'un appel à projets 2024, que les haies de plus de 100 ml. Si notre projet est retenu, seule la préparation du sol sera à notre charge. La fourniture et la mise en place des plants, y compris paillage bio dégradable, seront réalisés dans le cadre de cette participation financière
Une mission complète de maitrise d'œuvre chiffrée à 5 250 € H.T et proposée par l'Agence Technique Départementale des Vosges, comprend :
- la rédaction des dossiers de subvention et de la permission de voirie, la consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est susceptible de financer à hauteur de 50 à 80 % l'équipement complet FITNESS et l'infrastructure P.M.R (Personne à Mobilité Réduite) « parking et table »
L'Appel à Projets de l'ANS (Agence Nationale du Sport) émergera début 2024
L'Agence de l'Eau sera préalablement consultée pour valider l'éligibilité du projet et devrait en partie financer les sols perméables du futur parking
Le conseil Départemental des Vosges prendra en charge la fourniture et la mise en place des plants composant la haie champêtre et gourmande
La Région Grand Est participera au financement de l'achat et de l'installation de la structure jeu-détente FITNESS dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité
Le dossier « Amendes de police » devra être déposé avant le 30 avril 2024 (mais de préférence tout début 2024), les dossiers Région Grand Est et Agence de l'Eau seront instruits au fil de l'eau, il n'y a pas de date butoir

- Création d'une S.C.I :

Dans le cadre des annonces légales, par acte du 16/12/2023, il a été créé une S.C.I (société civile immobilière) au siège « 221 rue de Mirecourt » pour la création d'un lieu de vie et d'accueil, sans pouvoir apporter plus de précisions sur ce projet compte tenu des informations confuses actuellement diffusées
Les gérants de cette société sont Monsieur Bernard MANSION et Madame Emmanuelle VERWAERDE

- Réunion de démarrage EDF ENR :

Une réunion sur site s'est tenue le 4 janvier 2024 avec Monsieur CASTAN, conducteur de travaux EDF ENR.
Les gaines en attente qui convergent vers le point de livraison ne répondent à priori plus aux normes actuelles pour le passage des câbles
Les ondulateurs pourraient être posés sur la toiture de l'école, sous réserve d'une étude attendue liée au bruit généré par ces modules
Pour la revente de l'électricité produite, un 2ème compteur serait à installer
Tout cela demande confirmation, un compte rendu de réunion de chantier est attendu

- Point sur le transfert des compétences « eau potable et assainissement » :

La loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 octroie un report pour les communautés de communes du transfert des compétences au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020 (loi NOTRE)
Avec la loi « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :
- Le transfert des compétences au 1er janvier 2026 est confirmé
- Les syndicats intra-communautaires peuvent être maintenus et continuer à exercer leurs compétences par voie de délégation

Consciente de la nécessité d'engager une réflexion au sujet de la gouvernance de ces compétences et d'anticiper la date contraignante au 1er janvier 2026, la communauté de communes souhaite réaliser une étude, en lien avec le cabinet Grant Thornton et le bureau d'études SAFEGE et en partenariat avec son Assistant à Maitrise d'Ouvrage, l'Agence technique départementale des Vosges, permettant à la fois de réaliser un état des lieux objectif et exhaustif, en première phase de la mission par un diagnostic de l'existant sur le plan technique, organisationnel, RH et financier, puis d'identifier les besoins futurs du territoire et d'arbitrer sur le scénario cible d'évolution

- Vente de bois façonnés :

➢ Vente du 13 décembre

VENTE 13/12/2023 EN LIGNE - BOIS FACONNES

AGENCE TERRITORIALE DE VOSGES OUEST

Forêt communale	Grumes de chêne	Prix de vente	Acheteur	Offre 2	Offre 3
Parcelle 2	106,460 M3	**21 005 €**	DECHASEAUX	20 270 €	20 189 €

➢ Vente en contrat d'approvisionnement

Forêt communale	Grumes de : Charme – Frêne – Hêtre - Tremble	Acheteur	Prix de vente
Parcelle 2 et 40	14,430 M3	Scierie Vosgienne	**1408 €**

➢ Vente en cours

Forêt communale	Surbilles de : Chêne - Charme – Frêne – Hêtre - Tremble	Acheteur	Prix de vente
Parcelle 2 et 40	25,940 M3	BOIS FACTORY	**En cours**

- NEOEN :

Un résumé non technique du projet éolien, élaboré par la société NEOEN, est consultable par nos habitants aux heures d'ouvertures de la Mairie

- Panneau d'affichage :

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie pour dégradation du panneau d'affichage communal dans un lieu public.
Le remplacement de celui-ci est envisagé et pourrait être installé à proximité immédiate de la Mairie

- Entretien des locaux communaux :

L'achat d'une échelle plateforme sécurisée pour le nettoyage des baies vitrées en hauteur et non accessibles, de l'école et de la salle communale, n'est plus à envisager pour des raisons contraignantes de stockage du matériel qui ne serait utilisé qu'occasionnellement
Le contrat d'entretien lié avec la société ONET pourrait être dénoncé au profit d'une autre société qui s'engagerait à intervenir pour nettoyer les lucarnes difficilement accessibles dans nos locaux

- Devis complémentaire « MUNIER » :

Au cours des travaux de terrassement entrepris dans le cadre de l'extension en équipements de l'espace cinéraire de notre cimetière, un devis complémentaire a été accordé à la SARL

MUNIER COLUMBARIUMS pour la location d'une mini-pelle et outil brise roche et comptabilisation du temps horaire d'un opérateur pour un montant total de 1 140 € H.T soit 1 368 € T.T.C

- Calendrier à venir :

- Le 20 janvier 2024 à 15 H 00 – Vœux du Maire aux habitants pour 2024
- RDV Entreprise Chazot Arts Corpus le 5 février à 14 h 00 pour établir un devis de nettoyage et restauration des vitraux de l'église avec subventions possibles
- Réunion ZADER (zone d'accélération des énergies renouvelables) au siège de la CCTE le 7 février 2024 à 18 h 00

Fin de la séance

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 9 février 2024 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 05 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, VALLON Erwan

Absent excusé : 0
Absent non excusé : SAINT DIZIER David
Procuration donnée : 0

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Monsieur PEREIRA – ROGRIGUEZ en sa qualité de Directeur Adjoint de l'Agence Technique Départementale des Vosges.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 15 janvier 2024
Le procès-verbal de séance du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 15 janvier 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 9 février 2024 et propose au conseil municipal de retirer le point N°1, intitulé « Etude de gouvernance concernant le devenir du SIVU de CONTREXEVILLE / VITTEL - Présentation animée par Monsieur PEREIRA – ROGRIGUEZ de l'Agence Technique Départementale des Vosges », pour le traiter dans la rubrique des affaires diverses, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

***Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 9 février* 2024**

1) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, notamment son article 15

Vu la réunion d'informations organisée le 7 février 2024 par la Communauté de Communes « Terres d'eau » et les services de l'Etat « Direction Départementale des Territoires des Vosges » à destination des élus
Vu la diffusion par la communauté de communes « terres d'eau », de 3 cartes de potentiel par catégorie d'énergies renouvelables « solaire – éolien – géothermie » pour lesquelles les projets peuvent être localisés par la commune hors espaces sous contraintes et servitudes
Conformément à la loi en vigueur, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZADER pour les ENR ont été mis à disposition des habitants au travers des procès-verbaux de séances du conseil municipal, précédemment diffusés
- ✓ Les habitants ont été conviés à formuler leurs propositions de ZADER sur un registre ouvert à cet effet, en Mairie, au cours de la période du 23 janvier au 7 février 2024.
- ✓ Aucune participation n'a été enregistrée sur le registre ouvert en Mairie dans le cadre de la consultation du public sur les ZADER

Monsieur le Maire mentionne qu'actuellement, 2 projets, liés à la transition énergétique, sont en cours d'études sur notre territoire communal :

- Projet éolien avec le groupe NEOEN au lieu-dit SAINT-FERJUS
- Projet photovoltaïque sur la toiture de l'école avec la société EDF ENR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables « solaire », celle qui recouvre l'ensemble des toitures des constructions habitables du périmètre urbain communal pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques par les habitants qui en feront la demande au fil de l'eau
Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables « solaire » de la commune la zone proposée recouvrant l'ensemble des toitures des constructions habitables du périmètre urbain communal, reprise en annexe de la présente délibération, pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques par les habitants qui en feront la demande au fil de l'eau
- Dit que cette zone sera saisie sur le portail cartographique à compter du 31 mars 2024
- Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme de la commune via des modifications simplifiées dès que la cartographie communale sera arrêtée par les services de l'Etat

2) <u>Demande d'une subvention au titre du dispositif « Fonds vert 2024 »</u> *:*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation de l'éclairage public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a reconduit en 2024 le dispositif ayant pour but d'accélérer la transition énergétique sur le territoire national, nommé « fonds vert », visant à aider financièrement les communes notamment dans les projets de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

- Le projet de rénovation Eclairage Public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel, serait éligible au dispositif « fonds vert 2024 », Axe 1
- Le dispositif « fonds vert 2024 », destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens, est cumulable avec d'autres

aides, notamment avec celles du conseil Départemental des Vosges, dès l'instant où la commune finance 20 % du projet (règle des financements croisés)
- Le montant total de l'opération est de : 55 078 € H.T
- La participation communale pour cette opération s'élève à 27 539 € H.T

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune de HAREVILLE souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds Vert 2024 ».
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		0 €
Etat Fonds Vert	20 %	5 507,80 €
Etat - autre		0 €
Conseil régional Grand Est		0 €
Conseil départemental des Vosges		0 €
Autre		0 €
Autre		0 €
Sous-Total financement public		5 507,80 €
Fonds propres	80 %	22 031,20 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		22 031,20 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		27 539,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges

Cette délibération annule et remplace celle prise le 15.01.2024

3) <u>Subventions aux associations et indemnités 2024</u> :

Monsieur le Maire expose que notre commune apporte annuellement son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers reçus faisant appels aux demandes de subventions
Monsieur le Maire propose que les subventions et indemnités allouées aux bénéficiaires habituels en 2023 soient réajustées en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer, pour l'année 2024, les subventions et indemnités suivantes :

-	ADAVIE : 200 €
-	ADMR : 200 €
-	Amicales des pompiers : 200 €
-	AFM/TELETHON : 50 €
-	Le courageux combat d'Antoine : 200 €
-	Groupement Scolaire du Montfort : 500 €
-	Sécurité prévention routière : 100 €
-	Indemnité de sonneries des cloches : 200 € au profit de Monsieur Christophe LOUVIOT
-	Club SAINT-FERJEUX : 200 €
-	Fête patronale : 150 €
-	ADAPEI 88 : 200 €

- De s'acquitter annuellement des cotisations au bénéfice de :
  * L'Association des Maires ruraux des Vosges
  * L'association des communes forestières des Vosges
  * L'association CAUE des Vosges

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 de la commune en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour allouer les subventions aux associations et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour allouer l'indemnité de la sonnerie des cloches

4) <u>Modification des statuts du SIVU « pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville »</u> :

Vu la délibération n° 4 du 14 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du SIVU « pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville » a approuvé la modification de l'article 8 de ses statuts précisant que désormais les recettes du syndicat proviendront de la contribution annuelle des communes de VITTEL et de CONTREXEVILLE et non plus des 16 communes membres comme cela était le cas jusqu' alors.
Vu l'article L. 5211.20 du code Général des collectivités Territoriales
Monsieur le Maire expose que la décision de modification de l'article 8 des statuts par le comité syndical du SIVU est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du syndicat
Après avis formel des communes membres ou à l'expiration du délai de trois mois, le représentant de l'Etat dans le département entérinera la modification statuaire par arrêté Préfectoral
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve la délibération n° 4 du 14 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du SIVU « pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville » modifie l'article 8 de ses statuts

5) <u>Constat de déliquescence des services de santé</u> : Motion

Les élus locaux sont souvent en première ligne lorsqu'il s'agit de recueillir les difficultés du quotidien auxquelles sont confrontés leurs concitoyens. Or, en matière d'accès aux soins, nous constatons, dans nos territoires, une érosion croissante de la densité médicale, laquelle ne permet plus de faire face aux besoins, même basiques, des populations. C'est pourquoi, lors

de la dernière réunion des membres du Bureau de l'Association des Maires des Vosges, et pour répondre aux sollicitations de certains élus, il a été décidé de proposer aux communes Vosgiennes de voter une motion, afin d'alerter, de manière plus prégnante, les pouvoirs publics sur cette situation.
« Chaque semaine, dans nos Mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.
Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.
Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.
Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.
Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyens et longs termes.
S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.
La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.
La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de HAREVILLE SOUS MONTFORT demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne ! »

6) Actualisation du prix des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 5 juin 2023 avec effet au 1er septembre 2023 pour définir les modalités de fourniture et de livraison de repas en liaison froide par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien sur le site de Vittel pour la Mairie de HAREVILLE SOUS MONTFORT à destination de son école élémentaire et maternelle
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix des repas est fixé chaque année par décision du Directeur du CHOV et qu'à compter du 1er janvier 2024, le prix du repas s'élève à 4.73 € T.T.C consécutivement à une augmentation liée à la valeur de l'indice actuel de consommation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement, décide :
- de fixer, à compter du 1er mars 2024, le prix du repas à **4.73 € T.T.C** à la charge des familles
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la convention de révision de prix correspondante et applicable au 1er janvier 2024

Affaires diverses

✓ Etude de gouvernance concernant le devenir du SIVU de CONTREXEVILLE / VITTEL - Présentation animée par Monsieur PEREIRA – ROGRIGUEZ de l'Agence Technique Départementale des Vosges

Monsieur PEREIRA – ROGRIGUEZ, Directeur adjoint de l'Agence Technique Départementale des Vosges, est commissionné par le SIVU de CONTREXEVILLE / VITTEL pour présenter aux communes l'étude en cours de transfert de la compétence « Assainissement collectif » et scénarii du devenir du SIVU de CONTREXEVILLE / VITTEL

Pour la communauté de communes « terres d'eau » maître d'ouvrage, l'agence de l'eau Rhin-Meuse finance à hauteur de 70 %, d'une part la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'Agence Technique Départementale des Vosges, et d'autre part la mission de prestation intellectuelle que réalisera le bureau d'études spécialisé
Les compétences « eau potable et assainissement collectif et non collectif » seront transférées des communes aux Communautés de Communes de façon obligatoire au 1er janvier 2026 et sans possibilité d'un nouveau report, d'où la nécessité dès à présent de réaliser une étude d'opportunité de prise de compétences et d'organisation du futur service
Les Communautés de Communes « Terre d'Eau » et « Vosges Côté Sud-Ouest » ont sollicité les services de l'Agence Technique Départementale des Vosges afin de suivre la réalisation de leurs études de transfert de compétences « eau potable et assainissement collectif » sur le périmètre de leur territoire respectif, qu'elles ont confiées au bureau GRANT THORNTON de NEUILLY-SUR-SEINE.
Ces études ont pour objet, dans un délai raisonnable compte tenu de la date effective du transfert de ces compétences, de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de ces compétences « eau potable et assainissement collectif » à chaque Communauté de Communes.
Le devenir des syndicats existants dépendra de leur composition à la date du transfert de compétence
Les scénarii de transfert étudiés quant au devenir du SIVU CONTREXEVILLE-VITTEL sont les suivants :

- Maintien du SIVU CONTREXEVILLE-VITTEL avec modification de ses compétences, et extension de son périmètre d'intervention, avec intégration de 2 nouvelles communes localisées sur le territoire de la Communauté de communes « Terres d'Eau » : NORROY-SUR-VAIR et VALLEROY-LE-SEC
- Maintien du SIVU CONTREXEVILLE-VITTEL avec modification de ses compétences, sans extension de son périmètre d'intervention, et maintien des conventions de traitement des effluents des communes de NORROY-SUR-VAIR et VALLEROY-LE-SEC
- Maintien ou Dissolution du SIVU CONTREXEVILLE-VITTEL actuel, avec répartition et intégration des différents équipements de l'EPCI, aux futurs services d'assainissement collectif des 2 Communautés de communes « Terre d'Eau et Vosges Côté sud-Ouest » qui seront issus des scénarios étudiés dans le cadre des études de transfert de compétence « eau et assainissement » en cours de réalisation auprès du bureau d'études GRANT THORNTON de NEUILLYSUR-SEINE.

Seuls les 2 premiers scénarios seront étudiés dans le cadre de la présente étude de gouvernance du SIVU CONTREXEVILLE-VTTEL, le 3ème scénario étant intégré et étudié dans le cadre des études de transfert de compétence « eau et assainissement » en cours de réalisation auprès du bureau d'études GRANT THORNTON de NEUILLY-SUR-SEIN, pour le compte des 2 Communautés de communes « Terre d'Eau » et « Vosges Côté sud-Ouest »
Le choix du mode de gestion pour le SIVU relevant du principe de la libre administration des collectivités territoriales, étudié dans les 2 premiers scénarios, sera :

- Régie (gestion directe) ou Délégation du Service Public (gestion déléguée), avec l'objectif recherché du meilleur ratio « qualité de service / coût »

Pour votre information, il est bon de rappeler que :

- Trois services disposent de convention de déversement de leurs affluents sur le réseau de VITTEL : il s'agit des communes de HAREVILLE, LIGNEVILLE et VALLEROY LE SEC
- Les services d'assainissement collectif de CONTREXEVILLE et de VITTEL représentent, à eux seuls, 78 % des volumes consommés (ou volumes déversés) totaux du périmètre d'étude
- La constitution d'un budget annexe pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif est facultative pour les communes de moins de 500 habitants. La commune de HAREVILLE est quant à elle dotée d'un budget annexe « Assainissement »

- Le montant de la redevance d'assainissement collectif est fixé par le conseil municipal.
- Le taux réduit de 10 % peut s'appliquer à la redevance d'assainissement collectif. La commune de HAREVILLE n'est pas assujettie au régime de la T.V.A pour la redevance Assainissement collectif
- Sur la totalité des réseaux du territoire de la communauté de communes « terres d'eau », le réseau séparatif représente 64 % et le réseau unitaire représente 36 %
- La commune de HAREVILLE est en partie en réseau unitaire pour les grandes rues de VITTEL et de MIRECOURT et ses 3 anciens lotissements et est pour le reste doté de réseaux séparatifs pour les nouveaux lotissements et la rue de VALLEROY.
- Un diagnostic « eaux pluviales » sera réalisé à l'échelle de la commune de HAREVILLE
- Le tarif assainissement épuration comprise par service est de 1,80 €/M3 T.T.C pour la commune de HAREVILLE alors que la moyenne pondérée actuelle des 9 communes prises en compte pour ce calcul est de 2,20 €/M3 T.T.C
- Sur le territoire National, 77 % des collectivités ont déjà transféré leurs compétences

Une délibération sera prise ultérieurement par les communes concernées qui devront se prononcer sur le devenir du SIVU de CONTREXEVILLE-VITTEL pour une prise de compétence effective au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire et son conseil municipal remercient Monsieur PEREIRA – ROGRIGUEZ pour sa disponibilité et la qualité de sa présentation liée à l'étude de gouvernance concernant le devenir du SIVU de CONTREXEVILLE / VITTEL

✓ <u>Un nouveau panneau d'affichage municipal</u> :

L'ancien dispositif d'affichage hébergé sous abri de l'ancien lavoir au centre du village, ayant récemment été dégradé volontairement, a été remplacé par un nouveau panneau d'affichage municipal sur pied, de dimension satisfaisante et adapté à la réglementation, installé dans le décrochement du mur de l'église en face de la Mairie

Cela permet d'être de nouveau totalement en règle avec l'affichage réglementaire, et ce dans tous les domaines notamment liés à la publication des textes de lois, des bans du mariage, des travaux d'urbanisations...

✓ <u>Ordi bibliothèque</u> :

L'ordinateur portable de la bibliothèque va être remplacé par la commune, achat non subventionné, selon les préconisations suivantes de la médiathèque Départementale :

- Ecran 17 pouces
- Disque dur : 256 SSD
- Ram : 8 Go
- Wifi
- Connexion : Ethernet
- Clavier : AZERTY

Un logiciel adapté sera installé sur le nouvel ordinateur portable, par un opérateur numérique de la médiathèque Départementale

D’autre part, pour une rediffusion de l’information, la communauté de communes « terre d’eau » a co-financé avec le Département des Vosges, l’accès à la mallette numérique de la bibliothèque :

- Nos habitants peuvent disposer depuis leur téléphone, leur tablette et leur ordinateur familial : de cinéma, de musique, d’accès à de la presse, des méthodes de langues, des jeux, des livres …

Nous vous rappelons également qu’un poste internet public existe déjà dans les locaux de la bibliothèque et ce à usage des habitants et particulièrement de ceux dépourvus d’un équipement numérique à domicile

Fin de la séance

La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 1er mars 2024 à 20 H 30
L’ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l’assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 15 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.02.12 13:40:59 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE HAREVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 MARS 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David

Absents excusés : DIEUDONNE Régis, VALLON Erwan
Absentes non excusées : FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope,
Procurations données : Aucune
Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 9 février 2024
Le procès-verbal de séance du 9 février 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 9 février 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 8 mars 2024

***Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 8* mars 2024**

1) Achat de la parcelle cadastrale boisée identifiée « ZA 78 » :

Monsieur le Maire expose que l'offre financière faite par la commune, pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée ZA 78 attenante à notre forêt communale bénéficiant du régime forestier, d'une contenance de 19 ares et 44 centiares, sise au canton « sur les Meix » du territoire communal de HAREVILLE, proposée à 922 € compte tenu des volumes identifiés de qualités « bois d'œuvre et bois d'industrie », de la valeur commerciale bois au prix du marché et de la valeur foncière du terrain, ne convient pas à Madame Rolande CHARDET propriétaire de cette parcelle cadastrale boisée indivise avec Madame Liliane CHERPITEL
Monsieur le Maire précise que Madame Rolande CHARDET souhaite finaliser le projet de vente au prix de 1 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, compte tenu du prix de vente attendu par Madame Rolande CHARDET, de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale boisée ZA 78
Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 janvier 2021

2) Désignation d'un nom de rue :

Monsieur le Maire expose qu'un pavillon nouvellement construit « derrière l'école » est actuellement desservi par une rue « identifiée antenne longeant l'école » annexée à la rue de l'école allant de la rue de la gare et se terminant à la rue de la Mairie, totalisant ainsi pour ces deux tronçons une longueur de 205 mètres linéaires enregistrée sur le tableau de classement des voies communales à caractère de rues
Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à nommer cette rue longeant derrière l'école et à adresser le numéro 67 à la nouvelle habitation.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De nommer « Impasse des vergers » la rue longeant derrière l'école et desservant la nouvelle habitation
- D'attribuer le numéro 67 pour créer l'adresse de la nouvelle habitation sise « Impasse des vergers »

Le tableau ainsi que le plan de classement des voies communales à caractère de rues seront mis à jour en conséquence.

3) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération prise le 9 février 2024 en formulant que tout le bâti du périmètre urbain communal sera concerné pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques par les habitants qui en feront la demande au fil de l'eau, et en ajoutant que la géothermie de surface sera également définie comme énergie renouvelable intégrant la zone d'accélération de tout le périmètre urbain communal
Vu la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, notamment son article 15
Vu la réunion d'informations organisée le 7 février 2024 par la Communauté de Communes « Terres d'eau » et les services de l'Etat « Direction Départementale des Territoires des Vosges » à destination des élus
Vu la diffusion par la communauté de communes « terres d'eau », de 3 cartes de potentiel par catégorie d'énergies renouvelables « solaire – éolien – géothermie » pour lesquelles les projets peuvent être localisés par la commune hors espaces sous contraintes et servitudes
Conformément à la loi en vigueur, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZADER pour les ENR ont été mis à disposition des habitants au travers des procès-verbaux de séances du conseil municipal, précédemment diffusés
- ✓ Les habitants ont été conviés à formuler leurs propositions de ZADER sur un registre ouvert à cet effet, en Mairie, au cours de la période du 23 janvier au 7 février 2024.
- ✓ Aucune participation n'a été enregistrée sur le registre ouvert en Mairie dans le cadre de la consultation du public sur les ZADER

Monsieur le Maire mentionne qu'actuellement, 2 projets, liés à la transition énergétique, sont en cours d'études sur notre territoire communal :

- Projet éolien avec le groupe NEOEN au lieu-dit SAINT-FERJUS
- Projet photovoltaïque sur la toiture de l'école avec la société EDF ENR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir comme zones d'accélérations, les énergies renouvelables suivantes :

- « Solaire », la zone qui recouvre tout le bâti du périmètre urbain communal pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques par les habitants qui en feront la demande au fil de l'eau
- « Géothermie de surface » la zone qui recouvre tout le périmètre urbain communal

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables « solaire » de la commune la zone proposée recouvrant tout le bâti du périmètre urbain communal, pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques par les habitants qui en feront la demande au fil de l'eau
- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables « géothermie de surface » de la commune la zone proposée recouvrant tout le périmètre urbain communal
- Dit que ces zones seront reprises en annexes de la présente délibération et seront saisies sur le portail cartographique à compter du 31 mars 2024
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune via des modifications simplifiées dès que la cartographie communale sera arrêtée par les services de l'Etat

Cette délibération annule et remplace celle prise le 9 février 2024

Affaires diverses

- Demande de subvention pour la réalisation d'un projet artistique « STREET ART »

Impulsé par les enseignantes de l'école primaire et élémentaire de HAREVILLE, un projet éducatif et pédagogique s'est concrétisé en 2023 par la réalisation d'une fresque sur le mur intérieur du préau dont l'objectif était de développer la création artistique des élèves et de leur permettre de les associer à la conception et à la réalisation de l'œuvre et de s'exprimer au travers d'une fresque pour traduire des idées de partage et de bienveillance qui la caractérisent
Le conseil municipal avait délié un montant de 1 400 € pour soutenir financièrement ce projet construit autour d'une belle initiative pédagogique
En ce début d'année, l'engouement des enseignantes pour faire émerger un autre projet éducatif ne faiblit pas
En effet, un nouveau projet « STREET ART » mobiliserait tous les élèves autour de la réalisation de 5 fresques pour la représentation des multiples disciplines olympiques sur les panneaux gris de la cour et permettrait également de valoriser le label génération 2024 de l'école
Au total, pas moins de 4 jours de travail seront nécessaires pour développer l'enseignement pédagogique et mener à bien la réalisation des fresques au cours du mois de juin 2024.
Le tout serait couronné par une restitution des travaux aux familles autour d'une invitation organisée par la Mairie
Le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de ce projet artistique associant les élèves, mais souhaiterait que la qualité de la représentation des fresques exposées aux intempéries soit garantie dans le temps peut-être par l'application d'un vernis de protection de surface
Le coût de la prestation s'élève à 2 600 €
La commune de HAREVILLE participera financièrement à ce projet éducatif, déduction faites des autres subventions attendues

- Devis ordinateur portable bibliothèque :

Un nouvel ordinateur portable a été installé à la bibliothèque municipale de HAREVILLE en remplacement de l'ancien datant de 2018
Au préalable, afin de cibler au mieux l'acquisition de ce matériel informatique, le médiateur numérique de la Médiathèque départementale des Vosges nous avait préconisé à minima le canevas suivant :
Ecran : 17 pouces – Disque dur : 256 SSD – Ram : 8 Go – Wifi – Connexion : Ethernet – Clavier : AZERTY
Finalement, le choix pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable, au profit de la bibliothèque de HAREVILLE, s'est porté sur un matériel identifié « I5 16 GO RAM » dont la configuration puissante permettra aux utilisateurs de bénéficier *d'une* excellente vitesse d'exécution et *d'une* grande *capacité* multitâche
Le coût du fournisseur « Pierrot informatique » pour l'achat du matériel y compris les prestations en atelier liées au démarrage et à l'installation de base du programme, mises à jour et connexions diverses, puis installation sur site incluant les frais de déplacement, s'élève au total à 1050 € T.T.C
Le logiciel quant à lui sera installé par le référent numérique de la médiathèque des Vosges

- Devis INERA :

Pour solutionner un défaut de bon écoulement des eaux pluviales dans les canalisations de la rue de Valleroy, entrainant d'une part le soulèvement du tampon du regard des eaux claires sis à l'embranchement de la rue de Saint-Ferjeux en cas de fortes pluies et d'autre part un problème de refoulement au seuil de porte d'une habitation, la Mairie a sollicité l'entreprise INREA Grand Est (Ingénierie, études, recherche et contrôle des réseaux) pour réaliser une inspection télévisée des collecteurs existants, suivie d'un rapport d'intervention, dont le montant de la prestation s'élève à 350 € H.T soit 420 € T.T.C
La visite d'inspection des réseaux est restée infructueuse car l'existence d'une chambre borgne a contraint l'entreprise à l'arrêt des recherches dans ce tronçon qui semble obstrué.
La commune créera alors un regard de visite et programmera si nécessaire une nouvelle inspection de ces lieux
D'autre part, le compte-rendu de la visite d'inspection des réseaux vétustes met en évidence des défauts dans les canalisations tels que l'apparition de fissures, une réduction constatée de 5 % de la section des tuyaux emboités, et un dépôt constaté d'éléments grossiers à un endroit identifié

- Contribution de notre commune adhérente au SMIC 88

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget du syndicat est alimenté par les seules recettes émanant des communes adhérentes.
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que notre participation syndicale budgétaire au syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges s'élève à 330 € pour l'exercice 2024

- Remplacement d'un compteur calorifique :

Les compteurs calorifiques divisionnaires de l'immeuble locatif de la Mairie ont été contrôlés
Seul, l'un d'entre eux a été remplacé par l'entreprise CUNIN SAS, pour un montant de 479,57 € H.T soit 575,48 € T.T.C

- Convention de mise à disposition de la salle communale entre « la commune » et l'association « les amis du Montfort » :

La salle communale appartenant au domaine public de la collectivité est mise gratuitement à la disposition de l'association « les amis du Montfort », association à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général

Une convention écrite pour la formulation des conditions et des règles qui régissent la mise à disposition de la salle communale, entre « la commune » et l'association « les amis du Montfort », est en cours de rédaction par la commune et sera finalisée dans le cadre d'une concertation conjointe

- Reprise des enrobés du trottoir « impasse des boulangères »

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs des tronçons « route de Vittel et Impasse des boulangères », de la dissimulation des réseaux aériens de basse tension, télécommunication, et éclairage public sur façades, une réunion avant travaux avec les différents concessionnaires « ENEDIS » « ORANGE » « SDEV » s'est tenue pour organiser au mieux le chantier à venir
Concernant le réseau ORANGE « Impasse des boulangères » une partie de la réfection du trottoir en enrobé sera pris en charge par la commune, entre la chambre de télécommunication et la parcelle A752 sise au N° 190 rue de Valleroy.
Le coût de la prestation, chiffré par l'entreprise BOIRON SAS, à la charge de la commune, concernant la reprise en enrobé du trottoir concerné par l'enfouissement France Télécom, emprise de la future chambre jusqu'à l'angle du muret de la parcelle cadastrale A 752, s'élève à 616,00 € H.T soit 739,20 € T.T.C

- Fête patronale :

Le montant de la subvention communale allouée à Monsieur LAXENAIRE, forain, a déjà été fixé par délibération pour l'année 2024 mais pourrait être reconsidéré en 2025
La commune reste attachée aux traditions, notamment liées au respect du calendrier habituel, fixant la date de la fête du village au premier weekend de juin

- Calendrier à venir :

- RDV société IRISOLARIS le vendredi 15 mars à 10 H 00

Fin de la séance

La prochaine réunion en séance ordinaire est prévue le vendredi 5 avril 2024 à 20 H 30 suivie d'une réunion en séance extraordinaire le vendredi 12 avril 2024 pour le vote des budgets
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 23 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.03.11 13:39:12 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
CANTON DE VITTEL

COMMUNE DE HAREVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absente excusée :
FONTANA Emilie ayant donné procuration à DIEUDONNE Régis

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 8 mars 2024
Le procès-verbal de séance du 8 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 8 mars 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et accorde d'emblée la prise de paroles aux habitants de notre commune et membres actifs des associations « Amis du Montfort » et « Club Saint-Ferjeux », présents en séance plénière du conseil municipal ouverte au public

- Contextuellement, l'entité « les amis du Montfort », association à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, exerce ses activités dans une salle communale appartenant au domaine public de la collectivité.

Le collectif de l'association des amis du Monfort exprime aujourd'hui son incompréhension relative à la rédaction par le conseil municipal d'une convention en cours de formulation sur les conditions et les règles qui régissent la mise à disposition de la salle communale, entre « la commune » et l'association « les amis du Montfort », puisque ladite association a toujours

fonctionné jusqu'alors « en bon père de famille » depuis plusieurs décennies sans être liée à un règlement quelconque
Le conseil municipal, unanime, souligne avant tout, la bonne gestion financière de cette association octroyant aussi des subventions au profit de « l'USEP » et « club Saint-Ferjeux », et salue les multiples animations et activités offertes par celle-ci tout au long de l' année qui contribuent à tisser les liens sociaux et amicaux intergénérationnels et à cultiver le « bien vivre ensemble »
Le conseil municipal rassure le collectif présent et précise que ladite convention doit être contractualisée durablement et ce pour anticiper l'arrivée d'une potentielle nouvelle équipe d'ici à quelques années
Monsieur le Maire organisera une réunion conjointe « le jeudi 2 mai à 20 h 30 » réunissant l'ensemble du conseil municipal et tous les membres de l'association « Amis du Montfort » pour échanger mutuellement sur les termes et le contenu de la convention afin de la finaliser pour la rendre applicable

- Contextuellement l'association « club Saint-Ferjeux » regroupe les retraités du village en leur proposant des loisirs notamment liés aux activités socioculturelles organisées dans la salle communale

Le collectif « club Saint-Ferjeux » dénonce « la coupe sombre » communément appelée « coup de rabot » de la subvention 2024 allouée par la commune
Monsieur le Maire, constamment soucieux de devoir honorer les charges de personnel, rétorque au collectif que « l'heure est à l'économie » compte tenu de la diminution drastique du versement de la surtaxe des eaux minérales, et de la suppression pour notre commune de la Dotation Globale de Fonctionnement

Entre autres, les membres de l'association « Amis du Montfort » ont transmis à Monsieur le Maire pour son information et celle du conseil municipal, un modèle de location ou de réservation de la salle
Monsieur le Maire était présent à la réunion de l'assemblée générale des amis du Montfort en ce début d'année 2024
Les bilans comptables de l'exercice précédent ont respectivement été transmis à Monsieur le Maire par l'association « Amis du Montfort » et l'association « club Saint-Ferjeux »

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 5 avril 2024

***Ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 5 avril* 2024**

1) <u>Vote des taux des impôts directs locaux :</u>

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, avait de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne actuellement que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux articles 1636 B SEXIES à 1636 B UNDECIES et 1639 A du code Général des impôts, de voter les taux de fiscalité directe locale, quand bien même ces taux sont reconduits sur l'exercice en cours
Vu le Code Général des Impôts
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées soit 9 voix pour, 1 abstention celle de Monsieur Erwan VALLON, le Conseil Municipal :

- ❖ Décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
- Taux de la taxe d'habitation : **25,45 %**
- Taux de la taxe foncière sur le foncier bâti : **39,38 %**
- Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti : **20.64 %**
- Taux CFE (cotisation foncière des entreprises) : **23,43 %**

- ❖ Précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2024

2) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert *:*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation de l'éclairage public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel

- Le montant total de l'opération est de : 55 078 € H.T
- La participation communale pour cette opération s'élève à 33 046,80 € H.T

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune de HAREVILLE souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds Vert ».
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		0 €
Etat Fonds Vert	20 %	6609,36 €
Etat - autre		0 €
Conseil régional Grand Est		0 €
Conseil départemental des Vosges		0 €
Autre		0 €
Autre		0 €
Sous-Total financement public		6 609,36 €
Fonds propres	80 %	26 437,44 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		26 437,44 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		33 046,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention à déposer auprès de la Préfecture des Vosges
Cette délibération annule et remplace celle prise le 9.02.2024

Affaires diverses

- Exploitation forestière bord RD 429 :

Une exploitation forestière a été réalisée dans les parcelles cadastrales boisées communales N° 8 – 507 – 508 – 510 classées hors régime forestier et situées entre la RD 429 et l'emprise SNCF, pour des raisons de sécurité publique liées à l'état sanitaire des peuplements
Le devis établi par l'entreprise « SAS le chêne vert », accordé par Monsieur le Maire, chiffrait comme suit les différentes interventions pour finaliser une prestation complète :

- L'abattage à 12 € H.T / M3, le débardage à 9 € H.T / M3, le câblage à 80 € H.T / heure, et l'abattage des bois délivrés identifiés dangereux à 4 € H.T / unité

Il fallait aussi sécuriser la voie SNCF avant réouverture de la ligne prévue en 2028
Un arrêté de restriction de circulation sur route départementale hors agglomération avait été pris et une équipe du conseil départemental des Vosges était mobilisable gracieusement pour assurer la sécurité du flux de circulation par un balisage approprié, le temps des travaux
Un appel à la concurrence a été lancé pour la vente des grumes de qualité sciage représentant 13.374 M3 de chêne et 2.099 M3 de frêne, au profit de la commune, pour une recette attendue qui couvrira largement les frais liés aux travaux de sécurité de la route départementale et de la voie SNCF
Les houppiers et petits bois seront attribués aux affouagistes au cours de la campagne 2024 / 2025

- Restauration des vitraux de l'église :

Qu'il s'agisse de travaux de grande ampleur ou d'entretien classique, les églises, considérées comme des édifices religieux emblématiques, constituent une charge financière non négligeable pour les communes rurales
En 2019, des travaux de réfection des toitures du chœur de notre église et de la sacristie ont été réalisés et la croix pastorale fut remplacée à l'identique
En 2021, les façades ont été ravalées dans le cadre de travaux aidés par des subventions allouées par le conseil départemental des Vosges et le conseil Régional du grand Est
En 2022, les abords extérieurs de notre église ont été aménagés par nos agents des services techniques
Cette même année, les socles vermoulus des bancs de l'église ont été remplacés par des socles en chêne
En 2023, la peinture murale de la fresque du chœur de l'église, datée 20-10-1938, représentant « six anges sur des nuages se prosternant devant le saint-sacrement », a entièrement été restaurée
En 2024, c'est le réseau électrique qu'il faut rénover par l'installation d'un nouveau tableau électrique aux normes modernes de sécurité

Aujourd'hui, nos vitraux ont besoin eux aussi d'être restaurés au regard de l'oxydation avancée et le manquement de certains éléments métalliques consistant à assurer le contreventement et le maintien de ceux-ci, mais aussi l'oxydation avancée et la casse de certains profilés en plomb, des verres cassés, et une partie des grisailles qui s'effacent
La durée de vie d'un vitrail est de 100 à 150 ans

Le devis, récemment établi par l'atelier CHAZOT "ART' CORPUS", exhaustif et explicatif, chiffré à 152 918 € T.T.C, est accompagné d'un dossier complet et détaillé lié à l'étude sanitaire du projet qui servira de socle pour les futures demandes de subventions

Le conseil municipal, souhaite, par le biais d'un partenariat à construire avec "fondation du patrimoine", être accompagné et orienté vers des structures de financement pour espérer faire aboutir, le plus favorablement possible, ce projet de restauration de patrimoine verrier à financer par tranche sur une période de 3 ans
Des aides publiques seront sollicitées par la commune sous réserve de poursuite de ce projet par le conseil municipal

Eglise	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
VITRAUX	***€ T.T.C***	***€ T.T.C***	***€ T.T.C***
3	14 409		
6	15 989		
7	14 174		
9	13 571		
10	14 595		
4		13 901	
5		14 137	
8		14 545	
1			18 399
2			19 198
	72 738	**42 583**	**37 597**

Plan succinct de l'église Saint-Férréol et Ferjeux:

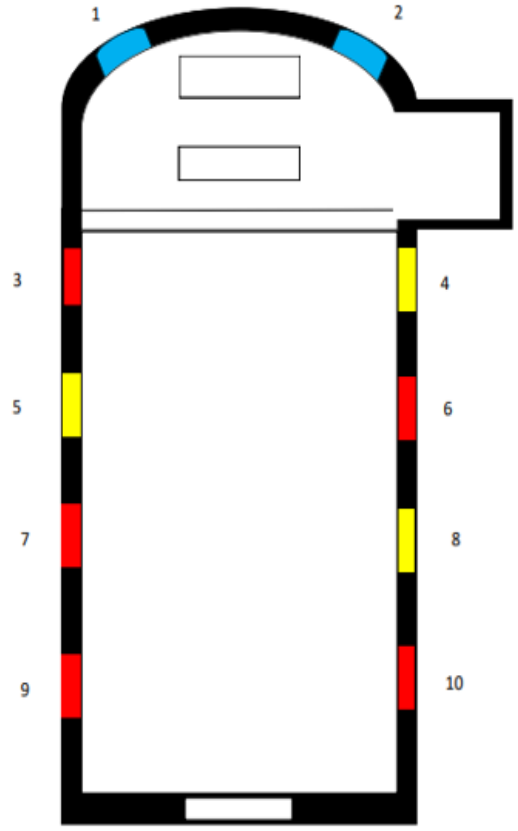

Madame Pénélope MOKVINSKI, par sa connaissance d'une autre entreprise spécialisée dans la restauration des vitraux, se charge de demander un autre avis ou devis de travaux

- <u>Désignation d'espaces publics et pose de plaques de rues :</u>

Il appartient au conseil municipal de désigner des lieux publics de la commune
Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante à nommer :

- La place de stationnement arboré du centre du village comprenant en annexe un espace aménagé ludique pour enfants

Plusieurs propositions intéressantes ont émergé dont l'une d'elles, retenue et identifiée « Place de la fête » sera officialisée prochainement par voie délibérative
D'autre part, une commande a été lancée pour la fourniture de plaques de rues « impasse des vergers » « rue de l'école » « rue de la Mairie », un panneau d'agglomération « HAREVILLE » à poser au niveau du hangar Grégoire rue SAINT-FERJEUX, un panneau limitation de tonnage à 12 tonnes « + panonceau indiquant la distance » à poser à l'entrée de la rue de Maximois dans le but de limiter les passages sur le pont SNCF, un panonceau « sauf livraison » pour desservir les 3 fermes de SAINT-FERJEUX, pour un coût total du devis chiffré à 462,14 € H.T soit 554,57 € T.T.C
La pose du panneau « limitation de tonnage à 12 tonnes » sera conditionnée par la prise d'un arrêté de Monsieur le Maire

- Economie d'énergie liée à l'extinction partielle de l'éclairage public :

La trame noire, alliée de la sobriété énergétique, est une action d'actualité qui s'impose face à l'augmentation croissante du prix de l'électricité
L'extinction partielle nocturne du créneau horaire « 23 heures à 6 heures du matin », mesure phare votée par le conseil municipal en novembre 2022, permet de lutter contre la pollution lumineuse et de faire de réelles économies d'énergie
La gendarmerie Nationale ne signale aucun accident lié à l'extinction partielle de l'éclairage public pour notre commune

Le coût de l'éclairage public est atténué :

- D'une part, par l'équipement en ampoules LED, car l'an dernier à titre de comparaison et après analyse des données sur la consommation annuelle des 168 points lumineux de notre commune et le classement par secteur en référence aux équipements en ampoules LED des candélabres de la rue de MIRECOURT, on constatait déjà pour les candélabres équipés en ampoules classiques, + 20 % de consommation rue de VITTEL, + 30 % rue de la gare, et + 40 % rue de VALLEROY.
  Actuellement la commune a signé le devis du syndicat d'électricité des Vosges pour équiper en ampoules LED tous les luminaires de notre commune
- D'autre part, par l'extinction partielle nocturne en application depuis 18 mois environ

HAREVILLE	Relevés des consommations en électricité liées à l'éclairage public	
	2022 Prix € du KWh :	2023 Prix € du KWh :
Rue de Valleroy	1 985.51	1 010.07
Rue de Vittel	2 016.26	1 189.01
Rue de la gare	2 142.88	742.64
Rue de Mirecourt	2 445.63	1 470.15
Total	8 590.28	4 411.87
Economie annuelle générée	4 178.41 €	

- Travaux liés à la construction d'une charpente métallique communale :

La S.A.S CASSIN a réalisé les fouilles pour fondation et remplissage en béton y compris armatures intégrées selon les indications fournies par le charpentier CONSTRU METAL concernant les descentes de charges de la structure à implanter et validée en version articulée

Un devis complémentaire de 720 € H.T soit 864 € T.T.C a été établi par la S.A.S CASSIN pour un essai de portance de la plateforme empierrée à réaliser avant la création du dallage

- Rénovation du réseau électrique de l'église :

La vétusté des installations électriques, ainsi que l'absence de contrôles et de vérifications périodiques de ce réseau, traduit l'un des principaux risques auxquels les églises communales sont exposées
La réfection du tableau électrique liée aux normes réglementaires est une priorité pour garantir la sécurité du public amené potentiellement à fréquenter cet édifice
Le devis de rénovation du réseau électrique de l'église sera prochainement établi par les établissements RAGOT « électricité générale »

- Insécurité routière :

En 2023, certains de nos administrés s'étaient réunis en collectif pour adresser un courrier aux élus de HAREVILLE afin de provoquer une prise de conscience collective de la situation liée à l'insécurité routière régnante sur l'axe VITTEL / MIRECOURT le long de la route Départementale N° 429 traversant notre village
La Route Départementale n° 429 de notre village est un axe routier qui doit répondre à certaines normes en termes d'aménagements pour assurer la libre circulation des poids lourds et convois exceptionnels

- Les ralentisseurs haricots et les radars pédagogiques en place tendent à diminuer la vitesse de la circulation routière
- Un miroir est installé pour assurer la visibilité des automobilistes venant de la rue de Maximois
- Les 7 passages cloutés de la RD 429 sont repeints tous les ans par une entreprise spécialisée
- Des grilles de protection installées par la Mairie protègent les passages piétons du centre du village
- La gendarmerie Nationale est bien présente sur notre commune pour assurer de multiples actions notamment liées à des contrôles routiers effectués de jour comme de nuit

Rapport de la gendarmerie Nationale	Sécurité routière	Interventions	Délinquance	Prévention	Présence
2022	*22 infractions* 135 heures de sécurité routière	*20 interventions* Dont 1 accident de circulation routière	*4 cambriolages*	*20 heures de prévention*	*382 heures de présence sur la commune*
2023	*8 infractions* *122 heures de sécurité routière*	*11 interventions*	*1 vol de véhicule*	*0 heure de prévention*	*288 heures de présence sur la commune*

- La dernière étude réalisée en 2019 par l'Agence Technique Départementale des Vosges mentionnait un trafic de 3 000 véhicules / jour comptabilisé dans les 2 sens

La vitesse moyenne automobile constatée était inférieure à 50 km / heure
Le rapport de l'Agence Technique Départementale des Vosges de 2019 n'était ni alarmant, ni inquiétant

- Le 20 décembre 2021, nous avons rencontré les personnels du conseil Départemental des Vosges pour envisager à notre demande l'installation de feux « récompense » sur la RD 429 au centre de notre village

Le personnel du conseil Départemental des Vosges nous a déconseillé de mettre en place ce type de dispositif qui se multiplie sur le territoire et se banalise. Le conseil Départemental émet un avis défavorable à l'attribution des aides publiques « amendes de police » motivé au regard du bon rapport « flux automobile » émis en 2019 par l'Agence Technique Départementale des Vosges

- La commune pourrait équiper les élèves du périscolaire avec « des gilets fluos à haute visibilité » pour sécuriser leurs déplacements vers les jeux du parking Grégoire en toute sécurité.

Madame LEMARQUIS déléguée et référente sécurité de notre commune ainsi que le conseil municipal et Monsieur le Maire, comprennent les inquiétudes du collectif et assurent à celui-ci que la sécurité routière est une démarche de réflexion, d'action et d'amélioration continue qui nous oblige à rester humble. Il ne faut jamais considérer que c'est acquis mais au contraire il faut toujours rester actif. Nous devons profiter de toutes les occasions et opportunités pour revenir sur ce sujet

- <u>Dispositif de vidéoprotection</u> :

Un système de vidéoprotection par internet, installé dans l'espace public, doit avoir avant tout un rôle dissuasif, et doit permettre d'assurer, par son signalement, la sécurité des biens et des personnes, mais induit, pour une collectivité territoriale, un investissement marqué et un coût de fonctionnement non négligeable de maintenance préventive et curative du système
En cas de mise en œuvre d'un tel projet, le référent sûreté de la gendarmerie sera préalablement contacté afin qu'il établisse un diagnostic de vidéoprotection, démarche indispensable à l'obtention d'une aide financière
Cette étude gratuite sera d'une part basée sur des analyses statistiques enregistrées et d'autre part liée à un diagnostic global de la situation pour in fine proposer un plan d'actions à la commune afin de lutter contre les dégradations des lieux publics et ainsi protéger nos infrastructures extérieures notamment celles à vocations sportives et récréatives
Des aides de l'Etat « Dotation Equipement Territoires Ruraux » et de la Région Grand Est seront sollicitées par la commune en cas de suite favorable donnée à ce projet par le conseil municipal
La D.E.T.R financerait 50 % de la dépense subventionnable (dans la limite de 50 000 €) y compris le système d'alimentation, et la Région financerait 50 % du reste à charge pour la commune à condition qu'elle soit desservie par la fibre mais ne prendrait pas en compte le coût du système d'alimentation
Le coût unitaire approximatif serait actuellement affiché autour de 7500 €
Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 1 voix contre celle de Monsieur Erwan VALLON et une abstention celle de Monsieur Régis DIEUDONNE, souhaite dans un premier temps qu'une étude soit menée et présentée par la gendarmerie Nationale

- <u>Pose du système d'alarme « Plan Particulier de Mise en Sécurité » de l'école</u> :

Ce dispositif réglementaire et obligatoire pour tous les établissements scolaires a pour objectif de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe
Le devis établi par les établissements BODET, pour la fourniture hors pose et hors raccordement du matériel, a été accordé par la commune le 21 août 2023 pour un montant de 4 067 € H.T soit 4 880,40 € T.T.C

Le devis comprenant la pose du système Bodet PPMS par les établissements RAGOT « électricité générale » pour l'alimentation de 4 haut-parleurs du couloir, l'alimentation du boitier PPMS dans le bureau périscolaire, l'alimentation du haut-parleur sirène extérieure, la protection dans l'armoire de commande, ainsi que la pose de tous les équipements Bodet, s'élève à 1 245.40 € H.T soit 1 494.48 € T.T.C
La mise en service des équipements et la formation des utilisateurs incombent au fournisseur Bodet
Quand tout sera opérationnel, l'école pourra alors prochainement préparer, à son initiative, « sa propre organisation de gestion de l'événement »

- Ebauche des budgets au regard des gros travaux prévisionnels :

Du côté des recettes, quant à l'actualisation de l'assiette de la fiscalité directe locale par l'administration des finances publiques, les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 qui restent très inférieurs à la moyenne départementale
Les revenus fiscaux attendus en 2024 devraient rapporter à la commune autour de 137 500 € qui s'ajouteront aux 35 630 € de ressources fiscales indépendantes des taux votés
Les comptes administratifs 2023 seront présentés au conseil municipal le vendredi 12 avril prochain lors de la séance du vote du budget 2024
Pour un aperçu sur le prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement, certaines grosses dépenses T.T.C s'affichent :

- 312 000 € pour les charges de personnel
- 25 000 € fonds de péréquation commune et interco
- 20 000 € pour le coût de l'énergie électricité de l'éclairage public et bâtiments communaux

Il est remarqué que les volets roulants extérieurs de l'école sont très fragiles et ne conviennent pas au maniement répétitif quotidien, ce qui génère un coût de renouvellement exorbitant pour la commune
Concernant la fiscalité locale en recette de fonctionnement, le versement de la surtaxe « eau minérale » sera prévue à la baisse
Pour ce qui est des dépenses d'investissement T.T.C, de gros chantiers sont en cours voire engagés pour certains à savoir, 100 000 € pour l'aménagement récréatif du jardin des pruniers, 110 000 € pour la construction d'un bâtiment communal de stockage de gros matériel, ainsi que des dépenses nécessaires liées à l'enfouissement des réseaux secs rues de VITTEL et Impasse des boulangères, et à l'équipement en LED des luminaires de l'éclairage public de la commune

- Courrier de Monsieur Jean-Alain LABAT :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean-Alain LABAT exprimant ainsi son inquiétude et celle de certains habitants quant au projet de transfert de la « maison des pupilles » de REMONCOURT à HAREVILLE au 221 route de Mirecourt
Il semblerait, selon Monsieur LABAT, que l'installation de cette structure dans notre commune entrainerait des désordres en matière de sécurité et de tranquillité publique mais aussi une perte de la valeur immobilière des habitations situées à proximité
C'est au travers de l'argument de « la dépréciation immobilière » et « de l'insécurité » que Monsieur LABAT demande à Monsieur le Maire de ne pas accorder un permis de construire pour un quelconque agrandissement de l'habitation sise au 221 route de Mirecourt et souhaite que soit organisée une réunion publique d'information
Monsieur le Maire s'exprime sur le sujet et dit qu'il s'agit d'une rumeur car l'acquisition de l'immeuble sis au 221 route de Mirecourt repose, selon ses informations, sur un projet d'occupation de cet espace en un lieu de vie et famille d'accueil, « sans commune mesure » avec l'hypothétique transfert de la maison des pupilles

- Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est actuellement engagée par voie conventionnelle, et acompte déjà versé avec EDF ENR, pour l'étude et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de notre école
S'agissant d'une revente totale de la production d'électricité, un budget annexe doit être créé à cet effet mais les gains générés après amortissement de l'installation ne pourront en aucun cas sortir de ce budget annexe pour alimenter ultérieurement le budget principal de la commune.
La société IRISOLARIS a été contactée à notre demande pour un autre avis à donner sur la possibilité de voir aboutir notre projet en autoconsommation et en revente partielle
Depuis la loi du 10 mars 2023, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque est facultative dans le cas où cette production est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, mais n'excède pas « un seuil de puissance » à définir dans l'attente d'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et des collectivités territoriales

- Vente de bois :

Parcelle forestière	Type de produits Acheteur	Volume	Prix de vente
N° 2	Surbilles de chêne et autres feuillus Acheteur : Bois FACTORY	30,300 M3	1 424,45 €

- Réhabilitation et mise en valeur du monument Leclerc :

Ce monument, édifié sur la commune de MADONNE et LAMEREY, en souvenir du général Leclerc et de la bataille de Dompaire les 12, 13, et 14 septembre 1944, a été inauguré le 14 mai 1950
Les 9 petites communes rurales propriétaires et groupées au sein de l'association « pour le souvenir de la bataille de Dompaire » viennent d'entamer la réhabilitation du monument et font appel à la générosité des autres communes Vosgiennes

- Avenant à la convention avec la MDV :

La convention de partenariat de lecture publique, conclue en 2014 avec le Conseil Départemental des Vosges pour la gestion de notre bibliothèque, arrive à expiration
Cette convention avait été établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que sa durée puisse excéder 9 ans
Monsieur le Maire a signé l'avenant prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 et ce dans l'attente d'un nouveau schéma départemental qui prendra en compte les évolutions nécessaires des missions et des périmètres d'intervention sur les territoires

- Recensement de la population :

Le recensement de la population 2024 pour notre commune, clôt depuis le 17 février 2024, affiche les résultats suivants, selon les chiffres officiels INSEE :
- 460 habitants dont 14 d'entre eux (étudiants) ont été comptés à part

Merci à Madame Christine MATHIEU pour son travail rigoureux accompli dans le cadre de la collecte des données et merci également aux habitants pour l'accueil à domicile réservé à cet effet

- Calendrier à venir :

Réunion de chantier N° 2 « charpente métallique », le lundi 8 avril à 10 H 00
RDV avec Monsieur Jackie FREMONT, Président de « Fondation du patrimoine », le lundi 8 avril à 14 H 00
RDV société IRISOLARIS le 15 avril à 10 h 30 pour l'école
Réunion conjointe « élus » et membres de l'association « Amis du Montfort » le jeudi 2 mai à 20 h 30 en Mairie dans la salle du conseil municipal ou dans la salle communale

Fin de la séance

La prochaine réunion pour le vote du budget est prévue le vendredi 12 avril 2024 à 20 H 30
L'ordre du jour et les sujets des affaires diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, clôt les débats et lève la séance à 22 heures et 50 minutes.

Le secrétaire de séance
Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire
Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.04.08 16:42:45 +02'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
CANTON DE VITTEL

COMMUNE DE HAREVILLE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 12 avril 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :
Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David

Absents excusés : FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, VALLON Erwan

Procurations données :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
MOKVINSKI Pénélope à Philippe HUMBERTCLAUDE

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024
Le procès-verbal de séance du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 5 avril 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du vendredi 12 avril 2024

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 12 avril 2024

1) Approbation des comptes administratifs « commune, assainissement, lotissement »
2) Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »
3) Vote des budgets primitifs 2024 « commune » « assainissement » « lotissement »

1) Approbation des comptes administratifs « commune, assainissement, lotissement »

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2023, « commune » « assainissement » « lotissement », établis par l'ordonnateur.
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget « commune », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 561 021.45 €
Recettes de fonctionnement : 1 505 713.53 € dont 798 304.04 € d'excédent
Fonctionnement définitif : 944 692.08 € (résultat excédentaire)
Résultat net pour 2023 : 146 388.04 €

Dépenses en investissement : 81 471.50 €
Recettes en investissement : 501 246.73 €
Investissement définitif : 419 676.23 €
Excédent global « investissement et fonctionnement » : 1 364 368.31 €

- **Approuve et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 15 524.17 €
Recettes de fonctionnement : 10 429.13 €
Dépenses en investissement : 7 697.72 €
Recettes en investissement : 93 411.86 € dont 82 651.38 € en excédent
Excédent global « investissement et fonctionnement » : 85 714.14 €

- **Approuve et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement », comme suit :**

Dépenses de fonctionnement : 0 €
Recettes de fonctionnement : 227 181.26 € dont 177 931.89 € en excédent
Dépenses en investissement : 13 409.68 € dont 13 409.68 € de déficits reportés
Recettes en investissement : 13 409.68 €
Excédent global « investissement et fonctionnement » : 213 771.58 €

2) Approbation du compte de gestion « commune, assainissement, lotissement »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des comptes de gestion des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », établis par le comptable public pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire précise que les écritures des montants de sommes à recouvrer et des mandats, mentionnées sur les comptes de gestion, sont conformes et identiques à celles inscrites sur les comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion « 2023 » des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement », dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) Vote des budgets primitifs 2024 « commune » « assainissement » « lotissement »

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des articles et chapitres liés aux sections des budgets « commune », « assainissement », et « lotissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal**,** à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif « commune » de l'exercice 2024**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 716 000.00 €
Recettes de fonctionnement : 1 584 000.00 €
Dépenses en investissement : 499 000.00 €
Recettes en investissement : 499 000.00 €

- **Approuve le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2024**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 28 100.00 €
Recettes de fonctionnement : 28 100.00 €
Dépenses et recettes de fonctionnement : 95 708.14 €

- **Approuve le budget primitif « lotissement » de l'exercice 2024**, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 46 178.00 €
Recettes de fonctionnement : 298 360.00 €
Dépenses et recettes en investissement : 46 167.43 €

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 21 heures et 55 minutes.

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.04.15 11:49:55 +02'00'

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 3 mai 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absents excusés : DIEUDONNE Régis, MOKVINSKI Pénélope

Procuration donnée : DIEUDONNE Régis à FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope à THIERY Corinne.

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 12 avril 2024
Le procès-verbal de séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 12 avril 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et donne la parole à Monsieur Jacky FREMONT, Délégué Départemental des Vosges représentant la « Fondation du Patrimoine » depuis 2004
Monsieur Jacky FREMONT explique que la « Fondation du Patrimoine » soutient depuis 1996 de nombreux projets de sauvegarde, publics ou privés, pour la préservation et l'embellissement du patrimoine culturel sur tout le territoire national
Monsieur Jacky FREMONT indique que depuis 2004, ce sont aussi de très nombreux projets qui ont été soutenus par la « Fondation du Patrimoine » dans le Département des Vosges notamment pour la restauration de monuments, d'églises et de chapelles, de lavoirs, et très récemment pour la restauration d'un four à pains à VELOTTE et TATIGNECOURT, mais aussi concernant des projets environnementaux comme la restauration d'un ruisseau à SAUVILLE

Pour notre commune de HAREVILLE, les vitraux de l'église datant de 1876 constituent un patrimoine verrier suffisamment arrivé à maturité pour envisager une restauration complète et approfondie de celui-ci dont l'objectif est la pérennisation et le lègue satisfaisant qui sera laissé aux générations futures
Les travaux de restauration des vitraux peuvent bénéficier de l'aide de la « fondation du patrimoine » qui consiste à intéresser le plus largement possible par la communication, et à mobiliser les habitants mais aussi les entreprises et les commerçants environnants sur ce patrimoine en leur diffusant des souscriptions agrémentées de plaquettes descriptives et explicatives
Monsieur Jacky FREMONT précise que les donateurs peuvent bénéficier d'une défiscalisation, pour un particulier, pour un entrepreneur ou un commerçant, ou pour une personne qui paie des impôts sur le patrimoine
Monsieur Jacky FREMONT ajoute que les fonds des successions en déshérence constituent également une manne financière non négligeable répartie aux départements par l'Etat
Une fois les travaux effectués, l'argent récolté est récupéré par la « Fondation du Patrimoine » et reversé à la commune moyennant un prélèvement de 6 % dédié aux frais de fonctionnement de la « Fondation du Patrimoine »
Monsieur Jacky FREMONT indique que le club de mécènes du patrimoine des Vosges, créé il y a 6 ans et associant une dizaine de grosses entreprises, a pour vocation d'apporter une aide financière aux collectivités sous forme de subventions
Monsieur Jacky FREMONT nous informe que si notre commune obtenait un montant de recettes supérieur à notre besoin financier, l'excédent pourrait être utilisé par le biais d'une nouvelle souscription pour un nouveau projet
Plus largement, explique Monsieur Jacky FREMONT, la Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern, déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture, contribue à la sauvegarde du patrimoine français dans toute sa diversité
Monsieur le Maire et son conseil municipal remercient Monsieur Jacky FREMONT pour sa présentation exhaustive

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 3 mai 2024, comme suit :

1) Convention entre la commune de HAREVILLE et la « Fondation du Patrimoine » pour la restauration des vitraux de l'église
2) Désignation d'un lieu public
3) Convention de mise à disposition de la salle communale entre la collectivité d'Haréville propriétaire et l'association gérante « les Amis du Montfort »
4) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR - (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
5) Vente d'un lot de bois façonnés
6) Affaire PERRARD

Monsieur le Maire propose le retrait en séance de 2 questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, comme suit :

- <u>Point 3</u> :

« Convention de mise à disposition de la salle communale entre la collectivité d'Haréville propriétaire et l'association gérante - les Amis du Montfort - »
Sur proposition du conseil municipal,
Compte tenu des dernières remarques formulées au cours de la réunion conjointe organisée le 2 mai dernier réunissant 7 membres du conseil municipal et 8 membres de l'association « Amis du Montfort » pour échanger mutuellement sur les termes et le contenu de la convention afin de la finaliser pour la rendre applicable,

Monsieur le Maire opte pour le report à l'ordre du jour du point N° 3, le temps nécessaire à la mise en forme du texte
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de l'ordre du jour du point N° 3

- Point 6 :

« Affaire PERRARD »
Sur proposition du conseil municipal, Monsieur le Maire opte pour le report à l'ordre du jour du point N° 6, et s'oriente désormais pour la saisine du service juridique de l'Association des Maires des Vosges afin de solliciter une aide qui nécessite des compétences en droit
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de l'ordre du jour du point N° 6

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 3 mai 2024

1) Convention entre la commune de HAREVILLE et la « Fondation du Patrimoine » pour la restauration des vitraux de l'église :

Monsieur le Maire expose que la « Fondation du Patrimoine » propose à la commune de HAREVILLE de lancer une souscription populaire, « appel aux dons », par voie conventionnelle, en faveur de la restauration des 10 vitraux de l'église Saint-Ferjeux
Monsieur le Maire spécifie que ce principe d'aide viendra en complément des subventions du Département des Vosges « affaires culturelles » et de l'Etat « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux », qui seront sollicitées sur la base d'un projet présenté en lien avec une attestation de sauvegarde délivrée par la fondation du patrimoine et un dossier sanitaire de l'état des vitraux, et précise que les aides allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ne concernent que les monuments classés ce qui n'est pas le cas pour l'église de HAREVILLE
Monsieur le Maire précise que si le montant global des dons dépasse le montant des travaux pour la restauration des vitraux de l'église, la municipalité pourra établir une nouvelle souscription relative à une autre opération de restauration du bâti
Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsque la municipalité sera amenée à signer la convention avec la « Fondation du Patrimoine », une réunion sera organisée de façon officielle en Mairie, en présence des élus locaux et des personnes référentes
Ouï l'exposé de Monsieur Jacky FREMONT,
Considérant

- La volonté de la commune de HAREVILLE de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine verrier de l'église SAINT-FERJEUX
- La nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer « la restauration des vitraux de l'église »
- La possibilité de financer cette restauration par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la « Fondation du Patrimoine » à laquelle la commune de HAREVILLE devra adhérer

Après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat qui pourrait intervenir avec les partenaires privés pressentis
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la « Fondation du Patrimoine » afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la « Fondation du Patrimoine » à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de HAREVILLE
- Dit que le budget 2025 sera alimenté pour permettre d'engager les travaux dès lors que les accords de subventions seront obtenus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de travaux qui sera retenu ultérieurement par le conseil municipal

2) Désignation d'un lieu public :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, par délibération, la place publique du centre du village identifiée jusqu'alors par défaut « place Grégoire » « P1 » sur le tableau de classement des infrastructures communales en date du 5 avril 2011, d'une contenance de 620 M2, située au droit de la rue de Valleroy à proximité de la Route Départementale N° 429

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne « place du village » la place publique du centre du village
- Dit qu'une plaque « place du village » sera posée pour identifier cette place publique
- Dit que le tableau de classement des infrastructures communales sera modifié
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

4) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR - (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a confié au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, la réalisation d'un chantier de rénovation de l'éclairage public, sises rues, de Valleroy, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, de Maximois, de l'impasse de Maximois, et de la vieille route de Vittel

Le montant total des travaux est de 55 078 € H.T

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT H. T
Union Européenne		
Etat DETR	60 %	19 827 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		19 827 €
Fonds propres		35 251 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		35 251 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		55 078 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention à déposer auprès de la Préfecture des Vosges

Cette délibération annule et remplace celle prise le 5 avril 2024

5) Vente d'un lot de bois façonnés :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de quelques acheteurs potentiels pour recueillir une offre commerciale relative à l'achat d'un lot de bois d'œuvre façonnés, issu de parcelles boisées hors régime forestier, comprenant 13.374 M3 de chêne et 2.099 M3 de frênes soit 15,473 M3 total

Monsieur le Maire souligne que le désintérêt commercial est dû au faible volume et à la conjoncture actuelle défavorable pour ce lot déprécié de qualité sciage et précise qu'une seule offre a été reçue en Mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De vendre le lot de grumes façonnées totalisant un volume de 15,476 M3, à la société « FORET d'ICI » pour la somme de 950 € H.T soit 1 140 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles liés à ce dossier

Affaires diverses

✓ a) Cérémonie du 8 mai

Ce mercredi 8 mai 2024, notre commune commémore la victoire du 8 mai 1945 marquant le 79ème anniversaire de la victoire de la seconde guerre mondiale.

Un dépôt de gerbes marquera la tradition républicaine.

Nos habitants sont cordialement invités à assister à la cérémonie qui se clôturera par un pot de l'amitié.

✓ b) Installations classées pour la protection de l'environnement :

Par arrêté n° 23/2024/ENV du 5 avril 2024, Madame la Préfète des Vosges a prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours sur le dossier présenté par la société PUITS COURS BIOMETHANE dont l'unité de méthanisation installée à REMONCOURT est concernée par un projet de modification

Du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la Mairie de REMONCOURT, aux jours et heures ouvrables de cette Mairie

✓ c) Convention de prêt d'outils d'animation « valises thématiques / numériques » :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le conseil départemental des Vosges, par l'intermédiaire de la médiathèque, met à disposition à titre gracieux des outils d'animation de type « valises thématiques / numériques à savoir consoles et jeux vidéo, casque de réalité virtuelle, jeux de société, instruments de musique, robots » ainsi que des tablettes électroniques pour les collectivités Vosgiennes dont la commune de HAREVILLE est bénéficiaire

La convention a pour objet le prêt à titre gratuit, pour la période du 15 mai au 13 juillet 2024

La commune de HAREVILLE s'est engagée à communiquer pour la promotion de ce nouveau service auprès des habitants de HAREVILLE

- ✓ d) Organisation des élections Européennes :

Les élections Européennes permettront aux citoyens Européens de désigner leurs représentants au Parlement Européen.
Pour la France, elles auront lieu le 9 juin 2024
Les députés Européens seront élus au suffrage universel direct à un tour
Les permanences des élus seront assurées par binôme, selon un planning préétabli, de 8 H 00 à 18 H 00, par créneaux séquentiels de 2 heures ou créneaux horaires adaptés
Monsieur le Maire assurera la présidence des bureaux de vote.
Nous espérons une large mobilisation des électeurs

- ✓ e) Test de compactage :

Quatre essais de portance ont récemment été réalisés par l'entreprise « Labo route Lorraine » sur la plateforme de la charpente métallique en construction, en face du silo
L'objectif de portance de la plateforme de 50MPa n'est pas atteint

- ✓ f) Devis « fourches à palettes » :

Deux devis ont été sollicités pour l'équipement d'une « fourche à palettes » sur le tracteur communal
La société MECAVISTA pour un coût de 1 200 € H.T soit 1 440 € T.T.C
La société PETITJEAN pour un coût de 850 € H.T soit 1 020 € T.T.C
Le devis de la société PETITJEAN a été retenu par le conseil municipal

- ✓ g) Accueil de nouveaux administrés :

Une famille va prochainement s'installer au domicile du 221 rue de Mirecourt, identifié « la source », structuré professionnellement en lieu de vie et d'accueil
Le foyer sera composé de Monsieur MANSION, éducateur spécialisé et chef d'entreprise de ce lieu de vie, Madame VERWAERDE sa compagne, employée de ce lieu de vie, un garçon âgé de 12 ans et 2 filles âgées de 8 ans
Dans le cadre de l'accueil et de la protection de l'enfance, 5 autres enfants seront accueillis d'ici à quelques jours dans cet immeuble soit un effectif total de 10 personnes

- ✓ g) Bilans chasse lots 1 et 2 sur le territoire de HAREVILLE :

La campagne de chasse couvrait la période allant du 10 septembre 2023 au 29 février 2024 et jusqu'au 31 mars 2024 pour l'espèce sanglier

Locataires de chasse	Espèces	Demande 2023 / 2024	Attribution 2023 / 2024	Réalisation 2023 / 2024
Grégory NUSS Lot 2	Jeune cerf	1	1	0
	Chevreuil femelle	4	4	3
	Chevreuil mâle	4	4	2
	Sangliers	6	6	2
Lot 1 Société de chasse de HAREVILLE	Chevreuil femelle	2	2	2
	Chevreuil mâle	2	2	2
	Sangliers	4	6	6

- ✓ h) Ligne ferroviaire N° 14 :

Depuis la fermeture de la ligne ferroviaire en 2016, la section Pont Saint Vincent - Vittel est privée de circulations voyageurs, en raison du mauvais état de la voie ferrée
Néanmoins, la ligne est toujours exploitée entre Vittel et Merrey pour les besoins des expéditions d'eau minérale des usines Nestlé avec un trafic de marchandises d'une vingtaine de trains par semaine
En période estivale le train des eaux reliant Paris-Est à Vittel circule les weekends pour offrir une solution de transport ferroviaire directe pour les curistes venant de la région parisienne
Dans le cadre de la réouverture de la ligne 14, les passages à niveaux sont un sujet majeur à fort enjeux de sécurité publique
La fermeture de certains passages à niveaux pourra impliquer des acquisitions foncières
L'unique passage à niveau de notre commune sera maintenu mais nécessitera probablement un aménagement sécuritaire
La réouverture de la ligne de Nancy à Contrexéville est prévue en décembre 2027

Volume prévisionnel de l'offre ferroviaire		
Nombre de passages de trains par jour	NANCY / CONTREXEVILLE	
	Du lundi au vendredi	30
	Samedi	16
	Dimanche et jours fériés	18

✓ i) <u>PCS -DICRIM</u> :

Madame Pauline CLAUDEL, conseillère en prévention des risques du Centre De Gestion des Vosges, est intervenante pour la commune de HAREVILLE par voie conventionnelle, et a pour mission de nous présenter les enjeux associés aux documents en cours de rédaction « DICRIM (Document d'Information communale sur les Risques Majeurs) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde)» sur les risques majeurs et leur fonctionnalité
Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) indique en partie les risques majeurs pour la commune de HAREVILLE
Le DICRIM s'impose aujourd'hui aux communes par l'application du décret n°90-918 du 11 octobre 1990
Le DICRIM est un document consultable en Mairie, et a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde mises en œuvre, et les moyens d'alerte en cas de risques
Parallèlement à cette réflexion, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) permettra une organisation optimale des secours.
Le PCS, document destiné aux élus, est révisable tous les 5 ans
Madame Isabelle LEMARQUIS, référente sécurité pour la commune de HAREVILLE animera la commission, nouvellement constituée, pour établir les documents DICRIM et PSC et les processus
Cette nouvelle commission « DICRIM – PCS » se compose ainsi :

- LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE

Philippe, SAINT DIZIER David

- ✓ j) Histoire d'en rire :

La communauté de communes Terres d'Eau est à l'initiative de l'innovation culturelle dans nos territoires ruraux par le cheminement dans nos villages d'un festival itinérant « histoire d'en rire » qui propose des spectacles gratuits animés avec humour par des artistes, sur des sujets d'actualité, ou tout simplement sur la vie quotidienne où chacun se reconnaitra
Cochez la date du 11 octobre 2024 dans vos agendas et venez nombreux au spectacle pour passer un agréable moment

- ✓ k) Calendrier à venir :

- Cérémonie du 8 mai
- 13 mai 2024 à 14 H 30 - Etude d'un dispositif de vidéoprotection avec la Gendarmerie Nationale

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 23 heures et 35 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 7 juin 2024 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.05.06 13:58:38 +02'00'

Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 7 juin 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absents excusés sans procuration : DIEUDONNE Régis, FONTANA Emilie

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024
Le procès-verbal de séance du 3 mai 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 3 mai 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 7 juin 2024, comme suit :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 7 juin 2024

1) Plan de financement du projet STREET ART :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les enseignantes ont proposé à leurs élèves un projet artistique culturel et ambitieux
Dans ce cadre, un artiste sera invité à s'exprimer sur le mur extérieur du préau de l'école avant la fin de cette année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire précise que les communes extérieures et l'association GSM ont participé financièrement en faveur de la réalisation du projet artistique, selon un plan de financement établi comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT
Association GSM	550 €
Commune de DOMJULIEN	650 €
Commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT	250 €
Commune de PAREY SOUS MONTFORT	250 €
Commune de HAREVILLE	900 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	2 600 €

Ces montants seront crédités à la coopérative scolaire et seront utilisés pour la réalisation de l'œuvre et le paiement de l'artiste
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Décide d'allouer la somme de 900 € au profit de la coopérative scolaire pour financer le projet artistique STREET ART
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

2) Adhésion à la fondation du patrimoine :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la fondation du patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat
Afin de réaliser sa mission, la fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, subventions et défiscalisation, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la fondation du patrimoine de la région Grand Est afin de soutenir son action en s'acquittant d'une cotisation de 100 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'adhérer à la fondation du patrimoine de la région Grand Est pour l'année 2024
- D'attribuer un montant de 100 € pour la contribution de la commune à la fondation du patrimoine

3) Frais d'honoraires pour les actions en justice :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des délégations lui ont été consenties pour la durée de son mandat, par délibération N° 03122021-03, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et que la procédure lui impose de rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion de conseil municipal
Cette délibération sus citée étant à tout moment révocable, les montants des délégations consenties au Maire peuvent être modifiés et adaptés par le conseil municipal, si nécessaire
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération N° 03122021-03 statuant sur « les délégations consenties au Maire »
VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier une délégation consentie au Maire, comme suit :
« Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, sans fixer de limite pour les dépenses de frais d'honoraires à engager pour les actions en justice »
Cette délibération modifie et remplace, pour la délégation concernée, celle prise N° 03122021-03

4) Avis pour le projet de la méthanisation :

Monsieur le Maire expose que par arrêté n° 23/2024/ENV du 5 avril 2024, Madame la Préfète des Vosges a prescrit une consultation du public, d'une durée de 29 jours allant jusqu'au lundi 27 mai 2024 inclus, sur un dossier concerné par un projet de modification et présenté par la société PUITS COURS BIOMETHANE, en vue d'obtenir l'enregistrement de ce projet de modification de l'unité de méthanisation installée à REMONCOURT, Départementale n°3, au lieu-dit « MAIX de COUX »
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit notamment que « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public »
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'enregistrement du projet de modification de l'unité de méthanisation au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société PUITS COURS BIOMETHANE
Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau Régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020, la Région s'est fixée comme objectif de devenir d'ici 2050 une Région à énergie positive et bas carbone. Elle ambitionne notamment de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030
Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire
Après en avoir délibéré, chaque conseiller ayant eu la possibilité de prendre connaissance du dossier de consultation du public, le conseil municipal, par 7 voix pour et une abstention :
- Donne majoritairement un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement du projet de modification de l'unité de méthanisation au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société PUITS COURS BIOMETHANE

Affaires diverses

✓ Présentation de l'audit de vidéoprotection :

A la demande de la commune, une visite technique a été réalisée par les services du groupement de gendarmerie départementale des Vosges dans le cadre d'une mission de service public et a permis la présentation d'un projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur notre commune
Cette étude comporte une partie réglementaire, une proposition d'implantation de 7 caméras, et une aide au suivi du cahier des charges

Le diagnostic ne constitue pas une étude de faisabilité qui devra être menée, si nécessaire, par un prestataire privé
L'objectif recherché pour la commune est d'une part dissuasive pour prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, et plus particulièrement les vols par effraction ou par ruse, les vols liés aux véhicules et autres faits imputables à une délinquance itinérante ou exogène et d'autre part lié à l'aide à l'enquête pour permettre d'apporter aux enquêteurs tout élément susceptible d'orienter leurs investigations ou d'identifier toute personne soupçonnée d'avoir commis un délit d'atteintes aux personnes ou aux biens
L'objectif est de vidéoprotéger les accès à la commune mais plus particulièrement les infrastructures publiques autour de la Mairie et l'école, en effet le déploiement de caméras de vidéoprotection dans cette zone élargie aura pour objectifs de prendre en compte le carrefour routier principal au cœur du village, de sécuriser la Mairie, l'école communale et la salle polyvalente, et de protéger le terrain multisports et les parcs de stationnement automobile
Toutefois, aucun système de vidéoprotection de voie publique ne pourra être installé sans autorisation préfectorale
Après débat, le conseil municipal semble globalement peu enthousiaste et peu favorable à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la commune, par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

- ✓ <u>Remerciement</u> :

Monsieur Christophe LOUVIOT remercie Monsieur le Maire et tout le conseil municipal pour la somme de 200 € qui lui a été attribuée pour le fonctionnement des cloches de l'église
Les sonneries des cloches de l'église ont une signification dans le quotidien des habitants

- ✓ <u>Subvention du CD 88 pour la rénovation de l'éclairage public</u> :

Une subvention de 5 508 €, calculée au taux de 10 %, sur une dépense subventionnable de 55 078 €, a été allouée par le conseil Départemental des Vosges au syndicat Départemental d'électricité des Vosges, lors de la commission permanente du 22 avril 2024, pour la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de HAREVILLE

- ✓ <u>Courrier de Madame Christiane CLAUDOT</u> : avec A.R

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Christiane CLAUDOT adressé en envoi recommandé à la Mairie à destination de Monsieur le Maire et de tous les conseillers municipaux
Ce courrier fait ressortir des relations compliquées depuis de très nombreuses années entre Monsieur le Maire et un membre de la famille CLAUDOT
Mais c'est avec une certaine amertume que Madame Christiane CLAUDOT reproche à Monsieur le Maire d'avoir préempté au nom de la commune « la maison familiale PERRARD » pour des motifs non fondés, selon elle

- ✓ <u>Rétroprojecteur salle du conseil municipal</u> :

Après avis technique de la société BOULANGER électroménager, la structure du plafond de la salle du conseil municipal ne semble pas adaptée pour supporter le poids d'un rétroprojecteur
D'autre part, la mise en œuvre du dispositif « câble HDMI et prise adaptée » ne semble pas être réalisable
Un autre prestataire sera sollicité pour un autre avis de faisabilité du dispositif

- ✓ <u>Devis complémentaire SAS CASSIN</u> :

A la demande de la commune, la SAS CASSIN nous a transmis un devis de travaux

complémentaires pour le dallage porté sur une largeur d'un mètre devant le bâtiment communal, en cours de construction en face du silo, et en option le remplacement du dallage béton intérieur par de la structure calcaire afin de combler la différence de niveau de 20 cm
Le devis de réalisation d'un dallage en béton armé d'épaisseur 20 cm compris bêche périphérique, porté sur une largeur de 1 mètre soit 18 M2 sur l'avant du bâtiment afin de permettre le coulissage des portes, s'élève à 7 632 € H.T
Comme convenu, à la suite d'un constat de défaut de portance, le dallage béton armé sur 170 M2 ne sera pas réalisé, ce qui représentait un coût de 9 180 € H.T
Le devis en option pour le remplacement du dallage béton par de la structure calcaire 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm, s'élève à 3 060 € H.T
Une visite sur site a permis aux élus d'analyser la situation et de prendre les décisions suivantes :

- Les travaux de réalisation d'un dallage de 18 M2 sur l'avant du bâtiment seront réalisés par l'entreprise SAS CASSIN pour un montant de 7 632 € H.T
- Le devis de remplacement du dallage béton par de la structure calcaire 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm, dont le montant s'élève à 3 060 € H.T, proposé en option par la SAS CASSIN, ne sera pas retenu
- La structure du petit portillon sur le côté du bâtiment sera à adapter par le charpentier tenant compte de la maçonnerie restant à réaliser
- Les croisillons métalliques à l'arrière du bâtiment seront démontés pour permettre à l'entreprise CASSIN de continuer les travaux de maçonnerie
- Il sera rappelé à l'entreprise SAS CASSIN de tenir ses engagements et de prévoir la réservation des réseaux secs et humides, fourniture et pose de gaines TPC, y compris pose d'un regard extérieur et d'un regard de visite pour mise à la terre d'une installation électrique, comme cela a été dit lors de la réunion de chantier du 8 avril 2024 et mentionné dans le compte rendu N° 2 du même jour
- Le dallage en béton armé sur une épaisseur de 0.20 m couvrant l'intérieur du bâtiment sur une surface de 170 M2 sera réalisé en régie communale d'ici quelques mois

✓ <u>Pont de la Sardane</u> :

Le conseil Départemental des Vosges a programmé de démonter les rambardes actuelles du pont de la Sardane et de les remplacer par des grillages pour assurer et accroitre la sécurité des usagers de la RD 429
Le conseil Départemental a attribué le marché de travaux à l'entreprise de travaux publics SAS BONINI pour une réalisation programmée autour du 15 juillet 2024

✓ <u>Gilets fluos pour les scolaires</u> :

Lors des déplacements pédestres de groupes d'élèves sous la responsabilité de leurs enseignantes ou d'adultes référents sur le temps scolaire ou périscolaire, de nombreuses écoles imposent déjà le port d'un gilet, afin que les élèves soient repérables et identifiables facilement. Cette initiative contribue indéniablement à accroître la sécurité routière, et plus particulièrement celle des enfants au bord des routes.
Récemment le conseil Départemental des Vosges, Direction routes et patrimoine, nous a offert gratuitement 25 gilets « sécurité haute visibilité » pour équiper nos enfants lors des déplacements scolaires et périscolaires
Merci à Madame Isabelle LEMARQUIS, élue et référente sécurité de notre commune, pour sa participation active au projet

✓ <u>Calendrier à venir</u> :

- Messe le 15 juin 2024 à 18 H 00, un verre de l'amitié sera offert par la Mairie

Fin de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l’assemblée délibérante et lève la séance à 23 heures et 30 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 5 juillet 2024 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.06.10 11:04:30 +02'00'

Commune de HAREVILLE

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 5 juillet 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absentes excusées :
FONTANA Emilie, LEMARQUIS Isabelle

Procurations données :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne

Secrétaire de séance : Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 7 juin 2024
Le procès-verbal de séance du 7 juin 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 7 juin 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 5 juillet 2024, comme suit :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 5 juillet 2024

- ✓ 1) Frais pédagogiques et de garderie (Participation des communes extérieures pour la scolarisation 2024 / 2025) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la précédente campagne scolaire 2023 / 2024 la participation des communes extérieures aux frais pédagogiques était de 450 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 400 € pour un enfant scolarisé en primaire.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter significativement la part globale des frais pédagogiques de 100 € par enfant scolarisé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais pédagogiques pour la scolarisation des enfants à HAREVILLE, comme suit :
  - 550 € pour un enfant scolarisé en maternelle
  - 500 € pour un enfant scolarisé en primaire

Les frais de garderie (soit 108 € / élève) pris en charge par les collectivités qui ont délibéré sur ceux-ci, seront cumulés avec les frais pédagogiques
Ces frais pédagogiques et de garderie cumulés seront applicables à compter du 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024 / 2025, et seront imputés sur le compte 74 748 de la section recettes de fonctionnement.
Cette délibération annule et remplace celle prise n° 07072023-04

✓ 2) <u>Convention de mise à disposition de la salle communale entre la collectivité de HAREVILLE et l'association gérante « les amis du Montfort » :</u>

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis de très nombreuses années, par un engagement moral, la commune met à disposition la salle des fêtes au profit de l'association « les Amis du Montfort »
Monsieur le Maire précise qu'il convient actuellement de formuler, par voie conventionnelle, les conditions et les règles qui régissent la mise à disposition de la salle communale au profit de l'association « les Amis du Montfort »
Considérant que pour la mise à disposition de la salle communale une convention précaire et révocable doit être établie et consentie pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature au 5 juillet 2024, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 300 € au titre du paiement des différentes charges afférentes à l'utilisation de la salle
Considérant qu'une réunion conjointe a été organisée « le jeudi 2 mai à 20 h 30 » réunissant 7 membres du conseil municipal et 8 membres de l'association « Amis du Montfort » pour échanger mutuellement sur les termes et le contenu de la convention afin de la finaliser pour la rendre applicable
Considérant que les membres de l'association « Amis du Montfort » ont adressé le 4 juillet 2024 un ultime courrier à Monsieur le Maire et au conseil municipal, enrichi de quelques propositions pour finaliser les termes de ladite convention

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal :

- Autorise la mise à disposition de la salle communale au profit de l'association « les Amis du Montfort », pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, par une convention précaire et révocable applicable à compter du 5 juillet 2024
- Décide que cette occupation sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation de 300 € au titre du paiement des différentes charges afférentes à l'utilisation de la salle
- Approuve les termes de la convention ci-dessous citée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir, en 2 exemplaires originaux

<u>Entre les soussignées</u> :

La commune de HAREVILLE, représentée par Monsieur Maurice GROSSE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2024
D'une part,
Et
L'association « Les Amis du Montfort » fondée en 1954, représentée par Madame Christiane CLAUDOT agissant en sa qualité de Présidente
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La commune de HAREVILLE met à la disposition de l'association « Les Amis du Montfort » la salle des fêtes communale de 144 M2.
La salle des fêtes est constituée :

- Au rez-de-chaussée :
  - D'un espace cuisine (composée d'une cuisine ainsi que d'une plonge vaisselle)
  - D'une salle de réception
  - D'un espace sanitaire
  - D'un espace terrasse
  - D'un espace rangement
  - D'un couloir reliant l'espace rangement à la cuisine
- Au 1er étage :
  - D'un espace rangement
  - D'une salle de réunion
  - D'un espace de stockage

Un état des lieux global sera dressé contradictoirement entre les parties à la suite de la signature de la présente convention et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors de la restitution et lors de chaque utilisation de la salle par la collectivité

ARTICLE 2ND : AFFECTATION

L'association « Les Amis du Montfort » pourra, sous sa responsabilité :
- Accueillir le grand public
- Réunir ses membres
- Louer à titre privé cet espace.

L'association ne pourra pas accueillir au sein de la salle des fêtes communale plus de 110 personnes (assises ou non) afin de garantir le respect des règles de sécurité du bâtiment
La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser la salle en accord avec l'association, dans ce cas la commune s'engage à nettoyer la salle après utilisation
La Mairie pourra après avoir consulté l'association sur les disponibilités de cet espace, mettre à disposition la salle de réunion du second étage pour accueillir différentes manifestations d'intérêt général
Les usagers de cet espace devront s'engager à nettoyer la salle ainsi que les toilettes du rez-de-chaussée (en cas d'utilisation) après usage
Les autres associations de la commune auront accès aux placards du 1er étage

ARTICLE 3 : CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité du local sont à la charge de la commune de HAREVILLE

La Mairie de HAREVILLE sera la seule à se prononcer quant aux futures modifications de la salle des fêtes. L'association sera informée au préalable de tous les travaux menés dans la salle des fêtes.
L'entretien courant du local, c'est-à-dire, le ménage ordinaire à l'intérieur, est à la charge de l'association « Les Amis du Montfort », cette notion de ménage ordinaire recouvrant :

- L'entretien des inox à chaque utilisation de la salle ainsi que leur décapage réalisé par un professionnel lorsque cela est nécessaire pour l'association
- Le balayage / lavage des espaces
- Le nettoyage de l'électro-ménager ainsi que des sanitaires
- L'entretien du mobilier et des vitrages (recto / verso)

L'association « Les Amis du Montfort » devra réaliser toutes les réparations liées à l'occupation des lieux, à la détérioration du matériel mis à disposition, à l'exception de celles concernant « le clos, le couvert et les travaux d'investissement affectant la structure du bâtiment » seules prises en charge par la commune de HAREVILLE
L'association « Les Amis du Montfort » signalera à la commune de HAREVILLE toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.
Une fiche navette sera instituée entre les signataires à cette convention afin de permettre le suivi des différents travaux. Cette fiche sera à disposition pour les 2 parties, à la Mairie

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association « Les Amis du Montfort » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elles seraient recherchées à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
A ce titre, l'association « Les Amis du Montfort » devra souscrire une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et, notamment vis-à-vis des biens confiés.
L'association « Les Amis du Montfort » remettra à la commune de HAREVILLE la copie de sa police d'assurance en cours de validité
La commune de HAREVILLE, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses représentants seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables

ARTICLE 5 : LOYER - DUREE - RESILIATION

Les tarifs de location ainsi que les différentes gratuités de la salle des fêtes seront fixés d'un commun accord entre les deux parties
Il existera 2 tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 5 juillet 2024, pour le public :

- Du vendredi soir au lundi matin, un premier tarif réduit pour les habitants de la commune à 180 € et un second tarif à 200 € pour les personnes extérieures à la commune.
- Pour une journée, un premier tarif pour les habitants de la commune à 45 € et un second tarif à 50 € pour les personnes extérieures à la commune

Il existe différents motifs de gratuité pour la location de la salle des fêtes :

- Pour les enterrements
- Par un des membres de l'association « les amis du Montfort »

L'association s'engage au titre de la location de la salle des fêtes à verser à la commune de HAREVILLE une redevance annuelle d'occupation de 300 € au titre du paiement des différentes charges afférentes à l'utilisation de la salle
Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, précaire et révocable, pour une période d'un an à compter de la date de sa signature au 5 juillet 2024, renouvelable par

tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 6 : ÉCHANGES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES FETES

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, l'association s'engage à produire et transmettre à la commune de HAREVILLE chaque année un bilan annuel financier de l'association ainsi que de l'activité de la salle avant le 31 janvier de l'année suivant l'activité, reprenant le nombre de locataires ainsi que la liste des manifestations organisées par l'association dans la salle. Ce bilan succinct reprendra également la liste du matériel endommagé lors de la location de la salle.
Des rencontres régulières pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la commune de HAREVILLE et l'association « Les Amis du Montfort » relèveront des juridictions compétentes du lieu de l'activité.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes : les parties déclarent faire élection de domicile

- ✓ 3) Création d'un emploi permanent administratif à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.
Compte tenu de l'avancement de grade attendu car lié à l'ancienneté, *il convient de créer un nouvel emploi de service administratif*
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi permanent *d'Adjoint* administratif territorial principal de 1ère classe à temps *non* complet *à raison de 24 heures hebdomadaires,* à compter du *1er décembre 2024*

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents administratifs au grade *d'Adjoint* administratif territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique *C*
L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions liées à l'accomplissement des tâches administratives de la Mairie
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par voie délibérative du Conseil Municipal *le* 3 septembre 2021
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

✓ 4) Modification et création d'un emploi permanent technique à temps non complet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire.
Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De modifier à compter du 1er septembre 2024, la durée du service d'un emploi à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées à un emploi à temps non complet évoluant à 21 heures hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 331-1, L 542-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées en raison des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :
- La suppression, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées d'agent technique
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires annualisées d'agent technique pour une durée de 1 an
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

✓ 5) Modification et création d'un emploi permanent technique à temps non complet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire.
Pour permettre la continuité du service périscolaire de façon optimale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De modifier à compter du 1er septembre 2024, la durée du service d'un emploi à temps non complet de 10 heures hebdomadaires annualisées à un emploi à temps non complet évoluant à 20 heures hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 331-1, L 542-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires annualisées en raison des mouvements d'emplois à venir pour le personnel du périscolaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :
- La suppression, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires annualisées d'agent technique
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires annualisées d'agent technique pour une durée de 1 an
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Affaires diverses

✓ Vente de « bois sur pied » :

Les bois désignés de la parcelle forestière N° 23 (Voie communale de Maximois), totalisant un volume total de 254 M3, ont été adjugés « en bloc et sur pied » à la société PERRU Jean le 14 juin 2024 pour un montant de 9 365 € soit 37 € / M3
La deuxième offre affiche un montant de 7 860 €

- ✓ Restauration de 2 mares forestières :

Dans le cadre de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue », la communauté de communes Terre d'eau a inscrit une action sur l'inventaire, la création et la restauration de mares sur son territoire et a fait le choix de poursuivre ses engagements et de lancer un nouveau programme de restauration de 15 mares et de création de 23 nouvelles sur les communes de son territoire
Ce nouveau programme de travaux 2024-2025 fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et découle d'une action coconstruite en partenariat :

- La Communauté de communes terre d'Eau, porteur du projet Trame Verte et Bleue et Maître d'ouvrage sur les mares (Hors Impluvium)
- La société AGRIVAIR, Maître d'ouvrage sur les mares implantées sur leur foncier ou sur foncier sous convention avec les exploitants agricoles
- Le Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine, en charge de l'inventaire des mares
- L'association LOANA, en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux sur les mares
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), partenaire technique et financier sur l'ensemble des actions « Trame Verte et Bleue »

Ce programme d'actions « 2024 / 2025 » inclut la restauration de 2 mares de 100 M2 chacune, présentes en système forestier, dans le canton des grands bois, sur notre territoire communal de HAREVILLE, sises dans les parcelles forestières N° 26 et 34
Un arrêté du Maire a été pris, autorisant la création de plans d'eaux closes non soumis à la nomenclature « eau »
L'objectif de cette action est d'améliorer les habitats favorables au triton Crêté, notamment à HAREVILLE
L'existence des réseaux de mares est aussi cruciale pour le maintien des métapopulations de certaines espèces. Ces réseaux sont également nécessaires à de nombreux mammifères et oiseaux en tant qu'élément particulier de l'ensemble des habitats que ces espèces ont l'habitude d'utiliser. Ils participent donc au maintien des continuités écologiques (trame verte et bleue) indispensables à la faune et à la flore

- ✓ Parc éolien :

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Centrale éolienne de SAINT-FERJUS » pour la construction et l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pales et de 2 postes de livraisons implantés sur les territoires des communes de HAREVILLE, MONTHUREUX LE SEC et REMONCOURT, a été rejeté par arrêté Préfectoral n° 33/2024/ENV du 30 avril 2024
En effet, des perturbations pourraient être générées par les éoliennes en dégradant la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars situés à proximité du site du projet éolien
Le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations, or il s'avère que le parc éolien projeté à 18 kilomètres du radar des armées de CONTREXEVILLE constituerait une gêne significative qui n'est pas acceptable pour les radars de l'armée

- ✓ Remerciements ADMR et ADAVIE :

Les associations ADMR et ADAVIE remercient Monsieur le Maire et le conseil municipal pour

la subvention de 200 € allouée chacune à son profit au titre de l'année 2024

- ✓ Abonnement de l'école à l'ENT One :

Dans le cadre du Territoire Numérique Educatif, il convient dès à présent de demander le renouvellement de l'abonnement de l'école à l'ENT One, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'expiration en avril 2025, et ce pour profiter d'une offre en cours dans le département des Vosges faisant bénéficier d'une subvention de 50 %

- ✓ Equipement d'une salle de classe avec un vidéoprojecteur :

En piste de réflexion pour la prochaine année scolaire 2024 / 2025, les enseignantes souhaiteraient que la salle de classe CE1 / CE2 soit équipée avec un vidéoprojecteur et un ordinateur portable
Associé à un tableau interactif, le vidéoprojecteur capte l'attention de la classe et élargit le champ des ressources pédagogiques en permettant une interactivité de groupe
Le conseil municipal est favorable à l'installation de cet équipement éducatif qui facilite les présentations, la communication et la collaboration des élèves

- ✓ Candidature spontanée :

Une candidature spontanée nous est parvenue pour occuper un poste d'agent technique d'entretien de nos espaces verts communaux
Monsieur Christian LEGER est actuellement en congés maladie et pourrait, par cette opportunité, être remplacé temporairement, dans l'intérêt du service
Le CV du candidat mentionne ses compétences techniques et comportementales
Les formations suivies et les diplômes obtenus par l'intéressé pourraient motiver la commune pour le choix d'une embauche à temps non complet au service de la commune

- ✓ Opération soutenue par l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public en LED, il a été attribué le 20 juin 2024, par arrêté Préfectoral 2024/206/DT, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 19 827 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 33 046.80 € par application d'un taux de 60 %

- ✓ Projet EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école :

Jusqu'alors, la société EDF ENR avec laquelle nous nous sommes déjà partiellement engagés financièrement, ne voulait pas se positionner sur le volet autoconsommation pour cause de non-rentabilité liée aux nombreux cheminements à faire sur les différents TGBT (tableau général basse tension)
S'agissant d'une revente totale de la production d'électricité, selon les sources de la Perception, un budget annexe doit être créé à cet effet mais les gains générés après amortissement de l'installation ne pourront en aucun cas sortir de ce budget annexe pour alimenter le budget principal de la commune.
Récemment, EDF ENR nous informait qu'à défaut de prendre connaissance des documents au complet de l'architecte, il ne leur serait pas possible de valider la partie technique ni de valider la faisabilité du projet liée à l'âge des bacs acier
La commune va reprendre contact avec EDF ENR pour envisager une possible suite du projet
En parallèle, la société IRISOLARIS a été contactée à notre demande et reçue sur site en présentiel le 15 avril dernier pour nous exposer un autre avis sur la possibilité de voir aboutir notre projet en autoconsommation et en revente partielle
La solution proposée par IRISOLARIS est orientée sur des panneaux solaires à des fins de stockages de l'énergie sur batteries virtuelles lorsqu'un surplus d'électricité est produit pour

pouvoir le réutiliser en dehors des heures d'ensoleillement
Dans ce cas de figure, il faudrait alors de désengager avec notre partenaire EDF
A ce jour, nous n'avons aucun retour de cette société sur l'étude du projet, l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et sur les aides possibles (CLIMACTION) comme cela l'avait été annoncé
Autre solution, il pourrait aussi être envisagé de louer nos toitures comme alternative à l'achat de panneaux photovoltaïques, pour bénéficier de revenus locatifs fixes pendant la durée du contrat, après étude des espaces disponibles liés à un bon rendement pour l'investisseur locataire

- ✓ Projet d'aménagement du « jardin des pruniers » :

Le conseil Départemental des Vosges, destinataire de la demande de permission de voirie transmise par la commune pour la création d'une liaison piétonne sur la RD 429, a émis des remarques que nous devons prendre en compte, à savoir :

- Poser idéalement des panneaux de position C20a pour signaler le passage piétons (déjà prévu dans le plan d'actions initial)
- Mettre en place des lignes d'effet de part et d'autre du passage piétons pour renforcer la signalisation
- Installer un éclairage dédié au niveau du passage piétons pour renforcer la sécurité et la visibilité surtout par mauvais temps (ou voir éventuellement avec le SEDV pour une extension du réseau jusqu'au passage piétons et pose d'un dispositif adéquat)
- Poursuivre la pose des bordures jusqu'à l'entrée du panneau d'agglomération de chaque côté de la chaussée (plus-value, car nécessite la reprise de l'enrobé, 45 mètres supplémentaires de bordures, et création de grilles avaloirs)

Concernant la délimitation des cheminements stabilisés et de l'espace de détente sportif, une variante à la pose de planches perdues en bois est possible
Le montant des travaux du projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace détente, approuvé par voie délibérative le 15 janvier 2024, serait actuellement, par ce nouveau programme, modifié par une plus-value de 8 801.80 € H.T soit 10 562,16 € T.T.C

La proposition d'aménagement des abords de la Route Départementale N° 429 représente un surcoût important pour notre commune
Un RDV sera organisé avec l'Agence Technique Départementale pour adapter au mieux les prescriptions recommandées par les services du Département et pour en minimiser le coût

- ✓ Immeuble identifié fragile :

Un immeuble, frappé d'alignement, situé au centre de notre village en bordure de la RD 429, laisse apparaitre des fissures extérieures inquiétantes et un mur de façade qui se décrépi localement par petits lambeaux
En accord avec la propriétaire des lieux, la commune, soucieuse de garantir la sécurité publique, mettra en place un système de surveillance et de suivi de l'évolution dans le temps de ces fissures, par les témoins visuels en plâtre

- ✓ Immeuble au 190 rue de Valleroy :

Monsieur Alain GERARD, propriétaire de cet immeuble, est venu exprimer au conseil municipal ses désagréments subis par l'arrivée des eaux sur son seuil de porte d'entrée à chaque gros orage ce qui l'oblige à installer chez lui une batterie de serpillères pour éponger, et à accueillir ses invités par la porte de garage
Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas restée inactive à la première alerte, comme le précise le compte rendu écrit en mars 2024 que nous mentionnons à nouveau :

« Pour solutionner un défaut de bon écoulement des eaux pluviales dans les canalisations de la rue de Valleroy, entrainant d'une part le soulèvement du tampon du regard des eaux claires sis à l'embranchement de la rue de Saint-Ferjeux en cas de fortes pluies et d'autre part un problème de refoulement au seuil de porte d'une habitation, la Mairie a sollicité l'entreprise INERA Grand Est (Ingénierie, études, recherche et contrôle des réseaux) pour réaliser une inspection télévisée des collecteurs existants, suivie d'un rapport d'intervention, dont le montant de la prestation s'élève à 350 € H.T soit 420 € T.T.C
La visite d'inspection des réseaux est restée infructueuse car l'existence d'une chambre borgne a contraint l'entreprise à l'arrêt des recherches dans ce tronçon qui semble obstrué.
D'autre part, le compte-rendu de la visite d'inspection des réseaux vétustes met en évidence des défauts dans les canalisations tels que l'apparition de fissures, une réduction constatée de 5 % de la section des tuyaux emboités, et un dépôt constaté d'éléments grossiers à un endroit identifié »
D'autre part, au cours de la réfection récente des trottoirs en aval de l'immeuble, par l'entreprise Boiron, un regard jusqu'alors borgne est devenu accessible, ce qui permettrait d'envisager une nouvelle inspection télévisée
Le conseil municipal, sensibilisé par ce dysfonctionnement, mettra tout en œuvre pour assurer le bon écoulement des eaux dans ce secteur

- ✓ <u>Calendrier à venir</u> :

Vendredi 19 juillet 2024 – Rendez-vous avec l'Agence Vadémécum (Alsace) pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à la création d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) « Restauration des vitraux de l'église »

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 23 heures et 15 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 6 septembre 2024 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.07.08 17:22:01 +02'00'

Commune de HAREVILLE

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 6 septembre 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David,

Absents non excusés :

Madame FONTANA Emilie et Monsieur VALLON Erwan

Secrétaire de séance :

Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2024
Le procès-verbal de séance du 5 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.
Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 5 juillet 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 6 septembre 2024, comme suit :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 6 septembre 2024

- ✓ 1) <u>Adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY LE SEC au 1ER janvier 2025 - Modification du périmètre, des compétences et des statuts du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE</u>

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 25 juin 2024, le comité syndical a :

- Approuvé l'adhésion des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC au syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 alinéa 2° du C.G.C.T, à compter du 1er janvier 2025
- Approuvé le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique, des compétences, de l'administration et du périmètre d'intervention du syndicat
- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-5, L 5211-18 et 20 du C.G.C.T, l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, sur l'adhésion des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC, et sur la modification des statuts du syndicat et notamment de sa forme juridique, ses compétences, son administration et son périmètre d'intervention
- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et 20 du C.G.C.T, l'accord des organes délibérants des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC, sur leur adhésion respective au syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, et sur la modification des statuts du syndicat, portant sur sa forme juridique, ses compétences, son administration et son périmètre d'intervention, à compter du 1er janvier 2025, conformément au projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération
- Sollicité auprès du représentant de l'Etat dans le département des Vosges, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'épuration de l'Agglomération VITTEL- CONTREXEVILLE, par adjonction des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC, et la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération
- Pris acte que ce transfert de compétence des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC, implique que le Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'épuration de l'Agglomération VITTEL- CONTREXEVILLE sera substitué à ces communes pour l'exercice de l'intégralité de ou des compétences transférées que ces dernières exerçaient précédemment, à compter du 1er janvier 2025 pour les compétences obligatoires, et éventuellement au 1er janvier 2025 pour la compétence optionnelle si ces communes le demandent officiellement
- Donné pouvoir à Monsieur le Président à engager au nom du syndicat toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions

Conformément aux dispositions visées aux articles L5211-5, L 5211-18 et 20 du C.G.C.T, le Président du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions et modification des statuts du Syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE dans leur version en vigueur à la date de la présente séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L1321-1 et suivants, L5211-17, L5211-18 alinéa 2° et L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, en date du 25 juin 2024, qui approuve l'adhésion des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC au syndicat, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération

Vu le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique, des compétences, de l'administration et du périmètre d'intervention du syndicat

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants des communes membres du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, de se prononcer sur ces demandes d'adhésions des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC au syndicat, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération

- Un membre du conseil municipal de HAREVILLE prend la parole et :
  - Souligne que lors de sa séance du 25 juin 2024, le comité syndical a approuvé l'adhésion des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC au syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL – CONTREXEVILLE, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 alinéa 2° du C.G.C.T, à compter du 1er janvier 2025
  - S'interroge sur la formulation de cette approbation d'adhésion des deux communes par le comité syndical pour la création d'une station d'épuration alors que cette structure existe déjà, et souhaiterait connaître les conséquences liées au terme « création »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion des communes de NORROY et de VALLEROY LE SEC, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération
  - Prend acte que ce transfert de compétence implique que le syndicat sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de ou des compétences transférées que notre commune exerçait précédemment, à compter du 1er janvier 2025 pour les compétences obligatoires, et éventuellement au 1er janvier 2025 pour la compétence optionnelle, si notre commune le demande
  - Subordonne la réalisation de ce transfert de compétences au respect des conditions suivantes :

    - A - Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, station d'épuration, postes de relèvement ou de refoulement, réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la commune, doté de branchements et de compteurs) seront :

- Soit mis à disposition à titre gratuit au syndicat : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert
- Soit transférés en pleine propriété à titre gratuit au syndicat : dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition au 1er janvier 2025 pour les compétences obligatoires et au 1er janvier 2026 pour la compétence optionnelle

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime

B – Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif des services d'assainissement et des eaux de la commune présents sur le ou les budget(s) annexe(s) des services d'assainissement collectif et des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le ou les budget(s) « assainissement collectif » ou « eau potable » du syndicat

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par les services d'assainissement ou des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de 2 ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant H.T
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise soit au budget « assainissement collectif », ou soit au budget « eau potable » du Syndicat
- Que le Syndicat bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la règlementation en vigueur

C - Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de ou des compétences

De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'assainissement collectif et éventuellement du service des eaux de la commune en cas de

transfert, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au date transfert

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce ou ces transferts, et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de ou des compétences

D – Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, la collecte et le traitement des effluents d'eaux usées d'autres collectivités, le principe de la substitution s'appliquera aussi

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter les conséquences liées au changement de personne publique

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passages de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers

Le Syndicat sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avaient précédemment, en la matière, la commune

E – Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette ou ces compétence(s), la commune dispose d'agents à temps plein ou à temps partiel, le transfert de la ou des compétence(s) de la commune au Syndicat entraine le transfert ou la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette ou ces compétence(s)

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert ou de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert ou de mise à disposition signée conjointement par la commune ou le Syndicat

Cette convention précisera à minima :
- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

✓ 2) <u>Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la consultation des entreprises de travaux pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux :</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que la commune possède un devis pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux dont le montant des travaux dépasse le seuil de mise en concurrence et de publicité défini à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, et qu'il faut mettre en place une consultation publique type procédure adaptée
- Que la société VADE'MECUM s'est déclarée prête pour assister la commune par voie conventionnelle dans la mission d'assistance à la consultation des entreprises de travaux pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux de HAREVILLE et détaille ses missions et montants correspondants comme suit :

Détail des missions proposées	Montant H. T	Montant T. V. A	Montant T.T.C
Phase 1 – Définition de l'opération, démarrage	1 660 €	332 €	1 992 €
Phase 2 – Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 580 €	516 €	3 096 €
Phase 3 – Assistance à la consultation travaux (base MAPA)	4 260 €	852 €	5 112 €
TOTAL	8 500 €	1700 €	10 200 €

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les montants d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront pris en compte dans les dépenses subventionnables qui seront sollicitées auprès de la Région Grand Est et de l'Etat pour la D.E.T.R (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

Après en avoir délibéré, par sept voix pour et une abstention, le conseil municipal :

Décide de retenir la prestation complète définie dans les phases 1, 2 et 3 des missions proposées pour un montant de 8 500 € H.T soit 10 200 € T.T.C
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VADE'MECUM pour lancer une consultation publique type procédure adaptée

- ✓ 3) <u>Parc éolien les hauts chemins (2)</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par arrêté Préfectoral n°37/2004/ENV une enquête publique avait été ouverte du 10 juin au 12 juillet 2024, dans les communes de Esley et de Valfroicourt, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne les Hauts Chemins 2 (NEOEN) en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Esley et de Valfroicourt
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de HAREVILLE était concernée par le périmètre d'affichage et invitée par la Préfecture des Vosges à se prononcer sur ce projet
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 12 août 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne les Hauts Chemins 2 (NEOEN) en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Esley et de Valfroicourt
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour et 4 abstentions, émet un avis mitigé sur ce projet

Affaires diverses

a) Réalisation d'une étude « zone humide » sise sur le territoire de la commune de HAREVILLE

La société Nestlé Waters SUPPLY Est a déposé en juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter
L'instruction de cette demande a donné lieu à l'arrêté préfectoral n°289/2022 du 19 octobre 2022 portant autorisation environnementale de prélèvement d'eau dans le gîte A (bassins de Vittel, Contrexéville et de l'Anger)
Cet arrêté préfectoral précise que Nestlé Waters doit faire réaliser avant le 31 décembre 2024 un inventaire et une étude de fonctionnalité des zones humides effectives sur l'ensemble du territoire de Vittel, Contrexéville, Crainvilliers, Haréville-sous-Montfort, Suriauville et They-sous-Montfort.
Une carte localise les zones potentiellement humides sur notre commune (espaces agricoles, forestiers et urbains) et sur lesquelles des investigations, inventaires et caractérisation (sondages pédologiques) seront menés pour le 15 octobre 2024
Des propositions d'actions pour la restauration des fonctionnalités dégradées devront être proposées par le bureau d'étude mandaté « élément 5 »
Ces propositions porteront sur la restauration mais aussi sur la valorisation possible des zones humides
Elles devront être suffisamment détaillées, être assorties d'une estimation des coûts et d'une analyse des difficultés potentielles pour leur mise en œuvre
Il sera également étudié les actions possibles sur les zones humides disparues
Les résultats de cette étude des fonctionnalités des zones humides et portés à connaissance au 30 novembre 2024 seront tenus à disposition du public pour toute personne qui en fera la demande

b) Vente de gré à gré de bois en bloc et sur pied :

Un lot de résineux divers totalisant 110 M3 issu d'une récolte sanitaire dans les parcelles forestières 12 et 13 de notre forêt communale, a été adjugé pour un montant de 2 200 € H.T à la société HENNEBERT Jeoffrey de Mirecourt
La dernière offre reçue d'un montant de 2 033 € lors de la vente du 26 juin 2024, n'avait pas été retenue

c) Devis de travaux de mise à la terre du bâtiment communal :

Un devis a été établi par la société RAGOT électricité générale, pour la mise à la terre d'une installation électrique du bâtiment communal actuellement en construction en face du silo
Les fils de cuivre seront reliés à chaque poteau métallique et les connections seront visibles au-dessus du dallage
Le coût de la prestation s'élève à 1 258.80 € H.T soit 1 510.56 € T.T.C

d) Attribution du marché de lanternes pour le chantier de rénovation de l'éclairage public :

Notre commune a confié au Syndicat d'Electricité des Vosges la réalisation d'un chantier de rénovation « éclairage public » rues de VALLEROY-LE-SEC, de Saint-Ferjeux, de la vieille église, rue et impasse de Maximois et vieille route de VITTEL
Après analyse des offres reçues par le SDEV, le marché subséquent de fourniture de 65 lanternes a été attribué à l'entreprise GHM de Sommevoire (Haute Marne) pour un montant de 22 938,50 € H.T

e) Vidéoprojecteur dans la salle du conseil municipal :

Le devis de la société DIGITAL pour l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle du conseil municipal a été retenu pour un montant de 2 291.67 € H.T soit 2 750 € T.T.C

Outil indispensable dans une salle de réunion, le vidéoprojecteur permet de projeter des photographies et présentations
Un support visuel projeté sur un écran permet d'accompagner une présentation orale en captant l'attention des auditeurs
La communication est alors rendue plus accessible et les propos sont illustrés
Par ailleurs, la portée écoresponsable du vidéoprojecteur n'est pas à négliger car une visualisation collective de l'information permet de se passer d'imprimer des photocopies en grand nombre

f) Fin de maintenance du progiciel « facturation des services aux familles » :

Le contrat en cours ne couvre plus le progiciel « facturations des services aux familles » mais le service lié continue encore pendant quelques temps à assurer l'assistance à notre collectivité pour des raisons commerciales
En effet, les technologies de développement évoluant très rapidement, il n'est plus possible de maintenir le progiciel « facturations des services aux familles » et ce face aux contraintes réglementaires, au RGPD et aux exigences de sécurité actuelles
Dans ce contexte, nous sommes invités à évoluer vers la solution BL Enfance pour la gestion de nos services cantines scolaires ainsi que pour nos autres services périscolaires
La solution BL Enfance présente de nombreux avantages fonctionnels, à savoir :

- Un portail famille, facilitant l'accès et la gestion des informations aux parents
- La gestion des messages et l'envoi de SMS, permettant une communication fluide et instantanée
- La gestion des outils de pointage par tablettes, simplifiant les opérations quotidiennes
- La gestion et l'hébergement de nos données de façon sécurisée

Le service commercial « Berger Levrault » sera contacté pour organiser une démonstration ou pour discuter avec nous de nos besoins spécifiques notamment celui d'une transmission numérique en temps réel des données de pointage à Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et à Madame Joséphine DUBOIS secrétaire administrative de la Mairie

g) Affaire HAREVILLE / Mme Christiane CLAUDOT :

L'indivision du bien immobilier « PERRARD » situé 80 rue de Valleroy, a trouvé un acquéreur en novembre 2023, en la personne de Monsieur Arthur CORREIA HENRIQUES, et ce pour contourner un document de succession qui interdirait la vente à un membre direct de la famille PERRARD
Puis en décembre 2023, la commune a aussitôt préempté, en vertu d'une délibération intitulée « délégation consentie au Maire », dans les termes suivants :
« L'aliénation de ce bien au centre bourg se caractérise par la vétusté, toiture dégradée et fera l'usage d'une reconquête du bâti dégradé
Un aménagement sécuritaire sur ce lieu dégradé s'impose »
De fait, l'offre d'achat du bien immobilier « PERRARD » situé 80 rue de Valleroy, formulée par Monsieur Arthur CORREIA HENRIQUES et acceptée par tous les membres directs de la famille PERRAD, a alors été refusée au motif de la préemption décidée par la commune
Madame Christiane CLAUDOT, représentée par son avocat, a saisi le tribunal administratif de NANCY, par requête enregistrée le 17 avril 2024 en vue de contester le bien-fondé de cette décision de préemption
Dans le mémoire de la partie requérante, il est précisé :

- Que les motifs de la commune sont insuffisants à contester un accord sur la chose et le prix
- Qu'aucun paiement ni aucune consignation n'ont eu lieu de la part de la commune de HAREVILLE ce qui démontre qu'il n'y a eu aucun accord sur le prix
- Que le motif de la vétusté de l'immeuble n'est pas fondé

Par ces motifs, la commune pourrait être condamnée à payer à Madame Christiane CLAUDOT

une somme de deux mille Euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative
La commune de HAREVILLE, représentée par son avocat, formulera ses observations et instructions, étant précisé que le tribunal a fixé la clôture de l'instruction au 23 septembre 2024
Le conseil municipal précise qu'en l'absence d'une servitude notariée de passage sur le chemin privé contigu, il n'y a règlementairement pas de possibilité pour un véhicule d'accéder ou de stationner devant l'immeuble « PERRARD » sis au 80 rue de Valleroy

h) Les édifices religieux :

Par suite des sollicitations des Maires désemparés face à la dégradation de leur patrimoine religieux, la commission du Sénat, de la culture, de l'éducation et de la communication, a confié à certains de ses membres une mission de contrôle visant à faire la lumière sur l'état du patrimoine religieux, les menaces qui pèsent sur sa préservation et les moyens de contribuer à sa sauvegarde
Comme les autres pays occidentaux, la France est confrontée à la question du devenir de son patrimoine religieux dans un contexte de sécularisation croissante de la société
Cet enjeu est en France d'autant plus crucial que les communes sont propriétaires de l'essentiel des édifices de culte catholique
Le risque d'abandon d'une partie des édifices non protégés hors des grandes villes constitue un vrai défi sociétal, notamment pour les territoires ruraux
Sans juger utile de modifier, ni la loi de 1905, ni la répartition des compétences en matière de politiques patrimoniales, les rapporteurs ont formulé des recommandations pour améliorer la protection de ce patrimoine, combler le déficit d'ingénierie des Maires et permettre une réappropriation et une resocialisation des édifices cultuels
La restauration de nos vitraux est un atout pour une perspective de valorisation ultérieure et de resocialisation de notre édifice cultuel

i) Contact' élus 88 :

Le portail Contact' élus 88 évolue et devient une application mobile
Par le biais de cette application, l'Association des Maires des Vosges regroupe plusieurs services en un seul et même outil pour simplifier les démarches et faciliter la mise à jour des données :

- Inscriptions en ligne aux formations, actualisation par nos services des informations concernant notre commune, accès aux ressources de l'AMV88

Les élus qui le souhaitent pourront se connecter sur ce site piloté par l'Association des Maires des Vosges

j) Dépannage VMC groupe scolaire :

Un devis a été établi par le groupe MORLOT pour le remplacement sur l'automate du groupe scolaire de 4 sondes de température PT1000 de la VMC double flux pour un montant de 414,08 € H.T soit 496,90 € T.T.C

k) Devis SARL DESSALLE :

Un devis a été établi par la SARL DESSALLE Anthony pour le curage des fossés bordiers avec évacuation des déblais

- Route de Valleroy sur une longueur de 750 ml pour un coût de 1 950 € H.T soit 2 340 € T.T.C
- Route des fermes sur une longueur de 2 650 ml pour un coût de 6 890 € H.T soit 8 268 € T.T.C

Le coût total de la prestation s'élève à 8 840 € H.T soit 10 608 € T.T.C

Le conseil municipal est conscient que les travaux de curage seront nécessaires pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales par des fossés bordiers fonctionnels
Afin de mieux identifier et de prioriser les besoins, les revers de fossés seront préalablement fauchés de leur végétation envahissante par une entreprise
Au préalable des travaux de curage avec évacuation des déblais, un arasement ponctuel sera réalisé autant que de besoin
Le devis de la SARL DESSALLE sera reformulé avec un linéaire nécessaire et prioritaire

l) Nouvelle embauche aux services techniques :

Monsieur Samuel MAÏA a été embauché au service de la commune à compter du 1er août 2024 pour une durée de 1 an à raison de 14 heures par semaine pour occuper un poste à temps non complet d'agent technique d'entretien de nos espaces verts communaux
Concernant l'organisation du service, le travail d'équipe en binôme reste à privilégier, toutefois Monsieur Samuel MAÏA devra gagner en autonomie pour accomplir certaines tâches courantes au quotidien
Monsieur Christian LEGER, étant actuellement en congés maladie, est par cette opportunité temporairement remplacé dans l'intérêt du service

m) Jardin des pruniers :

Par suite de la consultation par l'Agence Technique Départementale des Vosges, 2 offres d'entreprises paysagistes sont recevables pour le projet d'aménagement du jardin des pruniers

Entreprises	CHAPUY PAYSAGE	LOR ESPACE VERT
Montant acte d'engagement € HT	119 834,00	87 812,20
Montant vérifié et corrigé € HT	**120 414,00**	**87 812,20**

L'entreprise CHOLE a prévenu qu'elle ne répondrait pas
L'entreprise TISSERANT n'a pas fait d'offre
Le conseil municipal est favorable pour attribuer le marché à LOR ESPACE VERT pour un coût de 87 812,20 € H.T
Pour rappel, l'estimation des travaux est de : 96 680,00 € HT

De plus, il a été validé :

- La pose de planche perdue et non d'acier pour la délimitation des cheminements
- La poursuite des bordures T2 jusqu'en entrée d'agglomération, les bordures seront espacées régulièrement d'un côté pour laisser passer l'eau vers l'espace vert qui sera légèrement modelé en noue
- Un marquage renforcé au niveau des passages piétons

L'ATD88 propose également la pose d'une borne en bois ou d'un pupitre bois pour identifier l'arbre de la liberté (tilleul)

Le conseil municipal souhaite que Madame Anne-Sophie EVRARD de l'ATD88 soit invitée en séance plénière de notre prochain conseil municipal programmé le vendredi 4 octobre 2024

pour nous exposer clairement les phases des opérations techniques à mener et le coût des travaux liés à l'aménagement du jardin des pruniers ainsi que le plan de financement définitif lié à ce projet

n) Lancement SDEV de nouvelles prestations d'accompagnement Photovoltaïque et de subventions pour les collectivités :

Deux nouvelles prestations vont être lancées par le SDEV destinées à soutenir les initiatives des communes en matière de transition énergétique et de développement durable

- Le SDEV propose désormais un service complet d'accompagnement technique pour la mise en place de projets photovoltaïques, incluant les études, l'installation de panneaux solaires en toiture et son suivi
  Ce service s'adresse spécifiquement aux communes et EPCI et se décline en 2 étapes dont l'analyse du potentiel photovoltaïque et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- Afin de faciliter la réalisation de ces projets, le SDEV propose également des subventions destinées à alléger la charge financière pour les collectivités
  Ces aides sont conçues pour soutenir les initiatives locales et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire

o) Calendrier à venir :

Le vendredi 20 septembre à 20h30 :
Assemblée générale de l'association des parents d'élèves Groupe Scolaire du Montfort à l'étage de la salle des fêtes

Le 6 octobre 2024 :
Marche inter village organisée pour le 6 octobre 2024, RDV à 9 H 30 devant la salle des fêtes à LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT avec HAREVILLE, THEY SOUS MONTFORT
Les inscriptions et règlements pour le déjeuner seront recevables jusqu'au 27 septembre 2024

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 0 heure et 18 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 4 octobre 2024 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.09.09 11:49:30 +02'00'

Commune de HAREVILLE

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 4 octobre 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Absentes excusées :
FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope

Procurations données :
FONTANA Emilie à DIEUDONNE Régis
MOKVINSKI Pénélope *à* Philippe HUMBERTCLAUDE

Secrétaire de séance :
Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 6 septembre 2024
Le procès-verbal de séance du 6 septembre 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 6 septembre 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 4 octobre 2024, comme suit :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 4 octobre 2024

➢ 1) Attribution d'un marché de travaux pour le projet du jardin des pruniers :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que à la suite de la consultation lancée par l'Agence Technique Départementale des Vosges, 2 offres d'entreprises paysagistes sont recevables pour le projet d'aménagement du jardin des pruniers, détaillées comme suit :

Entreprises	CHAPUY PAYSAGE	LOR ESPACE VERT
Montant acte d'engagement	119 834,00 € H. T	87 812,20 *H. T*
Montant vérifié et corrigé	*120 414,00 € H. T*	87 812,20 *H. T*

Monsieur le Maire précise que l'estimation des travaux est de 96 680 € H.T puis informe le conseil municipal que l'entreprise CHOLE a prévenu qu'elle ne répondrait pas et que l'entreprise TISSERANT n'a pas fait d'offre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas valider la proposition de l'Agence Technique Départementale concernant la ligne 4.1.11 « fourniture et pose de planches perdues pour la délimitation des cheminements » et la ligne 4.2.9 « fourniture et pose d'une borne d'information pour identifier l'arbre de la liberté »

Les prescriptions du Conseil Départemental des Vosges quant à elles sont validées concernant d'une part, la poursuite des bordures T2 jusqu'en entrée d'agglomération, ces bordures devront être identifiés par des points lumineux au sol et seront à espacer régulièrement d'un côté pour laisser passer l'eau vers l'espace vert qui sera légèrement modelé en noue, et d'autre part, un marquage renforcé au niveau des passages piétons

Monsieur le Maire détaille le plan de financement mis à jour prenant en compte l'offre de LOR ESPACE VERT, excluant les estimations chiffrées concernant la fourniture et pose de planches perdues pour la délimitation des cheminements et la fourniture et pose d'une borne d'information pour identifier l'arbre de la liberté

Nature des travaux	Montant HT
Travaux jardin des pruniers	84 534.70 €
Total des travaux HT	84 534.70 €
Nature des prestations annexes	Montant HT
Lever topographique	858,00
Etude préalable – ATD 88	1 800,00
Essai de perméabilité	1 080,00
Mission de maîtrise d'œuvre ATD 88	5 250,00
Prélèvement et analyse des enrobés (amiante-HAP)	430,00
Total des prestations annexes HT	9 418,00
Montant total HT de l'opération	**93 952,70**
TVA 20 %	18 790.54
Montant total TTC de l'opération	**112 743.24**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à LOR ESPACE VERT pour un coût de 84 534.70 € H.T
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier

- 2) Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR - (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la restauration des vitraux de l'église « Saint-Ferjeux et Saint-Ferréol » :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les vitaux de l'église « Saint-Ferjeux et Saint-Ferréol », installés en 1876 par les établissements DUPONT, présentent de nombreux défauts qui doivent être corrigés et que l'état général des vitraux et de la métallerie, pour la totalité des baies de l'église, a fait l'objet d'un dossier sanitaire établi par Monsieur CHAZOT, expert en restauration du patrimoine verrier
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le projet de restauration des vitraux de l'église Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux, est d'assurer la pérennisation et le lègue satisfaisant qui sera laissé aux générations futures de ce patrimoine verrier, suffisamment arrivé à maturité pour envisager une restauration complète et approfondie de celui-ci
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier d'intention du projet cité en objet a été transmis par la commune à Madame la Préfète des Vosges le 9 septembre dernier
Le montant total des travaux de restauration des 10 baies vitrées s'élève à 127 432 € H.T
Considérant que le montant des travaux dépasse le seuil de mise en concurrence et de publicité défini à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, et qu'il fallait mettre en place une consultation publique type procédure adaptée, la société VADE'MECUM a été retenue pour un montant de 8500 € H.T, pour assister prochainement la commune dans la mission d'assistance à la consultation des entreprises de travaux
Afin de mettre ces travaux de restauration en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre des travaux conservatoires concernant les édifices cultuels non classés
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT H. T
Union Européenne		
Etat DETR - Travaux Etat DETR – Assistance technique	40 % 15 %	50 972 € 1 275 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		52 247 €
Fonds propres		83 684 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		83 684 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		135 931 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention à déposer auprès de la Préfecture des Vosges

➢ 3) Assiette des coupes de l'exercice 2025 en forêt communale :

Monsieur le Maire expose les propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes inscrites au titre de l'exercice 2025, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement et précise que ces propositions découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur
Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'assiette des coupes de l'exercice 2025 comme suit :

Proposition de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023			
Parcelle à désigner	Type de coupe	Surface	Volume présumé réalisable
14	Première éclaircie	2,52 ha	90 M3 (Volume total)
24	Amélioration de bois d'œuvre	4,27 ha	243 M3 (Volume total)
29	Amélioration de bois d'œuvre	3,43 ha	147 M3 (Volume total)
30	Amélioration de bois d'œuvre	3,68 ha	184 M3 (Volume total)
31	Amélioration de bois d'œuvre	3,01 ha	147 M3 (Volume total)

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ➢ De confier à l'Office National des Forêts la mise en vente en bloc et sur pieds des parcelles 24 et 29
- ➢ Vente de grumes façonnées et partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes au cours de la campagne 2025 / 2026, de la parcelle 31, y compris les parcelles diverses pour les éventuels produits accidentels de l'année
- ➢ Partage en nature des petits bois entre les affouagistes au cours de la campagne 2025 / 2026, de la parcelle 14 en première éclaircie de jeunes peuplements

Le conseil municipal :

✓ Laisse le soin à l'Office National des Forêts de fixer les découpes dimensionnelles
✓ Décide de répartir l'affouage par feu
✓ Désigne Messieurs Régis DIEUDONNE, David SAINT-DIZIER et Erwan VALLON comme les 3 garants solidaires.
✓ Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2026 et précise qu'à l'expiration de cette date les affouagistes pourraient être déchus de leurs droits.
✓ Fixe le prix unitaire de l'affouage à 6 €.
✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.
✓ Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2025 / 2026
✓ Accepte la vente en contrats d'approvisionnement des feuillus divers, autres que le chêne, proposés par le service bois de l'Office National des Forêts
✓ Reporte la parcelle 30 à un exercice ultérieur pour des raisons de suffisance nécessaire

➢ 4) Vente d'un terrain constructible au « Lotissement la VOQUE »

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe MICHEL, résidant 347 rue Jeanne d'arc 88 500 ROUVRES EN XAINTOIS, souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZD 216 – 246 - 247 du lotissement « VOQUE GENEROY », totalisant une surface de 772 M2, afin d'y bâtir un pavillon.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Philippe MICHEL les parcelles cadastrées ZD 216 – 246 - 247 totalisant une surface de 772 M2 au prix de 16 € H.T / M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « VOQUE GENEROY »
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants à cette affaire

- 5) <u>Délai de réservation d'une parcelle à bâtir</u> :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une réservation d'un terrain communal à bâtir, le pétitionnaire clairement identifié, particulier ou promoteur, a l'obligation de déposer à la Mairie un courrier d'intention d'acquérir un terrain constructible en précisant le ou les parcelles cadastrales concernées et les surfaces correspondantes
Pour se prémunir d'un éventuel « sans réponse » d'un pétitionnaire ou d'un promoteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un délai, prenant en compte le temps nécessaire pour le demandeur à obtenir un permis de construire, à l'expiration duquel la demande de réservation du pétitionnaire ou du promoteur sera caduque
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette formulation de délai à fixer ne figure ni dans le règlement du lotissement de la VOQUE datant de plus de 10 ans, ni dans les règles de l'urbanisme
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que si le pétitionnaire renonce à la construction lorsque l'achat du ou des terrains sera concrétisé par acte notarié, la parcelle sera reprise par la commune selon les mêmes conditions financières, sans supporter les frais d'acquisition et frais annexes engagés, soit à 16 € H.T / M2 conformément à la délibération prise le 7 décembre 2018 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « VOQUE GENEROY » et selon le tarif en vigueur pour les autres parcelles communales. La commune redeviendra alors propriétaire du terrain et s'engagera à rétrocéder la ou les parcelles à bâtir dans les mêmes conditions qu'elle les a vendues afin qu'elle ne spécule pas sur celles-ci
Dans le cas où des fondations seraient entreprises, la commune ne prendra pas à sa charge le coût lié aux travaux engagés par le pétitionnaire
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le pétitionnaire ou le promoteur, n'est pas autorisé à revendre sa parcelle à un tiers pour se faire du profit
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 3 abstentions :

- Accepte les conditions formulées par Monsieur le Maire
- Fixe le délai de réservation d'un ou de plusieurs terrains par un pétitionnaire particulier ou un promoteur, à 18 mois à compter de la date d'engagement de réservation du demandeur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile relatif à ce dossier

Affaires diverses

- ✓ <u>Intervention INERA par suite des inondations</u> :

L'entreprise INERA est récemment intervenue sur nos réseaux d'assainissement de la rue des petits pâquis pour réaliser une prospection télévisée des canalisations de l'emprise publique afin d'identifier les problèmes structurels suspectés, et les objets qui entravent les bons écoulements des eaux pluviales

Un obstacle PVC de 60 cm de longueur au travers du collecteur de la commune a été identifié à l'exutoire du n° 31 rue des petits pâquis. Une entreprise spécialisée interviendra prochainement pour retirer l'obstacle de la canalisation

D'autre part, une inspection télévisée liée au mauvais écoulement des eaux pluviales a été réalisée au n° 220 rue des petits pâquis. A priori, il pourrait s'agir d'un écrasement de la canalisation sur le domaine privé

Le devis de l'intervention de l'entreprise INERA s'élève à 470 € H.T soit 564 € T.T.C

- ✓ Projet d'aménagement en bordure de la RD 429 :

Monsieur le Maire, son adjoint, et Monsieur Hervé HAPP, responsable exploitation et entretien routier au Centre d'Exploitation Principal de VITTEL, se sont récemment réunis au village le long de la RD 429 pour constater le problème structurel d'un tronçon de caniveau CC1 inefficace pour mobiliser totalement les eaux de ruissellement de la Route Départementale en cas d'orages

La pose d'une bordure de quelques centimètres de hauteur ainsi que la création de deux nouveaux avaloirs canaliseraient les eaux de pluies sur le domaine routier uniquement et empêcheraient les inondations récurrentes de l'habitation sise au n° 300 rue de VITTEL. L'étude du projet sera confiée à l'Agence Technique Départementale des Vosges

- ✓ Jours de battues Lot 2 en forêt communale :

Pour information de nos amis marcheurs à la recherche d'un bol de chlorophylle, le calendrier des battues du lot 2 aux grands bois en forêt communale de Haréville pour la saison 2024/2025 est le suivant :

- Le samedi 02 novembre 2024
- Le vendredi 15 novembre 2024
- Le samedi 30 novembre 2024
- Le vendredi 20 décembre 2024
- Le samedi 25 janvier 2025
- Le vendredi 07 février 2025
- Le vendredi 21 février 2025

Les panneaux réglementaires seront mis en place aux entrées des chemins pour signaler les actions de chasse liées aux battues organisées par les chasseurs

- ✓ Présentation du tableau d'analyse des offres pour le projet du jardin des pruniers :

Un format A3 de présentation de l'analyse détaillée des offres pour le projet du jardin des pruniers a été porté à connaissance de tous les élus pour leur parfaite information

- ✓ Devis du progiciel « facturation des services aux familles »

Le devis « BL Enfance » pour la gestion de nos services cantines scolaires ainsi que pour nos autres services périscolaires comprend l'offre standard ainsi qu'une tablette pour le pointage
La solution BL Enfance présente de nombreux avantages fonctionnels, à savoir :

- Un portail famille, facilitant l'accès et la gestion des informations aux parents
- La gestion des messages et l'envoi de SMS, permettant une communication fluide et instantanée

- La gestion des outils de pointage par tablettes, simplifiant les opérations quotidiennes
- La gestion et l'hébergement de nos données de façon sécurisée

Le devis « BL Enfance » comprend un contrat de services de 3 ans au tarif annuel de 990 € H.T, le matériel pour un coût de 303 € H.T et les prestations pour un coût de 600 € H.T
Au total, le devis s'élève à 1 893 € H.T soit 2 271,60 € T.T.C
Cet outil moderne et facile d'utilisation présente de nombreux avantages dont celui de l'enregistrement direct des données fiables et sécurisées

✓ Ruisseau du pré Jeanneton :

Une inspectrice ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) représentant la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) s'est rendue sur site à la demande d'un tiers en raison de plusieurs signalements de pollution d'origine agricole impactant le ruisseau du pré Jeanneton Sans commune mesure, pour répondre à la demande d'un administré suite aux fortes pluies de ces derniers temps, la commune invitera sur site un inspecteur de la police de l'eau affecté au secteur Saône Meuse, Direction Départementale des Territoires, pour étudier la possibilité de curage du ruisseau Jeanneton, corriger les désordres constatés et aménager des aqueducs latéraux en conformité avec la loi sur l'eau. Au préalable d'une rencontre sur le terrain, l'inspecteur de la police de l'eau, a porté à notre connaissance, l'article R 215-2 du Code de l'Environnement lié aux obligations règlementaires des riverains quant à l'entretien des berges dont ils sont propriétaires

✓ Repas des anciens :

Cette année, la date à retenir est :

- *Le* samedi 16 novembre 2024

Un temps de pause particulièrement chaleureux, à ne pas manquer, pour se rencontrer, échanger et partager un moment festif.

✓ Histoire d'en rire :

« Histoire d'en rire » est un festival d'humour itinérant et gratuit, venez nombreux assister au spectacle le vendredi 11 octobre à 20 h 30 à la salle des fêtes de HAREVILLE

Depuis 2017, la communauté de communes Terre d'Eau a développé un important programme culturel autour du spectacle vivant. Afin de participer à l'équilibre du territoire en matière d'offre culturelle, la collectivité a développé des actions et reconduit celles déjà en place sur le territoire, dont un festival gratuit sur le thème du rire et du comique, le festival « histoire d'en rire ». Il se déroule pendant la saison automnale car c'est généralement une période plutôt sombre avec peu d'activités

Les spectacles sont présentés par des artistes professionnels de la Région Grand Est afin de promouvoir les compagnies artistiques locales et de soutenir l'emploi culturel régional.

Les finalités du festival sont de rendre le territoire attractif et dynamique, de diffuser la culture en milieu rural, d'amener des personnes à se rencontrer, à échanger autour de découvertes, d'émotions, de connaissances, de savoirs, permettre à tous d'accéder à la culture, sous quelque forme que ce soit, dans un souci d'égale répartition sur le territoire

✓ Calendrier à venir :

- Histoire d'en rire le 11 octobre 2024 à 20 h 30
- Assemblée générale – AMV 88 – Le 25 octobre à EPINAL

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 23 heure et 50 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 8 novembre 2024 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.10.07 11:25:00 +02'00'

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Commune de HAREVILLE

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du

Vendredi 22 novembre 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de HAREVILLE s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur GROSSE Maurice, Maire

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs, FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, THIERY Corinne, DIEUDONNE Régis, HUMBERTCLAUDE Philippe

Absents excusés :

LEMARQUIS Isabelle, THIERY Dominique, SAINT DIZIER David, VALLON Erwan

Procurations données :

LEMARQUIS Isabelle à THIERY Corinne
VALLON Erwan à GROSSE Maurice

Secrétaire de séance :

Philippe HUMBERTCLAUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DE LA LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du conseil municipal du 4 octobre 2024
Le procès-verbal de séance du 4 octobre 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'a été formulée sur la liste récapitulative des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi du 4 octobre 2024

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 22 novembre 2024, comme suit :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du Vendredi 22 novembre 2024

- 1) Adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY LE SEC au 1ER janvier 2025 - Modification du périmètre, des compétences et des statuts du syndicat intercommunal pour la création d'une station d'épuration de l'agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE :

Contexte et objectifs :

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Comité Syndical a :

- Approuvé l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC au Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 alinéa 2° du C.G.C.T., à compter du 1er janvier 2025 ;

- Approuvé le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification la forme juridique, des compétences, de l'administration et du périmètre d'intervention du Syndicat ;

- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-5, L5211-17, 18 et 20 du C.G.C.T., l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, et des 2 nouvelles futures communes adhérentes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, sur l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, et sur la modification des statuts du Syndicat et notamment de sa forme juridique, ses compétences, son administration et son périmètre d'intervention ;

- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-17, 18 et 20 du C.G.C.T., l'accord des organes délibérants des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, sur leur adhésion respective au Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, et sur la modification des statuts du Syndicat, portant sur sa forme juridique, ses compétences, son administration et son périmètre d'intervention, à compter du 1er janvier 2025, conformément au projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;

- Sollicité auprès du représentant de l'État dans le département des Vosges, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, par adjonction des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, et la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;

- Pris acte que ce transfert de compétence des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, implique que le Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE sera substitué à ces communes pour l'exercice de l'intégralité de ou des compétences

transférées, obligatoire ou optionnelle à la carte, que ces dernières exerçaient précédemment, si ces communes le demandent officiellement ;

- Donné pouvoir à Monsieur le Président à engager au nom du Syndicat toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Conformément aux dispositions visées aux articles L5211-5, L5211-17, 18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, et aux 2 nouvelles futures communes adhérentes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, pour délibérer sur ces adhésions et modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE dans leur version en vigueur à la date de la présente séance ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et particulièrement les articles L1321-1 et suivants, L5211-17, L5211-18 alinéa 2° et L5211-20 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, en date du 2 octobre 2024, qui approuve l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC au syndicat, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique, des compétences, de l'administration et du périmètre d'intervention du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux organes délibérants des communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Station d'Épuration de l'Agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE, de se prononcer sur ces demandes d'adhésions des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC au syndicat, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

☐ APPROUVE l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;

- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le Syndicat sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de ou des compétences transférées que

notre commune exerçait précédemment, à compter du 1er janvier 2025 pour la compétence obligatoire.

- SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétences au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, station d'épuration, postes de relèvement ou de refoulement, réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Soit mis à disposition à titre gratuit au Syndicat : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

- Soit transférés en pleine propriété à titre gratuit au Syndicat : dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition au 1er janvier 2025 pour la compétence obligatoire, et éventuellement également au 1er janvier 2025 pour la compétence optionnelle, si cette dernière est transférée par la commune.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif des services d'assainissement et des eaux de la Commune présents sur le ou les budget(s) annexe(s) des services d'assainissement collectif et des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le ou les budget(s) « assainissement collectif » ou « eau potable » du Syndicat.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :
- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par les services d'assainissement ou des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.

- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.

- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise soit au budget « assainissement collectif », ou soit au budget « eau potable » du Syndicat.

- Que le Syndicat bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de ou des compétences.

De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'assainissement collectif et éventuellement du service des eaux de la commune en cas de transfert, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au date transfert.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce ou ces transferts, et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de ou des compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, la collecte et le traitement des effluents d'eaux usées d'autres collectivités, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le Syndicat sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E. Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette ou ces compétence(s), la Commune dispose d'agents à temps plein ou temps partiel, le transfert de la ou des compétence(s) de la Commune au Syndicat entraine le transfert ou la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette ou ces compétence(s).

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert ou de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert ou de mise à disposition signée conjointement par la Commune et le Syndicat.

Cette convention précisera *à minima* :
- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendu des missions confiées
- La date effective du transfert

Cette délibération annule et remplace celle prise le 6 septembre 2024

- 2) Rapport du Syndicat des Eaux de Thuillières sur le Prix et la Qualité du Service 2023 :

Monsieur le Maire expose le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2023 approuvé par le Syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES en date du 2 octobre 2024
Monsieur le Maire exprime son exaspération liée à l'absence de communication par la SAUR aux abonnés en cas de coupures d'eau répétitives et prolongées
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver le RPQS du Syndicat des Eaux de THUILLIERES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve le Rapport du Prix et de la Qualité des Services 2023 du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents conventionnels relatifs au RPQS du syndicat intercommunal des Eaux de THUILLIERES

- 3) Frais pédagogiques et frais de garderie périscolaire (Participation des communes et des familles extérieures) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la campagne scolaire 2024 / 2025 :
- La participation des communes extérieures aux frais pédagogiques est actuellement de 550 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 500 € pour un enfant scolarisé en primaire
- Les frais de garderie (soit 108 € par élève et par an) pris en charge par les collectivités qui ont délibéré sur ceux-ci, sont actuellement facturés forfaitairement en sus des frais pédagogiques

Les frais de garderie facturés 108 € / élève / an concernent le temps pris en compte de la sortie de l'école jusqu'à la prise en charge par le bus scolaire
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- D'inclure les frais de garderie dans les frais pédagogiques pour les 3 communes extérieures : DOMJULIEN, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT et PAREY SOUS MONTFORT
- De maintenir, pour les familles résidantes hors des 3 communes extérieures, les tarifs des frais pédagogiques à 550 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 500 € pour un enfant scolarisé en primaire
- De facturer aux familles qui veulent profiter de la garderie périscolaire, après le départ du bus jusqu'à 18 h 30, les tarifs variant de 0.70 € / heure pour un quotient familial inférieur à 1 000 € et 1 €/ heure pour un quotient familial supérieur à 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De maintenir au titre de la participation des 3 communes extérieures, pour la campagne scolaire 2024 / 2025 :
    - Les tarifs des frais pédagogiques des enfants scolarisés à HAREVILLE, à 550 € / an / enfant scolarisé en maternelle et 500 € / an / enfant scolarisé en primaire
    - Les tarifs de garderie à 108 € / an / enfant pris en compte sur la base du nombre d'élèves ayant formulé le souhait de prendre le bus sur leur dossier d'inscription

  Un ajustement de prise en compte sera possible uniquement lorsqu'un élève changera d'école en cours d'année scolaire
  En cas de déménagement d'une famille en cours d'année scolaire, la commune de la nouvelle résidence sera redevable des frais pédagogiques au prorata du nombre de jours restants pour finir l'année scolaire à HAREVILLE

- De maintenir, pour les familles résidantes hors des 3 communes extérieures, les tarifs des frais pédagogiques à 550 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 500 € pour un enfant scolarisé en primaire

- De facturer aux familles qui veulent profiter de la garderie périscolaire, après le départ du bus jusqu'à 18 h 30, les tarifs variant de 0.70 € / heure pour un quotient familial inférieur à 1 000 € et 1 € / heure pour un quotient familial supérieur à 1 000 €

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1er décembre 2024 jusqu'à la fin de la saison scolaire 2024 / 2025
Ces frais de scolarité seront imputés sur le compte 74 748 de la section recettes de fonctionnement

Cette délibération annule et remplace celle prise le 5 juillet 2024

- 4) <u>Vente des parcelles cadastrales boisées A 789 et A 791 au profit du GAEC de St-Ferjeux</u> :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté Préfectoral n° 268/2024/DDT en date du 16 octobre 2024, il est fait d'une part, application du régime forestier de la parcelle cadastrale B 121 d'une contenance de 0 ha 35 a 70 ca au lieu-dit « champs Morel », récemment acquise par la commune au tarif de 0.15 € / M2, et d'autre part, distraction du régime forestier des parcelles cadastrales A 789 et A 791 d'une contenance cumulée de 0 ha 35 a 70 ca, au lieu-dit « Les aulnes bois de Metz »
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les parcelles boisées cadastrées A 789 (0.1412 ha) et A 791 (0.2158 ha) d'une contenance cumulée de 0 ha 35 a 70 ca, au GAEC SAINT-FERJEUX au prix de 0,15 € / M2 soit 535.50 € au total
Monsieur le Maire précise que l'acquisition des parcelles cadastrales boisées A 789 et A 791 permettra au GAEC SAINT-FERJEUX d'être en conformité avec les règles d'urbanisme P.L.U au regard de la construction récente des bâtiments agricoles en bordure des parcelles boisées bénéficiant du régime forestier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :
➢ La vente des parcelles boisées cadastrées A 789 et A 791 d'une contenance cumulée de 0 ha 35 a 70 ca, au lieu-dit « Les aulnes bois de Metz » au GAEC SAINT-FERJEUX au prix de 0,15 € / M2 soit 535.50 € au total
➢ Les frais notariés et autres frais annexes et d'enregistrements résultant de la vente des parcelles cadastrales A 789 et A 791 resteront à la charge du GAEC SAINT-FERJEUX, acquéreur.

➢ Donne pouvoir au Maire pour signer les actes correspondants

- 5) Fixation du prix unitaire de l'affouage pour la saison 2025 / 2026 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix unitaire de l'affouage concernant la première éclaircie des jeunes peuplements de la parcelle 14

Après en avoir délibéré, Philippe HUMBERTCLAUDE étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix unitaire de l'affouage à 1 €, quelle que soit la découpe dimensionnelle

Cette délibération annule et remplace celle prise le 4 octobre 2024, uniquement pour le prix unitaire de l'affouage de la parcelle 14

- 6) Clôture du budget assainissement dans le cadre de l'adhésion au SIVU :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par suite du transfert de la compétence assainissement au SIVU de VITTEL-CONTEXEVILLE au 1er janvier 2025, il convient de dissoudre le budget assainissement au 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve cette dissolution au 31 décembre 2024

- 7) Actualisation du tarif de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le prix unitaire du repas fourni et livré en liaison froide pour la cantine scolaire de l'école publique primaire et élémentaire de la commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, applicable à compter du 1er janvier 2025, sera de 4.90 € TTC consécutivement à une augmentation de 3 % liée à la valeur de l'indice actuel de la consommation
Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les repas sont facturés mensuellement conformément aux règles de la comptabilité publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Fixe le montant unitaire par repas à **4.90 € T.T.C** à la charge des familles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de révision du nouveau tarif unitaire du repas fourni et livré en liaison froide, applicable au 1er janvier 2025

Affaires diverses

- ✓ Compensation environnementale dans le cadre de la suppression des passages à niveaux :

Dans le projet de la réouverture de la ligne ferroviaire Nancy / Vittel, identifiée ligne 14, la SAFER a été mandatée par la région Grand Est pour envisager avec les communes des compensations environnementales liées à la suppression des passages à niveaux
Les communes de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT et de REMONCOURT sont concernées par la suppression de certains passages à niveaux, ce qui n'est pas le cas pour la commune de HAREVILLE, et c'est dans le cadre des infrastructures à créer pour desservir ou désenclaver les propriétés agricoles qu'une compensation environnementale doit être envisagée

La SAFER nous propose de remettre en herbe la surface couverte par les lignes électriques de POISSUL-CHALANTAS aux bois de BOSSOTES, cela pour compenser les surfaces agricoles perdues sur les communes voisines
D'autre part, Monsieur le Maire a formulé le souhait pour la commune que des panneaux anti-bruit et végétalisés soient posés sur l'emprise SNCF au regard du lotissement de la VOQUE
La SAFER informe qu'il sera probablement envisagé dans les temps futurs que les emprises SNCF actuelles soient transférées à la Région

- ✓ <u>Début des travaux au jardin des pruniers</u> :

Le montant du marché attribué à LORESPACE est de 87 812.20 € H.T dont 41 420.90 € H.T sous-traités à la société EUROVIA par le titulaire du marché
La sous-traitance concerne le terrassement, les bordures, les enrobés et la signalisation
Les travaux débuteront au cours du premier trimestre 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 semaines environ
Les travaux de préparation du sol préalables à la mise en place des haies devront idéalement être réalisés courant décembre 2024

- ✓ <u>Subventions « CD88 / amendes de police » + « Région Grand Est » liées aux travaux du jardin des pruniers</u> :

Aides du conseil Départemental des Vosges :

Une participation de 24 909 € calculée sur une dépense H.T de 58 365 € a été allouée par le conseil départemental, au titre des amendes de police, à la commune de HAREVILLE pour l'aménagement d'un parking et la sécurité piétonne

Aides du conseil Régional Grand Est :

Une subvention de 18 404 € a été allouée à la commune de HAREVILLE au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » pour le projet d'aménagement d'espaces publics et aire de jeux
Monsieur le Maire précise au conseil municipal que pour le projet d'aménagement d'espaces publics et aire de jeux, le montant de l'opération est de 107 354 € H.T et le montant subventionnable est de 92 018 € H.T

- ✓ <u>Diagnostic amiante et plomb</u> :

La société VADE MECUM, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le dossier de consultation des entreprises dans le cadre du Marché Public à Procédure Adaptée pour la restauration des vitraux de l'église, a souhaité qu'un diagnostic « amiante et plomb » soit réalisé avant travaux
En effet, il arrive parfois que les calfeutrements des vitraux soient amiantés
Le devis de la société ETI s'élève à 241.67 € H.T soit 290 € TTC
Analyse et repérage sur site des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante
Rédaction d'un rapport et facturation en sus possible soit 55 € T.T.C / échantillon

- ✓ <u>Commerce ambulant de pizzas à emporter – Autorisation de voirie</u> :

Monsieur Eric MARQUE, commerçant ambulant de pizzas à emporter depuis 30 ans, sollicite notre commune pour obtenir une autorisation de voirie pour exercer occasionnellement son activité dans notre commune à récurrence de 2 fois par mois
Compte tenu que la société « Lucky pizzas » ne vient plus les vendredis, le conseil municipal donne son accord à Monsieur Eric MARQUE pour s'installer 2 fois par mois le jour de son choix, au lieu habituel à proximité de l'ancien lavoir

Une autorisation écrite, d'occupation du sol, précaire et révocable, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sera établie et pourra être dénoncée par la commune pour des raisons liées à l'aménagement urbain du territoire

- ✓ Réfection du pont :

La fin des travaux sur le pont, hors agglomération direction Mirecourt, est prévue courant semaine 50
D'autre part, une bande stop va prochainement remplacer le céder le passage à la sortie du silo au niveau des 2 balises rouges de la RD 429

- ✓ Calendrier à venir :

  RDV avec le charpentier CONSTRU-METAL le 25 novembre 2024 à 14 h 00 sur site « nouveau bâtiment communal » en face du silo – Réception des travaux, conformité avec le cahier des charges, avant facturation

  Tirage des affouages le 29 novembre à 20 h 30

  RDV le lundi 2 décembre à 16 h 00 avec Madame LEBESSON du conseil Régional Grand Est, chargée de mission, sur la réouverture de la ligne ferroviaire Nancy Vittel

  RDV le mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30 Espace Flambeau à Mirecourt - Réunion territoriale organisée par le conseil départemental portant sur le plan Vosges – Ambition 2027

  RDV réunion SIVU épuration le 9 décembre 2024 à 8 h 30 à la Mairie de CONTREXEVILLE

Fin de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 23 heures et 05 minutes
La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 24 janvier 2025 à 20 H 30

Le secrétaire de séance

Philippe HUMBERTCLAUDE

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2024.11.26 08:48:01 +01'00'

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 – 20 h 30

Le Conseil Municipal d'Haréville s'est réuni, le 10 décembre 2024 à 20 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 05 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Présents : Maurice GROSSE – Régis DIEUDONNE - Philippe HUMBERTCLAUDE – Isabelle LEMARQUIS – Pénélope MOKWINSKI - David SAINT DIZIER - Corinne THIERY - Dominique THIERY

Absents non excusés : Emilie FONTANA - Erwan VALLON

Secrétaire de séance : Corinne THIERY

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal du 22 novembre 2024. Aucune remarque n'a été formulée. Le procès-verbal et la liste récapitulative des délibérations sont donc approuvés **à l'unanimité**.

1) : Modification du devis - plus-value « Contru-métal » sur le bâtiment communal de stockage
Vu la délibération 007072023-02 en date du 07 juillet 2023 dans laquelle la société Constru-Métal était retenue pour la fourniture et la pose d'une charpente métallique pour un montant de 34 320,77 euros HT soit 41 184,92 euros TTC.
Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la facture « Constru-Métal » n'est pas en adéquation avec le nouveau devis proposé en raison d'une actualisation des coûts compte tenu des variations économiques actuelles et de travaux supplémentaires,

Après avoir délibéré**,** le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le devis le nouveau devis de Constru-Métal pour un montant de 38 150 euros HT soit 45 780 euros TTC

Cette délibération annule et remplace celle prise le 07 juillet 2023

2) : Fixation du prix unitaire de l'affouage pour la saison 2025 / 2026 :
Suite à la délibération du 22 novembre 2024,
Considérant que le quorum n'était pas atteint lors du vote puisque Philippe HUMBERTCLAUDE était sorti de la salle, il convient de refaire cette délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix unitaire de l'affouage concernant la première éclaircie des jeunes peuplements de la parcelle 14

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à 7 voix pour** (Philippe HUMBERCLAUDE ne participant pas au vote)

FIXE le prix unitaire de l'affouage à 1 € quelle que soit la découpe dimensionnelle

Cette délibération annule et remplace celle prise le 22 novembre 2024

Questions diverses

* Le point 2 a été retiré de l'ordre du jour car le montant total des travaux de l'entreprise VOIRIOT s'élève à 9 181,33 euros HT. Vu la délibération en date du 03 décembre 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes dépenses inférieures à 10 000 euros HT.
Au devis initial, des dépenses supplémentaires ont été réalisées telles que la création d'un fossé au pourtour du bâtiment et l'agréage intérieur et extérieur.

* Un temps de séchage est nécessaire pour les travaux sur le Pont de la Sardane. Ces derniers reprendront courant 2025.

* Vitraux de l'église : Suite à la consultation, 3 entreprises ont retiré un dossier et se sont rendues sur le terrain. Un prélèvement d'amiante a été fait au niveau du mastic d'un vitrail. Les analyses sont en attente.

* La Région a organisé une réunion au sujet de la réouverture de la ligne SNCF. Le passage à niveau devra être sécurisé. 14 aller/retour par jour sont prévus. Le commencement des travaux est prévu en septembre 2025. L'Etat et la SNCF ont cédé les terrains à la Région pour l'euro symbolique. Cette dernière devrait les rétrocéder aux Communautés de Communes.

* La société Néoen a envoyé par voie postale le résumé non technique de l'étude d'impact du Parc éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles. Document disponible au secrétariat pour consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance	Le Maire
	Maurice GROSSE Signature numérique de Maurice GROSSE Date : 2024.12.12 18:02:51 +01'00'
C. THIERY	M. GROSSE

Affiché le 12 décembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2025 – 20 h 30

Le Conseil Municipal d'Haréville s'est réuni, le 24 janvier 2025 à 20 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 20 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Présents : Maurice GROSSE – Régis DIEUDONNE - Philippe HUMBERTCLAUDE – Isabelle LEMARQUIS – Pénélope MOKWINSKI - David SAINT DIZIER - Corinne THIERY - Dominique THIERY

Absents excusés : Emilie FONTANA donne procuration à Régis DIEUDONNE
Erwan VALLON donne procuration à Maurice GROSSE

Secrétaire de séance : Corinne THIERY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point 6 à l'ordre du jour relatif à la vente d'une parcelle dans le lotissement communal. Les conseillers acceptent **à l'unanimité**.

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal du 07 décembre 2024. Aucune remarque n'a été formulée. Le procès-verbal et la liste récapitulative des délibérations sont donc approuvés **à l'unanimité**.

1) Devis travaux sylvicoles 2025

Monsieur le Maire présente le devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux sylvicoles 2025 dans les parcelles 40.r et 9.u
Ces travaux sont nécessaires pour assurer une gestion durable de la forêt communale et le suivi des jeunes peuplements à objectif chêne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 9 voix pour (Philippe HUMBERTCLAUDE ne participant pas au vote)**,

ACCEPTE la réalisation des travaux sylvicoles dans les parcelles 40.r et 9.u pour un montant de 1 817,42 HT soit 2 180,90 TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant

2) Demande de modification du loyer de chasse lot n° 2

Vu la délibération 5 du 07 janvier 2022,
Vu la délibération 2 du 31 mars 2023
Vu la demande de Monsieur Grégory NUSS dans laquelle il sollicite une baisse du loyer relatif au bail de location du droit de chasse du lot 2 « Les Grands Bois) et du lot 3 « Maximois » en raison de la fréquentation importante de promeneurs dans les bois qui sont souvent accompagnés de leurs chiens ce qui fait fuir le gibier.
Considérant que la moyenne départementale du loyer de chasse est fixée à 13 € l'hectare,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix pour et 2 voix contre**,

ACCEPTE de réduire le loyer annuel du lot 2, d'une surface de 94 ha 86 ca, et **FIXE** à 1 233,18 euros à compter du 01 avril 2025 qui sera revalorisé annuellement au taux fixe de 2 %.

ACCEPTE de réduire le loyer annuel du lot 3, d'une surface de 48 ha 77 ca, et **FIXE** à 634,01 euros à compter du 01 avril 2025 qui sera revalorisé annuellement au taux fixe de 2 %.

PRECISE que les autres termes des contrats restent inchangés

3) Choix de l'entreprise pour la restauration des vitraux de l'église

Vu la délibération 2 du 03 septembre 2024 dans laquelle la société VADE'MECUM est retenue pour assister la commune dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Vu la délibération 2 du 04 octobre 2024 dans laquelle le projet de restauration des vitraux de l'église était adopté,
Vu le marché à Procédure Adaptée paru sur le site www.xmarches.fr en date du 21 novembre 2024,
Considérant que la date limite de réception des plis était fixée au 19 décembre 2024 à 12 h 00
Considérant que trois entreprises ont répondu à la publication,

Vu les différents devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**

RETIENT l'entreprise la moins disante qui est l'ATELIER ART VITRAIL sise 41 rue de l'Ile Chamond – 89250 GURGY pour les travaux de restauration des vitraux de l'église pour un montant de 55 150,00 HT soit 66 180,00 TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

4) Avis sur l'adhésion d'une collectivité au SMIC

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Groupement Syndical Forestier du massif des Jumeaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE POUR l'adhésion de la collectivité précitée

5) Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire expose qu'un soutien financier est apporté annuellement à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 9 voix pour (Pénélope MOKWINSKI ne participant pas au vote)**

DECIDE d'octroyer les subventions et indemnités suivantes pour l'année 2025 :

ADAVIE	200,00 €	
ADMR	200,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers agglo de Vittel	200,00 €	
Le courageux Combat d'Antoine	200,00 €	
ADAPEI 88	200,00 €	
Groupement Scolaire du Montfort	500,00 €	
Club Saint Ferjeux	350,00 €	
AFM/Téléthon	50,00 €	
Sécurité prévention routière	100,00 €	
Fête patronale (Steve LAXENAIRE)	200,00 €	
CAUE	60,00 €	
Indemnité de sonneries des cloches	200,00 €	au profit de Christophe LOUVIOT

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget

6) Vente parcelle lotissement

Vu la demande de Monsieur Paul DIDIER qui souhaite acquérir la parcelle cadastrale ZD n°196 d'une contenance de 8 ares 68 centiares dans le lotissement Voque Généroy en vue d'y construire une maison d'habitation.
Vu la délibération en date du 07 décembre 2018 fixant le tarif de vente des parcelles du lotissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZD n°196, d'une contenance de 8 ares 68 centiares, à Monsieur Paul DIDIER domicilié 451 rue de Nancy 88800 LIGNEVILLE pour un montant de 13 888 € HT.

PRECISE que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous documents

Questions diverses

***** ***Assainissement*** : Monsieur le Maire informe les conseillers que la SAUR n'a pas remis le chiffrage de la commune à SUEZ. Par conséquent, la redevance du passage des eaux usées sur le territoire de Vittel due depuis 2020 par la commune n'a pas été réglée. Une estimation a été faite sur les quantités réellement utilisées. Le budget assainissement étant clôturé depuis le 31 décembre 2024, la commune devra prévoir cette dépense sur le budget communal.

***** ***Bibliothèque*** : Madame et Monsieur BIDAULT gèrent la bibliothèque et assurent bénévolement les permanences. Ils souhaiteraient qu'une personne salariée de la commune soit mise à disposition pour les aider. Le Conseil répond défavorablement à cette demande. Un détail des fréquentations devra être remis en Mairie

***** ***Travaux*** : Il sera demandé

- au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Vair et du petit Vair d'intervenir sur la canalisation des eaux usées qui longe une propriété rue des Petits Pâquis et qui est partiellement obstruée.
- à l'entreprise Malézieux de déboucher la canalisation des eaux pluviales à la sortie du village côté Vittel.

***** ***Maison PERRARD*** : l'affaire sera jugée en appel.

* Un devis sera demandé à l'entreprise LAINE pour repeindre le soubassement de la salle des fêtes.
* Samuel MAYA, agent technique polyvalent, a remis sa démission à compter du 09 janvier 2025.

Il est envisagé de recruter des jeunes du village âgés de plus de 16 ans pour effectuer ? durant la période estivale, de petits travaux d'entretien.

* Monsieur le Maire donne lecture de la délibération transmise par la Mairie de La Neuveville sous Montfort portant sur le nouveau calcul des frais de garderie des enfants empruntant le bus scolaire et sur les frais pédagogiques dont la Mairie est redevable. Désormais, seuls les enfants qui prennent réellement le bus seront facturés.
* Un devis de la société STPI a été signé en septembre 2023 pour la réfection des fissures sur l'ensemble des trottoirs de la commune. L'année 2024 ayant été pluvieuse, l'entreprise devrait intervenir courant 2025.

* ***Calendrier à venir*** : La prochaine réunion relative à l'aménagement du jardin des pruniers est prévue le 28 janvier à 10 h 30 sur le terrain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

Le secrétaire de séance	Le Maire
C. THIERY	M. GROSSE

Maurice GROSSE

Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2025.01.27 13:52:12 +01'00'

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 MARS 2025 – 20 h 30

Le Conseil Municipal d'Haréville s'est réuni, le 07 mars 2025 à 20 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 03 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Présents : Maurice GROSSE – Régis DIEUDONNE - Philippe HUMBERTCLAUDE – Isabelle LEMARQUIS – Pénélope MOKWINSKI - David SAINT DIZIER - Corinne THIERY - Dominique THIERY - Erwan VALLON

Secrétaire de séance : Corinne THIERY

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'Emilie FONTANA démissionne de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 06 mars 2025 pour diverses raisons.

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2025. Aucune remarque n'a été formulée. Le procès-verbal et la liste récapitulative des délibérations sont donc approuvés **à l'unanimité**.

1) Avis sur l'adhésion de collectivités au SMIC

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat des Eaux du Haut du Mont - siège : Florémont et le Syndicat des Eaux de Bel-Air - siège : Frain

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE POUR l'adhésion des collectivités précitées

2) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,
Vu le projet de Statuts inhérent,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

3) Tarif des affouages 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des affouages pour la saison 2024/2025 dans les parcelles A8 – 507 – 508 - 509 et 510

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix pour (Philippe HUMBERTCLAUDE ne participant pas au vote),**

FIXE le tarif des affouages à fabriquer à 6 euros/le stère pour la saison 2024/2025 dans les parcelles citées ci-dessus.

4) Participation communale au SIVOM

Vu la délibération 6 en date du 22 novembre 2024 dans laquelle le budget assainissement de la commune était clôturé au 31 décembre 2024,
Considérant qu'à la date de clôture un excédent de **80 291,77** euros était comptabilisé,

Considérant qu'il est nécessaire de reverser une partie de cet excédent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux Potables du Vair et Petit Vair (SIAE2PV) qui gère désormais l'assainissement des différentes communes adhérentes,
Après concertation entre ces collectivités, il est proposé de reverser un montant équivalent à 40 % de l'excédent.
Monsieur le Maire rappelle que sur l'exercice 2025 des factures ont été payées sur le budget communal pour un montant de **11 831,01** euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser au SIAE2P un montant de **27 384,30** euros correspond à 40 % de l'excédent du budget communal assainissement auquel les factures 2025 ont été déduites
PRECISE que le solde de l'excédent sera reversé sur le budget communal de la commune soit un montant de **41 076,46** euros

5) <u>Subvention DETR des vitraux de l'église</u>
Vu la délibération n°2 en date du 04 octobre 2024 dans laquelle une demande de subvention au titre de la DETR était déposée sur un montant de travaux estimé à 127 432 € HT
Vu la délibération n°3 en date du 24 janvier 2024 dans laquelle l'ATELIER ART VITRAIL était retenu pour les travaux de restauration des 10 vitraux de l'église pour un montant de **55 150,00 HT** soit **66 180,00 TTC**
Considérant que la société VADE'MECUM a été retenue pour un montant de **8 500 € HT** pour assister la commune dans la mission d'assistance à la consultation des entreprises de travaux,
Considérant qu'une recherche d'amiante a été effectuée pour un montant de **287,50 € HT**
Considérant que le montant total des travaux s'élève à **63 937,50 € HT**

Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement établi comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT H.T
Union Européenne		
Etat DETR	**40 %**	**25 575,00 €**
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil Régional Grand Est		
Conseil Départemental des Vosges		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		**25 575,00 €**
Fonds propres		**38 362,50 €**
Emprunts		
Sous-total collectivité		**38 362,00 €**
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		**63 937,50 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2 en date du 04 octobre 2024
APPROUVE le nouveau plan de financement
SOLLICITE le partenaire financier cité plus haut pour une subvention au taux maximum
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention

6) <u>Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions 0temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (Loi n° 84-53 modifiée – art 25)</u>

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **7 voix pour et 2 abstentions**,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
AUTORISE Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront prévues sur le budget

7) Résiliation du bail de chasse du lot n°3

Vu la délibération n°2 en date du 31 mars 2023 dans laquelle le bail de location du droit de chasse du lot n° 3 « Maximois » était loué à Monsieur Grégory NUSS pour une durée de 9 ans du 01 avril 2023 au 31 mars 2032,
Par courrier recommandé en date du 24 février 2025, Monsieur Grégory NUSS souhaite résilier ce bail à compter du 01 avril 2025 en raison de la fréquentation importante de promeneurs dans le bois qui sont souvent accompagnés de leurs chiens ce qui fait fuir le gibier,
Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2025 le loyer avait pourtant été revu à la baisse,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la résiliation demandée par le locataire et de fixer une indemnité de rupture anticipée du bail conformément au cahier des clauses générales de la chasse en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la résiliation concertée du bail de chasse du lot n° 3 de la forêt communale à compter du 01 avril 2025
FIXE à **500 €** (cinq cents euros) la somme correspondante à l'indemnité forfaitaire de résiliation équivalente au tiers du loyer principal annuel et redevable par le locataire Monsieur Grégory NUSS, conformément au cahier des clauses générales de la chasse en vigueur.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'un couple souhaite acquérir la parcelle A 169 d'une superficie de 3 087 m² sise rue de la Gare. Le Conseil émet un avis défavorable car trois parcelles dans le lotissement sont toujours disponibles. Une réponse en ce sens sera envoyée aux intéressés.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Joséphine, Secrétaire générale de Mairie, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 4 mois du 01 juin au 30 septembre. Une secrétaire contractuelle assurera son remplacement durant cette durée.

- La société Foulon qui gère les logements communaux sera racheté par Century 21 à compter du 01 juin 2025. La gestion des logements se poursuivra dans les mêmes conditions avec cette nouvelle agence immobilière.

- Le montant de l'enfouissement des réseaux secs rue de Vittel et Impasse des Boulangères s''élève à **29 436,37 euros** à la charge de la commune.

- Au 07 mars 2025, 82 enfants sont inscrits à l'école.

- L'adhésion à la fondation du patrimoine a été renouvelée.

- De nouveaux gérants ont repris le chenil à Saulxures les Bulgnéville. Les conditions restent identiques

- Le montant provisoire des travaux aux jardins des pruniers s'élève à **91 524,95 euros** soit une plus-value de **3 712,75 euros.**

- Le contrat relatif aux tarifs EDF a été renouvelé avec un tarif de
  - **13,257 € HT au lieu de 12,108 € HT** pour les logements
  - **9,432 € HT au lieu de 7,225 € HT**

Investissements 2025

- Réfection en émulsion gravillonnage de la rue des Terres Saint Jean (de la RD 429 jusqu'à la menuiserie Tridon), du chemin depuis le pusiomètre jusqu'à la source Saint Ferjeux, rue de la Sardane, rue de la Gare et devant les conteneurs à verre.
- Mise en conformité de l'éclairage public de l'église
- Enfouissement des réseaux secs à proximité de la fontaine
- Pose d'enrobé devant le bâtiment de stockage rue de la Sardane
- Achat logiciel cimetière
- Poursuite de l'étude sur le projet d'un nouveau lotissement
- Réfection du muret devant la salle polyvalente
- Nettoyage et démoussage des façades de la Mairie, des devis seront demandés pour la prochaine réunion
- D'autres idées, à plus long terme, ont été émises mais non validées par les conseillers (pose ombrières - extension cimetière - création MAM, création maison pour location……)
- La commission « Finances » est prévue le jeudi 13 mars à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

Le secrétaire de séance	Le Maire
C. THIERY	M. GROSSE

Maurice GROSSE Signature numérique de Maurice GROSSE Date : 2025.03.10 11:35:57 +01'00'

Affiché le 10 mars 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025 - 20 h 30

Le Conseil Municipal d'Haréville s'est réuni, le 28 mars 2025 à 20 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 24 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Présents :Maurice GROSSE – Régis DIEUDONNE - Philippe HUMBERTCLAUDE – Isabelle LEMARQUIS – Pénélope MOKWINSKI - David SAINT DIZIER - Corinne THIERY - Dominique THIERY

Absent excusé : Erwan VALLON donne procuration à Isabelle LEMARQUIS

Secrétaire de séance : Corinne THIERY

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2025. Aucune remarque n'a été formulée. Le procès-verbal et la liste récapitulative des délibérations sont donc approuvés **à l'unanimité**.

1) : Achat parcelles

Monsieur le Maire informe que Monsieur Claude VUILLEMIN domicilié au 141 rue de la Vieille Eglise – 88800 HAREVILLE est vendeur de 2 parcelles jouxtant les parcelles communales soit

- La parcelle A 377, lieu dit le Voyerand Tapiron, d'une contenance de 1709 m^2, proposée à 0,20 €/m^2 soit un montant de 341,80 euros
- La parcelle A 569 lieu dit l'Eglise, d'une contenance de 1869 m^2, proposée à la vente à 8 €/m2 soit un montant de 14 952 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 15 293,80 euros

PRECISE que l'acte sera rédigé par Maître Céline MARTINS – 680 rue Division Leclerc – 88800 HOUECOURT

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

2) : Compte administratif 2024 - Commune

Après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HUMBERTCLAUDE, 1er adjoint, Monsieur Maurice GROSSE, Maire, ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

* approuve la présentation faite du compte administratif, dressé par Monsieur Maurice GROSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		419 676,23		944 692,08
Opérations de l'exercice	161 092,47	53 019,70	564 399,01	746 178,43
Totaux	161 092,47	472 695,93	564 399,01	1 690 870,51
Restes à réaliser	93 000,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	254 092,47	472 695,93	564 399,01	1 690 870,51
Résultats définitifs		**218 603,46**		**1 126 471,50**

* Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) : <u>Compte administratif 2024 - Assainissement</u>
Après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HUMBERTCLAUDE, 1er adjoint, Monsieur Maurice GROSSE, Maire, ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
* approuve la présentation faite du compte administratif, dressé par Monsieur Maurice GROSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	85 714,14	5 095,04	0,00
Opérations de l'exercice	4 145,72	10 576,67	14 704,00	7 945,72
Totaux	4 145,72	96 290,81	19 799,04	7 945,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	4 145,72	96 290,81	19 799,04	7 945,72
Résultats définitifs		**92 145,09**	**11 853,32**	.

* Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) : <u>Compte administratif 2024 - lotissement</u>
Après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HUMBERTCLAUDE, 1er adjoint, Monsieur Maurice GROSSE, Maire, ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
* approuve la présentation faite du compte administratif, dressé par Monsieur Maurice GROSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00		227 181,26
Opérations de l'exercice	9 153,68	13 409,68	13 409,68	13 409,68
Totaux	9 153,68	13 409,68	13 409,68	240 590,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	9 153,68	13 409,68	13 409,68	240 590,94
Résultats définitifs		**4 256,00**		**227 181,26**

* Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) : <u>Compte de Gestion 2024 - commune</u>
5) : <u>Compte de Gestion 2024 - assainissement</u>
6) : <u>Compte de Gestion 2024 - lotissement</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
*statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Madame Johanna VOLLE, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) : <u>Vote des taux des impôts directs locaux 2025</u>
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 qui prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2021, les communes percevront en compensation de leur perte de recettes le produit de la TFPB perçu en 2020 par le Département. Ainsi le taux départemental de TFPB qui était de 25,65 % a été s'additionner au taux communal,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Monsieur Maire propose de maintenir les taux 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20,64 %
Taxe d'habitation (TH)	25,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,43 %

CHARGE le Maire de transmettre l'état 1259 joint à la présente délibération

PRECISE que la recette sera inscrite au budget primitif

8) : <u>Budget primitif 2025 – commune</u>
Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2025 lequel peut se résumer ainsi

Dépenses de fonctionnement :	887 000,00 euros
Recettes de fonctionnement :	1 773 000,00 euros
Dépenses d'investissement :	668 200,00 euros
Recettes d'investissement :	668 200,00 euros

FIXE le taux de fongibilité à 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre en fonctionnement et en investissement

9) : <u>Budget primitif 2025 – lotissement</u>
Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2025 lequel peut se résumer ainsi

Dépenses de fonctionnement :	41 920,00 euros
Recettes de fonctionnement :	269 100,00 euros
Dépenses d'investissement :	41 911,43 euros
Recettes d'investissement :	41 911,43 euros

FIXE le taux de fongibilité à 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre en fonctionnement et en investissement

<u>Questions diverses</u>
* Les résidences secondaires sont désormais soumises à la taxe d'habitation. Les conseillers ne souhaitent pas diminuer ce taux puisqu'il faudrait réduire les autres taux proportionnellement.

* Dans son testament, madame Georgette THIRIET fait don de 20 000 euros à la commune. En contrepartie, Madame THIRIET souhaite que sa concession familiale dans le cimetière communal qui est perpétuelle, ne soit pas reprise lorsqu'elle sera considérée en état d'abandon. La commune effectuera l'entretien si nécessaire.

* Christian LEGER sera embauché à partir du 05 mai pour une durée de 3 mois en qualité d'Adjoint Technique à raison de 21 h par semaine.

* La dalle béton du local technique et celle de la station de lavage ont été faîtes par David, Baptiste, Mickaël et Jean-Pierre. Le Conseil les remercie pour leur dévouement.

* Agenda à venir :

- Monsieur Jean HINGRAY, Sénateur, invite les conseillers à une réunion le mercredi 16 avril à 18 h 30 à Contrexéville

- Tous les habitants sont invités à **une réunion publique** de concertation **le vendredi 04 avril à 18 h 00** à l'Espace Flambeau afin de découvrir en détail le **projet de réouverture de la ligne 14** et instaurer le dialogue entre les porteurs de projet et les citoyens.

- La remise des bons d'achat pour les maisons fleuries est prévue le 14 avril à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance

C. THIERY

Le Maire

Maurice GROSSE

Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2025.04.02 09:44:15 +02'00'

M. GROSSE

Affiché le 02 avril 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2025 – 20 h 30

Le Conseil Municipal d'Haréville s'est réuni, le 18 avril 2025 à 20 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 14 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Maurice GROSSE, Maire

Présents :Maurice GROSSE - Philippe HUMBERTCLAUDE - Isabelle LEMARQUIS - Pénélope MOKWINSKI - David SAINT DIZIER - Corinne THIERY - Dominique THIERY

Absents excusés : Régis DIEUDONNE - Erwan VALLON

Secrétaire de séance : Corinne THIERY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point 6 à l'ordre du jour relatif à la location du lot n° 3 du bail de chasse. **Par 6 voix pour et 1 voix contre** ce point est ajouté.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 4 « modification des statuts du SDEV » puisque ce point a fait l'objet d'une délibération lors du dernier Conseil.

Après avoir vérifié le quorum, celui-ci étant atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance et de la liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2025. Aucune remarque n'a été formulée. Le procès-verbal et la liste récapitulative des délibérations sont donc approuvés **à l'unanimité**.

1) : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la voirie qui concerne la rue de la Gare, la rue de la Sardane, la VC 1 et la VC 301 pour un coût estimé à :

Montant total des travaux HT : 47 853,00 €
Montant total de l'opération HT : 48 153,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 88.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
CD88 Voirie communale	15 %	7 223,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		7 223,00 €
Fonds propres	85 %	40 930,00 €
Sous-total collectivité		40 930,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		**48 153,00** €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2) : Avis sur l'implantation du parc éolien des Baumes

La société « Parc Eolien des Baumes » a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale aux fins d'implanter un parc éolien. Le projet éolien des Baumes est composé de 7 éoliennes culminant à 168,5 m en bout de palmes, de 3 postes de livraison de grutages, de câblage enterré, de chemins d'accès et de plateformes de grutage qui se répartissent ainsi 3 éoliennes sur la commune de Remoncourt, 2 sur la commune sur Valfroicourt et 2 sur la commune de Rancourt
Conformément au Code de l'Environnement, les communes concernées et les communes dans un rayon de 6 kms doivent statuer sur l'opportunité de ce projet.
De plus, cette demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 3 mois par voie électronique dite consultation parallélisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet éolien des Baumes

3) : <u>Proposition d'achat de terrain</u>
Le Maire informe que Madame Claire BONNEVILLE épouse MAIRE, domiciliée 102 avenue de Boufflers à NANCY, est vendeuse de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune au lieu dit le Goulot.

Les parcelles A 131 d'une contenance de 6 a 40 ca
A 132 d'une contenance de 3 a 63 ca
A 148 d'une contenance de 4 a 30 ca
A 149 d'une contenance de 47 a 10 ca
A 150 d'une contenance de 15 a 53 ca
A 772 d'une contenance de 31 a 15 ca
sont proposées à la vente pour un montant de 100 000 euros

Les parcelles A 129 d'une contenance de 1 a 24 ca
A 130 d'une contenance de 15 a 30 ca
Une partie de la A 134 pour 3 a 12 ca portant sur une écurie
sont proposées à la vente pour un montant de 50 000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SOLLICITE le service des domaines de la DGFIP à Epinal pour une évaluation financière de ces parcelles

4) : <u>Solidarité avec la population de Mayotte</u>
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Haréville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'Haréville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
- Faire un don d'un montant de 400,00 €
- à la Protection Civile - FNPC - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de faire un don d'un montant de 400,00 euros à la Protection Civile afin d'apporter un soutien à la population de Mayotte victime du cyclone CHIDO

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5) : <u>Location du bail de chasse lot 3</u>
Vu la délibération n° 7 en date du 07 mars 2025 dans laquelle la résiliation du bail de chasse du lot 3 demandée par Grégory NUSS est acceptée à compter du 01 avril 2025,
Vu la demande écrite de Franck STRACH domicilié 191 rue de la Voque à Haréville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE la location amiable du lot 3 d'une surface de 48 ha 77 ca comprenant les parcelles forestières n° 14 et n° 15 à partir du 01 mai 2025, pour une durée de 6 ans, à Franck STRACH domicilié 191 rue de la Voque à Haréville, pour un montant annuel de 585 euros qui sera revalorisé annuellement au taux fixe de 2 %.
ACCEPTE le cahier des clauses générales et le cahier des clauses particulières
AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail et tout autre document.

<u>Questions diverses</u>

- Suite à l'envoi d'une demande d'inscription par la ville de Vittel, monsieur le Maire a refusé qu'un enfant soit scolarisé sur Vittel puisque la commune est dotée de sa propre école et que des frais pédagogiques devront être versés à Vittel soit 1 965 € pour un enfant en maternelle et 1 495 € pour un enfant en primaire pour l'année 2024/2025. Tarifs augmentés annuellement.
- Une administrée d'une commune voisine a réservé la parcelle 6 au lotissement « Voque Généroy ».
- Le SDEV doit établir un devis pour l'enfouissement des réseaux secs au 30 rue de la Gare et au 31 rue de Mirecourt.
- Un devis sera demandé à l'entreprise Dessalle pour le nettoyage du cours d'eau Janneton.
- Le service juridique de l'AMV précise que l'article L 215-4 du Code de l'Environnement prévoit que l'entretien régulier d'un cours d'eau incombe à chaque propriétaire riverain.
- Une convention avec les différents propriétaires pourra être établie pour définir toutes les modalités.
- Marylène THOMAS, adjoint technique contractuelle sera nommée stagiaire dans son grade à compter du 01 mai 2025 à 30 h annualisée.
- Christian LEGER sera recruté du 05 mai au 31 juillet en qualité d'adjoint technique contractuel pour assurer l'entretien du village en complément du poste de Jean-Pierre.
- Des renseignements seront demandés au Centre de Gestion pour l'emploi de jeunes durant le mois d'août.
- Plusieurs propositions ont été faites pour donner un nom à l'école : Ecole Saint Ferjeux, école Maurice GROSSE, école du Montfort. Par 5 voix pour et 2 abstentions, l'école portera le nom: **ECOLE DU MONTFORT**.
- Pénélope fera des propositions pour la réalisation d'un écriteau portant sur l'arbre de la Liberté, planté en 1989 en bas de la rue de la Sardane.
- Le mode de scrutin pour les prochaines élections municipales de mars 2026 sera modifié. Désormais le panachage est supprimé dans les communes de – 1 000 habitants. Un scrutin de liste à 2 tours avec parité a été voté par le Parlement. La loi sera promulguée après avis du Conseil Constitutionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le secrétaire de séance — Le Maire

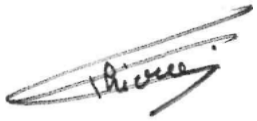

Maurice GROSSE
Signature numérique de Maurice GROSSE
Date : 2025.04.23 13:54:09 +02'00'

C. THIERY — M. GROSSE

Affiché le 23 avril 2025